HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco11soci

(64) 5910

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUILLET 1892

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1892.

I. **L'ASSOCIATION LIBRE CONTRE LE SOCIALISME D'ÉTAT**, par M. **Charles Benoist** 3

II. **UNE EXPÉRIENCE DE TARIFS DIFFÉRENTIELS EN RUSSIE**, par M. **Ladislas Domanski** 21

III. **REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER** par M. **Maurice Block** membre de l'Institut 25

IV. **LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE**, par M. **G. François** 55

V. **SOUVENIRS DE FRANCE. LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER** (*suite*), par M. **G. Tricoche** 59

VI. **L'ARBITRAGE INTERNATIONAL**, par M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut 66

VII. **PROPOS PARLEMENTAIRES**, par M. **André Liesse** 70

VIII. **NÉCROLOGIE. COURCELLE SENEUIL** 73

IX. **BULLETIN**

I. Publications du *Journal officiel* 81

II. La France préfectorale 83

X. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*Réunion du 5 Juillet* 1892). — NÉCROLOGIE : MM. J. G. Courcelle Seneuil, Alexandre Boutowsky et Emile Valantin.— COMMUNICATIONS : Le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, 1892. — DISCUSSION : De la querelle des impôts directs et des impôts indirects. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 86

XI. **COMPTES RENDUS.** — *Études sociales. Misère et remèdes*, par le comte d'**Haussonville** de l'Académie française. — *Le Budget. Ce qu'il est, ce qu'il peut être*, par **Edouard Cohen** Comptes rendus par M. **G. du Puynode** correspondant de l'Institut 98

Le gouvernement dans la Démocratie, par M. **Em. de Laveleye** 103

La constitution de l'hypothèque conventionnelle, par M. **Adrien Gillard**. Comptes rendus par M. **Louis Theureau** 109

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. Origine, histoire, législation, par M. **E. Bayard**. — *Traité des magasins généraux, des opérations auxquelles ils donnent lieu et des ventes publiques en France et à l'étranger*, par M. **L. Scansa**. Comptes rendus par M. **Eug. Rochetin** 115

Industrial Freedom, par **B. R. Wise**. Cpmpte rendu par M. **A. Raffalovich** correspondant de l'Institut 118

La politique expérimentale, par **L. Donnat** Compte rendu par M **André Liesse** 124

Sélections illustrating Economic History. Since the Seven Years War, par **Benjamin Rand**. — *Pauperism picture and Endowment of old age an argument*, par **Charles Booth**. Comptes rendus par M. **E. Castelot** 127

Le prince de Bismarck et le socialisme d'Etat, par M. **W. H. Dawson**. — *La colonisation et la question forestière*, par M. le Dr **Trolard**. — *Conseil supérieur de l'industrie et du commerce* (belge), par M. **Louis Strauss**. — *Les réformes promises*, par M. **Bernard Lavergne**, sénateur du Tarn. — *Huit heures de travail*, par M. **Jules Van der Stegen**.— *L'agriculture et la question sociale. La France agricole et agraire*, par M. **Fernand Maurice**. — *Le Congrès de Malines et les réformes sociales*, documents publiés par M. **Jean Corbiau**. — *Vauban économiste*, par M. **Ferdinand Dreyfus**. — Comptes rendus par M. **Rouxel** 129

XII. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 141

XIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Le renouvellement du privilège de la Banque de France à la Chambre des députés. — Le projet de loi et le discours de M. Méline sur le crédit agricole et populaire. — Les négociations commerciales avec la Suisse et l'Espagne. — Les effets du protectionnisme sur la marine marchande. — Une fabrique d'obtacles. — Les résolutions du congrès international des mineurs. — Une motion libre-échangiste au congrès des chambres de commerce d'Angleterre, par M. **G. de Molinari** 148

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

AMERICAN ACADEMY

LA REVUE DES REVUES

LA NEW-YORK

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

CHEMIN DE FER DE L'OUEST

LA RASSEGNA NAZIONALE

LA NUOVA ANTOLOGIA

CHEMIN DE FER DU NORD

TOUR DU MONDE

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XI

(JUILLET A SEPTEMBRE 1892)

142.37
C4
-7J82

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1892

HB
3
J8
Ser.5
t.11

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ASSOCIATION LIBRE CONTRE LE SOCIALISME D'ÉTAT

Le ministre des affaires étrangères a eu l'heureuse idée de faire dresser par nos agents diplomatiques et consulaires un tableau, aussi exact et précis qu'il était possible, des *Conditions du travail dans les pays étrangers*, autrement dit, de la condition des ouvriers dans les divers pays d'Europe et aux États-Unis. Cette publication est à présent complète ; on peut l'étudier et la juger dans son ensemble[1].

[1] Le *Recueil de Rapports sur les conditions du travail dans les pays étrangers adressés au ministre des affaires étrangères* se compose des fascicules suivants :

I. *Allemagne*. Empire d'Allemagne, par M. Herbette, ambassadeur de la République française à Berlin. — Bavière, par M. Barrère, chargé d'affaires à Munich. — Saxe, par M. Jacquot, consul général à Leipzig. — Wurtemberg, par le comte d'Héricourt, consul à Stuttgart. — Grand-duché de Bade, par M. Cor, consul à Mannheim. — Hambourg, par le consul général de France dans cette ville.

II. *Autriche-Hongrie*. Autriche, par M. Decrais, ambassadeur à Vienne. — Hongrie, par M. Delabarre, consul général à Budapest.

III. *Belgique*, par M. Bourée, ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

IV. *Danemark*, par M. Charles Thomson, ministre à Copenhague.

V. *Espagne-Portugal*. Espagne, par M. Paul Cambon, ambassadeur à Madrid. — Portugal, par M. Bihourd, ministre à Lisbonne.

VI. *États-Unis*. — États-Unis, par le marquis de Chambrun, avocat-conseil de la légation à Washington. — New-York, par le comte d'Abzac, consul général à New-York. — Chicago, par M. Bruwaert, consul général à Chicago.

VII. *Grande-Bretagne*, par M. Léo Caubet, consul général à Londres.

VIII. *Italie*, par M. Billot, ambassadeur à Rome.

IX. *Pays-Bas*, par M. Louis Legrand, ministre à La Haye, avec une annexe concernant le grand-duché de Luxembourg.

X. *Russie*. — Empire russe, par M. Pingaud. — Moscou, par M. Th. Meyer, consul général à Moscou. — Pologne, par M. Boyard, consul général à Varsovie. — Finlande, par M. de Bouteiller, consul à Helsingfors.

XI. *Suède et Norvège*, par M. René Millet, ministre à Stockholm.

XII. *Suisse*, par M. Emmanuel Arago, ambassadeur à Berne.

Le moindre éloge qu'on en puisse faire est de dire qu'il n'est entré dans ces rapports que des matériaux de première main, documents authentiques ou observations personnelles, et que ces matériaux ont été digérés par des hommes qui savent ce que valent les mots et ce que pèsent les faits.

Rédigés dans le même moment, sur un plan uniforme, d'après des pièces tout à fait sûres, les *Rapports adressés au ministre des affaires étrangères* donnent la plus fidèle image de la vie des ouvriers et des institutions multiples par lesquelles on s'efforce d'améliorer leur sort. Mais ce ne serait pas louer suffisamment et la conception du recueil et sa remarquable exécution. Il convient d'ajouter que, dans plusieurs de ses fascicules on trouverait aisément des pages que voudraient avoir signées des écrivains, des *sociologues* de profession. On ne veut nommer personne, pour ne pas distinguer d'œuvres particulières dans cette œuvre collective. Telle qu'elle est, elle fait le plus grand honneur au ministre qui l'a inspirée, aux diplomates qui l'ont menée à bien; elle est et restera une très utile et même une très précieuse contribution à ce qu'on pourrait appeler l'histoire naturelle, la physiologie économique des sociétés de notre temps. Ce recueil apporte de nouveau la preuve que l'ingérence abusive de l'État dans les questions qui ne sont pas de son domaine ne produit jamais de bons effets, en produit souvent de funestes et va ainsi directement contre son but. Preuve d'autant plus concluante, d'autant plus irrécusable, que les témoins qui la fournissent vivent en dehors de nos querelles, ne se rattachent à aucune école, ne soutiennent aucun système, mais seraient néanmoins plus enclins à augmenter qu'à restreindre l'action de l'État.

*
* *

Depuis quelques années du reste, d'un bout à l'autre de l'Europe, c'est la tendance générale, c'est la mode. L'État est bon à tout, se mêle de tout, intervient à propos de tout. C'est proprement l'État-Dieu de Hegel. On ne cesse pas de l'invoquer. Il est l'universel redresseur de torts et, s'il faut en croire ses dévots, l'universel distributeur de justice. Il est le berger aux cent yeux de la mythologie grecque, le géant aux cent bras des fables hindoues. On le charge et le surcharge d'attributions, comme jadis on en chargeait la Providence, comme plus anciennement on en chargeait et surchargeait toutes sortes de divinités, sans savoir seulement ce qu'il est au juste ni, par conséquent, s'il peut être capable de s'acquitter des innombrables tâches qu'on lui assigne.

A l'interrogation anxieuse qui leur était jetée : « Qu'est-ce donc

que l'État? » les maîtres de la science moderne ont à peine et imparfaitement répondu. Il importerait pourtant que nous fussions fixés. Est-ce un organisme que l'État? Est-ce un mécanisme? Cela n'est point indifférent. Si l'État est un organisme, il a été constitué une fois tel qu'il est et ne peut se modifier, pour remplir des fonctions nouvelles, qu'en de très étroites limites, avec beaucoup de lenteur, et uniquement par voie d'évolution interne. Si l'État est un mécanisme, on peut sans doute en varier et en accroître les rouages, mais sans doute aussi ne peut-on pas le développer indéfiniment.

De toute manière et si défectueuses que soient encore les notions que nous avons sur la nature de l'État, il semble bien que son rôle ne doive pas être outre mesure étendu. Autrement, il se produira et des mouvements contraires à ceux qu'on voulait obtenir et des mouvements qui, s'opposant, se neutraliseront les uns les autres. L'État contemporain, par exemple, d'un bout à l'autre de l'Europe, fait dans le même moment du socialisme et du protectionnisme; en termes qui comprennent tout, il intervient à droite et à gauche. Mais comment concilier ce socialisme d'État avec les lois dites protectrices, ou protectionnistes, ou de protection? Tandis que, d'une part, l'État entreprend de faire le plus grand bien aux ouvriers par des caisses de retraite, l'assurance obligatoire, la diminution des heures de travail, l'interdiction du travail de la nuit et du dimanche, etc., etc., de l'autre, il leur fait le plus grand mal par le renchérissement artificiel de toutes les subsistances.

Au bout du compte, son intervention brouillonne n'aboutit qu'à mettre, comme on dit, un bâton dans la roue de ces lois naturelles qui de toute éternité ont gouverné le monde et le gouvernent pour toute éternité. L'énorme roue n'en continue pas moins de tourner, grinçant un peu plus, broyant un peu plus de victimes, comme une machine à moudre de la misère. Pour nous en tenir à notre exemple, la double intervention de l'État socialiste et de l'État protectionniste tend, d'une part, à mettre le patron dans l'impossibilité de payer les salaires, les amendes, les primes, les pensions de retraite et, d'autre part, à mettre l'ouvrier dans l'impossibilité d'acheter les choses nécessaires à la vie. Si bien qu'en dernière analyse le patron, gagnant moins, fera moins travailler et, le pain ou la viande coûtant plus cher, l'ouvrier mangera moins. Est-ce là ce que voulait l'État? Est-ce là ce qu'il devait vouloir? Est-ce de cette façon qu'il se montre ce qu'il doit être, un agent de paix civile et de justice?

Et néanmoins, il est incontestable que c'est de cette façon que l'État se comporte. C'est en ce sens qu'avec plus ou moins d'ardeur, avec plus ou moins de réserve, agissent maintenant tous les États

l'Empire allemand à leur tête. Car ils sont, qu'ils le veuillent ou non, entraînés jusqu'en cela dans l'orbite de la triomphante Allemagne et jusqu'en cela se manifeste une hégémonie qui n'est pas seulement militaire. Le socialisme d'État est un fruit de la terre prussienne et un enfant de l'esprit prussien. On le rapprochait tout à l'heure du protectionnisme. Au fond, socialisme d'État et protectionnisme — on le voit clairement lorsqu'on les observe en Prusse — sont des survivances ou des regains de tardifs bâtards du régime féodal.

C'est une opinion courante que, de toutes les espèces de socialistes, les socialistes catholiques, ou les catholiques sociaux, sont les plus étranges et les moins attendus. Quant à moi, je déclare hautement que je les considère comme les plus logiques de tous, comme ceux dont la doctrine se fonde sur l'hypothèse historique la moins décousue, la mieux jointe dans ses deux parties. Il me semble incompréhensible qu'on admire tant le lot de béquilles et de lisières légales qui seraient les instruments de l'État socialiste, sans admirer en même temps les lisières et les béquilles dont se servait l'État du moyen âge.

Quoi qu'il en soit, le socialisme d'État, comme la féodalité, est d'origine germanique et, plus particulièrement, d'origine prussienne. C'est en Prusse qu'est né le socialisme d'État. C'est là que s'est révélé à Hegel ce Dieu que, sans lui, nous n'aurions pas connu; c'est là que l'âme des siècles féodaux s'est conservée intacte et pure. Le Code prussien contient en substance toute la féodalité et en germe tout le socialisme d'État. Ils sont, l'un et l'autre, comme la raison d'être, comme la marque dynastique des Hohenzollern. Les rois de Prusse font du socialisme d'État, par privilège divin, ainsi que les rois de France avaient le don miraculeux de guérir les écrouelles. Tout roi de Prusse est le seigneur, le maître, le père, le protecteur de son peuple ; plus on est faible, et petit, et perdu dans ce peuple, plus on a le droit d'être protégé et plus on est l'homme du roi, plus on est *dans la main* du roi.

N'est-ce pas bien la féodalité? Elle se retrouve, presque sans changements et sans mélanges, dans la législation la plus récente. On y voit découvertes la personne même et la dignité impériales. A l'heure décisive, l'empereur apparaît. Évidemment il y a, dans cette législation récente, un effort politique pour rattacher le bruyant intérêt porté aux ouvriers, la préoccupation plus ou moins sincère de leur sort, à l'État vivant et visible, à l'empereur, corps et chef de l'État. Il n'est pas d'infime détail qui ne puisse, à quelque moment, amener l'intervention des plus puissantes autorités de l'Empire. C'est, notamment, au Conseil fédéral « qu'il appartient de prendre des déci-

sions propres à assurer l'exécution des mesures édictées ». C'est le chancelier de l'Empire qui, pour un délai de plus d'un mois, doit accorder la permission de prolonger le travail journalier et de faire travailler la nuit ou le dimanche. C'est l'empereur lui-même qui a servi d'arbitre dans les grèves du bassin de la Ruhr.

Et toutes les législations imitent d'assez près, sur ce point, la législation allemande.

Mais l'État ne se borne pas à tracer ainsi les grandes lignes. Il ne se contente pas de dire aux adultes : Vous ne travaillerez pas plus de dix heures, vous ne travaillerez pas la nuit, vous ne travaillerez pas le dimanche ; aux femmes : Vous ne travaillerez pas sous terre, dans les mines, ni pendant tant de semaines après votre accouchement ; aux enfants : Vous ne travaillerez pas avant douze ou treize ans. Il ne craint pas de descendre aux minuties de l'application. Alors en quelles chinoiseries ne tombe-t-il pas ! Les ordonnances prussiennes des 20 novembre 1844, 20 novembre 1853 et 22 février 1889, concernant le travail du dimanche, peuvent passer pour le type du genre. Voici leurs dispositions principales, qui devront être désormais strictement obéies :

1° Les dimanches et jours de fêtes, jusqu'à dix heures du matin, tous les genres de commerce pourront librement s'exercer.

2° De 10 heures à midi, heures des offices dans les paroisses de la ville, les portes des magasins devront rester fermées, et la devanture être masquée par un store ou volet.

3° A midi, les boucheries et boulangeries seront de nouveau ouvertes.

4° Les autres marchands de denrées alimentaires et les débitants de tabac devront tenir leurs portes fermées au simple verrou ; les étalages pourront cependant être découverts.

5° Tous les autres genres de commerce devront tenir leurs portes fermées et leurs étalages masqués [1].

Un certain nombre de dispositions projetées pourrait venir compliquer encore cette réglementation qui est déjà si arbitraire et si touffue. Voici quelles seront en ce cas, sans préjudice de toutes les autres, les nouvelles prescriptions de la loi :

Le repos qui devra être accordé aux ouvriers sera d'une durée de 24 heures pour les dimanches et jours de fêtes ; de 48 heures à l'occasion de Noël, du 1er janvier, de Pâques et de la Pentecôte ; de 36 heures, lorsque deux autres jours fériés se succéderont. La ces-

---

[1] Allemagne. Rapport de M. Herbette, ambassadeur de la République française à Berlin, p. 75.

sation du travail devra commencer au plus tôt la veille du jour férié à 6 heures du soir et au plus tard à 6 heures du matin.

Dans les maisons de commerce, les aides, apprentis et commis ne pourront être, en ces jours, occupés plus de 5 heures. Les autorités de police détermineront les heures où le travail sera permis, en ayant égard aux heures des offices du culte. Il pourra être fixé des heures différentes selon les besoins de chaque branche de commerce. On pourra, de même, augmenter la durée du travail, pendant les quatre semaines qui précèdent Noël et pour quelques dimanches et jours de fête où se traitent, en certaines localités, des affaires commerciales d'un genre spécial. Des exceptions pourront être accordées en cas de pressant besoin ou d'accident. C'est aux autorités de district qu'il appartiendra de désigner quels sont les jours de fête, en tenant compte de la situation religieuse de chaque contrée[1].

Que de circulaires il faudra pour expliquer toute cette réglementation! Que de procès verbaux la police aura à dresser! Que de chicanes, de procès, de condamnations en perspective! Et plus on créera de tribunaux dits de conciliation, plus il y aura de plaideurs et moins la conciliation se fera entre patrons et ouvriers. Ailleurs, c'est la fonction qui créera l'organe : ici l'organe développera la fonction; le mal sortira du prétendu remède. La législation s'accroîtra de la jurisprudence, par voie d'interprétation. Que d'inspecteurs et de surveillants, que de délateurs! La dénonciation servira de correctif au contrat de travail. L'usine d'abord, la maison ensuite, aucun recoin n'échappera à l'œil soupçonneux de la loi. Il y aura une classe de suspects et tous les patrons feront partie de cette classe. On présumera toujours la faute et l'intention délictueuse. Les Pays-Bas goûtent depuis trois ans les douceurs de cette petite Terreur industrielle :

« Si une femme (et il en est de même pour un adolescent) est trouvée dans un endroit clos où l'on travaille, à moins que ce ne soit un appartement habité, ou à bord d'un navire non destiné au transport des voyageurs, elle est présumée y travailler[2] ».

Les bons législateurs néerlandais ont fait preuve de modération en adoptant cette restriction « à moins que ce ne soit un appartement habité ». La réglementation à outrance, qui évite rarement l'odieux, n'évite jamais le ridicule. Malheureusement, il y a longtemps que le ridicule ne tue plus.

---

[1] Allemagne. Rapport de M. Herbette, etc., p. 78.

[2] Pays-Bas. Rapport de M. Louis Legrand, ministre plénipotentiaire à La Haye, p. 50.

Du moins, au prix de ces chinoiseries, en se chargeant et se surchargeant d'attributions, comme un homme qui jouerait à la fois de la trompette, de la grosse caisse, des cymbales, du triangle et ferait tinter des sonnettes, en s'agitant et se démenant, comme s'il avait des convulsions nerveuses, l'État a-t-il atteint son but, but louable et généreux en soi, qui était de rendre l'ouvrier plus heureux? A suivre les choses de près, il est impossible de n'en pas douter. Et c'est ce doute légitime, c'est ce résultat négatif, c'est cet échec de l'État que mettent très bien en lumière les rapports de nos ambassadeurs. Pour l'Allemagne, après avoir admis que l'intervention de l'État a eu des avantages — contestables suivant nous — M. Herbette s'empresse d'ajouter :

« Une des conséquences de l'assurance obligatoire a été un affaiblissement immédiat des sentiments de dignité et des habitudes de contrôle réciproque chez les ouvriers, qui cherchent à se procurer l'indemnité la plus forte, celle réservée pour l'incapacité totale de travail. Nombre d'entre eux aspirent, au moyen de la nouvelle loi, à se faire considérer comme invalides, ou, tout au moins, à allonger la durée de leurs maladies[1] ».

« Ce qui est surtout instructif, c'est de voir comment ces accidents se répartissent, selon qu'ils se sont produits dans les corporations ou dans les services de l'État. Les accidents légers ont diminué dans les corporations, parce que les ouvriers supportent les 2/3 des frais de maladie. Au contraire, les accidents les plus graves, ceux occasionnant la mort et surtout ceux entraînant une incapacité de travail permanente ou supérieure à six mois, ont augmenté de 28,4 p. 100 dans les services de l'État et de 61,4 p. 100 dans les corporations. Ceux-là sont exclusivement à la charge des patrons[2] ».

En second lieu, fait observer M. Herbette, « on remarque que tout ouvrier chétif ou malingre, dont la santé incertaine paraît devoir créer des charges pour les caisses de secours, est impitoyablement refusé par les chefs de fabrique[3]. »

Les effets de l'ingérence abusive de l'État sont peut-être pires encore pour les lois par lesquelles on s'était flatté d'améliorer le logement de l'ouvrier.

« Un logement, même des plus modestes, écrit un riche industriel

---

[1] Allemagne. Rapport de M. Herbette ambassadeur de la République française à Berlin, pp. 9 et 10.

[2] Claudio Jannet, *Le socialisme d'État*, p. 315, cité par M. Herbette, p. 10.

[3] Allemagne, p. 10.

hongrois, M. Emmanuel Somogyi [1], composé d'une chambre et d'une cuisine, coûte, dans la banlieue de Budapest, 80 florins au moins et répond bien rarement aux exigences de l'hygiène. Souvent deux ménages se concertent pour louer un logement ensemble; la cuisine est alors commune.

« Dans presque tous les logements d'ouvriers on loue des lits à la semaine ou à la nuit. Il n'est pas rare non plus de voir toute une famille de 6 ou 8 membres se blottir dans la cuisine et sous-louer le reste de son logement. Les ouvriers célibataires payent 3 à 5 florins par mois pour un lit; peu d'entre eux se donnent le luxe d'une chambre à part. »

Les mesures législatives qui touchent à l'habitation ouvrière abondent dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. On cite les lois de 1851, amendées en 1853 et en 1855, celles de 1860, 1864, 1866, 1867, 1868, 1874, 1875, 1879, 1880, 1882, 1885. La multiplicité même de ces Acts n'est-elle pas une présomption de leur impuissance? Impuissants, ils le sont réellement, et même nuisibles.

« Toute cette législation a eu pour objet de mettre obstacle à l'encombrement des maisons occupées par la classe ouvrière et d'en améliorer les conditions sanitaires. Il faut dire à regret que le but n'a pas été atteint; quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'écoulement des eaux, mais il reste encore beaucoup à faire dans les logements des villes et dans ceux des campagnes [2]. »

L'encombrement est aussi grand, sinon plus grand, que dans la banlieue de Budapest : « On a vu onze familles habiter onze chambres dans une même maison, chaque chambre étant occupée par sept personnes au moins ». La spéculation s'en est mêlée : « Ces sortes d'immeubles constituent un bon et sûr placement et il est des propriétaires qui en possèdent des centaines ». Les maisons modèles, les *Model Buildings* de M. Peabody ou des compagnies de Northampton et de Wesminster n'ont elles-mêmes qu'à demi réussi. « Le prix de la location est trop élevé pour qu'elles puissent être habitées par la classe vraiment pauvre; si d'ailleurs l'ouvrier gagnant par exemple au plus 30 shillings par semaine (37 fr. 50), se loge dans une maison Peabody, il ne pourra louer le plus souvent qu'une seule chambre, et alors on retombe dans l'encombrement et tous les maux qui en découlent [3]. »

---

[1] Autriche-Hongrie. Rapport de M. Delabarre, consul général à Budapest, p. 84.

[2] *Grande-Bretagne*. Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, p. 110

[3] Ibid. p. 111.

La question des logements ouvriers est une de celles dont s'est le plus préoccupée l'intelligence clairvoyante et pénétrante de M. Herbert Spencer. Il lui a consacré des pages excellentes dès 1851, dans son premier ouvrage, *Social Statics*. Il y revient dans ce petit volume qui demeurera probablement son chef d'œuvre, *l'Individu contre l'État*. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer textuellement sa conclusion, qui est la nôtre, telle qu'elle ressort des documents que nous venons de parcourir :

De ces maux produits par la législation, qui étaient déjà grands à l'époque de la dernière génération, et qui ont encore grandi depuis, passons aux maux plus récents découlant de la même cause. La misère, les maladies, la mortalité dans les « masures » ayant constamment augmenté, par suite des obstacles apportés à la construction de maisons de quatrième classe, ainsi que de l'encombrement qui en est résulté dans les maisons existantes, et étant devenues un scandale, on s'est adressé au gouvernement pour y porter remède.

Il a répondu à cet appel par les lois des habitations ouvrières, donnant aux autorités locales le droit d'abattre les maisons en mauvais état et de pourvoir à la construction de maisons plus confortables. Quel en a été le résultat ? Un résumé des opérations du bureau métropolitain des travaux, daté du 4 décembre 1883, montre que jusqu'au mois de septembre dernier (1885) il avait, en augmentant les contributions d'un million et un quart, chassé de leur demeure vingt et un mille personnes et construit des maisons pour douze mille. On pourvoira dans l'avenir au logement des neuf mille qui restent et qui, en attendant, se trouvent sans abri.....

Voyez donc ce que les législateurs ont fait. Par une mauvaise assiette de l'impôt, en élevant le prix des briques et du bois de charpente, ils ont augmenté les frais des constructions, et poussé, dans un but d'économie, à employer de mauvais matériaux en quantité insuffisante. Pour empêcher l'effet de ces mesures sur les logements, ils ont établi, à la façon du moyen âge, des règlements qui prescrivaient la qualité de la marchandise produite, ne songeant guère qu'en exigeant une qualité supérieure et en augmentant par conséquent les prix de revient, ils limiteraient la demande et diminueraient l'offre dans l'avenir. En créant de nouvelles charges locales, ils ont récemment mis de nouveaux obstacles à la construction de petites maisons. Enfin, après avoir, par des mesures successives, amené la construction des maisons en mauvais état et produit un manque de maisons plus confortables, ils ont remédié à l'encombrement des habitations des pauvres gens en diminuant l'espace qui déjà ne pouvait les contenir [1].

---

[1] Herbert Spencer. *L'individu contre l'État. Les péchés des législateurs* pp. 80-81.

Cette conclusion, assez triste, mais si juste, Spencer l'a point par point étendue à toutes les prescriptions légales qui forment ce qu'on nomme aujourd'hui le socialisme d'État. Il établit victorieusement que cette sorte de bienfaisance forcée est tellement forcée qu'elle tourne à devenir (qu'on nous passe le mot) une *malfaisance* publique. « Ce qui paraît être un don gratuit n'est pas un don gratuit.... L'ouvrier perd d'un côté ce qu'il gagne de l'autre : il faut ajouter, en outre, les frais occasionnés par l'administration et les dépenses inutiles que celle-ci amène à sa suite [1]. »

En résumé, un accroissement de dépenses d'État, c'est-à-dire un accroissement d'impôts ; autant de prélevé sur le salaire de l'ouvrier et sur le bénéfice du patron, c'est-à-dire un dommage direct et un dommage indirect pour le travailleur ; une classe de fonctionnaires de plus, c'est-à dire plus de bouches à nourrir sur le fonds commun ; une dent de plus à la roue qui moud la misère. L'atteinte, l'étreinte de l'État démesurément agrandies, son ombre démesurément allongée ; partout une tutelle et une contrainte partout : « Tu feras ceci » et « Tu ne feras point cela », l'ancien esclavage, revenant à pas furtifs, comme un voleur. Spencer l'aperçoit et le dénonce, il crie à *l'esclavage futur*. C'est, à ne rien exagérer, le servage qui se reconstitue et le servage aggravé, puisque patrons et ouvriers, par une obligation ou par l'autre, par une dépendance ou par l'autre, personne n'y échappera.

Il s'entend de reste que les gouvernements, en toute cette affaire, ont agi par des considérations qualifiées de *politiques*. M. Herbette l'indique suffisamment pour l'Allemagne :

« L'État, dit-il, admit la nécessité de chercher à répartir d'une façon moins inégale le fardeau des peines. Sans doute, les moyens de secours existaient déjà, mais dans une proportion insuffisante, et surtout sous une forme qui ne correspondait plus aux conceptions contemporaines. Il ne s'agissait donc pas d'étendre les palliatifs antérieurs, qui avaient la charité pour base. Il fallait procéder à une division nouvelle des droits et des devoirs qui fût en harmonie avec les doctrines strictement égalitaires et le positivisme des temps modernes [2]. »

Ce n'est pas qu'on se fît de grandes illusions : « Détruire ainsi l'influence que pouvait acquérir le patron par la pratique d'une bienfaisante sollicitude, pour y substituer une législation qui fait de l'ouvrier, à tous les âges, une personne protégée contre sa propre

---

[1] Herbert Spencer, Ibid. *L'esclavage futur*, p. 31.

imprévoyance, ce n'est sans doute pas un profit pour la liberté individuelle ; mais... » Mais on se consolait comme tous les gouvernements se consolent, et l'on se décidait comme tous les gouvernement se décident, avec les mille expédients de l'opportunisme, et l'on jouait ce jeu misérable de dégager le présent en engageant l'avenir : « Ce régime nouveau, auquel a été donné le nom de *socialisme d'État*, paraît avoir rencontré l'approbation de ceux en faveur de qui il est institué. Il est même chaleureusement accueilli par les chefs du socialisme allemand, dont le programme de réformes tendrait à généraliser bien plus encore cette intervention constante de l'État dans tout le fonctionnement du corps social [1]. »

On le voit : en des circonstances difficiles, l'Empire allemand (et presque tous les États ont suivi son exemple) s'est résolu à faire du socialisme d'État, absolument comme, en des moments de gêne, certains rois de France ont eu recours à l'altération des monnaies. Eh bien ! du point de vue qui a été le leur, du point de vue politique, les gouvernements ont-ils réussi ? Nous répondons nettement et hardiment que non. Non, parce qu'il n'est pas de pays où le socialisme sans épithète soit plus fort que ceux précisément où le socialisme d'État obtient le plus de faveur.

C'est l'État allemand qui donne le ton aux autres et leur règle le pas dans la voie où il les entraîne, mais c'est aussi le socialisme allemand qui donne le mot d'ordre aux autres socialismes. Nulle part, sauf en Allemagne, on n'a plus qu'en Belgique légiféré sur les questions sociales. La liste des lois belges votées depuis l'enquête de 1886 remplit à elle seule plusieurs pages du rapport de M. Bourée. Est-ce qu'en Belgique, en Allemagne, n'importe où, l'on a, avec des lois, résolu ou ajourné la question sociale ? Est-ce qu'on a arrêté, avec le socialisme d'État, le socialisme révolutionnaire ? Si l'on était assez naïf pour s'en vanter, on se tromperait singulièrement et le réveil serait terrible.

Ces lois, fussent-elles toutes bonnes, susceptibles de produire tout bien, incapables de produire rien de mal, incapables encore de produire autre chose que ce qu'on veut qu'elles produisent, ces lois monumentales, qui ont coûté tant de peine à faire, ne sont que des gâteaux de miel jetés dans la triple gueule de Cerbère. On peut l'en amuser quelques instants, mais il ne s'en rassasie pas. Le repos du dimanche assuré, la journée de travail réduite, l'enfance défendue contre le surmenage, la vieillesse mise à l'abri du besoin ou des privations trop dures, ce n'est pas ce que veulent les socialistes, ou

---

[1] Herbert Spencer, etc., p. 7.

plutôt ils veulent cela sans doute, mais quand ils auront cela, ils voudront, et même, avant de l'avoir, ils veulent déjà bien autre chose.

Lois sur le travail du dimanche, sur le temps de travail, sur le travail des femmes et des enfants, assurances ouvrières, ce ne sont que les bagatelles, à la porte de la baraque socialiste : le phénomène est à l'intérieur. Ne nous y laissons pas distraire. Ne nous endormons pas là-dessus. Ce sac enfariné n'est pas le socialisme. Le vrai socialisme n'est pas si doucereux, ni si pleurard ; il n'est pas si neutre, ni si anodin. Ne faisons pas, à tort et à travers, de sentimentalité inutile. On le sait certes bien que la nature a ses barbaries et peut-être ses iniquités. Mais qui oserait se flatter de corriger, avec des lois faites de main d'homme, et de refaire la nature ? La perpétuelle ingérence de l'État ne viserait pourtant à rien de moins. Il faut encore citer dix lignes de Spencer :

« Le développement de cette politique, amenant le développement d'idées correspondantes, entretient partout cette opinion d'après laquelle le gouvernement devrait intervenir toutes les fois qu'une chose ne va pas bien. « Certainement vous ne voudriez pas que ce mal continuât ! » s'écrie tel ou tel, si vous soulevez quelque objection contre ce qui se dit ou se fait maintenant. Remarquez ce que cette exclamation implique. D'abord, elle admet comme certain que toute souffrance devrait être empêchée, ce qui n'est pas vrai ; beaucoup de souffrances sont curatives et les empêcher ce serait empêcher l'effet d'un remède. En second lieu, elle admet comme certain que tous les maux peuvent être soulagés ; or, la vérité est qu'avec les défauts inhérents à la nature humaine, bien des maux peuvent seulement être changés de place ou de forme, ce changement augmentant souvent leur intensité. L'exclamation implique aussi la ferme croyance que l'État devrait porter remède aux maux de toute espèce. On ne se demande pas s'il y a d'autres moyens capables de remédier à certains maux et si les maux en question sont du nombre de ceux auxquels ces moyens peuvent obvier [1]. »

Cependant, il serait utile et même nécessaire de se le demander, et de la part de quiconque réfléchit, observe les faits, parle sans préjugés et après expérience, la réponse n'est pas douteuse. Oui, il y a « d'autres moyens capables de remédier à certains maux » ; oui, « les maux en question sont du nombre de ceux auxquels ces moyens peuvent obvier [1]. »

*
* *

Nous avons, il y a cent ans, nous Français et économistes, éman-

[1] Herbert Spencer. *L'individu contre l'État. L'esclavage futur*, p. 41

cipé et exalté l'individu. En vérité, l'on n'attend pas de nous que nous venions faire amende honorable. Nous sommes déjà, Dieu merci, assez débarrassés de l'idolâtrie, du fétichisme révolutionnaire, pour reconnaître les torts de la Révolution. Elle est, on le confesse, allée ici beaucoup trop loin. En proscrivant toute association, elle a poussé beaucoup trop loin la réaction contre la corporation fermée. Elle a brisé l'ancien régime politique et l'ancien régime économique, au point qu'elle en a fait non seulement des morceaux, mais de la poussière. Elle a été, dans l'ordre social, une glorification de l'atome.

A son exemple, tous les codes ont ensuite voulu prévenir et réprimer, comme si c'était un crime, la simple entente, soit de patrons, soit d'ouvriers, en vue d'abaisser ou hausser le salaire. Il y avait donc quelque chose à faire pour le pouvoir législatif. Il y avait à abroger ces dispositions de la loi, mauvaises à force de vouloir être bonnes ; il y avait à les rayer, et c'était tout. Le danger est que l'on verse dans l'excès opposé à celui que l'on a décidé de combattre, et qu'ayant législativement empêché les associations de naître, on prétende législativement les contraindre à naître.

Ceci est essentiellement affaire de génération spontanée.

Plus que jamais, nous avons foi dans l'entreprise individuelle, dans la puissance de l'individu, nous ne craignons pas de dire dans la force, dans l'énergie de l'égoïsme, contenu, mitigé, « moralisé » par l'association libre. Cet égoïsme-là, nous lui chanterions volontiers un hymne et l'élèverions au rang de vertu.

La Révolution, qui ne laissait subsister aucun intermédiaire entre le tout qu'elle voulait omnipotent et chaque parcelle qu'elle voulait indépendante, a ouvert, entre le tout et les parcelles, entre l'État et l'individu, un grand conflit qui n'est qu'à ses premières phases. Dans ce grand conflit contemporain entre l'individu et l'État, entre la cellule et l'organisme, nous tenons ferme pour la cellule, parce que l'État, à nos yeux, n'est souvent qu'un agrégat de cellules plus gourmandes et plus oppressives. Comme moyen capable de guérir ou d'adoucir les maux auxquels l'État ne saurait obvier, nous recommandons l'association libre, fondée sur l'initiative individuelle, portée à son développement maximum par le développement maximum de toutes les personnalités.

Contre le socialisme d'État nous dressons l'association libre. L'association libre aboutit là où le socialisme d'État échoue. Elle suffit à tout ce qui exige un effort collectif ; il n'est pas d'effort collectif comparable au sien. Regardez ce qui se passe dans les pays de socialisme d'État et ce qui se passe dans les pays d'association libre. Il va

sans dire que la démarcation n'a rien d'absolu, puisqu'il n'existe pas de pays où l'association libre n'ait conservé ou projeté nouvellement quelques racines, pas de pays qui, à présent, soit tout à fait indemne de socialisme d'État. Mais enfin regardons ensemble ce qui se passe en Angleterre et aux États-Unis. Aussi bien peut-on dire qu'en général c'est chez les races anglo-saxonnes, chez les races britanniques, que, l'individu étant le plus résistant, le plus actif, c'est chez elles que l'association libre trouve, pour s'établir, durer et prospérer, le terrain le plus favorable.

Dans ce milieu exceptionnellement propice, croissent et se multiplient des institutions très pratiques, très originales, toutes les variétés de l'association, toutes les formes de la mutualité. Il semble qu'on les voie surgir du sol autour de soi. Ce ne sont que sociétés coopératives de production et surtout de consommation, que sociétés de prévoyance et d'assistance réciproques, que caisses d'épargne privées, que *Trades-Unions* et *Friendly societies*.

Les *Friendly societies*, en Angleterre, ne sont pas seulement des sociétés de secours mutuels, mais des associations dont le but est d'appeler les classes ouvrières à la pratique de l'esprit de justice et de solidarité entre tous leurs membres. Elles peuvent être subdivisées en quatre catégories principales, qui couvrent comme d'un réseau le royaume tout entier : 1° les ordres affiliés, dont l'action s'étend jusqu'aux colonies; 2° les associations professionnelles; 3° les associations provinciales dont l'action s'étend à un ou plusieurs comtés; 4° les associations purement locales des villes ou des campagnes.

De toutes ces associations, les plus curieuses et les plus populaires sont les ordres affiliés. Plusieurs prétendent remonter fort loin dans l'histoire. Ils remontent, en tout cas, d'une façon certaine, aux premières années du XVIIe siècle. Leurs adhérents se traitent entre eux de frères, en souvenir du temps où toute association de secours mutuels était légalement interdite et où ils étaient obligés de rester des sociétés secrètes. Leur constitution est hiérarchique, calquée sur celle de la franc-maçonnerie ; ils ont leurs rites, leurs initiations, leur grand maître, leur comité central dirigeant et leurs délégués. Les « Odd fellows » ont leurs loges ; les « Foresters », leurs cours ; les « Anciens bergers », leurs sanctuaires ; les « Rechabites », leurs tentes ; les « Anciens Romains », leurs sénats ; l' « Union de Bolton », ses archiprêtres.

La grande loge des « Odd fellows » fut créée à Manchester, en 1812, par un ouvrier marbrier. Leur seule ambition est, disent-ils, « de se surpasser les uns les autres en bonnes œuvres, visiter les

malades, consoler l'affligé, secourir la veuve et l'orphelin, inspirer à l'homme le sentiment de sa dignité et de son indépendance ». Cette noble ambition doit être aujourd'hui plus que satisfaite. Les *Friendly societies* ne comptent pas moins de 32.000 groupes autonomes dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; plus de 4 millions et demi d'individus y sont directement intéressés et environ 13 millions intéressés indirectement; les secours distribués annuellement s'élèvent à plus de 50.000.000 et le capital à plus de 500.000.000 de francs. Elles ont atteint ce résultat prodigieux en se gardant scrupuleusement de la moindre intervention de l'État.

« Il est à remarquer que les *Friendly societies* se sont formées et développées sans jamais demander une subvention; loin de solliciter l'appui du gouvernement, elles sont disposées à s'en écarter. Un grand nombre de ces sociétés ne se font pas enregistrer, préférant, par esprit d'indépendance, renoncer aux avantages que leur offre la loi de 1875, plutôt que de se soumettre aux formalités facultatives qu'elle édicte. Et cependant ce n'est pas dans un but d'oppression, mais pour permettre l'établissement de certaines statistiques sur l'épargne, que ces formalités sont requises [1]. » N'est-ce pas avoir l'amour farouche de la liberté?

Il serait trop long d'énumérer les œuvres de l'initiative privée en Angleterre. Nous dirons seulement un mot des *caisses d'épargne*. Ce qu'un pauvre compagnon marbrier fit plus tard pour les « Odd fellows », un pauvre pasteur protestant, Joseph Smith, l'avait fait, dès 1798, pour les caisses d'épargne particulières.

Il exerçait ses fonctions à Wendover, dans le Buckinghamshire. Frappé du peu de prévoyance des habitants de son district, il leur tint un jour ce langage : « Confiez-moi sur votre salaire de la semaine les quelques deniers dont vous n'avez pas un besoin immédiat, je vous les rendrai quand vous le désirerez; mais si, Noël venu, vous m'avez laissé en mains quelques économies, je vous promets de les augmenter de ma poche d'un bon tiers. » Cette manière pratique d'exposer les choses eut un succès complet; le pasteur fut bientôt dépositaire de sommes relativement importantes.

Des imitateurs ne tardèrent pas à le suivre. En 1817, il y avait plus de 100 caisses d'épargne privées, constituées dans un but de philanthropie par des personnes influentes; les dépôts étaient évalués à 5.775.000 francs. Quatre ans après, ils atteignaient le chiffre de 11.750.000 francs; en 1831, ils étaient de 375.000.000 de francs et en

---

[1] *Grande-Bretagne.* Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, p. 13 et ss.

1861 de plus d'un milliard. A cette date, quelques faillites de caisses d'épargne s'étant produites, le gouvernement songea à donner de plus sûres garanties au public déposant et à constituer la plupart des bureaux de poste en caisses d'épargne. M. Gladstone fit approuver un bill en ce sens. Mais « il ne faudrait pas croire que les caisses d'épargne particulières aient disparu devant la concurrence des bureaux de poste, ce serait peu connaître le caractère indépendant de l'Anglais. Un certain nombre de caisses particulières ont liquidé et transféré leurs dépôts aux caisses postales, mais celles qui ont résisté, et il y en a un très grand nombre, ainsi que celles qui ont été formées depuis sur les mêmes bases n'ont pas cessé de progresser [1] ».

Si maintenant l'on fait, au total, la balance des gains et des pertes, on s'aperçoit que par l'association libre, par ses *Friendly societies*, ses caisses d'épargne, ses sociétés de prêt, de crédit, ses coopératives, par ses Trades-Unions, cette autre forme tout anglaise de l'association, l'ouvrier du Royaume-Uni s'est assuré ce que d'autres demandent vainement au socialisme d'État, ce que le socialisme d'État n'aurait pu lui donner.

Il a obtenu ou ne désespère pas d'obtenir ces deux *desiderata* de l'ouvrier, à la fin du XIXe siècle, la fixation d'un minimum de salaire et la réduction du temps de travail. Le comité spécial de la Chambre des Lords ne fait pas difficulté d'en convenir : « En ce qui concerne les faibles salaires et les heures excessives de travail, nous pensons qu'un bon résultat s'obtiendrait par l'extension des sociétés coopératives et au moyen d'associations bien comprises parmi les ouvriers. »

Pour les travaux publics, le Parlement, les corporations municipales et locales inclinent à accueillir les demandes des Trades-Unions. Entre patrons et ouvriers, l'accord s'établit par libre marchandage. L'ouvrier, n'étant plus isolé, n'est plus à la merci complète du patron, comme les socialistes allèguent qu'il arrive fréquemment ailleurs. Il a derrière lui son Union, et les conditions du contrat se débattent sur le pied d'une parfaite égalité.

« Les patrons cherchent à fixer un maximum qu'ils ne veulent pas dépasser, tandis que les ouvriers s'efforcent de maintenir un minimum au-dessous duquel un ouvrier d'une habileté ordinaire dans le métier ne devra pas accepter du travail, s'il fait partie de l'Union. Les associations ouvrières prétendent que ce taux est celui que le patron peut payer au travailleur, par suite du prix qu'il

[1] *Grande Bretagne*. Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, pp. 115, 116, 117.

retire de l'article produit ; que c'est du reste le prix que doit recevoir l'ouvrier comme rémunération de son travail afin de pouvoir suffire à son existence et se dédommager du temps qu'il a consacré à apprendre son métier. Dans la pratique, c'est la moyenne entre le minimum fixé par les Trades-Unions et le maximum établi par les patrons qui sert de base au taux ordinaire des salaires [1]. »

On le répète, sans intervention de l'État, rien que par l'association libre, les ouvriers anglais ont conquis ou sont près de conquérir d'inappréciables avantages. Que d'éloquence dans cette courte phrase du rapport de M. Caubet : « Depuis quelques années, la durée moyenne de la vie des travailleurs, en Angleterre, a augmenté. Cela prouve que les conditions de l'existence des ouvriers se sont fort améliorées et, si la mortalité est moins grande parmi eux, ce résultat peut sans doute être en partie attribué au secours que les « Trades-Unions » donnent à leurs sociétaires sans travail, malades, âgés, ou victimes d'accidents [2]. »

Nous n'essayerons pas de dissimuler que le mal commun du socialisme d'État auquel est en proie toute l'Europe n'a pas été sans toucher la Grande-Bretagne. A vrai dire, il y a longtemps qu'il l'a touchée pour la première fois, avec la loi des pauvres et les précédents de la loi de 1878 sur les manufactures, qui se succèdent et s'échelonnent de 1801 à 1861. Mais la législation s'est toujours heurtée et ne cessera pas de se heurter à quelque chose de plus fort qu'elle, aux mœurs qui l'esquivent ou la repoussent. Et c'est pourquoi Spencer s'est trop hâté de jeter un cri d'alarme. Il en est de même aux États-Unis où le socialisme d'État a moins de prise encore. Aux États-Unis ce n'est pas seulement aux mœurs et à l'éducation qu'il se heurte, c'est au texte de la Constitution.

« Ce n'est qu'avec une extrême réserve que l'intervention de l'État peut s'exercer sous ses différentes formes, car il faut toujours tenir compte du droit individuel garanti par la Constitution. Il a été décidé par la cour d'appel de New-York et — « l'opinion » est du magistrat le plus éminent de cette cour — que si, en général, il appartient à la législature de déterminer quelles sont les lois nécessaires pour protéger et assurer la santé du public, son bien-être et sa sécurité, il ne saurait, d'autre part, sous prétexte de mesures de surveillance, être porté atteinte aux droits des personnes ni aux droits de propriété, et la détermination par la législature de ce qui

---

[1] *Grande-Bretagne*. Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, p. 93.

[2] *Ibid.*, p. 55.

constitue l'exercice légal de ce pouvoir n'est pas définitive; les tribunaux ont le droit de décider la question : « *Quand donc le pouvoir législatif vote une loi relative à la salubrité publique, qui s'attaque à la propriété ou affecte les droits du citoyen, il incombe au pouvoir judiciaire de statuer sur les faits et de déclarer si la loi dont il s'agit viole les garanties constitutionnelles de ces droits* [1]. »

Voilà ce que peut faire, même contre l'État, l'individu actif et résistant. Est-ce à dire qu'il demeure isolé et livré sans défense aux caprices d'une force plus grande ou d'une volonté mieux servie. Nullement. « Les forces libres mises en présence font naître des associations de toutes sortes où se constituent et se développent les principes mêmes de protection dont l'individu ne saurait se passer, surtout dans des sociétés aussi compliquées que le sont celles de notre temps. De là, sous des formes tellement multiples qu'elles échappent à l'analyse, des combinaisons dues à l'initiative individuelle ou collective qui se retrouvent partout, parmi les patrons comme parmi les ouvriers [2]. »

*
* *

C'est là, c'est dans l'association libre, c'est dans la libre naissance et le libre développement d'associations de ce genre, et non dans le socialisme d'État, qu'est le remède contre le socialisme ; c'est là que serait le remède contre la misère, s'il pouvait être quelque part et si plus ou moins de misère n'était pas de notre nature.

Les formes de l'association libre sont multiples, l'Angleterre et les États-Unis nous l'apprennent. L'une réussit au delà de la Manche et l'autre au delà des Pyrénées. Ce n'est point à vous, État, de les choisir et de les désigner. Laissez-les pousser comme des herbes folles et que le temps les fasse mûrir et fructifier. Par le fait même qu'elles sont libres, elles vous échappent. Tâchez uniquement qu'elles ne dégénèrent pas en associations où l'on ne s'occupe que de politique, comme trop souvent chez nous les syndicats et les *Gewerkvereine* en Allemagne. On ne vous demande pas de les encourager, mais ne les découragez pas. Dans le combat contre le socialisme, ce sont les avant-gardes, les boulevards de l'État.

Qu'elles varient, ainsi que les peuples, selon les climats, *Artels* russes, *Grütli* suisse, *Montes pios* de Portugal, plus elles seront

---

[1] *États-Unis*. Rapport de M. le marquis de Chambrun, avocat-conseil de la légation de France, à Washington, pp. 17, 18.

[2] Ibid, p. 24.

diverses, plus elles seront vivaces et efficaces. Quelles que soient leurs origines, charitables ou religieuses, elles sont bonnes et bienfaisantes. La démonstration est acquise. Aux États-Unis qui sont comme le déversoir, comme le creuset d'expérience des ouvriers du monde entier, ce sont les ouvriers de race anglo-saxonne, ceux qui ont formé l'association libre et qui, à leur tour, sont formés par elle, ce sont eux qui occupent incontestablement le plus haut degré dans l'échelle du bien-être matériel et du bien-être intellectuel et moral.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées le *Recueil des rapports adressés au ministre des affaires étrangères*. Quand ces rapports n'auraient servi qu'à faire une pareille constatation, nous oserions affirmer qu'ils ont une portée philosophique et scientifique considérable.

CHARLES BENOIST.

UNE EXPÉRIENCE

DE

TARIFS DIFFÉRENTIELS EN RUSSIE

Malgré la différence essentielle qui sépare actuellement la Russie du reste de l'Europe sous le rapport de la forme du gouvernement, il est curieux d'y constater la même tendance continue et très marquée à concentrer, entre les mains de l'État, le plus d'attributions possible. Ce courant, dû partout à l'entraînement irréfléchi de la foule plutôt qu'à un raisonnement quelconque, continue cependant à s'y accentuer de plus en plus et entraîne même des gens habitués à juger et à réfléchir. On n'est pas obligé de chercher un nouveau mot pour désigner la chose, le socialisme d'État conséquent et complet n'étant en définitive que la forme de gouvernement existant en Russie depuis des siècles; on se trompe donc si on croit innover.

Tout ce qui se fait dans cette voie en France, en Allemagne ou ailleurs, éveille ici un grand intérêt, aussi se met-on à réglementer, à fixer, à prolonger, à assurer à tort et à travers tout ce qui tombe sous la main, les projets pleuvent et l'on se dépêche pour ne pas se laisser trop devancer par l'Occident d'où on est habitué à voir venir la lumière et le progrès; nous serons bientôt approvisionnés de tous

les articles fabriqués par les socialistes étrangers auxquels viendront s'ajouter les produits de l'imagination indigène. C'est un phénomène très curieux et qui est une preuve frappante de la grande similitude qui existe entre le gouvernement *de l'avenir* et le régime politique sous lequel nous vivons ; malgré la différence de nom et d'âge qui semblent les rendre incompatibles, ils sont frères. Il faut remarquer que les moyens d'action de nos socialistes d'État sont d'une facilité et d'une commodité que les vôtres doivent leur envier à bon droit, car ils peuvent déblayer les champs de leurs expériences d'un trait de plume sans longues discussions ni formalités.

La question qui, grâce à son importance, a éveillé chez nous l'attention générale et dont nous voulons dire quelques mots, est celle des chemins de fer et des tarifs différentiels pour le transport des produits agricoles russes qu'on vient d'introduire ; elle touche de si près aux intérêts de l'agriculture polonaise et peut avoir pour notre pays des suites si désastreuses, que l'opinion publique s'en est justement émue.

Le rachat des chemins de fer de tout l'Empire par l'État étant décidé en principe, on y procède à mesure que les ressources budgétaires le permettent ; aussi ne peut-on pas aller très vite : pour que le réseau tout entier se trouve aux mains de l'État, il faudrait attendre et respecter tant bien que mal certains droits déjà concédés. Heureusement, nos partisans de la nationalisation n'ont pas rencontré pour exécuter leurs expériences les empêchements, les tracas, les chicanes que leurs confrères des pays de l'Ouest trouvent chez eux, sous forme de constitutions, de lois, de droits acquis, etc. ; ils n'ont pas été forcés de patienter longtemps, et le champ d'action si tentant que peut présenter la réglementation des transports par chemins de fer dans un pays aussi étendu que la Russie leur a été ouvert d'un seul coup.

Le 15 juin 1887, nous nous sommes trouvés sous l'empire d'une nouvelle loi mettant simplement le transport des marchandises par chemins de fer, — que ceux-ci appartiennent à l'État ou à des compagnies privées, — au pouvoir direct du gouvernement, qui possédait désormais le droit de réglementer tout ce qui concerne les tarifs comme bon lui semblerait. Aujourd'hui on est allé plus loin. l'immixtion du gouvernement dans les affaires des compagnies privées s'accentue, et l'on a décidé il y a trois mois que les directeurs et les chefs des principaux services seraient nommés par le gouvernement sur des listes présentées par les conseils d'administration.

On aurait pu s'attendre à ce qu'une mesure aussi radicale et imprévue que celle de 1887 soulevât des mécontentements et des

objections ; des intéressés il n'en a cependant rien été. Elle a été accueillie par les habitants avec joie, voire même avec enthousiasme, tant est puissante la foi aveugle que les peuples conservent dans les vertus et l'infaillibilité de l'État. Est-il possible qu'on ne songe pas aux dangers que présentera pour l'existence même de l'État l'accumulation sur sa tête de tant de responsabilités ; y aura-t-il jamais un pouvoir assez fort (quelle que soit sa puissance d'organisation) pour supporter un pareil fardeau ? Les droits entraînent toujours des devoirs et des responsabilités qu'on a tort de croire illusoires.

C'est à la fin d'avril 1889 que la commission à qui on avait confié la tâche de régler les nouveaux tarifs se mit à l'œuvre sous la présidence du directeur du département des chemins de fer et commença par les tarifs relatifs au blé et autres produits agricoles, comme les pommes de terre, les semences, la farine, le son, etc. On mena ces travaux avec une telle précipitation que le 13 mai les conclusions purent être présentées à la réunion générale des représentants des chemins de fer russes et les nouveaux tarifs furent mis en vigueur le 18 octobre. L'agriculture étant, comme on le sait, la source principale de richesse du pays, c'est en sa faveur qu'on commença à employer les nouveaux moyens de tutelle qui tombaient aux mains de l'État, on voulut donc la protéger en facilitant et encourageant l'exportation de ses produits à l'étranger au moyen d'une combinaison de tarifs. On eut recours à un système mixte, celui des tarifs différentiels, diminuant les frais de transport des gouvernements de l'Est vers les frontières de l'Ouest et les ports de mer, combiné avec celui des tarifs par zones, car ces mêmes frais diminuaient en proportion de la route parcourue par la marchandise ; de plus on décida de rembourser à l'exploitation 10 0/0 des frais du transport tout entier.

Il est facile de se figurer quelles furent les conséquences d'un semblable système. Le royaume de Pologne et les gouvernements du Sud furent inondés de blé et de farine qui vinrent faire au blé indigène une concurrence artificielle d'une extrême violence, l'écart entre les frais de production du royaume et de la Russie étant énorme. Les tarifs de 1889 furent cause qu'un véritable torrent de produits agricoles se dirigèrent de l'Est à l'Ouest ; il n'a même pas été possible non seulement de le détourner mais de le ralentir lors de la dernière mauvaise récolte. On sait que, malgré toutes les mesures prises pour diriger le blé vers les gouvernements affligés de la famine, on n'y a pas réussi ; la défense d'exporter le froment et le seigle n'a pas pu empêcher le blé de déserter les régions de l'Est et d'affluer sur les marchés artificiels, que la combinaison des tarifs

mixtes, lui avait créés. C'est ainsi qu'on a sacrifié les régions les plus avancées de l'empire et où tant d'intelligence humaine et de travail se trouvent incorporés à des régions éloignées, presque inhabitées et d'une culture primitive. Une mauvaise loi est vite faite, mais c'est heureusement très lentement que s'accumulent les produits du travail humain et il est imprudent de les détruire même par mégarde.

Il paraît que les membres de la commission, auteurs du nouveau système, n'ont pas été sans certaines appréhensions sur les suites que pourrait avoir son application : aussi ont-ils exprimé le désir de voir les intéressés leur communiquer leurs remarques et appréciations, les tarifs des produits agricoles devant être revisés au bout de quatre années. Nous ne savons pas si des réclamations se sont produites et si l'on en tiendra compte à la revision qu'on attend dans quelques mois ; il serait toutefois à désirer que l'économie politique et ses lois fussent consultées ainsi que la justice.

En Pologne, les tarifs dont nous parlons ont causé à l'agriculture des pertes très sensibles, qui ont aggravé la crise violente de la baisse des prix, au milieu de laquelle elle se débat. L'opinion publique est allée jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir employé ce moyen de ruiner le pays sciemment et volontairement. C'est voir les choses trop en noir et porter une accusation injuste ; car d'autres régions de l'empire, celles qui avoisinent les ports de mer notamment, pâtissent des tarifs de 1887 au même degré que le royaume. Du reste il est évident qu'on ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres. La philanthropie est une belle vertu, mais elle doit être volontaire ; si elle est forcée, que ce soit l'État qui l'ordonne et qu'on emploie pour la déguiser tous les euphémismes qu'on voudra, ce ne sera toujours que de la spoliation.

Nous devons ces quelques renseignements à l'extrême obligeance de M. l'avocat Suligowski qui vient de faire à la Société d'Encouragement de l'industrie et du commerce de Saint-Pétersbourg une excellente conférence « sur le système des tarifs relatifs au transport des produits agricoles ».

LADISLAS DOMANSKI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : — *Journal of the R. statistical Society* de Londres. La dépression de l'agriculture. Deux mémoires concordants. — En cas de réduction de ses revenus, que doit faire un hôpital? — Pourquoi il n'est pas bon d'être le fermier d'un collège ou d'un hôpital. — Qu'il est parfois préférable d'être un fermier que d'être propriétaire. = *The Economist.* Les petites cultures en Angleterre. — Il vaut mieux être un fermier aisé qu'un propriétaire misérable. — Comment la constitution de nouvelles fermes ne peut se faire qu'aux dépens d'anciennes. = *The Economic Journal.* La relativité des doctrines économiques. Un professeur qui manque de confiance dans la matière qu'il enseigne. — Divers. = *The Economic Review.* La charité en Italie. — Une nouvelle définition de la Science pure. — Encore une montagne qui accouche brusquement d'une souri. — Divers. = *The quarterly Journal of Economics.* Le Toynbee-Hall de Londres. — Le temps suffit-il pour expliquer l'intérêt? — Divers. = *Political Science quarterly.* — La taxe unique. Réfutation courte et bonne de la théorie de M. Henry George. — Une conclusion prévue ou imprévue. = *The Banker's Magazine.* Les différentes sortes de crédit semblent mutuellement s'exclure. — La question du métal blanc. — Le rétablissement de la circulation métallique en Autriche. — Une nouvelle banque foncière. = *Social Economist.* l'Économique évolutionniste. — Encore l'induction. = *Zeitschrift*, etc. Revue autrichienne d'économie politique et sociale, etc. On lui souhaite la bienvenue. — La théorie voit les choses qui ont échappé à la pratique terre à terre. — Divers. = *Jahrbücher*, etc. Annales d'économie politique et de statistique par M. J. Conrad, etc. Une discussion sur la théorie de la valeur. — Les grandes propriétés dans la Prusse. — Le règlement de la *Valuta* en Autriche. Une nouvelle couronne. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft* (Revue des Sciences politiques) dirigée par M. Schäffle (Tubingue, Lauppe, 1892). La valeur économique des biens. — En réduisant les prix on n'augmente pas toujours les bénéfices. — La législation australienne sur les terres. — Divers. = *Die Nation.* — L'argent. = *Handwörterbuch der Staatswissenschaften.* (Dictionnaire des Sciences politiques. = Les publications de MM. Crüger, Alf. Zimmermann, Walter Schiff, Herm. Losch, K. Walcher. = L'*Economista.* Les banques populaires et les Sociétés de crédit. — L'épargne du pays. = *Giornale degli Economisti.* (Journ. des Écon.). L'abus des mathématiques. — Divers. = Les publications de MM. A. Errera, Supino, etc. = *Journal de statistique suisse.* La grande et la petite industrie. — Les dépôts de numéraire effectués par les émigrants. — L'organisation des secours en nature. — L'enseignement professionnel en Suisse. — Les causes de la pauvreté à Berne au XVIIe siècle. = *Russische Revue.* La situation économique actuelle. — Divers. = *La Juventud comercial.* = *La Revista de Agricultura*, etc., de Porto-Rico. — Divers. = *La Gaceta de Noticias* de Rio Janeiro.

Journal of the R. Statistical Society de Londres. La récente

dépression de l'agriculture, démontrée par les comptes d'un des collèges d'Oxford, par L. L. Price. L'agriculture anglaise, c'est un fait connu, a souffert pendant une série d'années par l'avilissement du prix de ses produits, et il en est résulté que les fermages ont baissé et même que certaines fermes n'ont pas trouvé acquéreur; quand les propriétaires ne pouvaient pas les faire cultiver — en régie — il fallait les laisser en friche. La situation s'améliore et M. Price, qui est le trésorier du *Oriel College* d'Oxford, croit le moment venu de donner une idée de cette dépression en exposant le mouvement des fermages des biens du collège. L'auteur du mémoire passe en revue les différentes propriétés qui constituent le patrimoine de cette institution, mais les détails ne me semblent pas présenter d'intérêt particulier pour le lecteur, le total de la récapitulation (p. 23) suffira pour montrer que les fermages, dont le produit a été en 1876-77 de 8.815 liv. st. et en 1890 de 5.252, a subi une réduction de 40 0 0. Quant au fermage par acre (40 ares) il est descendu de 1 liv. 15.5 à 1 livre. Comme par suite de la réduction des fermages c'est surtout le propriétaire qui souffre, on en a conclu qu'il est plus avantageux d'être fermier que de faire valoir sa propriété, mais ce point de vue semble un peu étroit, car dans la qualité de propriétaire exploitant l'avantage moral compense la perte de revenu. Il convient d'ajouter que les chiffres ci-dessus indiquent seulement le montant des réductions effectives de fermage, dont le taux a baissé, mais il y a en outre l'arriéré. Une réduction est toujours précédée et quelquefois accompagnée d'un arriéré... qui peut s'élever jusqu'au tiers du fermage réduit, et ces pertes n'empêchent pas le propriétaire d'avoir à supporter des dépenses imprévues de réparations, etc., déboursés qui ne font qu'aggraver la situation.

Dans une autre séance, M. le Dr J. C. Steele lit un mémoire sur les effets de la dépression de l'agriculture qui ressortent du mouvement des fermages d'un des grands hôpitaux de Londres, le Guy's Hospital. Nous nous bornons, pour ce travail aussi, à résumer les chiffres :

	Moyenne des années 1875-77		Moyenne des années 1889-91		Diminution du	
	fermage brut	fermage net	fermage brut	fermage net	fermage brut	fermage net
	—	—	—	—	—	—
Biens situés dans le comté de : Hereford.	13.227 £	8.863 £	11.051 £	6.405 £	16 %	28 %
— Lincoln..	15.452	12.797	10.875	7.528	29	41
— Essex....	12.517	9.390	6.247	3.856	50	59

Le comté de Hereford a beaucoup de pâturages et l'élève du bétail a moins souffert que la culture des céréales, c'est ce qui explique la moindre réduction des fermages dans ce comté. L'auteur se demande ce qu'il faut faire lorsqu'une intitution charitable depuis longtemps établie voit ainsi ses ressources diminuer? Il trouve naturel que les personnes qui dirigeaient l'établissement ne se contentent pas de restreindre leur action pour s'accommoder de leurs revenus amoindris. Il ne veut entendre parler ni de l'aide des communes, ni de l'intervention de l'État, c'est du public que doit venir le salut; la même bienfaisance privée qui a créé les hôpitaux doit les soutenir par des dons dans les moments difficiles. Il loue en passant les directeurs des hôpitaux de Londres qui n'hésitent pas étendre, à développer leur action, bien qu'ils se trouvent tous les ans devant un déficit de 30.000 liv. st. (750.000 fr.). Ils doivent finalement les trouver, puisqu'ils persistent dans les mêmes errements. Mais l'auteur se perd dans des digressions, et quelque intéressantes qu'elles soient, nous devons revenir à la dépression de l'agriculture. Passons donc à la discussion de ces deux mémoires qui a eu lieu dans le sein de la Société de Statistique et glanons-y ce que nous pourrons.

M. F. B. Garnett, secrétaire du Board of Inland revenue, dit que la dépression ressort avec clarté et évidence de l'évaluation annuelle des terres imposées à l'income-tax. Leur valeur était établie à 69.438.632 livres en 1876-77; à partir de 1880 la diminution est devenue sensible, et pour l'exercice 1889-90 on trouve un total de 58.153.900 livres ; c'est une diminution de près de 12 millions.

M. Clare Sewell Read est d'avis qu'il n'est pas toujours bon d'être le fermier d'un collège ou d'un hôpital. Ces propriétaires impersonnels ou éloignés n'accordent pas leurs réductions en temps utile. L'orateur pense qu'il vaut mieux faire une concession au fermier établi depuis longtemps qu'au fermier qui va entrer. Il ne faut pas attendre qu'il soit ruiné pour faire la concession. La dépression a été plus particulièrement sensible aux petits propriétaires, et pardessus tout aux domaines endettés. La crise dans le comté de Norfolk et dans quelques autres a eu pour effet de chasser la moitié des propriétaires de leur manoirs ; ces propriétaires n'étant plus assez riches pour y vivre, les ont loués à des Londonnais et sont allés se loger dans une ferme, ou ont passé sur le continent, pour vivre avec économie. L'orateur est à la fois fermier et propriétaire, il s'est trouvé plus heureux comme fermier que comme propriétaire, et il n'est pas le seul dans ce cas.

Plusieurs orateurs traitent des détails moins importants, mais

M. D. F. Basden croit devoir remonter aux causes de la dépression. Il en trouve trois : 1° Des saisons défavorables se combinent avec l'importation de blé étranger de manière à faire descendre peu à peu le prix des graines de 60 sh. à 30 sh. le quarter ; 2° l'importation croissante de bétail étranger ; 3° les pertes subies par les fermiers, et ces pertes, en réduisant leur capital d'exploitation, leur permirent d'autant moins de bien cultiver leur terre que les ouvriers agricoles exigeaient des salaires plus élevés.

The Economist. Dans un certain nombre de numéros, 27 février, 26 mars, 14 mai, l'Économiste s'occupe d'une question à l'ordre du jour au Parlement anglais, c'est celle des petites fermes (*small holdings*) et même des petites propriétés. Il s'agit d'un bill présenté par le ministre de l'agriculture, M. Chaplin, pour la création d'une classe de paysans-propriétaires, ou pour leur augmentation avec l'assistance de l'État, ou du comté. Dix millions de livres sterling peuvent être employées pour ce but.

Il suffit qu'un électeur fasse une pétition au conseil de comté (qui remplace le préfet) et que le comité institué par ce conseil trouve la demande raisonnablement motivée, pour que le comité puisse être autorisé à acheter de la terre. Le gouvernement, c'est-à-dire, les *public Works Loan Commissionners*, est tenu d'avancer les fonds — en supposant qu'il y ait de la terre à vendre, de la diviser en petites exploitations d'environ 10 acres (4 hectares) et au delà, même jusqu'à 50 hectares, de les louer aux cultivateurs qui se présenteront, ou même de les vendre s'il se rencontre quelqu'un pour payer comptant le quart de prix. En pareil cas, des trois autres quarts, deux seraient amortis en cinquante ans et le troisième serait converti en redevance perpétuelle... rachetable (sans doute au gré du preneur seulement). Ce dont *The Economist* se plaint, c'est qu'il n'existe chez les intéressés aucun mouvement en faveur de la mesure, peu de cultivateurs ne la désirent, ils ne sont nullement sûrs que les petites fermes les rendront heureux ; l'expérience acquise est plutôt défavorable aux petites fermes, et en somme, ce qui gâte tout, chacun sait que c'est une manœuvre électorale. Il y a d'ailleurs, comme le montre la feuille anglaise, assez peu de chances de voir l'idée prendre corps et s'appliquer dans une certaine étendue, trop de gens savent que l'idée est mauvaise. Comment d'ailleurs espérer qu'un pays qui a vu le yeoman (paysan) vendre sa petite ferme, sur laquelle il mourait de faim, pour, avec le prix de son bien, en louer une plus grande et y vivre dans l'aisance, que ce pays verra renaître des

yeomen plus pauvres et moins bien préparés que ceux qui ont disparu (*The Economist*, 14 février).

Dans les numéros du 26 mars et 14 mai, en rendant compte des débats du Parlement, la feuille anglaise trouve un motif de satisfaction dans le fait que la mesure n'a pas été rendue pire par la discussion. Celle-ci a plutôt fait ressortir les défauts qui lui sont inhérents, et n'en a pas ajouté de nouveaux. Ainsi on a montré que dans le projet d'achat de fermes, des fonds de l'État seront employés pour tenter les propriétaires de renvoyer leurs fermiers, qui n'auront pas la moindre compensation pour la perte de leur gagne-pain. C'est un tout autre système que celui qui est appliqué en Irlande ; là-bas, c'est aux fermiers qu'on vient en aide, pour les empêcher d'être dépossédés. Cela rappelle, continue *The Economist*, l'histoire du jeune homme auquel on conseille de prendre femme et qui répondit : la femme de qui ? De même quand, sous le régime du bill, le gouvernement dira à un cultivateur : prenez une ferme, il pourra demander : la ferme de qui ?... Il y a lieu de féliciter le Parlement anglais de n'avoir pas admis l'amendement qui voulait obliger les conseils des comtés d'acheter des terres. *The Economist*, avec raison, ne reconnaît pas aux cultivateurs un droit à une ferme, car alors, ce droit impliquerait pour l'administration le devoir de pourvoir tous les autres citoyens des moyens de faire une carrière dans leur profession.

The Economic Journal (Journal d'Économie politique), publié sous la direction de M. F. Y. Edgeworth (Londres, Macmillan et Cie), vol. II, n° 5. Le premier article est un discours d'ouverture du Rev. W. Cunnigham, qui porte le titre de : *La relativité de la doctrine économique*. L'auteur explique ainsi sa mission : « Je suis ici pour étudier, et pour aider d'autres à étudier un très important groupe de phénomènes sociaux ; mais je ne suis pas ici pour enseigner un ensemble de vérités déterminées sur la société applicables à tous les temps et tous les lieux, et encore moins d'offrir une direction lors de grandes difficultés. Je désire insister sur la relativité de la doctrine économique, et sur les étroites limites des lieux et de temps dans lesquelles on peut faire des généralisations sur des affaires économiques actuelles (*about* ACTUAL *economic affairs*). » En d'autres, termes, le savant docteur en théologie qui est chargé de la chaire d'économie politique fondée par Tooke au King's College de Londres [1], s'abstiendra de faire de l'économie politique pure,

---

[1] Tooke n'avait pas les opinions exprimées par le titulaire actuel de la

mais traitera des applications, et ce qu'il dira ne sera instructif que pour l'Angleterre, tout au plus pour le Royaume-Uni, et applicable seulement pendant un laps de temps très court. En disant applicable, je dois ajouter : sans garantie de la part du savant M. Cunnigham (*so does it fail to give us practical guidance on which we can absolutely rely*). Toutefois, ce discours d'ouverture ne traite pas de choses pratiques, comme nous devions nous y attendre, mais d'opinions sur des matières purement théoriques.

M. L. L. Price présente quelques observations élogieuses sur le traité d'Économie politique de M. le professeur Marshall, et M. Henry Cunyngham expose la méthode géométrique de traiter de la valeur d'échange, du monopole et de la *rent* (du sol). Quand je vois quelqu'un s'efforcer d'exposer les faits et relations économiques dans le langage des mathématiques, je pense toujours aux savants du moyen âge qui exposaient les sciences en latin [1].

M. E. Cannan recherche l'origine de la loi du rendement décroissant. Il sait que Turgot a peut-être été le premier à la formuler, et cela dès le XVIIIe siècle, mais il croit que ses compatriotes (ceux de M. Cannan), n'ont pas eu connaissance des Observations sur le mémoire de M. de Saint-Paravy en faveur de l'impôt indirect (*Œuvres de Turgot*, éd. Daire, I, p. 420. Paris, Guillaumin et Cie) et qu'ils ont trouvé la loi en question dans les premières douze ou quinze années du XIXe siècle. A cette époque, et par suite de la guerre (et du cours forcé) le blé atteignit des prix extraordinaires, de sorte qu'on se mit à clore les terrains les plus médiocres et à cultiver du blé partout où il pouvait venir. Le rapprochement fait par M. Cannan est plausible, mais il m'autorise à en faire un autre, c'est que Ricardo n'a pas formulé sa théorie de la rente (*rent*, d'après Anderson, ni *a priori*, mais par induction et d'après des faits contemporains. Il a comparé des cultures faites sur de bonnes et sur de médiocres et de mauvaises terres. — Mentionnons encore la traduction d'un article des *Jahrbücher* de M. Conrad sur les Trusts aux États, par M. Jenks, un article de M. Champion sur l'origine de la journée de huit heures en Austra-

---

chaire : de plus, le professeur est plus spécialement chargé d'enseigner, il doit avoir étudié avant d'accepter la chaire, il ne lui est cependant pas défendu de continuer ses études pendant toute sa vie.

[1] N'est-il pas surprenant qu'on se mette à exposer l'économie politique dans le sévère langage des mathématiques à une époque où tant de gens soutiennent la relativité, le peu de certitude de la science économique. C'est contradictoire (pour ne pas dire absurde) comme les manches courtes en hiver ; mais dans les deux cas c'est la mode qui exerce sa tyrannie.

lie et un article de M Arthur Ellis sur l'*Influence de l'opinion sur le marché* (sur le crédit).

The Economic Review publiée par la branche d'Oxford de la *Christian Social Union* (Londres, Percival et Cie), janvier 1892. — Nous nous bornons à mentionner le très intéressant article de M. Francesco S. Nitti sur l'assistance ou la charité en Italie, placé en tête de ce numéro, car nous avons besoin de quelque espace pour discuter des vues émises dans le second article, qui est dû au rév. prof. W. Cunnigham.

Cet article est intitulé : Un plaidoyer en faveur de la théorie pure. C'est un travail remarquable, qui fait penser, qui renferme aussi quelques vérités, mais surtout des vues évidemment erronées. L'auteur ou l'orateur (car l'article est la reproduction d'un discours) commence par signaler les difficultés que présente la terminologie de notre science, presque chaque mot ayant plusieurs acceptions, de sorte que la prudence commande de ne pas se servir d'un de ces termes sans le définir dans une phrase incidente. Le rév. professeur agit en conformité des conseils qu'il donne, et largement, car au fond l'article entier n'est qu'une définition de ce qu'il entend par *théorie pure* et une polémique contre ceux qui en ont une autre idée. Pour l'orateur, la science pure c'est simplement l'exposé limpide de tous les cas qui peuvent se présenter. Ainsi, vous parlez d'échanges ; il faut nous dire alors tous les cas dans lesquels peuvent se trouver et le vendeur, et l'acheteur, et la chose, ou les choses échangées (p. 29) : « Si l'on donnait une analyse aussi complète du processus de l'échange sous toutes ses formes, ce serait un bienfait de premier ordre pour l'historien. Il aurait ainsi le moyen de nommer et de discuter des phénomènes qui ne se reproduisent plus de nos jours, qui ont ainsi cessé de nous être familiers, mais qui peuvent représenter les principaux types des temps passés.... » Voilà une « science pure » bien maigre et d'une bien faible valeur. M. Cunnigham nous rappelle expressément qu'il n'est pas question ici de causes et d'effets. « Comme science pure, dit-il (p. 30), l'économique n'a pas à considérer la succession dans le temps, ni les causes, ni les motifs. » Et plus loin : « Une théorie économique comme moyen de nous donner de la clarté et comme un instrument d'investigation relativement aux faits, est une chose, et une théorie économique présentée comme le résultat de nos investigations en est une autre. » L'orateur cherche naturellement à accumuler des arguments contre la prétention de constater des causes, mais il n'a pas les autorités

de son côté. Seule la métaphysique conteste à l'homme la possibilité de prouver que tel fait qui, pour notre expérience, précède toujours tel autre, en est réellement la cause ; mais l'économiste peut se moquer de la métaphysique, il a besoin d'agir et, ayant remarqué que *ceci*, au témoignage raisonné de ses yeux, a toujours produit *cela*, quand il voudra réaliser *cela*, combinera les éléments de *ceci*, c'est-à-dire fera naître les causes par lui observées.

C'est que M. Cunnigham ne veut pas que l'économiste agisse : il doit se contenter de contempler le tableau de tous les cas possibles, et tout au plus marquer en sa qualité d'historien la date de chaque cas. La plus grande objection que l'orateur fasse à la recherche des causes est celle-ci (p. 37) : « Une loi de causation implique l'uniformité, et dès que nous formulons une loi de causation relativement à un phénomène, la forme même dans laquelle nous constatons la loi paraît impliquer qu'elle est confirmée par tous les phénomènes connus (*all known phenomena*). Mais les conditions de la société humaine, et par conséquent celles des affaires humaines, se modifient sans cesse. Les arts industriels ne restent pas immobiles ; la vie politique est pleine de changement ; la moralité courante (*current morality*) s'élève ou baisse ; les lois et les coutumes deviennent autres... » Le rév. prof. Cunnigham a-t-il bien réfléchi à ce qu'il a écrit dans ces lignes? Il a dit : « les causes changent », n'est-il pas vrai ? Il a répété cette proposition sous différentes formes (sous cinq formes), mais c'est toujours la même proposition. Or les auteurs qu'il attaque, M. le prof. Marshall, le Dr Keynes et ceux qui sont de leur avis disent : les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. C'est de cette façon, en effet, vous l'entendez, cher lecteur, c'est de cette façon-là qu'il y a « *uniformity* ». Donc le rév. prof. Cunnigham ne les réfute pas, il frappe à côté, si les causes changent les effets ne peuvent pas rester les mêmes. — Il me reste à faire un compliment au savant professeur sur ce qu'il a dit de l'éthique, sur ce point je suis complètement de son avis.

Après l'article dont nous venons de parler, nous mentionnerons un article de M. Sidney Webb sur les femmes employées comme compositeurs dans les imprimeries, leurs salaires, etc. ; un article du rév. T. C. Fry, docteur en théologie, qui a mal lu l'Évangile, car il ne paraît pas y avoir trouvé le passage où le Christ dit : Mon royaume n'est pas de ce monde ; s'il l'avait connu, il aurait su que la mission fondamentale de l'Église consiste surtout à raviver la croyance en une vie future. Du reste M. Fry, après un grand élan théologique, n'aboutit qu'à l'apologie des sociétés coopératives de consommation. Nous l'en louons, mais il n'est pas besoin d'être D. D. (docteur en

théologie) pour les recommander. Les trois articles suivants sont intitulés : La philosophie politique de Mazzini ; Les vues antisocialistes de Malthus, par Edw. Cannan ; Les fondations charitables leur utilité et les abus qui s'y rattachent. Nous devons nous borner à les signaler.

The quarterly Journal of Economics publié par l'Université d'Harvard (Boston, G. H. Ellis), avril 1892. Dans le premier article M. Edw. Cunnings fait, sous le titre de *University Settlement*, quelques réflexions sur la « Toynbee Hall » créée à Londres dans un quartier pauvre, White-Chapel. Toynbee était un jeune philanthrope enthousiaste, mort à l'âge de 30 ans environ. L'institution, créée après sa mort, a été organisée selon les vues qu'il a souvent exposées. Dans cette maison logent un certain nombre de jeunes gens après l'achèvement de leurs études universitaires ; ils se mêlent aux pauvres, donnent des soirées, font des conférences, cherchent à aider, à secourir, à consoler. Les habitants de la maison se renouvellent, mais c'est toujours le même esprit qui les anime. — Je ne doute pas que cet esprit ne soit excellent, mais, comme l'auteur américain, je voudrais savoir ce qu'il a produit chez ceux en faveur desquels la Toynbee Hall a été fondée. On ne voit pas trop comment l'effort puisse être couronné d'un succès équivalent.

Dans le second article M. Fréd. B. Hawley expose « L'erreur fondamentale » du livre de M. de Bœhm-Bawerk sur l'intérêt du capital. M. de B.-B. voit la cause de l'intérêt dans « le temps », c'est-à-dire, dans le remboursement différé, mais M. Hawley ne voit pas que le temps puisse expliquer à lui seul l'intérêt, il trouve que finalement le savant autrichien est lui-même forcé de faire la part des autres éléments : l'emprunteur jouit du capital ; le capital est productif ; le prêteur en est privé. Cette explication n'a absolument rien de nouveau.

Signalons une monographie sur la Banque de Venise, par Ch. F. Dunbar et une note de M. Uriel H. Crocker sur ce qu'on a appelé la surproduction.

Political Science quarterly publié par la faculté politique de Columbia College É.-U. (New-York, Ginn et Cie)[1]. Nous passerons les

[1] Le mot New-York ne se trouve pas sur la couverture, mais il y a Broadway. L'éditeur s'expose à ce qu'un lecteur dise : il paraît dans la ville de Broadway ; il y en a des exemples.

sujets politiques pour nous arrêter sur les articles d'intérêt économique. M. Ch.-B. Spahr présente un travail intitulé : *La taxe unique*, dans lequel il réfute le système de M. H. George tendant à faire confisquer par l'État l'ensemble des terres qui seraient louées ensuite par le gouvernement à ceux qui désirent s'en servir ; le prix de la location, le fermage, encaissé par l'État, remplacerait tous les autres impôts. L'auteur de l'article ne veut pas s'arrêter sur ce qu'il appelle « l'argument religieux », savoir : la terre est un don de Dieu, elle appartient donc à tous ses enfants. Faisons remarquer en passant que ce n'est pas du tout la religion qui dit cela, elle reconnait presque à chaque page de la Bible la propriété individuelle de la terre. J'ajouterai que, si Dieu avait voulu que la terre fût à tout le monde, il lui aurait donné deux qualités qu'elle n'a pas : 1° de produire sans culture; 2° de produire toujours proportionnellement aux besoins des hommes qui l'occupent. L'auteur ne s'arrête pas à cet argument dit religieux, parce que les partisans de M. George ne parlent pas de la *terre*, mais de la *valeur* de la terre. Ils prétendent que, puisque la terre vaut par la présence de l'homme, elle vaut proportionnellement à la densité de la population. Et M. Spahr montre, en citant des faits, que cette théorie est fausse. Voilà l'une des erreurs fondamentales de la doctrine de M. George; l'autre se rattache à la thèse d'une taxe unique, composée de l'ensemble des fermages ; le fermage, c'est-à-dire le produit de cette taxe unique, suffirait, prétend-il, pour couvrir toutes les dépenses d'un État; l'auteur montre que les fermages réunis rapporteront moins que les impôts existants. Ainsi en 1885, la valeur du sol anglais a été estimée à 14 milliards de dollars (l'auteur se sert de monnaies américaines), et le montant total des impôts généraux 750 millions de dollars, dont, selon M. Giffen, 100 millions sont imposés au sol. La question est de savoir si le sol anglais pourrait supporter un impôt additionnel de 650 millions de dollars? Or, puisqu'on compte en moyenne que le fermage équivaut à 3 1/3 0/0 de la valeur du sol (c'est beaucoup), on ne pourrait obtenir d'un sol qui vaut 14 milliards que 470 millions, et il manquerait une très grosse somme pour parfaire les recettes nécessaires pour équilibrer le budget.

M. le prof. F. H. Giddings examine la question de savoir si la sociologie doit être enseignée dans une faculté des sciences politiques, et, tout en disant des choses fortement suggestives, il conclut en faveur de cet enseignement. — On peut en induire qu'il prépare un cours de sociologie. — S'il n'avait pas eu quelque intention de cette nature, il aurait tout aussi bien pu conclure contre un pareil cours. Ses arguments, en effet, m'avaient suggéré la pensée qu'il arrive-

rait à la conclusion opposée. Cela prouve que tous les arguments mènent à la conclusion prévue.

The Bankers Magazine rédigé par M. Arthur S. Bolles (New-York, Homan), avril 1892. Les fermiers de l'Ouest se plaignent du système des « Banques nationales » qui ne leur rend aucun service puisqu'elles ne leur font pas des prêts sur hypothèque. La loi ne leur a pas permis ce genre d'affaires de crainte de les voir bientôt 1° surchargées de propriété rurale, ce qui est un genre de propriété très incommode pour une banque, et 2° sans fonds de roulement, l'argent ou plutôt les capitaux étant immobilisés dans des immeubles. Une banque ne peut prêter que pour de courtes périodes, il faut que ses fonds restent en circulation. Néanmoins le *Magazine* est d'avis qu'il faudrait chercher à satisfaire les fermiers qui, obligés de s'adresser ailleurs, ont été trop souvent exploités. La loi devrait permettre aux banques nationales de prêter des fonds pour six mois ou un an, en posant des limites, soit relativement aux sommes qu'on pourra prêter au même fermier, soit à la partie de ses fonds qu'une banque pourra immobiliser de cette façon. Cette solution nous étonne car elle ne fait pas disparaître le mal, elle l'atténue seulement et encore ? Ne vaudrait-il pas mieux fonder des établissements de crédit foncier, ou même de crédit agricole, si de pareils établissements peuvent se soutenir ?

La question de l'argent (métal blanc), on le sait, est un des problèmes dont on cherche la solution aux États-Unis, et beaucoup d'Américains désirent trouver celle qui est la plus avantageuse aux propriétaires des mines. Le *Magazine* (fascicule d'avril croit que la question des métaux précieux se résoudra sous la pression des circonstances, mais qu'en attendant on pourrait employer l'argent d'une façon utile à tous et nuisible à personne en s'en servant pour des paiements, non pas au prix légal du dollar frappé, mais au prix du lingot d'argent comparé à l'or. Et l'on n'aurait pas besoin de livrer les lourds kilogrammes d'argent, les certificats (bulletin de dépôt) circuleraient seuls, le kilogr. valant aujourd'hui plus et demain moins, et vice versa. Cette solution est en œuvre depuis longtemps, et si on la recommande comme une nouveauté, c'est qu'elle doit avoir ses inconvénients et ne pas aller comme sur des roulettes.

Le fascicule du mois de mai parle du projet autrichien de rétablir la circulation métallique avec l'étalon or. Le *Magazine* tranquillise d'abord ses lecteurs en leur disant que l'Autriche n'a pas de métal blanc à vendre — c'est du papier et non des espèces-argent qu'on

remplace. Le *Magazine* croit cependant que la mesure se fera sentir en élevant le prix de l'or. Il est d'ailleurs d'avis que l'or est rare, opinion qui nous paraît erronée, on ne consomme pas tout l'or recueilli chaque année ; le stock social ne peut qu'en grossir et en grossit effectivement.

Voici un projet de banque agricole ou plutôt de banque foncière « *Corn and land bank* », présenté au Congrès des États-Unis. Chacune des banques à créer aurait un capital de 25.000 à 250.000 dollars, la somme serait déposée au Trésor qui remettrait aux banques, en échange, autant de billets dits *corn notes*. Ces billets agricoles seraient prêtés aux fermiers contre hypothèque. Ces hypothèques seraient à leur tour déposées au Trésor qui délivrerait des billets pour une somme égale, et ces billets seraient avancés à d'autres emprunteurs aux mêmes conditions. Ce procédé serait renouvelé jusqu'à ce que les banques agricoles eussent placé sur hypothèque cinq fois le montant de leur capital primitif. Des 6 0/0 que les fermiers auraient à payer pour leurs hypothèques, 3 0/0 iraient au fonds d'amortissement, 1 0/0 au Trésor et 2 0/0 dans la poche des actionnaires de la banque. De cette façon, pendant que la banque emprunte au Trésor (?) dix fois le montant de son capital, le fermier amortit son emprunt en trente-cinq ans, au moyen du fonds d'amortissement. Il n'est pas nécessaire, ajoute le *Magazine*, de dire que les inventeurs de pareilles idées cherchent à payer des dettes avec rien ; pour une idée de cette espèce, celle-ci est bien imaginée.

Social Économist, revue hebdomadaire paraissant à New-York à l'Institut d'économie sociale, mars 1892. Sous le titre de *Economics and Parti Politics*, la revue nous apprend qu'elle n'appartient ni au parti républicain, ni au parti démocratique — il s'agit, nous n'avons pas besoin de le dire, des deux grands partis américains qui se disputent le pouvoir, mais dont les doctrines n'ont pas d'autres différences que celles qu'on met en avant pour les jours d'élection. La revue est l'organe de l'Institut de science sociale qui ne s'intéresse aux questions courantes que *from the economic point of view* (cela veut-il dire d'avoir beaucoup d'élèves, peu importe à quel parti appartienne le père ?), et, ajoute la revue, notre Économique peut être brièvement caractérisée par les mots : *Evolutionary Economic*. Vous voyez, cher lecteur, il n'est question que d'économique, et si l'on y a accolé *social* au lieu de *politique*, c'est pour suivre la mode, car au fond les deux mots se valent. Quand on est « évolutionaire » ou évolutioniste, il faut marcher avec la foule. Voyons maintenant

comment on définit l' « Économique évolutionnaire ». Voici la définition : « Notre position diffère de celle de la vieille école, en ce qu'elle est *strictly inductive*, puisqu'elle est évolutionnaire plutôt qu'abstraite et métaphysique... » Eh bien, le *Social Economist* est d'un évolutionnisme lent et retardataire. La plupart des fondateurs de « nouvelles » Écoles qui, dans la chaleur des premières attaques contre leurs maîtres ou prédécesseurs ont crié par-dessus tous les toits qu'ils allaient dorénavant laisser de côté les déductions pour ne faire que de l'induction, ces mêmes hommes ont bientôt reconnu qu'il fallait les deux procédés intellectuels, et même que l'induction était plus difficile qu'elle en avait l'air. Ils sentaient, mais sans l'avouer crûment, qu'ils avaient avancé une niaiserie. — Oui, une niaiserie. — L'humanité entière, pendant des milliers de siècles, voyant le soleil se *lever* à l'Est et se *coucher* à l'Ouest, en induisit que le soleil tourne autour de la terre; il a fallu plus tard que des hommes habiles à déduire détruisissent, après de longues luttes (*e pur si muove*) les illusions produites par l'induction. Les premières religions étaient des inductions; beaucoup d'erreurs scientifiques, mêmes politiques et sociales étaient des inductions. Pour que l'humanité s'enrichisse d'une induction *qui en vaut la peine*, il faut des siècles et la collaboration de nombreux hommes parmi les plus intelligents [1].

Je m'arrête. Et comme j'ai trouvé dans le *Social Economist* d'excellents articles, par exemple, sur la question des métaux précieux si brûlante aux États-Unis, sur le socialisme, et autres, tout à fait dans l'esprit de la « vieille école » [2] si cavalièrement répudiée, je distingue et dis : tout ce qui a l'air de céder à la mode « sociale » ou paraît fait pour attirer des partisans, est dû au « manager », le directeur financier de l'entreprise, le reste, les articles sérieux, sont dus aux professeurs, qui n'entrent pas dans les considérations d'affaires; ils font de la science, s'occupent de la vérité, sans se demander ce que M. Dollar en pensera.

---

[1] Dans un article de M. de Bœhm-Bawerk dont nous parlons un peu plus loin, et que nous n'avions pas encore lu en écrivant les lignes ci-dessus, nous trouvons, page 7, des idées analogues, appliquées à l'économie politique. Il est plus difficile que l'on pense de bien voir, car les passions, l'ignorance et les intérêts s'y opposent beaucoup plus souvent que l'on croit.

On trouvera une idée analogue dans Herbert Spencer, *Introduction à la science sociale.*

[2] Les doctrines de la vieille école ont eu le temps de mûrir et de se vérifier, de s'éprouver. Les partisans de la « vieille école » sont d'ailleurs progressistes et ne soutiennent jamais sciemment une erreur.

En passant aux publications allemandes, souhaitons la bienvenue à la *Zeitschrift für Volkswirthschaft, Socialpolitik und Verwaltung*, (Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration) paraissant sous la direction de MM. de Bœhm-Bawerk, K. Th. d'Inama-Sternegg et de E. de Plener. (Vienne, Tempski, 1892, 1er fasc. trimestriel d'un format très incommode.) Trois hommes considérables sont à la tête de cette revue, elle a déjà des collaborateurs très distingués, et il ne lui en manquera pas dans l'avenir. Nous avons lu avec intérêt les premiers articles insérés, ce sont certainement des travaux de mérite, mais nous avons été frappé par la note qui les domine tous et qui peut être caractérisée ou résumée ainsi : nous vous aimons beaucoup, ô masses du peuple! vous n'avez pas toutes les jouissances que vous devriez avoir, ce que vous désirez n'existe même pas en quantité suffisante pour vous satisfaire tous ; mais nous ferons des efforts en votre faveur, ils ne produiront pas grand'chose, mais ce sera toujours cela, et si ce que nous vous procurons ne dure pas, vous aurez au moins vu notre bonne volonté. Ce langage est très répandu, on l'entend en toutes les langues, mais il pourrait bien causer encore plus de déceptions au tiers-état qu'au quatrième.

Le programme de la revue se trouve dans un article étendu de M. de Bœhm-Bawerk placé en tête du premier numéro. Il y a dans ce travail beaucoup de bonnes pages et quelques pages discutables, citons l'une des bonnes, p. 5 : M. de B.-B. a toujours admiré le mot de Bastiat « ce qu'on voit, et ce que l'on ne voit pas ». C'est à l'aide de ce mot, dit M. de B.-B., qu'on peut le mieux faire sentir la grandeur des services que la théorie rend à la pratique. La pratique, continue t-il, a de bons, d'excellents yeux, et rien ne lui échappe « de ce qu'on voit ». Mais on ne voit pas tout, et assez souvent « ce qu'on ne voit pas ». le revers de la médaille, constitue la vérité ou la partie essentielle de la chose... C'est la théorie qui montre à la pratique « ce qu'on ne voit pas ». C'est une interprétation spirituelle d'un mot devenu célèbre, seulement, l'exemple choisi par M. de B.-B. pour illustrer son interprétation laissant à désirer, il n'y a aucun intérêt à le reproduire.

Dans les autres articles, M. J. M. Baernreither résume les mesures de « réforme sociale » prises en Autriche ; M. Em. Sax traite de l'impôt progressif et cherche à le rendre acceptable ; M. Fr. de Wieser parle de la grande industrie et des sociétés de production et semble croire que Leclaire, Godin et Mme Boucicaut [1] ont trouvé

[1] Il n'est pas permis d'oublier que Leclaire, ainsi que Mme Boucicaut, sont

la pierre philosophale ; enfin M. Schwiedland donne d'intéressants détails sur l'industrie domestique en Autriche. Suivent les procès-verbaux de la Société d'économie politique autrichienne et des comptes rendus de livres.

Jahrbücher fur Nationalœkonomie, etc. (Annales d'Économie politique et de stat.), par M. J. Conrad, etc. (Iéna, G. Fischer, 1892.) Le principal article du numéro du 25 mars, est un travail de M. de Bœhm-Bawerk sur la valeur, les frais, et la moindre jouissance (*Grenznutzen*) dans lequel le savant économiste autrichien réfute quelques objections de M. Dietzel. Ce travail ne se prête pas à une analyse trop succincte. Dans le numéro d'avril nous trouvons deux articles qui doivent nous arrêter un moment. L'un est de M. J. Conrad qui continue sa statistique de la grande propriété dans l'est de la Prusse. Dans le présent article il étudie la province de « Prusse de l'ouest ». On sait que la province de Prusse qui a donné son nom au royaume de Hohenzollern a été, il y a quelques années, de nouveau divisée en deux provinces, la Prusse de l'est et la Prusse de l'ouest. Cette dernière a une étendue de 2.550.533 hectares avec 1.433.681 habitants (dont beaucoup de Polonais), population qui, depuis 1816, s'est multipliée dans la proportion de 100 à 250. Dans cette province on a compté en 1883, 66.909 propriétés rurales qui n'avaient qu'*un* hectare, 40.713 d'une étendue de 1 à 10 hectares, 23.964 de 10 à 100 hectares, 2.440 de 100 hectares et au-dessus. M. J. Conrad cherche à se rendre compte du mouvement des propriétés, surtout des grands domaines, et nous pouvons résumer les résultats qu'il a obtenus en disant que la population polonaise augmente dans les classes inférieures, et diminue dans les classes supérieures. Dans un travail que l'auteur cite, et où se trouve la description de 1.727 domaines de la province, on voit que 223 biens (12,9 0/0) appartiennent actuellement à des Polonais, tandis qu'au commencement du siècle, plus de cinq fois autant (66.4 0/0) leur appartenait. La plupart de ces domaines sortent en même temps des mains de la noblesse, ils sont souvent acquis par des bourgeois (roturiers) enrichis.

Le deuxième article à mentionner est de M. le professeur Carl Menger, de Vienne, qui parle du « Règlement de la Valuta en Autriche-Hongrie »; il s'agit du remplacement de la circulation fidu-

---

morts sans enfants ; s'ils avaient eu des enfants, ils n'auraient pas légué leurs biens à leurs ouvriers ou employés.

ciaire par une circulation métallique [1]. (*Valuta* = valeur, moyen d'échange, presque : étalon de la valeur.) Le gouvernement autrichien, lorsqu'il s'est agi de prendre cette grande mesure qui fait cesser ce qu'on pourrait appeler le traditionnel cours forcé, a réuni en une commission tous ceux qui entendaient quelque chose à la matière, sans s'astreindre à l'usage établi ailleurs et qui consiste à nommer tant de membres d'une Chambre, tant de l'autre... M. C. Menger, célèbre professeur d'économie politique, était naturellement parmi les élus. Il fait, dans le présent article, un très intéressant historique de la circulation en Autriche, et expose magistralement les inconvénients du système qui s'était peu à peu établi par la force des choses. Nous devons nous borner à signaler ce travail. Ajoutons, qu'il résulte des journaux, et surtout des développements dans lesquels entre la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, que la circulation à établir sera fondée sur le monométallisme or, et que l'unité monétaire sera le demi-florin qui portera le nom de couronne. Le florin autrichien, frappé originairement à 2 fr. 50 en argent, valait, au moment de la réunion de la Commission, 2 fr. 10. On a fixé cette valeur, pour que personne ne perde au changement, et l'on a décidé que la *couronne* aura une valeur *en or* de 1 fr. 05. Il existera alors dans le monde civilisé quatre monnaies appelées « couronnes » : la couronne des pays scandinaves 1 fr. 40 (ou 1 fr. 39); la couronne anglaise de 5 shillings, soit 6 fr. 25 ; la couronne du systeme monétaire allemand de 10 marks, soit 12 fr. 50 ; enfin la nouvelle couronne à frapper sur les bords du Danube, 1 fr. 05.

Zeitschrift für d. g. Staatswissenschaft (Revue des Sciences politiques) dirigée par M. Schäffle, 48e année, 2e fasc. (Tubingue, Laupp). Le premier article est de M. A. Voigt et a pour titre : « La valeur économique des biens [2] ». C'est un travail très remarquable et sur ses cinquante pages, il n'y a pas un mot inutile ; il est donc impossible de l'analyser et de le réduire en une ou deux pages. Nous ne voudrions pas le juger après une rapide lecture, il y a là certainement beaucoup de choses à méditer et plusieurs à prendre, mais l'auteur n'a-t-il pas établi une confusion trop grande entre : *valeur* et *prix?* Un peu de confusion se rencontre presque partout, mais

---

[1] Tiré à part, en vente, librairie G. Fischer à Jena.

[2] *Guter*. Certains économistes tiennent à traduire ce mot par « richesses », Nous avons toujours combattu cette manière de voir. Trouverait-on plus clair le titre ci-dessus ainsi formulé : « La valeur économique des richesses »?

pas trop n'en faut. En tout cas, M. Voigt présente des vues nouvelles qui méritent d'être examinées à fond.

M. le baron de Weichs, inspecteur des chemins de fer autrichiens offre un article sur la réforme du tarif des voyageurs en Autriche-Hongrie. L'auteur est très favorable à la réduction du tarif et à l'établissement de zones, mais il reconnaît que le progrès a ses limites, qu'on y touche et qu'il ne faudrait pas aller plus loin sans y mûrement réfléchir. D'autres personnes — et peut-être doit-on comprendre dans le nombre le ministre des travaux publics de Prusse, croient que cette limite est déjà un peu dépassée [1]. M. G. Ruhland continue ses études sur la législation relative au sol en Australie. Ces études sont très instructives, elles paraîtront sans doute en volume et seront souvent citées. Espérons que les gens raisonnables, qui parleront de l'Australie, se diront qu'une expérience projetée, même commencée, ne nous apprend rien; pour savoir si elle sera instructive, il faut attendre qu'elle ait parcouru — terminé — son évolution. Les réformateurs n'oublient que trop souvent le : qu'en résultera-t-il? Ils croient que tout restera tel qu'ils l'ont institué... sur le papier. — M. Schæffle continue son travail sur la plus récente politique douanière. L'auteur passe en revue les différentes marchandises et compare des époques différentes pour dégager les effets des taxes. Il se prononce pour une protection très modérée, appliquée seulement et temporairement à des produits choisis.

Die Nation, feuille hebdomadaire de Berlin, dirigée par M. Barth, renferme, entre autres, trois articles de M. le député L. Bamberger (nos 29, 30, 31) intitulé : *Argent* [2]. L'auteur a profité de cette coïncidence où l'Autriche-Hongrie veut renouveler sa circulation et s'apprête à passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, et où les États-Unis semblaient disposés, non à frapper la quantité de dollars nécessaires à la circulation, mais la quantité qui permet aux propriétaires des mines d'argent de vendre les plus grandes quantités possibles de leur métal surabondant, pour rappeler ce qui s'est passé en Allemagne, et signaler les petits intérêts — intérêts malentendus par dessus le marché — qui auraient voulu faire avorter la réforme monétaire. On sait que la réhabilitation du métal blanc n'a eu de succès nulle part, le bon sens l'a empêchée partout. Des fautes

---

[1] Les journaux nous apprennent que les tarifs seront partiellement relevés à partir du 1er juillet 1892. Du moins, pour les marchandises.

[2] A paru à part, sous le titre de : *Silber*, von Ludwig Bamberger. Berlin, Rosenbaum et Hart, 1892, broch. in-8.

ont été commises en Allemagne, on ne s'est pas défait d'autant de thalers qu'on aurait dû, mais enfin l'or est resté maître du terrain et l'on pourra toujours se défaire, à l'occasion, d'une partie des trop nombreuses pièces de 3 marks (thalers). L'Autriche-Hongrie, malgré quelques ennemis de l'or, change son papier contre le plus précieux des métaux. C'est très sage de sa part. A cette occasion se réalisera un paradoxe, une chose réputée impossible est devenue un fait bien réel : le papier aura valu, et vaut encore effectivement plus que le métal (argent, sa base) ! Grâce à la modération avec laquelle on a usé du papier — la limite posée n'a pas été dépassée — et le prix du métal blanc ayant baissé de 33 0/0 environ, le florin papier vaut plus en or que n'aurait valu le florin espèce argent. (Si l'on avait voulu changer le florin papier en florin argent, sa valeur aurait baissé.) Enfin, quant aux États-Unis, on paraît y comprendre qu'avec la grandeur du pays croît la grandeur de la sottise qu'on commet. Mais il y a les exigences des élections. — Nous n'avons pas besoin d'ajouter que M. Bamberger sait dire de bonnes vérités avec un esprit étincelant.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaften (Dictionnaire des sciences politiques), publié sous la direction de MM. les professeurs Conrad, Elster, Lexis et Edg. Lœning (Iena, G. Fischer, 1892), tome III. Cet ouvrage considérable continue à avancer avec le degré de vitesse annoncé, et le troisième volume est à la hauteur des deux précédents. Il commence à *Edelmetalle* (métaux précieux) et va jusqu'à *Gewerkschaft* (un renvoi). Parmi les matières traitées l'ordre alphabétique des mots allemands amène entre autres les articles : Douanes, Impôt sur le revenu (dans les principaux pays), Fer (Production du), Chemins de fer, Enquête, Fabriques (plusieurs articles), Famille, Assurance contre l'incendie, Finances (Science des), Viande (consommation, etc.), Forêts, Monnaie, Communautés, Science sociale, Hygiène, Commerce des céréales, Industrie (législ. dans les diverses contrées) et beaucoup d'autres sujets moins importants. La valeur d'un dictionnaire se reconnaît surtout à l'user ; mais d'après les articles que j'ai lus, je suis autorisé à penser qu'on sera généralement satisfait. Les auteurs ne se sont pas bornés à exposer la théorie, ils ont comparé les législations, consulté les statistiques et rappelé l'histoire, et une riche bibliographie permet au lecteur d'étendre son savoir, s'il en éprouve le besoin. Parmi les articles que j'ai lu, il n'en est qu'un qui m'ait déplu, c'est l'article *Eigenthum* (propriété). Les rédacteurs en chef ont commis la maladresse de le demander à un savant, dont ils pouvaient prévoir qu'il ferait de la

polémique contre la propriété. Or, cette polémique (qui par elle-même n'a aucune valeur scientifique) est tout à fait déplacée dans le *Handwœrterbuch*. Heureusement, ce n'est pas le mot *Eigenthum* qu'on y cherchera, et moi-même je ne l'ai vu que par hasard en feuilletant. Cette tache est peu de chose en comparaison des substantiels articles qui constituent le fond de l'œuvre dont l'ensemble fait honneur à l'Allemagne.

Die Erwerbs-und Wirthschafts-Genossenschaften (Les sociétés coopératives des différents pays), par M. H. Crüger, docteur en droit, secrétaire de l'Union des associations coopératives de l'Allemagne. (Iena, G. Fischer, 1892.) M. Cruger, qui est aussi rédacteur en chef des *Blaetter für Genossenschaftswesen* fondées par Schultze-Delitzsch, était tout particulièrement en position d'entreprendre une œuvre comme celle que nous annonçons aujourd'hui. L'auteur expose l'histoire, l'organisation et la statistique des sociétés coopératives dans 29 contrées, consacrant à tel pays, l'Égypte, une page, à tel autre, dont il y a plus à dire, vingt, trente pages, à la France, soixante, à l'Allemagne, cent sept pages, toujours selon l'importance du mouvement ou l'abondance des documents qu'on peut se procurer. L'histoire et la description des sociétés est la tâche principale que l'auteur s'est donnée, mais il expose aussi les points de vue généraux, les causes du succès, les difficultés à vaincre pour réussir. Les sociétés coopératives ne sont pas des organisations artificielles créées par la loi, elles se sont développées naturellement comme complément des sociétés de capitaux. Si les sociétés par actions sont avant tout au service du capital, les sociétés coopératives sont un agencement au profit du travail. On ne doit pas s'étonner, dit M. Crüger, relativement à ces dernières, si on a eu tant d'insuccès à enregistrer, et ce n'est pas une raison pour en avoir une opinion défavorable; la coopération est jeune et son lent développement prouve précisément qu'elle suit une marche naturelle et c'est ainsi qu'elle acquerra de la solidité. Dès aujourd'hui, les succès l'emportent de beaucoup sur les insuccès, la coopération est devenue une puissance économique avec laquelle il faut compter, les affaires qui passent par ses mains se montent à des milliards de marks (1 fr. 25) et elle est en train de se fortifier encore.... Nous ne pouvons que recommander ce livre de recherches, fait avec soin dans un bon esprit.

L'espace nous impose la nécessité de signaler très brièvement les publications qui suivent :

Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik (Histoire de la politique commerciale prusso-allemande), par Alfred Zimmermann. (Oldenburg et Leipzig, libr. Schulze, 1892.) C'est un travail considérable, rédigé d'après les documents originaux, qui fait connaître l'histoire du Zollverein et en même temps celle des principaux traités de commerce conclus par l'Allemagne dans le courant de ce siècle. Nous aurons à revenir sur cet important ouvrage, aujourd'hui nous dirons seulement que c'est l'œuvre d'un historien ; l'auteur nous montre comment les faits se sont enchaînés et quel ont été leurs causes politiques et leurs effets économiques. L'auteur écrit avec clarté et une certaine vivacité.

Zur Frage der Organisation des landw. Kredits, etc. (Deux mémoires sur l'organisation du crédit agricole en Allemagne et en Autriche), par Walter Schiff, de Vienne. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1892.) L'auteur s'occupe plus particulièrement du crédit nécessaire pour établir des améliorations foncières : drainage, dessèchement, endiguements, irrigations, plantations, etc. ; ce n'est pas le crédit agricole proprement dit, celui qui est plus ou moins personnel et d'une courte durée, par exemple pour l'engraissage. Ce que l'auteur offre, c'est un exposé de la législation hypothécaire en différents pays et une étude particulièrement approfondie du mode de procéder, tant en Allemagne qu'en Autriche, pour les prêts fonciers dans les différents cas qui peuvent se présenter.

Nationale Production u. nationale Berufsgliederung (production nationale et division du travail), par Hermann Losch. (Leipzig, Duncker et Humblot.) L'auteur est d'avis que les économistes qui ont précédé certains historiens ne savaient rien en économie politique, ils étaient ignorants et enseignaient des doctrines fausses. Et comme les dits historiens eux-mêmes sont d'avis qu'ils ne savent pas encore assez bien l'histoire pour formuler un traité d'économie politique, l'auteur veut essayer de le faire, à l'aide de la statistique « qui, cependant, n'est pas assez développée pour y suffire ». (*Er muss leider feststellen, dass die wirthschaftliche Statistik zu diesem Zweck noch gar nicht entwickelt genug ist.* Préface, page VIII.) C'est dommage. L'auteur paraît bien doué, et si, au lieu de croire ses maîtres sur parole, il s'était mis à étudier les choses à la source et sans parti pris, il aurait pu faire un bon travail. Oui, il faut parfois savoir être « skeptisch ».

Die Verhütung und die Beilegung von Streiks (Le moyen de prévenir et de faire cesser les grèves), par M. K. Walcker. (Munich,

Konrad Fischer, 1892.) Le moyen consiste, pour le dire en un mot, à interdire toute grève avant que patrons et ouvriers aient été mis en présence devant un bureau de conciliation ou d'arbitration. C'est une idée analogue à celle de notre code de procédure, article 48, ce qui est certainement une recommandation en faveur de l'idée, bien que la conciliation préalable n'ait pas beaucoup de succès en matière civile. Elle en aurait peut-être davantage en matière de grève. Peut-être que non, les trois quarts des grèves étant le résultat d'entrepreneurs de strikes, intéressés à réussir. L'idée, en tout cas, mérite d'être prise en considération.

L'Economista, dirigé par M. le professeur A.-J. de Johannis, à Florence. Voici, d'après le numéro du 10 avril, la situation de la coopération en Italie. A cette époque, on comptait 714 sociétés coopératives de crédit et banques populaires, 159 sociétés ordinaires de crédit, 11 sociétés et établissements de crédit agricole, 9 établissements de crédit foncier. En 1869, il n'y avait encore que 40 sociétés coopératives de crédit et banques populaires et 19 sociétés ordinaires de crédit, et en 1871, 64 banques et 55 sociétés. Ces 64 établissements possédaient alors un capital nominatif de plus de 27 millions et les 55, 348 millions. En 1889, les 714 sociétés coopératives avaient un capital nominal de 98 millions et les 159 sociétés ordinaires de crédit, un capital de 462 millions.

Dans le numéro du 5 avril, nous lisons un important article sur l'épargne du pays que d'autres contrées pourraient s'appliquer à elles-mêmes. Ainsi, en voyant s'accumuler les dépôts dans les caisses d'épargne et dans les établissements de crédit, au premier coup d'œil on serait tenté d'en conclure que la prospérité du pays va en croissant. Mais les apparences sont parfois trompeuses. En réalité, on a souvent de la peine à placer fructueusement ces économies. En tout cas, elles ne constituent qu'une partie de l'épargne. L'épargne d'un pays prospère ou ses bénéfices, se divisent en trois parties : l'une sert à augmenter le bien-être de la population, la seconde est employée à étendre et à développer la production, en quoi elle est aidée par la première partie qui, en multipliant les consommations, active la production ; la troisième enfin, sert à satisfaire le besoin de prévoyance et afflue aux institutions de crédit pour augmenter les capitaux disponibles. Mais lorsque les capitaux affluent avant d'avoir augmenté le bien-être et étendu la production, — ainsi que cela a lieu actuellement — ce ne peut être qu'un mauvais signe. Or, l'auteur est assez pessimiste et ne voit de salut que dans le renou-

vellement des hommes et des choses. Un bon petit déluge ferait du bien dans tous les pays civilisés.

Giornale degli economisti (Journal des Économistes), Rome, 1892, fasc. de mars. Nous passons l'article de M. Pareto sur une discussion qui s'est élevée entre des mathématiciens sur une question économique ; voilà 40 pages mal employées dans un Journal des « Économistes ». Qu'on discute les x x dans la revue des ingénieurs civils, là ils sont à leur place. L'emploi des mathématiques n'est excusable que si ce procédé est le seul moyen d'arriver à une solution ; or nous voyons qu'on n'y est *pas* arrivé, donc le procédé était déplacé. — M. F. Virgilli présente un article sur le problème de la population, critique des systèmes connus. Travail intéressant, mais qui ne se prête pas à une analyse succincte.

Le fascicule d'avril est terriblement abstrait. Voilà un essai sur le concept des maxima hédonistiques individuels et collectifs ; puis, il s'agit du budget de l'État, non des chiffres, mais de la philosophie de sa forme ; ensuite, le titre du 3e article porte : des races humaines et des unions *eugénésiques*, je suis obligé de forger un nouveau mot pour traduire ce titre. D'ailleurs, si le mot n'existe pas dans notre langue, le mot *eugenesiche* non plus ne se trouve dans aucun des trois dictionnaires italiens à ma disposition. L'auteur distingue les produits hybrides de deux espèces, des produits métis de deux races de la même espèce, les produits eugénésiques seraient le produit de deux variétés d'une même espèce. La différence entre variété et race ne semble pas bien claire.

Dans le fascicule de mai nous trouvons d'abord un article de M. V. Pareto intitulé : Considérations sur les principes fondamentaux de l'économie politique pure. Est-elle bien « pure » cette Économique qu'on nous présente sous un déguisement mathématique ? Il s'agit de constater l'influence que des faits physiques ou sociaux — la nature ou les hommes — peuvent avoir sur les sentiments et la volonté humaine prêts à agir dans le domaine économique, et l'on croit que a, b, c, ou x, y, z nous apprendront grand'chose là-dessus ! Et l'on paraît appeler « nouvelle école » celle qui abuse des mathématiques. Ce sont les doctrines plutôt que la méthode qui différencient les écoles. Quelles sont les vérités économiques nouvelles que les mathématiciens ont découvertes ? M. Pareto citait en note Cliffe Leslie, l'un des initiateurs du socialisme de la chaire en Angleterre, eh bien ! le dit C. L. poussait sa passion innovatrice au point d'essayer de démontrer que l'homme ne tient nullement à obtenir le plus grand

résultat avec le moindre effort — « quand il va se promener, est-ce qu'il ne fait pas volontiers un détour ». — Un homme qui va jusque-là est jugé, c'est un passionné. Croirait-on que les mathématiciens aussi vont faire de la passion, en x et y à la $n^{\text{ième}}$ puissance. — Ne confondons pas les genres et nous n'aurons pas besoin de mettre des astérisques pour dire au lecteur : passez cet alinéa, il est trop fort pour vous.

M. L. Cossa donne un aperçu de l'état des études économiques aux États-Unis. C'est un très intéressant et instructif travail, mais dont la dernière partie n'est pas complète. — M. de Viti di Marco offre un travail sur la réorganisation de la circulation fiduciaire, au point de vue de l'Italie. — Mentionnons enfin la note de M. Belmonte G. Granito sur la fondation d'un institut agronomique.

Elementi di sociologia. — Statistica, par le professeur Alberto Errera. (Naples, Dom. Cesareo, 1892.) C'est un ouvrage élémentaire qui se distingue par sa clarté. L'auteur prend la statistique *ab ovo*, il nous montre comment on obtient la matière première de la Statistique, les nombres élémentaires doivent être saisis là où ils se produisent, comment on les examine sur leur exactitude et qu'ensuite on les élabore et les réunit en groupes instructifs. Jusqu'à présent l'auteur a traité la Statistique plutôt comme méthode, en l'appliquant à une matière déterminée, la population, il y reconnaîtra une science, la démographie, et la traitera en conséquence. Il résume les observations faites sur les naissances, les décès, les mariages, sur l'émigration, et s'étend ensuite, tant sur la Statistique morale, que sur la Statistique économique. M. Errera s'est inspiré du mot bien connu : « Glissez mortels, n'appuyez pas » ; il ne s'arrête jamais assez longtemps pour devenir ennuyeux, quand il a dit le nécessaire, il passe et continue son chemin. Pour les étudiants qui éprouvent le besoin d'approfondir, il donne une liste suffisamment longue d'autres ouvrages, sur la Statistique ; ils ont ainsi l'embarras du choix.

La questione bancaria in Italia (La question banquière en Italie), sans nom d'auteur. (Florence et Rome, typ. des frères Bencini, 1892.) Cette publication plaide le maintien, sous certaines conditions, des six banques en exercice, avec un droit d'émission plus ou moins restreint. Les billets d'une des banques, la Banque nationale, auraient cours légal dans tout le royaume jusqu'à la somme maximum de 1.300 millions, la circulation des autres banques serait maintenue dans un rayon provincial. Nous renvoyons à la brochure pour les détails. C'est un effort fait, ce nous semble, pour concilier autant

que possible l'opinion favorable à une banque unique, avec celle qui veut maintenir la situation traditionnelle.

Il saggio dello sconto (Le taux de l'escompte) de Camillo Supino (Turin, frères Bocca, 1892) [1]. C'est une excellente étude sur le taux de l'escompte en général et sur l'application à l'Italie des règles et des effets observés ailleurs. La hausse de l'escompte n'est pas partout un moyen d'agir sur le change ; quand les espèces ne veulent pas venir, quand ils n'ont aucun intérêt à se laisser enjoler, vous pouvez élever le taux tant qu'il vous plaira, il ne produira pas les résultats qu'il aura produit ailleurs.

Journal de Statistique suisse, organe de la Société de Statistique suisse. M. Guillaume, rédacteur en chef (Berne, chez Schmid, Francke et Cie, 4e fasc. trimestriel, 1891). La grande et la petite industrie en Suisse, par M. H. Wegmann, adjoint à l'inspection des fabriques de la 1re circonscription. L'auteur trouve qu'on parle volontiers de l'envahissement de la grande industrie et que l'on est trop disposé à croire la petite industrie écrasée, étouffée sous la grande. Pour savoir ce qui en est, M. Wegmann nous présente le tableau de l'industrie dressé en 1888. Ce tableau s'étend sur 141 industries, comprenant 3.776 établissements divisés en sept classes : I, avec moins de 10 ouvriers, II, 10 à 20 ; III, 21 à 50 ; IV, 51 à 100 ; V, 101 à 200 ; VI, 201 à 500 ; VII, plus de 500 ouvriers ou ouvrières. Le tableau que nous soumet M. l'inspecteur des fabriques est certes bien intéressant, mais il ne résout pas la question telle qu'elle est généralement posée, — 3.776 établissements ? Veut-on parler uniquement des établissements compris dans la grande industrie ? Il semble en effet que la petite industrie n'est pas du tout comprise dans les 3.776 « établissements ». En effet, nous trouvons, pour ne citer que deux ou trois exemples, que toute la Suisse ne renferme que 5 fabriques de vêtements (d'hommes ? de femmes ?), il est évident que les tailleurs et les couturières (petite industrie) ne sont pas compris dans ce nombre. De même, il y a 33 fabriques de chaussures (n° 43). Et combien croyez-vous que la Suisse compte de boulangeries et de confiseries ? Ensemble 11 (n° 50). Donc l'auteur ne parle pas de la *petite* industrie, il veut seulement dire que tous les établisse-

---

[1] Format très incommode. Les auteurs devraient ne jamais chercher à être excentriques pour le format, ils font à leur ouvrage beaucoup plus de tort qu'ils ne pensent ; ne pouvant le placer sur un rayon à côté des autres livres sur la même matière, on le range dans un placard et on l'oublie.

ments de la grande industrie ne sont pas de *grands* établissements.

Il résulte des relevés faits ailleurs, et notamment en Prusse, que la petite industrie n'a pas diminué; de petites industries ont disparu, mais d'autres sont venues à leur place. Il y a eu déplacement, transformation, et il est *très facile* de démontrer qu'il y a eu plus souvent amélioration que le contraire.

Un article de M. J. Dreyfus nous apprend que beaucoup d'émigrants déposent en partant une certaine somme entre les mains de l'agent d'émigration, pour la retrouver au lieu de leur débarquement, par exemple à New-York ou à Buenos-Ayres. Les agissements des agents étant surveillés, les sommes sont généralement payées aux émigrants lors de leur arrivée. En 1890, l'ensemble des 7.712 Suisses qui ont émigré ont déposé ainsi 782.549 francs, soit environ 100 francs en moyenne. Tous les émigrants ne font pas usage de la faculté du dépôt, et d'ailleurs les déposants doivent garder sur eux une certaine somme. Il ne paraît pas que beaucoup de gens aisés s'expatrient.

Le fascicule du 1er trimestre de 1892 donne d'abord l'histoire d'une lutte douanière entre la France et la Suisse qui a été essayée en 1822, mais qui n'a pas duré. La Suisse n'a pas poussé à bout le système de rétorsion qu'elle projetait, sachant d'avance que la France ne céderait pas, et qu'elle se ferait du mal à elle-même en persistant. Si la Suisse a eu pendant longtemps un tarif libéral, c'est qu'elle a compris de bonne heure que c'était son intérêt qui le voulait, elle avait besoin de denrées alimentaires et de matières premières.

M. Näf expose l'organisation, en Suisse, des secours en nature. La mendicité avait pris une inquiétante extension, on songea à la régulariser de manière à distinguer ceux qui mendient, parce qu'ils ne trouvent pas de travail, de ceux qui mendient parce qu'ils ne veulent pas travailler. On fonda dans les principales localités un bureau ou une *station* où l'on procurait à l'ouvrier en quête de travail, mais aussi au vagabond, le coucher, le souper et le déjeuner. Dans quelques endroits on ajoutait une pièce de monnaie. Il était entendu qu'on chercherait du travail à ces passants..., mais on n'en trouve pas toujours. Cette organisation n'eut pas l'effet désiré, car elle facilitait en quelque sorte le vagabondage, et l'on dut s'efforcer de rendre ces voyages moins agréables. Première règle, il n'est jamais donné d'argent, mais un très frugal repas et un abri; deuxième règle, il faut avoir des papiers pour se légitimer, un passeport, un livret, un *wanderschein*, sorte de passeport dont est muni le compagnon qui fait la tournée autrefois usitée pour se perfectionner (tour de France). Troisième règle, on fait, si c'est possible,

travailler le voyageur. L'auteur entre dans de nombreux détails en exposant les usages particuliers de chaque canton, et il ajoute une statistique dont nous extrairons les principaux chiffres. Il y a en Suisse 183 stations de secours et 227.465 secours y ont été délivrés, savoir 102.025 dîners (à 20 centimes, une soupe avec un morceau de pain) et 125.440 couchers avec le repas du soir et le déjeuner (cotés ensemble 80 centimes). Les individus secourus, au nombre de 189.850, venaient : 111.723 de Suisse, 51.159 d'Allemagne, 11.517 d'Autriche, 3.531 d'Italie, 1.289 de France, 4.631 d'autres pays. Les dépenses se sont élevées à 135.215 francs. Les recettes du fonds de secours provenaient : 15.874 francs de dons volontaires, 101.573 francs de versements des communes, 33 219 de subventions de l'État, total 150.666 francs. Pour résumer en deux mots les conclusions de l'auteur, on a amélioré la situation, mais elle n'est pas encore bonne.

Signalons un travail de M. Hunziker sur l'enseignement professionnel en Suisse — qui y semble assez développé — et passons des pièces moins importantes pour nous arrêter un moment sur un document très curieux du XVIIe siècle intitulé : Les causes de la pauvreté dans la ville et république de Berne à la fin du XVIIe siècle, communiqué par M. K. Geiser. Vers 1675, un esprit de critique se fit jour dans ladite ville et république, on trouva que les choses allaient mal politiquement et économiquement et l'on nomma, en 1675, une « Commission des états » chargée de délibérer sur les moyens de rendre à l'État la considération et la solidité qui lui manquaient (il est bon de se rappeler que Berne était alors une république aristocratique). On était d'avis qu'il fallait rétablir des mœurs plus simples et restreindre le luxe des vêtements et des banquets, si l'on ne voulait pas voir se consommer la ruine de la bourgeoisie (à distinguer des « habitants », etc.). Cette première tentative de réforme n'aboutit pas, le Conseil exécutif trouvant dangereux d'entreprendre de profondes innovations à une époque aussi troublée.

Mais les plaintes continuèrent et se multiplièrent même, de sorte que le gouvernement dut ouvrir une enquête approfondie sur les « maladies d'états » (*Standeskrankheiten*), c'est-à-dire sur les défauts sociaux et politiques régnants. Cette enquête commença en 1697, et le 15 mars de cette année le maître de la bourse commune (le trésorier ou ministre des finances) prononça un discours sur les dangers du luxe, et présenta les propositions suivantes :

1° Que la haute autorité ait l'œil et même les yeux ouverts sur l'éducation donnée aux enfants, et notamment qu'elle empêche

les voyages coûteux des fils de maison à un âge trop peu avancé;

2° Qu'on cesse de donner les nombreux repas ou banquets qui précèdent les élections et qui menacent d'apporter la ruine dans plus d'une maison;

3° Qu'on mette un terme à la magnificence des vêtements, à l'abus des modes. aux meubles précieux, etc.;

4° Que, lors des élections, on préfère, pour les emplois publics, les gens rangés, qui administrent en bons pères de famille, aux prodigues, aux dissipateurs.

Ces propositions furent discutées en conseil, mais comme il s'agissait de se réformer soi même, on ne prit aucune décision, et on nomma une nouvelle « Commission des états » chargée d'examiner la proposition et de donner un avis motivé. Cet « Avis concernant les maladies morales, les troubles et les désaccords dans l'état [1] », est conservé dans les Archives de Berne et M. Geiser ne croit pas devoir le reproduire en entier. Il laisse de côté les intérêts politiques du moment et se borne à relever certains points d'intérêt économique. Nous lui empruntons les détails qui suivent : Il est vrai que la vente de chevaux, de bêtes engraissées et de produits de la laiterie font encore entrer de l'argent dans le pays. Néanmoins, la pauvreté est déjà grande dans la ville et la campagne, au point que la haute autorité, les corporations et les communes n'ont ensemble pas assez de revenus pour entretenir la masse de pauvres qui l'habitent. La Commission est d'avis que le mal deviendra plus aigu lors du rétablissement de la paix en Europe. On n'exportera plus de chevaux et l'on aura de la peine à obtenir de l'argent pour le blé, le vin et les autres produits qu'on pourrait offrir encore. Le bourgeois, qui jusqu'alors pouvait vivre dans l'aisance avec les redevances que lui rapportait sa terre, sera obligé de poursuivre son fermier en retard, et souvent, usant de son droit strict, de le renvoyer. Or, dans ce cas, le propriétaire sera obligé de se faire lui-même paysan, ou la terre restera inculte, « au plus grand préjudice de ce monde si peuplé », et le fermier renvoyé sera obligé de mendier. Il en résultera des sentiments désespérés, des projets subversifs, dont il n'y a rien de bon à attendre. Après cette introduction très abrégée on expose les causes de la pauvreté. On voit la première dans la cessation « du commerce, des manufactures et des métiers ». On ne dit pas pourquoi ils ont cessé. Il en résulte qu'il sort beaucoup plus d'argent du pays qu'autrefois. C'est la chambre de com-

---

[1] Il ne s'agit pas de l'État de Berne, mais de l'état ou de l'ordre de la bourgeoisie, ou plutôt des patriciens.

merce (*commercienkammer*) qui étudiera comment on pourra remédier à ce mal, la Commission se contentera de montrer « par quels moyens nos veines et artères à argent (notre circulation monétaire), l'âme d'un pays, se dessèchent ». On renvoie ici à un document de 1687 qui est perdu. Suit une longue liste d'objets « qui font sortir l'argent du pays ». M. Geiser reproduit cette liste textuellement, avec l'orthographe du temps et des lieux. Cette liste a cela de curieux qu'elle montre la variété des besoins, l'étendue du luxe qui régnait alors et qu'on parvenait à satisfaire. A l'exception des perruques et encore ?), on importe toujours tous ces objets et d'autres. Parmi les causes qui font sortir l'argent, il y a les voyages aux eaux, les salaires qu'emportent les ouvriers étrangers qui viennent travailler dans le pays; les intérêts qu'on paye pour des capitaux empruntés à l'étranger....

Le rapport de la Commission résume ensuite les causes de la pauvreté et nous trouvons, pour les villes, outre le luxe, dont il a déjà été question, l'oisiveté de la jeunesse qui non seulement fait des promenades coûteuses, mais passe son temps dans les cabarets, et au lieu d'y dépenser des batzen (mettons des pièces de 10 sous) y consomme pour des ducats (mettons 12 francs) et même pour des doublons (mettons 40 francs). Relativement à la campagne, on cite : 1° l'endettement; 2° le grand nombre de cabarets; 3° le trop grand morcellement des propriétés; 4° les abus d'autorité. — Croirait-on que ce document date de deux siècles ? Est-ce que toutes les « fins de siècle » se ressembleraient ?

L'auteur nous promet de dire, dans un prochain article, quelle mesures le gouvernement bernois a prises et quels ont été les effets de ces mesures.

Russische Revue (Revue russe), publiée par R. Hammerschmidt, XX, 4 (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff, 1892). Signalons d'abord une notice sur la Société géographique de Saint Pétersbourg, une des plus anciennes et des plus actives de l'Europe, puis un article sur le commerce de la Russie et un autre sur « la mission archéologique de la Russie en Asie centrale » (très intéressant), pour nous arrêter sur le travail de M. de Keussler relatif à la situation économique actuelle de la Russie. Nous n'entrerons pas dans des détails sur la production moyenne des céréales en Russie, nous constaterons qu'on est d'avis que la mauvaise récolte a seulement empêché d'exporter du blé, mais que le produit obtenu suffit pour la consommation intérieure, surtout si l'on emploie un peu plus de pommes de terr

et de maïs que d'habitude pour la consommation humaine. L'auteur s'étend sur les mesures prises, soit pour mieux distribuer sur l'ensemble des provinces les grains et racines récoltés dans quelques-unes, soit pour procurer au paysan un travail productif qui lui permette de suffire à ses besoins les plus urgents. La mauvaise récolte reste néanmoins toujours un coup très sensible porté à l'agriculture, et ce coup sera d'autant moins supportable pour un propriétaire que son domaine sera grevé de plus d'hypothèques. L'ensemble de la dette foncière est de 1.525 millions de roubles, dont 23 millions à courts termes et 1.501 1/2 à longs termes. Cette dernière se divise en 954 millions à la charge des biens ruraux et 547 1/2 à la charge des biens urbains. L'auteur entre dans beaucoup de détails sur la distribution de cette dette.

La Juventud comercial (La Jeunesse commerciale) est une feuille hebdomadaire qui vient de se fonder à Madrid. Nous n'en connaissons encore que trois numéros, qui promettent; la direction est libérale et nous ne pouvons que lui souhaiter du succès.

La *Revista de agricultura, industria y comercio* de Porto-Rico (J.-J. Acosta), janvier à avril 1892, feuille dont la rédaction s'améliore très sensiblement (elle vient d'ajouter une chronique intéressante à chaque livraison), s'occupe aussi de l'île de Cuba. M. F. Lopez Tuero nous raconte qu'il a fait un voyage dans la grande île voisine pour visiter les stations agronomiques qui y ont été créées en 1886 par décret royal, enfin de faire connaître à Porto-Rico les résultats qui y ont été obtenus. Il a de la peine à revenir de son étonnement en voyant qu'un gouvernement qui a conçu l'idée de créations de cette nature, qui sait rédiger des règlements comme ceux qui régissent les stations des Antilles, « documents sublimes qui paraissent inspirés par un génie et arracheraient des applaudissements au cœur le plus froid », que le gouvernement oublie son œuvre; à peine créées, ces stations restent abandonnées à elles-mêmes, etc. On est encore naïf dans ces parages. Toutefois, il s'est trouvé du monde à Cuba pour mettre les choses en train. Ainsi, dans la station agronomique de Pinar del Rio, c'est du tabac qu'on s'occupe et avec soin. On le comprend, car c'est peut-être le produit le plus important de l'île, dont La Havane est la capitale. Pour la station de Santa Clara, l'auteur n'a que des éloges. L'autorité locale a bien fait les choses. On y élève du bétail, cultive du riz et autres plantes et les observations météorologiques sont suivies avec régularité et intelligence. Quant à la station de Santiago de Cuba, il paraît que tout y est encore à faire, et l'auteur s'en lamente.

Dans un autre fascicule, on parle assez ironiquement du régime de réciprocité commerciale qui est en train de s'établir en Europe, en poussant des ramifications jusqu'en Amérique. Il s'agit de savoir qui sera le plus exigeant avec les autres. On parle avec plus d'allégresse d'un autre événement de l'année de grâce dans laquelle nous nous trouvons, c'est de l'introduction de la lumière électrique dans l'île de Porto-Rico. C'est de New-York qu'elle lui a été apportée.

La revue a appris directement — et je l'apprends par le retour du courrier... de Porto-Rico — qu'il s'est formé à Paris une société pour exploiter les mines d'or de Luquillo, qu'on y a déjà envoyé un ingénieur pour examiner la valeur de la mine, etc. On rapporte ce fait avec joie, parce qu'on espère que cette entreprise contribuera à la prospérité de l'île. Il y aurait encore beaucoup à prendre dans cette petite revue bimensuelle qui lutte avec beaucoup d'énergie en faveur du progrès, et nous aurions voulu analyser l'article « Higienizacion » pour en propager l'exemple. Tenez, en voici seulement deux lignes : *Vivir o morir, he aqui el dilema*, dit-il. Si vous voulez vivre, hygiénisez, si vous préférez mourir, abstenez-vous-en. Et c'est cette thèse que l'auteur développe, non sans esprit.

La *Gazeta de Noticias* de Rio Janeiro traite avec distinction la question financière et surtout les défauts de la circulation, qui est tout en papier dans la république brésilienne, et en papier déprécié, comme c'est toujours le cas en pareille occurence. La monnaie est à 130 0/0. On comprend que la dépréciation du papier fait monter le prix de toutes les denrées alimentaires et rend la vie chère. Elle élève aussi les salaires, mais beaucoup plus lentement, ce qui cause des souffrances à tous ceux qui gagnent leur vie par le travail quotidien, et l'on sait que les gains de la population laborieuse — qui comprend les classes moyennes et les classes inférieures — sont gradués. Même ceux dont les gains sont relativement élevés se trouvent gênés, que dire des gens dont les salaires sont assez bas pour donner à peine le nécessaire, tout le nécessaire !

Aussi la *Gazeta* demande-t-elle avec insistance qu'on prenne les mesures indispensables pour rétablir la confiance, le crédit public et privé, et surtout qu'on fasse tous les efforts possibles pour établir une circulation métallique. Ce ne sera pas encore tout ce qu'il faudra faire dans l'intérêt du pays, mais c'est ce qu'il y a de plus urgent, et il faut courir au plus pressé. Ainsi soit-il !

MAURICE BLOCK.

LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE.

Il y a quelques mois (numéro de novembre 1891), nous avons donné des détails sommaires sur les banques populaires en Italie ; une publication récente [1] nous permet de compléter ces notes, ou plutôt d'ajouter quelques nouveaux renseignements. Les bilans des diverses sociétés de crédit populaire sont donnés au 31 décembre 1889, mais non les mouvements des escomptes et des anticipations (avances), et ce, à cause du retard mis par un certain nombre de sociétés à fournir les chiffres qui leur étaient demandés. Mais tel qu'il se présente, ce relevé n'en est pas moins très intéressant.

Le nombre des banques populaires est passé de 692, fin 1888, à 714 en 1889. Le nombre n'a pas varié pour l'Ombrie, la Toscane, la Basilicate, la Sicile et la Sardaigne ; il a diminué dans le Piémont (40 en 1889 contre 41 en 1888), dans la Ligurie (6 au lieu de 7), dans la Lombardie (62 au lieu de 63), mais par contre il a augmenté de 9 dans la Vénétie, de 4 dans l'Émilie, de 1 dans les Marches, de 1 dans la province de Rome, dans les Abruzzes, de 3 dans la Campanie, de 4 dans la Pouille, et de 2 dans la Calabre. Le capital souscrit passe de 91.637.882 fr. à 94.670.610 fr., et le capital versé de 85.978.548 fr. à 90.006.520 fr., soit près de 4 fois celui qui était versé fin de 1871 ; mais comme l'augmentation du nombre des sociétés a été proportionnellement plus grand, il en résulte que la moyenne du capital versé diminue d'année en année. Sauf pour deux provinces, la Ligurie (542.161 fr.) et la Lombardie (433.210 fr.), cette moyenne ne donne que des chiffres relativement faibles ; quatre provinces seulement donnent une moyenne dépassant 100.000 fr., de 163.202 (Piémont) à 102.942 (Campanie), tandis que les dix autres sont inférieures à 100.000 fr., et dans ce nombre trois n'arrivent même pas à 50.000 fr.

Les fonds de réserve, et surtout des comptes courants et les dépôts sous leurs diverses formes ont progressé bien plus encore que les capitaux versés, augmentant dans une énorme proportion les moyens d'action des banques populaires. Voici du reste le tableau de cette progression depuis 1871.

[1] *Le società cooperative di credito e banche popolari, le società ordinarie di credito, le società ed istituti di credito agrario e gli istituti di credito fondiaria nell' anno* 1889 Rome 1892.

	Capital versé et fonds de réserve	Comptes courants et dépôts.	TOTAUX.
1871	27.226.957	49.471.635	76.698.592
1872	31.167.654	65.378.133	96.545.787
1873	38.721.029	61.829.345	100.550.374
1874	41.832.456	92.895.473	134.727.929
1875	42.367.594	113.565.190	155.932.784
1876	45.137 586	125.236.996	170.374.582
1877	47.534.325	142.893.536	190.427.861
1878	49.093 123	162.941.789	212.034.912
1879	49.605.771	167.463.926	217 069.697
1880	50.640.235	179.898 106	230.538.341
1881	53.386 026	193.310.404	246.696.430
1882	57.852.491	206.899.142	264.751.633
1883	64.171.612	260.537.989	324.709.601
1884	69.928.164	290.902.176	360.830.340
1885	79.308.229	326.958.710	406.266.939
1886	91.849.629	398 586.269	490.435 898
1887	104.113.923	427.726.867	531.840.790
1888	109.527.111	439.163.991	548.691.102
1889	114.979.542	425.334.827	540.314.369

Cet ensemble de ressources se répartit très inégalement entre les diverses provinces, non seulement en valeur absolue, mais encore proportionnellement au chiffre des habitants ; il y a là, sans doute, le résultat des habitudes, du genre d'opérations, des besoins mêmes des habitants, plus encore que de la richesse propre de chaque province, car les ressources correspondantes des sociétés ordinaires de crédit présentent des résultats sensiblement différents. Laissant de côté la province de Rome, qui occupe une situation toute spéciale, et fournit un quantum très élevé pour les sociétés ordinaires de crédit, la Toscane, qui ne donne que 6,64 par habitant pour les banques populaires, arrive à 102,65 pour les autres sociétés ; la Lombardie donne comme résultat 54,27 et 48,72 ; l'Ombrie 11,69 et 30,58, tandis que les Abruzzes présentent comme chiffres correspondants 8,15 et 1,04, et la Calabre 3,61 et 0,48. Voici, en ce qui a trait seulement aux banques populaires, les chiffres se rapportant au capital versé et fonds de réserve, et aux comptes courants et dépôts à la date du 31 décembre 1889, la population indiquée étant celle au 31 décembre 1881.

	Population.	Capital versé et fonds de réserve.	Comptes courants et dépôts.	PROPORTION PAR HABITANT		
				Capital versé et fonds de réserve.	Comptes courants et dépôts.	ENSEMBLE
Piémont	3.070.250	9.090 613	37.929.129	2.96	12.35	15.31
Ligurie	892.373	3.559 630	5.051.031	3 98	5.66	9.64
Lombardie	3.680.615	37.181.513	162.568.442	10.10	44.17	54.27
Vénétie	2.814.173	9.263.081	49.473.295	3.29	17.56	20.85
Emilie	2.183.391	9.916.692	60.732.533	4.54	27.82	32.36
Umbrie	572.060	1.775.720	4.916.725	3.10	8 59	11.69
Marche	939.279	1.354.892	8 178 867	1.44	8.71	10.15
Toscane	2.208.869	3.624.485	11.040.528	1.64	5	6.64
Rome	903.472	1 373.710	4.008.398	1.52	4.44	5.96
Abruzzes et Molize	1.317.215	2.939.232	7.797.504	2.23	5.92	8.15
Campanie	2.896.577	12.799.300	23.482.547	4.42	8.11	12.53
Pouilie	1.589.064	9 608.173	22.739.932	6.04	14.31	20.35
Basilicate	524.504	3.627 417	14.189.326	6.91	27 05	33.96
Calabre	1.257.883	1.396.176	3.141.310	1.11	2.50	3.61
Sicile	2.927.901	7.368.108	10.008.276	2.51	3.42	5.93
Sardaigne	682.002	100.900	76.984	0.15	0.11	0.26

En examinant les bilans des diverses banques, il est facile de reconnaître que tout en poursuivant le même but, les opérations sont pourtant sensiblement différentes ; un seul point semble être commun à toutes, et mérite d'être relevé : la constitution d'un fonds de réserve dès le début de l'association. Mais tandis que pour certaines banques populaires l'escompte et les avances paraissent tout absorber, d'autres, au contraire, semblent procéder à peu près comme toutes les banques, et faire, sur un chiffre plus ou moins important, toutes les opérations ordinaires. Il serait impossible d'analyser ici les bilans de toutes ces banques, ce qu'on ne pourrait du reste faire utilement sans d'autres renseignements plus détaillés, mais quelques chiffres, puisés dans l'ensemble, peuvent être intéressants. Les banques sont désignées par le lieu où elles sont situées, la raison sociale complète n'ayant ici que peu d'importance.

Date de création.		Valeur nominale de l'action.	EN MILLIERS DE FRANCS. Capital versé.	Réserve.	Dépôts et comptes créditeurs	Encaisse.	Portefeuille effets.	Portefeuille valeurs.	Comptes débiteurs.	Bénéfices nets.
1868	Alessandria....	50	2.000	1.153	15.775	628	9.368	5.132	1.690	312
1883	Torino.....	25	58	»	400	11	402	»	»	8
1868	Genova.....	100	2.000	210	2.6[illegible]2	280	603	3 207	1	133
1869	Bergamo.	50	1 0[illegible]8	715	10.756	38[illegible]	5.357	4.784	1.268	179
1865	Milano	50	8.264	4.132	57 5[illegible]4	1.197	17.504	28.483	1.840	1.281
1873	Asolo.....	20	79	34	375	18	419	31	»	»
1865	Bologna	60	1.246	1.070	15.023	1.366	8.045	6.325	278	173
1885	Gubbio	25	51	9	245	6	314	5	37	5
1875	Fermo.....	25	33	5	422	21	285	123	»	3
1869	Siena.....	40	380	67	820	35	723	36	20	18
1883	Viterbo.....	50	133	20	557	37	498	143	43	7
1879	Guardiagrele...	5	24	3	8	4	33	»	»	2
1877	Benevento.....	250	140	10	2 007	5	1.453	537	105	76
1885	Brindisi	20	163	13	6.497	12	113	48	6.425	10
1887	Milazzo.....	10	79	1	201	3	117	10	7	4
1887	Sassari.....	25	17	1	17	2	27	»	»	1

Enfin l'ensemble des bilans donne les résultats suivants, fin de 1889 et 1888.

	1889	1888
Nombre des banques.....	714	692
Capital nominal	98.165.280	95.009 932
» souscrit	94.670 610	91.637 882
» versé	90.006.520	85.978.547
Fonds de réserve	24 973.022	23.[illegible]48 5[illegible]3
Comptes courants sans intérêts.....	59.047.481	70.989 114
— avec intérêts.....	103.879.997	125.356.916
Dépôts d'épargne.	210.835.573	198.432 541
Bons à échéance	51.571.775	44 385.415
Créditeurs divers.....	58.671 147	50 620.450
Encaisse....	22.576.822	24.146 250
Effets en portefeuille (à 3 mois et au-dessous	174.242.728	187.889.604
Effets en portef. au dessus de 3 mois..	99.129.393	94.075.718
— sur l'étranger.....	140.531	201.413
Prêts avec ou sans échéance fixe ...	12.424.291	12.355.387
Reports.....	22.799 580	27.117.477
Bons du Trésor et fonds d'État.....	86.875 014	77.340.052
Autres valeurs mobilières	27.821.669	26.706.784
Comptes courants divers	59.994.352	72.452.049
Bénéfices nets.....	8.661 336	9.606.466

Sans prétendre qu'on pourrait établir dans notre pays les mêmes banques populaires qu'en Italie, la comparaison entre ces résultats et ceux obtenus en France montre qu'il y a là quelque chose à faire.

G. François.

SOUVENIRS DE FRANCE

LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER (*Suite*) [1].

10e LETTRE.

Rien n'est simple en matière d'administration municipale ; prenons, par exemple, la question des *placements des fonds disponibles des communes*. Elle semble insignifiante au premier abord ; si la caisse municipale se trouve encombrée de numéraire, la prudence, comme le bon sens, indique que cet argent ne doit pas rester improductif au bureau du receveur.

En fait, l'Administration a trouvé le moyen de compliquer cet état de choses, et son intervention dans cette partie de la comptabilité communale a un caractère d'autant plus vexatoire qui les motifs qui l'ont fait agir, en réglementant les placements de fonds, ne sont rien moins que dictés par le désir de sauvegarder les intérêts de ses « pupilles ».

Cette organisation n'est pas l'œuvre de l'*État*, s'immisçant dans des détails auxquels il ne peut rien comprendre avec la sollicitude éclairée que le bon La Fontaine prête à la poule qui a couvé des œufs de cane..... Ici, c'est l'*État*, dans la manifestation brutale de sa force, dans l'exercice d'une de ses prérogatives les plus arbitraires, les plus dangereuses.

Toute somme excédant les besoins du service des communes ou des établissements de bienfaisance, et s'élevant à 100 francs au moins, doit actuellement être placée au Trésor. L'origine de cette disposition, qui remonte à 1811, n'est pas douteuse : à cette époque, vingt années de guerres continuelles avaient épuisé les caisses de l'État et on pouvait prévoir le moment où les revenus directs et indirects seraient insuffisants pour alimenter le budget de la guerre. Les financiers d'alors, aux abois, jetèrent les yeux sur les fonds des communes et des hospices et résolurent d'affecter provisoirement au paiement des dépenses publiques tout le numéraire disponible des municipalités et des établissements.

Pour cela, non seulement on ordonna aux receveurs de placer immédiatement les fonds dont ils n'auraient pas à faire un emploi immédiat, mais on prescrivit à leurs chefs d'effectuer ce placement d'office si les receveurs ne donnaient pas de raisons suffisantes pour justifier leur encaisse.

[1] Voir les numéros de juillet 1891, mars et mai 1892.

Les communes, peu rassurées — et cela se conçoit — par les tendances du gouvernement, eurent recours à des procédés irréguliers pour dissimuler leurs revenus et bientôt, comme le fait justement remarquer le marquis d'Audiffret[1], « les malversations les plus graves « devinrent la conséquence de cette lutte désordonnée entre les abus « de l'administration supérieure et les infidélités de ses agents ».

Quoi qu'il en soit et bien que les raisons que l'on pouvait alors invoquer, sinon pour justifier du moins pour expliquer l'ingérence de l'État dans cette question de détail, n'existent plus, la vieille réglementation de 1811 est restée en vigueur, au grand détriment du service communal. Avec l'organisation actuelle, et étant donné le manque complet d'entente entre la municipalité et son caissier, de deux choses l'une : ou le receveur est un homme à idées larges (ce qu'on appelle une *mauvaise tête* en langage administratif) et alors il conserve en caisse un numéraire quelconque, quitte à le justifier d'une phrase banale comme « paiements divers, dépenses ordinaires » ; dans ce cas le comptable, en servant à ses chefs une collection de balivernes variées, et l'Administration, en s'en contentant, jouent une assez piteuse comédie. Ou bien le receveur est un être timoré (administrativement parlant, un *bon et loyal serviteur de l'État*), et il s'empresse de verser toutes les encaisses disponibles ; il commet alors une lourde faute, car il lui est impossible de connaître le montant même approximatif des mandats autres que ceux qu'il établit lui-même, ou qui se représentent à époque fixe.

Tu auras une idée de l'exagération où l'on est tombé en cette matière quand tu sauras que l'on en était arrivé, dans ces dernières années, en ce qui concerne les placements et les retraits de fonds, à ne pas plus s'inquiéter des administrateurs naturels des communes que s'ils n'avaient jamais existé. Cela se passait en famille, dans le silence du cabinet, entre l'*État*, représenté par le receveur des finances et le percepteur, receveur municipal, *fonctionnaire de l'État*. C'était aller un peu loin — ou un peu vite, si tu le préfères — dans l'annihilation du pouvoir municipal ; et bientôt l'autorité supérieure, faisant *machine en arrière*, reconnut que « la tutelle de l'Administration ne pouvait mettre obstacle au contrôle des administrateurs naturels des communes ». Une autre circulaire, plus explicite, laissa deviner que la non-participation du maire dans ces mouvements de fonds « donnait lieu à des irré- « gularités graves »..... Et l'on daigna accorder au magistrat municipal la faveur de figurer, mais par son *visa* seulement, dans l'un des actes

---

[1] *Système financier de la France*, livre IV.

les plus graves d'une gestion dont il est responsable vis-à-vis de ses administrés.

Le système actuel peut donc se résumer dans ces trois propositions :

1° Le maire est incompétent pour les retraits des fonds placés au Trésor (en principe) ;

2° Les préfet et sous-préfet ont seuls la compétence nécessaire pour cette opération de comptabilité ;

3° Mais comme l'intervention de ces derniers dans ladite opération donne lieu à des irrégularités graves, le contrôle du maire est indispensable.

C'est un syllogisme d'un ordre particulier..... *fin de siècle*, peut-être.

Mais, ce n'est pas tout. Dernièrement, je te parlais des emprunts contractés par les communes auprès du Crédit Foncier, de la Caisse des Écoles ou des chemins vicinaux. Tu as vu les procédés étonnants employés par l'État dans cette matière. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'Administration ne se contente pas d'arrêter au passage, pour les appliquer, ne fût-ce que temporairement, à ses besoins personnels, des fonds attendus souvent avec impatience par les créanciers des communes. Elle fait plus : ces fonds, qu'elle place ainsi d'office dans ses propres caisses, elle n'en sert pas les intérêts aux municipalités, « parce que, dit une circulaire de 1880, cet argent provient d'emprunts « et qu'il a paru abusif de mettre à la charge de l'État une partie des « intérêts que les communes doivent verser aux bailleurs de fonds ». N'est-il pas vraiment ingénieux, le raisonnement de ces Machiavels du papier ministre ?

Oui, les communes sont en tutelle : mais il faut reconnaître qu'il est singulier ce tuteur qui a mission de s'opposer à l'enrichissement de l'incapable confié à ses soins, ce tuteur qui peut se servir pour lui-même des deniers dont il a la gestion.

Je l'ai montré, dans une de mes dernières lettres les communes sont placées, par la loi, dans une situation inférieure à celle du créancier ordinaire ; ici, *elles sont plus mal traitées que le mineur de droit commun.*

11e LETTRE.

Puisque au cours de mes recherches sur l'Administration française je me suis trouvé amené à prendre à partie les percepteurs, je ne veux pas abandonner ces honorables serviteurs de l'État sans les étudier dans leurs rapports avec une institution qui n'a pas beaucoup d'analogie, il est vrai, avec les fonctions pour lesquelles ils ont été institués..... Mais,

tu le sais, mon cher ami, dans cette matière, il faut faire son deuil de la logique. Je veux parler des *mutations foncières*.

A première vue, étant donné qu'il existe un corps spécial d'employés chargés d'établir l'assiette de l'impôt, — les fonctionnaires des Contributions directes — on conçoit mal l'ingérence des percepteurs, *agents du recouvrement*, dans cette question.

En y regardant de plus près, on s'aperçoit que le transfert des mille parcelles de champs qui composent une propriété foncière française est une opération fastidieuse et mal rétribuée qui exige un travail ardu et des déplacements nombreux : or, les contrôleurs, institués en vue de ce genre d'exercices peu récréatifs, ont le rare bonheur d'être les enfants gâtés de l'Administration des finances. Leurs corps est un corps fermé — pour les autres, mais pas pour eux, car ils en sortent de temps en temps pour s'emparer des grosses perceptions, de ces postes bien payés, tranquilles, qui rappellent à s'y méprendre les bonnes vieilles sinécures du temps passé ; ils ont un chef qui veille sur leurs intérêts avec une sollicitude paternelle ; unis par leur communauté d'origine et leur même jalousie du « service du recouvrement », ils se soutiennent avec une entente qui tirerait des larmes d'attendrissement à l'Administration elle-même, si celle-ci n'avait déjà fortement entamé ses trésors de tendresse en faveur d'une autre classe de fonctionnaires bien intéressants aussi, les trésoriers-payeurs généraux.....

Bref, ces contrôleurs ont obtenu d'être exemptés des mutations, excepté pour la localité où ils résident officiellement.

Et à qui a-t-on confié cette besogne ingrate? Aux percepteurs, naturellement, sur lesquels chaque ministère semble se décharger à l'envi des « gros ouvrages » de son département. L'Administration, en cette affaire, a du moins le mérite de la franchise : elle a violé ouvertement un des principes fondamentaux de la comptabilité publique, celui de la séparation des services de l'assiette et du recouvrement, principe qu'elle invoquait presque au même moment lorsqu'elle enlevait aux percepteurs, en faveur de ces mêmes contrôleurs, la confection du rôle des chiens, travail élémentaire, très court et bien rémunéré.

Et tout cela parce que le contrôleur a un chef et que le percepteur n'en a pas — ou plutôt en a vingt qui se reposent l'un sur l'autre du soin de sauvegarder les intérêts de leur subordonné commun.

Quoi qu'il en soit, quand les contrôleurs se sont débarrassés des mutations des propriétés rurales, ils ont fait à leurs collègues du recouvrement un triste cadeau, car, dans les contrées où la terre est morcelée pour ainsi dire à l'infini, comme dans la Champagne, la Bourgogne, la Meuse, ce genre de travail est une vraie bouteille à l'encre.

Comment en serait-il autrement, quand les extraits des actes trans-

latifs de propriétés au vu desquels opère le percepteur ne concordent en rien avec les indications de la matrice cadastrale ? Ici, les contenances réelles des parcelles mutées sont dissimulées par les parties contractantes afin de payer le moins de droits possible ; là, ce sont les noms des parcelles qui ne cadrent plus : l'officier public chargé de la rédaction de l'acte leur a donné l'appellation familière ou erronée sous laquelle on a l'habitude de les désigner au village ; là enfin, les indications de l'acte sont plus vagues encore et mentionnent une certaine quantité de terres, absolument approximative, « à prendre dans l'ensemble des propriétés » de tel individu.

Ce ne sont pas des heures, mais quelquefois des jours entiers qu'il faut passer à déchiffrer ces logogryphes.

J'ai vu une fois un percepteur en proie à ce genre de supplice ; résidant au loin, comme toujours, il ne connaissait ni les propriétaires, ni les propriétés. Trois fois il avait franchi la chaîne de montagnes qui sépare son bureau de la commune dont les mutations étaient à faire ; trois fois, à ses frais, il avait averti les parties contractantes à venir lui fournir des renseignements ; pendant trois longues journées d'hiver, enfin, dans une salle ouverte à tous les vents, il avait attendu..... et, comme sœur Anne, il ne voyait rien venir ! Cependant le moment approchait où il devait expédier son travail, sous peine de « rappel » ; quant à fournir un dossier incomplet, c'eût été commettre un acte intelligent, loyal peut-être, mais qui eût été capable de faire éclater d'indignation la machine administrative, cataclysme dont il aurait été la première victime..... Il prit son parti et muta au hasard les parcelles pour lesquelles toutes les indications lui manquaient. Peut-on lui en vouloir beaucoup ?

« Que voulez-vous, — me disait-il tristement en s'en retournant à la diligence, — s'il n'y avait que trois ou quatre « extraits » indéchiffrables, je les renverrais au contrôleur ; mais j'en ai trente : jamais on ne croirait à ma bonne foi, et je serais puni ! Aussi, pourquoi charger de ce travail des gens *qui ne sont pas du pays ?* »

C'était là le mot de la situation ; la manie « centralisatrice » de l'Administration l'amène à gâter un de ses plus chers, un de ses plus précieux instruments, ce *cadastre* pour lequel il a été et est journellement dépensé tant de temps et d'agent.

12e LETTRE.

La critique est aisée, me dis-tu. Sans doute, et comme « l'art est difficile », je n'ai pas la prétention d'apporter un remède radical à l'état de choses actuel. D'ailleurs il ne m'est pas possible d'entrer ici dans de

grands détails d'organisation : ce n'est pas une lettre, c'est un petit livre qu'il me faudrait t'écrire pour expliquer convenablement les réformes que je crois nécessaires, et démontrer leur possibilité.

Je vais néanmoins essayer de te donner un aperçu d'ensemble du système qui, selon mon humble avis, serait apte à concilier les intérêts des communes avec ceux des administrés, tout en tenant compte des tendances libérales qui, malgré tout, se font jour à travers les mailles épaisses d'une réglementation d'un autre âge.

Je voudrais voir, en France, la séparation complète de la comptabilité municipale d'avec celle de l'État, et la création d'un poste de receveur spécial dans chaque commune.

Ce n'est pas là une idée neuve, car elle est simple et logique : c'est ce qu'on appelle en philosophie une vérité première, et ce genre d'idées est de tous les temps comme de tous les pays. Aussi retrouve-t-on les *caissiers spéciaux* de communauté aussi bien dans les municipes romains que dans la Suisse d'aujourd'hui, aussi bien en Belgique que dans l'Inde : on en remarque même des exemples dans les villages indigènes qui dressent leurs tentes de loin en loin sur les plateaux déserts de la Kabylie.....

Je te vois d'ici bondir : « Comment ! se plaindre du nombre toujours « croissant des fonctionnaires, et en réclamer trente mille nouveaux ! »

Un instant ! Il y a une distinction à faire entre le fonctionnarisme d'État et le fonctionnarisme municipal.

C'est au premier que je m'en prends, car il est doublement funeste au pays, en épuisant son budget et surtout en drainant l'élite de ses enfants pour stériliser dans une besogne machinale ces forces vives, cette énergie juvénile qui, appliquée au commerce ou à l'industrie, décupleraient la richesse nationale.

Le fonctionnarisme municipal, tel que je l'entends, n'a pas cette influence atrophiante et désastreuse, car les agents de la commune pourraient fort bien, comme cela a lieu dans beaucoup de contrées de l'ancien et du nouveau continent, *exercer une profession* ou *faire le commerce*. Mais hélas, en France, on est encore loin d'adopter ces idées-là ! Le fonctionnaire doit être un personnage à part, une sorte de pontife, considérant d'un œil dédaigneux ce vil marchand qui a l'âme assez basse pour faire fi de l'Administration et gagner de l'argent autrement qu'en remplissant des états à colonnes — que les Domaines vendent au poids en fin d'exercice.

Cette prohibition de faire le commerce va plus loin ; et elle frappe la femme elle-même du fonctionnaire : il est heureux qu'on ne l'ait pas étendue aux enfants, ascendants et collatéraux, en la copiant, pour plus d'uniformité, sur les prohibitions de mariage.....

Tu remarqueras, d'autre part, qu'en enlevant aux agents des finances toute participation au service municipal, on pourrait aisément faire disparaître un grand nombre de perceptions et achever l'œuvre, commencée il y a quelques années, de la suppression des receveurs particuliers. Quant aux avantages purement techniques résultant de cette combinaison, ils sautent aux yeux. Ne relevant que du Conseil municipal, le receveur devient à peu près inamovible et la commune n'est plus exposée à se voir enlever un bon comptable sous prétexte que les opinions politiques de cet employé ne sont pas celles de son trésorier général. Résidant dans la commune même, il assiste aux adjudications et donne d'utiles avis au maire et aux conseillers ; pour la même raison, l'entente entre l'ordonnateur de dépenses et l'agent chargé du paiement est assurée, les créanciers de la commune ne sont plus exposés à des pertes de temps ou à des déplacements inutiles et onéreux. Le plus souvent originaire de la localité même où il exerce ses fonctions, le receveur connaît les ressources de chacun, est à même de saisir le moment propice pour faire rentrer les fonds et, au besoin, il dirige les poursuites en connaissance de cause. Je passe sous silence l'accélération de toutes les opérations de la comptabilité communale par suite de la suppression de l'intervention administrative.

En ce qui concerne le contrôle de la gestion du receveur, il y a en France assez d'inspecteurs des finances, de préfets, de sous-préfets, de conseillers de préfecture, et ces fonctionnaires ont assez de loisirs pour qu'il soit aisé d'organiser une surveillance qui, sans être plus tracassière, soit tout aussi efficace que celle exercée, par exemple, en Angleterre par les agents du « Local Government » sur les diverses branches de l'Administration municipale.

Enfin, le receveur pourrait être chargé du *service des mutations* pour le plus grand avantage de l'État et des particuliers.

Telles sont, mon cher ami, les quelques idées que m'a suggérées une observation attentive d'un petit coin de l'énorme machine administrative dont la France s'enorgueillit et dont elle croit l'Europe entière jalouse..... Il n'y a pas de quoi, n'est-il pas vrai?

(*Communiqué par* Georges Tricoche.)

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

M. Frédéric Passy veut bien nous communiquer le texte de la préface qu'il vient d'écrire pour un livre que va publier M. Ferdinand Dreyfus sur cet important sujet. Nous sommes heureux d'en donner la primeur à nos lecteurs.

« Les hommes pratiques se détournent des choses qui n'ont point d'avenir. » Ainsi s'exprimait, il y a un quart de siècle, un Anglais, remarquable par le caractère positif de son esprit et par la précision comme par l'étendue de ses connaissances juridiques, M. Frédérick Seebohm. Et, comme preuve de son goût exclusif pour les choses qui ont de l'avenir, il écrivait une étude des plus sérieuses, un plaidoyer des plus convaincus en faveur de l'arbitrage international.

L'arbitrage était, en effet, dès cette époque, en dépit des railleurs et des sceptiques, suivant la belle expression de Charles Lucas, au nombre des idées qui s'avouent et des choses qui se font. On n'avait vu encore résoudre par ce procédé ni la redoutable question de l'Alabama, ni le conflit irritant des Carolines; mais une longue liste de solutions amiables avait démontré la valeur des procédés pacifiques et justifié la confiance croissante des ennemis de la force dans la puissance supérieure du droit.

La foule, cependant, riait encore de la naïveté de ceux qu'elle appelait les disciples du bon abbé de Saint-Pierre. Elle traitait d'utopie, de rêve et de chimère, toute espérance d'un avenir meilleur et moins troublé; et, tout en applaudissant de temps à autre à quelque cas heureux de médiation ou d'arbitrage, elle persistait à railler la candeur de ceux qui songeaient à faire pénétrer dans les relations des peuples et des gouvernements entre eux, un peu de ce sentiment supérieur du droit, qui domine, malgré de trop fréquentes violations encore, les relations des individus entre eux. Qu'il y eût une loi civile pour les membres d'une société, on trouvait cela tout simple; qu'il pût y avoir une loi pour les membres de la grande société des nations, cela paraissait absurde; et les hommes d'État ne se gênaient pas pour en rire.

Aujourd'hui, sans être encore devenu la règle incontestée de toutes les relations internationales, sans avoir été inscrit comme l'un des articles fondamentaux du droit des gens dans la charte commune de l'humanité, l'arbitrage est entré dans les habitudes. Il est de plus en plus appliqué en fait, de plus en plus respecté en droit. Les jurisconsultes

et les corps savants l'étudient. Les hommes d'État les plus graves en parlent sans sourire, les gouvernements et les parlements se font à l'envi honneur d'y recourir. Et à côté de ces congrès de la paix, dans lesquels on pourrait ne voir que des réunions de braves gens plus remplis de bonne volonté que de compétence et d'autorité, on voit chaque année, dans des réunions internationales, l'élite des membres des divers parlements s'appliquer à préparer, pour l'ensemble du monde civilisé, un état supérieur de paix et de justice. « De quelque côté que l'on se tourne, l'idée avance et pénètre. Elle s'infiltre par les associations dans les masses populaires et elle s'impose par les parlements au souci des hommes d'État.

« La diplomatie ne la raille plus et la politique la respecte. Elle a ses entrées dans les chancelleries et dans les conseils des nations. »

C'est ce progrès, si bien résumé dans les dernières lignes que nous venons de citer, que se sont attachés à constater, à décrire et à mesurer, les uns avec plus d'enthousiasme et plus d'élan, les autres avec plus de réserve et de prudence, mais tous avec une sérieuse sympathie, un nombre déjà considérable d'écrivains et de savants. Et longue serait la liste des thèses de droit, des traités, des mémoires émanant de l'initiative de professeurs ou de jurisconsultes qui ont pris pour sujet cette intéressante matière. On sait avec quelle autorité s'en sont occupés tour à tour le professeur Lorimer et le juriste Leone Levi en Angleterre ; le comte Kamarowski en Russie, le célèbre Bluntschli en Allemagne; Mancini en Italie, Dudlay Field en Amérique; et par quelles études patientes et précises l'Institut international de droit des gens a préparé depuis vingt ans les éléments de la procédure qui servira un jour de règle à l'application de la justice internationale.

En France, l'Académie des sciences morales et politiques, qui avait mis au concours ce sujet, couronnait tout récemment un travail considérable de M. Michel Revon, qui ne tardera pas sans doute à paraître; et voici qu'un homme rompu aux études juridiques et mûri par un trop court passage dans la vie politique, M. Ferdinand Dreyfus, à qui nous empruntions la phrase citée plus haut, nous donne à son tour sur le passé, le présent et l'avenir de l'arbitrage un travail qui, dans des dimensions relativement modestes, est un modèle de précision et d'exactitude.

Il est aussi, et ce n'est pas la moindre de ses qualités, un modèle de mesure et de prudence. Pour tout ce qui concerne l'histoire de l'arbitrage, histoire beaucoup plus ancienne qu'on ne le pense, car « depuis qu'il y a des hommes qui luttent pour leurs intérêts ou pour leurs passions, il y en a eu qui ont songé à faire trancher leurs différends par d'autres voies que par la force, et l'arbitrage, à vrai dire, est aussi

ancien que la guerre », on trouve dans cette étude les informations les plus sûres et souvent les plus inattendues. Bien des personnes seront surprises, non pas d'apprendre que Platon ou Thucydide ont été des partisans décidés de l'arbitrage, et que la clause en vertu de laquelle deux peuples s'y soumettent à l'avance a été acceptée par Périclès au nom d'Athènes et par Sparte, mais de rencontrer dans l'analyse des écrits de Vattel, de Voltaire et de l'abbé de Saint-Pierre lui-même des déclarations d'un bon sens et d'une netteté qui semblent défier la discussion. « Les traités, disait entre autres ce fou d'abbé de Saint-Pierre, ne sont point des garanties suffisantes de paix. Le seul moyen d'assurer la paix, c'est de donner aux nations des institutions analogues à celles qui garantissent au sein de chaque État la vie et la propriété des citoyens. » Henry Richard ne parlait point autrement, lorsqu'il disait : « Que demandons-nous? Que les sociétés veuillent bien s'imposer à elles-mêmes la loi qu'elles imposent à leurs membres, et reconnaître que nul n'a le droit de se faire justice à lui-même. » Voltaire, de son côté, après s'être moqué du bon abbé, disait à propos de la succession d'Espagne, disputée par deux prétendants : « Quel biais fallait-il prendre? Il était tout trouvé : il fallait s'en rapporter à la nation sur laquelle on voulait régner. » Appliquez cette règle à la solution des questions qui tiennent en suspens la tranquillité de l'Europe, dites avec Kant « que la politique se rattache au droit, le droit à la morale, et que tout État, qu'il soit grand ou petit, ne pourra jamais passer au pouvoir d'un autre État, ni par échange, ni à titre d'achat ou de donation », et vous avez du coup mis fin à toutes les arguties et à toutes les subtilités du vieux droit de conquête.

Pour ce qui concerne l'avenir de l'arbitrage, M. Dreyfus se garde, au contraire, des affirmations téméraires et des formules absolues. Il constate les progrès et il enregistre les promesses qui en résultent. Il montre qu'avec le temps les conditions se précisent et les objections diminuent. Il affirme, il constate plutôt l'amélioration des relations juridiques internationales. Il montre les États « fouettés par les faits » forcés de se mettre d'accord, et il énumère les divers domaines dans lesquels, peu à peu, s'élabore une législation commune et un droit international. Il voit « le monde civilisé prendre conscience de lui-même et s'accoutumer à faire prévaloir une volonté unique sur certaines questions qui touchent, soit à ses intérêts, soit même à la morale sociale. » Il affirme que « la guerre est une maladie à guérir », et dans un passage d'une haute éloquence, il montre, après M. Jules Simon saluant « les patriotes de l'humanité », comment on peut et l'on doit concilier l'amour de la patrie et l'amour de l'humanité. Il a donc confiance. Les traités d'arbitrage, pour lui, « commencent et ouvrent l'ère de l'état juridique des nations ».

Une fois de plus on a prouvé le mouvement en marchant. Mais sa confiance n'est point aveugle, et ses prétentions ne sont point excessives. A côté des circonstances favorables, il voit et il signale les circonstances défavorables. Il ne méconnaît point ce qu'il reste d'erreurs, de préjugés, de passions au milieu des aspirations les plus généreuses des sociétés même les plus libres. Il sait que les nations ont leurs entraînements comme les gouvernements, et que, comme eux, elles peuvent méconnaître leurs intérêts, manquer à leurs devoirs et compromettre leurs droits. Aussi est-ce tout ensemble avec doute et avec foi, disons comme saint Paul, avec espérance et avec tremblement, qu'il poursuit ce salut des nations qui s'appellera la paix dans la justice. Mais entre le doute et la foi, c'est la foi manifestement qui l'emporte. C'est le sentiment du devoir, tout au moins, qui domine les préoccupations et les craintes. « Plus la conflagration est menaçante, dit-il, et plus il faut suivre avec intérêt et sympathie les efforts tentés pour la prévenir.... A voir les choses de haut, dit-il encore, l'aube apparaît. »

Oui, l'aube apparaît. Et, si ces congrès de la paix qui se multiplient, si ces conférences interparlementaires, dont la quatrième va, dans quelques semaines, se tenir à Berne, et dans lesquelles se fait entendre une fois par an la voix du monde civilisé ; si ces congrès et ces conférences, conscients de leur force et sûrs de l'appui de l'opinion universelle, veulent bien faire un pas de plus dans la voie où ils sont entrés, et proclamer enfin, au nom de toutes les nations, les droits de toutes les nations, peut-être le moment n'est-il pas éloigné où l'on verra enfin, pour le bonheur des peuples et pour la tranquillité des gouvernements, les espérances les plus hardies réalisées et la politique de la vie prendre définitivement le pas sur la politique de la mort.

Quoi qu'il en soit et sans illusions, mais sans défaillances, il faut marcher, ignorant jusqu'où l'on arrivera, mais sachant où est le but et ne se lassant point de le poursuivre. Et si l'on nous parle encore d'utopie, de chimère, d'impossibilité, si, à ce qu'on appelle notre folie, on oppose ce qu'on appelle la raison, nous répondrons avec Kant : « La raison ne dit pas que la paix perpétuelle sera réalisée. Cela ne la regarde pas. Elle dit qu'il faut agir comme si cette paix devait être réalisée un jour. Cela seul la regarde. »

Frédéric Passy, de l'Institut,

Président de la Société française, pourl'arbitrage entre nations

---

PROPOS PARLEMENTAIRES

On sait combien gris et ternes sont les commencements de séance à la Chambre des députés. Nos honorables arrivent dans la salle, les uns après les autres, sortent, rentrent, font leur correspondance, tandis que quelques « chers collègues » se suivent à la tribune, psalmodiant avec rapidité, au milieu des bourdonnements confus, de courts Rapports sur des projets d'intérêt local qui n'intéressent personne, ou sur des papiers législatifs qui reviennent du Sénat avec beaucoup de ratures. Ces exercices n'ont rien de bien entraînant et ajoutent encore à l'engourdissement produit par la température actuelle.

Parfois néanmoins — mais trop rarement hélas ! — on assiste à des levers de rideau qui ne manquent pas de gaîté. La séance du 21 juin dernier a débuté par un de ces divertissements. Avec beaucoup d'esprit, ce jour-là, M. Camille Cousset a « mangé le morceau ». Il a raconté comment le député devient forcément le commissionnaire de ses électeurs ; il a décrit ces courses vertigineuses à travers les ministères, et dont la *ronde du Brésilien* ne nous donne qu'une idée affaiblie ; il nous a montré les antichambres ministérielles bondées de représentants du peuple venus pour solliciter. La Chambre riait, mais riait jaune. M. Cousset avait eu la bonne idée de traiter la question sur un ton badin, qui maintenait nos honorables dans les limites du rire forcé. S'il eût pris la chose au tragique ou en paysan du Danube, il est fort probable qu'il ne fut pas resté à la tribune dix minutes. Tout le monde y eût perdu. Elles sont bien humaines les petites histoires qu'il nous a détaillées, depuis celle du monsieur qui demande une place « de victime du 2 décembre » jusqu'à celle du jeune homme qui voudrait avoir de son député la promesse écrite d'une bonne place afin de « hâter la solution de son mariage » ! Un autre, un magistrat — on fait bien les choses dans la magistrature — a envoyé à M. Cousset une caisse de pruneaux dans le but d'obtenir une place de juge. Étaient-ils de Tours ou d'Agen ? L'interpellateur ne nous l'a point appris ; d'ailleurs il a renvoyé la caisse au magistrat qui aspire à l'inamovibilité.

Tant que l'orateur s'est tenu sur le terrain des petites anecdotes tout a bien marché. Il n'en a plus été de même lorsque M. Cousset a voulu faire de la philosophie et tirer la morale de ses petites histoires. Alors la Chambre, devant ce compromettant examen de conscience, a manifesté son inquiétude par les symptômes officiellement appelés « mouvements » et « bruits divers ». Elle a compris que son prestige

pouvait être gravement atteint et que la plaisanterie avait assez duré. Des interruptions se sont fait entendre, pleines de respect pour les électeurs. Malgré tout, le député gêneur a continué, disant les préoccupations des députés d'aspirer à devenir les chefs de leurs départements respectifs, montrant le pouvoir exécutif de plus en plus absorbé par le législatif.

Nous avons, à différentes reprises, dans nos articles sur les travaux législatifs de la Chambre, signalé la situation faite au député par les mœurs électorales et parlementaires actuelles. Le député est, en effet, le commissionnaire de ses électeurs, il est leur chose et perd ainsi son indépendance. Les ministres, à leur tour, dépendent du député qui menace de les interpeller pour la moindre vétille et de disloquer la majorité. En somme l'électeur, surtout l'électeur remuant et débrouillard, est le maître incontesté, et il use naturellement de son autorité pour monter à l'assaut du budget. Quelquefois ce souverain a des fantaisies, comme on peut le voir par l'anecdote suivante qui nous a été racontée.

Lors de l'Exposition de 1889, un provincial en se promenant à travers les vastes halls du Champ de Mars perdit son parapluie. Le premier moment de mauvaise humeur passé, il songea à le retrouver et, prévoyant l'inutilité de ses efforts, il écrivit à son député en lui donnant la description exacte du parapluie perdu. L'autre, piqué au vif, comme le prestidigitateur auquel on demande un tour réputé impossible, se mit en route. Doué d'une sagacité de Peau-Rouge, il parvint à découvrir l'objet et le rapporta triomphalement à l'électeur. On prétend que, maintenant, sa circonscription est devenue pour lui un fief d'où il ne pourrait être délogé que par un homme encore plus habile que lui dans ce nouveau sport.

Aussi comprend-on facilement que la fin du discours de M. Cousset sur la servitude volontaire de nos représentants n'ait pas été du goût de la Chambre, bien que l'on fût sur le point d'inaugurer la statue de la Boétie. Le politicien qui croit — avec une ingénuité de fuégien — défendre les intérêts généraux en votant de gros droits de douane, sent la nécessité de garder vis-à-vis du public une attitude digne. Or, elle était bien compromise, l'attitude digne, par ces paroles de M. Cousset : « Le plus grand danger de ce système, à mes yeux, c'est qu'il peut cons- « tituer un très grand élément de corruption électorale. Je soutiens — « j'ai le courage de le dire — que dans un petit arrondissement où il « suffit d'avoir 3.500 ou 4.000 voix pour être élu député, il ne doit pas « être très difficile de se faire renommer avec un peu de bonne volonté, « et qu'il faut être un imbécile ou un honnête homme, si vous voulez « que je le dise, pour ne pas réussir.

« Il vous suffit, pendant toute la durée d'une législature, de vous « occuper exclusivement de faire nommer des fonctionnaires : une « dizaine de percepteurs, autant de contrôleurs, d'instituteurs,etc. et vous « avez des garanties extrêmement sérieuses de voir réussir votre candi- « dature. »

Et quel remède apporte-t-on contre les « vices de ce système » ? La réforme des mœurs parlementaires ! Personne n'a songé ou n'a osé monter à la tribune pour y faire l'observation suivante :

« Si le nombre des quémandeurs et des mendiants qui veulent vivre « du budget augmente, c'est que l'offre des places, sinécures et avan- « tages tend à augmenter, ou tout ou moins ne diminue pas. En rédui- « sant le nombre des places, on réduira forcément la quantité de « demandes. » Mais voilà, cette solution eût été trop brutale et elle eût « désorganisé l'administration ». C'est pourquoi M. le président du conseil est venu donner une simple admonestation à MM. les députés ; il a récité un acte de contrition, et engagé vivement ses collègues à ne plus retomber dans le péché. Puis ils ont tous courbé la tête, frappant leur poitrine de « *mea culpa* » silencieux.

Et ils ont recommencé le lendemain à courir les ministères.

*
* *

C'est dans la même séance, et après ce hors-d'œuvre, que l'on a attaqué le gros morceau du privilège de la Banque de France si riche en développements fastidieux et sophistiques.

Nous n'avons point, on le conçoit aisément, l'intention d'entrer ici dans cette discussion si touffue. Les idées du *Journal des Économistes* sur ce point sont connues ; et l'un de nos collaborateurs, M. A. Courtois, a, l'année dernière, dans de solides articles, établi pour la Banque de France elle-même l'inutilité du monopole. Mais comme — au cours des débats — on a fait l'honneur aux économistes de s'occuper d'eux et de leur opinion, il nous a semblé utile de relever une petite erreur qu'a commise et que pouvait du reste commettre facilement M. Millerand.

Le mot « orthodoxe », par ses origines, appartient à la littérature religieuse et les jansénistes entre autres en ont fait un assez gros abus. Peu à peu il a passé dans le langage philosophique, puis économique, pour désigner les écrivains qui défendaient certains principes. Actuellement, être « orthodoxe » en économomie politique, c'est être radicalement attaché au principe de la liberté du travail — qui, entre parenthèses, comprend la liberté des banques. Le mot n'est pas scientifique et il est utile de le repousser parce qu'il implique la croyance à des dogmes, alors que les économistes « libertaires » ont toujours eu soin d'appuyer leur idées sur des démonstrations.

Quoi qu'il en soit, le mot orthodoxe s'applique en fait à ceux qui combattent l'intervention de l'État et voudraient réduire progressivement cette intervention. Or, dans son discours sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, M. Millerand a désigné la *Revue d'Économie politique* comme étant orthodoxe. Et, effectivement, elle l'était presque ce jour-là par la plume de M. Fournier de Flaix qui défendait à peu de chose près les idées présentées dans le *Journal des Économistes* par M. Courtois. En avocat qui prend des arguments où il les trouve quand ils lui semblent bons, M. Millerand s'est empressé de lire à la tribune les critiques de M. Fournier de Flaix. Mais M. Ch. Gide n'a pas du être peu étonné de voir sa Revue traitée d'orthodoxe et baptisée insi en plein Parlememt, par un socialiste.

Ce fait, sans importance, prouve cependant que les économistes, leurs publications et leurs idées sont peu connues de ceux qui les combattent chaque jour. Il est vrai que ces idées ne sont pas en ce moment acceptées par nos députés et sénateurs tout férus de protectionnisme ; elles ne sont pas non plus populaires. On s'explique cette infériorité en constatant, hélas ! que les principes d'hygiène ont moins de succès que l'alcool.

André Liesse.

NÉCROLOGIE

J.-G. COURCELLE SENEUIL.

L'économie politique vient encore de perdre un de ses maîtres et le *Journal des Économistes* un de ses collaborateurs les plus illustres. Courcelle-Seneuil est mort le 29 juin des suites d'un refroidissement. Quoique arrivé à un âge avancé, il avait conservé une santé robuste, et nos lecteurs savent que son intelligence était démeurée aussi vigoureuse et son style aussi ferme qu'à l'époque déjà lointaine où il commençait à nous apporter son concours. M. Tétreau, au nom du Conseil d'État, M. Georges Picot, au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques, M. G. de Molinari, au nom du *Journal des Économistes*, ont esquissé sa carrière si laborieuse et si utilement remplie. Nous nous bornons à reproduire leurs discours, en attendant qu'un de nos collaborateurs puisse faire une étude complète de l'œuvre de Courcelle Seneuil et apprécier les services qu'il a rendus à la science.

Les obsèques civiles de Courcelle Seneuil ont eu lieu le 1er juillet à

dix heures. A la maison mortuaire, 70, rue de l'Assomption, un détachement du 36e de ligne rendait les honneurs militaires. M. Léopold Courcelle-Seneuil, fils du défunt, conduisait le deuil ; MM. Laferrière, vice-président du Conseil d'État ; Tétreau, président de section au Conseil d'État ; Georges Picot et Paul Leroy-Beaulieu, membres de l'Institut ; Millaud, sénateur ; de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, tenaient les cordons du poêle. Dans l'assistance, on remarquait MM. Ricard, Jules Simon, Léon Say, Maurice Block, Alphonse Courtois, de Foville, Lamé Fleury, Ernest Brelay, Joseph Chailley, André Liesse, Ducrocq, Coulon, Cazelles, Roussel, vice-amiral Gervais, général Mojon, Colonna-Ceccaldi, Camille Sée, Herbette, du Mesnil, Braun, Duval, Schnerb, Jacquin, Marguerie, Chante-Grellet, Yves Guyot, Roujon, Kaempfen, Vacherot, Vavasseur, Clamageran, Martha, Liotard, Vogt, Vergniaud, etc.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Grenelle.

Discours de M. Tétreau, *président de la section de Législation, de la Justice et des Affaires étrangères au Conseil d'État.*

Messieurs, celui que nous venons d'accompagner à sa dernière demeure écrivait, il y a quelques mois à peine, en tête de ses *Études morales et politiques sur la Société moderne*, une page émue que je n'avais pas lue sans tristesse et que je veux vous rappeler, parce qu'elle contient un suprême témoignage des vertus particulières qui furent le culte de toute la vie de Courcelle-Seneuil.

« J'ai essayé dans ces études, disait-il, d'exposer à nouveau, de rapprocher et d'expliquer encore des principes trop méconnus aujourd'hui. J'ai cru quelquefois entrevoir des horizons nouveaux et j'ai senti le frisson du poète.... Ces études contiennent la répétition de vérités qui m'ont semblé plus importantes que les autres et auxquelles je suis revenu, comme on revient par divers chemins aux étoiles d'une forêt que l'on explore. J'avais espéré faire un livre meilleur ; mais, après avoir usé ma vie à le préparer, je n'ai plus eu le temps de l'écrire et je passe outre.... La forme n'importe, en définitive, qu'à la réputation de l'auteur et à la durée de l'ouvrage ; le fond seul est utile et, si quelque jour le public est disposé à en accepter la doctrine, les vulgarisateurs ne manqueront pas. »

N'avais-je pas raison de le dire, Messieurs, l'homme n'est-il pas tout entier dans ces quelques lignes, les dernières qui soient tombées de sa plume ? N'y retrouvons-nous pas son ardent amour de la vérité, ses efforts incessants pour ajouter quelque parcelle au trésor de connaissances qui accompagne le genre humain dans le cours de son existence, et jusqu'à cet abandon de sa personnalité qui faisait, d'un des

hommes les plus éminents de la science économique, le plus modeste d'entre nous?

Au nom du Conseil d'État, auquel Courcelle-Seneuil appartenait depuis 1879, je viens apporter ici le tribut des profonds regrets que nous cause cette grande perte, ainsi que le témoignage de la sincère admiration que nous inspire une existence si bien remplie et dont je vais essayer de vous retracer à grands traits les principaux événements, tâche assez difficile, puisqu'il me faut parler d'un sage qui semblait avoir pris pour devise : Cache ta vie !

Courcelle-Seneuil est né le 22 décembre 1813, à Vauxais, petit village de la Dordogne.

Je ne sais s'il est vrai qu'il songea d'abord à une carrière commerciale ; ce que je puis affirmer, c'est qu'entré à l'École de droit à dix-neuf ans, l'étude des principes et des institutions fondamentales de la société le passionna immédiatement, comme elle avait passionné la France à la fin du siècle dernier.

« Les préoccupations que j'avais à cette époque, a-t-il dit dans sa *Préparation à l'Étude de Droit*, ont déterminé la direction de mes études ». Et il se consacra, dès ce moment, à l'économie politique, cette science nouvelle ou plutôt quelque peu dédaignée alors et qui depuis a su prendre sa revanche et conquérir la place qui lui appartient désormais dans toutes nos sociétés modernes.

Personne n'a mieux défini que Courcelle-Seneuil le puissant intérêt qu'elle présente, quand il nous la montre « pénétrant la structure de la volonté humaine, signalant et dégageant des faits nos inclinations naturelles, et constatant les rapports nécessaires qui existent entre le genre humain et le monde extérieur, en même temps qu'entre chaque individu et ses semblables ».

Dès ses premiers travaux, l'attention était appelée sur cet esprit profondément honnête, souverainement indépendant, adversaire acharné des abus, défenseur énergique des libertés nécessaires, et ne demandant qu'à l'observation raisonnée la solution des problèmes difficiles dont l'étude l'avait si vivement attiré.

Une voix plus autorisée que la mienne vous rappellera tout à l'heure cette longue liste de travaux qui, commencée en 1833, se continuait encore au début de cette année par la publication d'un ouvrage important.

Qu'il traite du Crédit ou des Opérations de banque, des Entreprises industrielles ou de la Science sociale, de l'Économie politique ou du Socialisme et de la Liberté, partout, en France comme à l'étranger, ses ouvrages sont accueillis avec une faveur croissante et son autorité grandit avec le temps.

Républicain convaincu bien avant 1848, Courcelle Seneuil est nommé,

après la révolution de février, directeur général de l'Administration des domaines, à titre provisoire; puis, l'Empire rétabli, il quitte la France et va enseigner l'Économie politique au Chili, où le souvenir de cet enseignement et la dignité de sa vie ont laissé une profonde et toujours vivante impression.

La place de Courcelle-Seneuil était au Conseil d'État : déjà, en 1870, il avait été désigné comme membre de la Commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État impérial ; mais il n'avait pu prendre possession de son siège ; il fut nommé conseiller d'État le 14 juillet 1879 et le reste de cette existence, si utilement remplie jusque-là, fut digne de la première partie de sa vie ; j'en atteste, Messieurs, vos souvenirs et les travaux qu'il nous a présentés au nom de la section de Législation, à laquelle il n'a jamais cessé d'appartenir depuis son entrée au Conseil.

Dès son arrivée parmi nous, il se signalait par son Rapport sur la loi des faillites et cette œuvre importante lui faisait le plus grand honneur.

Plus tard, il rédigeait le Rapport et le projet qui devint la loi du 30 mars 1887, relative à la conservation des monuments et objets ayant un caractère historique ou artistique.

Cette loi venait combler une lacune de notre législation et assurer enfin à nos monuments menacés, compromis ou détruits, la protection à laquelle avait droit cette partie si intéressante et si considérable de notre patrimoine national.

Plus récemment encore, Courcelle-Seneuil nous présentait une œuvre digne de ses meilleurs travaux, et par l'importance du sujet et par les solutions qu'il fit adopter ; je veux parler du Rapport et du projet de loi sur la Protection de l'Enfance abandonnée ou maltraitée.

J'ai tenu, Messieurs, à rappeler entre autres ces travaux importants, pour montrer la grande part que notre cher et vénéré collègue prenait à l'œuvre élaborée par le Conseil d'État, tout en poursuivant ses études personnelles sur toutes les questions actuellement à l'ordre du jour. Et je ne dis rien de son assiduité à nos séances, de sa participation à nos discussions de l'Assemblée générale; je ne dis rien non plus de ces nombreuses commissions dont il était membre ou qu'il présidait.

Ces travaux ne lui suffisaient pas : sa porte était toujours ouverte à ceux qui avaient besoin de recourir à son expérience et à ses conseils.

Un seul trait vous fera connaître jusqu'à quel point il poussait le dévouement et la bonté : il aimait la jeunesse, particulièrement celle qu'il voyait attentive et studieuse, groupée autour de nous et se préparant silencieusement à l'avenir : quelques-uns de nos collaborateurs, désireux de s'instruire, lui demandèrent un jour de rechercher avec lui la solution de ces problèmes à l'étude desquels il avait consacré sa vie ; ils vous diraient, si vous les interrogiez, avec quelle joie il les ac-

cueillit ; avec quel empressement il se mit à leur disposition, avec quelle ardeur il se remit, pour eux, à un enseignement presque paternel et dont il se trouvait largement payé par leur attention, leur reconnaissance et leur respectueuse affection.

Et si j'ajoute que la plupart d'entre nous ont toujours ignoré ce dévouement si discret qui s'est prolongé pendant des années, n'aurai-je pas montré, par ce trait d'une exquise et touchante délicatesse, ce que valait le collègue et l'ami que nous avons perdu ?

Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques depuis 1882 officier de la Légion d'honneur, doyen du Conseil d'État, Courcelle Seneuil, qui, par sa bienveillance, sa modération et sa courtoisie, avait obtenu sans peine les amitiés auxquelles il avait droit, s'était attiré le respect de tous par sa probité professionnelle, la fermeté de son jugement et l'indépendance de ses votes.

Simple et modeste, toujours prompt à s'effacer, toujours prêt à l'accomplissement des tâches les plus difficiles, notre collègue, qui siégeait à nos côtés il y a quelques jours à peine et dont nous avons appris en même temps l'absence, la maladie et la mort, nous laisse l'exemple du citoyen d'élite dont il a autrefois si heureusement défini les devoirs. Le pays, le Conseil d'État, les amis de Courcelle-Seneuil, son fils, qui porte dignement son nom justement honoré, tous ont le droit d'être fiers de lui.

Pour nous qui l'avons connu et apprécié, qui avons entouré sa robuste vieillesse de notre affection et de notre respect, nous garderons pieusement le souvenir de ce véritable homme de bien.

*
* *

Discours de M. Georges Picot, *président de l'Académie des Sciences morales et politiques.*

Messieurs, l'Académie perd, en M. Courcelle Seneuil, un économiste qui avait le respect de la science, un travailleur qui ne connaissait pas la fatigue, un défenseur des droits de la personne humaine que n'ont détourné de ses convictions aucune des théories en vogue.

Né le 22 décembre 1813, il appartenait à une de ces vaillantes familles du Limousin qui partageaient leurs efforts entre la culture de leurs domaines et l'éducation de leurs enfants. A l'âge où l'adolescent entre au collège, il avait déjà appris sous la direction de son père, à l'exemple de ses frères, au milieu de cette activité agricole dont il ne perdra jamais la mémoire, ce qui constitue le secret incomparable de la vie, la valeur du travail.

Il ne l'a jamais oublié, ni au cours de ses études classiques, ni dans les persévérances de ses entreprises, ni dans les recherches scientifiques qui ont honoré sa carrière.

La révolution de Juillet avait surexcité l'esprit du jeune homme sans le satisfaire. Attiré peu de temps après à Paris, il se lia avec Armand Carrel et trouva autour de lui tout un groupe de jeunes gens dont il était prêt à comprendre les aspirations et à partager les mécontentements.

Mêlé aux journalistes, commençant à écrire dans les feuilles républicaines, il ne revint dans son pays d'origine que pour créer des hauts fournaux, au développement desquels il consacra plusieurs années. La Révolution de 1848 vint clore sa carrière industrielle et réaliser tous ses rêves.

Nous retrouvons à Paris le journaliste traitant auprès de ses amis arrivés au pouvoir la question financière, ne s'en détournant que quelques mois pour remplir le poste de directeur général des Domaines et revenant avec joie à ses études, à ses polémiques d'économiste.

Le coup d'État brisa soudainement la plume du journaliste. M. Courcelle-Seneuil s'en vengea en faisant des livres. Ce qu'il avait amassé lui permit de publier en deux ans deux ouvrages qui le firent sortir de l'obscurité.

Le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* parut en 1853. Le *Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, agricoles et commerciales*, ou *Manuel des affaires*, porte la date de 1854. Le premier répondait aux besoins avec tant de précision et de clarté que six éditions n'en épuisèrent pas le succès ; le second est le livre le plus original qu'ait écrit notre confrère : persuadé que du ralentissement de l'activité naît le déclin d'une nation, animé du désir de susciter l'initiative, voulant montrer à l'homme ce qu'il doit et ce qu'il peut, l'auteur mêle heureusement à des théories justes les notions que son expérience lui a permis de recueillir. Ce livre, parvenu à sa quatrième édition, sera consulté tant que les hommes sentiront en eux le besoin d'agir pour créer, de centupler leurs forces, de mettre en valeur leurs capitaux et leur intelligence.

M. Courcelle-Seneuil avait hâte d'agir : le succès de ses livres ne le consolait pas des événements publics. Les jours d'épreuve lui imposaient de dures nécessités : il accepta de s'expatrier. Il alla professer à Santiago l'économie politique. Il revint du Chili après plusieurs années, ayant été mêlé à de grandes affaires et n'ayant cessé d'étudier les phénomènes économiques.

Il se remit à écrire : les articles de journaux ne l'empêchèrent pas de publier des livres. Ni les événements, ni la guerre, ni les travaux du

Conseil d'État n'arrêtèrent son activité. Son *Traité d'Économie politique*, son livre sur *la Liberté et le Socialisme*, ses *Études sur la science sociale* avaient établi sa compétence lorsque vous l'avez appelé à siéger parmi vous.

Il est demeuré fidèle aux causes qu'il avait toujours défendues. La liberté du travail l'a trouvé sur la brèche jusqu'à sa dernière heure. Il n'a déserté aucune de vos discussions économiques. Loin de restreindre le champ de ses études, il s'appliquait à l'étendre chaque jour. Si le tour un peu géométrique d'une pensée qui était attirée vers les méthodes des sciences exactes surprenait parfois ses contradicteurs, si l'on se sentait en désaccord avec lui sur les matières étrangères à l'économie politique, quand il revenait à ses questions de banque, d'échanges, qui avaient fait l'étude de sa vie, quand il attaquait le socialisme et ses conséquences, chacun respectait sa science. Il devait prendre la parole sur le change à votre prochaine séance. Il a été foudroyé en pleine production de l'esprit.

L'Académie portera le deuil de ce confrère savant et actif, toujours prêt au travail, qui a connu les revers, supporté les épreuves, et dont les convictions politiques et économiques n'ont pas varié avec la fortune.

*
* *

Discours de M. G. DE MOLINARI, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Permettez-moi d'ajouter aux éloquents discours que vous venez d'entendre quelques mots au nom du *Journal des Économistes*, dont Courcelle Seneuil était un des plus anciens et des plus fidèles collaborateurs. Courcelle Seneuil a été et restera un des maîtres de l'économie politique, et le digne continuateur des Turgot, des J.-B. Say, des Dunoyer, des Bastiat Il n'avait pas pris la voie habituelle pour arriver à la science. Au lieu d'étudier d'abord la théorie, il avait commencé par la pratique. C'est la pratique qui lui a fait sentir le besoin de la théorie et lui en a donné le goût. Il avait débuté par les affaires, et son esprit observateur l'avait naturellement porté à chercher les principes qui gouvernent les faits. Il compléta alors par l'étude des maîtres ses propres observations ; il traduisit, avec Hipp. Dussard le Traité d'économie politique de Stuart Mill. Mais il n'excellait pas seulement à traduire la pensée d'autrui, il pensait par lui-même. Pendant son passage dans le monde des affaires, il avait pu constater les effets malfaisants des monopoles, des protections et des réglementations et il était devenu le partisan réfléchi et résolu de la liberté de l'industrie, du commerce

et du crédit. Déjà, en 1840, il avait publié un ouvrage qui a gardé, après un demi-siècle, son caractère d'actualité; il s'agissait des réformes à introduire dans l'organisation de la Banque de France. Il a écrit plus tard un autre livre : *La Banque libre*, dans lequel il apportait les arguments les plus forts, — on pourrait dire les arguments classiques en faveur de la liberté des banques. Mais tout en combattant le privilège, il se montrait impitoyable pour l'utopie de la gratuité du crédit. Je me souviens qu'en 1868, lorsqu'on nous accorda la liberté des réunions publiques, un de nos amis communs, M. Horn, organisa des conférences contradictoires dans l'espoir assez naïf de convertir les socialistes. On discuta longuement la question de la légitimité de l'intérêt, et Courcelle Seneuil prit une part des plus actives à ce débat. Il n'ignorait pas que ses idées, en cette matière comme en bien d'autres, n'étaient pas en faveur auprès du public de nos conférences, mais il ne s'en inquiétait pas. Ce qu'il cherchait c'était la vérité, et il ne s'est jamais préoccupé de savoir si elle était populaire ou non. Ai-je besoin d'ajouter qu'aucun intérêt ne lui paraissait supérieur à celui de la vérité, — pas même un intérêt électoral? Quoiqu'il eût des convictions républicaines très arrêtées, il n'avait aucun goût pour la politique. Ses qualités mêmes l'y rendaient peu propre. Il a été, avant tout, un homme de science. Le *Journal des Économistes* l'a compté pendant quarante ans au nombre de ses collaborateurs les plus assidus. Son premier article est du mois de décembre 1852, le dernier du mois de mai de cette année. Au commencement de l'année dernière il nous donnait sous ce titre : *Un livre à faire. L'anti-protectionniste*, un plaidoyer plein de vigueur contre la politique rétrograde de l'isolement commercial. Seulement, il oubliait de dire que le livre n'était plus à faire ; il l'avait fait.

Pendant quarante ans, que dis-je ! pendant soixante ans, car son premier ouvrage date de 1833, Courcelle Seneuil a combattu avec énergie les fausses théories économiques, le protectionnisme d'en haut aussi bien que le socialisme d'en bas. Il était de ces hommes rares qui ont des principes et de ces hommes plus rares encore qui leur demeurent fidèles. Il laisse un nom honoré, un bon exemple, et une œuvre utile.

Bibliographie des ouvrages de J.-G. Courcelle Seneuil.

Lettres à Édouard sur les révolutions. s. d. [1833].

Le Crédit et la Banque, Étude sur les réformes à introduire dans l'organisation de la Banque de France et des banques départementales, contenant un exposé de la constitution des banques américaines, écossaises, anglaises et françaises. Pagnerre, in-8°, 1840.

Traité théorique et pratique d'économie politique. Hachette, 2 vol. in-12, 1858-59.

Études sur la science sociale. Guillaumin, in-8°, 1862.

Traité théorique et pratique des opérations de banque. Guillaumin, 1867, in-12.

Leçons élémentaires d'économie politique. Id., id., in-12.

Traité sommaire d'économie politique. Id., id , in-18.

Manuel des affaires, ou Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles. 1856, Guillaumin, in-8°.

Traité théorique et pratique d'économie politique; 4e édit. Id., 1890.

Agression de l'Espagne contre le Chili. Dentu, in-8°, 1866.

Cours de comptabilité, Ire à IVe années. Hachette, 4 vol. in-12, 1867.

La Banque libre, exposé des fonctions du commerce de banque et de leur application à l'agriculture, suite de divers écrits de controverse sur la liberté des banques. Guillaumin, 1867, in-8°.

Liberté et socialisme, ou discussion sur les principes de l'organisation du travail industriel. Id., 1868, in-8°.

L'héritage de la Révolution. Questions constitutionnelles. 1871, in-8°.

Précis de morale rationnelle. 1875, in-32.

Protection et libre-échange. 1879. A « la Réforme », in-8°.

Préparation à l'étude du droit. Étude des principes. Guillaumin, 1887, in-8°.

Adam Smith. Id., 1888, in-12.

La société moderne; étude morale et politique. 1892. Id., in-18.

Il a traduit, seul : *Des devoirs respectifs des classes de la société,* de Graham Summer; avec Dussard, *Les principes d'économie politique,* de Stuart-Mill ; publié une introduction à l'ouvrage de Ch. Coquelin, *sur le crédit et les banques,* et fourni nombre d'articles au *Dictionnaire d'économie politique,* au *Journal des Économistes,* etc.

EDM R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1892.)

1er juin. — **Décret** établissant des droits de douane sur certains produits étrangers importés à Nossi-Bé (page 2684).

— **Décret** fixant les droits de douane sur certains produits étrangers importés à Sainte-Marie de Madagascar (page 2684).

— **Décret** fixant les droits de douane sur certains produits étrangers importés dans la Guinée française et dépendances (page 2684).

2. — **Arrêté** instituant cinq comités chargés de statuer sur l'admission des ouvrages d'artistes français à l'exposition de Chicago et nommant les membres de ces comités (page 2713).

5. — **Décret** réglant les droits de courtage à percevoir par les courtiers d'assurances maritimes de Bordeaux (page 2751).

— **Décret** réglant les droits de courtage à percevoir par les courtiers d'assurances maritimes de Redon (page 2751).

12. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret ayant pour objet de maintenir pour une nouvelle période de dix années au lieutenant-gouverneur et aux administrateurs de la Cochinchine le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales aux indigènes (page 2805).

12 — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret portant suppression, par voie d'extinction, des référendaires au sceau de France (page 2889).

— **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique « l'Association normande pour prévenir les accidents du travail » (page 2891).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret modifiant le tarif des indemnités de route à payer en France aux officiers, fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux voyageant sur les voies ferrées (page 3001).

19. — **Décret** transférant au ministère du commerce et de l'industrie les écoles primaires supérieures et professionnelles dont l'enseignement est principalement industriel ou commercial (page 3017).

25 — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret portant fixation des émoluments des greffiers des cours d'appel, des tribunaux civils et de commerce en ce qui concerne les expéditions, mandements ou bordereaux de collocation délivrés par eux (page 3157).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret déterminant la qualité et les dimensions du papier servant à la confection des actes d'avoué à avoué (page 3158).

26 — **Loi** autorisant son S. A. le bey de Tunis à convertir en un emprunt de 3 0/0 amortissable dans un délai de quatre-vingt-seize ans, l'emprunt amortissable 3 1/2 0/0 garanti par le gouvernement de la République française (page 3169).

27 — **Décrets** prescrivant la promulgation : 1° de la convention postale universelle et du protocole final, conclus à Vienne le 4 juillet 1891;

2° de l'arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, conclu à Vienne le 4 juillet 1891 ; 3° de la convention concernant l'échange des colis postaux et du protocole final, conclus à Vienne le 4 juillet 1891 ; 4° de l'arrangement concernant le service des mandats de poste, conclu à Vienne le 4 juillet 1891 ; 5° de l'arrangement concernant le service des recouvrements, conclu à Vienne le 4 juillet 1891; 6° de l'arrangement concernant l'introduction des livrets d'identité dans le trafic postal international conclu à Vienne le 4 juillet 1891 page 3180).

28. — **Décret** fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'extérieur, ainsi que le prix des livrets d'identité (page 3219).

La France préfectorale. — Un ministre qui serait sûr de rester un an à l'intérieur pourrait s'offrir la visite d'un préfet ou sous-préfet par jour. Le nombre de ces fonctionnaires est, en effet, de 364; il en manderait un tous les matins et couperait la série en deux, pour se reposer le 14 juillet, jour où chacun doit être à son poste.

*
* *

Pour résumer sommairement l'histoire de ces chefs et sous-chefs de l'autorité départementale, la Constituante, dès ses débuts, subdivisa la France nouvelle assez également, dans un but d'unité et, disait Sieyès, pour la réunion en un seul tout soumis à une législation et à une administration communes. Dès novembre, le projet discuté aboutit à la loi du 22 décembre 1789, qui créa nos départements, tous en principe d'égale superficie, bien que Beugy de Puyvollée et d'autres voulussent le partage fixé plutôt sur la population.

La Constitution de l'an III réduisit fort le nombre des communes. Celle de l'an VIII rétablit l'ancien chiffre et régla la division encore actuellement adoptée. — Les guerres de 1792 à 1815 modifièrent plusieurs fois l'état de choses; mais rien ne changea plus depuis cette dernière date qu'en 1859 et en 1872, — par l'annexion et le démembrement. Dans l'intervalle furent créés les départements de l'Algérie.

*
* *

Ce qui s'appelle officiellement l'administration préfectorale comprend aujourd'hui, pour la France, le nombre des fonctionnaires suivant :

Préfets	88
Sous-préfets	273
Secrétaires généraux	88
Conseillers de préfecture	300
En tout	749

Dont les traitements représentent plus de 5 millions :

Préfets	2.074.379	fr.
Secrétaires généraux	325.122	»
Conseillers de préfecture	921.260	»
Sous-préfets	1.551.646	»
	2.072.407	»

Traitements ainsi répartis en 3 classes :

	Préfets.	Sous-préfets.
1re classe	11 à 35.000	29 à 8.000
2e —	31 à 25.000	29 à 6.000
3e —	43 à 20.000	219 à 4.500
Hors —		

Ces derniers sont :

Préfet de la Seine	50.000	fr.
— de police	40.000	»
Administrateur du territoire de Belfort	12.000	»

***

Il faut naturellement joindre à ces traitements les frais de personnel et de matériel, les bureaux en un mot de chaque arrondissement, qui coûtent :

Personnel des préfectures	2.665.792	fr.
— sous-préfectures	795.147	»
Matériel des préfectures	765.045	»
— sous-préfectures	572.509	»
	4.998.493	»

Total pour la France : 9.870.000 francs.

***

L'Algérie a une organisation toute spéciale, qui comprend 3 préfets :

Alger	(hors classe.)	25.000	fr.
Constantine et Oran	(id.)	20.000	»

17 sous-préfets :

4 de 1re classe à 8.000 fr.	4 de 3e classe à 6.000
5 de 2e — à 7.000 —	4 de 4e — à 5.000

48 administrateurs de communes mixtes :

25 de 1re classe à	5.000	fr.
8 de 2e — à	4.500	»
15 de 3e — à	4.000	»

33 administrateurs adjoints :

20 de 1re classe à	3.500	»
13 de 2e — à	3.000	»

*
* *

Le budget, dans les 2 chapitres relatifs à ces fonctionnaires, détaille ainsi les dépenses pour nos 3 départements d'Afrique :

	Alger	Constantine	Oran
Fonctionnaires.....	190.915 fr.	216.5876 fr.	148.893 fr.
Adjoints indigènes.....	3.300	2.000	3.000
Personnel et frais de bureaux.	340.579	388.153	291.060
Khiélas des sous-préfectures.	3.600	5.395	3.713
Matériel	158.554	220.649	125.778
Entrée en campagne	3.600	7.930	1.800
Missions administratives....	4.407	571	5.378
	624.955	841.285	579.892
		= 2.046.132 fr.	

*
* *

Le budget préfectoral représente donc, pour la métropole et la colonie :

$$\left.\begin{array}{l}\text{France : } \begin{array}{l}4.798.493\\5.072.407\end{array} = 9.870.900\\ \text{Algérie : } 2.046.132 = 2.046.132\end{array}\right\} 11.917.032$$

*
* *

Moralité des chiffres qui précèdent : les 20 ministres ont opéré, en 22 ans, rien que pour les préfectures, 1148 mouvements ou déplacements. Ce qui donne une moyenne de 4 mois et 8 jours pour chacune d'elles. La Corrèze, à elle seule, en a compté 27 ; l'Eure, seulement 8 ; la Seine, 9.

Le doyen des préfets a 64 ans ; le plus jeune, 32. Les sous-préfets, on peut le dire, n'ont pas d'âge, tant ils sont jeunes ; les conseillers n'en ont plus.

Pour finir, un préfet coûte au contribuable, en France, 32 centimes en Algérie, 1 fr. 15.

EDM. RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1892

NÉCROLOGIE. — MM. J.-G. Courcelle Seneuil, Alexandre Boutowski et Émile Valantin.

COMMUNICATIONS. — Le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, 1892.

DISCUSSION. — De la querelle des impôts directs et des impôts indirects.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance a été présidée par M. Fréd. Passy, membre de l'Institut, premier président.

A sa droite sont assis MM. Juan Navariro Reverter, député aux Cortès (Espagne), président de la Commission espagnole des conventions commerciales, et Louis Strauss, consul honoraire de Belgique, vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce (Belgique).

En ouvrant la séance, le Président exprime, au nom de la Société, les regrets qu'il éprouve personnellement et que tous les assistants partagent certainement, de la mort de M. Courcelle Seneuil, décédé à 78 ans, dans la pleine possession de lui-même et ayant, jusqu'à ses derniers moments, travaillé à des œuvres qui honorent l'économie politique, la morale et le droit. Il ne venait plus à la Société depuis de longues années; néanmoins la droiture de son caractère et l'élévation de son esprit ne permettent pas à la réunion de passer sous silence ce triste événement. Il était d'ailleurs profondément aimé de beaucoup d'entre nous et estimé de tous. Ce sont des pertes sensibles qui nous obligent à serrer nos rangs.

Le secrétaire perpétuel fait part à la réunion de deux décès qui méritent de l'intéresser à différents titres.

L'un est celui d'un étranger, un Russe qui, jadis, fit partie de la Société d'économie politique, et dont la parole était très écoutée et l'esprit libéral très apprécié. Il s'agit d'Alexandre Boutowski qui fut, à Paris, pendant une dizaine d'années, agent du ministre des finances de Russie. Il quitta la France en 1851 pour retourner dans son pays où il a occupé de hautes fonctions, celles de conseiller privé actuel et de sénateur. Antérieurement il avait, pendant une vingtaine d'années, rempli avec distinction le poste de directeur général du

département du commerce et de l'industrie au ministère des finances. Ses idées libre-échangistes l'avaient cependant rendu impopulaire, surtout depuis 1868, époque où la Russie passa pratiquement au régime protecteur. Il a composé en russe un ouvrage « La richesse des nations », où les idées économiques d'Adam Smith et de J.-B. Say sont exposées avec talent, paraît-il. Il est mort dans un âge avancé.

L'autre est Émile Valantin, conseiller, puis président de chambre à la cour d'appel de Lyon et président de la Société d'Économie politique de Lyon dès sa fondation (1866 à 1879)[1]. Il était du petit groupe de ces esprits délicats (Buy, T. Tisseur, V. Philippe, pour ne parler que des morts) qui aidèrent M. Alph. Courtois à fonder cette société. Son tact, son esprit et son affabilité lui avaient conquis l'affection de bon nombre de membres, comme sa droiture et sa dignité lui valurent l'estime de tout le monde. Il est mort à Lyon, sa ville natale, à l'âge de 79 ans, le 8 février dernier.

M. Alph. Courtois rappelle à la Société (il en avait déjà parlé à la dernière séance) que le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail s'ouvrira le 8 août prochain. Il est, en France, sous le patronage de quelques notabilités de premier ordre (MM. Jules Simon, Léon Say et Frédéric Passy, entre autres) et le Comité d'organisation a pour président M. Louis Strauss qui a bien voulu honorer la séance de sa présence. Il recommandera à ceux des membres qui seront libres à cette époque de se rendre à Anvers, pour représenter la Société d'Économie politique.

En présentant les publications et ouvrages offerts à la Bibliothèque de la Société d'Économie politique et dont on trouvera la liste plus loin, M. Alph. Courtois tient à attirer l'attention sur la *statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République Argentine* de 1882 à 1890, splendide atlas tiré à un très petit nombre d'exemplaires, et qui n'a pas été mis dans le commerce. L'auteur, M. Albert Mine, consul de la République Argentine à Dunkerque, a groupé dans de nombreux et intéressants tableaux dont les chiffres sont puisés dans des documents officiels les résultats des relations commerciales entre le port ci-dessus nommé et la Plata. On jugera de l'importance de ces relations quand on saura, par

---

[1] Depuis cette dernière date la Société d'Économie politique de Lyon a eu pour présidents : M. Eugène Flotard, de 1873 à 1886 ; M. Édouard Reynaud, de 1886 à 1889 ; enfin, depuis 1889, M. Auguste Isaac qui remplit encore cette fonction.

exemple, que sur les 340.000 balles de laine importées par la République Argentine dans le monde entier, 180.000 sont pour la France, dont 140.000 entrent dans le port de Dunkerque.

Discussion. De la querelle des impôts directs et des impôts indirects.

M. **Léon Say** prend la parole pour exposer la question.

M. **Léon Say** ne se dissimule pas qu'il est très difficile de rajeunir la grande querelle des contributions directes et des contributions indirectes. On peut se demander pourtant si, en donnant une signification plus précise à ces qualifications d'impôts, on n'arriverait pas à continuer la discussion dans des conditions meilleures, et à dégager les modifications nécessaires que le temps y a apportées. Dans le langage administratif, les contributions sont classées non d'après leur nature, mais en raison de l'administration qui est chargée d'en établir l'assiette et d'en assurer la perception. Les contributions directes sont celles que M. le directeur général Boutin a dans ses attributions et les contributions indirectes sont celles que MM. les directeurs généraux Catusse, Pallain et Liotard sont chargés de surveiller et de rendre productives. Dans le langage scientifique, les contributions directes sont celles qui restent en définitive à la charge du contribuable qui en a opéré le versement au Trésor, et les contributions indirectes sont celles dont le premier contribuable, transformé en percepteur, s'empresse de faire retomber le poids sur les épaules de son voisin. Il y a bien d'autres classifications qui sont toutes politiques; les contributions directes seraient payées par ceux qui possèdent, par ceux qui ont une fortune déjà acquise, et les contributions indirectes par ceux qui, sans fortune acquise, vivent de leur travail journalier.

Jadis on avait coutume de dire, parmi les économistes, que le peuple ne pouvait avoir d'influence sur son gouvernement que si, sentant le poids de l'impôt, il se décidait, pour être déchargé, à obliger les maîtres du pouvoir à changer de politique. C'est parce qu'il semblait garantir les contribuables contre les excès du pouvoir qu'on a cru que le meilleur système politique et financier était celui où le produit des contributions n'était perçu que du consentement des contribuables qui les payaient et qui ne les autorisaient que si elles étaient employées à leur profit.

On se demande aujourd'hui si cette idée, qui a donné naissance aux gouvernements parlementaires, n'a pas été corrompue par une pratique très hypocrite. Soulavie, qui a raconté beaucoup de choses singulières dont il prétendait avoir eu connaissance par la lecture de documents dont il avait eu la garde pendant la Révolution, raconte

qu'il a lu un mémoire adressé à Louis XVI sur la nécessité de donner ou de rendre au peuple le droit de ne payer que les impôts dont ses représentants auraient approuvé l'établissement et le recouvrement, et Louis XVI aurait écrit en marge qu'il est ridicule de croire qu'un État pût se procurer des ressources, si ces ressources consistaient en prestations purement volontaires.

Cet argument, très monarchique et très conforme aux idées de l'ancien régime, se trouve singulièrement renforcé dans les démocraties modernes, et l'on assiste souvent à ce spectacle du vote des impôts par ceux sur lesquels ils ne pèsent pas, mais qui désirent en profiter à l'exclusion de ceux qui en déboursent les espèces.

Si les gouvernements populaires et parlementaires donnaient de pareils exemples, quel sens pourrait-on donner à l'histoire des gouvernements populaires ?

C'est le pouvoir de la bourse qui a permis aux parlements de s'emparer petit à petit de l'administration et de reléguer dans une sorte d'isolement et d'impuissance le pouvoir exécutif, rendant très difficile le maintien de la division classique des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Les contributions directes, perçues au moyen de rôles et devant peser jusqu'au bout sur ceux qui en ont fait le débours, sont établies sur une manifestation extérieure de la richesse, comme la terre, la maison, l'usine. Quand on a son nom sur son rôle, on est un capitaliste, capitaliste petit ou grand, mais enfin on est possesseur d'un bien tangible et visible.

On peut défendre le principe d'un impôt de cet ordre au point de vue de la justice, mais il ne faut pas oublier qu'il est difficile de se mettre d'accord sur le principe même de la justice. On peut croire qu'il est juste de faire payer, par ceux qui ont un capital, des impôts destinés à donner des satisfactions à ceux qui vivent de leur travail journalier. Dans ce cas, les impôts directs, par cela même qu'ils sont assis sur une manifestation de la richesse, seraient plus justes que les autres, plus justes que les impôts sur les consommations. Ils seraient perçus sur les uns au profit des autres, sur ceux qui sont moins intéressants, qui doivent être frappés par conséquent en toute justice pour que d'autres plus intéressants, parce qu'ils n'ont pas de capitaux, puissent être soulagés et mener une vie moins dure ou moins misérable.

On peut avoir une autre idée de la justice en matière d'impôt et dire que l'impôt doit être un prélèvement sur les ressources annuelles des nationaux. Dans cet ordre d'idées le meilleur impôt serait l'impôt sur la dépense, parce que la dépense n'est pas autre chose que la

ressource diminuée de l'économie et de l'épargne annuelle. Le malheur est qu'on n'a pas trouvé le moyen d'imposer toutes les dépenses et que celles qu'on peut le mieux atteindre sont les dépenses de première nécessité servant au grand nombre pour ne pas mourir de privations.

D'ailleurs, il est difficile d'établir dans un pays un système d'impôt fondé sur la justice, quelle que soit l'idée qu'on se fasse de la justice.

Dans les vieux pays, les impôts sont établis sous le poids des circonstances; c'est ce qui nous est arrivé en 1870. On n'a, dans ces circonstances, ni le temps ni la possibilité de choisir. On doit dire comme M. Gladstone que les contributions directes et les contributions indirectes sont deux sœurs charmantes, l'une brune et l'autre blonde, qui ne se ressemblent pas, mais auxquelles un ministre des finances bien avisé doit faire également la cour. M. Magne avait coutume de dire, quand il s'opposait au vote d'un impôt, que c'était uniquement par des raisons d'opportunité, parce qu'un ministre des finances ne doit se brouiller avec aucun impôt.

Mais, lors même qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à une nécessité nationale devant laquelle tout doit céder, comment peut-on faire face à l'accroissement voulu d'un budget par des ressources qu'on aurait discutées au point de vue de la justice, si cet accroissement était corrélatif à l'accroissement des attributions de l'État. Aussi le plus sûr c'est de ne pas supposer une telle ruse et de choisir, quand le moment des dégrevements apparaît à la suite du développement de la richesse, les plus mauvais impôts pour les faire disparaître de nos budgets.

Mais quels sont les plus mauvais impôts? Sont-ce les impôts directs ou les impôts indirects? Ceux qu'on appelle directs sont perçus sur des rôles, c'est-à-dire qu'ils sont demandés à un certain nombre de Français dont les noms figurent sur une *liste*. Comment faut-il dresser cette liste pour respecter la justice? voilà la question. Faut-il la considérer comme devant contenir les noms des contribuables dénommés à surcharges au profit des autres citoyens? Certainement non. La formation d'une liste de contribuables qui ne comprend pas tout le monde n'est pas de la justice et il est arrivé souvent dans l'histoire que ces listes sont devenues l'instrument de la tyrannie. On a brûlé souvent les rôles pour qu'ils ne puissent plus servir.

La véritable distinction à faire est celle des impôts sur la fortune réalisée et des impôts sur le revenu annuel. C'est entre les deux modes d'impôts que la vieille querelle peut se continuer.

M. **Léon Donnat** comprend ainsi qu'il suit la distinction entre un impôt direct, — perçu au moyen d'un *rôle*, — et un impôt indirect.

Avec l'impôt direct, celui qui le paye peut exercer, généralement, la répercussion, de son initiative privée : le propriétaire, l'industriel pour sa patente, etc.

Avec l'impôt indirect, celui qui doit, en fin de compte, payer, est désigné par l'État même : octroi, douanes, etc.

Avec le direct, la répercussion est individuelle, et il y a plus de chance de voir appliquer la justice distributive quand les individus eux-mêmes font cette application. L'État, au contraire, agit en aveugle.

L'impôt direct a donc l'avantage de laisser le contribuable se décharger comme il peut, et de son mieux, sur d'autres.

Voyez les propriétaires, avec l'impôt foncier : s'il y a beaucoup de constructions, et proportionnellement peu de locataires, les propriétaires ne pourront que difficilement se décharger de leur impôt sur les locataires ; ce sera le contraire si la demande de logements est abondante.

M. **Ducrocq** n'a pas trouvé de conclusion dans l'exposé de la question fait par M. Léon Say. Nul ne peut cependant la donner avec autant de compétence et d'autorité. Néanmoins il faut conclure. En face des gros budgets du présent est-il possible de ne pas recourir à la fois à la contribution directe et à la contribution indirecte ? La négative est manifeste. Lors même qu'on le pourrait, soit dans le présent, soit dans l'avenir idéal, rêvé plus qu'espéré, de budget considérablement amoindri, serait-il bon de le faire, en ne conservant qu'une des branches d'impôts à l'exclusion de l'autre ? M. Ducrocq ne le croit pas davantage. Il ne se place pas seulement au point de vue administratif pour donner cette réponse ; il se place au point de vue scientifique et financier. La grande productivité des impôts indirects, jointe à ce qu'il est juste de proportionner l'impôt aux jouissances en même temps qu'aux revenus, leur assure à jamais une place considérable dans les budgets. Les avantages financiers du rôle nominatif qui assure un revenu certain, que les crises ne font pas disparaître et n'atténuent même pas d'une manière sensible, rendraient la suppression de l'impôt direct absolument imprudente dans l'avenir comme dans le présent. Les réformes en matière d'impôts doivent être recherchées sur la double base des deux contributions, c'est-à-dire avec les deux belles dames

que M. Gladstone recommande également aux attentions des Parlements.

Tout le monde d'ailleurs en France figure au rôle nominatif, sauf seulement les citoyens portés sur la liste d'indigence, en ce qui concerne l'impôt personnel et mobilier. La combinaison de ces deux impôts en un seul est ingénieuse et présente un caractère démocratique et de solidarité sociale en harmonie avec nos institutions, et que l'orateur ne verrait disparaître qu'avec un vif regret.

Cette solution du maintien des deux branches d'impôts, il ne l'applique pas seulement au budget de l'État, dans l'avenir comme dans le présent, mais aussi aux finances locales, ainsi qu'il l'a dit dans la discussion récente relative aux octrois municipaux.

Il ne faut pas oublier non plus, dans l'évaluation des ressources actuellement demandées à l'impôt direct, que le budget de l'État n'en contient qu'une partie, et que les centimes additionnels départementaux et communaux font que la part de l'impôt direct dans les charges sociales est très considérable.

Il faut maintenir deux sources de revenus qui répondent à des nécessités et à des besoins divers.

M. **Fernand Faure** regrette que M. Léon Say n'ait pas donné une conclusion à son exposé. Il n'a donc pas une opinion bien arrêtée?

Pour lui, il lui semble bien clair qu'il y a dans le pays une opinion nette, qui triomphe : c'est que les impôts indirects sont les meilleurs, c'est vers ceux-là que penchent manifestement les préférences des contribuables. (*Protestations.*)

Ainsi, le paysan trouve très pénible de payer la note du percepteur. Comme la poule légendaire, il aime mieux être plumé sans avoir à crier.

Il faut se faire à cette idée, que la majorité des contribuables aime mieux être taxée au moyen des impôts indirects.

Aussi les représentants, — ou soi-disant tels, — de la démocratie qui veulent aller contre ce sentiment feront-ils œuvre vaine.

Alors M. Fernand Faure cite Montesquieu, Adam Smith et d'autres qui ont préféré les impôts indirects, lesquels ont, en réalité, bien moins d'inconvénients qu'on ne le dit communément.

M. **Ernest Brelacy** déclare ne pas connaître les instruments d'observation qui ont fait discerner à M. Fernand Faure la préférence qu'il signale.

Il me semble, au contraire, dit l'orateur, que la tendance de la démocratie, — ou de ceux qui interprètent ses idées,— est de dispo-

ser, au moyen des contributions directes, de la plus forte somme possible des biens des classes dites possédantes.

Je ne connais encore qu'une sorte toute nouvelle de démocratie, la démocratie rurale, — qui s'attaque à l'impôt direct. J'ai combattu ici-même son inventeur, lorsqu'il a mené une campagne très active pour la suppression du principal de l'impôt foncier ; suppression qui serait suivie de celle des centimes additionnels ; les clients de notre confrère ne demandant, en somme, qu'à ne rien payer du tout.

En écoutant M. Léon Say, continue M. Brelay, j'ai presque senti s'évanouir la distinction que j'avais cru pouvoir faire jusqu'ici entre les contributions directes et les indirectes. En effet, la réflexion conduit à reconnaître que si, comme il faut le désirer, l'impôt est réel et non personnel, il atteint toujours les consommations ou les objets, — c'est-à-dire le revenu du capital réalisé, — en raison de la somme que l'on en possède et de l'usage que l'on en fait.

Je suis loin, cependant, de combattre l'opinion de M. Ducrocq au sujet de l'impôt direct, des services qu'il peut rendre dans certaines circonstances et de la certitude de recouvrement qu'il paraît présenter. On fait, avec lui, des évaluations aussi certaines que possible ; bien que l'histoire de l'ancien régime témoigne, — notamment au temps de Mazarin, — qu'en emprisonnant des milliers d'individus pour les contraindre à payer les tailles, on n'ait souvent réussi qu'à augmenter leur détresse.

Les contributions indirectes, s'il est possible de les séparer nettement des autres, ont un caractère utile que nous avons tous eu occasion d'observer ; celui d'établir des pronostics en donnant des produits supérieurs en temps de prospérité à peu près générale, et en se contractant, au contraire, lorsqu'il y a crise ou simplement atonie dans la marche des affaires.

Il me semble apercevoir là comme une sorte d'étiage sur lequel la nation et son gouvernement devraient toujours avoir les yeux fixés, afin de réduire les dépenses publiques en raison de la baisse constatée des produits fiscaux.

Étant partisan de l'impôt indirect ainsi envisagé, j'ai voulu, dit l'orateur, avoir l'opinion de M. Say à cet égard, et savoir s'il estime qu'il peut se trouver des ministres capables de faire apprécier au Parlement cette définition et de la faire entrer dans l'ordre pratique.

M. Léon Say est d'accord avec M. Ducrocq sur ce que la question de l'établissement des ressources budgétaires comporte aussi bien examen des budgets départementaux et communaux que celui du

budget de l'État. Il l'est moins avec M. Brelay et avec M. F. Faure. M. Brelay reproche à M. L. Say de n'avoir pas conclu et M. L. Say répond qu'il n'y a pas de conclusion économique autre de la question budgétaire, que la diminution des attributions de l'État. Avec des attributions réduites l'État peut se contenter de ressources restreintes. Bastiat, supposant que l'on pût accepter son budget maximum, ne croyait pas chimérique d'y faire face par un impôt unique. Mais dans les budgets modernes où tous les services, même individuels, sont englobés, il est impossible de fonder les budgets de ressources sur des bases scientifiques et économiques. Le mieux est de s'adresser tout à la fois à la fortune et au travail, aux impôts perçus sur des rôles et aux impôts de consommation, sauf à rester modéré dans la fixation du tarif de chacun des impôts en particulier et en cherchant à faire disparaître celles des taxes dont le premier débours pèse sur des contribuables sans ressources.

Quant à M. Faure, M. Léon Say se sépare de lui, principalement sur une question de fait. M. Faure croit que la démocratie est hostile en France aux contributions directes et préfère payer l'impôt inévitable au moyen d'impôts indirects. L'impopularité des rôles dominerait tout. M. Léon Say désirerait qu'il en fût ainsi, mais les faits qui sont à sa connaissance ne lui permettent pas de considérer la conclusion de M. Faure comme certaine. Si M. Faure a constaté un mouvement dans ce sens, M. Léon Say désire que ce mouvement s'accentue, car il craint, lui aussi, l'abus qu'on peut faire des rôles. S'il en était ainsi, et M. Faure le croit, il n'y aurait plus qu'à établir entre les différents impôts un équilibre cherché dans la politique plutôt que dans la science et à poursuivre l'injustice dans le détail des lois fiscales, en se gardant bien de demander aux lois d'impôt le moyen de modifier l'état respectif des fortunes.

M. **Ducrocq** insiste, en faisant remarquer que M. Léon Say renvoie la solution de la question aux calendes grecques. Et pourtant il y a urgence à trouver une solution, car, ainsi que l'a montré M. Fernand Faure, la démocratie est là qui pousse en avant et qui veut qu'on aboutisse.

M. Ducrocq fait encore remarquer la place considérable que tiennent les impôts directs dans les finances de la France — y compris les taxes départementales et communales ; — tout le monde est inscrit sur les rôles, et, en somme, ce n'est pas une si mauvaise chose que le dit M. Léon Say.

M. **Cl. Juglar** rappelle qu'un des avantages des impôts indirects,

c'est la somme de plus-values qu'ils donnent dans certaines circonstances, par exemple après 1870.

Il n'y a que les pays riches dans lesquels ils rendent autant. Cela correspond à une véritable prospérité, à un état de bien-être sérieux chez les classes inférieures de la population, — cette expression d'*inférieures* n'entraînant, du reste, aucune signification dédaigneuse.

Se priver des ressources des impôts indirects, dans le budget, ce serait non seulement imprudent, mais même impossible.

M. **Frédéric Passy**, président, n'a pas la prétention de résumer la discussion et d'en tirer la conclusion. L'auteur de la question lui-même, M. Léon Say, n'a guère conclu, ainsi que le lui a reproché amicalement M. Brelay, peut-être parce qu'il était en effet difficile de conclure. Mais on peut ajouter encore quelques réflexions à celles qui ont été présentées.

M. Passy estime, comme M. Léon Say, que M. Fernand Faure se trompe lorsqu'il attribue à la démocratie française une préférence décidée pour les impôts indirects. Sans être aussi vive qu'aux époques où des révolutions se faisaient aux cris de « A bas les commis ! A bas les droits réunis », il y a encore très certainement dans la masse des populations une antipathie profonde sinon contre tous les impôts indirects, du moins contre certains de ces impôts.

M. Passy avoue, ou plutôt rappelle qu'il ne croit pas cette antipathie sans fondement, et que les impôts de consommation et de circulation ainsi que les octrois sont à ses yeux des impôts antiproportionnels et dont la perception entraîne de nombreux abus. M. Léon Say lui-même, lorsque la question de la suppression des octrois a été exposée par lui devant la Société, a cité, en paraissant s'y associer, quelques passages d'une ancienne argumentation de M. Passy contre les octrois.

Aussi M. Passy a-t-il quelque peine à accepter, comme son éminent collègue, la formule de Stuart Mill, tendant à donner comme type d'un bon impôt, l'impôt sur la consommation. Il est très vrai, ainsi que l'a dit M. Léon Say, que la consommation représente l'ensemble des ressources du contribuable, déduction faite de son épargne, s'il en fait une, mais il n'est pas moins vrai que cette consommation correspond, suivant les situations, à des degrés d'aisance ou de gêne très différents, et que les prélèvements faits sur elle par l'impôt peuvent se traduire en sacrifices légers pour les uns et en atteintes graves à l'existence même pour les autres.

Cela ne veut pas dire que l'on puisse et que l'on doive supprimer

tous les impôts indirects. Aussi longtemps, comme on l'a bien dit, que l'on n'aura pas réalisé cet idéal lointain d'un budget simple, d'un budget économique ou économiste, il faudra bien frapper à toutes les portes et puiser dans toutes les poches.

Aussi longtemps, d'autre part, que le contribuable, insuffisamment éclairé, ne saura pas consentir à donner franchement un franc pour éviter qu'on lui en prenne deux où trois, on sera bien réduit à conserver des impôts condamnés par la science, mais consacrés par l'habitude. L'ancienneté, comme l'a remarqué M. Hippolyte Passy, est assurément dans beaucoup de cas un titre, et l'on ne doit pas toucher légèrement aux vieilles habitudes. Mais il a ajouté que ce n'est pas un titre suffisant pour prévaloir toujours et faire accepter les inégalités trop accusées et les iniquités choquantes.

A ce point de vue, M. Frédéric Passy persiste à faire ses réserves à l'égard de la politique qui consiste à plumer la poule sans la faire crier. Il maintient qu'il est bon que le contribuable se rende compte du poids de l'impôt, ne fût-ce que pour lui donner la pensée et la force de se défendre contre son exagération. Quesnay demandait que l'impôt fût de telle nature que le gouvernement fût averti dans sa caisse de l'accroissement ou de la diminution de la prospérité publique. Les impôts indirects, lorsqu'ils ne s'adressent pas à des consommations de première nécessité, peuvent avoir cette vertu de montrer, par les variations de leur produit, le plus ou moins d'aisance des consommateurs. Cette vertu n'en est plus une lorsqu'ils s'adressent à des consommations réellement nécessaires. Ou si, dans ce cas, leur produit vient à baisser sensiblement, ce n'est plus seulement une diminution plus ou moins pénible de dépenses qu'ils accusent, c'est une réduction véritable de la force vitale de la nation. Il y a des contributions, disait Jean-Baptiste Say, qui ne suppriment pas seulement la dépense, mais qui suppriment le contribuable lui-même.

En somme, dit M. Passy, la querelle entre l'impôt direct et l'impôt indirect, pour reprendre les termes de la question, ne saurait être pour un économiste ou pour un politique sérieux, un de ces duels à mort dans lesquels un des deux adversaires doit rester sur le carreau. Mais ce n'est pas non plus une de ces rencontres vaines, après lesquelles les deux adversaires se disent poliment qu'ils n'avaient rien l'un contre l'autre. L'un des deux tout au moins doit être touché et M. Passy estime que l'impôt indirect n'en saurait sortir sans quelques atteintes.

La séance est levée à 11 heures moins 10.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés

Mensajé del gobernador de la provincia de Buenos-Aires, Julio. A. Costa. — *La Plata*, 1892, in-4°.

La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, conférence par Julien Weiler. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°.

J.-A. de Saint-André. *La question des monopoles. Les poudres et les salpêtres.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-8°.

Contradiction à M. Camille Pelletan. (Examen du rapport de M. C. Pelletan, sur les tarifs de chemins de fer d'intérêt général), par M. C. Limousin. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°.

Chambre des députés. Discours prononcé par M. Léon Say, *séance du* 27 *juin* 1892. *Projet de loi relatif au privilège de la Banque de France.* — *Paris*, 1892, in-8°.

Le régime des corporations dans l'Allemagne contemporaine par V. Brants. — *Bruxelles*, 1892, in-8°.

Théorie des changes étrangers, par G.-J. Goschen, 3° édit. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1888, 1890. *Documents divers.* — *Paris*, 1892, 3 vol. in-f°.

Mouvement de la population de Roumanie pendant l'année 1890. — *Bukarest*, 1892, in-4°.

Albert Mine. *Statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République Argentine, depuis son origine*, 1881 à 1890. — *Dunkerque*, 1892, in-f°.

Périodiques

Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Annales des Ponts et Chaussées, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin du ministère des Travaux publics, Journal des assurances, Réforme sociale, Bulletin de la Société commerciale de Paris, Bulletin de l'Association philotechnique, Droit financier, Revue des Sociétés, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Annales du commerce extérieur, Pulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Ministero di agricoltura, industria et commercio. Bolletino mensile.

COMPTES RENDUS

ÉTUDES SOCIALES. *Misère et remèdes*. 2e édition, par le Comte d'HAUSSONVILLE, de l'Académie française. Paris, Calmann Lévy.

Lorsque je cherchais à montrer combien est fâcheuse l'ignorance économique, en rendant compte du premier volume du *Nouveau dictionnaire de l'économie politique*, je citais les écrits de M. Maxime du Camp et de M. d'Haussonville, très lus et qui méritent si souvent de l'être [1]. Ils me servaient à convaincre, je l'espère du moins, des erreurs de la philanthropie et des maux auxquels entraînent ces erreurs, surtout pour les populations ouvrières ou misérables. Je ne comprends pas mieux aujourd'hui qu'autrefois, du reste, que l'on entreprenne de traiter de quelque question économique que ce soit sans avoir étudié l'économie politique. Personne n'oserait agir de la sorte pour nulle question de chimie, de physique, d'astronomie, de mathématique, et bien que tout le monde tranche à sa fantaisie des autres, ce n'en est pas moins déraisonnable. Non seulement M. d'Haussonville ne s'est jamais appliqué à connaître les lois de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, mais je doute qu'il se soit jamais demandé ce que c'est qu'une science, quels en peuvent être les principes et quels en doivent être les enseignements. Il est vrai que bon nombre de ses collègues de l'Académie, dont il fait partie, ne s'en sont pas plus inquiétés que lui. Il a écrit sur la misère, comme il l'aurait fait sur tout autre sujet, y cherchant de préférence le pittoresque, le pathétique, l'inattendu, et s'y autorisant, au lieu des maîtres de la science, des derniers auteurs sur ces sujets, dont le nom, le plus ordinairement, est une nouveauté pour ceux qui vivent au milieu des faits dont il parle et des doctrines ou des réflexions qu'il néglige. C'est de la littérature économique fort agréable à lire, je l'accorde ; mais ce n'est que cela, et ce n'est réellement pas suffisant. Qu'il y a de distance entre les études sur la population pauvre de l'Angleterre de Léon Faucher, et celles dont je m'occupe ! Celles-ci me rappelleraient plutôt le livre, ancien déjà, de Buret, que je leur préfère pourtant.

M. d'Haussonville commence, après quelques observations préliminaires, par repousser la formule de Gournay : laisser faire, laisser passer. C'est là, déclare-t-il, une conception trop étroite du rôle de la puissance

[1] *Journal des Economistes*, décembre 1890.

publique, sans qu'il veuille non plus, d'ailleurs, de l'État-providence. « La liberté demeurera toujours la règle, dit-il, l'intervention de l'État ne doit jamais être que l'exception, et cette exception se saurait se justifier hors des cas où la liberté a échoué et où les citoyens se sont montrés impuissants à se défendre. » Mais à quels caractères reconnaîtra-t-on cet échec, si facile à invoquer, et qui en décidera? M. d'Haussonville ne le dit pas plus que bien d'autres avant lui. Il renvoie, il est vrai, à l'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers; mais cette encyclique, dont l'arbitraire le moins timoré se pourrait aisément accommoder, ne pose, elle aussi, nul point de partage assuré. La sagesse ne consiste pas cependant à ne point émettre d'opinions nettes et précises, et l'on a de grandes chances de ne servir à personne lorsqu'on veut plaire à tout le monde.

Après les lois fondamentales ou générales de l'économie politique, M. d'Haussonville aurait, il me semble, dû rechercher et exposer ce qu'est le salaire, ce qui le règle et ce à quoi il pourvoit. Tout ce qu'il en dit à peu près, c'est, en copiant Turgot, que « en tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance ». Il ne se demande pas même si Turgot ne s'exprime pas ainsi parce que, sous l'oppressive organisation industrielle de son temps, le salaire n'avait rien d'un contrat libre, et que la production ne se pouvait presque point accroître. Il va touchant ces paroles jusqu'à faire à peu près hommage à Turgot de la loi d'airain de Lasalle, qui n'est qu'une monstrueuse sottise. Il remarque toutefois très bien ailleurs que la condition des classes ouvrières est fort différente de ce qu'elle était naguère, et il aurait pu ajouter de ce qu'elle était même par rapport à celle des autres classes. De tous les revenus, c'est, en effet, le salaire qui s'est de beaucoup le plus élevé, surtout dans la dernière partie de ce siècle, — depuis que la liberté du travail et des contrats est admise. Et non seulement le salaire, très élevé ou très minime, n'est pas injuste avec cette double liberté, mais il ne peut alors être ni plus ou moins élevé, ni plus ou moins minime. Cela peut surprendre M. d'Haussonville ; mais c'est incontestable. S'il avait considéré simplement ce qui se passe près de lui, il s'en serait convaincu, au risque de se faire « une conception trop étroite » du monde. La loi de l'offre et de la demande est absolue ; et c'est l'équité même, puisque notre nature et la nature des choses l'imposent toujours et partout. Quand des individus s'y opposent, ils succombent; quand on charge les contribuables de s'y opposer, on les ruine et l'on change, en abaissant, en démoralisant, en ruinant bientôt aussi les ouvriers, le salaire en aumône.

Je ne m'arrêterai pas à analyser, ce qui serait très inutile, les divers chapitres du livre de M. d'Haussonville. Je préfère m'en tenir à dire que,

sans jamais chercher à exposer ou à justifier l'ordre naturel des sociétés, il met tout son espoir, pour remédier aux maux qu'il décrit, dans la charité et la religion. Il revient sans cesse à la charité, et il n'a pas une page sur la charité légale, ce mensonge odieux et cette absolue nuisance. C'est la seule charité que condamnent pourtant les économistes, pourvu que la charité privée n'en prenne ni la forme, ni l'extension. M. d'Haussonville écrit lui-même, au reste, à propos des asiles de nuit : « On encouragerait ainsi — en les multipliant trop — l'existence d'une population flottante de vagabonds qui n'aurait jamais de domicile et qui vivrait exclusivement dans ces asiles. » C'est le danger de toute charité publique et sans cesse étendue. Je lui sais, aussi bien, grand gré d'avoir à ce sujet parlé de Malthus sans répéter toutes les inepties et toutes les ignominies reproduites contre lui, jusque dans quelques chaires chrétiennes, quoiqu'il écrive, ailleurs, en faveur encore de la charité : « Il faut convenir que les lois économiques sont par elles-mêmes effroyablement dures, et que laissées à leur libre jeu, elles contribuent au triomphe du fort et à l'écrasement du faible. » Où donc a-t-il vu cela ?

Quant à la religion, M. d'Haussonville semble, tout en l'invoquant, s'y peu confier, surtout à Paris. Il ne s'en explique nulle part qu'en phrases fort complaisantes, nullement compromettantes, même dans le chapitre qu'il intitule : *L'économie chrétienne des syndicats mixtes*. Quelle intéressante étude serait à faire pourtant sur les enseignements religieux qu'il conviendrait de donner aujourd'hui aux masses populaires ! Mais ce n'est pas M. de Mun, malgré l'admiration de M. d'Haussonville pour lui, qui l'aiderait beaucoup, je crois, en cette étude, s'il l'entreprenait. Le clergé lui-même en ce moment ne me paraît guère plus propre que Bastiat à la tenter utilement.

Malgré mes critiques, j'engagerai beaucoup à lire les deux chapitres que M. d'Haussonville consacre à l'examen de la coopération et de la participation aux bénéfices. Ce sont les meilleurs de son livre, ils seraient en tout excellents s'il s'y trouvait quelques notions plus approfondies du salaire. Il y montre très bien l'inanité et l'impossibilité de ces deux sortes d'organisation dans toute industrie quelque peu considérable. En terminant, M. d'Haussonville s'insurge contre la doctrine évolutionniste de Darwin et d'Herbert Spencer, au profit des plus valeureux, des plus méritants, du progrès tout entier, et revient encore à la charité, « ce palliatif, j'oserais presque dire ce remède » à toute misère, lorsqu'elle demeure fidèle « à la notion d'un Dieu créateur et paternel ». Je souhaite, en terminant aussi à M. d'Haussonville, de mettre au service du nouvel emploi qu'il a donné à sa vie plus d'étude et de réflexion. D'autant qu'il n'y peut plus s'autoriser d'une encyclique.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE BUDGET. *Ce qu'il est. Ce qu'il peut être*, par ÉDOUARD COHEN. Paris, Guillaumin et Cie.

Le livre de M. Cohen présente deux parties très distinctes. L'une est l'exposition de notre budget ; l'autre passe en revue nos différentes taxes et indique les réformes qu'elles devraient subir. Mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces divisions ne se trouvent une seule fois cités les écrivains, et ils sont nombreux, qui ont traité déjà les mêmes sujets. Quand ils comptent entre eux, pour n'en rappeler qu'un, un auteur de la valeur de M. Cucheval-Clarigny, cela a droit d'étonner.

M. Cohen vante beaucoup notre budget et, à son occasion, vante surtout la gestion financière de M. Rouvier, sans rien dire d'ailleurs de ses prédécesseurs. Je suis loin de vouloir contredire la plupart des éloges qu'il adresse à ce ministre. M. Rouvier a mis dans nos finances, sinon de façon complète, de façon très marquée du moins et très profitable, une unité, une clarté, un contrôle qui leur manquaient absolument et qu'on s'appliquait de plus en plus à leur enlever depuis longtemps. M. Rouvier est très capable, très au courant de ses fonctions, plein de ressources et de résolution dans les affaires ; mais il cède trop aisément à ses collègues et surtout à la Chambre des députés, d'une ignorance financière sans mesure et que n'abandonnent jamais les soucis électoraux. Il ne saurait cependant méconnaître les extrêmes dangers de notre fortune publique. Je suis, je crois, le premier économiste qui ait évalué, il y a plusieurs années, à 5 milliards les divers prélèvements fiscaux auxquels nous avions à pourvoir annuellement. Ils dépassent beaucoup aujourd'hui 5 milliards et demi, quoique M. Cohen ne les porte qu'à 4 milliards et se persuade qu'ils diminuent. C'est une situation déplorable, réellement insensée.

Qu'on voie ce qu'est devenu notre mouvement industriel et commercial, comparé à celui de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Allemagne et d'autres moindres États. Qu'est devenue aussi notre marine marchande? Où en sont les bénéfices de la Banque de France et les échanges de notre Chambre de compensation? Ce n'est pas impunément que nous possédons le plus lourd budget et la plus forte dette du monde entier, surtout avec nos nouvelles lois douanières. Je ne m'explique pas, je l'avoue, que M. Cohen considère « comme bonne » cette situation financière, et qu'il écrive en présence de nos budgets : « Il serait injuste de méconnaître que, dans la période décennale de 1882 à 1892, le gouvernement et les Chambres ont résolument entrepris de diminuer les dépenses publiques. Les budgets ordinaires sont restés à peu près au même niveau, mais, comme nous l'avons déjà dit, les

budgets extraordinaires, qui changaient si complètement l'équilibre apparent des premiers, ont presque entièrement disparu et c'est là évidemment un résultat considérable. » Il le serait surtout si les dépenses portées aux budgets extraordinaires ne figuraient plus aux budgets ordinaires et ne donnaient pas lieu à de nouvelles demandes de crédits supplémentaires.

La seconde partie du livre de M. Cohen est, à mon avis, supérieure à la première J'ai lu avec grand plaisir ce qu'il y dit des restrictions à imposer aux taxes indirectes en général, de l'abolition des octrois, de la transformation de l'impôt des boissons, de la liberté commerciale. Je ne voudrais pas cependant paraître approuver tout ce qui se trouve dans cette dernière partie. Je ne pense pas, par exemple, qu'il faille remettre à l'État, chargé déjà de tant de fonctions, la fabrication et la vente de l'alcool, ou qu'on « puisse sans crainte augmenter les droits de succession ». Je ne crois pas davantage qu'on doive supprimer l'impôt foncier.

La terre est sans nul doute une richesse et toute richesse ne doit-elle pas contribuer aux dépenses sociales ? Quel triste privilège on ferait, en outre, ainsi aux propriétaires fonciers en ce moment! M. Cohen leur veut tant de bien qu'il réclame tout ensemble en leur faveur la création du crédit agricole. Qu'il soit sûr que s'ils offrent de suffisantes garanties sous une libérale organisation du crédit, ils emprunteront à de bonnes conditions, sans qu'une loi particulière s'en mêle, et que s'ils n'en offrent pas, ils ne trouveront jamais à emprunter sans se ruiner bientôt, ou sans ruiner les contribuables. Ce qu'il faut pour la propriété foncière aussi, c'est en tout la liberté. Les libres banques d'Écosse ont fait de ce pays, si pauvre et si peu fertile, l'un des plus beaux et des plus riches de l'Europe.

Mais ce que je regrette surtout dans M. Cohen, à propos des réformes financières qu'il propose, c'est de s'être guidé sur un faux et très fâcheux principe. Il ne cesse de vouloir assister par l'impôt les classes populaires au détriment des classes fortunées. C'est un vœu et un point de vue déplorables. Le législateur qui y céderait manquerait à son devoir et serait indigne de ses fonctions. Il en serait d'autant plus indigne qu'il nuirait alors beaucoup à ceux qu'il prétendrait servir ; car il n'est pas de privilège, en bas comme en haut, qui ne soit une nuisance. Quel *maximum* ou *minimum* arbitraire ou légal a donc réussi? et qu'y a-t-il au fond de tout privilège, sinon un *maximum* ou un *minimum* arbitraire? L'œuvre du législateur est d'assurer la justice et il n'y a de justice que dans l'égalité. Je suis toutefois heureux de dire que M. Cohen s'en remet — mais faute de mieux — à la proportionnalité de l'impôt. Je le félicite aussi des pages où il décompose avec soin chacune de nos dettes. C'est un très

intéressant et judicieux travail ; je crois seulement qu'il diminue au moins d'un milliard notre dette publique.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE GOUVERNEMENT DANS LA DÉMOCRATIE, par M. ÉMILE DE LAVELEYE. 2 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, éditeur, 1891.

Le siècle qui s'achève a vu se poser de très graves problèmes, dont les esprits soucieux de l'avenir ne sauraient se désintéresser. Et comme toutes les tendances sont au développement de la démocratie, il s'agirait d'avoir des institutions politiques qui à la fois soient dans le sens de cette démocratie et conduisent à la meilleure solution possible des problèmes actuels. Quelles doivent être ces institutions ? En d'autres termes, que sera « le gouvernement dans la démocratie » ? Voilà ce que M. Émile de Laveleye a entrepris de rechercher. Et personne n'était mieux à même d'aborder l'étude d'un sujet aussi ardu, aussi vaste, aussi complexe, qui confine à la politique, à l'économie politique, au droit, à l'histoire ; il y était préparé par la variété de ses travaux antérieurs. Sans la mort imprévue qui est venue le surprendre au début de l'année où nous sommes, quand il ne cessait pas, malgré ses soixante-dix ans, d'être dans toute la vigueur et tout l'éclat de ses brillantes facultés, et en pleine possession d'un immense savoir, on pouvait certainement encore beaucoup attendre de lui. Les deux volumes qu'il laisse sur « le gouvernement dans la démocratie » complètent aujourd'hui l'œuvre de l'éminent écrivain, œuvre considérable à tous égards ; ils permettent d'en juger l'ensemble.

Sans doute on y trouve des doctrines hasardées et qui appellent la contradiction. Mais n'est-ce pas de la contradiction et du choc des opinions que souvent naît la lumière ?

Et puis que d'érudition dans ces deux volumes ! encore bien que l'auteur déclare « n'avoir pas eu la prétention de traiter tous les problèmes que soulève le sujet dont il s'occupait, mais seulement ceux à propos desquels il avait à présenter des remarques qu'il espérait être utiles ». Quelle ampleur de vues ! que de choses ! que de faits patiemment recueillis ! Le tout exposé en un style toujours clair, facile, qui, alors même que le fond est aride, ne laisse pas le lecteur s'en apercevoir.

Tout d'abord, il est un terme dont le sens devait être précisé. Qu'est-ce que le Droit ? Le droit, dit M. de Laveleye, est « le *droit* chemin qui conduit les sociétés et les individus qui les composent à toute la perfection dont ils sont susceptibles ». Et il cite, à ce propos, la phrase de Voltaire : « Le droit est tout ce que la raison reconnaît certainement

comme un moyen sûr et abrégé de parvenir au bonheur et qu'elle approuve comme tel. »

Ce qui est conforme au droit est juste. Et les lois doivent avoir pour but d'imposer le droit et de faire prévaloir ce qui est juste. Elles sont, a dit Montesquieu, « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ».

Cette définition paraît à M. de Laveleye s'appliquer très bien aux « lois naturelles d'où résulte une nécessité physique », et non pas aux « lois humaines qui émanent d'un législateur et d'où ne résulte qu'une nécessité morale ». Selon lui, « les droits ne sont pas naturels, c'est-à-dire conformes à la nature, ils sont rationnels, c'est-à-dire conformes à l'ordre légitime que la raison découvre et dont elle commande le respect ».

Mais cet ordre légitime que la raison découvre serait-il donc ainsi moins dans la nature des choses que l'ordre physique lui-même ? Non, certes ! Les deux ordres également reposent sur des principes qui sont essentiels par leur nature. Et c'est pourquoi il y a des droits proclamés inaliénables et imprescriptibles, pourquoi il avait été écrit dans la Constitution du 4 novembre 1848 que la République française « reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives ». Ces droits inaliénables, imprescriptibles, antérieurs et supérieurs aux lois positives, que sont-ils, sinon des droits naturels ou droits que tout homme tient de sa nature d'homme ? La raison, qui les découvre, ne les crée pas. Et l'observation démontre aussi que c'est sous l'impulsion des lois naturelles que les hommes ont formé les sociétés au sein desquelles ils vivent [1].

Dans ces sociétés d'hommes, une fois organisées en États, groupes plus ou moins nombreux d'individus soumis à des institutions communes, les droits peuvent être garantis, les lois observées, la justice obéie. Il était donc nécessaire de remonter à la naissance des États et de les suivre dans leur formation, dans leur développement, dans les phases successives que chaque régime a traversées. M. de Laveleye expose et apprécie les diverses formes de gouvernement, faisant ressortir leur influence respective sur la prospérité des peuples. Il discute les questions politiques à l'ordre du jour en ce moment. Arrivant à parler de la démocratie, il s'exprime ainsi :

« Chez tous les peuples aryens et sémitiques existaient à l'origine une liberté très grande et une démocratie réelle, qui peu à peu ont fait place à la féodalité et à l'absolutisme royal, sauf dans les régions écartées et montagneuses, par exemple dans les Alpes, dans les Pyrénées,

---

[1] Voir *Notions fondamentales d'économie politique et programme économique*, par M. G. de Molinari. — Librairie Guillaumin et Cie, 1891.

chez les Ditmarsches et les Frisons. Ce n'est qu'au XVIe siècle, sous l'action d'un retour énergique à l'esprit de l'Évangile et de la Bible, qu'ont reparu à nouveau la liberté et la démocratie.

« Les primitives églises chrétiennes étaient de véritables républiques démocratiques. Tous les pouvoirs émanaient directement du peuple ; toutes les fonctions étaient conférées par le suffrage universel. La parole et l'opinion étaient les ressorts du gouvernement. Aussi on voit, après la Réforme, au XVIe siècle, que plus les sectes s'efforcent de se rapprocher du christianisme primitif, plus sont démocratiques les idées qu'elles professent et les institutions qu'elles adoptent. Il n'y a point de contestation possible, ce sont les Puritains qui ont assuré le triomphe de la liberté en Angleterre et l'établissement de la démocratie en Amérique. »

Ainsi la démocratie moderne aurait une source biblique et chrétienne.

De cette donnée plus ou moins exacte de l'histoire, l'auteur tire aussitôt une conséquence que certainement les démocrates français de nos jours n'adopteront point, c'est que « plus les institutions d'un peuple deviennent démocratiques, plus il est nécessaire qu'elles aient pour base un sentiment religieux sincère, profond, éclairé ».

Le problème religieux, d'ailleurs, devient délicat, important et se complique, surtout lorsqu'il s'agit des rapports de l'Église et de l'État. « D'un côté, ce problème a ses racines dans les premiers principes de la philosophie et de la science; de l'autre, il touche, par ses applications, aux plus minimes détails de l'administration. » Trois systèmes sont en présence : l'État soumis à l'Église ; l'Église soumise à l'État ; l'État et l'Église complètement séparés. Ce dernier système, tel par exemple qu'il est pratiqué aux États-Unis, « est celui que préconisent les amis de la liberté », — M. de Laveleye a toujours été du nombre ; — « c'est aussi le seul système qui semble en rapport avec les principes des constitutions modernes », conçues de plus en plus en vue de garantir toutes les libertés.

Des libertés, il en est qu'on appelle « nécessaires », celles qui, en effet, sont « la condition du perfectionnement des individus et du progrès des sociétés ». La liberté individuelle, en réalité, comprend toutes ces libertés-là. Mais, d'une façon plus spéciale, le terme de liberté individuelle signifie la faculté, pour l'individu, d'agir à sa guise, dans les limites tracées par le droit, sans avoir rien à craindre d'un pouvoir arbitraire. La déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, en tête de la Constitution française du 24 juin 1793, disposait : « La liberté est le pouvoir qui appartient à tout homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. »

C'est aux États-Unis, et c'est aussi en Angleterre, que la liberté indi-

viduelle est entourée des garanties les plus complètes. Mais, « chose étrange, observe M. de Laveleye, la France, qui a fait de si prodigieux efforts pour extirper de son sol tous les despotismes, n'a jamais joui pleinement d'aucune liberté, et les droits des citoyens y sont toujours à la merci de l'arbitraire des agents du pouvoir ». Il croit que, « pour mettre un terme à ce régime, il faut faire comme les Anglais, déclarer les fonctionnaires responsables de toute mesure illégale, qu'ils aient ou non obéi à des ordres supérieurs ».

Nous n'y contredirons pas ; loin de là, car nous-même, dans un volume publié récemment, après avoir montré par des faits les inconvénients et les funestes résultats de l'irresponsabilité, nous demandons [1] que « tous les fonctionnaires et magistrats, sans exception aucune, soient, à l'égal des autres citoyens et selon le droit commun, responsables de leurs actes personnellement et pécuniairement ». Un article de loi établissant cette responsabilité assurerait mieux la liberté que toutes les plus belles constitutions. C'est même une disposition formelle qui aurait dû avoir sa place dans le projet de loi adopté par la Chambre des députés et non encore discuté par le Sénat sur « les erreurs judiciaires », dont les victimes recevront des indemnités : pourquoi, si des magistrats ou des fonctionnaires ont été les auteurs ou la cause des erreurs, ne pas mettre les indemnités à la charge personnelle de ces magistrats ou fonctionnaires ?

Mais, en France, il semble que l'on ait toujours eu moins de souci de la liberté que d'une autre base de la democratie, l'égalité.

« Si, dans la démocratie, avait écrit M. de Tocqueville, les hommes préfèrent l'égalité à la liberté, c'est parce que l'égalité forme le caractère distinctif de l'époque où nous vivons ». M. de Laveleye donne du fait la raison bien différente que « les hommes qui apparaissent alors sur la scène sont les petites gens, ceux qui vivent du produit d'un travail manuel, en un mot le peuple ». Et alors se pose la question sociale. « Les ouvriers, jadis résignés à leur condition médiocre, veulent l'améliorer aujourd'hui que l'égalité a été proclamée. Ils comparent leur sort précaire à celui des classes qui possèdent le capital et ils prétendent, par un changement profond des bases de l'ordre social, obtenir une part plus grande de ces biens que leur travail produit. » Ce qui menace surtout les sociétés actuelles, c'est l'hostilité des classes et le socialisme. Le problème est économique et social plutôt que politique. Si un parti aspire au pouvoir politique, ce n'est plus en vue seulement du pouvoir lui-même, c'est pour parvenir à réaliser un idéal social.

---

[1] *Les Casiers judiciaires et un projet de casiers civils*, p. 132 et p. 210. — Librairie Guillaumin et Cie, 1892.

« Lisez les manifestes des comités révolutionnaires, écoutez ce qui se dit dans les ateliers, tâchez de surprendre les vœux encore muets des masses profondes qui vivent du salaire. Ce que l'on veut, c'est mettre la main sur les instruments du travail, sur le capital, pour le répartir entre les travailleurs associés en corporations, afin de leur assurer une plus large part des produits.

« D'autre part, lisez les meilleurs livres consacrés aux études politiques, ceux de Mill, de Prévost-Paradol, de Bagehot : république ou monarchie représentative, les auteurs semblent n'y faire aucune différence. Ils cherchent les formes d'un bon gouvernement, et les règles qu'ils formulent s'appliquent aussi bien à la forme républicaine qu'à la forme monarchique. »

La forme républicaine, vers laquelle « le progrès de la démocratie semble conduire les peuples », M. de Laveleye, à la suite des auteurs qu'il vient de citer, la reconnaît pour très utile, pouvant donner les meilleurs résultats Il n'est pas, non plus, l'adversaire du suffrage universel, dont il expose très bien les avantages et les défauts ; il le qualifie même de « chose désirable » et de « but à atteindre ». Mais il lui imposerait pour condition préalable, afin qu'il fût éclairé, « l'instruction universelle », et lui voudrait pour conséquence, pour complément, « la propriété universalisée », l'égalité des droits politiques avec inégalité des conditions sociales étant le grand péril des démocraties modernes. Ses préférences, toutefois, sont plus volontiers pour la monarchie constitutionnelle comme elle est établie dans son pays, la Belgique, où « le roi Léopold Ier, remarque-t-il, a eu le rare mérite de permettre à une nation de se gouverner elle-même et d'introduire sur le continent une institution plus favorable à la grandeur politique des peuples que la vapeur et l'électricité ne le sont à leur bien-être ». La liberté de tous est, à ses yeux, bien mieux assurée sous un tel régime, parce que le pouvoir royal, « représentant les intérêts permanents du pays », fait contrepoids à l'omnipotence souvent intolérante des majorités sorties de l'élection.

En définitive, « si l'avenir nous réserve de sérieuses difficultés », M. de Laveleye n'a jamais hésité à croire « qu'on pourra les surmonter ». Ce qui doit surtout, selon lui, donner confiance et espoir, ce sont les conquêtes faites par la liberté depuis soixante ans. Avant 1830, sauf en Angleterre, le droit des nations à se gouverner elles-mêmes n'était admis nulle part et les libertés modernes partout contestées. « Quel tableau différent nous offre le monde politique aujourd'hui ! Excepté en Russie, dans tous les pays civilisés des deux hémisphères et jusqu'au Japon dans l'Extrême-Orient, les principes de liberté et de gouvernement populaire proclamés par la révolution américaine et par la révolution

française sont inscrits dans les constitutions et mis en pratique. La démocratie triomphe, et partout les gouvernants reconnaissent que leur premier devoir est d'adopter toutes les mesures qui peuvent contribuer à améliorer la condition matérielle, morale et intellectuelle des travailleurs. »

Dirigée à cette fin, n'oubliant pas pourtant que l'intérêt des travailleurs n'est pas le seul en jeu, et quand, d'ailleurs, elle assure l'ordre et la liberté, la démocratie rendra désormais « les révolutions moins fréquentes ».

Mais ces avantages, M. de Laveleye ajoute qu'ils ne seront obtenus de la démocratie que « si elle est établie chez un peuple assez moral et assez éclairé pour la pratiquer dignement ». Il a attribué à celle de notre époque une origine biblique et religieuse ; il veut encore et surtout qu'elle ait comme base essentielle le sentiment religieux, qui lui semble indispensable pour elle et plus même, estime-t-il, dans un pays de république que dans un pays de monarchie. Sans doute il juge menaçant pour les sociétés actuelles le socialisme qui se prétend « scientifique », et dont la définition précise n'a, du reste, jamais encore été trouvée. Mais il se rattache à des économistes d'une école récente auxquels, en Allemagne, le nom de « socialistes de la chaire » a été donné, parce que c'est dans les chaires des universités qu'ils ont professé des doctrines à tendances socialistes, doctrines se résumant en une espèce de démocratie théocratique qui serait, dans le sens où s'est faite la Réforme, « un retour vers le christianisme primitif et surtout vers l'esprit démocratique des prophètes de l'Ancien Testament ». Ajoutons que M. de Laveleye appartenait à l'Église réformée.

Ce socialisme de la chaire, qui viserait à une répartition plus équitable des richesses, particulièrement à une plus large part pour les travailleurs, et qui ne croit pas que les lois naturelles y conduisent, qui même nie l'action de ces lois en dehors de l'ordre physique, est certainement bien un socialisme aussi antiéconomique que le socialisme scientifique ou révolutionnaire et que le socialisme d'État. Il y a donc des réserves à faire à l'égard de certaines des conclusions de l'auteur. Ses deux volumes sur *le Gouvernement dans la Démocratie* n'en sont pas moins une œuvre de maître, que tous, philosophes et penseurs, hommes politiques ou simples citoyens, auront également profit à lire et à méditer.

LOUIS THEUREAU.

La constitution de l'hypothèque conventionnelle, par M. Adrien Gillard. 1 vol. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, éditeur, 1891.

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. En France, elle peut être ou légale, c'est-à-dire établie par la loi, ou judiciaire, si elle résulte de jugements et actes judiciaires, ou conventionnelle, ayant pour base une convention des parties.

Toute hypothèque conventionnelle présente trois phases successives : celle de sa constitution qui a lieu lorsque l'acte qui crée le droit réel est passé chez le notaire ; celle de son inscription au bureau des hypothèques, afin que l'existence du droit créé soit portée à la connaissance des intéressés ; celle de la radiation de l'inscription, après que le débiteur se sera libéré.

Analyser la première de ces phases, en d'autres termes, « rechercher et étudier, dans chacune des mille circonstances diverses susceptibles de se présenter en pratique, les conditions de fond et de forme auxquelles doit satisfaire la convention des parties pour engendrer une hypothèque viable » : tel est le but que M. Adrien Gillard s'est proposé. Limité ainsi, le programme de l'auteur n'en est pas moins très large encore. Il s'agissait, en effet, de traiter le sujet au point de vue législatif et économique, par conséquent sur le terrain aussi des législations comparées, au point de vue juridique, qui est celui de l'application, et au point de vue de l'histoire.

Aucun doute ne subsiste, en histoire : le mot hypothèque, ὑποθήκη, d'après son étymologie même, est bien grec et d'origine grecque ; et, à Athènes notamment, pour l'exercice du droit, la règle était de faire placer, sur l'immeuble grevé, une sorte d'affiche portant une inscription qui renseignait le public par l'indication du nom du créancier et du chiffre de la créance garantie.

Rome aussi a eu l'hypothèque. Et ce n'est pas de la Grèce, comme on pourrait le croire, qu'elle lui est venue avec le mot. Dans les deux pays, l'institution a eu son origine indépendante et locale. Des documents nombreux prouvent qu'à Rome l'hypothèque, depuis une date très ancienne qu'on ne saurait fixer, était dénommée *obligatio rei*, le mot *hypotheca* n'ayant été emprunté à la langue grecque, comme synonyme, que par Gaïus, Ulpien et les autres jurisconsultes de l'époque impériale.

Une différence absolue, d'ailleurs, a existé entre l'hypothèque, à Rome, qui est restée toujours occulte et générale, portant sur les biens présents et à venir, meubles et immeubles du débiteur, et l'hypothèque en Grèce, où l'on était arrivé, quoique par le procédé bien imparfait de

l'enseigne ou affiche placée sur l'immeuble, à réaliser, dans une certaine mesure, la publicité ainsi que la spécialité à la fois du gage hypothécaire et de la créance garantie. « Cette observation, dit M. Gillard, est digne d'attirer l'attention, car il faut franchir tout le droit romain et tout l'ancien droit français, réserve faite des *coutumes du nantissement*, qui forment une exception toute locale au droit commun, pour retrouver la consécration positive du principe de la spécialité, qui constitue pourtant, avec la publicité, la base fondamentale de tout bon régime hypothécaire. »

C'est seulement dans le nord de la France qu'il y eut des *pays à coutumes du nantissement* ou *pays de saisine*, qui admettaient, pour l'hypothèque conventionnelle, la publicité et la spécialité ; tandis que tout le reste du royaume et particulièrement les *pays de droit écrit* ne connaissaient que l'hypothèque du droit romain, occulte et générale sur les immeubles, non cependant sur les meubles. Le pouvoir royal, à partir du seizième siècle, s'est bien efforcé, à plusieurs reprises, d'étendre à la France entière les bienfaits de la publicité et de la spécialité; mais toutes ses tentatives, pour y parvenir, ont été à peu près sans résultats. L'honneur d'avoir consacré définitivement ces deux principes essentiels revient à la période révolutionnaire. Le Code civil qui nous régit les a conservés, en leur en adjoignant un troisième d'après lequel l'hypothèque conventionnelle doit résulter de deux causes réunies, une convention, d'une part, et, d'autre part, une forme solennelle consistant en un acte passé devant deux notaires ou devant un notaire et deux témoins. Tout autre acte, même authentique, serait inefficace ; les notaires ont ici le privilège, inhérent à leur office, d'être les seuls officiers publics et ministériels compétents. En d'autres termes, une constitution d'hypothèque conventionnelle doit, d'après le code civil en France, être faite, non dans un acte authentique quelconque ou dressé par un officier public quelconque, mais dans un *acte notarié*.

Cette forme solennelle ou authenticité de l'acte, entendue ainsi et qui a été empruntée au droit français antérieur à 1789, est-elle nécessaire ? M. Gillard ne le pense pas ; et aucune raison péremptoire ne lui semble la justifier.

« La condition d'authenticité, remarque-t-il, se conçoit d'autant moins que la tendance dominante de notre époque, tendance qui, sous la pression des faits, se manifeste par une action continue et latente de la jurisprudence, est de simplifier les actes juridiques, d'en élaguer les formalités inutiles et irritantes et de laisser enfin aux personnes capables, sous leur propre responsabilité, le libre exercice de leur volonté, en tant, d'ailleurs, que cette liberté ne porte atteinte ni au droit des tiers ni à l'ordre public. La loi du 10 décembre 1874 et, à son exemple,

celle du 10 juillet 1885 ont déjà tenu compte de cette tendance actuelle à réduire au minimum indispensable les formes des actes juridiques, en se contentant, pour la constitution de l'hypothèque maritime, de la simple signature des parties. A notre sens, il serait désirable que cette mesure libérale fût étendue à toute constitution d'hypothèque conventionnelle. Et si nos législateurs ont un jour le temps ou l'occasion de reviser les dispositions du code civil relatives aux hypothèques, nombre de jurisconsultes et d'économistes leur sauront gré de faire rentrer, au point de vue de la forme extérieure, le contrat d'hypothèque dans le droit commun des conventions.

« C'est qu'en effet, l'authenticité du contrat d'hypothèque, telle qu'elle est organisée par notre code civil, présente un grave inconvénient pratique, que certains théoriciens, partisans à outrance du *statu quo*, ont le grand tort de négliger, *les soins du notaire se payent fort cher*. Et comme ils ne dispensent nullement des formalités onéreuses de l'enregistrement et de l'inscription, on arrive à cette conclusion effrayante qu'avec le système actuel un propriétaire ne trouve jamais à emprunter à moins de 6 0/0; le prix de l'argent peut même atteindre jusqu'à 25 0/0 pour les prêts hypothécaires inférieurs à 500 fr., qui sont de beaucoup les plus nombreux.

« Un semblable résultat est d'autant plus attristant que, dans notre pays où le sol est extrêmement morcelé, la plupart des propriétaires fonciers, pour qui l'hypothèque constitue d'ordinaire le seul moyen de crédit, ne peuvent demander à l'emprunt que des sommes minimes. Il résulte, en effet, de renseignements statistiques fournis par l'administration de l'enregistrement que les prêts hypothécaires doivent être répartis dans les proportions suivantes : moitié pour les prêts inférieurs à 400 fr., un quart pour les prêts de 400 à 1.000 fr. et un quart pour les prêts supérieurs à 1.000 fr. N'est-il pas singulier que ce soient précisément les emprunts les plus usuels, les seuls qui soient à la portée de la petite agriculture, dont le premier des besoins est le besoin d'argent, qui nécessitent les frais les plus considérables, et n'est-ce pas le cas de répéter, après la cour de Riom (*Doc. hypoth.*, t. 1er, p. 75), « que l'agriculture « est ruinée tout à la fois et par les capitaux qui lui manquent et par « les capitaux qu'on lui prête. »

Quant aux principes autres que cette authenticité de l'acte, principes qui, à la différence de ce qu'admet l'hypothèque légale ou judiciaire, sont ceux de la publicité de l'hypothèque conventionnelle et de sa spécialité ayant pour une de ses conséquences d'exclure de l'hypothèque les biens à venir, ils se justifient, au contraire, pleinement tels qu'avant d'être formulés dans le code civil ils avaient été posés déjà dans une loi du 11 brumaire an VII venant après le décret de la Convention du 9 messidor an III.

Mais, dans ce décret de messidor, on remarquait, en outre, la tentative que M. Gillard estime « fort curieuse à étudier » pour résoudre le problème de la *mobilisation du sol*, ou mieux, de la *mobilisation des créances hypothécaires*. « Mobiliser les créances hypothécaires, c'est en faciliter la cession, et, comme conséquence, élargir le crédit de la terre, en mettant le gage foncier en rapport avec un nombre de capitaux plus considérable. Pour y arriver, le législateur de l'an III a imaginé un système dans lequel l'hypothèque est constituée indépendamment de toute créance : c'est le système de l'*hypothèque préconstituée* ou *hypothèque sur soi-même*. » Rien de plus simple que cette sorte d'hypothèque, dans la pratique, qui se résumerait en ceci : le propriétaire se fait délivrer, à son nom, par le bureau des hypothèques, des *cédules hypothécaires* qui ont pour garantie une inscription sur le ou les immeubles lui appartenant ; et lorsqu'il veut emprunter, il n'a qu'à négocier une ou plusieurs de ces cédules transmissibles par voie de simple endossement comme un effet de commerce. Le porteur, quel qu'il soit ensuite, se trouve toujours être nanti d'un titre hypothécaire avec lequel, faute de paiement à l'échéance et pour obtenir ce paiement, il poursuit, au besoin, la vente de l'immeuble par une procédure d'expropriation que le décret de messidor établissait à la fois rapide et peu coûteuse.

Le système n'a pas été conservé en France. Et même le décret de messidor, soumis à plusieurs ajournements successifs par des décrets ultérieurs, n'a point ou presque point reçu d'exécution. Mais l'idée qu'il contenait se trouve être maintenant plus ou moins appliquée dans d'autres pays de l'Europe : elle l'est, notamment, en Prusse, depuis le nouveau code hypothécaire du 5 mai 1872, au moyen du *grundschuldbrief* ou *bon foncier*, et dans presque tous les États allemands situés à la droite du Rhin que des lois successives ont soumis au régime de ce code hypothécaire prussien de 1872 ; elle l'est à Brême, avec les *handfeslen*, qui étaient déjà connus en 1860. Et M. Gillard, qui signale ces pays à notre attention [1], « ne croit pas que le principe de l'hypothèque pré-

[1] Un autre pays, à signaler également, est plus près de nous ; sa législation, en outre, a eu pour base les codes français eux-mêmes : c'est le canton de Genève. (Voir *Code Genevois, recueil complet et méthodique des lois de la République et canton de Genève*, Vaney, imprimeur-éditeur à Genève, 1857.) Une loi, dans ce petit État de la Suisse, a été rendue à la date du 31 janvier 1857 « sur les prêts hypothécaires par actions ». On la croirait calquée sur le décret du 9 messidor an III, sauf qu'au lieu du terme de « cédules hypothécaires », elle emploie celui d' « actions ». L'article 1er, paragraphe 1er, est ainsi conçu : « Tout propriétaire qui désire emprunter par actions peut affecter valablement, par hypothèque, ses immeubles en garantie des actions

constituée soit définitivement condamné en France » ; car, « depuis quelques années, la nécessité d'apporter un remède aux maux dont souffre actuellement la propriété foncière a conduit plusieurs bons esprits à étudier avec attention et sans parti pris la législation hypothécaire de l'an III ».

Ainsi un député, M. Fleury, présentait à la Chambre, dans la séance du 19 juin 1883, une « proposition de loi ayant pour objet une mobilisation partielle de la propriété foncière ». Elle fut prise en considération, mais elle n'a pas abouti. Ainsi encore, s'inspirant de même bien certainement de la législation de l'an III, la Commission qui était chargée, par un arrêté du 29 mars 1886, de préparer un projet de loi « sur le régime de la propriété foncière en Algérie » a inséré, dans ce projet de loi, un article qui dispose que « tout propriétaire peut prendre hypothèque sur lui-même et requérir, à cet effet, la délivrance de *bons hypothécaires* établis par le conservateur sur des formules extraites d'un livre à souches ». Ces bons hypothécaires, si la loi est votée un jour, seront, avec des perfectionnements indiqués par l'expérience et l'observation, les cédules hypothécaires du décret de messidor.

Et, au surplus, de pareilles tendances à la mobilisation des créances

---

qu'il se propose d'émettre ». Aux articles suivants se lisent les divers détails que la pratique rendait nécessaires. D'excellents résultats ont été de suite obtenus. Aussi, dès 1866, appelé à déposer dans l'enquête agricole qui avait lieu en France, nous disions (voir *Enquête agricole*, publiée par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, 2e série, t. 6, p. 953) : « Ne pourrait-onpas, en France, sinon adopter complètement cette loi de Genève, du moins faire des études dans son sens ? » Et à propos de cette déposition, M. Josseau, président de l'enquête, dans son rapport (*Enquête agricole*, 2e série, t. 6, p. 277), s'est exprimé ainsi : Le projet de M. Theureau n'est pas la mise en vigueur d'un nouveau système de banque. M. Theureau se borne à réclamer la création de cédules hypothécaires. Il voudrait que tout propriétaire, désirant emprunter par actions, pût affecter valablement, par hypothèque, ses immeubles à la garantie des actions qu'il se proposerait d'émettre. A cet effet il dresserait un acte authentique dans lequel seraient énumérées avec soin les propriétés devant servir de gage hypothécaire aux actions. Si les biens ainsi engagés étaient déjà grevés d'hypothèques, le propriétaire devrait déclarer ces hypothèques, sous peine d'être poursuivi comme stellionataire. Le même acte porterait la désignation du nombre d'actions en faveur desquelles l'hypothèque serait donnée, leur forme, leur valeur, si elles sont nominatives ou au porteur, l'intérêt affecté, leur terme de remboursement et d'amortissement par annuités, leur mode de transmission. L'innovation demandée par M. Theureau n'est, comme il l'a lui-même fait remarquer, que l'adoption, en France, d'une loi de Genève du 31 janvier 1857. »

hypothécaires ne se manifestent pas dans la doctrine du droit seulement, mais également dans la jurisprudence elle-même lorsque des arrêts comme ceux de la Cour d'appel de Bordeaux du 18 mars 1852, de la Cour d'appel d'Alger du 7 mai 1870, de la Cour de cassation du 29 juin 1881 admettent la validité des obligations hypothécaires, passées devant notaire sans doute conformément au texte impérieux de la loi, mais en brevet et transmissibles par endossement, si le titre est nominatif, ou par sa simple remise, la tradition manuelle qui en est faite, s'il est au porteur. Des sociétés, notamment, émettent journellement de ces obligations hypothécaires, qui étaient bien inconnues et même n'étaient pas soupçonnées autrefois du législateur.

C'est que les conditions économiques, actuellement chez les nations civilisées, sont très différentes de ce qu'elles étaient à l'époque où ont été faites les lois qui régissent encore, en France, bien des matières du droit, telles que celles des hypothèques. On cherche, en conséquence, par tous les biais que l'on découvre, par tous les moyens possibles, à sortir de l'étreinte de ces lois, sans oser toutefois ne pas les observer puisqu'elles ne sont pas abrogées.

Qu'il s'agisse donc soit de la forme constitutive de l'hypothèque, soit des conditions spécialement requises dans la personne de celui qui constitue cette hypothèque ou encore des énonciations exigées pour la validité de l'acte, les difficultés ne se présentent pas moins nombreuses et ardues avec une législation surannée qu'à diverses reprises on a, sans succès, projeté de réformer et qu'il faudra bien pourtant arriver tôt ou tard à remplacer par une autre législation d'ensemble mieux appropriée au temps présent.

Des ouvrages savants et consciencieux, écrits avec méthode, avec clarté, comme le livre de M. Gillard sur « la constitution de l'hypothèque conventionnelle », où se trouvent exposées d'une manière à la fois complète et précise les théories juridiques et les décisions judiciaires, sont évidemment précieux pour quiconque veut se renseigner; ils le sont particulièrement pour les magistrats appelés à rendre la justice, et ils peuvent devenir même, nous ne dirons pas utiles, mais indispensables aux législateurs en prévision de votes à émettre un jour. Certainement les traités des hypothèques et de volumineux commentaires ne manquent pas. Mais tant de transformations surviennent qu'elles rendent nécessaires de nouvelles publications qui soient en harmonie avec les progrès à mesure qu'ils s'accomplissent. Et M. Gillard a su résumer parfaitement et présenter dans son ensemble l'état actuel de la question.

LOUIS THEUREAU.

La caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. Origine, histoire, législation, par M. E. Bayard. Paris. Hachette.

Le projet de loi sur les caisses d'épargne, qui vient d'être discuté à la Chambre, donne un regain d'actualité au livre que M. E. Bayard vient de publier sous ce titre.

Certes, M. Bayard était mieux à même que qui que ce soit de nous faire l'historique de cette grande institution, laquelle, née au commencement du siècle, a acquis, depuis 1818, un si large développement. Agent général de la caisse d'épargne de Paris, il en connaît admirablement l'organisation; aussi son livre est-il des plus intéressants.

D'abord, M. Bayard nous retrace l'origine de la caisse. Il nous rappelle, notamment, le magnifique discours que prononça Mirabeau à la tribune de l'Assemblée nationale, en 1791, à propos de l'établissement de la fameuse tontine Lafarge, dont l'adoption était proposée. Dans ce discours, l'illustre tribun encourage les idées d'épargne et de prévoyance parmi les masses; il invite ses collègues à obtenir du travailleur, « non par des lois, mais par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps », seul moyen de donner des ressources « à l'espèce humaine ». Il voulait que M. Lafarge appelât son projet, non pas « tontine viagère et d'amortissement », mais *caisse des épargnes*, estimant que ce titre « aurait mieux fait connaître au pauvre ses besoins et au riche ses devoirs ».

M. Bayard nous cite l'article des statuts de la banque qui, sous le nom de *Caisse de comptes courants* d'abord, puis de *Banque de France* ensuite (autorisée par un arrêté des consuls du 28 ventôse an VIII), permettait à celle-ci d'ouvrir une caisse spéciale de placements et d'épargnes, « dans laquelle toute somme au-dessus de 50 francs y serait reçue pour être remboursée aux époques convenues ». La Banque devait payer l'intérêt de ces sommes et en fournir des reconnaissances au porteur ou à ordre.

Quel chemin parcouru depuis! Les dépôts faits aux caisses d'épargne représentent aujourd'hui un capital de 3 milliards 600 millions environ.

Après avoir rappelé le décret du 26 mai 1813 et l'ordonnance royale du 25 juin 1817, M. Bayard poursuit son historique. Il dit un mot, en passant, de la caisse d'épargne de Hambourg, créée en 1778, et de la caisse des domestiques de Berne, fondée en 1787; il constate aussi le développement que prirent, à leurs débuts (1804 et 1816) deux établissements qui nous avaient depuis longtemps distancés dans la voie de

l'épargne : la petite banque de Tottenham en Angleterre, la caisse d'épargne de Genève.

Enfin, notre caisse est organisée en 1818, sur l'initiative de M. Benjamin Delessert, et elle a pour premier directeur élu le duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

M. Bayard nous signale les résultats que, dès 1821, cette belle institution obtenait; il nous rappelle les exemples donnés par la famille de Louis XVIII, les dons qu'on ne cessait pas de faire, la création des caisses de Bordeaux et de Rouen où, dès les premiers mois d'exercice, les dépôts arrivaient de plus en plus nombreux.

La transition du régime ancien au régime du fonds spécial, pas plus que l'établissement de la monarchie de Juillet, ne parut arrêter les opérations. Bref, malgré les émeutes, les mouvements populaires se succédant à cette époque, l'institution se développa, et s'il y eut de tristes moments à passer, par contre, des retours favorables ne tardèrent pas à se produire.

Nous ne suivrons pas M. Bayard dans tous les détails qu'il donne de ces brusques secousses, de ces alternatives heureuses ou malheureuses. Contentons-nous de dire que l'analyse qu'il fait des opérations successives et des modifications survenues est singulièrement intéressante. Nous glisserons de même sur la partie relative à la loterie royale, s imalencontreusement instituée, et qui porta quelque tort aux opérations; nous ne nous appesantirons pas non plus sur les événements de 1848, et nous arriverons à la situation des caisses d'épargne en ces dernières années.

Le solde dont ces caisses étaient redevables à leurs déposants avait dépassé 2 milliards au 31 décembre 1884; il s'élevait progressivement à 2 milliards 683 millions en 1889, et en 1890 il dépassait 2 milliards 900 millions.

La situation générale des caisses d'épargne, y compris la caisse de Paris, peut donc se résumer ainsi, pendant la période quinquennale de 1886 à 1890 :

Au 31 décembre.	Nombre de caisses.	Nombre de déposants.	Solde.	Moyennes.
1886.....	546	5.095.716	2.313.932.285	454,00
1887.....	544	5.207.354	2.364.454.094	454,06
1888.....	543	5.361.908	2.495.367.793	465,39
1889.....	543	5.538.638	2.683.595.803	484,52
1890.....	543	5.761.408	2.911.722.000	505,38

Les déposants, qui étaient au nombre de 5 millions en 1886, s'étaient augmentés de plus de 500.000 en 1889, et en 1890 on en comptait 5.761.000.

Soixante et onze ans auparavant, au 31 décembre 1819, la caisse d'épargne, après un an et six semaines d'existence, avait reçu 1.041.332 francs, et elle devait à 2.871 déposants 593.872 francs. Elle était dépositaire de 379 inscriptions de la dette publique, formant ensemble 19.050 francs de rentes, dont le prix moyen représentait un capital de 263.000 francs, et son fonds capital s'élevait à 148.800 francs.

Nous le répétons, quel chemin parcouru !

L'ouvrage de M. Bayard est plein d'intérêt et d'enseignements. On demeure confondu devant ces résultats prodigieux de l'épargne populaire. Nous savons bien qu'elle figure pour une part un peu réduite dans l'ensemble des dépôts ; mais c'est égal, le chiffre de ses épargnes est encore considérable, peut-être de 1 milliard. C'est là, on peut le dire, un levier puissant ; et cet esprit de prévoyance chez un peuple est digne d'être apprécié. En des chapitres nourris d'aperçus, l'auteur nous décrit cette marche ascendante de l'institution vers les résultats qui nous étonnent aujourd'hui. Pas un fait, si insignifiant qu'il soit, pas un incident jalonnant cette route si nettement tracée, qui ne mérite attention et ne porte en lui sa leçon.

Nous félicitons M. Bayard d'avoir écrit son livre. Il intéresse au plus haut point, et nos lecteurs trouveront à le parcourir le même plaisir que nous y avons pris nous-même.

EUGÈNE ROCHETIN.

TRAITÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX, DES OPÉRATIONS AUXQUELLES ILS DONNENT LIEU ET DES VENTES PUBLIQUES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. L. SCANSA. Guillaumin et Cie.

Il a déjà été publié, sur cette matière, plusieurs ouvrages qui remontent à une trentaine d'années, notamment ceux de MM. Damaschino (1860) et Alix Souzeau (1861). Depuis cette époque, un grand développement a été donné aux opérations des magasins généraux, et l'organisation même de l'institution s'en est naturellement ressentie.

M. Scansa, lui, a voulu éclairer simplement certains côtés très obscurs de ces questions, mettre en lumière le texte et l'esprit de nos lois, bases de la doctrine et de la jurisprudence, suivre pas à pas la pratique, et signaler ensuite les lacunes et les imperfections de notre législation, en présence des besoins et des exigences auxquels elle doit répondre.

Aussi, après avoir défini le but des magasins généraux et fait un historique, en quelque sorte, de l'institution des Docks en Angleterre (1799) [1] et en France (1848), il passe en revue les diverses législations

[1] On sait que ce furent les nombreux vols commis sur la Tamise qui firent naître l'idée de construire les premiers docks de Londres.

étrangères relatives à ces établissements : Belgique, où fut introduit, en 1862, le système du double titre (cédule et warrant); Italie, dont la loi se rapproche beaucoup de la loi française; Suisse, dont le Code fédéral des obligations de 1881 vise les titres émis par les magasins généraux; Autriche, où l'on a fait une nouvelle loi, en 1889, abolissant l'ordonnance ministérielle de 1866; Hongrie, dont les dispositions législatives sont insérées au Code de commerce de 1875; Russie, où la loi du 30 mars-11 avril 1888, qui régit les magasins généraux, est calquée en grande partie sur la nôtre, comme les deux précédentes législations du reste.

M. Scansa s'occupe ensuite des entrepôts en général, de leur origine, de leur établissement, de leur caractère et des lois y relatives. Il s'étend sur les responsabilités de la douane, la cession des marchandises, la mutation d'entrepôt et sa durée dans quelques pays. Il aborde aussi les questions concernant le tarif et la sortie des marchandises, le privilège de la douane, les formalités exigées, les législations de 1848 et de 1858, les changements apportés par la loi du 31 août 1878, etc.

L'organisation des magasins généraux en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Russie, en Amérique, en Espagne, etc., fait également l'objet d'une étude spéciale.

Tout ce qui touche à la nature des opérations qui s'accomplissent dans ces vastes établissements, aux règles concernant leur exploitation, est traité avec une grande clarté et beaucoup de méthode. A notre avis, le livre de M. Scansa est un excellent guide pour toutes les personnes qui s'occupent des opérations de nantissement, de vente ou de magasinage, ou qui peuvent y avoir recours; sans compter qu'il ne saurait qu'être utile aux hommes de loi et à tous ceux qui, par leur profession, sont souvent appelés à se prononcer sur des cas litigieux soumis à leur appréciation.

L'ouvrage est suivi d'un appendice qui forme une sorte de recueil des lois françaises et étrangères sur la matière.

Nous considérons le *Traité des magasins généraux* de M. Scansa comme un livre fort intéressant, nous le répétons, et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

EUGÈNE ROCHETIN.

INDUSTRIAL FREEDOM, par B. R. WISE.

La Nouvelle-Galles du Sud, après avoir eu longtemps la sagesse et le mérite de demeurer fidèle au libre-échange, a emboité le pas derrière sa voisine, la colonie de Victoria. L'évolution s'est faite sous la direction du cabinet Dibbs. M. Dibbs et ses collègues sont presque tous d'anciens libéraux, convertis au protectionnisme. En 1885, l'un des ministres actuels

déclarait à ses électeurs qu'il ne pouvait rien concevoir de plus dangereux pour la colonie qu'un système chinois de protection. M. Dibbs était tout aussi affirmatif; il sollicitait l'appui des électeurs de Wagga en faveur du Free Trade, en faveur du droit d'acheter sur le marché le moins cher et de vendre sur le marché le plus avantageux. Il protestait contre ceux qui voulaient obtenir le vote des agriculteurs en leur promettant des droits protecteurs; il rappelait aux *farmers* qu'ils n'étaient que 50.000 sur une population d'un million d'âmes. Il montrait l'impossibilité d'instituer une protection fonctionnant également pour tout le monde, le renchérissement probable de l'existence, la baisse éventuelle des salaires.

L'ambition de jouer un rôle politique, de grouper autour de lui les protectionnistes, siégeant sur les bancs de l'opposition, ont produit la conversion de M. Dibbs.

Au printemps de cette année, le Parlement de la Nouvelle-Galles a discuté un nouveau tarif de douanes qui doit donner une augmentation de recettes de 25 millions de francs environ, et qui a pour objet de fournir les ressources nécessaires à la construction de petits travaux publics, de donner de l'occupation aux ouvriers, de créer des industries nouvelles. Rien n'échappe à la fureur taxative de la majorité, ni les œufs, ni le pain, ni les presses à imprimer.

D'après sir Henry Parker, sur les 141 membres élus en 1891, 48 free-traders représentent 86.200 électeurs, 56 protectionnistes représentent 66.300 électeurs. Les grandes circonscriptions sont en faveur de la liberté commerciale ; la citadelle des adversaires se trouve dans les petites circonscriptions.

Dans ces conditions, il faut accueillir avec une véritable sympathie le plaidoyer que M. Wise, ancien attorney général dans le cabinet de sir Henry Parker, a écrit sous le titre d'*Industrial Freedom* et que le Cobden Club a fait distribuer récemment.

Dans sa préface, l'auteur nous apprend qu'il faisait partie du petit groupe d'étudiants d'Oxford, qui se réunissait tantôt à Londres tantôt à Oxford autour d'Arnold Toynbee pour discuter les questions économiques, il y a une douzaine d'années. L'esprit qui animait ces réunions s'écartait souvent de ce que nous sommes habitués à considérer comme la vérité économique ; il y passait un souffle sentimental, des bouffées de socialisme d'État, mais au moins en ce qui touchait à la liberté commerciale on restait fidèle aux principes scientifiques. M. Wise avait entrepris d'écrire un petit traité sur le libre-échange et les salaires, qui a paru en 1885 à Sydney et dont l'édition est épuisée. Depuis lors, dans les loisirs peu nombreux d'une carrière politique active, il a élargi le cadre jusqu'à en faire un volume de 365 pages.

Nous ne manquons pas d'ouvrages classiques sur cette question, et M. Wise n'a pas la prétention de les détrôner. Mais il a cru qu'il ne serait pas mauvais de faire le bilan de la situation présente, de passer en revue les arguments dont on se sert, d'en renouveler le stock en l'adaptant aux exigences actuelles. Le terrain de la lutte s'est modifié ainsi que la composition des armées en présence. Le vieux mouvement du libre échange, c'était l'affirmation de la part des classes moyennes, de leurs droits comme consommateurs ; le mouvement protectionniste d'aujourd'hui, c'est un effort de la part des classes industrielles, d'obtenir des privilèges comme producteurs, un effort de se servir de la taxation indirecte pour exercer une influence sur la répartition de la richesse. Suivant les pays, la question change d'aspect : en Australie et en Amérique, il ne s'agit pas d'obtenir des matières premières à bon marché, mais d'acclimater de nouvelles industries.

L'auteur analyse les causes qui ont facilité la résurrection du protectionnisme. D'après lui, il faut tenir compte d'une fausse conception du libre-échange, due à diverses raisons, à ce que par exemple on a tourné ses arguments principalement vers l'effet du Free Trade sur la production de la richesse, au lieu de s'en prendre à l'effet sur les salaires, à ce qu'on s'est figuré que les partisans du libre-échange sont hostiles aux ouvriers, qu'ils adoptaient le principe du laisser faire. On sent ici l'influence de l'école nouvelle, qui subit en Angleterre le contre coup de l'Allemagne, et qui fait des compromissions avec le socialisme d'État.

M. Wise est d'un tempérament optimiste ; il pense qu'on exagère la portée, la force du mouvement protectionniste. Le fait que la protection règne, ne doit pas faire aboutir à des conclusions contre la sagesse du Free Trade. La vérité, c'est qu'on a adopté la protection pour des raisons spéciales, locales, temporaires. Il n'y a pas eu de révolte universelle contre la liberté commerciale.

Après cette exposition préliminaire, l'auteur nous conduit à travers les différents pays. Il indique comment les partisans de la restriction traitent l'exemple de l'Angleterre, ou bien ils admettent que le Free Trade y a été un succès ou bien que le Free Trade, tel qu'il y est pratiqué, n'est pas celui qu'on espérait. Cependant le succès de la polique commerciale de l'Angleterre est un fait historique incontestable. On connaît les travaux de M. Giffen, ceux de M. Gladstone lui-même pour débrouiller la part qui revient au libre-échange dans les progrès de l'Angleterre et qui contredisent l'assertion attribuant tout le mérite de ces progrès aux chemins de fer et au perfectionnement de l'outillage. On a pu croire en Angleterre que l'exemple donné serait suivi par toutes les autres nations, mais ce n'a pas été la raison pour laquelle on a adopté le libre-

échange. La signification de l'agitation contre les lois céréales et les arguments dont on s'est servi à cette époque ne sont pas affaiblis par une expérience de quarante-cinq ans. Sur le continent, après la guerre de 1870, les charges militaires écrasantes, la nécessité de se créer par l'impôt industriel des ressources financières ont ouvert la porte à la réaction économique. Aux États-Unis, la question est complexe. Il ne faut pas oublier que les colonies se sont révoltées en partie contre la politique protectionniste de la métropole. Le retour de la protection est dû peut-être en partie à la guerre de sécession.

En Australie, les colonies anglaises ont subi l'influence de Victoria et si elles se sont enfoncées dans la protection, cela a été en grande partie pour exercer des représailles. Les gens riches sont favorables à la protection, en vue d'échapper à l'impôt direct. En 1865-1866, les grands propriétaires et les hommes riches étaient libre-échangistes à Victoria, la masse protectionniste.

Dans la seconde partie de son volume, qu'il intitule *Preparing the arena* (préparer l'arène, déblayer le terrain), l'auteur s'attache à définir ce qu'il entend par *Free Trade* : c'est l'absence de droits de douane ayant un caractère protecteur. Il passe ensuite en revue les divers arguments dont il faut se servir. La troisième partie est consacrée à l'argument économique, la quatrième à l'argument politique.

Nous nous arrêterons à celui-ci. Tout ce qu'on peut dire en faveur de la protection, écrit M. Wise, sur le terrain politique, se ramène à quatre grandes divisions : 1° the infant industry ; 2° the variety of industry ; 3° the home market ; 4° the pauper labour.

Ces différentes catégories ont des relations avec les faits historiques et se succèdent l'une à l'autre. M. Taussig l'a fort bien montré dans son histoire des États-Unis.

1° Le premier argument politique, électoral, employé, peut se résumer ainsi : la protection est désirable pendant quelques années afin d'établir les industries qui conviennent naturellement à un jeune pays.

Cette formule est un aveu ; on ne veut pas défendre la protection comme une institution permanente ; on s'adresse à ceux qui peuvent être effrayés par le coût d'un tarif protecteur ou qui ont d'autres objections à suggérer, en leur demandant de subir un sacrifice temporaire en vue d'un bénéfice futur et permanent. C'est admettre en quelque sorte que la protection est un mal et prédire que le mal sera temporaire. L'admission est juste, la prophétie est fausse.

Les protectionnistes veulent nous faire croire qu'au bout d'un certain temps, ces industries qu'on a fait naître, qu'on essaie d'acclimater, pourront se tenir debout toutes seules. M. Sumner nous a dit qu'il n'en connaissait pas d'exemple. Aux États-Unis, les branches les plus faibles

sont celles qu'Alexandre Hamilton s'est mis à protéger en 1791. Lorsque ces enfants prennent de la force, le système protecteur les force à supporter le poids, le fardeau d'autres enfants. Ils deviennent des bébés monstrueux sans jamais arriver à l'indépendance de l'homme.

La loi douanière des États-Unis en 1789 prescrivait que les droits *ad volorem* de 8 1/2 0/0 ne devaient être perçu que jusqu'en 1796 ; en sept ans et demi, les « infant industries » devaient atteindre leur majorité. Cependant, dès 1792, il fallut, pour sauver ces enfants, porter les droits à 13 1/2. De 1789 à 1816, dix-sept lois successives élevèrent les droits d'entrée.

On a fait des progrès depuis le commencement du siècle ; le professeur Thompson a déclaré que sept ans ne suffiraient pas, qu'il fallait au moins la protection pendant deux générations. Le plus récent théoricien, M. Patten, a la franchise d'abandonner ce mode de raisonnement et de proclamer que la protection doit être permanente.

Cet argument de la jeune industrie faible et languissante a fait son apparition à Victoria en 1865 et c'est encore un favori devant les réunions protectionnistes dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Les auteurs du premier tarif de Victoria furent assez sages pour ne pas fixer d'échéance à l'abrogation, mais cependant ils ne manquèrent pas de promettre qu'il ne saurait rester indéfiniment en rigueur : c'était un expédient temporaire. Le tableau ci-dessous est instructif.

	1866	1868	1872	1880	1889
Meubles.....	10 0/0	10 0/0	20 0/0	25 0/0	35 0/0
Chapellerie.....	4 sh. par pied cube	10 0/0	20 0/0	25 0/0	divers
Vêtements.....	4 sh. — —	10	20	25	35

L'élevage n'a pas réussi. M. Wise demande combien de candidats en 1855 auraient osé demander un droit de 6 fr. 25 par chapeau. Cependant en 1889 les chapeliers qui avaient obtenu 75 fr. par douzaine étaient mécontents parce qu'ils en avaient demandé 90 fr. Protection temporaire, protection modérée ou décroissante, c'est un leurre. Qu'on cite un cas où des classes protégées aient volontairement abandonné le bénéfice de la Protection, une fois que le but a été atteint !

M. David Wells affirme que 90 0/0 des industriels américains sont en mesure de vendre meilleur marché que leurs concurrents étrangers, et cela sans aucun secours.

Quant aux industries qui ne peuvent vivre sans le secours du tarif, ou bien elles ne méritent pas qu'on les soutienne, ou bien elles n'ont jamais été prospères.

M. Wise arrive à la conclusion que l'expérience et le raisonnement sont d'accord pour prouver la stérilité, la fausseté de la protection

accordée à des industries naissantes ou à naître. La protection s'étend comme une tache d'huile.

Stuart Mill avait posé des conditions qui ne se sont jamais rencontrées, lorsqu'il concédait une protection passagère, en Australie tout au moins, c'est-à-dire un gouvernement assez honnête et assez puissant pour repousser toutes les revendications d'une protection illégitime et pour abroger les droits, une fois leur but atteint.

2° La protection gagne peut-être la majorité de ses adhérents, en faisant appel au sentiment de l'indépendance nationale, à l'ambition de se suffire sans l'aide de l'étranger. On peut formuler l'argument en disant qu'il n'y pas, dans un pays jeune et libre-échangiste, assez de diversité de l'industrie, que sans la protection, cette diversité ne saurait être introduite, et que grâce à la protection on se trouvera dans une condition meilleure.

Il s'agit de savoir, si, en fin de compte, les avantages l'emporteront sur les désavantages. Ici encore, M. Wise arrive à une conclusion opposée à celle des protectionnistes.

3° *Le marché national.* On peut présenter cet argument sous la forme que voici : un Irlandais se plaignait à New-York de ce que avec un dollar on n'obtenait pas plus qu'avec un shilling à Dublin. On lui demanda pourquoi il n'était pas resté à Dublin. « C'est que je ne pouvais m'y procurer le shilling. » Dans les livres, cet argument prend diverses formes : ou bien pour défendre le système comme un moyen de rendre la collectivité moins dépendante de l'étranger en cas de guerre, ou bien pour étendre le débouché intérieur des industries extractives.

L'état de guerre, a dit M. Fawcett, est la seule base logique pour supporter un système protectionniste ; si l'on admettait que la condition normale d'un pays est d'être en guerre perpétuellement avec des voisins, il pourrait être de la plus haute importance de se rendre, dans la mesure du possible, industriellement indépendant d'eux. Mais que vaudrait cette hypothèse, surtout si on l'applique aux États-Unis et à l'Australie ?

Le droit sur le sel, qu'on justifie par la nécessité de protéger l'industrie en vue de cette éventualité, coûte 720.000 liv. aux consommateurs français par an.

Dans l'ouvrage de M. Wise, on trouvera les raisons qui militent contre l'établissement d'une muraille destinée à isoler le marché.

La théorie protectionniste, c'est que le *farmer* est plus heureux lorsqu'il y a une demande intérieure. Le fait, la réalité, c'est qu'il est le plus prospère, lorsqu'il peut vendre le plus cher et acheter au meilleur marché. La théorie c'est que les *farmers* américains ou australiens devraient être exceptionnellement prospères. La vérité c'est qu'ils sont

endettés et que de Victoria ils émigrent à la Nouvelle-Galles du Sud.

4° L'argument final, c'est celui tiré de la concurrence du travailleur étranger, moins exigeant, plus pauvre : le taux élevé des salaires, dans les sociétés jeunes, ne peut être maintenu que si l'on protège les ouvriers et les capitalistes contre la rivalité du travail pauvre et du capital à bon marché. C'est pour cela qu'on demande des droits compensateurs sur les produits provenant du pays où la main-d'œuvre et le capital s'obtiennent à meilleur compte.

M. Wise montre toute la difficulté à comparer et même à connaître les salaires exacts dans les différents pays et la valeur de ces salaires. En Australie, dans les *skilled trades* (métiers exigeant un apprentissage) le salaire des meilleurs ouvriers est inférieur au salaire de l'élite des ouvriers anglais. La question, c'est de savoir la proportion du salaire dans le coût de production.

Nous n'avons pas la prétention de résumer le livre de M. Wise, nous avons voulu seulement indiquer brièvement ce qu'on y trouve.

La conclusion, c'est que la protection est un mal au point de vue économique, parce que c'est un gaspillage de force productive, au point de vue politique, parce que c'est la création d'inégalité et de corruption, la perte d'initiative, de la responsabilité, de ce qu'on appelle self-reliance, au point de vue social, parce que c'est la négation du progrès.

A. Raffalovich.

La politique expérimentale, par Léon Donnat, 2e édition, revue et augmentée. In-18, Paris, C. Reinwald et Cie, 1891.

M. Donnat, comme tous ceux qui étudient de près les problèmes sociaux, avait fait depuis longtemps cette observation que la politique est une « science » très cultivée mais peu étudiée. Aussi entreprit-il de rechercher une méthode susceptible de mettre un peu de clarté dans le fatras des opinions de toute nature qui se heurtent dans les parlements. Il commença donc par observer sur le vif les mœurs politiques et les lois des différents pays; c'est ainsi qu'il visita successivement « l'ancien monde du cap Nord jusqu'au désert d'Arabie, et le nouveau monde, de New-York à San-Francisco ». Les résultats de ces recherches furent publiés en 1885, sous le nom de *La politique expérimentale*. C'est la seconde édition de ce travail qui a paru ces temps derniers.

On sait la méthode de l'auteur. Elle est indiquée par le titre de l'ouvrage et par une épigraphe empruntée à Claude Bernard : « L'expérience doit seule nous diriger; elle est notre critérium unique. »

Le premier soin du « politique » devrait être d'observer et d'observer

impartialement les faits. Or, de nombreuses difficultés se dressent. M. Donnat les signale et il donne, comme exemple, les défaillances de la statistique. L'observation, si elle est utile, n'est donc pas une méthode complète pour lui. Aussi s'empresse-t-il d'y ajouter comme un complément indispensable, l'expérimentation « telle, dit-il, que Claude Bernard l'expose pour la physiologie ». Mais l'observation et l'expérience elle-même ne peuvent être fructueuses que si l'on obtient l'assentiment, le *consensus* des unités associées à toute réforme qui change ou modifie leur existence individuelle ou collective. Il faut donc procéder à des expérimentations locales pour ne pas compromettre la paix publique.

M. Donnat distingue trois formes principales de l'expérimentation par les lois : 1° la législation séparée (la loi est essayée sur une partie du territoire) ; 2° la législation facultative (chacun peut l'adopter ou la refuser) ; 3° la législation temporaire. Il examine ensuite les résultats donnés par ces différents modes d'expérimentation dans plusieurs pays, et notamment en Angleterre, en Suisse et aux États-Unis.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur ces différentes expérimentations qui sont exposées très scientifiquement par l'auteur ; cela nous entraînerait trop loin. D'ailleurs le livre est assez connu déjà pour qu'il soit inutile de s'appesantir sur les détails. Nous nous contenterons donc de faire quelques réserves touchant la possibilité d'instituer certaines expérimentations en politique. Qu'un mode de juridiction temporaire soit expérimenté en Angleterre pour juger entre les compagnies de chemins de fer et leurs clients, et que cette expérimentation réussisse et donne un résultat nettement appréciable, fort bien. Il ne s'agit là que d'un problème simple et délimité. Mais si l'on voulait tenter des expérimentations pour choisir entre le libre-échange et la protection, ce problème, qui touche à l'organisation sociale entiere, présenterait de très grosses difficultés à cause de ses complications multiples. J. Stuart Mill a soulevé l'objection que M. Donnat, en écrivain désireux d'arriver à la vérité, n'a pas manqué de citer. A notre modeste avis, l'auteur ne nous a point enlevé les doutes que font naître les arguments de l'économiste anglais.

Mais cela dit, il convient de signaler ce livre comme l'un des plus originaux qui aient été écrits sur ce sujet. Il est rempli de faits intéressants exposés avec un réel souci de la vérité. Les chapitres sont courts, bien divisés et vous entraînent facilement vers la fin d'un volume qui, dans cette seconde édition, atteint près de 600 pages. Cette seconde édition a été augmentée, en effet, d'un appendice qui contient les applications récentes de la méthode expérimentale en France (1886-1890) dans lequel il convient de signaler tout particulièrement le paragraphe 15 sur la méthode expérimentale et le socialisme, où il est démontré que les socialistes manquent de méthode.

Nous conseillerions bien la lecture de cet ouvrage aux politiciens, si le politicien n'était à tout jamais fermé, par les sophismes en cours dans les parlements, à la vraie méthode scientifique. Mais ce livre peut être très utile à tous ceux qui ne font point de la politique une profession et qui désirent s'éclairer sur la partie de la science sociale qui a été jusqu'ici la moins étudiée.

André Liesse.

Selections illustrating Economic History since the Seven Years War (*Choix d'extraits pour servir à l'histoire économique depuis la fin de la guerre de Sept Ans*), compiled by Benjamin Rand, doctor of philosophy Harvard University. Cambridge, John Wilson et Cie, 2e éd. 1892.

M. Rand, chargé de cours à l'Université d'Harvard, a eu l'idée de rassembler une série d'extraits d'ouvrages économiques d'une valeur reconnue et de les disposer de façon à obtenir une vue d'ensemble de l'évolution économique à partir du traité de Paris de 1762, qui mit fin à la guerre de Sept Ans. Elle s'ouvre par un chapitre d'Adam Smith sur la politique coloniale des puissances européennes et se ferme par un aperçu des progrès réalisés dans l'industrie et dans le commerce universels tiré des « *Uebersichten der Weltwirthschaft* » de M. von Neumann Spallart. Les extraits d'écrivains allemands sont traduits en anglais; ceux d'écrivains français sont reproduits dans notre langue : nous y rencontrons successivement MM. Levasseur (*La Politique commerciale de la Restauration*, A. Legoyt (*le Zollverein*), Levasseur (*La France sous le second Empire*) et Alfred Neymarck (*Les Dettes publiques Européennes*). Plusieurs articles fort intéressants sont consacrés aux États-Unis d'Amérique, et un appendice donne des renseignements plus purement statistiques.

Le volume se termine par une bibliographie choisie, au sujet de laquelle quelques critiques pourraient être formulées. Sans insister sur l'unique indication au nom de Say que voici : J.-B. Say, *Dictionnaire des Finances. Paris*, 1889, — nous remarquons l'omission dans la liste des ouvrages de M. Leroy-Beaulieu de son *Essai sur la Répartition des Richesses*; M. de Molinari n'est représenté que par son *Évolution Économique au* XIXe siècle et les écrits de Rossi, de Sismondi, de Le Play, de Blanqui, pour ne parler que des morts, sont absolument passés sous silence. Des oublis semblables pourraient être signalés pour les économistes allemands et anglais ; Roscher, par exemple, brille par son absence. Il est certain qu'il est difficile de faire une bibliographie complète et délicat d'en dresser une *choisie*, mais le choix devrait tout d'abord, semble-t-il, se porter sur

les noms qui ont acquis une notoriété universelle, et nous avons vu que M. Rand n'a pas tenu compte de cette règle aussi simple que pratique.

E. Castelot.

Pauperism, a picture, and Endowment of Old Age an Argument. (*Tableau du paupérisme et argument en faveur d'une dotation de la Vieillesse*, par Charles Booth.) Londres, Macmillan et Cie, 1892.

M. Charles Booth, qu'il convient de distinguer de son homonyme, le fameux général de l'armée du salut, est surtout connu en Angleterre par un ouvrage très complet et très consciencieux (*Life and Labour in London*) qu'avec l'aide de quelques collaborateurs dévoués il a publié sur la condition ouvrière dans la capitale de l'empire britannique. Ayant eu dans le cours de ses recherches l'occasion de compulser les archives de deux des Unions métropolitaines, Stepney et Saint-Pancrace, il a été frappé du nombre proportionnellement élevé de vieillards indigents et vient de faire paraître sur ce sujet le volume dont nous nous occupons en ce moment.

Celui-ci débute par un tableau détaillé et des notices biographiques individuelles sur les indigents secourus dans ces deux Unions et dans l'union rurale d'Ashby de la Zonch, dans le comté de Leicester, celle-ci prise comme terme de comparaison, et se termine par un plaidoyer en faveur du projet de faire accorder par l'État une pension annuelle de 13 livres sterling, soit 5 shillings par semaine, à tout Anglais quelconque âgé de 65 ans. Cette somme représente approximativement ce que coûterait son entretien dans le *Workhouse*.

Comme depuis près de trois siècles la loi anglaise reconnaît à tout indigent le droit d'être nourri, vêtu et logé aux frais de la collectivité, on ne voit pas dès l'abord les raisons qui militent en faveur de ce plan, qui, de l'aveu même de M. Booth, aurait pour premier et inévitable effet de charger le budget d'une augmentation de dépenses de plus de deux cents millions de francs. En effet, l'Angleterre et le pays de Galles comptent environ 1.300.000 vieillards des deux sexes ayant dépassé l'âge de 65 ans et sur ce nombre 286.867 (102.563 hommes et 184.304 femmes) sont secourus par l'administration des pauvres, soit à l'intérieur du *Workhouse*, soit sous forme de secours au dehors ; le tout entraînant une dépense globale qu'on peut estimer à 8.000.000 de livres sterling et qui serait donc plus que doublée du coup.

Le mobile qui détermine les philanthropes de l'école de M. Booth, est double ou même triple. On a constaté dès longtemps que la facilité dans la distribution des secours accordés au dehors favorise l'expansion

du paupérisme; or ces secours sont surtout accordés aux vieillards indigents, qui ne peuvent vivre sans l'aide de l'assistance publique. D'autre part la résidence dans un *Workhouse* est extrêmement pénible pour les vieillards qui, après une carrière digne et laborieuse, se trouvent acculés à la nécessité de passer le reste de leurs jours dans une répugnante promiscuité avec les ivrognes endurcis et les vieilles coureuses éhontées, qui constituent la majorité des pensionnaires à demeure de ces asiles. Enfin l'opinion populaire tend à assimiler tout habitant de ces établissements aux tristes épaves sociales, qui finissent par s'y enliser et par y terminer leur misérable existence. Le souci d'entretenir le sentiment salutaire de la responsabilité individuelle ne permet pas de réagir contre cette défaveur, d'où les conclusions de M. Booth : il faut supprimer tous les secours au dehors, mais comme on ne peut pas laisser les vieillards indigents mourir de faim et de froid, et qu'il serait trop dur de les condamner tous à la réclusion dans le *Workhouse*, on paiera à tous les vieillards indistinctement — et par l'entremise d'une administration autre que celle des pauvres — une pension équivalente au coût de leur entretien dans le *Workhouse*. La continuation de la pension sera subordonnée à la condition stricte que tout vieillard, qui adresserait un recours à l'Administration des pauvres, serait *ipso facto* déchu de tout droit à sa pension; celle-ci serait aussitôt acquise à cette dernière qui serait chargée dorénavant de son entretien dans l'intérieur du Workhouse. On se charge de concilier de la sorte les ménagements dûs à la susceptibilité des vieillards intéressants et la nécessité de lutter contre l'envahissement de la paupérisation nationale.

Je n'entends pas discuter la question théorique de savoir si l'État doit oui ou non, intervenir et assurer la subsistance de ses membres dépourvus et nécessiteux. Si l'insensible raison dit peut-être : non, le sentiment de la solidarité humaine dit : oui, et dans les conditions actuelles un compromis entre les exigences de l'une et les exhortations de l'autre semble la solution indiquée. Acceptant donc le principe d'ailleurs sanctionné par la législation anglaise, la question se réduit à celle-ci :

« Comment faut-il s'y prendre pour assurer un sort convenable à chacune des catégories des assistés, aux assistés méritants, aussi bien qu'à ceux qui ne le sont pas? » A première vue, un moyen très simple semble se présenter : c'est celui de faire pour chaque cas particulier une enquête sommaire, qui permettrait de constater si le candidat au secours est un invalide du travail ou un vétéran de l'ivrognerie et de la débauche, et de le traiter en conséquence. M. Booth s'élève contre toute enquête de cette nature; cependant il n'y aurait aucune honte à affronter cet examen moral, le discrédit ne s'attacherait qu'à ceux qui échoueraient et une commisération honorable relèverait au contraire ceux qui subiraient

l'épreuve avec succès et à qui il sera infiniment moins onéreux de continuer à allouer, comme aujourd'hui, des secours à domicile ou de reconnaître le droit d'être dans l'hospice régi par des règlements mitigés et spéciaux. La bourse des contribuables anglais serait mieux ménagée, surtout celle des contribuables qui vivent de salaires, puisque M. Booth ne fait pas mystère que, pour arriver à lever la somme nécessaire, il faudrait rétablir un droit d'entrée sur le sucre et relever les droits existants sur le thé et les boissons. Sa proposition part assurément d'un bon naturel, mais le maladroit, qui se servait d'un pavé pour écraser une mouche sur le nez de son ami, s'était aussi inspiré d'un sentiment excellent : la manière de le manifester était seule défectueuse. Ce souvenir peut sembler irrévencieux; mais M. Booth ne confesse-t-il pas lui-même qu'à première vue son projet fait l'effet d'une chimère extravagante (*a wildly extravagant scheme*). Comment qualifier différemment un plan, qui comporte la création de plus de deux cents millions de francs de taxes de consommation, non pas en vue de soulager des infortunes nouvelles, mais simplement afin de changer partiellement le mode de répartition de secours que la loi accorde déjà. Messieurs les réformateurs socialistes en prennent trop à l'aise avec la poche du pauvre monde et quelques réformes de cette envergure auraient bientôt fait de mettre sur le flanc les finances de la nation la plus riche. Sur la terre classique de l'association, il doit y avoir moyen de venir en aide aux véritables invalides du travail sans creuser de pareils gouffres, où irait infailliblement s'abîmer la richesse publique.

E. Cattelot.

Le prince de Bismarck et le socialisme d'État, par W. H. Dawson; traduit de l'anglais et précédé d'une étude sur la législation sociale en Italie par l'avocat Rodolfo Debarbieri. *Il principe Bismarck ed il socialismo di Stato*. In-8°, Roma fratelli Bocca, 1891.

Le prince de Bismarck est jugé par M. Dawson, sinon avec partialité, du moins avec une certaine complaisance. L'œuvre du célèbre chancelier, en ce qui concerne les monopoles, les voies ferrées, la législation industrielle, l'assurance des classes ouvrières, les impôts et les colonies de l'Empire germanique est étudiée avec méthode et précision. Beaucoup de gens supposent que M. de Bismarck se proposait le rétablissement de l'antique monarchie despotique ; ils le font inspirateur de noirs desseins politiques. Mais, dit M. Dawson, ses discours publics et ses actes ministériels n'offrent aucune base sur laquelle ces imputa-

tions puissent être fondées. La fin à laquelle il tend est sociale plutôt que politique. Le prince de Bismarck est chrétien convaincu ; il croit que les hommes doivent s'aider les uns les autres, que les riches doivent secourir les pauvres, et comme il trouve qu'ils ne le font pas suffisamment, il faut les y contraindre. C'est là le devoir de l'État. Les gouvernements ne sont pas seulement établis pour garantir la sécurité, mais pour corriger les inégalités sociales.

« L'État, considéré comme pouvoir exécutif, existe pour l'avantage de tous. Il est de son devoir de pourvoir à ce que l'organisme social soit conservé dans ses conditions normales. »

Et, naturellement, les conditions normales sont les caprices des gouvernants, puisque les statolâtres soutiennent qu'il n'y a pas de principe en politique, en morale, en économie. M. de Bismarck ne fait pas exception à cette règle, son axiome favori est : *Pas de théorie* ; comme si ce n'était pas une théorie que de ne pas en avoir du tout, ou plutôt de ne pas vouloir que les autres en aient.

La principale caractéristique de la législation de l'ère bismarckienne est, d'après M. Dawson, du commencement à la fin, une protestation contre l'individualisme, contre le *laissez-faire*. L'État doit non seulement pourvoir à ce que ses sujets vivent en concorde, mais il doit prendre soin que, autant qu'il est possible, leurs conditions sociales soient telles qu'il en résulte le contentement et la félicité. En outre et au-dessus du devoir d'assurer aux citoyens la possession de leurs droits, est le devoir de déterminer quels droits peuvent avec justice être assurés à l'individu. Les fonctions de l'État ne sont donc pas passives, mais actives.

En un mot, il n'y a qu'un homme dans l'État, c'est l'État et compagnie, tout le reste de la société ne doit être qu'automate dans sa main ; le rôle des individus doit se borner à faire bien docilement le *guignol* lors qu'un membre de l'État tire la ficelle. Mais d'où l'État tire-t-il son activité ?

En même temps que les principes politiques et sociaux de Bismarck, M. Dawson expose la théorie du socialisme d'État, et développe les principes de son héros — que dis-je, les principes ? Pas de théorie ! — les rêveries et les actes de son héros relativement à la liberté commerciale, à la législation industrielle, aux impôts, à la colonisation, etc.

Dans son *Étude sur la législation sociale en Italie* M. Debarbieri commence par observer qu'il serait prématuré de porter un jugement sur l'avenir qui est réservé à la législation sociale de la Germanie et des autres pays qui l'imitent aveuglément. Mais il importe de tenir compte des traditions et des coutumes des peuples, parce que ce qui convient à une nation peut ne pas convenir aux autres. Le génie italien s'accommo-

derait mal de voir substitué à ses traditions libérales un système arbitraire de coaction, de réglementarisme, de prévention, de suspiscions odieuses traduits en préceptes législatifs.

Si la statolâtrie a fait des progrès en Italie, cela tient, dit M. Debarbieri, à notre *servilisme scientifique*, qui ne sait que se traîner à la remorque de ce qui jouit d'un éclat momentané ; mais le bon sens italien a toujours repoussé et repoussera toujours, nous l'espérons, l'idée de suivre l'exemple de l'Allemagne dans la prépotence concédée à l'État.

Les étatistes, insatiables d'ingérence gouvernative, accusent de poltronerie les gouvernements qui résistent à leurs suggestions. Nous désirons, dit notre auteur, que l'État en Italie continue à rester *poltron*; nous souhaitons par contre que l'individu devienne plus actif, que la classe ouvrière, après une étude conscencieuse et pratique de ce qui rationnellement lui revient, fasse valoir ses droits par la discussion calme et pondérée. Mais qu'elle n'aille pas au-delà de ses droits.

M. Debarbieri passe en revue, avec critères inspirés de la vraie liberté économique, la législation sociale italienne dans ses principaux objets : caisse nationale d'assurance pour les accidents du travail, loi sur le travail des enfants dans les fabriques et son application, loi sur l'émigration, proposition de loi sur l'arbitrage industriel présentée par Maffi. L'auteur est adversaire de l'assurance obligatoire pour les accidents. A mesure, dit-il, que mes recherches me conduisaient à travers les multiples et variées formes de production industrielle, je remarquais, heureusement surpris, que le salaire se proportionnait aux exigences et aux périls de chaque genre de travail, sans que l'artifice de la loi intervînt pour dicter des normes violentes et inefficaces.

Ajoutons que les exceptions confirment cette règle : si, dans certains cas, les salaires ne sont pas proportionnés aux risques, c'est qu'une loi artificielle quelconque empêche la loi naturelle de produire son effet. Cette observation nous conduit à appeler l'attention du lecteur sur le dernier chapitre de l'étude de M. Debarbieri, où il montre, en s'appuyant sur le témoignage de juristes très autorisés que la source de tous les maux de la société gît dans le Code civil, basé sur le droit romain, sur le *système de l'égoïsme discipliné*, et tout en faveur des riches et, par conséquent, au détriment des pauvres.

« La question sociale, dit le professeur E. Gianturco, est presque toute dans le Code civil. » Le professeur Salvioli a prononcé un discours en 1890 sur ce thème : *Les défauts sociaux du Code civil relativement aux classes riches et ouvrières.*

Nous avons souvent engagé les socialistes, et même les autres, à chercher dans cette voie la solution de la question sociale. Nous réitérons notre invitation.

ROUXEL.

La colonisation et la question forestière, par le Dr Trolard. In-8°, Alger, impr. Casabianca, 1891.

S'il est vrai que qui va doucement, va longtemps, nous conserverons ongtemps l'Algérie, car nous ne nous pressons pas de la coloniser. Après soixante ans d'occupation, dit le Dr Trolard, après avoir arrosé le sol du sang de ses soldats, après avoir jeté l'argent par milliards, la France n'est pas chez elle en Algérie. Il y a, en effet, dans les trois départements algériens 219.627 Français contre 227.552 étrangers, parmi lesquels 205.212 Européens et 23 340 Tunisiens et Marocains. Dans le département d'Oran, il y a 64.716 Français contre 95.532 étrangers européens, presque tous Espagnols, et 14.374 Marocains, soit 109.906 étrangers. Il ne faut pas perdre de vue que dans les 219.627 Français, l'armée est comprise.

La possession de l'Algérie par les Français est donc bien précaire, pour ne pas dire illusoire. Les braves gens qui se figurent qu'un décret change la nature des hommes, comme le baptême efface le péché originel, proposent de naturaliser les étrangers. C'est se bercer de chimères, dit M. Trolard, que de croire à la francisation des Espagnols et des Italiens par la naturalisation. Le fait est qu'ils ne sont pas trop empressés de se faire naturaliser.

« En 1889, il y a eu 1.318 naturalisations d'étrangers, sur ce chiffre, 504 appartiennent à l'armée (légion étrangère) et les 19/20 de ceux-là sont des Alsaciens-Lorrains ou des Allemands; sur les 814 restants, 406 ont demandé la naturalisation pour pouvoir être inscrits au petit cabotage, c'est-à-dire pour accomplir une formalité qui leur donne le droit de faire concurrence à des Français. En estimant à 150 ceux qui ont rempli la même formalité pour obtenir des concessions ou pour être admis à la vente des biens domaniaux ou pour obtenir des faveurs de l'autorité, bourses pour leurs enfants, placement de ceux-ci dans les administrations, il reste 308 individus qui n'ont été poussés par aucune spéculation en demandant à devenir Français. Sur plus de 200.000, il y en a donc 300! Est-ce là un résultat bien propre à démontrer les tendances de fusion! »

Ne pourrait-on pas décréter la naturalisation obligatoire? Pourquoi pas aussi bien que l'instruction, la vaccination, etc.? M. Trolard n'en vient pas à cette extrémité. Sa formule est : *L'Algérie doit être peuplée presque entièrement de Français, ou elle ne sera pas française.* Pour réaliser cette formule, il faut des colons et des terres fertiles. Les colons, M. Trolard ne s'inquiète pas de les trouver; il croit que leur absence provient de l'inclémence du climat et cherche les moyens de l'améliorer. Ce qui manque en Algérie, c'est l'eau; la terre est de bonne

qualité ; le soleil n'est que trop prodigue de sa chaleur ; l'eau seule fait défaut aux hommes, aux bêtes et aux plantes.

« On a pensé à emmagasiner les pluies d'hiver à l'aide de barrages-réservoirs ; et comme chaque barrage coûte très cher, on a naturellement donné tête baissée dans cette voie et, les millions ont succédé aux millions. » Naturellement aussi, les résultats ont été déplorables. « Chose étrange, observe notre auteur, que ces inconséquences d'une administration qui, d'un côté, dépense des millions pour dessécher des marais, et qui, d'un autre côté, dépense autant de millions pour créer de toutes pièces d'autres marais plus dangereux que les premiers. Plus dangereux, car chaque année ils mettraient au soleil des millions de mètres cubes de vase. »

Que faut-il donc faire pour attirer l'eau au moulin algérien?

Il faut reboiser. M. Trolard démontre l'utilité des forêts et le rôle qu'elles remplissent dans la nature comme conservatrices et distributrices des eaux. « Non seulement la forêt augmentera la moyenne pluviale, mais encore — résultat plus important certainement, car la moyenne actuelle suffirait comme volume d'eau — elle *régularisera* les pluies et les saisons. Elle *éteindra* les torrents aériens comme elle *éteint* les torrents terrestres qui dévastent les Alpes et les Pyrénées. Elle sera, en outre, le plus grand obstacle à l'évaporation, notre grand ennemi ici, car celle-ci atteint jusqu'à deux mètres par an. »

L'auteur soutient ensuite que la question de l'amélioration du climat et du régime des eaux n'est pas au-dessus de la science ni au-dessus des ressources financières de la France. Il s'agit, dit-il, de reboiser 2.000.000 d'hectares, soit 200.000.000 de fr. Comme autres dépenses : personnel, matériel, aménagements des forêts actuelles, 342.000.000 fr.; au bout de vingt ans, les forêts produiront un revenu minimum annuel de 41 millions. L'avance faite par l'État se réduit à 21 millions.

La conclusion c'est qu'il faut reboiser l'Algérie au plus vite. « Coûte que coûte, il faut donc reboiser d'abord pour avoir de l'eau : ensuite pour avoir le bois dont la colonisation ne peut se passer ; enfin et surtout pour avoir la santé. On parle de beaucoup de réformes, de beaucoup de projets. Que deviendra tout cela, si l'on ne commence pas par donner aux colons la santé, l'eau et le bois? L'œuvre du reboisement est beaucoup plus simple que les travaux gigantesques qui ont été entrepris depuis un quart de siècle. »

Malheureusement, d'une part, il est bien possible que ceci empêche cela ; d'autre part, l'État reboiseur ne nous inspire qu'une confiance très limitée, pour ne dire négative.

La brochure de M. Trolard est écrite avec conviction ; les considérations sur le rôle des forêts dans la nature sont très savantes, les faits

historiques et contemporains qu'il invoque à l'appui de la thèse sont édifiants; en un mot, nous ne pouvons adresser que des éloges à l'auteur, mais nous ne comptons guère sur l'État pour reboiser en Algérie, pas même en France.

ROUXEL.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (belge). *Rapport général fait au nom de la 4e section (professions commerciales)* par M. LOUIS STRAUSS. In-4°, Bruxelles, A. Lesigne, 1891.

Il est question, en Belgique, d'user de représailles contre la France à coups de tarifs. La brochure de M. Louis Strauss a pour but de combattre ces idées, de montrer que la liberté commerciale neutralise la puissance des gouvernements pour le mal et diminue les risques de guerre; que, lorsqu'une nation impose des taxes aux produits étrangers, elle se nuit à elle-même bien plus qu'elle ne fait de tort aux étrangers et que le meilleur moyen de ramener à la raison ladite nation ne consiste pas à user de représailles sous prétexte de réciprocité — « la réciprocité ne s'explique que quand il s'agit de solidarité, de fraternite » — mais à prendre patience, à l'abandonner à elle-même. De cette façon elle sera bien forcée, un peu plus tôt, un peu plus tard, de reconnaître qu'elle se met dans l'eau de peur de l'inondation ; tandis que les représailles ne pourraient que l'aigrir et l'aveugler sur les vraies causes de sa misère, qu'elle ne manquerait pas d'attribuer aux tarifs étrangers, alors qu'elle ne provient en réalité que des siens.

M. Strauss remplit cette tâche avec un talent remarquable ; il observe que l'Angleterre a été jadis le pays du protectionnisme et, en même temps, du paupérisme; depuis qu'elle est entrée dans la voie du libre-échange, elle a développé son industrie et son commerce, *sans réciprocité*, elle est parvenue à inonder l'univers de ses produits manufacturés; et à s'inonder elle-même de produits étrangers; la condition de ses ouvriers s'est améliorée et le nombre des indigents a diminué dans de fortes proportions. Tout cela « malgré son régime politique qui concentre entre les mains d'un petit nombre de citoyens la propriété foncière et les capitaux ». Remarquez bien que c'est parce que l'Angleterre a adopté le libre-échange, sans réciprocité, que son industrie et son commerce se sont développés, et non, comme le disent les néo-protectionnistes, parce que son industrie s'est développée qu'elle a adopté le libre-échange.

On peut en dire autant de la Belgique. « Depuis que la Belgique marche dans la voie du libre-échange, elle jouit d'une prospérité inconnue autrefois, ses populations ouvrières traversent encore des crises,

mais elles ne connaissent plus la famine. Avec moins de travail l'ouvrier est mieux nourri, mieux vêtu et mieux logé qu'il ne l'était il y a dix ans.» Ajoutons, car les protectionnistes et surtout les socialistes ne paraissent pas s'en douter, que les crises n'étaient pas plus rares sous le régime protecteur que de nos jours et que leurs causes résident dans l'insuffisance de liberté et non dans son excès.

Il n'y a donc pas lieu d'user de représailles. « La France, dit M. Strauss, en voulant nous faire du mal s'en fait à elle-même. Sa conduite est une injustice à l'égard de l'humanité. La nécessité lui impose de meilleurs sentiments dans l'avenir. Ne cherchons pas à la punir en reportant sur nos populations le mal que nous voudrions lui infliger. Ne soyons guidés que par nos intérêts et non par la passion de la vengeance. Avec le traitement de la nation la plus favorisée et une bonne réforme du tarif douanier belge, nous pourrons encore retirer de bons profits de nos relations avec la République. »

Si toutetois la France refusait à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée, M. Strauss concède que l'on use de représailles, mais en évitant que les effets de ces représailles tournent contre les Belges. On pourrait, par exemple, ne plus renouveler la convention relative à la propriété littéraire et aux marques de fabriques, ce qui enlèverait aux Français le droit de poursuivre les contrefacteurs belges. On pourrait encore mettre des droits fiscaux sur les vins et les articles de luxe ; mais M. Strauss ne croit pas qu'il y ait utilité d'aller plus loin dans la voie des représailles. Il vaut mieux chercher de nouveaux débouchés chez les nations qui s'enrichissent que de s'obstiner à les conserver avec une nation qui court à sa ruine.

ROUXEL.

LES RÉFORMES PROMISES. *Questions du jour*, par BERNARD LAVERGNE, sénateur du Tarn; 2e édition. In-16, Paris, Fischbacher, 1891.

On répète tous les jours que si les républicains n'opèrent pas les réformes qu'ils ont jadis si généreusement promises, leur présence à la tête du gouvernement n'a pas de raison d'être. Cela paraît assez rationnel: si on les a laissés s'emparer du pouvoir, c'est sans doute pour leur fournir la faculté d'organiser la société selon leurs formules. M. Bernard Lavergne n'est pas de cet avis. Les réformes en question ont été « étourdiment promises aux masses peu ou point éclairées ». Sans doute il y avait, parmi les réformateurs, des faiseurs qui cherchaient à se ménager un rôle politique en s'emparant de l'esprit naïf des prolétaires; mais il y avait aussi des hommes de bonne foi, péchant par une instruction insuffisante, soit, mais sincèrement emportés par

des utopies généreuses, mettant en avant des réformes mal étudiées qui séduisaient le peuple après les avoir séduits eux-mêmes.

Ces promesses irréalisables sont même la principale cause du malaise actuel. Il ne faut donc pas les réaliser. M. Lavergne convient qu'il est du devoir des républicains d'être fidèles à leurs doctrines, à leur passé, à eux-mêmes; mais ce n'est pas leur premier devoir. Celui-ci consiste à sauvegarder le gouvernement qu'ils ont fondé.

Et pour sauvegarder le gouvernement que faut-il faire? Il faut ramener les masses dans la bonne voie après les avoir égarées. « Nous ne sortirons de cet état vraiment maladif que lorsque les esprits, rassérénés, reconnaîtront enfin qu'ils se sont fourvoyés à la recherche d'un faux idéal; qu'ils se sont trompés sur le rôle à attendre d'un gouvernement. »

Mais les promoteurs font des petits tous les jours, le flot socialiste monte rapidement; il pourrait bien déborder avant que les masses soient ramenées dans la bonne voie. M. Lavergne en convient et il affirme que la société ne peut éviter l'assaut qui la menace de ce côté que par deux moyens : l'éducation du peuple et, par provision, en attendant les effets de ce premier moyen trop lent, une forte autorité, mais une autorité légale entre les mains du gouvernement. L'auteur soutient que l'autorité légale n'est pas despotique, — question de mots.

Pour achever de vaincre le socialisme, il ne reste plus, par le moyen de l'autorité légale, qu'à faire des réformes sociales plutôt que politiques, et promulguer des lois relatives à la situation des travailleurs plutôt que des modifications constitutionnelles. « Tout est sauvé si les pouvoirs publics s'occupent sans relâche des véritables réformes assurant l'ouvrier contre tout le précaire de son existence : chômage, maladie, accident, dénûment des dernières années; favorisant l'organisation des sociétés coopératives de consommation et surtout de production; encourageant le partage des bénéfices, etc. »

Ce n'est pas plus difficile que cela; mais reste à savoir si les républicains, qui se sont trompés sous l'Empire, et même depuis, en promettant la séparation de l'Église et de l'État, l'élection des juges, l'impôt sur le revenu, la poule au pot et le reste, ne se trompent pas encore aujourd'hui lorsqu'ils promettent aux travailleurs de les préserver du chômage, des maladies, des accidents, du dénûment, etc., par le moyen de la coopération, de la participation et par les autres réformes sociales et légales ?

Le cas est embarrassant, et il semble même que M. Lavergne, en dégageant les républicains de tenir leurs promesses ou de céder la place à d'autres, encourage les socialistes à faire de même : promettre toujours; une fois arrivé au pouvoir, leur premier devoir sera de s'y maintenir et le dernier de tenir leurs engagements.

La morale à tirer du petit livre de M. Lavergne, ce n'est pas de chasser les républicains du pouvoir pour les remplacer par des monarchistes qui ne faisaient pas mieux ou par des socialistes qui feront encore plus mal. Ils y sont, qu'ils y restent. Mais maintenant qu'ils reconnaissent qu'ils ont promis plus qu'il n'est possible de tenir, que le passé leur serve de leçon pour l'avenir; qu'ils y regardent à deux fois avant de voter leurs réformes sociales, et qu'ils se rappellent la formule : *Pas trop gouverner*.

ROUXEL.

HUIT HEURES DE TRAVAIL. *Conférence donnée au Cercle d'études sociales le 1er mai* 1891, par JULES VANDER STEGEN. Br. in-8°, Gand, Hoste, 1891.)

La thèse de la journée de huit heures n'est guère soutenue que par des publicistes de profession, des avocats sans causes, des médecins sans malades, tous plus ardents protecteurs des ouvriers les uns que les autres, et qui ont bien soin de ne présenter qu'un côté de la question : celui qu'ils croient être dans l'intérêt de leurs clients. Les vrais ouvriers ne sont que pour bien peu dans ce mouvement d'opinion; les patrons encore moins. Il était bon que l'un de ceux-ci émît ses idées sur ce problème. C'est ce qu'a fait M. Van der Stegen, avec autant d'esprit que de compétence.

« Les journalistes, les publicistes, les professeurs, les hommes politiques sont souvent d'une désinvolture irritante quand il s'agit d'intérêts industriels, et méconnaissent les nécessités les plus élémentaires d'une exploitation industrielle. Et tous sont très étonnés de ne pas voir leurs petites idées et leurs paternels conseils reçus avec une effusion reconnaissante !

« Le ton outrecuidant dont on use souvent à l'égard des patrons n'est pas fait pour conquérir leur sympathie.

« On les accuse de tous les méfaits; les journaux ouvriers les traitent de voleurs, de repus, de vampires, de paresseux, d'inutiles ; une quantité de bienfaiteurs du peuple viennent les harceler de leurs projets pour améliorer le bien-être des ouvriers ; il faut établir l'assurance, des maisons ouvrières, des écoles, des crèches, des bassins de natation, le tout naturellement, gratuit et obligatoire. »

Ce n'est pas là, dit l'auteur, le rôle du patron ; son rôle est d'acheter, transformer et revendre ; il n'est pas le dispensateur de toutes les richesses ; il n'a pas plus d'action sur la misère et le manque de travail que le premier venu. Il est lui-même le jouet des forces économiques.

Je me suis toujours demandé pourquoi des gens qui voient si bien ce que

les patrons devraient faire pour assurer le bonheur de leurs ouvriers et le leur propre, ne se font pas patrons eux-mêmes pour réaliser leurs idées. Leurs exemples produiraient bien plus d'effet que leurs conseils. Il faut que ces hommes aient le cœur bien dur pour laisser ainsi patrons et ouvriers dans l'anarchie et dans la misère, sans mettre la main à l'œuvre pour les en tirer, alors qu'ils savent si bien ce qu'il faut faire.

Ils diront peut-être : « Ah ! si j'avais su ! maintenant il est trop tard. Je suis trop vieux pour changer de carrière. »

Eh bien ! soit ; mais au moins faites-y entrer vos enfants et les autres jeunes gens sur lesquels vous pouvez avoir quelque influence par vos conseils. Vous faites tout le contraire, vous n'êtes occupés qu'à pousser vous, vos parents, vos amis, tous ceux qui vous entourent dans le fonctionnarisme. On dirait que c'est là la seule profession ouverte et que, comme sous l'ancien régime, l'industrie est toujours constituée en monopole.

M. Van der Stegen ne croit pas qu'il soit de toute impossibilité d'améliorer le sort des ouvriers et de réduire la durée de la journée de travail ; mais cela ne peut se faire que graduellement et dans une mesure limitée par les conditions techniques et financières de l'industrie.

On ne peut réduire la journée de travail qu'en augmentant le nombre et l'intensité productive des machines — autant que la production dépend des machines — et en augmentant le nombre des ouvriers qui desservent ces machines.

Ici, dit M. Van der Stegen, deux difficultés se présentent : les capitaux manquent et les ouvriers manquent. Il y a, au bas mot, 40.000 ouvriers à Gand ; si leur production diminuait de 1/4 il faudrait 13.000 ouvriers de plus, et d'après le Vooruit, il n'y en a, en temps normal, qu'un millier sans ouvrage ; c'est assez pour crier misère, mais cela ne permettrait qu'une réduction de vingt minutes.

Qu'arriverait-il donc si l'on décrétait la journée de huit heures à Gand ? 12.000 ouvriers ruraux quitteraient les campagnes pour aller s'engouffrer dans les usines ; les denrées agricoles renchériraient dans une proportion considérable, au détriment des ouvriers qui les consomment. Quel profit pour ceux-ci ?

Nous ne saurions donc trop engager les ouvriers et, d'abord, leurs protecteurs à méditer ces mots de la fin de la brochure de M. Van der Stegen :

« C'est par un travail profond, une poussée dont la lenteur irritera bien des impatiences que le travail intensif et de courte durée pourra s'introduire successivement dans les industries les plus rebelles à son application.

« Un régime de liberté peut seul nous garantir que les solutions qu'on

trouvera ne seront pas une charge, mais un soulagement pour le travail national. »

Les improvisateurs sociaux trouveront bien d'autres sujets de méditation dans cette brochure; nous les engageons à ne pas les dédaigner comme émanant d'un bourgeois.

ROUXEL.

L'AGRICULTURE ET LA QUESTION SOCIALE. *La France agricole et agraire*, par FERNAND MAURICE. In-8°, Paris, A. Savine, 1892.

La question sociale a son origine et sa solution dans le régime du travail de la terre. Le problème social est incomplet, est mal posé, et partant, insoluble, si on ne le ramène pas comme origine et solution à l'étude du régime du travail de la terre. Insuffisance de la production agricole, émigration des campagnes et encombrement des villes, dépopulation du pays, c'est toute la question sociale. Telle est la thèse que soutient M. Fernand Maurice dans ce volume. L'insuffisance de la production agricole et, par suite, le haut prix des denrées, provient de l'émigration des campagnes, celle-ci a pour cause unique le manque de travail à la terre. Le manque de travail dans les campagnes vient de ce que la propriété est trop concentrée, les grands propriétaires laissant incultes la plus grande partie des terres qu'ils possèdent. « La question sociale est donc avant tout une question agraire, et la crise que traverse l'agriculture est une crise agraire. »

La solution du problème social se réduit par conséquent à transformer le régime de la propriété terrienne.

« Répartir la terre entre le plus grand nombre d'individus possible, dans la proportion des exigences de la vie d'un seul ou d'une famille c'est constituer un groupement d'hommes libres, tenus uniquement à la subordination de leur travail et sur lesquels ne saurait avoir prise le despotisme d'un maître, seigneur châtelain ou chef d'industrie.

« Si la Révolution — ce qui était vraiment l'idée de quelques-uns et ce qu'ils ont tenté de faire — avait distribué la terre à la population des cultivateurs, on voit quelles en auraient été les conséquences. Quinze millions d'habitants sur 28 millions que la France comptait alors étaient rendus indépendants, entraient en pleine possession de leur travail, étaient à jamais soustraits, eux et leurs descendants, à toute sujétion envers une caste privilégiée et dirigeante. »

Tout cela est aussi beau que simple; mais le système ne pêche-t-il pas par la base? Est-il bien sûr que l'émigration des campagnes ait pour « cause unique » le manque de travail à la terre? Les privilèges accordés aux industries urbaines par les droits de douane et autres

moyens n'exercent-ils pas plus d'attraction sur les ouvriers ruraux que la concentration de la propriété n'exerce de répulsion ?

Quoi qu'il en soit, le remède proposé par M. Maurice serait-il efficace ? Pour cela il ne suffirait pas de « répartir la terre », il faudrait en outre obliger les copartageants à la cultiver, les empêcher de l'aliéner, c'est-à-dire les attacher à la glèbe, avec cette circonstance aggravante qu'autrefois il y avait au moins entre les seigneurs une concurrence qui ne pouvait que tourner au profit des serfs ; tandis que dans le système de M. Maurice l'État serait le seul dispensateur de la terre et, par suite, le souverain seigneur de toutes choses.

A côté et à l'appui de sa thèse : *L'agriculture et la question sociale*, M. Fernand Maurice nous fournit, dans la *France agricole et agraire* une grande abondance de documents officiels et les résultats d'une enquête personnelle de l'auteur dans quatorze départements : du Nord à l'Eure-et-Loir et à la Manche. Quoique la thèse présentée nous paraisse fausse, ou du moins incomplète, ce livre ne sera donc pas inutile à ceux qui aiment à consulter des documents sur l'état de l'agriculture et sur la condition des populations agricoles.

ROUXEL.

LE CONGRÈS DE MALINES ET LES RÉFORMES SOCIALES, documents publiés par JEAN CORBIAU. In-16, Bruxelles, Oscar Schepens, 1892.

Quelle mouche a donc piqué les catholiques? Ont-ils passé par Tarente? Les voilà tous, avec un zèle qu'on ne s'explique pas, s'attelant à la question sociale, s'attaquant au capitalisme, qui existe depuis un siècle d'après eux et contre lequel ils n'avaient rien trouvé à dire jusqu'à ces derniers temps. N'avaient-ils pas aperçu plus tôt les prétendus maux engendrés par le capitalisme? Dans ce cas, qui nous garantit qu'ils ont meilleure vue aujourd'hui qu'hier, et que s'ils étaient aveugles ci-devant, ils ne sont pas hallucinés présentement? Avaient-ils vu le mal ? Alors, ils sont coupables de négligence, d'apathie, pour ne pas dire plus, et il est à craindre qu'ils se jettent maintenant dans l'exxès opposé.

Quoi qu'il en soit, la plupart de leurs critiques, sans en excepter celles du souverain pontife, manquent de fondement et sont plus propres à envenimer la place sociale qu'à la cicatriser.

C'est ainsi que le pape commet une erreur dès la première page de son encyclique *Rerum novarum* en parlant de l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de « l'indigence de la multitude », et une autre à la page suivante lorsqu'il assure que les hommes des

classes inférieures sont *pour la plupart* dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Si ces assertions étaient exactes, il faudrait des remèdes bien plus énergiques que ceux que propose et dont dispose l'Église. Heureusement elles ne le sont pas. Ces phrases ne sont que des phrases, des amplifications de rhétorique. La richesse afflue dans les mains des pauvres aussi bien que dans celles des riches; les salaires, à la campagne comme à la ville, ont incomparablement plus monté que le revenu des capitaux; s'il y a des infortunes imméritées dans les classes inférieures, il y en a aussi dans les supérieures et, les unes et les autres sont l'exception; il faut donc dire que *quelques-unes* et non *la plupart* de ces infortunes sont imméritées.

Les documents recueillis dans ce volume par M. Corbiau sont : l'encyclique *Rerum novarum*, les actes du Congrès de Berlin, les résolutions de la Commission du travail, le Congrès des Trades-Unions, les Congrès socialistes de Halle, de Bruxelles et d'Erfurt et les Congrès de Liège et de Malines. Dans son *Introduction*, s'inspirant ou croyant s'inspirer de la pensée du Souverain Pontife, l'auteur appelle à lui les hommes d'étude, les hommes d'action surtout. « Tous doivent se mettre à l'œuvre ».

Entre ces documents si divers, choisissons le discours prononcé par l'abbé Winterer au Congrès de Malines, pour prendre une idée de la manière dont les catholiques entendent la question sociale et dont ils s'y prennent pour établir la concorde.

Se livrant à la critique du passé, le fougueux abbé divise le mouvement social en deux périodes : la *période libérale* et la *période socialiste* qui a suivi la période libérale.

Dans la première, dit-il, *on* ne sut rien prévoir, *on* ne sut rien éviter, *on laissa faire*. Le capital et la machine régnèrent sans entrave. *On* leur livra l'homme.

Quel est cet *on* si coupable et contre lequel personne ne s'est élevé dans cette période? Ne dirait-on pas que l'Église était absente ou muselée, pour qu'elle n'ait pas eu sa part dans la faute commise, s'il y en a une.

M. Winterer continue ainsi de jeter tous les péchés d'Israël sur *On*. « Les premiers résultats furent éblouissants. *On* acclama les merveilles de la production capitaliste. *On* crut au capital et à la machine, comme nous croyons en Dieu. *On* attendait un monde nouveau. *On* écrivit que, dans ce monde nouveau, la cheminée remplacerait le clocher. *On* ne regardait que du côté des transformations matérielles... »

Est-ce là de la critique fondée et impartiale? Il ne faut pas s'étonner que M. Winterer la trouve ainsi, puisqu'il dit, un peu plus loin, que

Proudhon et Karl Marx étaient *logiciens*, alors que chacun sait qu'ils n'étaient que *sophistes*, raisonnant faux sur des principes justes, ou raisonnant juste sur des principes faux;

Si au moins les catholiques proposaient quelque chose de spécieux pour remédier aux prétendus maux de la société, *on* les excuserait de s'y être pris si tard et de prendre le ton qu'ils prennent; mais non, rien, absolument rien. Tout ce que peut trouver M. Winterer, c'est d'imiter les socialistes. « Sans l'*Internationale*, dit-il, les théories de Marx auraient eu à peine autant de retentissement que celles de Proudhon ».

Comme elles en ont eu d'avantage, M. Winterer suppose que ce retentissement provient de l'*Internationale*, ce qui est absolument faux, et il en conclut que les catholiques doivent imiter les marxistes, organiser les travailleurs en corporations nationales et internationales et surtout catholiques.

Un vieil auteur, Plutarque si je ne me trompe, a dit qu'en politique, si les inventeurs sont dommageables, les imitateurs sont vicieux. Nous engageons les catholiques à méditer cette maxime avant d'aller plus loin dans l'imitation des socialistes.

A part ses tendances, le livre de M. Corbiau n'en est pas moins, au point de vue des documents, un recueil intéressant et précieux à consulter pour se rendre compte de l'état des esprits dans tous les camps des sauveurs du peuple.

ROUXEL.

VAUBAN ÉCONOMISTE, par FERDINAND DREYFUS. In-16, Paris, May et Motteroz (s. d.).

On se plaît à nous présenter la science comme la panacée aux maux de la société et, par suite, les savants comme autant de nouveaux Jésus qu'il faut bien nous garder de crucifier comme l'autre, et que nous ne saurions, au contraire, trop bien récompenser des signalés services qu'ils sont censés nous rendre.

S'il en était ainsi, en tout temps, mais surtout aux époques de calamité, on verrait les savants de profession, ceux qui ont passé par toute la filière écolâtrique, qui ont ainsi conquis tous les grades, diplômes, indiquer les causes de nos maux et trouver les vrais remèdes.

Mais non seulement ils ne les trouvent point, ils ne les cherchent même pas. Ce sont des hommes plus ou moins ignorants, sans prétentions scientifiques, n'ayant reçu qu'une instruction incomplète ou tardive, en écoutant aux portes des écoles comme Montchrétien, ou en

suivant quelques leçons par ci par là d'un maître ou d'un curé de village, qui s'intéressent au bien-être de la société, qui cherchent les causes de ses maux et qui proposent les remèdes qui leur paraissent les meilleurs. Ces remèdes ne sont pas toujours efficaces, mais du moins ceux qui les proposent font preuve de bonne volonté.

Si les exemples du fait que nous venons de signaler ne fourmillaient pas dans notre histoire, nous en trouverions un bien caractérisé dans le petit livre que nous présente M. Ferdinand Dreyfus.

Vauban passa son enfance, comme la plupart d'entre nous, au temps où l'instruction n'était pas gratuite — pour tout le monde sauf pour les contribuables — et obligatoire : à vagabonder avec les petits bergers de son pays.

Le meilleur moyen de connaître le peuple et de sympathiser avec lui, c'est de le fréquenter, de suivre sa vie, surtout dans l'enfance, époque où les impressions se gravent si profondément dans l'esprit. Et réciproquement, le moyen de l'ignorer, c'est de passer sa jeunesse à user ses culottes sur les bancs des écoles.

Un jour, dit M. Dreyfus, un religieux qui allait à Rouvray demanda un guide. L'enfant se présenta et le charma par son intelligence : le bon prêtre l'emmena et lui apprit à lire et à écrire. Il resta six ans au presbytère et dépassa son maître.

Voilà tout l'endoctrinage que subit Vauban. C'est muni de ce bagage qu'il entra dans la carrière des armes et qu'il devint maréchal de France. Un pareil malheur n'arriverait pas aujourd'hui avec notre régime démocratique.

Vauban ne se borna pas à sa spécialité, comme le font volontiers les savants diplômés ; et, tandis que ceux-ci occupaient leurs loisirs, c'est-à-dire tout leur temps à intriguer à la Cour et à jouer de l'encensoir devant le roi Soleil, se souciant du peuple — qui les nourrit — comme un coq d'une perle, Vauban consacrait ses *oisivetés* à étudier la condition des classes les plus utiles — presque indispensables — de la société, et à chercher les moyens d'améliorer leur sort.

C'est ainsi qu'il nous a laissé de nombreux manuscrits, sous ce titre modeste : *Mes oisivetés*, sur la plupart des questions économiques et sociales. La *dîme royale* et les principales de ces *oisivetés* sont publiées depuis longtemps. Il me souvient d'en avoir lu quelques-unes avec beaucoup de plaisir, quoique étant encore bien jeune, à la suite de sa *Vie*, que j'avais eu comme prix — d'ailleurs immérité — de géographie. M. Dreyfus donne l'analyse des principales *oisivetés* économiques de Vauban et des détails instructifs sur l'état social à la fin du grand règne. Les lecteurs pourront les lire dans l'ouvrage de M. Dreyfus, qui n'est pas très volumineux, n'ayant que 96 pages.

Nous appellerons seulement l'attention des réformateurs et surtout des socialistes sur ce point essentiel : c'est que Vauban a conseillé la politique expérimentale. Il voulait appliquer ses réformes à un baillage d'abord, afin de corriger les défauts que l'expérience eût révélés, avant de les étendre à toute la France, à tout l'univers.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Du régime des établissements d'utilité publique, par ALFRED DES CILLEULS. Br. in-8°, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1891.

C'est une chose bien singulière que les établissements d'utilité publique : on donne ce nom aux associations qui se proposent comme but de concourir au bien public. S'il en était ainsi, toutes les associations qui se proposent ce but devraient être considérées comme d'utilité publique. Or, elles ne le sont pas Donc cette institution est tout simplement un résidu de l'ancien régime : un privilège, alors que nous nous disons et nous croyons peut-être en régime de liberté, d'égalité, etc.

Quoi qu'il en soit, cette notion d'établissement d'utilité publique éveille dans l'esprit trois idées qui sont matière à de vives controverses : celles d'association, de personne morale et de mainmorte, et c'est sur ces trois idées que roule la brochure de M. des Cilleuls, dans laquelle nous remarquons un grand nombre d'importantes considérations historiques et juridiques sur les associations tant religieuses que laïques.

Les procureurs syndics de 1790 et les commissaires du Directoire exécutif de l'an III à l'an VIII avec l'histoire de l'institution dans le département de la Vienne, par TH. DUCROCQ, Br. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1892.

Dans cette étude, extraite du *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, M. Ducrocq, laborieux dénicheur de documents, d'accord avec M. Thiers, condamne, avec pièces à l'appui, l'institution des procureurs syndics. Cette institution, dit M. Ducrocq, était privée d'influence et frappée d'impuissance par sa nature même, bien que, dans certains départements, des hommes de haute valeur et de grand courage aient été investis de ces fonctions.

La faiblesse d'une institution est d'autant mieux prouvée que la valeur des hommes chargée de l'appliquer est plus remarquable. « C'est donc avec raison, conclut M. Ducrocq, qu'aucun de nos législateurs du XIXe siècle, même les plus respectueux des principes de 1789, n'a songé à revenir aux procureurs syndics de 1790 et au régime administratif dont les procureurs syndics, les meilleurs et les plus dignes, ne pouvaient tempérer les vices. A ces vices participait la conception même de leur institution. »

L'avenir de la richesse agricole en France, les conditions de son développement, par ADOLPHE COSTE. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

Lorsqu'on observe, dit M. Coste,

le mouvement de notre richesse nationale depuis le commencement de ce siècle, on est frappé du développement rapide de la fortune mobilière et de la marche beaucoup plus lente de la fortune immobilière. Y a-t-il là un phénomène fatal, ou peut-on accélérer le développement de la richesse immobilière ? Pour résoudre cette question, M. Coste remonte aux causes « plutôt accidentelles que nécessaires qui ont amené le développement extraordinaire de la fortune mobilière », et par cette analyse il arrive à la conviction : « que l'avenir s'ouvre encore plus largement à la richesse immobilière et notamment à la richesse agricole, qu'à la richesse mobilière proprement dite ».

Après avoir développé cette thèse avec grand renfort de statistiques, M. Coste indique quelles sont les conditions du développement de la richesse agricole. On peut, dit-il en substance, employer fructueusement les capitaux dans l'agriculture ; mais c'est à améliorer les terres, à augmenter leur rendement qu'il faut les consacrer, et non à acheter de nouvelles terres alors que celles qu'on possède déjà sont mal cultivées et peuvent l'être mieux. Il ne s'agit plus dès lors que d'amener à la terre les capitaux dont elle a besoin. Ces capitaux peuvent lui venir de deux manières : par le crédit ou par la facilité des mutations ; et l'auteur indique les mesures nécessaires pour simplifier le crédit et le rendre plus efficace.

Les banques d'émission, par G. Gabet. Br. in-8°, Paris, G. Gabet (s. d.)

Ce sont ici deux conférences faites aux candidats aux examens de la Banque de France, la première : définition, historique et mécanisme des banques d'émission; la seconde : la Banque de France, historique, organisation et opérations. Voici, sans commentaires, la conclusion de ces conférences.

L'organisation actuelle de la Banque, en France, « a donné lieu à de nombreuses controverses; mais jusqu'à présent, et pour les besoins qu'elle est appelée à satisfaire, elle peut passer pour à peu près parfaite. Aujourd'hui, la Banque est intimement mêlée à notre vie économique ; elle occupe le premier rang parmi nos institutions de crédit ; elle a acquis une notoriété et une influence que ne possède aucun autre établissement ; dans quelques années elle fêtera son centenaire et tout bon citoyen doit faire des vœux pour que la France conserve pendant de longues années une institution qui l'a si longtemps et si loyalement servie. » Et *vice versa.*

La question des routes devant le Parlement en 1891, par Honoré Paulin. Br. in-8°, Paris, A. Hennuyer, 1891.

Il s'agit ici de savoir si les services de voirie resteront divisés entre deux ministères : les travaux publics et l'intérieur, ou s'ils seront réunis en un seul. Le ministre des travaux publics voit des avantages dans l'unité de direction des services ; le ministre de l'intérieur y voit, lui, la perte d'un personnel dans lequel on s'est habitué à voir une influence dont on pouvait disposer à l'occasion. Nous voyons, nous, que tout cela est très intéressant pour les intéressés.

Le socialisme devant la science sociale, par Edmond Demolins. Br. in-32, Paris, Firmin Didot et Cie, 1892.

Cette étude a d'abord paru dans *la Science sociale* de janvier. Le succès qu'elle a obtenu en France et à l'étranger a engagé l'auteur à la publier en brochure, afin de la vulgariser davantage. M. Demolins y soutient que les pays à tendances centralisatrices et socialistes marchent vers la décadence, tandis que les sociétés où l'initiative privée conserve ses libres allures sont celles où les progrès

matériels et moraux sont plus réels, plus rapides et plus durables. Nos légistes et nos législateurs feront bien de méditer cette brochure avant d'aller plus loin dans la voie où ils nous mènent si bon train et d'un cœur si léger.

Note relative aux emprunts départementaux et communaux Examen de la proposition de loi de M. Siegfried et de plusieurs de ses collègues ayant pour objet la création d'une caisse des emprunts départementaux et communaux. Le crédit communal belge Br in-4°, Paris, Paul Dupont, 1892.

Les départements et les communes ne trouvent pas à emprunter dans des conditions aussi avantageuses que l'Etat. On ne prête volontiers qu'aux riches. La présente *note*, émanée du *Bureau d'études parlementaires* et dont le titre est assez explicite, indique les moyens de faciliter le crédit aux départements et aux communes. Ce moyen consiste à mettre départements et communes à même d'emprunter « *non plus individuellement mais collectivement* ». Quant aux moyens de réalisation de ce crédit collectif, le *Bureau d'études parlementaires* s'inspire du crédit communal belge. Par cette combinaison, dit-il, les communes gagneraient facilement 1 0/0 sur leurs emprunts actuels.

Le crédit populaire, par Costa Goodolphim Br. in-8°, Lisbonne, Imprimerie universelle, 1892.

Pour M. Costa Goodolphim, la base du crédit populaire est la caisse d'épargne scolaire. Le bon exemple qui résulte de l'épargne scolaire laisse dans l'esprit une trace de lumière qui ne peut facilement s'effacer et qui accompagne, dans tous les moments de la vie, une conscience honnête.

Le bimétallisme à Venise au moyen âge, par le comte N. Papadopoli. Br in 8°, Bruxelles, J. Goemaere, 1892.

Le but de ce mémoire, présenté au Congrès international de numismatique de Bruxelles, est de « faire connaître quels furent les procédés par lesquels on chercha à remédier au moyen âge à plusieurs, sinon à tous les inconvénients de la circulation des deux métaux à Venise, ville devenue puissante et prospère uniquement par le commerce », et qui fut administrée par des négociants, bien plus que par des avocats, des médecins et des professeurs.

Les représailles contre la France. Artistes contre douaniers, par P. Wauwermans, Br. in-8° Gand, A. Siffer (s. d.).

Les adversaires belges de la politique protectionniste française veulent faire payer par les Arts et les Lettres les frais de la guerre déclarée par la France au commerce et à l'industrie des nations voisines. M. Wauwermans ne partage pas cette manière de voir. « Nos voisins savent, dit il, que nous sommes incapables de passer de la théorie à la pratique. Pourquoi donc persévérer dans des mesures que nous n'exécuterons pas ? »

Le patronage des condamnés adultes et des jeunes libérés, suivi d'un projet de statuts, par J. Stevens, Br. in-8°, Bruxelles, O. Schepens, 1891.

C'est en s'inspirant de l'épigraphe suivante, empruntée à Beaumont et à Tocqueville : « L'abus des institutions philanthropiques est aussi funeste à la société que le mal qu'elles se proposent de guérir », que M. Stevens traite la question du patronage et rédige son projet de statuts. Dans cette brochure de 104 pages, l'auteur expose en outre l'état de la question en

Europe, aux États-Unis et particulièrement en Belgique.

Enquête sur les habitations ouvrières en 1890. Rapport présenté au comité de patronage de la ville de Bruxelles, par Ch. Lagasse et Ch. de Queker Br. in-f°. Bruxelles, N. de Bremaeker-Wauts, 1890.

Le but de ce comité de patronage est exclusivement philanthropique. Il s'occupe de vérifier sur place les habitations bonnes ou mauvaises où se logent les travailleurs et de rechercher ensuite les moyens pratiques, peu coûteux, d'améliorer le sort des travailleurs en améliorant leurs habitations. Le rapport contient des renseignements très détaillés sur les habitations ouvrières et leurs accessoires : aération, ventilation, buanderies, séchoirs, eau, cours, jardinets, etc., ainsi que sur les prix des loyers, sur le salaire et le revenu des familles ouvrières. Le comité se propose de publier un rapport semblable chaque année.

Del potere temporale, per Vincenzo Albanese di Boterno. Br. in-8°. Modica, T. Avolio, 1890.

Ce sont ici deux discours dans lesquels M. Albanese di Boterno résume l'histoire du pouvoir temporel des papes, l'origine et les effets de l'institution de ce pouvoir ; les rapports entre la papauté et les autres gouvernements. Ces deux discours seront consultés avec fruit par les personnes qui s'intéressent à la question de l'Eglise et de l'Etat en Italie principalement, et aussi dans les autres pays.

Il diritto publico nei sistemi finanziarii, per C. A. Conigliani. Br. in-8°, Bologna, Fava e Garagnani, 1892.

Les phénomènes financiers peuvent devenir objet de réflexion scientifique sous différents aspects: comme *faits économiques*, comme *faits politiques* et comme *faits juridiques*. Sous les deux premiers aspects, les phénomènes financiers ont été amplement étudiés et discutés; mais le troisième a été plus négligé, et c'est celui auquel s'attache particulièrement M. Conigliani. Cela n'empêche pas l'auteur d'entrer dans d'intéressants détails sur les conséquences économiques de l'accroissement exorbitant des dépenses publiques et des emprunts.

L'augmentation indéfinie des dettes publiques, dit l'auteur, sous prétexte de grands travaux ou sous d'autres prétextes, ouvre au capital un champ d'emploi nouveau et commode et facilite à la classe riche les moyens de reverser le coût de la vie publique sur les classes faibles non seulement du présent, mais de l'avenir.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. Le renouvellement du privilège de la Banque de France à la Chambre des députés. — Le projet de loi et le discours de M. Méline sur le crédit agricole et populaire. — Les négociations commerciales avec la Suisse et l'Espagne. — Les effets du protectionnisme sur la marine marchande. — Une fabrique d'obstacles. — Les résolutions du congrès international des mineurs. — Une motion libre-échangiste au congrès des chambre de commerce d'Angleterre.

La discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France a commencé à la Chambre des députés. Le débat a été plus vif et s'est prolongé plus longtemps qu'on ne s'y attendait. Mais il s'est concentré entre les partisans plus ou moins avoués de l'État-banquier et ceux du régime actuel, autrement dit d'une banque privée, placée sous la tutelle de l'État et investie du privilège exclusif de l'émission des billets remboursables à vue, faisant office de monnaie.

M. Millerand qui a ouvert la discussion n'a pas manqué d'attribuer à l'État, en matière de crédit, la puissance merveilleuse que les socialistes ont l'habitude de conférer à cet héritier laïque de la Providence. Une banque d'État, qui n'aurait point de dividende à servir à ses actionnaires, a-t-il dit, pourrait réduire le taux de l'escompte à moins de 1 0/0. « C'est le crédit mutuel, a-t-il ajouté dans un élan d'enthousiasme, c'est le crédit gratuit à brève échéance. » M. Camille Pelletan, qui a prononcé un discours très brillant et dans lequel il y a par moments des lueurs de vérité, ne paraît pas avoir la même confiance dans le pouvoir magique qui appartiendrait à l'État-banquier de distribuer le crédit, comme une manne terrestre, à tout le monde, aux commerçants, aux industriels, aux agriculteurs et aux ouvriers. Sans répudier tout à fait la banque d'État il se contenterait pour le moment de faire payer à la Banque son privilège un peu plus cher, en l'obligeant à partager ses bénéfices avec l'État, en la chargeant des services de trésorerie, etc., etc; il lui demanderait aussi de consacrer au crédit agricole « tel que la loi le créera » (il dépend donc de la loi de créer le crédit agricole !) le demi-milliard que le projet de loi autorise la Banque à ajouter à sa circulation ; enfin, il voudrait démocratiser le gouvernement de la Banque, en faisant admettre un plus grand nombre d'actionnaires,

sinon tous (il y en a 26.000) aux assemblées générales. Tout cela est, en tant qu'améliorations, d'une portée médiocre et contestable.

Mais il y a, disons-nous, dans le discours de M. Pelletan quelques passages qui méritent d'être notés, celui qui concerne, par exemple, l'évaluation du dividende :

J'ai vu avec surprise, dans le Rapport, que ce dividende n'était pas de 18 p. 100, mais seulement de 5 p. 100. Ma stupéfaction aurait été sans bornes si le sophisme de calcul qui conduit à ce résultat n'avait été pour moi une vieille connaissance. Je l'ai déjà entendu défendre la cause des grandes compagnies de chemins de fer.

Ce qui fait la raison d'être d'un dividende, c'est évidemment l'argent qui a été versé par les actionnaires pour l'entreprise par laquelle le dividende est fourni. Qu'après cela, si cette entreprise est très fructueuse, les titres changeant de mains, les heureux possesseurs des actions ne consentent à s'en défaire qu'en capitalisant dans leur prix de vente une grande part des bénéfices réalisés ou prévus, cela ne nous regarde pas, c'est l'affaire des acheteurs et des vendeurs.

Et voyez à quelles singulières conséquences on arriverait avec votre procédé d'évaluation ! Supposez que demain, par un acte de faveur scandaleux entre tous, on donne pour cent ans à des financiers, aux dépens des contribuables, un monopole qui rapporterait à coup sûr 200 0/0 ; ce serait exorbitant, n'est-ce pas ? Eh bien, après-demain, les titres en Bourse auraient acquis un cours correspondant au revenu assuré, et on pourrait nous dire, comme dans le cas actuel : Comment ! vous trouvez co monopole excessif ? Mais les actions ne rapportent que 5 0/0 !

Notons encore ce passage que nous livrons aux méditations de M. Millerand et des autres partisans de l'État-banquier.

Ce qui fait le discrédit du papier-monnaie, c'est qu'il reste à la merci des besoins quotidiens, des tentatives quotidiennes, des fautes trop fréquentes d'un gouvernement. Un pouvoir qui a dans ses mains cette faculté d'émission est fatalement conduit à faire un peu ce que faisaient nos souverains du moyen âge qui falsifiaient le seul signe d'échange alors connu : les pièces d'or et d'argent.

Quelque paradoxale que puisse paraître cette affirmation, on peut altérer la monnaie de papier absolument comme on altère la monnaie de métal. On altère la monnaie de papier quand on la multiplie au delà des besoins économiques du pays. Eh bien, de même que les gouvernements anciens ont renoncé à altérer la monnaie métallique, de même tous les gouvernements sages ont renoncé à altérer la monnaie de papier.

Tout en faisant par moments de l'économie politique, M. Camille Pelletan ne s'est pas privé de la satisfaction d'attaquer les écono-

mistes. Il leur a adressé notamment cette apostrophe véhémente, aux applaudissements multipliés des radicaux et des socialistes de la gauche :

Que les graves docteurs de l'orthodoxie économique, que les grands prêtres du laissez faire et du laissez passer me permettent de leur adresser à ce sujet une question, si elle n'est pas indiscrète : Où donc s'évanouit, quand il s'agit de la Banque de France, leur dévotion, si inquiète, si méticuleuse aux libertés financières et aux institutions privées ?

On supprime à tout un pays, au profit d'une banque d'État, le droit élémentaire d'émettre du papier à vue ; on pèse du poids de la loi sur le jeu naturel du crédit, en obligeant à recevoir pour de l'argent comptant le papier d'une institution favorisée : voyons, messieurs, les grands ennemis du socialisme d'État, jusqu'à la garantie d'intérêts et jusqu'au monopole d'émission exclusivement (*Très bien! très bien! à gauche*), voyons, messieurs les signataires passagers de la fameuse ligue anti-socialiste (*Très bien! très bien! à gauche*), quoi! devant une pareille atteinte à toutes vos doctrines, pas une révolte, pas une protestation, pas un murmure ? Nous n'avons même pas le droit de dire que vous gardez le silence. Vous voilà les défenseurs les plus acharnés de cette négation de vos théories. Allez ! vos libertés sont jugées ; le bon sens public arrache leur masque et reconnaît leur figure : c'est la figure du privilège ! (*Applaudissements à gauche.*)

A cela, les graves docteurs de l'orthodoxie pourraient répondre que n'ayant le choix qu'entre une banque d'État à la merci des politiciens et une banque à demi indépendante, telle que la Banque de France, ils ne croient pas déroger à leurs principes, en accordant la préférence à celle qui représente à leurs yeux le moindre mal.

M. Léon Say qui répondait à M. Millerand a rappelé avec à-propos la célèbre polémique entre Proudhon et Bastiat sur la gratuité du crédit, et il a démontré avec sa clarté habituelle, que la gratuité du crédit c'est la mort, du crédit.

Voilà donc, a-t-il dit, votre conclusion nécessaire : c'est l'escompte avec du papier-monnaie ; et vous y arrivez parce que vous n'avez aucun souci de l'emprunt fait à la circulation. Vous semblez croire qu'on peut indéfiniment escompter des lettres de change à la Banque, donner en paiement des billets et que ces billets resteront dans la circulation. Mais c'est absolument impossible ! Quand il y aura trop de monnaie, qu'elle soit métallique ou qu'elle soit en billets, le surplus devra s'en aller, s'évader, et la meilleure manière pour cette monnaie de s'évader, c'est de retourner à la Banque : le billet reviendra à la Banque, le porteur redemandera son

argent ou son or, et alors que ferez-vous ? Vous serez obligés de choisir ceux auxquels vous ferez de l'escompte à 3/4 0/0, ceux auxquels vous conserverez cette faculté de transformer leurs lettres de change en une monnaie, car vous n'aurez pas de la monnaie pour tout le monde et, par suite, vous ne pourrez pas en donner à tout le monde. Et savez-vous celui qui en pâtira le plus ? Ce n'est pas le cossu, l'homme riche. Oh ! lui, il saura toujours se procurer de l'argent, parce qu'il a des fonds à lui, de bons capitaux à lui ; il trouvera parfaitement l'argent dont il aura besoin pour trois mois. Non ! celui qui aura le plus à souffrir, ce sera le petit ; c'est à lui que l'escompte sera refusé. C'est lui que vous aurez voulu protéger, et votre protection se retournera précisément contre lui. C'est là du reste bien fréquemment le résultat des lois de protection : elles se retournent contre ceux que l'on a voulu protéger.

.... Et je dirai de cette gratuité de crédit, qui ne me fait pas peur pour l'avenir, mais pour le moment, où elle s'établirait : La gratuité du crédit, c'est la mort du crédit (*Très bien! Très bien!*) ; il n y aura plus de crédit du tout, le crédit mourra de cette mort violente ; le jour où il n'y aura plus de crédit, on pourra dire que le crédit sera gratuit, puisque personne ne prêtera ni n'empruntera. (*Sourires approbatifs.*)

Le rapporteur, M. Burdeau, a prononcé en réponse à M. Pelletan, un discours habile quoique passablement sophistique. Nous nous bornerons à y relever cette affirmation beaucoup trop péremptoire :

Le billet de banque doit avoir sa contre-partie en espèces. Voilà son véritable rôle. Il ne fait que représenter le métal versé dans ses caisses.

On a été, à la vérité, plus loin encore que M. Burdeau. On a prétendu que les banques privilégiées, en s'efforçant d'accumuler, comme elles le font actuellement en Europe, une encaisse égale ou même supérieure à leur circulation ont réalisé un « progrès ». Nous avons fait le compte des sommes que ce progrès, qui a transformé les banques en trésors de guerre, coûte au commerce et à l'industrie. (Voir notre Chronique de mai.) La constitution directe des trésors de guerre, comme la chose se pratiquait dans l'antiquité et au moyen âge, serait certainement moins onéreuse. Mais nous convenons que le moment n'est pas propice à l'établissement d'une liberté qui nous débarrasserait de ce progrès, prétendu en obligeant les banques d'émission à réduire à la somme nécessaire, soit à un tiers de leur circulation tout au plus, la garantie en espèces de cette circulation. Seulement la situation peut changer d'ici à trente ans, et ce qui est considéré aujourd'hui, à tort ou à raison, comme une nécessité peut devenir une gêne et un fardeau insupportables. C'est pourquoi nous croyons que les Chambres agiraient avec sagesse en

se contentant de proroger sans terme fixe le privilège de la Banque de France. C'est le régime auquel est soumise la Banque d'Angleterre, et elle n'en est pas moins solide.

*
* *

Avant d'aborder la discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France, la Chambre a discuté et voté en première délibération un projet de loi sur l'organisation du crédit agricole et populaire, dû à M. Méline. Le trait caractéristique de ce projet, c'est la transformation libre des syndicats agricoles en associations mutuelles de crédit. Une banque spéciale serait ensuite créée pour fournir, par voie d'escompte ou autrement, les capitaux demandés par les membres de ces mutualités, et garantis par elles. Nous ne voyons pas bien pour notre part en quoi l'intervention des syndicats peut être utile en cette affaire, et nous apercevons encore moins la nécessité de faire intervenir le gouvernement pour créer une Banque spéciale des syndicats de crédit.

Aplanir les obstacles que notre régime fiscal et réglementaire oppose à la création de mutualités parmi les agriculteurs qui ont besoin de crédit, laisser ces mutualités se constituer et s'administrer à leur guise, voilà, à notre avis, tout ce qu'il y a à faire pour développer le crédit agricole. Si ces mutualités présentent des garanties sérieuses, il ne sera pas du tout nécessaire de créer une banque plus ou moins privilégiée pour fournir des capitaux à leurs membres. Les Banques actuellement existantes et les simples banquiers eux-mêmes se feront un devoir et un plaisir de leur en offrir, et grâce à cette odieuse concurrence, que l'illustre chef de la coalition protectionniste n'a pas encore supprimée à l'intérieur des frontières, ils les leur offriront au plus bas prix possible. Le crédit agricole et même populaire s'organisera ainsi de lui-même mieux et plus économiquement que ne pourrait le faire aucun organisateur.

Dans le grand discours qu'il a prononcé à l'appui de sa proposition, M. Méline a signalé, d'après les résultats obtenus dans les champs de démonstration, les bénéfices plantureux que procure l'application intelligente des capitaux à l'agriculture.

Vous n'ignorez pas, a-t-il dit, que ces champs sont confiés à des agriculteurs ordinaires. Il ne s'agit pas ici d'expériences de laboratoire, mais de vraies expériences de culture. La démonstration que ces champs fournissent est décisive dans ses conclusions. Sur une partie du champ

on applique les anciennes méthodes et sur l'autre on expérimente les nouvelles; dans ces conditions, le bénéfice procuré par ces dernières est facile à établir.

J'ai fait le dépouillement, dont je ne vous donnerai qu'un rapide aperçu, des résultats obtenus dans plus de vingt départements que j'ai pris au hasard dans toute la France. J'ai même éliminé ceux qui me fournissaient un argument trop favorable, comme le Nord qui est en avant du progrès depuis longtemps, comme les départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, qui, grâce à leur voisinage de la capitale, bénéficient d'avantages exceptionnels. J'ai pris des départements riches et des départements pauvres. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres qu'il est utile de retenir pour la suite de la discussion.

Je prends, par exemple, le département des Hautes-Alpes qui, assurément, n'est pas considéré comme riche. Voici les résultats donnés par les champs de démonstration. La moyenne de dix-sept champs de démonstration pour la pomme de terre a été la suivante : pour une dépense de 273 francs, le bénéfice net a été de 140 fr.; mais si on substitue des semences perfectionnées aux semences du pays, on constate des résultats infiniment supérieurs : avec la même quantité d'engrais, avec la même dépense de 273 fr., vous pouvez obtenir un bénéfice net de 414 fr.

Pour l'avoine, les résultats ont été les suivants : l'avoine du pays, pour une dépense en engrais de 136 fr., a donné un bénéfice net de 30 fr. 50, bénéfice raisonnable, en tout cas suffisant. Si à l'avoine du pays on substitue l'avoine de Californie, on obtient, avec la même dépense de 136 fr. d'engrais, un bénéfice net de 126 fr. 90. Voilà pour les Hautes-Alpes.

Je prends les Landes. Dans ce département, un premier champ de démonstration donne, pour le blé et pour une dépense d'engrais de 137 fr., un bénéfice de 157 fr.; un second champ donne, pour une dépense d'engrais de 92 fr., un bénéfice de 31 fr., un troisième, pour une dépense de 92 fr., produit seulement 12 fr. de bénéfice. C'est le plus faible de tous ceux que j'ai rencontrés.

Pour le seigle, une dépense de 92 fr. a procuré un bénéfice de 39 fr. 60.

Voulez-vous passer à un autre département, la Seine-Inférieure? Dans la Seine-Inférieure, pour l'avoine, une dépense d'engrais de 159 fr. a donné un bénéfice de 180 fr.

Remarquez que tous ces champs de démonstration sont numérotés, et j'ai les noms des propriétaires qui ont procédé à ces essais comparatifs, ce sont donc des expériences absolument positives.

Dans un second champ de démonstration 133 fr. d'engrais ont donné un bénéfice de 42 fr. 55.

Pour le blé, 137 fr. d'engrais ont donné un bénéfice de 61 fr. 45.

Je termine par le département de l'Aveyron, car je ne peux les citer tous. Dans l'Aveyron, un instituteur a fait, en 1881, des expériences

comparatives pour l'avoine, la pomme de terre et la betterave fourragère.

Pour l'avoine, une dépense de 132 fr. a procuré un bénéfice de 64 fr. 50. Pour la pomme de terre une dépense de 125 fr a permis de réaliser un bénéfice de 78 fr. Pour la betterave enfin une dépense de 144 fr. a abouti à un bénéfice de 216 fr.

Je ne veux pas poursuivre davantage cette énumération afin de ne pas fatiguer l'attention de la Chambre, mais ce que je puis affirmer, c'est que les chiffres que j'ai cités se retrouvent, dans des proportions un peu différentes, mais équivalentes quant à leur moyenne, dans tous les départements que j'ai passés en revue.

Mais si, comme l'attestent les résultats signalés par M. Méline, les agriculteurs peuvent obtenir, quand ils ne s'abandonnent pas à la routine, des bénéfices supérieurs à ceux de la plupart des autres industries, à quoi servent les droits protecteurs, si ce n'est à protéger la routine?

*
* *

Nous remarquions dernièrement que les négociations commerciales entre des gouvernements protectionnistes sont naturellement très laborieuses, chacune des deux parties considérant comme une perte les réductions de tarif qu'elle accorde et comme un gain celles qu'elle demande en échange. Cette observation est confirmée pleinement aujourd'hui par les difficultés que rencontre la conclusion d'un accord de la France avec la Suisse et l'Espagne.

La Suisse veut bien nous conserver le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, mais à la condition que nous abaissions notre tarif minimum sur divers articles, tels que les broderies, les tissus de soie, l'horlogerie, les fromages. Mais on sait que le tarif minimum est sacré.

Oui ou non, s'écrie *la Réforme économique* de MM. Méline et Domergue, notre tarif minimum est-il irréductible?

Y a-t-il une loi qui fixe le principe?

Si oui, pourquoi des négociations comme celles qui ont eu lieu, et comment s'expliquer que le gouvernement prenne l'initiative de fausser, de déconsidérer, de violer une loi si nouvellement promulguée?

Eh! bien, nous n'hésitons pas à nous porter garant de la majorité protectionniste. Si un accord est intervenu et si l'on a la candeur de le soumettre au Parlement, celui-ci refusera de le ratifier.

C'est net et péremptoire, et il est permis de craindre que le gou-

vernement ne recule devant ce veto du tout-puissant organe de la majorité protectionniste.

Avec l'Espagne, les difficultés ne viennent pas de notre tarif irréductible, mais du tarif espagnol, non moins irréductible. Comme le fait la Suisse dans ses négociations avec nous, nous demandons qu'une brèche soit faite à cette irréductibilité, et tandis que la Suisse se contente d'un abaissement sur une demi-douzaine d'articles français, nous exigeons des diminutions de droits sur soixante-cinq articles espagnols. Nous avons certainement raison, mais quoi ! Les congénères espagnols de la *Réforme économique* opposent à leur gouvernement le même veto qu'elle a signifié au nôtre. Et s'il avait l'imprudence de nous faire cette concession, et la candeur de la soumettre aux Cortès, celles-ci ne refuseraient-elles pas de la ratifier?

Le cas est, on le voit, passablement embarrassant, car les protectionnistes des Cortès ne manqueront pas d'invoquer l'exemple des nôtres. Pourquoi, diront-ils, l'irréductibilité espagnole serait-elle moins sacrée que l'irréductibilité française? Ne serait-ce pas faire injure à l'Espagne que d'exiger chez elle ce que l'on refuse chez soi et, pour tout dire, de considérer son minimum comme inférieur en qualité au minimum français?

Un de nos confrères, libre-échangiste pourtant, conseille d'user envers l'Espagne de la politique des représailles en lui appliquant, à partir du 15 juillet, notre tarif maximum. Le moyen nous paraît d'une efficacité douteuse. Nous préférerions, pour notre part, que le gouvernement montrât à l'Espagne le bon exemple, en réduisant de son côté son tarif irréductible. Mais que dirait *la Réforme économique?*

*
* *

Voici une petite statistique que nous recommandons aux partisans du régime des primes et subventions à la marine marchande. On y verra qu'après avoir été presque l'égale de la marine anglaise, laquelle n'a pas cessé d'occuper le premier rang et de distancer de très loin toutes les autres, sous un régime de liberté appliqué même au cabotage, notre marine marchande, de plus en plus protégée et subventionnée, est tombée au sixième rang.

Au 1er janvier 1789, l'effectif de notre marine marchande venait après celui de l'Angleterre, avec 5.535 navires pontés, jaugeant 753.000 tonneaux, et 1.500 barques de pêche; 66.000 matelots formaient les équipages. La répartition de cette flotte commerciale était la suivante : 516 bâtiments en radoub, 1.010 en chargement

ou déchargement dans les ports français, 569 en Amérique, 167 en Afrique, 83 aux Indes, 429 dans le Levant, 612 au grand cabotage, 166 au petit cabotage, 82 à la pêche de la morue, 402 à la pêche côtière et 10 frétés par le roi.

« En 1890, tandis que notre mouvement commercial a décuplé, nous sommes au sixième rang comme tonnage, avec seulement 1.032.735 tonnes, — en augmentation, en un siècle, de 50 0/0 en chiffres ronds, — et 15.194 navires, dont 1.066 à vapeur, avec 492.682 tonnes. La répartition était la suivante au 1er janvier 1891 : petite pêche, 10.186 navires, dont 10 à vapeur; grande pêche, 379; cabotage, 1.944, dont 134 à vapeur; mers d'Europe et Méditerranée, 538, dont 246 à vapeur; long cours, 570, dont 178 à vapeur; pilotage, etc., 808, dont 393 à vapeur; plaisance, 166, dont 70 à vapeur, et sans emploi, 603, dont 15 à vapeur. »

*
* *

Il semblerait que l'administration dût avoir pour mission d'aplanir les obstacles que la nature oppose au déploiement de l'activité des administrés. Ne la payent-ils pas pour cela, et même assez cher? Voici un fait que nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats* et qui vient à l'appui des théories subversives des économistes; c'est que l'administration en général, et celle « que le monde nous envie » en particulier, n'est autre chose qu'une « fabrique d'obstacles ».

Voici un fait entre mille, qui montre combien il importe d'envoyer dans les pays d'outre-mer des agents judicieusement choisis. Il s'est passé récemment dans un de nos établissements de la côte occidentale d'Afrique :

Un navire venait de prendre un chargement d'arachides, l'embarquement s'était effectué, comme d'ordinaire, sur toute la côte d'Afrique, par boisseaux que comptaient les deux douaniers chargés de surveiller l'opération. Le steamer était en appareillage, quand le directeur des douanes de la région, qui était en tournée de ce côté, flaira un procédé irrégulier dans le mode de faire de ses subordonnés. Le navire était chargé; il donna l'ordre de le décharger afin de peser boisseau par boisseau avec la seule balance dont pouvait disposer son service. C'était pour le navire un retard d'une quinzaine de jours au moins : réclamations des intéressés; l'administration du distric intervient; on parlemente; bref, le douanier autorise le départ sous condition que le steamer sera surveillé jusqu'à Dakar, où les pesées pourraient, d'après lui, être faites dans des conditions normales.

A noter que le steamer avait perdu trois jours pleins pendant ces pourparlers. A Dakar, on prit télégraphiquement les ordres du gouverneur du Sénégal, qui autorisa le navire à faire route immédiate pour la France.

Quelques jours après, un autre bâtiment chargeait au même point; cette fois, on effectua les pesées ordonnées par le directeur des douanes; mais, au lieu des trois jours prévus pour l'embarquement, l'opération dura près de douze jours. Résultat dans ces deux circonstances : perte sérieuse pour l'armateur ou pour le consignataire du navire.

En vérité, les pesées, mesure par mesure, étaient peu utiles : il suffisait de compter les boisseaux et de noter de temps à autre le poids de l'un d'eux. De plus, les papiers du bord donnaient la jauge nette; enfin, comme les deux bâtiments se rendaient dans des ports français, le procès-verbal des peseurs-jurés au port d'arrivée eût permis une rectification des droits de douane, si ceux-ci avaient été mal établis au lieu d'embarquement. D'autre part, s'il y avait eu sinistre maritime au cours du voyage, la police d'assurance eût fourni des indications sûres à la douane coloniale. Il y avait donc de nombreux moyens de contrôle sans recourir au procédé d'autant moins pratique, adopté dans ces deux cas, que le service des douanes dans nos postes n'est pas outillé pour opérer dans les conditions de rapidité qu'exige le navire à vapeur. Celui-ci, on le sait, coûte très cher dans les escales; ses frais généraux, qui sont considérables, continuent à le grever, et c'est toujours à les réduire que tendent les armateurs intelligents.

Des tracasseries inutiles dans le genre de celles que nous signalons font que c'est avec quelque répugnance que les armateurs affrètent leurs bâtiments pour certaines de nos possessions d'outre-mer, et alors, quand ils le font, ils exigent des conditions qui les couvrent des risques imprévus qu'ils peuvent encourir, et cela au détriment de ceux qui possèdent le chargement.

*
* *

Un congrès international des mineurs s'est réuni le mois dernier à l'Hôtel-de-Ville de Westminster. On y comptait 62 délégués anglais, représentant 500.000 mineurs environ, 4 Français, 4 Allemands et 8 Belges, représentant les uns 53,000, les autres 97.000 et 247.000, en tout près de 900.000. L'assemblée a voté trois résolutions principales : 1° la réduction légale à huit heures de la journée du mineur, y compris la descente et la montée; 2° la création de délégués mineurs élus par les ouvriers et payés par le gouvernement; 3° la création d'une fédération internationale et d'un comité international permanent. Les membres de ce comité seront élus de même par les ouvriers, mais on n'a pas dit s'ils seraient payés par les gouvernements.

Il est clair que les ouvriers n'entendent pas que leurs salaires soient réduits avec la durée de la journée. Cependant, qu'arrivera-t-il si les patrons se refusent à payer huit heures de travail au prix de dix heures? Ne faudra-t-il pas recourir de nouveau au gouvernement pour les y contraindre? L'établissement d'une journée maximum n'implique-t-il pas celui d'un salaire minimum? Après tout, le gouvernement protège bien les rentes des propriétaires fonciers et les profits des entrepreneurs d'industrie, pourquoi ne protégerait il pas les salaires des ouvriers?

Ceci conduit à cela ; mais nous sommes charmés d'ajouter que cela pourrait finir par tuer ceci.

*
* *

En revanche, le Congrès des chambres de commerce qui vient de se réunir à Londres, s'est montré en grande majorité fidèle à la politique antiprotectionniste, que l'Angleterre a eu l'honneur et le profit d'inaugurer il y a un demi-siècle. Un délégué du Canada, sir Charles Tupper, ayant proposé en faveur des produits coloniaux l'établissement d'un droit différentiel de 5 0/0, cette proposition a été rejetée par une majorité de 56 voix contre 33, et le congrès a adopté la motion suivante d'un membre actif du Cobden Club, M. G W. Medley :

Que le Congrès est d'avis que toute union fiscale entre la métropole et ses colonies et dépendances, par le moyen de droits différentiels, et basés ainsi sur la protection, serait politiquement dangereuse et économiquement désastreuse; et que l'arrangement qui, plus qu'aucun autre, conduirait à une union commerciale intime, serait autant que les circonstances le permettraient, l'adoption par les colonies en possession du self government, de la politique non protectionniste de la mère patrie.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1892.

*
* *

De Barcelonnette au Mexique, par ÉMILE CHABRAND. — M. Émile Chabrand vient de faire paraître, à la librairie Plon, un très intéressant récit de voyage intitulé : *De Barcelonnette au Mexique*, qui nous promène à travers l'Inde, la Birmanie, la Chine, le Japon, les États-Unis. L'auteur a fait le tour du monde; il a su voir, chose rare, et noter ses impressions. Son livre, plein d'observations piquantes, d'aperçus instructifs, de traits de mœurs curieux et d'anecdotes typiques, est écrit sous une forme élégante et spirituelle, et illustré de quarante dessins exécutés par G. Profit. Signalons notamment le chapitre relatif à la vie laborieuse de nos compatriotes au Mexique et le récit saisissant d'une descente dans le volcan mexicain le Popocatepett, qui a obtenu un si vif succès dans la *Revue hebdomadaire*.

Un vol. in-18. Prix: 4 fr. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 8 et 10, rue Garancière, Paris.

*
* *

La circulaire suivante a été adressée aux membres de l'Association française pour l'avancement des sciences fusionnée avec l'Association scientifique de France.

Paris, le 24 juin 1892.

Monsieur et cher Collègue,

Le prochain Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences doit se réunir à Pau du 15 au 22 septembre prochain.

Appelé à présider cette année la 15e section (Économie politique et statistique), j'ai l'honneur de vous demander votre participation aux travaux de cette section.

Le Congrès de l'Association française est l'une des rares réunions scientifiques où, à côté des autres branches de la science, une place spéciale soit réservée à la *Science Économique*. Il semble donc être d'un grand intérêt que les économistes y prennent une part active et, par leur présence et leur coopération, qu'ils continuent à donner à notre section l'éclat qu'elle a eu jusqu'ici et à rendre son œuvre féconde. Cette œuvre peut être d'autant plus efficace, que le siège de ces assises scientifiques change chaque année.

Au moment où la protection et le socialisme, sous toutes ses formes, débordent de toutes parts, il serait désirable de voir les économistes se donner rendez-vous au sein de la 15e section pour participer à une propagande qui nous est imposée par les circonstances difficiles que nous traversons.

Vous recevrez un Rapport de M. Émile Worms, correspondant de l'Institut,

sur les *Livres Fonciers*. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain Congrès. Elle présente un vif intérêt d'actualité en ce moment, où une grande Commission se réunit au ministère des Finances, sous la présidence de M. Léon Say, député de Pau, pour l'examiner.

Dès à présent, il m'est possible de vous faire connaître le sujet de quelques-unes des communications qui seront mises à l'ordre du jour pendant la session :

L'amortissement, par M. Charles Letort, professeur à l'École des Hautes Études commerciales, secrétaire du ministre de l'Instruction publique.

Les maisons à bon marché, par M. Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Les industries de Saint-Dié, par M. Paul Tisserand.

Le caractère scientifique de l'économie politique, par M. G. Renaud.

Les octrois étudiés dans leurs rapports avec l'exploitation des chemins de fer, par M. Jules Martin, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

J'espère donc que vous voudrez bien consentir à être des nôtres cette année et nous envoyer les titres des communications ou des mémoires que vous seriez disposé à y présenter, afin que le programme qui paraîtra prochainement en contienne l'indication.

Dans cet espoir donc, je vous prie, Monsieur et cher collègue, de recevoir à l'avance l'assurance de mes remerciements et l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président de la 15e *section* (*Économie politique et Statistique*),

GEORGES RENAUD,

Lauréat de l'Institut, Professeur à l'Institut commercial, au collège Chaptal, etc.

Promenades et excursions dans les environs de Paris, par Alexis MARTIN. Région de l'ouest. 2 jolis volumes avec gravures et cartes coloriées, chez Hennuyer, éditeurs, 47, rue Laffitte, Paris.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

AOUT 1892

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1892.

I. **LES LOIS NATURELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LE SOCIALISME**, par M. **Gustave du Puynode** correspondant de l'Institut..... 161

II. **L'AGIOTAGE DU TEMPS DE CALONNE**, par M. **Charles Gomel**..... 185

III. **LE MOUVEMENT AGRICOLE**, par M. **G. Fouquet**..... 197

IV. **REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**, par M. **Rouxel**..... 207

V. **L'ESPRIT D'INITIATIVE EN FRANCE. PROTECTIONISME ET EXPORTATION**, par M. **Daniel Bellet**..... 227

VI. **LA SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT**, par M. **J. G. Henricet**..... 235

VII. **LE QUATRIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES**, par M. **G. François**. 239

III. **RALPH. WALDO EMERSON**, par M. **I. Will**..... 242

IX. **BULLETIN**

I. Publications du *Journal officiel*..... 246
II. Rapport et décret relatifs à l'Exposition universelle de 1900..... 248
III. L'expropritation des Chiffonniers..... 250

X. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*Réunion du* 5 *Août* 1892). — COMMUNICATIONS : Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, — Association française pour l'avancement des sciences, session de 1892 à Paris. — DISCUSSION : De l'utilité des meneurs dans les ateliers de la grande industrie. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. **Ch. Letort**. 258

XI. **COMPTES RENDUS**. — *Elements of economics, of industry.* (*Eléments de l'Économique, de l'Industrie*), par M. **Marshall**. Compte rendu par M. **Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut..... 267

Religion, par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut. — *Le capital, la spéculation et la finance au* XIXe *siècle*, par M. **Claudio Jannet**. Comptes rendus par M. **G. du Puynode** correspondant de l'Institut..... 269

De l'égalité des races humaines par **Un nègre**. — *Les Bibles et les initiateurs de l'humanité*, par M. **Louis Leblois**. Comptes rendus par M. **Frédéric Passy** membre de l'Institut..... 277

Carl Friedrichs von Baden brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont. (Correspondance du margrave Charles Frédéric de Bade avec Mirabeau et Du Pont de Nemours.) Compte rendu par M. **A. Ott**..... 281

Traité d'économie rurale, par **J. Piret**. Compte rendu par M. **D. Zolla**..... 286

Les caisses d'épargne et de prévoyance, depuis leur origine jusqu'à nos jours par M. **H. Laurent**. Compte rendu par M. **E. Rochetin**..... 289

L'Inde, par Sir **John Strachey**. *English trade and Finance, chiefly in the seventeenth century.* (Le Commerce et la finance en Angleterre, principalement au XVIIe siècle), par **W. A. S Hewins**. Comptes rendus par M. **E. Castelot**. 292

Les bas-fonds de Constantinople, par **Paul de Régla**. — *La condition de la propriété dans le nord de la France, le droit de marché.* par **J. Lefort**. — *La législation internationale du travail*, par **Paul Boilley**. — *Etudes snr les questions ouvrières au point de vue de l'intervention des pouvoirs publics dans les différents pays industriels et en Belgique*, par **Ch. de Quéker**. — *Paris en voiture, à cheval, aux courses, à la chasse*, par **Croqueville**, Comptes reudus, par M. **Rouxel**..... 300

XII. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES**..... 306

XIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**. — L'anarchisme et les moyens révolutionnaires. — L'arrangement commercial avec la Suisse et la torpeur des protectionnistes. — Une statistique libre-échangiste. Les bienfaits du commerce international des grains. — Le rejet d'une proposition protectionniste par la Chambre de commerce de Manchester. — La grève de Homestead et sa cause. — Les effets de la réglementation du repos du dimanche en Allemagne. — Le Congrès économique d'Anvers. — L'impôt sur les vélocipèdes. — Le socialisme marseillais..... 308

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES LOIS NATURELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LE SOCIALISME

I

C'est l'une des lois les plus assurées de l'histoire que les croyances humaines reposent à leur origine sur le merveilleux et le surnaturel. Partout et toujours notre imagination s'est exercée avant de nous être livrés à l'exact examen des faits et des choses qu'il nous est permis d'étudier et d'expliquer. Ce que Lucrèce dit de la religion se peut répéter de bien d'autres conceptions, même après que les hommes ne vivent plus au milieu des éléments et des animaux des premiers temps, tels qu'il les représente dans d'admirables vers. Impuissants devant le monde extérieur, comme accablés par lui, nous avons cru longtemps nos destinées aux mains d'êtres mystérieux, inconnus, et le plus souvent malfaisants. L'*horreur sacrée* qu'un autre poète illustre, Lucain, place sous les grands chênes des forêts druidiques, se rencontre bien ailleurs et jusque dans les cités, durant des siècles. Seuls les rêves mythologiques de la Grèce ont, à l'origine, apporté d'heureuses et riantes pensées avec eux, en nous appelant à la richesse, à la domination, à la justice, grâce à Cérès, à Hercule et à Minerve. Malgré même ses fées, ses chants ou ses récits, le moyen âge appartient encore à l'effroi, comme à la misère, qui l'enfante sans cesse. La légende de Merlin en semble presque l'image la plus vraie lorsqu'elle montre en tout le démon vainqueur des enchantements et du bonheur.

On se tromperait singulièrement, en outre, si l'on imaginait que la raison, dès quelle apparaît, commence à se manifester par l'étude attentive des choses qui nous entourent et des faits qui se sont accomplis ou s'accomplissent sous nos yeux. En abandonnant le merveilleux et l'inexplicable, nous cédons aux systèmes qu'en-

gendre encore notre caprice et que nous affirmons sans mieux chercher à les prouver. N'est-ce pas de la sorte qu'ont agi jusqu'aux philosophes, si ce n'est Aristote, tout en se donnant pour les plus sûrs disciples de la vérité? Ils n'ont pas même cessé de raisonner, parmi nous, à la façon des scolastiques, qu'ils combattent et qui du moins s'appuient sur des livres qu'ils tiennent pour révélés. N'est-ce pas ainsi pareillement que se sont conduits les astronomes jusqu'à Copernic et à Galilée, les alchimistes jusqu'à Lavoisier, les mercantilistes et les physiocrates jusqu'à Adam Smith? Les cycles tracés à l'humanité par Auguste Comte sont plus vrais qu'on ne pense. Si Dieu fait passer les « vérités divines » du cœur dans l'esprit, selon la parole de Pascal, notre fantaisie reste longtemps la source de nos ignorances et de nos erreurs.

Ce n'est vraiment que depuis le commencement de ce siècle que la méthode scientifique, fondée, loin du caprice, sur l'expérience et l'observation, dénuée de parti pris, se proposant uniquement la découverte de la vérité, s'est reconnue et propagée. Aristote, que Dante nommait l'instituteur de ceux qui savent, l'avait entrevue, je viens de le rappeler, comme plus tard Léonard de Vinci, avant que Bacon en eût posé réellement les bases immuables et le sûr enseignement. A la suite des admirables progrès qu'elle a réalisés dans les sciences naturelles, introduite dans les sciences morales par l'économie politique, elle entreprend en ce moment de soumettre à ses lois la politique et l'histoire, grâce à John Stuart Mill et à Fustel de Coulanges. Il ne lui reste plus qu'à s'assujettir le droit et la morale demeurés pour tous des sciences *livresques*, ainsi que parlait Montaigne.

Avec la méthode scientifique, les vérités reconnues et non plus uniquement affirmées se voient acceptées de chacun et s'imposent à toujours. Ce que nous ont révélé de patientes recherches et d'exactes analyses, de sincères et de suffisantes études, appliquées à ce que nous pouvons envisager et comprendre, ne change plus. Personne ne conteste, par exemple, dans les sphères économiques, la nécessité et les bienfaits de la division du travail depuis la *Richesse des nations* de Smith, non plus que ceux de la franchise des échanges depuis le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, ou le travail intellectuel depuis *la Liberté du travail* de Dunoyer. L'ignorance la plus grossière continue seule du moins à le faire ; car il faut toujours beaucoup de temps pour que la vérité triomphe des intérêts même les moins respectables, comme il en faut beaucoup pour faire admettre les conséquences des vérités réconnues. Ainsi, combien d'économistes encore repoussent eux-mêmes l'indépendance des in-

stitutions de crédit, qui n'est cependant qu'un corollaire de la liberté du travail, et qui dans chacun des pays qui l'ont admise, soit en partie, soit en totalité, a constamment produit des avantages proportionnés à son extension ! Nous nous serions singulièrement mépris, Coquelin et moi, si nous avions compté sur un prompt et général acquiescement à nos revendications à ce sujet, lorsque nous les formulions au même moment à peu près.

Mais il importe de remarquer, tandis que l'économie politique est née de la méthode scientifique, le socialisme ne saurait invoquer une pareille origine. Loin de s'appuyer sur l'expérience du passé, qui lui est toute contraire, ou sur l'observation du présent, qui ne le condamne pas moins, il ne se peut recommander, à l'exemple de chaque système imaginaire, que d'aspirations, de sentiments, d'hypothèses, de caprices. Tout en lui est fiction ou fantaisie. Que ses désirs soient généreux, que ses sentiments soient pleins de noblesse, je l'accorde, quoiqu'ils proviennent généralement de l'envie et stimulent à la haine, en n'ayant sans cesse abouti qu'à l'oppression la plus dure et qu'à la plus entière misère. Mais comment les socialistes ne se sont-ils jamais aperçus de l'impossibilité pour leurs doctrines d'offrir quelque caractère scientifique, après surtout les résultats qu'elles ont partout produits ? Comment ne se sont-ils pas rendu compte qu'il leur est impossible de présenter un système d'enseignement ? Elles sont si peu scientifiques, que presque chaque socialiste a la sienne, qu'il proclame un instant et qu'une autre, toute différente, renverse bientôt pour s'y substituer. On ne les rencontre avec quelque durée, sous la forme communiste, qu'à la naissance des sociétés, qui ne s'y peuvent plus soumettre dès qu'elles sont devenues plus nombreuses, moins grossières et moins dénuées. Les difficultés de la lutte contre le monde extérieur en expliquent peut-être dans le principe, la nécessité ; mais aussitôt que ces difficultés s'amoindrissent, que les besoins sociaux se multiplient, et que certains usages de liberté commencent à se répandre, elles ne deviennent que des nuisances et tendent à disparaître. Je l'ai déjà dit ailleurs, je ne sache pas une condamation plus décisive du socialisme que l'essai communiste fait, dans les plus favorables conditions de conviction, de dévouement, d'union, par les *pèlerins* anglais du nouveau monde, décidés à tout abandonner pour leur foi religieuse. Ils n'en ont cependant pas été moins forcés de revenir promptement aux souveraines lois de la richesse et de la famille, qui sont les souveraines lois même de notre vie, concordant seules avec notre nature et la nature des choses. Or, tous les systèmes socialistes aboutissant eu communisme ; la moindre réflexion en convainc.

Les communistes eux-mêmes, dont le caprice est la règle comme celle des autres socialistes, se compareraient très justement aux joueurs de bague, qui courent à l'aventure et gagnent tour à tour. Comparez Louis Blanc, Marx, Lasalle, Proudhon, Pierre Leroux, Henri George, et vous ne me contredirez pas. Chacun d'eux a son système de production, de distribution et de consommation de la richesse. Je penserais volontiers que Montaigne, pour le rappeler de nouveau, les eût tous classés, s'il les avait connus, parmi les personnes qu'il nommait des fanfarons et des trompettes : La fantaisie, cette maîtresse d'erreurs, disait Pascal.

La science, qui n'est que la vérité démontrée, découvre, au contraire, à quelque sujet qu'elle s'applique, les mêmes similitudes ou les mêmes oppositions indépendantes de notre volonté, qui se manifestent constamment en tout ordre de choses. Ce sont là les lois naturelles. Ces lois sont incontestées maintenant dans les différents domaines des sciences physiques, et commencent à se reconnaître dans ceux des sciences morales et politiques, suivant que je l'ai précédemment indiqué. C'est la chute d'une pomme qui a permis à Bacon de remonter à la loi de l'attraction, ainsi que la coupe d'un terrain, opérée en vue d'un déblai, a fait jeter à Léonard de Vinci les bases de la géologie. Si simples qu'ils paraissent, ces deux faits ont suffi, sous l'empire de la méthode scientifique, pour attaquer à toujours dans deux ordres d'étude « les éternelles affirmations des charlatans ou des fous, remplaçant jusque-là le contrôle des actes accomplis, » comme disait Bacon, ou, selon Léonard de Vinci, « ressemblant à l'araignée qui forme sa toile embrouillée de sa propre substance. »

Seulement, si les lois naturelles du sol, des astres, des plantes, des animaux, sont immuables et irréductibles, celles des hommes et des sociétés se peuvent toujours enfreindre et rejeter. Rien ne détruit notre liberté, éternel fondement de notre être. Mais alors même que nous nions et rejetons ces lois, ne s'affirment-elles pas encore par les maux et les souffrances que nous ressentons alors et qui ne finissent qu'à leur retour ou qu'à leur nouveau respect? « Nous ne pouvons agrandir notre puissance qu'en empruntant la leur, les mettre presque à notre service qu'en leur obéissant, » écrivait aussi Bacon. Nés, dans l'ordre économique, pour le travail et la prévoyance, pour la franchise des actes et des contrats, nous avons souvent vécu et vivons souvent dans l'oisiveté, la dissipation et l'arbitraire; mais qu'en est-il provenu et qu'en provient-il toujours? La civilisation entière n'est que l'acceptation de plus en plus complète de ces lois, leur règne de plus en plus assuré. Et se pourrait-il qu'il en fût autre-

ment, puisque ressortant de notre nature et de la nature des choses, elles satisfont autant que possible à nos besoins, aident sans cesse à nos progrès de bien-être ou de grandeur? Il serait difficile d'indiquer une plus haute conception de l'esprit humain que celle d'Adam Smith sur l'harmonie des intérêts dans le libre jeu des forces économiques, et cette harmonie serait évidemment impossible sans les lois naturelles qui la commandent et que nous révèle une étude exacte et suffisante. A quelle prospérité nous atteindrions, quelle dignité nous reviendrait si nous respections mieux ces lois!

Je n'ai plus besoin de dire que l'antiquité et les premiers siècles de l'ère moderne n'en reconnaissaient aucune. Cicéron et les jurisconsultes romains parlent bien, il est vrai, du droit naturel, qu'ils prennent souvent pour le droit rationnel ou le droit commun aux différents peuples, comme l'ont fait après eux, en y mêlant beaucoup d'idées religieuses, même beaucoup de révélations, les canonistes. Mais c'est là chose très opposée aux lois naturelles. Au XVIIIe siècle surtout, le droit naturel ne cesse d'être invoqué, notamment par Rousseau, pour légitimer ses plus folles et parfois ses plus odieuses assertions. Son *Contrat social* est justement resté sur la table du Comité de salut public durant toute la Convention. De nos jours on s'est efforcé, non sans doute de prouver la réalité de ce prétendu droit, chose trop impossible, mais de le dire inhérent, par miracle apparemment, à chaque conscience humaine. Malheureusement, rien n'est plus divers que nos consciences à tout âge, à toute époque, en tout milieu. Le sauvage mange sans remords son semblable; le maître croit obéir le plus souvent à la loi divine en opprimant son esclave; Labruyère et Bossuet eux-mêmes tenaient la révocation de l'édit de Nantes pour la plus belle œuvre de Louis XIV, qu'ils louaient tant. Ce sont les socialistes, qui rejetent pourtant tout être antérieur et supérieur à l'homme, ainsi que tout ordre établi en dehors de notre volonté, qui sont en ce moment les principaux croyants au droit naturel, avec les légistes et les théologiens, lesquels continuent à l'invoquer, sans plus le définir ni en révéler les conditions qu'autrefois. Ce leur est assez, il le faut croire, quelques différences qui se découvrent entre eux, de se persuader qu'ils élèvent d'autant plus l'humanité et glorifient d'autant mieux la création, qu'ils les représentent comme dénuées de règles et de principes compréhensibles.

Quant à l'économie politique, les deux grandes lois naturelles sur lesquelles s'appuient ses enseignements, sont la liberté du travail et la propriété privée, d'où naît à son tour l'échange, basé sur la valeur. Elle ne s'autorise pour les démontrer d'aucune prétention ni

d'aucune théorie arbitraire, mais uniquement du passé et du présent, de l'expérience et de l'observation, qui lui en ont révélé tout ensemble l'existence et la conformité, pour le redire encore, à notre nature et à la nature des choses. C'est pourquoi l'on a raison de penser, grâce à cet accord nécessaire, que nous avons presque toujours oublié, que nul perfectionnement n'est réel s'il manque d'un fondement matériel, ou, suivant notre plus grand historien, que « les idées et les théories ont eu peu d'action dans tous les temps pour l'amélioration de l'espèce humaine. »

Lorsque l'on condamne la liberté du travail, c'est que l'on ne voit pas, malgré l'évidence et l'universalité des faits, qu'elle stimule nos efforts, entraîne nos découvertes, et, par suite, satisfait nos désirs et nos intérêts. On prétend la remplacer par la réglementation de l'État : mais l'État n'a jusqu'ici organisé le travail que par l'esclavage ou des corporations fermées, par des *maxima* ou des *minima* impossibles à maintenir, par des privilèges ou des monopoles absolument injustes. Et qu'est-ce que l'État? Quelle mission industrielle a-t-il à remplir? Chose curieuse, dès que les partisans de l'intervention de l'État ne parlent plus de leurs systèmes, puisqu'ils en ont à choisir, ils blâment à peu près tout ce qu'il a fait et ne se lassent pas surtout de réclamer les pleines franchises de la pensée. Comme s'il se pouvait que la pensée demeurât libre dans un monde servile, ou que la servitude se maintînt avec la pensée libre! Sur quoi se fondent-ils, en outre, pour réclamer ces libertés? Juste sur les raisons qu'ont fait avant eux valoir les économistes en leur faveur aussi bien qu'en faveur de la liberté des occupations manuelles, des échanges, du crédit, des contrats, des transports. L'on ne saurait être de meilleure composition. Le littérateur, le prêtre, le professeur, le savant, l'artiste, tous les travailleurs intellectuels ne sont donc pas à leur sens des ouvriers et les premiers des ouvriers? Le chauffeur d'une locomotive attire leurs regards, c'est un travailleur; mais Watt et Stephenson n'en sont pas; ils ne méritent nulle attention!

Certains demi-réformateurs, dont les mérites ne sont assurément ni la réflexion ni la logique, tentent, eux, de rétablir les anciens corps de métiers, dont je me souvenais à l'instant, en rejetant la tutelle de l'État. Ils oublient que le travail était déclaré droit domnial et royal sous ces corporations, et qu'il faut nécessairement un pouvoir qui règle et juge dès que disparaît la liberté, — laquelle ne s'oppose d'ailleurs à nulle association, pourvu qu'elle n'attente pas au droit d'autrui — et que ce pouvoir ne peut être que l'État. Quels maux, quelles disputes, quelles oppressions, quelles misères ont

tout à la fois entraînés les maitrises et les jurandes du passé, dont l'industrie présente rend d'ailleurs le retour impossible ! C'est parce que l'économie politique enseigne les lois naturelles de la production, de la distribution et de la consommation des richesses qu'on ne la contredira jamais sans d'immenses malheurs. Hors des vérités qu'elle répand, des stimulants qu'engendre et des aptitudes que suscitent ces vérités, les réserves sociales ne se formeraient ni ne s'augmenteraient nulle part ; partout apparaitraient la mendicité administrative, la servilité ou la révolte.

Les socialistes ont attaqué la liberté du travail, et j'ose affirmer qu'aucun d'eux, de bonne foi, ne sait ce que c'est. Ils la considèrent comme une lutte effrénée, dénuée de règle, de suite et de but. Loin de la course de Lucrèce, où chacun se passe successivement le flambeau qu'il porte, c'est, à leur sens, l'absolu désordre dans la plus profonde nuit. Ils ne se souviennent plus même en ces attaques de leurs propres décisions sur les manifestations de la pensée. Cependant les sociétés ne sont-elles pas de toute certitude mieux ordonnées, plus dignes, plus capables et plus prospères depuis qu'existe cette liberté qu'auparavant ? Au lieu d'avoir accumulé les ruines et dégradé les populations, c'est à partir de l'époque où elle a été reconnue, si nombreuses et si fâcheuses qu'en soient demeurées les rectrictions, que notre destinée est devenue moins pénible, que nos efforts se sont mieux employés, que nos besoins se sont plus largement satisfaits. Il conviendrait pourtant de se rendre aux faits les plus universels et les plus constants. Est-ce parce que le travail est notre lot commun et doit sans cesse nous pourvoir, qu'il ne se devrait point accorder avec notre nature, et qu'il n'y aurait en rien à se soucier de ses conditions ni de ses effets passés ou présents? En accusant l'intérêt, qui seul gouverne les sphères industrielles, l'on fait appel au dévouement! Mais le dévouement n'anime que quelques rares privilégiés, et ce n'est jamais aux labeurs ordinaires qu'il se consacre. L'on prie, l'on s'expose, l'on se sacrifie pour son semblable ; mais on ne creuse pas sans salaire son fossé. Pensez encore aux *pèlerins* du nouveau monde.

Je ne parle pas bien entendu ici, et n'ai point à le faire, de ces prétendus socialistes, qui, dépassant Rousseau, reviennent par l'incendie et l'assasinat à l'état de nature, en invoquant le progrès, et qui promettent le bien-être général après avoir détruit toutes les richesses. C'est quand la France aura perdu dans les plus épouvantables crimes les 200 ou 220 milliards auxquels l'on estime sa fortune, si péniblement gagnée et si profitablement entretenue, que nous serons plus heureux ! Tous, on l'affirme, iront alors d'eux-

mêmes, sans lois, sans guides, sans enseignements, aux travaux utiles, en s'y employant juste le temps nécessaire!

> Des magistrats, néant ; des lois pas davantage ;
> J'abolis la famille et romps le mariage.
> Voilà...

Voilà ce qui se colporte dans chaque atelier, sans savoir même que le sauvage est de tous les hommes le plus paresseux, le plus égoïste et le moins digne.

Les deux plus difficiles conditions à garantir au travail sont assurément sa division aussi perfectionnée que possible et la concordance habituelle de ses produits avec les besoins de la consommation. Or, quelque étonnement qu'on en éprouve, le libre travail y a seul pourvu jusqu'à nous, et peut seul y pourvoir. Les socialistes incriminent les progrès de la division du travail, en les attribuant, ce qui est vrai, à son organisation actuelle, et en en faisant, comme Sismondi, ce qui est vrai aussi, la cause la plus efficace de la multiplication des denrées. J'ajouterai que les nécessités et les bienfaits de la division du travail pour les ouvriers eux-mêmes, et surtout pour eux, ne sont plus à démontrer. — Par rapport à la concordance des produits et des besoins, ou, pour prendre le langage économique, de l'offre et de la demande, interrogez de nouveau les faits, et vous verrez aussi combien chaque atelier et chaque comptoir s'appliquent incessamment, par pur intéret, à suivre les exigences ou les goûts de la communauté. Si la récolte est mauvaise, les capitaux, le négoce, le crédit s'empressent aussitôt, sans à peine restreindre leurs précédents services, de concourir à l'achat et à l'importation des céréales. Si de vastes constructions de chemins de fer, de canaux, de ports, de navires, de maisons sont réclamées, les entrepreneurs, après s'être entourés d'ouvriers, qui y trouvent leur compte, se dirigent encore vers ces chantiers[1]. Cela se voit partout, et sont-ce des fonctionnaires, choisis comme ils le sont forcément, qui feraient mieux et à moindres frais? Il n'a fallu que leur intervention dans la confection et l'exploitation de notre réseau des chemins de fer de l'État, pour qu'elles fussent beaucoup plus coûteuses et beaucoup moins satisfaisantes que celles des réseaux des compagnies privées. A mesure tout ensemble que se font de nouvelles découvertes, la libre industrie se les approprie et en tire parti, à l'avantage de chacun de nous. Chaque source de profits, née des besoins ou des connaissances acquises, voit de la

---

[1] M. Maurice Block a déjà donné ces deux exemples.

sorte affluer près d'elle le travail et les capitaux, jusqu'à ce que la concurrence ait ramené leurs profits au niveau habituel. Tout s'enchaîne et s'accorde dans l'ordre naturel des choses, et l'intérêt, qui donne de l'esprit aux plus simples, comme l'écrivait J.-B. Say, se contente en rendant service à la masse de la population. L'un des plus remarquables économistes de notre temps a eu raison de le dire : « La constitution et l'organisation des entreprises sont naturelles, en ce qu'elles sont déterminées par la nature des agents et des éléments de la production et par celle de l'opération productive [1]. »

C'est ainsi, lorsqu'on se rend compte des diverses causes de la distribution ou de l'échange des produits et des services, hors de réglementations arbitraires, que l'on comprend toute l'efficacité et tout l'avantage de la loi de la valeur. Elle transporte en effet produits et services où ils sont les plus profitables, parce qu'ils y sont les plus utiles. Aussi « ce problème si ardu, si compliqué, et qui semble au premier abord insoluble, écrit encore l'économiste que je viens de citer, M. de Molinari, la loi naturelle qui régit l'échange des valeurs le résout avec une simplicité admirable et une précision mathématique [2]. » Je le demande une fois de plus, quel système imaginé par notre caprice vaudrait celui-là, ordonnerait avec autant de sagesse et d'avantage la création et le partage de la richesse ?

Je remarquerai ici que, quoi qu'on fasse, ces heureuses conséquences de la liberté se réaliseront de plus en plus désormais, grâce au marché général du monde, devenu le principal marché déjà des peuples laborieux. Nul État ne pourra plus bientôt effectivement se soustraire aux lois économiques véritables, sans trop renchérir ce qu'il y transporterait, puisqu'il repousserait ce qui faciliterait et assurerait son travail. Il lui faudra par suite renoncer à l'échange international, dont l'ensemble s'élève au moins dès ce moment à 90 milliards par année ; que deviendra-t-il et qui le voudra ? Les chemins de fer et les navires à vapeur sont les grandes navettes occupées à toute heure à tisser la trame de l'unité des peuples, s'écriait un jour M. Gladstone. Ils font mieux, ils brisent chaque jour de plus en plus les odieuses prescriptions imposées aux sphères du travail et de la distribution. La pleine soumission à la loi des valeurs ou, ce qui revient au même, aux franchises de l'échange, au respect de l'offre et de la demande, suffira ainsi, il le faut espérer, au triomphe des premières lois économiques autant qu'à l'avènement de la soli-

---

[1] M. de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, p. 14.

[2] *Id.*, p. 20.

darité des intérêts et à la sécurité des approvisionnements des différents peuples.

Mais les ouvriers sont lésés ; ils ne recueillent qu'une portion de ce qui leur revient dans les profits obtenus, répète-t-on encore, lorsqu'on renonce à déclarer que tout leur appartient sans avoir rien à partager avec les capitalistes et les entrepreneurs. Pourrait-on cependant se passer de ces derniers, dont le savoir, la direction, les relations, les avances, la possibilité de supporter les risques ou les pertes, sont indispensables et se doivent par conséquent rétribuer ? D'autant que le travail intellectuel, qui se rencontre jusque dans l'épargne, vaut bien le travail manuel, qu'il rend d'ailleurs moins pénible et plus productif. Chaque fois que l'on a voulu se passer des entrepreneurs ou des capitalistes l'on a échoué ; qu'on se souvienne des associations ouvrières de 1848. Vaut-il mieux recevoir l'assistance de l'État, qui n'est que la spoliation des contribuables, avec tous les maux et toutes les bassesses de la charité légale, que la paye librement débattue de son ouvrage ?

A mesure même que s'étend l'industrie, le matériel industriel devient plus considérable et exige plus d'entretien et de prévision. Il y a mieux : pour la répartition à faire des profits entre les capitalistes, les entrepreneurs et les ouvriers, il suffirait encore de considérer ce qui se réalise autour de soi pour s'assurer, quand nulle fâcheuse prescription n'y met obstacle, que ce sont ceux qui s'offrent le moins, dont les services sont par suite les plus précieux, qui reçoivent davantage, et toujours en proportion de l'utilité de leurs services. Que le salaire soit très élevé ou très minime, dès qu'il résulte d'un libre contrat au sein d'une libre industrie, non seulement il n'est pas injuste, mais il ne saurait être ni plus ou moins élevé ni plus ou moins minime. L'offre et la demande le font ce qu'il est, et c'est l'équité même puisque leurs décisions s'imposent par la force des choses. Quand des individus s'y opposent, ils succombent ; quand on charge les contribuables de s'y opposer, on les ruine et l'on change, en abaissant, en démoralisant, en ruinant aussi bientôt les ouvriers, le salaire en aumône. Qu'on se lamente ou qu'on s'insurge, il n'en peut être autrement. Les Encycliques elles-mêmes[1] n'y feront rien.

Il est étrange, au reste, qu'on prétende que les ouvriers sont lésés depuis les vastes proportions qu'a prises la production, puisque des différents revenus c'est le salaire qui s'est de beaucoup le plus relevé. Il s'est accru en France de 42 pour 100 depuis 1853 et de 60 pour

[1] V. l'Encyclique *Rerum novarum*.

100 depuis 1826. En Angleterre, pendant que les grandes fortunes s'abaissaient en ces dernières années d'un tiers sur leur revenu, et que le revenu des fortunes moyennes s'augmentait de 30 pour 100, celui des classes ouvrières doublait presque. Il n'est pas une statistique qui démente ces chiffres[1]. Comment d'ailleurs le plus grand intérêt des ouvriers ne serait-il pas l'accumulation des capitaux et la prospérité des entreprises? Les demandes les sollicitent alors de toutes parts, et pourvu qu'ils aient assez de prévoyance et de moralité pour ne pas oublier qu'ils ont eux-mêmes à répondre de leur sort et du sort de leurs enfants, car rien heureusement ne les dispense de responsabilité, ils améliorent infiniment leur condition. Le danger qu'ils courent en ce moment, c'est, qu'ils en soient persuadés, qu'on effraye ou qu'on entrave les capitaux et les entreprises, en satisfaisant leur envieuse ignorance. La loi d'airain de Lasalle n'est qu'une monstrueuse sottise. Que nous sommes loin du temps où Turgot écrivait sous les corporations : « En tout genre de travail, il doit arriver et arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance, » et où Smith montrait l'infériorité légale des travailleurs vis-à-vis des patrons. Jamais encore la fortune populaire ne s'était comptée par centaines de millions, ainsi qu'il est raisonnable de le faire de nos jours en Angleterre, en France, et aux États-Unis. M. Courcelle-Seneuil le dit avec toute vérité de son côté : « Les plus bas salaires ne sont la faute de personne en particulier ni d'une collection de personnes. L'individu dont le travail n'est pas demandé ou n'est demandé qu'au prix d'une rémunération insuffisante se trouve dans la situation du Fuégien ou de l'Esquimau dont la pêche a été insuffisante. Dès qu'aucun homme ne lui doit le prix d'un travail non payé ou la réparation d'un dommage causé, il n'a rien à réclamer par justice d'un individu quelconque ou des contribuables en général, et ne peut recourir qu'à la charité privée[2]. » Parlerait-on de proportionner la rémunération à l'effort? Mais qui jugerait de l'effort d'autrui? L'équité consiste avant tout à respecter les contrats qui, laissés libres, se règlent sur la condition ou l'état même des choses, qu'on ne contredit jamais sans profonds préjudices. Ce n'est pas la souffrance qui est nouvelle, c'est la plainte, remarque Macaulay, et cette plainte on ne l'entend que depuis que la richesse et la justice ont atténué la souffrance.

---

[1] M. Leroy-Baulieu le montrait encore récemment en s'appuyant sur la valeur de nos successions et de nos donations depuis un certain nombre d'années.

[2] V. Courcelle-Seneuil, *La société moderne. Études morales et politiques*, p. 197.

L'unique théoricien socialiste du salaire est Karl Marx, bien qu'il s'en tienne, à ce propos aussi, à des affirmations sans preuves :

..... Dixit nascentibus auctor
Quidquid scire licet

il enseigne que chaque travail, quel qu'il soit, facile ou non, fécond ou non, en vaut un autre, et qu'un travail de six heures par jour produit inévitablement trois schillings, somme nécessaire et suffisante pour chaque ouvrier. Que ce dernier ait ou non une famille, soit ou non bien portant ; que le prix des choses hausse ou baisse ou change suivant les lieux, il n'importe. L'ouvrier recevra donc par chaque heure d'ouvrage un *bon de travail*, qu'il échangera, où qu'il se trouve, contre ce qu'il voudra se procurer ; ce qu'il rencontrera aussi partout. Quelle merveille ! Que c'est ingénieux ! Vous croiriez peut-être que des bons de travail constituent un salaire, mais vous vous tromperiez. Marx affirme qu'il abolit le salaire, ainsi qu'après avoir proclamé l'égalité entre tous les hommes, il leur impose la *supériorité intellectuelle*. S'il décide tout à la fois que chaque chose conserve sa valeur, la même partout, c'est que la valeur « est mesurée par la quantité de travail social qu'elle exige, » sans qu'il soit besoin de savoir ce qu'est ce travail ni de quelle sorte intervient la valeur. Marx déclare seulement que « les fixations se feront d'elles-mêmes, et qu'il s'ensuit que dans l'analyse de la valeur chaque variété du travail doit être traitée comme une force du travail simple. » O altitudo ! Voilà pourtant la seule doctrine, dite scientifique, acclamée du socialisme sur la valeur, le salaire et la distribution.

Je ne saurais me taire entièrement aujourd'hui sur les grèves, si nombreuses et presque toujours suscitées par la croyance que les patrons et les ouvriers règlent cette paye à leur volonté. L'on ne veut pas non plus voir que la hausse du prix des produits, d'où qu'elle provienne, en dehors de l'extension de la richesse sociale, en restreint la consommation, et qu'avec le défaut ou l'amoindrissement des débouchés arrive inévitablement la diminution ou la disparition du travail et du salaire. J'ai déjà cité ailleurs les trois grandes grèves des rubaniers de Saint-Étienne, des ébénistes de Paris et des *dockers* de Londres, suivies, selon les désirs populaires, de l'augmentation des salaires et de la restriction des heures d'ouvrage. Qu'en est-il résulté ? La population laborieuse de Saint-Étienne s'est affaiblie, faute d'emploi, de 20.000 âmes ; celle de Paris de 100.000, et les *dockers* de Londres sont maintenant 100 de moins et ne gagnent 3 fr. 35 au lieu de 3 fr. 25 pour le même travail, que parce que ce travail est prolongé d'une heure par jour. Nous sortons de la grève de l'*Urbaine*, terminée, elle, sans nulle

concession, et si cette compagnie a perdu 1 million 392.000 fr., ses cochers ont perdu — à 8 fr. par jour — 685.000 fr., et les cochers des autres compagnies, pour les avoir assistés, 145.000 fr. — Le Bureau du travail des États-Unis a constaté que de 1881 à 1886 les grèves américaines ont fait perdre 235.843.200 fr. aux ouvriers et 191.318.400 fr. aux patrons. Il y va de milliards en Angleterre et en France. Aussi les *Trades-Unions* anglaises, composées des meilleurs ouvriers, en sont-elles arrivées à condamner très généralement les grèves et applaudissent-elles au *Bureau de conciliation*, créé récemment à Londres sous les auspices des chambres de commerce. Elles raisonnent par bonheur tout autrement que nos syndicats ouvriers, qui ne représentent, il est vrai, que l'infime minorité de nos travailleurs, surtout de nos travailleurs laborieux et rangés, tant violentés et opprimés par ces syndicats, conduits à leur tour par d'ignobles politiciens. Pour qu'une grève réussît, ce qu'il faudrait, c'est que ses réclamations fussent dictées par l'état même du marché, par l'offre et la demande, c'est-à-dire qu'elle fût inutile. Quel maximum ou quel minimum a nulle part été respecté ? Et que Lucain et Dante ont bien dépeint les tribuns, ces exploiteurs du peuple, ces pires tyrans des États !

La dureté des patrons ! Le dénuement des ouvriers ! Que n'étudie-t-on les doctrines économiques et les faits sur lesquels elles reposent ? Jamais les législateurs ne sont parvenus à changer les prix, jamais des secours publics, des ateliers nationaux, des surtaxes mises sur les riches en faveur des pauvres, n'ont amélioré la condition de ces derniers. La Révolution française ne les a servis, malgré toutes ses tentatives, que par sa reconnaissance de la liberté du travail et que par ses premiers respects de la propriété. Ce que l'on ne devrait pas oublier aussi, c'est que le droit de grève a longtemps été réclamé par les seuls économistes au nom des franchises industrielles, se confiant en leurs enseignements pour en dissuader, et ne désespérant en nulle occasion des sociétés démocratiques actuelles, si faciles qu'ils en sussent les entraînements et si déraisonnables qu'en soient les avidités. Ils ne s'en sont à nul moment, Dieu merci, montrés les courtisans ; mais, à l'opposé de Spencer, ils n'en prononceront jamais non plus la condamnation. Elles représentent le présent et l'avenir.

Le socialisme semble si bien se rendre compte de l'impossibilité de ses rêves dans notre monde qu'il annonce en chaque occasion qu'il va le transformer. Le dévouement remplaçant l'intérêt, toutes les notions admises sur le travail, la valeur, l'échange ayant disparu, il y aura des produits sans limite et l'on se livrera à toutes

les jouissances sans devoirs à remplir, ni fatigues à supporter! Ce n'est pas douteux, et je ne parle pas ici de la mer de limonade de Fourier, du *circulus* de Pierre Leroux, du changement de l'axe du globe de Proudhon; je parle du bonheur humain et de l'inaltérable fécondité des choses promis par tous les socialistes parce qu'ils les ont décidés. C'est sur cette promesse ou cette affirmation que doivent disparaître notre liberté, notre responsabilité et l'ordre établi de l'univers! L'on ne pense pas même — au risque de me répéter — à la fortune de nos populations rurales, dont les petits héritages couvrent plus de la moitié de notre sol, ni à la richesse mobilière de nos populations industrielles, qui compose dès à présent pour la plus forte part, oubliât-on ses autres emplois, les 3 milliards et demi versés à nos caisses d'épargne, et en notable partie également les 4 millions 500.000 inscriptions de nos rentes sur l'État. Comme Franklin écrivait : Ne croyez pas ceux qui répètent qu'on peut s'enrichir sans travail et sans épargne ; ce sont des empoisonneurs, Burke s'écriait avec autant de raison : Ce qu'il y a à faire pour résoudre le problème social, c'est de ne pas faire de mal, de recommander aux pauvres autant qu'aux riches la patience, le travail, la sobriété, la religion. Le ministre assez imprévoyant pour garantir dernièrement des retraites à tous nos ouvriers, ce qui nécessiterait un capital de 20 ou de 30 milliards, confessait du moins que son projet « était rempli d'obscurité. »

Le conseil municipal de Paris, ignorant, lui aussi, les conditions obligées du travail et ses constants rapports avec le capital matériel et intellectuel, a publié ses *séries de prix*. Ça été son œuvre favorite. Mais qu'ont-elles produit, même à Paris, si ce n'est d'avoir beaucoup nui à la Ville, aux entreprises et aux ouvriers? L'on se persuade depuis quelque temps que la journée de huit heures serait un bienfait pour les classes populaires ; elle leur serait très préjudiciable, comme toute autre entrave ou tout autre renchérissement anormal, et, par suite, inique. Il n'en serait différemment que si de nouvelles machines, qui constitueraient de nouveaux capitaux ayant droit à de nouvelles redevances, réduisaient assez les prix pour que les ventes ne fussent pas atteintes. Car la pensée d'Aristote sur la navette à propos de l'esclavage sera toujours vraie ; mais ce n'est pas ce que l'on veut. Quant aux recommandations aux entrepreneurs ou aux capitalistes de se montrer bienveillants, généreux, l'économie politique est loin de les repousser. Seulement il ne s'agit plus là que de morale et de charité, dont le premier devoir est encore de respecter notre responsabilité et la nature des choses.

Enfin, assurent certaines personnes, il conviendrait d'associer dans les diverses œuvres de production l'ouvrier au patron. Elles répéteraient volontiers, après Chateaubriand et Tocqueville, que le salaire est la dernière forme de la servitude. Elles n'aperçoivent pas que le salaire, issu d'un libre contrat et qui rend seul possible à l'ouvrier de ne point attendre les longues rentrées, de ne point courir les risques, de ne point subir les pertes, ce qu'il ne saurait faire, n'a rien d'avilissant ; l'esclavage, qui ne l'a jamais connu, ne le connaîtra jamais. Les plus grands savants, les plus grands artistes, les plus grands fonctionnaires ne vivent-ils donc pas eux-mêmes de salaire? Lorsqu'on le veut remplacer par ce qu'on nomme la coopération ou la participation aux bénéfices, l'on ne réfléchit pas non plus que dès qu'il s'agit d'un atelier ou d'un comptoir un peu considérable, les connaissances, les ressources, le crédit, les aptitudes indispensables à leur fonctionnement manquent aux ouvriers, et que ces nouveaux modes d'association ne se prêteraient pas plus à l'unité de direction qu'au secret des opérations indispensables à l'industrie. Les entreprises de quelque importance que l'on cite à l'appui de ces innovations sont toutes organisées suivant les usages ordinaires. Ainsi, pour m'en tenir à celles-ci, les banques populaires de Schulze-Delitzsch et de Raffeisen, qu'on ne saurait trop admirer, l'on ne se rend pas compte de leur organisation et l'on confond à leur sujet la mutualité avec la coopération. De même, les industriels qui répartissent entre leurs ouvriers une portion de leurs bénéfices, n'ont toujours réparti que ce qui leur a plu, sans plus admettre ces derniers à la direction qu'au contrôle de leurs affaires. Malgré la singulière erreur de Sismondi, de Rossi et de Mill sur le salaire, il demeurera l'habituelle rémunération du travail, parce qu'il en est le prix le mieux approprié aux besoins de tous ceux qui sont mêlés à la vie laborieuse et le mieux adapté à leurs nécessités et à leurs volontés réciproques. Si les rapports des patrons et des ouvriers se doivent sans cesse perfectionner, il ne faut pas oublier que la concurrence, encore une fois, qui n'est que l'aveu et le respect de notre indépendance dans le champ du travail, règle le salaire, non moins que la production et l'échange, par l'offre et la demande. Est-ce que l'entrepreneur qui payerait ses ouvriers plus que ne l'exige le marché subsisterait longtemps? Et quels ouvriers trouverait-il s'il les payait moins ? Au delà des limites fixées par la concurrence, par l'offre et la demande, il n'y a qu'aumône, mendicité ou violence, et aux faveurs qu'elles répandent un instant s'appliquerait encore l'exclamation de Dante : *O funesta dote !*

La création et la répartition de la richesse s'opèrent d'elles-mêmes, on le voit, le plus équitablement et le plus avantageusement où sont respectées leurs franchises. Toute quantité abondante, travail, savoir, capital, obtient moins, étant moins recherchée et moins utile; toute quantité restreinte, plus demandée et plus nécessaire, obtient davantage. Et de là résulte le meilleur et le plus désirable équilibre entre les produits et les redevances, entre les services et les rémunérations. Nulle réglementation arbitraire ne vaudra jamais la maxime de Gournay: Laissez faire, laissez passer.

II

La seconde grande loi naturelle de l'économie politique, résultant aussi de notre nature et de la nature des choses, c'est le respect de la propriété ou, pour plus de précision, de la propriété privée. Elle est autant nécessaire aux stimulants qui nous portent à pourvoir à nos besoins et, après la satisfaction des besoins, à garantir les progrès qu'il nous est possible d'accomplir, que la liberté du travail. Les économistes ont cependant presque toujours envisagé le travail lui-même comme la base du droit de propriété ; ce qu'a pour la première fois redit, au nom de l'Église, l'encyclique *Novarum rerum* de Léon XIII. Car jusqu'ici l'Église tenait le travail pour un châtiment, ainsi que les biens appropriés pour un dépôt à racheter par l'aumône. L'analyse économique me paraît toutefois mieux expliquer et justifier la propriété comme je viens de le faire, par la nécessité qui s'en impose grâce à l'ordre constitué du monde extérieur et des sociétés, des choses et de notre être. Le travail suffirait sans doute à légitimer la fortune mobilière qu'il crée tout entière; mais une simple clôture, si grossière qu'elle soit, suffirait-elle à légitimer autant la propriété territoriale, qui dans le principe a seule permis aussi bien au travail, suivi de l'épargne, de faire presque en tout naître la fortune mobilière ? Comment à la fois le travail seul justifierait-il la transmission des biens dans les familles, quoiqu'elle soit indispensable à leur maintien et au plein développement de la richesse ? Je crois, je le confesse, l'explication que je donne ici de la propriété très préférable à celles qu'on a successivement proposées ; elle me paraît plus exacte et répond à toutes les objections. Elle ne laisse subsister aucune des fausses accusations d'usurpation et de privilège portées jusqu'ici contre la propriété et convaine que la richesse ne se concentre en certaines mains que pour se mieux développer et se mieux conserver au profit commun.

On n'a guère, au surplus, condamné la propriété privée qu'en considérant uniquement le sol, sans prendre garde à son premier état ni à la condition matérielle, intellectuelle et morale des populations qui l'occupaient alors. Les fruits sont à tous, la terre n'est à personne, s'écrie Rousseau, en admirant de confiance la vie sauvage, dont il se gardait tant, pour lui, de se rapprocher aux Charmettes notamment, comme à Morfontaine. Tous l'ont imité et Rousseau ne s'est jamais non plus demandé ni combien d'hommes peuvent subsister sans propriété sur un espace donné, ni ce qu'est en ce cas leur existence ? Si la blonde Déméter a prescrit aux Grecs de renoncer à l'indivision de leurs champs, elle leur a certainement rendu le plus grand service, et elle a fort heureusement inspiré aussi Aristote, s'il lui doit d'avoir combattu le communisme de son maître, en considérant la propriété — chose bien remarquable dans le monde ancien — comme l'une des conséquences de nos sentiments les plus profonds. C'est à la propriété que l'économie politique rapporte la culture, la rente, une large part du profit et du salaire sous toute forme, et elle a grandement raison.

Nier le droit de propriété, avec la liberté du travail, c'est nier ce qui peut seulement assurer une suffisante alimentation et quelque bien-être à des populations nombreuses et près des labeurs manuels des labeurs intellectuels. Comparez encore, ce qui est facile, les tribus sauvages vivant en communauté aux sociétés parvenues à la propriété individuelle ; considérez la marche constante de la civilisation en ses successives évolutions et décidez. Il est vrai, beaucoup de souhaits restent à réaliser après la propriété et la liberté du travail ; ni l'une ni l'autre n'engendreront les jours

Où l'on verra tout le monde content

annoncés par le poète; mais quel souhait bienfaisant se réaliserait sans elles ? Cependant, ajoute-t-on contre la propriété, elle crée la désunion, les querelles, les haines, l'envie ! Et c'est elle qui juste, en permettant l'aisance et l'instruction, amoindrit ou fait disparaître ces détestables sentiments ou ces fâcheux faits : *malesuada fames*. Plusieurs socialistes eux-mêmes, ainsi que Henry George, n'osent pourtant pas attaquer la propriété mobilière, tant ils y voient de péril et d'iniquité, et à la propriété mobilière ordinaire n'assimilent pas sans doute la propriété intellectuelle, parce qu'ils l'ignorent et s'en taisent absolument.

Jusqu'aux économistes, du reste, la propriété n'a paru avoir pour origine que la conquête et la spoliation. C'est l'explication qu'en donnait le vieux jurisconsulte Gaius : *Ex quoque quæ ex hostibus*

capiuntur naturali ratione, nostra sunt[1], et tous les légistes, les historiens, les philosophes, les canonistes ont à l'envi répété ces paroles avant les socialistes, qui en suppriment seulement *naturali ratione*. Écoutez, par exemple, saint Jean Chrysostôme dans sa première épître à Thimothée, citée par M. Courcelle-Seneuil dans son beau travail sur la propriété du *Dictionnaire de l'économie politique:* « De qui tiens-tu ta richesse? De mon aïeul, diras-tu, ou de mon père. Remonte aussi loin que tu pourras dans la série de tes ancêtres, et montre-moi, si tu le peux, que cette possession est légitime ; tu ne le pourras jamais. Le principe et la source de ces biens, c'est l'injustice. Il le faut nécessairement. Pourquoi ? Parce que Dieu n'a pas créé celui-ci riche, celui-là pauvre. En nous mettant dans le monde, il n'a pas montré des trésors à l'un, tandis qu'il les cachait à l'autre, il leur a donné la terre, qui est commune à tous. Pourquoi donc possèdes-tu tant et tant des jugères, quand ton voisin n'a pas une motte de terre ? — C'est mon père, dis-tu, qui m'a légué ces biens. — Mais de qui les avait-il reçus ? — De ses ancêtres. — Il faut toujours remonter à un commencement. »

Voilà ce qui s'est redit de siècle en siècle et ce qui s'entendait encore, dans mon enfance, au pied de chaque chaire chrétienne. Pascal, précédant Rousseau et Proudhon, ne s'exprime pas différemment, et pour lui, comme pour tout ordre religieux, la propriété semble l'un des trois grands obstacles à notre perfection. Mais comment ne fonder, avec quelque réflexion, la propriété que sur la spoliation, et n'y découvrir qu'un privilège dénué de service, lorsque le premier occupant ne dépouille évidemment personne s'il s'agit d'une terre, et, s'il s'agit d'un capital mobilier, qu'il en est évidemment aussi le propre auteur? Ceux que révolte l'enseignement de Ricardo sur la rente — je ne parle que du principe de la rente — n'aperçoivent pas que c'est la récompense très équitable d'efforts qui ne seraient pas nés dans le milieu qu'ils imaginent, et que ces efforts profitent à tous par l'abondance des biens qui les suivent. Pour se trop souvenir des Pères de l'Église, de Pascal ou de Rousseau, ils oublient trop, qu'il me soit permis de le dire sans apparat de pédantisme, ces deux remarquables prédécesseurs des économistes, Michel de Césène et Guillaume d'Ockam.

M. Courcelle-Seneuil, l'économiste qui, je crois, a le plus approfondi la question de la propriété, l'a fait longtemps remonter à l'épargne, dans laquelle il a toujours vu un acte de production. C'est

---

[1] Gaius, II, 60.

ce qui me faisait écrire en une autre occasion, après avoir correspondu avec lui, tant j'attachais d'importance à ses opinions : « L'ancienne explication de l'épargne, à l'occasion des consommations reproductives et improductives, qui me paraît encore exacte, s'éloigne moins qu'il ne semble de celle de M. Courcelle-Seneuil [1]. Mais la justification de la propriété ne résulte à mes yeux que de la nature humaine et de la nature des choses. Nos besoins, nos désirs, notre but, nos progrès à réaliser, de quelque sorte qu'ils soient, l'imposent. C'est une loi naturelle, que l'expérience et l'observation démontrent. La communauté des biens se rencontre à la formation de chaque société ; mais les diverses étapes de la civilisation se marquent partout par les développements de plus en plus assurés de l'appropriation individuelle des richesses et de notre indépendance [2]. »

Depuis ces observations, M. Courcelle-Seneuil a dit, dans l'article du nouveau *Dictionnaire de l'économie politique* que je rappelais à l'instant : « Le droit de propriété naît du travail qui crée la richesse, objet de ce droit. Les individus, juridiquement égaux, offrent leur travail dans les fonctions qu'ils choisissent et qu'ils peuvent quitter. Dans cette fonction, ils débattent les conditions de leur concours, le montant de leur rémunération et les déterminent par l'accord de volontés libres, par des contrats avec leurs collaborateurs. Ces conditions, la science nous l'enseigne, ne sont pas réglées par des caprices particuliers ; elles sont réglées par les besoins, dont le service qu'il s'agit de rémunérer est l'objet, et par les moyens de rémunération dont disposent les hommes qui éprouvent ces besoins. L'art industriel détermine le nombre de ceux qui seront employés ; le nombre de ceux qui offrent leur travail pour un service donné détermine le taux de rémunération de ce travail.

« Telles sont les conditions de la propriété en formation, qui, dans l'industrie et les services individuels, naît suivant des lois naturelles, du travail intellectuel, moral et musculaire, de l'effort mental et corporel, tant que ces conditions fondées sur la liberté des échanges ne sont pas faussées ni par le gouvernement ni par des particuliers agissant avec violence ou fraude. Ce sont les conditions qui proportionnent plus exactement que toutes les autres, dans la mesure du possible, la rémunération à l'effort et au mérite ; ce sont les condi-

---

[1] *Journal des Économistes*, décembre 1890. — J'ai ajouté seulement ici les mots : *et la nature des choses* pour mieux relier cette citation à ce qui précède.

[2] Le mot *reproductif* suffit pour l'indiquer ; je tiens aussi l'épargne pour un acte de production.

tions qui permettent de maintenir, sur un territoire donné, la population la plus nombreuse et la meilleure. Comme, d'ailleurs, ces conditions sont celles que la nature a établies pour l'existence du genre humain sur la terre, ce sont les plus justes que nous puissions concevoir. »

Pour mieux convaincre des vérités contenues dans ce passage, que j'exprimais sous une forme un peu différente il y a un instant, quoique en réservant mon opinion sur le droit même de propriété, j'en voudrais montrer tout le bien fondé, toute la réalité. Avant son occupation, la terre, à peu près stérile et inutile, était parcourue par des hordes sauvages ne songeant point à se l'attribuer. Elles ne la considéraient pas autrement que les fleuves, les lacs, les flots des mers qu'elles apercevaient, et qui ne servaient encore qu'aux poissons qui s'y rencontraient ou qu'aux fauves qui s'y abreuvaient. Nulle lande n'était à personne non plus qu'à nulle association humaine. Cependant, lorsqu'un membre de ces hordes s'emparait d'un fruit, tuait un animal, se construisait un arc, se bâtissait un abri, ne s'en regardait-il pas, et tous ne l'en regardaient-ils pas comme le seul maître, le seul propriétaire? Sans cela, ni cabane, ni fruit, ni animal n'auraient été construit, ou saisi ou tué, et il en a été ainsi du sol lui-même. Les premiers champs enclos ont été tenus pour aussi légitimement appropriés que ces choses, et l'ont été par un semblable calcul ou un pareil sentiment d'intérêt. Quel tort faisait d'ailleurs à ses compagnons celui qui s'appropriait alors un champ et qui, en se l'appropriant, allait le rendre susceptible de culture et de récoltes, qui, par l'échange, profiteraient à tous? Voyez ce qui se passe encore en Océanie, dans l'intérieur de l'Afrique, en quelques contrées de l'Amérique. La mer est apparemment à l'humanité, et dès que quelque partie de ses eaux : ce que contient un sceau, ce que renferme une mare, ou dès que quelques-uns de ses poissons ont à toute époque été aux mains de l'un de nous, qui en a contesté la pleine possession à son détenteur? Nulle part ne manque la terre quand s'élèvent les premières clôtures, que suivent les premières récoltes, comme nulle part le communisme, dans les limites qu'il a reçues, toujours assez restreintes, je le répète, ne s'est réalisé que pour assurer contre d'incessantes attaques une défense impossible autrement. Ne sont-ce pas même les nécessités de cette défense qui en ont réglé les conditions, en les maintenant tant qu'elles ont duré? Sa tente est à l'Arabe comme son isba au moujick, et le moujick et l'Arabe transforment en ce moment leurs autres biens en les individualisant. Si l'on tentait de ne pas respecter les appropriations effectives, après le travail qu'elles ont coûté et le capital qu'elles

représentent, si faibles qu'ils soient, c'est bien là qu'apparaîtrait l'usurpation. Pascal n'a fait qu'une phrase sonore lorsqu'il a parlé de celle « de toute la terre, » sans rien dire non plus, lui, de la propriété mobilière, ni des services intellectuels, moraux, politiques, impossibles sans la propriété. Tout ensemble, l'acquisition par héritage légal ou testamentaire repose sur les mêmes principes. C'est un arrangement établi par les mœurs et par la loi, obéissant à la nécessité de la famille, qui ne nuit à personne, puisqu'il ne dépouille personne, et qui importe au développement du travail sous toute forme; car il ne se serait pas souvent effectué différemment.

Je me suis bien des fois demandé comment on persistait à combattre la propriété sans se rappeler ce qui a eu lieu pour l'intérêt de l'argent, chacun des arguments produits contre la propriété s'étant dès longtemps produit contre cet intérêt. Ce ne sont même pas uniquement, on le sait, des arguments qu'il suscitait contre lui de la part des pouvoirs laïques ou ecclésiastiques. Il a pourtant toujours triomphé. C'est après que Platon supprimait les prêts et les métaux précieux, qu'Aristote écrivait : *Nummus non nummos parit*, et que Caton écrivait : *Quid fœnari? Quid hominem occidere?* De son côté, d'accord avec tous les Pères de l'Église, et tenant que « quiconque possède sur la terre est infidèle à la loi du Christ, » saint Augustin, comme plus tard Luther, comparait le prêteur à intérêt au voleur ; et la confiscation, la prison, le bûcher consacraient ces maximes ou cette comparaison. Il a fallu attendre Dumoulin et Calvin pour que quelques voix reconnussent le prêt à intérêt, avant que Montesquieu, Turgot et Bentham en réclamassent la pleine liberté; ce que repousse encore notre législation, à notre grand détriment. Mais, je le répète, en cela aussi les faits ont eu raison des faussetés enseignées.

J'engagerais pareillement volontiers, à ce propos, les socialistes qui croient au crédit gratuit, cette « pierre philosophale » de Proudhon, à lire, dans Saint-Simon, le récit de l'établissement du dixième par Louis XIV, dont les scrupules contre cet odieux impôt avaient disparu devant l'opinion du Père Le Tellier, appuyée de celle des docteurs de la Sorbonne. Affirmant que tous les biens de ses sujets lui appartenaient, ces docteurs ne tombaient pas au moins sous le coup de cette récente hypothèse, — afin de les considérer toutes — d'un très savant économiste : « Supposons qu'une révolution socialiste dépouille la grande et la moyenne propriété pour la distribuer en portions égales aux masses ouvrières au sein desquelles n'existe qu'à un faible degré la capacité de gestion de capitaux mobi-

liers et immobiliers... le résultat immédiat serait une énorme dilapidation de ces agents indispensables de la production. La proportion nécessaire entre les capitaux mobiliers et immobiliers et les capitaux personnels se trouverait rompue à l'avantage des premiers; le taux du profit de l'intérêt et du loyer s'élèverait, tandis que s'abaisserait la rétribution du travail, et l'inégalité que la révolution aurait prétendu détruire reparaîtrait plus saisissante que jamais [1]. » Le communisme, véritable terme, je l'ai dit, de tous les systèmes socialistes, effacerait cette inégalité, je l'accorde; mais l'égalité qu'il établirait sous la domination de l'État rappellerait vraiment par trop celle d'un atelier d'esclaves, avec ses oppressions, ses bassesses, ses haines, ses révoltes et sa stérilité. Si les socialistes étaient remontés à l'ordre nécessaire de la formation et de la distribution des richesses, ils se seraient aisément convaincus que leurs organisations industrielles ne se pourraient plus même concevoir dans nos présentes sociétés, avec nos idées, nos usages et nos besoins. Au cloître seul peut régner le communime; mais à quelles conditions de dépouillement, d'obéissance, de séquestration du monde! La Convention décrétait la peine de mort contre quiconque proposerait une loi subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles [2]; si c'était par crainte de la voir fonctionner un seul mois, c'était bien inutile.

C'est une curieuse observation à faire, du reste, par rapport à la propriété, que, bien qu'elle remonte à de nombreux siècles, sa conception juridique, comme propriété privée — je ne parle plus de son origine — est presque toute récente. Les jurisconsultes romains, n'envisageant que les biens fonciers, enseignaient que toute terre revient à l'État; ce que Beaumanoir, Pierre de Fontaines, et surtout Loyseau, ont reproduit parmi nous, en opposition de la doctrine féodale des *Établissements de saint Louis* et des *Olim*. Mais tandis que la république et l'empire romain paraissaient à leurs légistes revêtus pour cela, comme pour tout, d'une délégation populaire, les nôtres, en se conformant à l'Église, reportaient à Dieu celle qu'ils attribuaient à nos rois. « Le roi ne tient (rien) fors de Dieu et de son épée, » écrit Beaumanoir, et la conception féodale, oublieuse de la royauté, n'était encore que la conception ecclésiastique.

Les socialistes, pour eux, s'inquiètent peu de telles délégations, si ce n'est afin de se les attribuer; mais ils ont dernièrement imaginé contre la propriété un argument tout nouveau. Elle s'oppose, ont-ils

---

[1] M. de Molinari.

[2] Le 18 mars 1793.

affirmé, à l'association, toujours si nécessaire. Comme s'il n'existait pas aujourd'hui d'innombrables associations et que la libre et volontaire association restât possible où tout serait forcément commun ! N'est-ce pas, au contraire, à mesure que les biens et le travail se sont affranchis et individualisés que s'est partout répandue l'association ?

III

Les deux grandes lois de l'économie politique que je viens d'étudier : la liberté du travail et la propriété privée, qui sont les deux plus importantes lois des sociétés humaines, n'ont jamais cessé de s'étendre depuis les premiers âges de la civilisation. Je dirais presque que la civilisation est leur œuvre, et, comme les dieux négligés d'Homère, elles se sont vengées ou se vengent toujours, par les maux qui en proviennent, du mépris ou de l'ignorance qui les repousse. Il serait vraiment trop commode de s'en remettre à des aphorismes qui ne sont que des aphorismes, sans se soucier des conditions qu'impose notre nature et la nature du monde; Louis Blanc, Proudhon et Marx, les plus sûrs ou les uniques théoriciens du socialisme, n'essayent pas même d'expliquer réellement une seule de leurs doctrines ; eux aussi se contentent de les affirmer. Quant à Henri George, comment, malgré sa croyance et ses efforts, penser qu'il ait besoin d'être réfuté sur le droit de propriété, comme sur la liberté du travail, lorsqu'il commence par réclamer la propriété particulière pour toute la fortune mobilière, qui dès maintenant égale ou dépasse en certains États la fortune territoriale, et qu'il demande ardemment le libre-échange? Aussi ne doit-on pas désespérer du triomphe des doctrines économiques jusqu'au sein des masses populaires, qui les rejettent si violemment aujourd'hui. Il leur faudra bien apercevoir qu'elles sont les seules démontrées, les seules enseignées scientifiquement. Nous avons passé par d'autres épreuves et nous les avons surmontées. Que de temps a été nécessaire pour que le travail ne parût plus une honte et un châtiment, ou pour que la science s'en tînt aux vérités admises par l'observation et l'expérience! Mais on y est arrivé.

Les trois plus grands obstacles qui s'opposent à la fin de ce siècle, à nos destinées et à nos progrès, sont l'esclavage, la guerre et le socialisme. Les deux premiers sont désormais condamnés par tout homme qui pense et par l'ensemble des populations. Ils subsisteront peut-être encore un demi-siècle ou un siècle entier, mais disparaîtront bientôt ensuite. Entretenu comme il l'est par l'ignorance et les

convoitises, par les haines et l'envie, le socialisme résistera plus longtemps; mais se peut-il que la méthode scientifique, qui commence à se tout soumettre, n'en ait pas aussi raison, aidée de nos besoins de liberté sans cesse plus répandus et de nos luttes industrielles sans cesse plus pressantes et plus actives sur le marché général du monde, dont les conséquences sont incalculables? Que nous hâterions sa défaite, sa pleine ruine si nous renoncions à notre détestable centralisation administrative et à notre socialisme d'État, qui n'en sont que de déplorables dérivés ou des diminutifs! Ses succès tiennent par-dessus tout à notre ignorance et à notre envieuse avidité; car notre culte s'adresse de préférence maintenant au dieu de l'abondance convoitée de toute façon, que Plutarque disait si singulièrement dans le monde ancien le premier digne d'être aimé et recherché. Toutefois, cette avidité même nous poussera pour se satisfaire, à prendre les voies qu'imposent les conditions nécessaires de la production et de la distribution des richesses. Il y aura toujours sans doute des ignorants, des charlatans, des dupes et des tribuns; il y aura toujours des plaintes amères, légitimes ou insensées, telles que celles de la chanson de la chemise ou du chant d'Henri Heine. Mais l'humanité n'en continuera pas moins à suivre les lois qui lui sont marquées et que lui révèle la science. C'est pour cela que l'économie politique est si belle et si nécessaire. Autant, je l'avoue, je crois les services de Copernic, de Galilée, de Lavoisier, d'Ampère, de Laplace, au-dessus de ceux du Dante, de Michel-Ange et de Pitt, autant je crois les services d'Adam Smith au-dessus de ceux de Copernic et de Laplace.

Ultima Cumæi venit jam carminis ætas;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'AGIOTAGE DU TEMPS DE CALONNE

De nos jours, lorsque les affaires marchent, lorsque l'industrie et l'agriculture sont florissantes, il est rare que la spéculation n'en profite pas pour se donner carrière, et que les transactions de bourse ne prennent pas immédiatement un vigoureux essor. Dans les pays riches, possédant de vastes capitaux et doués de l'esprit d'entreprise, la spéculation, grâce au développement pris par la richesse mobilière, est devenue une puissance, et s'il est vrai qu'elle se montre souvent aveugle, qu'elle cède à des engouements comme à des paniques, qu'elle est loin d'être scrupuleuse et qu'elle fait une foule de victimes, en revanche elle soutient les cours, aide au classement des valeurs, facilite à l'épargne les placements avantageux et constitue pour les gouvernements, pour les entreprises privées, un élément essentiel de leur crédit. Avec ses avantages et ses défauts, elle est acceptée comme une nécessité des sociétés modernes et comme une des manifestations de la liberté. Mais à ses débuts, elle souleva une opposition presque générale, et attaquée par les moralistes et les philosophes, non moins que par les ignorants et les envieux, elle était flétrie du nom d'agiotage.

Or, la spéculation à la Bourse ne date pas de loin, du moins dans notre pays. « Jusqu'à l'époque du système de Law, l'esprit d'agiotage avait été presque inconnu en France. La richesse nationale résidait dans les grandes propriétés territoriales, ou dans les appointements des places et des emplois qu'on remplissait, et le commerce, en grand ou en détail, faisait l'occupation des classes inférieures de la nation... Malgré les colonies immenses que la France possédait, soit aux Antilles, soit dans les grandes Indes, et le commerce considérable qu'elle faisait dans toutes les parties du monde; malgré les relations qui s'étaient établies entre la France et toutes les nations de l'Europe et qui nécessitaient, à Paris et dans toutes les grandes villes du royaume, de nombreuses maisons de banque, on pouvait remarquer, pour nouvelle preuve du peu de goût de la nation pour l'agiotage, que presque tous les chefs de ces maisons étaient étrangers, et que cette profession, quoique infiniment lucrative et quoiqu'elle fût la source de fortunes considérables, ne jouissait d'aucune

considération dans la société, avant le milieu du XVIIIe siècle [1]. »

Mais les choses changèrent sous le règne de Louis XVI. Grâce à leur fortune et au penchant de la plupart d'entre eux pour les idées nouvelles, les banquiers virent leur considération s'accroître. D'un autre côté, les fréquents appels faits au crédit par Necker eurent pour résultat de pousser une foule de capitalistes, gros et petits, à se lancer dans les opérations de bourse. La spéculation leur permit de se livrer à la passion du jeu ; en enrichissant les plus habiles, elle attira à la Bourse une clientèle de plus en plus nombreuse, et la négociation des emprunts qui furent plus tard émis par Joly de Fleury, d'Ormesson et Calonne, lui imprima une nouvelle activité. Encouragée par les progrès de la richesse publique, progrès très sensibles après le rétablissement de la paix, et alimentée par l'apport des capitaux en quête d'une rémunération, elle se porta de préférence sur les actions des quelques sociétés particulières qui, seules, existaient alors et dont la création était d'ailleurs toute récente : la Caisse d'escompte, la Compagnie des eaux de Paris, la Compagnie des Indes et la Banque de Saint-Charles.

Le gouvernement ne lui fut pas d'abord hostile, car il reconnut qu'en surexcitant le marché financier, elle était favorable au crédit public ; mais les procédés peu loyaux dont elle usa souvent, les profits rapides qu'elle permit de faire à certains habitués de la Bourse [2], les pertes qu'elle causa à des spéculateurs moins habiles, les brusques fluctuations qu'elle amena dans le cours des valeurs sans que rien de sérieux justifiât la hausse ou la baisse, l'attrait qu'elle exerçait sur une foule d'individus qui préféraient ses chances aléatoires aux gains plus modestes d'un travail utile, enfin la nouveauté de combinaisons qui ont fini par passer dans les mœurs, mais qui, dans le principe, n'étaient pas comprises et auxquelles on attribuait un caractère frauduleux, telles que les ventes à terme et à prime, toutes ces circonstances excitèrent bientôt l'indignation publique contre les opérations de Bourse. On prétendit qu'elles

---

[1] Prince de Montbarey, *Mém.*, III, 120, 121.

[2] La Bourse se tenait à cette époque rue Vivienne, dans un terrain qui dépend aujourd'hui de la Bibliothèque nationale, et qui était séparé de la rue par un portique à arcades. Les agents de change y recevaient et exécutaient les ordres d'achat et de vente au milieu d'un tapage infernal qui, on le voit, est de tradition. Aussitôt que la Bourse était fermée, les joueurs se répandaient dans les cafés du voisinage, surtout dans ceux du Palais Royal, et y continuaient entre eux leurs opérations. (*Paris en 1789*, par A. Babeau, p. 467-473.)

constituaient un jeu immoral, et on accusa ceux qui s'y livraient de corrompre la nation par l'agiotage. Que signifiait exactement ce mot? On ne se préoccupa point de le définir[1], et il n'en eut que plus de succès. On sut vaguement qu'il désignait des manœuvres ténébreuses au moyen desquelles de pauvres gens étaient ruinés, et dans le peuple, dans la petite bourgeoisie, dans les campagnes encore plus que dans les villes, à force d'en entendre parler, on crut que l'agiotage était un vice nouveau qui avait gangrené toute la classe riche et oisive. On s'en prit au gouvernement de l'avoir laissé s'étendre, et afin de dégager sa responsabilité, celui-ci adopta une série de mesures qui dénotèrent plus de bonne volonté de sa part que d'expérience.

En premier lieu, il crut devoir intervenir dans la fixation du dividende de la Caisse d'escompte. Cette banque d'émission, fondée par Turgot et encouragée par Necker, avait été compromise au mois de septembre 1783, par une imprudence du contrôleur général d'Ormesson, qui avait fait craindre au public qu'elle ne pût pas rembourser ses billets en espèces; mais, à peine nommé ministre, Calonne avait procédé à sa réorganisation en vertu d'un arrêt du Conseil, en date du 23 novembre 1783; ses nouveaux statuts avaient inspiré confiance, et elle avait rapidement accru le chiffre de ses escomptes, en même temps que réalisé de gros bénéfices. La spéculation s'était dès lors attachée à ses titres: on fit courir le bruit que le dividende semestriel passerait de 130 livres à 180 ou 200 livres, et le cours des actions monta jusqu'à 8.000 livres. Parmi les administrateurs de la caisse, la plupart applaudissaient à ce résultat, et ils étaient disposés à augmenter le plus possible le dividende. D'autres, au contraire, craignaient que la hausse ne pût pas durer, et que le jour où la baisse surviendrait, il ne se produisît un effondrement des cours qui compromettraient l'existence même de la société. Le banquier Panchaud partageait cette manière de voir; il composa plusieurs brochures pour établir que les bénéfices réellement acquis ne permettaient pas de distribuer plus de 130 livres par semestre aux actions pour un capital de 3.000 livres, et comme l'assemblée générale des actionnaires était hésitante et se montrait

---

[1] « L'on donnerait de l'agiotage une idée assez juste et surtout très modérée, en disant qu'il est l'étude et l'emploi des manœuvres les moins délicates pour produire des variations inattendues dans le prix des effets publics et tourner à son profit les dépouilles de ceux qu'on a séduits ou trompés. » — Cette définition a été donnée par Mirabeau en 1787, dans son célèbre pamphlet : *Dénonciation de l'agiotage.*

divisée, il usa de l'influence qu'il avait sur l'esprit de Calonne pour le déterminer à poser, dans un arrêt du Conseil, des règles qui empêchassent la fixation d'un dividende trop élevé. Un arrêt du 16 janvier 1785 disposa en conséquence que, pour le calcul du dividende, il convenait de déduire, comme non encore réalisés, les profits provenant de l'escompte des effets dont l'échéance était postérieure à la clôture du semestre; en outre, il ordonna de dresser un nouveau règlement sur le fonctionnement de la caisse, règlement qu'un arrêt du Conseil aurait à homologuer. L'intervention de Calonne avait eu le tort de se produire dans un moment où la lutte était ardente entre ceux qui poursuivaient et ceux qui combattaient la hausse des titres de la Caisse d'escompte ; aussi fut-elle interprétée comme un acte de complaisance pour des intérêts particuliers, car en amenant la réduction du dividende, elle fit gagner beaucoup d'argent aux gens qui, comme Panchaud, jouaient à la baisse. Toutefois, la règle posée dans l'arrêt du 16 janvier était sage, et la publication de l'arrêt peut se justifier à ce point de vue.

Mais Calonne ne s'en tint pas là, et sous prétexte de réprimer l'agiotage, il fit prononcer, par un second arrêt en date du 24 janvier 1785, la nullité de tous les engagements qui avaient été récemment contractés à terme. « Sur ce qui a été représenté au roi, » lit-on dans le préambule de l'arrêt, « que depuis trois mois, et notamment dans les derniers jours du mois de décembre, il s'était fait sur les dividendes des actions de la Caisse d'escompte un trafic tellement désordonné qu'il s'en était vendu quatre fois plus qu'il n'en existe réellement; que la preuve en était acquise par l'exhibition d'une grande quantité de marchés qui portent la réserve de leur inexécution, moyennant des primes payables comptant... Sa Majesté a reconnu que de pareils actes enfantés par un vil excès de cupidité ont le caractère de ces jeux infidèles que la sagesse des lois du royaume a proscrits, et qu'ils tiennent à un esprit d'agiotage qui, depuis quelque temps, s'introduit et fait des progrès aussi nuisibles à l'intérêt du commerce et aux spéculations honnêtes qu'au maintien de l'ordre public ; que c'est ainsi qu'à l'occasion du dernier emprunt on a vu négocier jusqu'à l'espérance d'y être admis...; qu'il est très important de réprimer un désordre dont la source excite la juste indignation de Sa Majesté... Le roi ordonne ce qui suit : « Les édits qui ont proscrit les marchés de primes sur la valeur des effets publics et tous pactes dont l'événement dépend de la volonté d'autrui seront exécutés selon leur forme et teneur; tous marchés et pactes de ce genre seront déclarés nuls. Sa Majesté annule tous engagements contractés sur des espérances ou promesses de soumissions dans l'emprunt du mois

de décembre dernier, et tous marchés pour recevoir ou fournir à terme des dividendes d'actions de la Caisse d'escompte. »

L'émotion causée dans le monde de la Bourse par l'arrêt du 24 janvier fut, on le comprend, considérable, car s'il sauvait certains spéculateurs, il en ruinait d'autres. En dispensant les premiers de payer les primes auxquelles ils s'étaient engagés et en annulant rétroactivement des marchés librement consentis, le gouvernement était sorti de son rôle et on ne se fit pas faute de l'accuser d'avoir fait pour des motifs intéressés le jeu de ceux qu'il avait secourus. Dans ces circonstances, un familier de Panchaud, le Génevois Clavière, le futur ministre des finances de 1792, crut opportun de prendre la défense de Calonne. Il se mit à composer une brochure sur la Caisse d'escompte ; mais sur les instances de son ami le comte de Mirabeau, qui était récemment revenu d'Angleterre et que Panchaud avait présenté au contrôleur général, il consentit à la lui céder. Mirabeau la rendit plus vive, plus alerte, et il la publia sous son nom au mois de mai 1785[1]. Elle obtint un grand succès. L'auteur y expose avec clarté les services que l'on peut attendre d'une institution financière comme la Caisse d'escompte, il montre le danger des moyens employés pour amener une hausse exagérée des actions de cette société, et il demande qu'un contrôle gouvernemental sérieux soit le gage de la bonne administration des banques investies du droit d'émettre des billets. Il prévoit, en effet, que d'autres maisons de banque se constitueront un jour sur le modèle de la Caisse d'escompte, et il dit à ce sujet : « Aucun privilège, aucune raison d'État aucune convenance ne s'opposent à ce qu'il s'en élève plusieurs autres. La Grande-Bretagne nous donne à cet égard un exemple frappant. A Londres, la Banque est suppléée par un assez grand nombre d'établissements qui ressemblent plus ou moins à la Caisse d'escompte de Paris. Il y en a dans toutes les villes des trois royaumes. Elles sont indépen-

---

[1] « Clavière avait un fonds inépuisable d'idées neuves, d'idées grandes et propres à captiver les esprits; mais le talent de les exprimer lui manquait. Il ignorait l'art de l'analyse ; point de clarté dans son style. Il pensait supérieurement; il fallait qu'un autre écrivit pour lui. C'était une mine intarissable de diamants bruts ; il fallait un metteur en œuvre. Mirabeau fut presque toujours ce metteur en œuvre. Cet écrivain avait, comme il le disait lui-même, un talent particulier pour accoucher Clavière. Bien pénétré de ses pensées, il les faisait siennes, et leur imprimait son cachet original. C'est à cette source féconde que Mirabeau puisa son livre sur la *Caisse d'escompte*, ses *Lettres sur les eaux*, l'ouvrage sur *la Banque de Saint-Charles* et sa fameuse *Dénonciation de l'agiotage*. » (Brissot. *Mém.*, 365.)

dantes les unes des autres, et ce sont les caisses ainsi multipliées qui font fleurir le commerce et les manufactures. » Mais tout en prenant la plume pour appuyer la réglementation de la Caisse d'escompte projetée par Calonne, Mirabeau avait la raison trop haute pour approuver l'annulation des marchés à terme. Il blâme donc avec énergie l'arrêt du Conseil du 24 janvier. « Dieu même, s'écrie-t-il, ne peut pas faire qu'une loi rétroactive soit une loi juste, » et il ajoute : « Comme il faut des spéculateurs dans les fonds publics pour en soutenir la masse quand elle devient considérable, c'est le gouvernement lui-même qui porte atteinte au crédit public en jetant la défiance parmi les spéculateurs, quand il intervient dans les spéculations sur les fonds par des actes d'autorité qui les entravent. »

Le contrôleur général ne s'émut pas autrement de ces critiques, et, d'accord avec les administrateurs de la Caisse d'escompte, il fit rendre, le 26 juin 1785, un arrêt du Conseil qui disposa qu'à l'avenir, pour fixer le dividende de chaque semestre, on commencerait par prélever sur les bénéfices réalisés 5 0/0 du montant des actions, soit 150 livres, que le surplus des bénéfices serait attribué moitié aux actionnaires, moitié à la réserve, et que quand celle-ci atteindrait 3.500.000 livres, deux millions et demi seraient ajoutés au fond social, de manière à porter à 3.500 livres le capital de chaque action. Ces dispositions furent insérées dans un règlement que votèrent les actionnaires, et qu'homologua un arrêt du Conseil du 18 septembre 1785; elles furent approuvées comme mettant la Caisse d'escompte à l'abri de toute crise et les opérations de cette société reprirent leur développement normal.

Ne pouvant plus s'exercer sur les actions de la Caisse d'escompte la spéculation se jeta sur une autre valeur : les actions de la Banque de Saint-Charles. C'était une banque espagnole qui avait été fondée en 1782 par un financier français, Cabarrus. Elle était investie de plusieurs monopoles, et avait comme annexe une société commerciale, dite des Philippines, qui possédait le privilège des échanges avec les colonies. Ses actions avaient pénétré sur la place de Paris, elles y devinrent l'objet d'un mouvement de plus en plus actif de ventes et d'achats, et elles finirent par y atteindre des cours beaucoup plus élevés qu'à Madrid. L'engouement que manifestaient pour elles les capitalistes déplut à Calonne ; il trouva mauvais qu'une valeur étrangère vînt faire dans la capitale concurrence à nos fonds publics, et comme les titres de l'emprunt par lui émis au mois de décembre 1784 avaient peine à se classer, il songea à interdire par un édit la négociation en France des valeurs étrangères. Sur ces entrefaites, Mirabeau alla le trouver et lui proposa de publier une brochure

contre la Banque de Saint-Charles. Le ministre ayant accepté, dix jours plus tard[1] une diatribe violente parut contre cette compagnie et contre son directeur, que Mirabeau comparait à Law, et qu'il avait le tort d'attaquer dans sa vie privée. Le crédit de la banque ne résista pas à cette attaque. « La brochure de M. de Mirabeau, » notait Bachaumont à la date du 8 juillet 1785, « a produit l'effet qu'en désirait le gouvernement de France, savoir, de dégoûter ses sujets d'acquérir des actions de la Banque de Saint-Charles, et de les préférer aux papiers royaux. La fureur était telle que ces actions de 500 livres étaient déjà montées à 750 livres. Elles sont réduites de beaucoup et se décréditent journellement[2]. » En peu de temps elles baissèrent de près de 400 livres. Mais alors il se produisit un incident qui éclaire d'un triste jour la marche hésitante de l'administration. L'ambassadeur d'Espagne se plaignit du tort fait à un établissement que son roi honorait de son patronage, et afin de lui donner satisfaction, un arrêt du Conseil du 17 juillet 1785 prononça la suppression de la brochure du comte de Mirabeau, comme contenant des personnalités injustes et « étant l'ouvrage de l'un de ces particuliers qui se hasardent d'écrire sur des matières importantes, dont ils ne sont pas assez instruits pour procurer au public des connaissances utiles. » C'était placer dans une situation humiliante non seulement l'auteur, mais le ministre sous les auspices duquel il avait composé sa brochure[3].

---

[1] « Il est difficile de croire, lit-on dans une lettre de Mirabeau à son ami le major de Mauvillon, que ce livre a été fait et imprimé en dix jours. C'est un tour de force peut-être, mais le péril était imminent. » L'étonnement diminue quand on sait comment l'ouvrage a été composé. « Nous l'avions, raconte Brissot, entrepris en commun, Clavière et moi. Déjà quatre ou cinq feuilles étaient sorties de la presse. Mirabeau le sut et courut l'apprendre à Calonne, avec lequel il était fort lié. Ce ministre crut que notre ouvrage réussirait plus sûrement s'il était publié avec le nom de Mirabeau, ou peut-être Mirabeau le lui fit-il entendre. Il se fit écrire par le ministre une lettre dont l'objet était d'engager Clavière et moi à lui céder notre travail. Il offrait de nous indemniser de tous les frais et même de payer l'original. Après avoir lu cette lettre, nous sacrifiâmes l'ouvrage à Mirabeau. Clavière y voyait comme moi le bien public. Mirabeau en eut l'honneur, garda l'argent et Clavère paya les frais. » (Brissot, *Mém.*, 367.)

[2] Bachaumont, *Mém.*, XXIX, 110.

[3] Mirabeau, irrité à bon droit du désaveu qui lui était infligé, s'en prit à un des principaux administrateurs de la Caisse d'escompte, M. Le Coutleu de La Noraye, qui était en France le représentant de la Banque de Saint-Charles, et il publia contre lui, sous forme de lettre, un violent pamphlet, où il parlait

Une nouvelle mesure ne tarda pas à être prise contre l'agiotage. En effet, tout pourchassé qu'il fût, il ne s'était guère ralenti, et forcé d'abandonner les actions de la Caisse d'escompte, puis celles de la Banque de Saint-Charles, il s'était reporté sur les effets royaux. Les titres des divers emprunts de l'État subissaient en conséquence toutes les fluctuations du jeu. Calonne s'en effraya, et sur les conseils de Panchaud, il résolut de sévir. Le 7 août 1785 parut un arrêt du Conseil ainsi motivé : « Le roi est informé que depuis quelque temps il s'est introduit dans la capitale un genre de marchés ou de compromis aussi dangereux pour les vendeurs que pour les acheteurs, par lesquels l'un s'engage à fournir, à des termes éloignés, des effets qu'il n'a pas, et l'autre se soumet à les payer sans en avoir les fonds, avec réserve de pouvoir exiger la livraison avant l'échéance, moyennant l'escompte ;... qu'il en résulte un agiotage désordonné, qui met au hasard les fortunes de ceux qui ont l'imprudence de s'y livrer, détourne les capitaux de placements plus solides et plus favorables à l'industrie nationale, excite la cupidité à poursuivre des gains immodérés et suspects, substitue un trafic illicite aux négociations permises et pourrait compromettre le crédit dont la place de Paris jouit à si juste titre dans le reste de l'Europe. Sa Majesté, s'étant fait représenter les ordonnances et règlements rendus sur cette matière, a reconnu que ce n'est qu'en éludant leurs sages dispositions qui proscrivent toute négociation faite hors de la Bourse, et par des personnes sans qualité, qu'on est parvenu à établir dans des cafés et autres lieux ce jeu effrené consistant en paris et compromis clandestins sur les effets publics. » Par suite de ces considérations, l'arrêt du 7 août interdisait sous des peines sévères à toutes personnes autres que les agents de change, soit de s'immiscer dans la négociation des effets royaux ou autres, soit de s'assembler à cet effet dans aucun lieu public et notamment dans les cafés, déclarait nuls les marchés qui, à l'avenir, se feraient à terme et sans livraison ou sans le dépôt des effets négociés, et ordonnait que tous ceux passés avant la publication de l'arrêt fussent, dans les trois mois, suivis de la livraison des titres, à peine de nullité. C'était avouer, dans un langage propre à exciter l'opinion contre les agioteurs, que les mesures prises six mois auparavant avaient été à peu

---

« des coups lâches et perfides que les gens en place portent dans les ténèbres. » M. Le Coutteu obtint un arrêt du Conseil, en date du 24 août qui supprima cette Lettre, « comme contraire au bon ordre, et injurieuse pour l'honneur d'un citoyen jouissant d'une réputation méritée. »

près inefficaces et que la passion de la spéculation était tellement répandue, qu'il n'était pas facile d'en triompher.

Un autre arrêt du Conseil, qui fut publié quelques jours plus tard, le 28 août, confirma le public dans cette idée et lui donna à penser que, pour gagner de l'argent, les capitalistes en étaient venus à trafiquer même de choses qui, par leur nature, ne sont pas dans le commerce. Cet arrêt, en effet, enjoignit au lieutenant-général de police et aux officiers du Châtelet de faire le procès à ceux qui seraient convaincus d'avoir vendu des bons de places de finances. D'après les énonciations du préambule, « des intrigants et des imposteurs » avaient fait accroire à certaines gens que, moyennnant « de prétendues protections dont ils supposaient être assurés, » ils pourraient leur procurer à prix d'argent des intérêts dans les places de finances, et ayant répandu le bruit que le prochain renouvellement des baux des fermes et des traités des régies donnerait lieu à des nominations nouvelles, ils étaient parvenus « à entraîner des personnes trop crédules dans des engagements que des notaires ou leurs clercs avaient eu l'imprudence de rédiger ou de recevoir. » Rien n'était plus légitime que de poursuivre devant la justice les auteurs d'une pareille fraude ; mais était-il nécessaire de rendre pour cela un édit qui ne pouvait que donner un retentissement exagéré à quelques faits isolés ? Calonne n'ignorait pas que sa moralité était contestée ; aussi croyait-il utile d'afficher la pruderie en matière financière, mais en cette circonstance il dépassait la mesure.

Bientôt, du reste, il allait s'apercevoir que son zèle à combattre l'agiotage l'avait entraîné trop loin. En effet, les dispositions promulguées le 7 août contre les marchés à terme arrêtèrent les affaires de bourse ; l'argent se resserra ; « le papier des meilleurs banquiers ne s'escompta plus qu'à 7 et 8 0/0 [1] ; » la Caisse d'escompte restreignit ses opérations, et la haute Banque de Paris envoya des délégués exposer ses embarras au contrôleur général. On lui fit comprendre qu'en prétendant entraver la spéculation, il compromettait les intérêts du Trésor, que si les cours n'étaient pas jusqu'à un certain point soutenus par les joueurs ils s'effondreraient, et que la baisse générale des valeurs nuirait au crédit de l'État. Comme l'emprunt de 125 millions ouvert au mois de novembre 1784 n'était pas encore classé, et que l'émission d'un nouvel emprunt apparaissait à Calonne comme une éventualité prochaine, il résolut en conséquence de changer de politique, et afin que la hausse des fonds publics l'aidât à se procurer à meilleur marché l'argent dont il aurait

[1] Bachaumont. *Mém.*, XXIX, 206.

besoin, il n'hésita pas à enlever toute sanction pratique aux clauses récemment édictées.

Pour cela il eut recours à un procédé commode : celui de créer une juridiction spéciale, laquelle reçut l'ordre de fermer les yeux et de ne rien faire. Deux commissaires furent seuls chargés de procéder à la liquidation de tous les marchés à terme, de prononcer sur leur validité ou leur nullité, et de régler l'époque et la quotité des paiements ; en même temps les tribunaux ordinaires étaient dessaisis de la connaissance des contestations nées ou à naître relativement aux susdits marchés, et elle était attribuée au Conseil du roi. (Arrêt du 2 octobre 1785.) Pour justifier ce revirement, Calonne explique dans le préambule de l'arrêt que la masse des engagements à prime « n'est pas aussi effrayante en réalité qu'elle l'est en apparence, les reventes multipliées du même objet faisant monter la somme totale des marchés beaucoup au-dessus de celle des effets à livrer; » il ajoute que l'obligation imposée aux spéculateurs, de livrer ou de déposer les titres, a déjà amené la liquidation d'une partie des marchés qui avaient été conclus, mais « que néanmoins il en est résulté une inquiétude vague parmi les capitalistes qui, effrayés de cette foule exorbitante d'engagements d'un genre insolite et ne sachant pas jusqu'à quel point les maisons de commerce et de banque qui s'y trouvaient compromises pourraient influer par contre-coup sur la situation de celles qui n'y avaient aucune part, ont suspendu à l'égard de toutes leur confiance, ont resserré leurs fonds et différé leurs placements; ce qui a produit, au milieu de la plus grande abondance de numéraire, toutes les caisses publiques étant garnies, tous les paiements se faisant avec la plus grande exactitude, un moment de langueur dans la circulation, une sorte de stagnation sur la place, et la dépression instantanée de quelques effets. » Il continue du reste, de parler de l'agiotage en termes indignés, déclare que « faire envisager les marchés à terme comme n'étant en dernier résultat que des paris sur le cours éventuel de la place, ce n'est pas les légitimer, » et termine en disant que « Sa Majesté a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de ses peuples par les mesures qu'elle prend dans la vue de terminer promptement la liquidation du passé. » L'arrêt du 2 octobre fut très commenté ; pendant que les spéculateurs et les banquiers applaudissaient à son libéralisme et que « les connaisseurs » louaient dans le préambule « la clarté et la justesse d'expression avec lesquelles les parties les plus difficiles à traiter y étaient présentées, » le gros du public ne fut frappé que d'une chose : c'est que le ministère, effrayé de la baisse des fonds publics et désireux d'obtenir l'appui des financiers, renonçait à sa

lutte contre l'agiotage. Au surplus, il eut presque immédiatement la preuve que le contrôleur général entendait ne plus entraver la spéculation.

Parmi les sociétés dont celle-ci s'occupait le plus, figurait la Compagnie des eaux de Paris. Elle avait été fondée quelques années auparavant par d'habiles ingénieurs, les frères Périer, qui avaient construit la pompe à feu de Chaillot, au moyen de laquelle on fournissait de l'eau de Seine aux quartiers de la rive droite. Leur entreprise était sérieuse ; elle paraissait devoir donner des bénéfices de plus en plus élevés, et les actions des Eaux de Paris, émises à 1.200 livres, avaient dépassé 3.000 livres. Cette plus-value menaçait les intérêts des spéculateurs à la baisse, au nombre desquels était Clavière, et, avec sa fougue ordinaire, Mirabeau lança contre la Compagnie, au mois d'octobre 1785, une brochure dans laquelle il l'accusait d'aspirer à un monopole, d'être hors d'état d'amener l'eau dans les maisons, de ne pouvoir réaliser que de faibles bénéfices et de travailler à la ruine aussi bien de l'infortunée corporation des porteurs d'eau, que des capitalistes naïfs qui achèteraient ses actions. La brochure dirigée contre elle fit immédiatement baisser de plus de 1.000 livres le cours de celles-ci ; mais cette baisse contraria les nouvelles idées du contrôleur-général, qui aimait mieux maintenant voir la Bourse en hausse qu'en baisse. Il fit donc signifier à Mirabeau de ne plus écrire ; il le menaça même de poursuites, et afin de se débarrasser d'un ancien allié devenu compromettant, il le décida à partir pour Berlin avec une mission secrète.

Le changement d'attitude de Calonne ne pouvait que rendre confiance à la spéculation. Aussi les opérations de Bourse ne tardèrent pas à reprendre leur ancienne activité, et au mois de mai 1786 un écrit du temps en parlait en ces termes : « La fureur de l'agiotage s'est de nouveau emparée de tous les esprits, et le gouvernement voit sans effroi les progrès de ce désordre. On dirait que M. le contrôleur général, qui semble même le favoriser, médite l'exécution de quelque projet auquel les circonstances seraient favorables. Les actions des Eaux, celles de la Compagnie des Indes, tous les effets, soit publics, soit particuliers, que l'on trouve susceptibles de spéculation, haussent et baissent de prix sans qu'on puisse assigner d'autre cause que l'adresse des agioteurs ou les vues du ministre. Les richesses ne sont plus entre les mains des capitalistes qu'une possession momentanée, et la Bourse de Paris est un tripot de jeu où l'on est tenté de ne trouver de sens que parmi les courtiers, qui s'enrichissent réellement et solidement avec l'argent des autres [1]. »

[1] *Corresp. secrète,* éd. Lescure, II, 40

Malgré ce redoublement de l'agiotage, les titres d'un nouvel emprunt royal émis au mois de décembre 1785 se plaçaient difficilement. Le peu d'empressement du public à acheter ces titres avait pour cause la défiance qu'inspiraient aux capitalistes les gaspillages de l'administration de Calonne. Mais le ministre aima mieux s'en prendre aux manœuvres des spéculateurs. En conséquence, il fit rendre, le 22 septembre 1786, un arrêt du Conseil pour compléter les dispositions adoptées l'année précédente. Cet arrêt ordonna « qu'il ne pût être fait à l'avenir aucun marché d'effets royaux ou autres effets publics ayant cours à la Bourse, pour être livrés à un terme plus éloigné que celui de deux mois, à compter du jour de sa date ; » prescrivit aux agents de change d'inscrire sur leurs registres, à leur date véritable, toutes les négociations par eux effectuées ; et évoqua devant le Conseil du roi « la connaissance des contestations nées et à naître au sujet des marchés à terme et compromis d'effets royaux ou autres. » Toutefois ces prescriptions entraveraient-elles mieux l'agiotage que celles qui les avaient précédées? Calonne paraissait en douter, car dans le préambule de l'arrêt il s'était exprimé ainsi : « Quelle que puisse être l'efficacité de cette nouvelle mesure pour arrêter le cours des spéculations désordonnées qui font gémir les gens sensés, Sa Majesté doit compter encore plus sur l'impression salutaire que fera sans doute sur tous les esprits, le témoignage public du mécontentement qu'elle aurait de la conduite de ceux qui continueraient de s'y livrer. » Pour que le rédacteur de l'ordonnance du 22 septembre 1786 avouât qu'il comptait plus sur la crainte des spéculateurs de mécontenter le roi en continuant leurs jeux de Bourse, que sur les précautions prises par l'ordonnance elle-même, il fallait qu'il considérât l'agiotage comme un mal impossible à détruire.

Au surplus le considérait-il vraiment comme un mal ? On sait en effet que Calonne ne tarda pas à se faire lui-même spéculateur avec les fonds de l'État, et qu'il se livra sur les actions de la Compagnie des Indes à des opérations de bourse qui, à la veille de la réunion de l'assemblée des Notables, firent perdre au Trésor des sommes considérables.

Ch. Gomel.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Le choix des semences. — Caractères transmissibles. — Mutilation des graines. — Conséquences. — Maturité des semences. — Dégénérescence. Graines lourdes et volumineuses. — Emploi des criblures comme semences. — Opinion de Loiseleur-Deslongchamps. — La sélection. — Transmission des qualités acquises. — Conditions de la culture. — Dégénérescence. — Renouvellement des semences. — Graines des hautes latitudes. — Observations de Schübeler. — Conséquence pratique. — Essais des facultés germinatives. — Procédés frauduleux. — Épuration des semences. — La graine la plus parfaite ne saurait dispenser le cultivateur de bien préparer et de fumer la terre. — Recettes pour la préparation des semences. — Charlatanisme. — Les anguillules du blé. — La *nielle*. — Pénétration des anguillules dans le grain. — Multiplication et propagation. — Modifications subies par le grain niellé. — Fécondité des anguillules. — Caractères des plantes niellées. — Influence de la sécheresse. — Reviviscence. — La transmission des anguillules exige le concours de l'humidité. — Drainage des terres humides. — La nielle se propage par le voisinage des grains sains et des grains malades. — Moyens préventifs. — Traitement des semences par l'acide sulfurique dilué. — Conservation des pommes de terre. — Procédé de M. Scribaux. — Acide sulfurique étendu d'eau. — Durée de la conservation des qualités alimentaires des tubercules. — Laisser les tubercules se ressuyer avant de les emmagasiner. — Histoire du dessèchement des lacs et marais en France, par M. de Dienne. — Rapport de M. le comte de Luçay à la Société nationale d'agriculture qui lui décerne le prix Léonce de Lavergne.

Les graines destinées à nos ensemencements doivent être choisies avec le plus grand soin, car l'observation a montré, depuis longtemps déjà, que, dans les êtres organisés, les caractères sont héréditaires, c'est-à-dire que les qualités et les défauts sont transmissibles. Sans doute, aujourd'hui, beaucoup de cultivateurs éclairés accordent à ce sujet toute l'importance qu'il mérite, mais il n'est pas moins certain qu'un grand nombre de praticiens ne semblent que médiocrement s'en préoccuper. Or, toute négligence en cette matière porte évidemment préjudice à la production, et c'est ce qui nous décide à présenter quelques observations sur ce sujet intéressant.

Les semences dont nous faisons l'acquisition doivent, bien entendu, être aptes à germer, et, d'autre part, bien développées et n'avoir subi aucune espèce de mutilation. Celles qui ne sont pas

pourvues de toute leur intégrité doivent être répudiées, car toute lésion a pour effet de diminuer la masse alimentaire destinée au développement de la jeune plante, et peut même avoir une conséquence bien plus grave encore, celle d'endommager l'embryon ou même de le détruire.

Il importe également de n'admettre que des graines parfaitement mûres. Sans doute, elles peuvent germer avant ce moment-là ; de nombreuses expériences ne laissent aucun doute à cet égard, et M. Duchartre a même constaté que le grain des céréales encore en lait possède déjà cette faculté. Mais ce n'est là qu'une précaution de la nature, et il est certain qu'en faisant un usage constant de graines non mûres, on arriverait, après un laps de temps parfois assez court, à une dégénérescence manifeste des produits. Les semences ayant acquis leur complète maturité, ainsi que l'attestent de nombreuses expériences, donnent toujours des plantes plus vigoureuses et des récoltes plus abondantes.

Et, en même temps que l'on n'utilise que les semences ayant acquis leur complète maturité, il y a lieu de donner la préférence à celles qui sont lourdes et volumineuses. Un naturaliste distingué, Loiseleur Deslongchamps, en s'appuyant sur des expériences fort intéressantes sans doute, estimait que l'on pouvait, sans nuire aux produits, du moins pour les céréales, choisir les grains les plus petits, les fonds de criblures. Heureusement, le conseil n'a pas été suivi, car son adoption aurait infailliblement eu pour conséquence la dégénérescence des races soumises à ce mode de traitement.

Dans le règne végétal comme dans le règne animal, c'est par la sélection appliquée avec discernement que l'on améliore les races. Nos potagers sont peuplés de plantes améliorées par ce procédé et l'on sait que feu Vilmorin — qui, depuis, a eu de nombreux imitateurs — a augmenté considérablement la richesse saccharine de la betterave par le choix judicieux des porte-graines ; les cultivateurs instruits savent d'ailleurs que c'est en appliquant au froment une sélection sévère que l'on a réussi à créer ces belles races aujourd'hui si répandues.

Les plantes améliorées peuvent conserver et transmettre leurs qualités aussi longtemps que les circonstances qui ont présidé à leur évolution persistent ; mais, si les conditions d'existence changent, les caractères acquis disparaissent plus ou moins rapidement. Si nous empruntons nos semences à une région où la culture est très avancée et très soignée pour les placer dans des terres de médiocre qualité, imparfaitement préparées, devons-nous êtes surpris si les produits que nous obtenons perdent peu à peu de leur valeur? La

dégénérescence se manifestera probablement avec d'autant plus de rapidité que la différence entre l'agriculture locale et celle du lieu de provenance sera plus accentuée. De là, la pratique du renouvellement des semences. Et c'est avec raison que le cultivateur dont les produits s'amoindrissent demande des graines à une région mieux partagée. Il peut être avantageux d'en faire venir de localités où elles sont plus pures, exemptes de plantes parasites, de cuscute, de carie, etc. Il est non moins certain que nous pouvons trouver grand profit à acheter des graines améliorées par sélection, dussions-nous les renouveler périodiquement ; car c'est le moyen d'obtenir, dans le moins de temps possible, des produits plus parfaits. Ajoutons, enfin, que l'on peut, dans le but d'obtenir une maturité plus hâtive, emprunter des semences à des régions plus septentrionales. On sait, en effet, que la durée absolue de la végétation va en diminuant à mesure qu'on s'avance vers les pôles. Le professeur Schübeler a fait sur ce sujet, en Suède et en Norvège, des observations du plus haut intérêt, que M. Tisserand a fait connaître en France. Il a constaté, par exemple, qu'à Christiania les variétés de froment de diverses origines ne mûrissent pas en même temps. La variété du pays est toujours plus précoce que celle venant du Midi. Ainsi il a trouvé 90 jours pour le blé indigène, 97 pour le victoria et 103 pour le blé de Toscane.

L'orge mûrit, en moyenne, à Christiana, en quatre-vingt-dix jours, il lui en faut quatre-vingt-douze en Alsace et cent à Vincennes. Et ces différences ne tiennent pas, comme on pourrait le croire, aux variétés cultivées, car l'orge venant d'Alten (70° lat. N.) a mûri en cinquante-cinq jours à Christiania et en soixante-douze jours à Vincennes. Ce fait, au point de vue pratique, offre une importance facile à apprécier.

Les graines, en changeant de station, ne se dépouillent pas immédiatement des propriétés dont elles sont dotées ; les produits conservent, pendant un certain temps, les caractères de la semence dont ils sont issus, ainsi que l'ont prouvé de nombreuses expériences. Ces caractères ne disparaissent que lentement, graduellement, et l'on peut, pendant trois ou quatre générations, bénéficier de la précocité plus grande que présentent les plantes issues de graines venant du Nord. En Suède et en Norwège, les cultivateurs font constamment usage de semences des hautes latitudes, de sorte que la récolte manquant dans le Nord devient une calamité pour le Sud.

Quelle que soit, d'ailleurs, la provenance des semences, le cultivateur devrait toujours avoir soin de vérifier leurs facultés germinatives qui peuvent être abolies par l'âge, la mauvaise conservation

et diverses autres causes. En négligeant cette précaution, on s'expose à des dommages qui, la plupart du temps, sont irréparables. Un fait signalé l'année dernière par M. F. Desprez suffira pour en montrer l'importance. Cet habile agriculteur, ayant soumis plusieurs variétés à des essais de germination, obtint les résultats suivants :

Lamed	93	graines	germées sur 100
Jaune d'Australie	75	—	—
Standuep	76	—	—
Blanc à épi carré	73	—	—
Raough-Chaaff	65	—	—
Rouge d'Écosse	60	—	—
Velouté à épi carré	54	—	—
— des moeres belges	57	—	—
— à épi long	67	—	—
Blanc de mars	35	—	—

L'expérience n'est, du reste, ni bien difficile ni bien coûteuse. On peut faire l'essai des facultés germinatives des semences soit en les plaçant dans des pots à fleurs, soit en les mettant entre des morceaux d'étoffe de laine humectés, ou en les disséminant sur une couche de coton placée dans une soucoupe à moitié remplie d'eau. Ces essais sont d'autant plus nécessaires que, parfois, les graines sont stériles parce qu'on les a dépouillées de leurs facultés germinatives par des moyens frauduleux. Cet art nouveau, qui paraît avoir pris naissance en Angleterre, consiste à *tuer* les grains. Quelque déraisonnable que ce procédé puisse paraître au premier abord, il n'en est pas moins une source de bénéfices illégitimes pour ceux qui le mettent en pratique. En effet, il permet de mélanger impunément des graines de valeurs différentes, mais offrant dans leurs caractères physiques assez de similitude pour qu'un œil exercé ne puisse reconnaître la fraude sans un examen attentif.

On peut ainsi associer 30, 40 ou 50 p. 100 d'une graine de minime valeur *préalablement tuée*, à une de valeur triple ou quintuple, sans crainte de voir la supercherie découverte au moment de la levée des plantes

On a signalé des industriels qui ont pour spécialité de restaurer les semences *surannées* privées de leurs facultés germinatives ; ils se chargent de les rajeunir. Il paraît que ce genre de fraude se pratique notamment sur la graine de *trèfle incarnat*.

Mais la fraude la plus imprévue, assurément, est celle qui a été constatée, il y a quelques années, pour la première fois en Allemagne et que l'on peut assimiler à une véritable fabrication de

semences. Nobbe a signalé, en effet, à l'attention des cultivateurs, la vente de quantités considérables de semences de trèfle mélangées de sable dont les grains, choisis avec soin sous le rapport du volume et de la forme et habilement colorés, pouvaient être aisément confondus avec les graines auxquelles ils étaient associés.

Enfin, le cultivateur doit faire en sorte de n'acheter que des semences bien épurées. Par défaut de soin, par suite d'une préparation insuffisante, etc, les graines du commerce sont souvent mélangées à des matières inertes, des semences de mauvaises herbes. Elles renferment parfois aussi des germes de plantes parasites. Et ces mélanges ne sont pas toujours accidentels ; ils sont souvent dus à la fraude. Les semences des graminées, celles des légumineuses à petites graines, telles que le trèfle, la luzerne, sont surtout l'objet de nombreuses falsifications.

Il y a quelques mois, M. Scribaux, directeur de la station d'essais de semences à l'Institut national agronomique, en analysant un mélange de graines fourragères *livré à un syndicat agricole*, constatait que la proportion de semences nuisibles ou sans valeur était de près de 14 p. 100 et que les matières inertes y figuraient pour 33,80 p. 100. Quant à la faculté germinative elle était détestable ; la valeur culturale des bonnes espèces dépassait à peine 4 p. 100.

Mais quelque parfaite que soit la semence, il faut se garder de lui attribuer des propriétés qu'elle ne possède pas. A en croire certaines réclames, il suffirait de faire usage d'une graine de choix pour obtenir d'opulentes récoltes. Ce sont là de fallacieuses promesses. La graine la plus volumineuse, la mieux nourrie, la plus parfaite sous tous les rapports, placée dans une terre pauvre, ne donnera jamais que de médiocres produits. L'emploi d'une graine d'élite ne saurait donc dispenser le cultivateur de bien préparer la terre et de la fumer convenablement avant de l'ensemencer.

Quant aux *agents dits fertilisateurs*, préconisés pour la préparation des graines avant les semailles et qui doivent, suivant leurs inventeurs, accroître les récoltes dans des proportions considérables, ils ne méritent — est-il besoin de le dire ? aucune confiance. Les semences contiennent dans leurs enveloppes tout ce qui est nécessaire à l'évolution des jeunes plantes. Toutes ces recettes merveilleuses, préconisées par des ignorants ou des industriels dénués de scrupules, doivent être répudiées et il y a lieu de s'étonner que, parfois, les cultivateurs se laissent encore prendre à des pièges aussi grossiers.

*
* *

Il y a quelques mois, en faisant connaître les recherches de

M. Joannes Chatin sur l'anguillule de la betterave, nous avons, incidemment, signalé une autre espèce qui vit en parasite sur le froment et donne lieu à l'affection désignée sous le nom de *nielle* par les naturalistes.

Ces animalcules ont été étudiés avec une remarquable sagacité par M. Davaine dont les travaux sur ce sujet ont, jadis, mérité le prix de physiologie expérimentale décerné par l'Académie des sciences. Non seulement M. Davaine a tracé l'histoire complète de l'anguillule du blé (Tylenchus tritici) sous le rapport anatomique et physiologique, mais il l'a étudiée au point de vue agricole et nous a fait connaître les moyens de nous en débarrasser. Aussi trouve-t-on dans ce remarquable mémoire que nous allons résumer tous les renseignements qui peuvent être utiles aux cultivateurs.

Dans les grains niellés les helminthes se montrent sous deux états différents : à l'état de larves et à l'état d'adultes, mais le grain qui les contient est toujours complètement modifié dans son aspect. Il se présente sous forme d'une petite coque arrondie, dure, épaisse, d'une teinte noirâtre et dont l'intérieur dépourvu de fécule est rempli d'une substance blanchâtre formée de filaments microscopiques qui ne sont autre chose que des anguillules sèches et raidies. En effet, si on les met dans l'eau, elles ne tardent pas à s'animer et affectent, au bout de peu de temps, des mouvements très vifs et très énergiques qui persistent si aucune cause ne vient les entraver. Cependant, si le blé est ancien, les manifestations vitales sont lentes à se produire et ce n'est qu'après plusieurs jours qu'elles se révèlent.

Mais comment les anguillules pénètrent-elles dans le grain ? Il est constaté depuis longtemps que la transmission a lieu dans le sol par le voisinage des grains niellés et des grains sains. Pendant que la germination de ceux-ci s'effectue, ceux-là se ramollissent, se pourrisent et les anguillules, à l'état de larves qui y sont renfermées, reprennent vie après quelques semaines quand elles ont été suffisamment humectées par l'eau du sol. Alors, elles percent l'enveloppe qui les emprisonne et, devenues libres, se portent, guidées par leur instinct, vers les jeunes plantes de blé ; arrivées au but, elles se logent entre les gaines des feuilles où elles attendent le développement du jeune épi. Toutefois, la progression des anguillules vers les parties centrales de la plante n'est possible que par l'humidité ; si la sécheresse se fait sentir, leurs mouvements sont entièrement paralysés.

Au moment de son apparition, l'épi rudimentaire est formé de parties molles, pulpeuses, où les anguillules pénètrent aisément pour déterminer le développement de la nielle. L'expérience a appris à M. Davaine que celle-ci ne peut plus se produire quand les écailles

qui constituent la fleur du blé sont bien distinctes et que le pistil bifide est apparent ; à dater de ce moment, le parenchyme a acquis une consistance suffisante pour opposer aux anguillules une résistance invincible.

Aussitôt que les larves se sont introduites dans les tissus encore tendres de la fleur, elles prennent un accroissement rapide ; en même temps, le parenchyme qui les entoure se tuméfie en une excroissance arrondie qui n'atteint pas le volume normal. Les anguillules arrivent alors promptement à l'état adulte, les sexes deviennent distincts et les femelles pondent un grand nombre d'œufs qui, bientôt, fournissent des larves. Vers l'époque de la maturité du blé les parents, ayant achevé leurs fonctions, périssent et les anguillules de la nouvelle génération, qui ne tardent pas à se dessécher, occupent seules la cavité qui les a vues naître.

Le blé niellé n'est pas une graine normale altérée, mais bien une véritable galle. Le grain n'existe point, même à l'état rudimentaire, dit M. Davaine, au moment où le ver pénètre dans l'écaille qui doit devenir l'ovaire, l'étamine ou la paléole. La présence des anguillules produit dans les parties une action qui change leur développement et leur structure ; elles se transforment en une excroissance arrondie que l'on confondra plus tard avec le grain du blé et au centre de laquelle sont logés les vers.

Les femelles d'anguillules pondent de douze à quinze cents œufs, et M. Davaine a calculé que, dans un grain de grosseur moyenne, il y a 8 à 10.000 larves.

Les plantes envahies par les anguillules trahissent, dès leur enfance, un état anormal. Les premières feuilles sont décolorées, revêtent une teinte jaunâtre, souvent même périssent, et il en est qui portent des impressions que M. Davaine compare à celles d'une étoffe froissée. Les tiges aussi se montrent faibles, grêles et, parfois, produisent leur épi avant les tiges saines.

A l'époque de la maturité du blé les épis atteints de la nielle sont aisément reconnaissables, car leur forme est complètement altérée ; les épillets sont ouverts, écartés, divariqués et les barbes singulièrement contournées. Les grains contenus dans les épillets sont noirs, légers, puisqu'ils surnagent dans l'eau après la dessiccation et en nombre souvent plus considérable que dans les épillets non niellés. Les grains niellés sont dépourvus de toute propriété nutritive et ne peuvent recevoir aucun emploi, toutefois, ils ne paraissent pas nuisibles à la santé. Les anguillules du blé sont douées, au plus haut degré, de la faculté de mourir en apparence et de ressusciter lorsque, alternativement, on les dessèche et on les humecte avec de l'eau,

faculté que M. Davaine nomme *reviviscence*. Cette faculté de revenir à la vie sous l'influence de l'humidité, après une dessiccation prolongée dans le grain niellé, se conserve un temps illimité. Elles peuvent, au surplus, être désséchées et revivifiées un grand nombre de fois.

M. Davaine a constaté que les anguillules soumises à l'action des corps qui agissent chimiquement sur les tissus tels que les acides, le deuto chlorure de mercure, le sulfate de cuivre, les composés d'arsenic, périssent infailliblement. Les acides, notamment, agissent avec une grande énergie, et l'acide sulfurique, étendu de deux cents fois son volume d'eau, tue les anguillules en quelques secondes. Parmi les alcalis, l'ammoniaque se place au premier rang : mêlée à cent fois son volume d'eau, elle tue instantanément les auguillules.

Les observations qui précèdent, empruntées au mémoire de M. Davaine, établissent d'une façon irrécusable, que la transmission des anguillules ne peut avoir lieu sans le secours de l'humidité. Par la sécheresse, leurs mouvements sont entièrement suspendus et elles ne peuvent envahir l'épi naissant. C'est donc pendant les années pluvieuses et dans les terrains humides que les vers de la nielle trouvent des circonstances favorables à leur propagation et il y a lieu de penser que, dans les terres qui retiennent longtemps les eaux, l'application du drainage contribuerait, sinon à préserver complètement, du moins à atténuer d'une façon notable les dégâts des anguillules.

Quoi qu'il en soit, nous savons que c'est par le voisinage des grains sains et des grains malades que le mal se propage, et M. Davaine admet que ce voisinage peut avoir lieu de trois manières différentes : 1° par le mélange des bons et des mauvais grains; 2° par l'abandon des épis niellés sur les champs après la moisson et 3° par le retour sur les champs des grains niellés avec les fumiers sur lesquels on les a jetés.

L'abandon des épis niellés sur le sol ne peut contribuer à propager la maladie que dans les localités où l'on semerait deux années de suite du blé au même endroit; ailleurs, l'alternance des cultures prévient le danger car, ainsi que nous l'apprend M. Davaine, les anguillules revivifiées ne se reproduisent pas dans le sol et n'y restent pas vivantes au delà de cinq à six mois.

Pour éviter la cause signalée en dernier lieu, il suffit de brûler les criblures au lieu de les jeter sur le fumier, ou, si l'on veut, les utiliser pour la volaille, de les faire passer au four après la cuisson du pain, car les anguillules ne résistent pas à une température de 70°.

La présence des grains niellés dans le blé de semence est évi-

demment la cause qui, dans la majorité des cas, détermine l'invasion de la nielle. Pour y remédier, M. Davaine indique deux moyens : L'emploi d'une semence pure de grains niellés et l'usage d'un procédé qui tue les anguillules dans le grain qui les abrite.

Pour réaliser le premier, il suffit de faire venir de la semence d'une localité où la nielle est inconnue ; quant au second, il est d'un usage et d'une application fort simple. Il consiste dans l'immersion du blé de semence pendant vingt-quatre heures dans une eau acidulée à raison de 1 partie d'acide sulfurique pour 150 parties d'eau. Cette immersion ne porte aucune atteinte aux facultés germinatives des grains, et, à l'expiration du délai ci-dessus, les anguillules contenues dans les grains niellés ont cessé de vivre. Les expériences de M. Davaine ne laissent aucun doute sur l'efficacité du procédé.

*
* *

Tout le monde sait que les pommes de terres, au sortir de l'hiver, un peu plus tôt, un peu plus tard, suivant les circonstances, émettent des pousses qui diminuent la valeur des tubercules. On a proposé, pour assurer leur conservation et empêcher leur germination, différents procédés mais le seul qui, jusqu'ici, ait donné des résultats tout à fait satisfaisants, est celui qui a été proposé par M. Scribaux et qui consiste à plonger les pommes de terre dans de l'acide sulfurique étendu d'une grande quantité d'eau.

Les traitements qui ont donné les meilleurs résultats à M. Scribaux sont ceux qui ont été effectués avec des solutions de 2 0/0 d'acide agissant pendant six, huit ou dix heures, suivant l'épaisseur du périderme des tubercules qui diffère d'une variété à l'autre.

L'acide sulfurique dilué désorganise les bourgeons de sorte qu'ils ne peuvent plus pousser et épuiser la pomme de terre ; ce résultat se produit sans que la peau du tubercule soit entamée en aucun autre point.

L'an dernier, M. Prillieux a présenté à la Société nationale d'agriculture des tubercules traités par la méthode de M. Scribaux, qui avaient été conservés en magasin pendant dix-huit mois, et qui n'avaient absolument rien perdu de leurs qualités alimentaires.

La même solution peut servir à plusieurs opérations, de sorte que le traitement ne coûte que quelques centimes. Un hectolitre de solution peut servir au traitement de 100 hectolitres de pommes de terre.

Les pommes de terre traitées ne doivent être mises en magasin qu'après avoir été complètement ressuyées.

*
* *

Pour terminer nous signalerons un livre remarquable qui a paru l'année dernière et qui offre un grand intérêt [1]. C'est : l'*Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France*, par le comte de Dienne. Cet ouvrage a été, de la part de M. le comte de Luçay, l'objet d'un Rapport fort élogieux à la *Société nationale d'agriculture* qui lui a accordé le prix fondé par Léonce de Lavergne.

L'auteur nous apprend qu'en France les grandes entreprises de dessèchement datent de Henri IV. Ce monarque, qui avait passé sa jeunesse au milieu des landes de la Gascogne et, avant de monter sur le trône, avait longtemps guerroyé dans les marécages de l'Aunis et du Poitou, fit d'abord appel à ses compatriotes, et ce n'est qu'après avoir compris qu'il ne trouverait en France ni les capitaux indispensables à des entreprises de ce genre, ni des ingénieurs habitués à diriger les travaux spéciaux nécessités par elles, qu'il appela des hommes pouvant interpréter sa pensée et favoriser ses grands projets.

Le principal d'entre eux fut Humfroy Bradley, ingénieur brabançon. Bradley avait d'abord étudié dans son pays les travaux de défense opérés, depuis des siècles, par ses compatriotes afin de lutter contre l'invasion des eaux, puis il était venu en France avec l'espoir d'appliquer aux terres mouillées les systèmes de dessication des Pays-Bas.

L'*Association* pour *le dessèchement des lacs et marais en France* fut définitivement constituée par un édit de 1607. Elle se mit immédiatement au travail, et M. de Dienne trace successivement l'histoire des dessèchements de l'Ouest, du Midi, du Centre et de l'Est, en même temps qu'il fait connaître les nombreuses tribulations qui furent suscitées aux exécuteurs de ces grands travaux.

L'auteur de cet ouvrage est un érudit et il y a accumulé des documents qui témoignent de recherches considérables. Et il ne s'est pas borné à compulser les archives publiques et privées, il a tenu à se rendre compte par lui-même des faits en visitant les principaux centres de dessèchement.

Le livre de M. de Dienne est, sous tous les rapports, digne des éloges qui lui ont été donnés par M. le comte de Luçay et de la haute récompense qui lui a été accordée par la Société nationale d'agriculture.

G. Fouquet.

---

[1] *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France*, avant 1789, par le comte de Dienne, 1 vol. in-8°, Paris, Champion et Guillaumin et Cie, 1891.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux Mondes :* La fortune mobilière dans l'histoire. L'argent et la monnaie. *Le Correspondant :* Les retraites ouvrières. L'affranchissement des caisses d'épargne. *Revue britannique :* L'organisation politique et sociale des États-Unis. *Revue générale :* Les résultats de la loi suisse sur la journée de travail. *Les Annales économiques :* L'unification des services de la voirie. *La Science sociale :* Le socialisme et ses causes. *La Réforme sociale :* Les droits de l'État sur l'éducation et l'instruction publiques. *Revue socialiste :* Après la victoire. *Revue sociale et politique :* Le mouvement économique et social en Allemagne. *Journal de la Société de statistique de Paris :* Les lois d'assurance en Allemagne et leurs effets. *Le Rentier :* La conversion du 4 1/2 0/0 en 2 1/2 0/0. *Sociologie catholique :* l'Épiscopat francais et la question sociale.

Quels sont les résultats *matériels* de ce qu'on nomme la civilisation pour les différentes classes sociales : celle des propriétaires mobiliers et fonciers, celle en particulier des travailleurs manuels : ouvriers et paysans? Telle est la question que s'est posée depuis longtemps M. le vicomte d'Avenel, et dont il présente, dans la *Revue des Deux Mondes*, sinon la solution complète, du moins des matériaux dont les travailleurs intellectuels pourront tirer grand parti.

L'étude que nous avons sous les yeux traite de *la fortune mobilière dans l'histoire. Le pouvoir de l'argent* fait l'objet de la première partie (livraison du 15 avril); dans la deuxième partie (livraison du 15 juin), il est question des *monnaies* et du *taux de l'intérêt.*

Le pouvoir de l'argent a beaucoup varié suivant les temps, et il n'est pas facile de le déterminer exactement. Par des calculs subtils, que nous ne pouvons reproduire ici, M. d'Avenel est arrivé à cette conclusion que « la vie, dans son ensemble, n'est que deux fois plus coûteuse qu'il y a un siècle; or, tandis que les salaires ont triplé, le revenu de l'hectare de terre n'a fait que doubler et l'intérêt des capitaux a baissé de 20 0/0. » La classe salariée, puisque classe il y a, n'est donc pas si à plaindre que ses flatteurs veulent le lui persuader. Le fût-elle, que les moyens que l'on propose pour améliorer son sort seraient loin d'atteindre leur but. Comme le dit notre auteur :

« Ce que les despotes, régnant sur des populations ignorantes, n'ont pu faire dans des époques presque barbares, des parlements, légiférant au nom d'électeurs souverains, ne l'imposeront pas à leurs commettants. Les ordonnances royales d'hier n'ont pu faire baisser, par le maximum qu'elles édictaient, le salaire des ouvriers; les lois démocratiques de demain ne pourraient pas davantage faire hausser ces mêmes salaires, par le minimum qu'elles se flattent d'imposer. Quoi qu'il soit, en théorie, *du devoir* de la politique de chercher à augmenter, par des mesures législatives, le bien-être du plus grand nombre, il n'est pas pratiquement en son *pouvoir* de réaliser cette augmentation, non pas même d'y influer sérieusement. Et la seule chose qu'elle puisse faire, c'est de ne pas entraver, par des tentatives incohérentes, l'accroissement spontané du bien-être, que le libre jeu des forces économiques procure de nos jours à l'ouvrier. »

Les vrais amis de l'ouvrier sont donc ceux qui se bornent à demander que le libre jeu des forces économiques ne soit pas entravé par des mesures législatives. Mais l'ouvrier, le souverain du jour, comme tous les souverains, tient plus à être flatté qu'à être bien servi. Aussi en a-t-il pour son argent.

La question des monnaies est traitée avec une grande largeur de vues par M. d'Avenel. L'auteur montre qu'au moyen âge la monnaie était frappée « par toutes sortes de gens dans toutes espèces de pays. Les barons et les prélats qui battaient monnaie régulièrement, au XIIIe siècle, étaient au nombre de 80. Il y avait donc, en théorie, 80 étalons monnayés. En pratique, il y en avait davantage. Avant de devenir sous la féodalité un droit seigneurial, puis un droit régalien, la monnaie était apparue aux peuples des temps mérovingiens sous un aspect commercial, bien plus que sous l'aspect administratif.

« On se faisait de la monnaie, sous Dagobert, une idée plus juste, plus conforme aux principes de l'économie politique, et plus semblable à celle que nous en avons aujourd'hui, qu'on ne faisait sous Philippe le Bel ou sous Louis XIV. Sous les Mérovingiens, une foule d'abbayes et de particuliers, — dans un travail récent, M. A. de Barthélemy en a relevé plus de mille, — jouissent du privilège d'émettre de la monnaie à leur nom (celui des princes n'y figurait pas), et au titre légal; ils la vendent comme toute autre marchandise. L'autorité de l'État sur ces *monitarii* paraît vaine depuis le VIe siècle. »

Combien sont-ils aujourd'hui les économistes qui prêchent la liberté du monnayage? La liste n'en serait pas longue. Nous

sommes donc plus arriérés que nos barbares aïeux du VIe siècle. Ce n'est qu'au bout d'un long temps et avec beaucoup de peine que le système romain est parvenu à se rétablir.

Aux XIIIe et XIVe siècles, le droit d'émettre de la monnaie n'emportait pas pour un seigneur, *ni même pour un souverain*, le droit d'en imposer l'usage, surtout l'usage unique et exclusif dans ses propres États. Grenoble refuse nettement, en 1366, de se soumettre à une ordonnance du Dauphin, qui proscrivait toute autre monnaie que la monnaie delphinale, ordonnance que la ville déclare « attentatoire à ses libertés ».

Il faut arriver à la Renaissance, et même au XVIIe siècle, au grand siècle, pour voir triompher la doctrine : « que le prince a le droit de hausser et de baisser de prix la monnaie, *quand ses affaires le désireront* ». « C'est un conseiller d'État, Le Bret, qui tient ce langage en plein XVIIe siècle; et voici ce qu'au XVIIIe siècle on imprimait : « L'argent a, comme monnaie, une valeur que le prince peut « fixer; il établit une proportion entre une quantité d'argent, « comme métal, et la même quantité, comme monnaie; il fixe « celle qui est entre les divers métaux employés à la monnaie...; « enfin il donne à chaque pièce une valeur idéale ! » Ces lignes sont signées Montesquieu. »

M. d'Avenel nous montre ensuite avec preuve à l'appui, que, grâce à cette liberté du monnayage et à l'idée exacte que les barbares se faisaient du rôle de la monnaie, les altérations de la monnaie royale n'exerçaient qu'une influence insignifiante sur les transactions.

« Il serait fou de croire que les administrations du moyen âge, qui ressemblent aux nôtres comme une carriole ressemble à un chemin de fer, qui n'avaient pour ainsi dire pas de budget, pas de fonctionnaires, aient pu faire passer aisément, et surtout promptement, de leurs hôtels des monnaies dans les escarcelles des particuliers de Paris et de province, avec lesquels elles communiquaient à peine, des espèces que tout le monde voyait d'un mauvais œil, ni qu'elles aient pu davantage faire rentrer un autre numéraire auquel la foule était attachée. »

Entre autres exemples à l'appui de son dire, M. d'Avenel cite un hospice de Paris, c'est-à-dire un établissement qui reçoit les espèces sans les choisir, puisqu'elles lui arrivent en grande partie par la voie de l'aumône, qui, au bout des douze mois de la plus grande falsification *nominale* qu'il y ait eue dans notre histoire (1360), n'a reçu que 6 0/0 de monnaie falsifiée.

Qui donc subissait la perte des altérations de la monnaie royale?

« Il faut bien admettre, puisque plusieurs de nos rois ont eu recours à cet expédient impopulaire de jongler avec les métaux précieux, qu'ils y trouvaient quelque bénéfice. Ce bénéfice était mince. L'opération qui consistait, ou à diminuer le titre d'une pièce, ou à en surhausser la valeur nominale, ne pouvait réussir qu'avec les créanciers du Trésor. C'était donc une banqueroute, vulgaire dans le fond, quoique compliquée dans la forme. Quant à l'opération inverse qui consistait à abaisser subitement le prix du marc d'argent, c'était un impôt déguisé destiné à grossir les recettes.... Dans le premier cas l'État volait ses créanciers, dans le second il volait ses débiteurs. »

Pour que les altérations produisissent quelque effet sur le public, il fallut proscrire les monnaies étrangères. Ce fut l'œuvre du siècle des lumières. « En 1636, un édit royal énumérait, en établissant le rapport officiel qu'il s'efforçait de leur attribuer avec la livre tournois, jusqu'à 38 monnaies étrangères ayant cours dans le royaume de droit ou de fait, et il y en avait bien d'autres.... Cette situation, qu'aucune convention n'avait créée, résultait d'une sorte d'accord tacite. Elle se prolongea jusqu'à Louis XIV qui, le premier, *décria*, avec un succès relatif, certaines des pièces qui avaient vu le jour au delà de nos frontières. Encore lui fallut-il, pour réussir, les accaparer et les refondre lui-même à son effigie. »

De même que le faux monnayage royal, la banque de Law n'eut que peu d'effet dans les provinces et même dans la capitale. Ce fut une tempête dans un verre d'eau. « Les sujets de Louis XV laissaient aux agioteurs parisiens et aux fonctionnaires les cours officiels du marc d'or et d'argent. Ils continuaient à donner à la livre de compte la même valeur, ou à peu près, de 1718 à 1722, que dans les dernières années du règne précédent. »

La conclusion qui découle de l'étude de M. d'Avenel, « c'est qu'il n'y a pas dans notre pays *un seul rentier qui date de plusieurs siècles*. Les rentiers du temps de saint Louis, ceux du temps des guerres anglaises, ceux du temps de François Ier, sont tous plus ou moins réduits à la misère. Par la force seule des choses, ils ont été lentement et irrémissiblement dépouillés. Toutes les fortunes mobilières sont récentes et ont pour origine le travail et l'industrie de leurs propriétaires actuels, ou des pères, grands-pères et *tout au plus* des arrière-grands-pères de leurs propriétaires actuels. »

Les riches devenant de plus en plus riches, et les pauvres de plus en plus pauvres. Encore une légende des socialistes qui tombe devant les faits.

M. Vanlaer termine son étude sur les retraites ouvrières, dans le *Correspondant* du 10 avril. L'auteur n'est pas partisan des retraites d'État, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. La prévoyance est une vertu; or, la vertu ne s'impose pas officiellement. Que deviendrait la liberté, dans une législation où le gendarme remplacerait la conscience, où la prison tiendrait lieu du remords?

Si l'État doit assurer à l'ouvrier une vieillesse heureuse, à plus forte raison devrait-il lui assurer une jeunesse heureuse; car tout le monde n'est pas sûr d'arriver à l'âge de la retraite, et il est injuste que ceux qui meurent avant l'âge et qui se privent — meurent peut-être de ces privations — pour se créer une retraite dont ils ne jouiront pas.

La retraite obligatoire implique le droit au travail. « Si l'on admet que l'ouvrier a le *devoir* d'être prévoyant, il faut qu'on lui en garantisse le *pouvoir*. Si l'on exige qu'il trouve dans le produit de son travail la sécurité de sa vieillesse, il est nécessaire qu'on lui procure du travail. Si l'on prétend l'assurer contre l'invalidité par un prélèvement sur son salaire, il est indispensable qu'on lui donne la sécurité de son salaire. Le devoir de la prévoyance a donc pour corrélatif le *droit au travail.* »

Quant au fameux projet des retraites facultatives, l'ouvrier étant libre de s'assurer et, dès qu'il y consent, le patron et l'État se trouvant obligés d'y concourir, l'absurdité et le danger d'un pareil système sont si évidents qu'on se demande comment, même en régime de suffrage universel, un projet de ce genre a pu être proposé.

On estime, arbitrairement, à 3 millions sur 9 le nombre des ouvriers qui voudront bien se faire assurer. Il est évident que ces 3 millions seront les plus aisés. Et c'est à leur profit et au détriment des 6 autres millions que l'État versera une somme égale aux 2/3 des versements! C'est là tout simplement créer une aristocratie démocratique.

Tournerait-elle du moins au profit des favorisés? Pas du tout. Il est clair que les patrons, obligés de verser une somme egale à celle versée par l'ouvrier qui s'assure, congédieront les ouvriers prévoyants, pour se soustraire à cet impôt, et prendront des ouvriers qui ne s'assureront pas. L'institution ira donc contre son but : elle encouragera l'imprévoyance, et, en voulant assurer la retraite de son aristocratie, elle lui retirera le travail actuel, de sorte qu'en attendant la retraite il faudra « danser devant le buffet ».

Et si les 9 millions de travailleurs qui sont dans les conditions requises pour s'assurer voulaient user de cette faculté, alors qu'on ne compte que sur 3 millions, comment y ferait-on face?

M. Vanlaer conclut que la prévoyance doit rester facultative. « Le salaire est la propriété des travailleurs, et la propriété veut être respectée. » Cette prévoyance doit être organisée — et l'est déjà dans une large mesure — par l'initiative privée, et non par l'État. Non seulement l'initiative privée est préférable à l'État pour la perception des fonds de prévoyance et de retraite, mais elle l'est surtout pour l'emploi de ces fonds.

« Rien n'est plus dangereux pour la prospérité d'un pays que le drainage des capitaux par le pouvoir central. L'épargne que l'État absorbe ne féconde pas : au lieu d'être employée à des dépenses productives, elle est gaspillée en de folles prodigalités; au lieu de servir à alléger les souffrances de l'agriculture et du commerce, elle a pour résultat d'augmenter la dette publique; au lieu de fertiliser, elle stérilise. »

— Les inconvénients du drainage de l'épargne par l'État sont connus. On serait peut-être tenté de croire qu'il y a quelque compensation en ce que ce système d'encouragement à l'épargne favorise l'épargne elle-même. Mais il n'en est rien. On comprend, en effet, *a priori*, que l'épargne étant stérilisée par l'emploi qu'en fait le gouvernement, elle peut moins se reproduire que si elle était utilisée par l'agriculture, l'industrie ou le commerce. Ce que le bon sens indique, l'expérience le prouve, comme on pourra en juger par le tableau suivant, qui nous donne l'état des caisses d'épargne dans plusieurs villes de France, où l'État consomme les fonds d'épargne, et de l'étranger, où ces fonds sont employés par les caisses elles-mêmes.

Villes.	Sommes déposées.	Réserve.
Reims	21.388.405	718.364
Rouen	22.917.054	582.640
Dijon	23.733.230	530.338
Amiens	27.438.411	625.273
Nancy	28.655.544	873.199
Marseille	53.440.989	1.550.727
Hambourg	65.184.976	2.206.913
Florence	66.646.754	4.102.265
Rome	73.960.354	9.741.015
Prague	212.805.881	38.474.214
Pesth	214.534.456	31.312.293
Milan	439.087.150	47.704.685
Paris	139.804.597	3.695.974

M. A. Béchaux, qui nous fournit ces renseignements, dans le *Correspondant* du 10 juin, propose une réforme qui, selon lui, as-

surerait en même temps la sécurité et l'emploi judicieux des dépôts. Cette réforme se résume en trois points :

1° Le *libre emploi* des fonds d'épargne doit être *facultatif*, de telle sorte que les caisses françaises soient libres ou de maintenir le *statu quo*, ou de placer leur argent selon les modes qui seront indiqués dans la loi.

2° Le *libre emploi* doit être *total* pour le patrimoine propre des caisses, mais *limité*, pour les dépôts, au *quart* des sommes reçues au 31 décembre de l'année précédente.

3° La loi déterminera les modes d'emploi de l'épargne, afin d'assurer la solidité et la productivité des placements, comme aussi le retrait facile des dépôts.

Avec cette solution, conclut M. Béchaux, « nos caisses françaises seraient libres, les unes de suivre l'exemple des caisses étrangères, les autres de se confiner dans leur rôle traditionnel et routinier. Après quelques années, les premières seraient florissantes et auraient inauguré un régime fécond d'activité et de placements. Elles seraient devenues des organes de décentralisation économique, suscitant et soutenant les institutions de crédit populaire, et notamment ce crédit agricole dont on parle sans cesse. »

Certains publicistes considèrent l'organisation politique et sociale des États-Unis comme un modèle de perfection que l'Europe ferait bien d'imiter. D'autres se jettent dans l'excès opposé et affirment qu'il n'y a pas de peuple civilisé aussi corrompu que les Américains. Cette dernière opinion a été soutenue dans un article du *Blackwod's Magazine* reproduit en substance par la *Revue britannique* de mai.

L'Amérique, dit l'auteur, est enchantée de poser comme une féconde leçon de choses devant l'univers, comme une preuve vivante de la supériorité du régime républicain sur tous les autres. La vérité est que la liberté politique, garantie en théorie par la Constitution des États-Unis, a été, en pratique, annulée par la corruption politique et électorale. Les citoyens se vantent continuellement de leur liberté, de leur égalité et de leur fraternité; mais ils prennent l'ombre pour la réalité. Ils se vantent que leur président coûte infiniment moins que le souverain d'une monarchie ou d'un empire héréditaire. En cela, ils se vantent à faux. Ils payent leur président parcimonieusement, et lui donnent une habitation meublée pour résidence pendant le terme de son office. La dépense totale, du reste, est peu de chose pour la nation. Mais les frais indirects de sa

nomination et de son élection, si l'on tient compte de l'énorme gaspillage de temps et d'argent, des habitudes démoralisantes qui en résultent, des périodes fréquentes et prolongées durant lesquelles l'agriculture, l'industrie, le commerce de la nation et d'autres affaires d'intérêt sont en souffrance, de l'intrusion d'une politique de pur parti dans les relations du pays avec l'étranger, tous ces frais indirects sont incalculables ; ils dépassent nombre de fois ceux qu'entraîne le soin de faire vivre le souverain héréditaire et la famille royale du Royaume-Uni.

Presque sans exception, toute nomination à un poste à remplir laissée au vote des citoyens est une nomination politique de parti. L'aptitude, le caractère sont subordonnés à la question de parti. Il résulte de là que des hommes absolument indignes de confiance et tout à fait impropres à l'office particulier vacant sont souvent élus, bien que le candidat de l'autre parti politique fût absolument honorable et qualifié à tous égards pour l'emploi. Les cabaretiers et la racaille sont étroitement alliés ; leurs candidats, par conséquent, ont toutes les chances pour être élus.

Les faux témoins et les agents de corruption sont tellement nombreux dans tous les États-Unis, qu'on pourrait supposer que le meilleur moyen auquel recourir pour les citoyens serait de lyncher, s'il leur faut lyncher quelqu'un, ceux d'entre eux, particulièrement les jurés, qui se laissent corrompre ou qui sont trompés par de faux témoins, étant supposé le fait qu'un individu quelconque puisse faillir à ses devoirs comme citoyen ou comme juré, sans être un parjure lui-même.

Tout le monde s'achète aux États-Unis, c'est une simple question de prix. Les lois sont tellement élastiques, présentent de si larges lacunes, qu'on peut toujours s'y promener à quatre chevaux. On peut toujours trouver un avocat capable et sans scrupules pour diriger avec succès ses clients dans le labyrinthe de transactions déshonnêtes et souvent pour imaginer le plan de celles-ci.

Et l'auteur continue ainsi pour arriver à cette conclusion : qu'une administration juste et impartiale des lois — la véritable note d'un État vraiment libre — ne saurait être inscrite au crédit du républicanisme américain comme un de ses traits caractéristiques essentiels.

L'élévation de l'humanité dans l'échelle morale n'est pas non plus la marque distinctive de sa législation.

Comme il n'y a qu'une différence de degré sur tous ces points entre le régime républicain et les autres, il s'ensuit que le moins mauvais des régimes serait celui qui prendrait pour devise : *Pas*

trop gouverner ; pas trop légiférer. Mais les Américains tournent le dos à cet idéal aussi bien que nous, et nous aussi bien qu'eux.

Le sentiment est ce qui tient la plus grande place dans les discussions sur les lois ouvrières. Le raisonnement intervient bien un peu, mais la plupart du temps on raisonne sur la dent d'or, faute de faits positifs sur lesquels on puisse se baser ; car, la plupart du temps, les lois proposées sont sans précédents dans l'histoire, et n'ont jamais existé que dans le cerveau des rêveurs.

La limitation de la journée de travail, par exemple, est une innovation sans exemple dans le passé ; elle a existé sous l'ancien régime, mais les conditions économiques et sociales étaient totalement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. On ne peut donc en tirer aucune conclusion pratique.

Parmi les nations modernes qui ont essayé de cette réglementation, la Suisse est la première en date. Les résultats obtenus pourront donc nous éclairer, dans une certaine mesure, sur ce qu'il y a lieu d'espérer de la généralisation de cette réforme. C'est ce qu'a pensé M. Ch. Morisseaux, qui nous expose, dans la *Revue générale* d'avril, comment et jusqu'à quel point la réglementation du travail des adultes a été appliquée dans ce petit pays, où il est plus facile que partout ailleurs de la faire observer.

Avouons de suite que le résultat de cette expérience n'est pas très encourageant.

La loi suisse fixe la journée à onze heures, — nous sommes loin des huit heures réclamées ; — elle ne protège que 159.106 ouvriers sur 1.108.563 personnes exerçant les professions agricoles et industrielles. C'est peu de chose, pour une loi d'égalité. Au moins les protége-t-elle bien ?

Elle le pourrait mieux que partout ailleurs ; d'abord, parce que le pays est peu étendu ; ensuite parce que « la Suisse est, par excellence, le pays de l'administration autonome. On n'y trouve guère de fonctionnaires de profession. Presque tous, y compris les instituteurs et les juges, sont soumis directement ou indirectement à l'élection. Et si les fonctionnaires techniques sont généralement réélus, encore faut-il qu'ils n'aient pas encouru le mécontentement du peuple souverain ou de ses représentants. »

Si la loi est favorable aux intéressés : les ouvriers, elle doit donc être bien observée. Mais il n'en est rien. Il est permis de déroger à la journée légale pour les *travaux accessoires* et pour les *travaux supplémentaires*.

« Jusqu'à une époque très récente, la plupart des autorités cantonales ne se sont fait aucun scrupule de permettre l'inexécution pour ainsi dire régulière de la loi. Les autorisations de travail supplémentaire étaient octroyées avec tant de facilité qu'on n'en prenait pas même note. » C'est depuis 1886 seulement qu'on en prend note, et l'on constate que les autorisations vont en augmentant en nombre et en durée totale de travail supplémentaire.

Il faut cependant convenir qu'il y a des industries qui ne demandent pas de ces autorisations ; ce sont celles qui manquent de travail et qui n'ont pas d'ouvrage pour onze heures par jour, ni même pour tous les jours de la semaine. « Elles observent la loi, c'est vrai ; elles l'observaient même avant qu'elle fût faite. » Et elles seraient sans doute très heureuses de l'observer moins strictement.

« En résumé, dit M. Morisseaux, la limitation légale de la durée du travail des adultes en Suisse ne s'applique qu'à une faible partie de la population ouvrière de ce pays, aux ouvriers de fabrique ; elle était inutile pour un certain nombre d'entre eux, parce que dès avant la loi ils travaillaient moins de onze heures par jour ; elle admet des tempéraments dont il est fait un usage très large dans les autres industries ; enfin, elle est presque illusoire dans les cantons de la Suisse romande. »

Si cette loi ne présente pas les avantages qu'on lui suppose, elle offre en compensation des inconvénients bien réels. M. Morisseaux en montre quelques-uns, pas tous ; et il conclut ainsi qu'il suit :

« En ce qui me concerne, je ne suis pas l'adversaire en principe de toutes les lois qui pourraient limiter la durée du travail des adultes. S'il m'était démontré que des abus invétérés existent dans une industrie, que ces abus ne peuvent être extirpés que par une mesure législative, que cette mesure sera efficace et qu'elle ne produira pas des inconvénients plus grands que le mal auquel on veut remédier, je n'hésiterais pas à y souscrire. Il est possible qu'il y ait de semblables industries, mais il faut que la démonstration soit faite et, dans tous les cas, il s'agirait ici non d'une loi générale, mais d'une mesure particulière. »

Lorsque le ministère des travaux publics fut établi, on lui confia la grande voirie et on laissa la petite voirie au ministère de l'intérieur. Cette division du service n'est pas sans présenter des inconvénients. M. Yves Guyot les expose dans les *Annales économiques* du 20 juin et, après avoir discuté les divers projets de réforme à l'étude, il conclut à l'unification du service de la voirie en faveur du ministère des travaux publics.

« Le ministère des travaux publics doit être le ministère de tous les travaux, pour que ses fonctions répondent à son titre. Il faut en revenir à cette vérité en transférant du ministère de l'intérieur au ministère des travaux publics les attributions concernant l'administration, les travaux et le personnel de la voirie départementale et communale.

« Pour garder la direction des routes départementales et vicinales dans ses attributions, le ministère de l'intérieur n'a qu'un argument, c'est l'argument politique. Mais si les chemins vicinaux touchent à la politique, est-ce que la construction, l'entretien des écoles, la nomination des instituteurs n'y touchent pas aussi? Alors, pourquoi ne pas remettre l'instruction primaire tout au moins au ministère de l'intérieur? Est-ce que l'application des lois militaires n'a pas aussi sa répercussion politique? Alors pourquoi ne pas remettre le recrutement et le casernement de l'armée au ministère de l'intérieur? Avec ce système il n'y aurait plus qu'un seul ministre, le ministre de l'intérieur.

« Quant au maintien du *statu quo*, au point où en sont arrivées les polémiques soulevées par la division des deux directions entre deux ministères, nous ne croyons pas qu'il soit possible.

« Avec le *statu quo*, c'est la question toujours ouverte; c'est une lutte permanente entre deux administrations, entre deux services, pour ne pas dire entre deux ministères, ce qui est une des formes de l'anarchie; c'est la résistance à des désirs formulés par la Chambre des députés et la commission du budget; c'est laisser tendre un de ces traquenards où les tacticiens parlementaires font, à leur gré, trébucher les cabinets; c'est un mauvais tournant où à chaque discussion du budget on mettra en antagonisme le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics. »

Une conférence contradictoire sur le *socialisme* a eu lieu entre M. Demolins et M. Lafargue. Le discours de M. Demolins, publié *in extenso* dans la *Science sociale* de juin, présente un résumé de la doctrine soutenue et de la méthode suivie par le groupe des disciples de Le Play qui rédigent la *Science sociale*, doctrine et méthode qu'il n'est pas toujours facile de dégager de la *Revue* pour les non-initiés. Les sociologues de toute école liront donc ce discours avec intérêt; nous allons seulement en extraire et critiquer quelques passages.

« Lorsque nous étudions une société ou un phénomène social quelconque, nous cherchons d'abord le fait qui nous paraît être le

point de départ de tous les autres..., nous cherchons ensuite le phénomène le plus rapproché de ce premier fait, afin de montrer que ce second phénomène sort du premier, et ainsi de suite; nous arrivons par là à une démonstration strictement scientifique. »

Cela dépend. La démonstration est plus ou moins scientifique, suivant que le premier fait est réellement premier et à l'abri de toute discussion, et suivant que son enchaînement avec les autres est plus ou moins évident. Par exemple, le premier fait posé par M. Demolins, c'est qu'à partir de Louis XIV la noblesse est irrésistiblement et entièrement attirée à la cour et commence à abandonner ses terres, pour le séjour de Paris et des grandes villes : elle déserte l'agriculture.

Un fait fondamental ne peut être obtenu qu'en remontant des faits particuliers, de fait en fait, c'est-à-dire de cause en cause, à un fait général, qui comprend et explique tous les faits particuliers, et qui est évident de lui-même.

Est-ce bien ici le cas? L'affluence de la noblesse à la cour et dans les grandes villes ne relève-t-elle pas de faits plus généraux? Ne peut-on, ne doit-on pas dire pourquoi et comment ce phénomène s'est produit? D'où vient que la cour a exercé cette attraction sur la noblesse au XVIIe siècle, pas avant? Dira-t-on que cela vient de l'extension des attributions de l'État, qui rendait le séjour de la capitale plus profitable que celui des champs? Et d'où vient l'extension de l'État? D'où vient que la capitale n'est pas seule à fasciner les seigneurs, mais encore les autres villes où la cour ne résidait pas?

Le fait posé par M. Demolins est donc loin d'être primordial, et, en le prenant pour point de départ, on s'expose beaucoup à mal expliquer certains faits ou à ne pas les expliquer du tout. En effet, un certain nombre d'assertions formulées par M. Demolins nous paraissent manquer de solidité.

« La formation communautaire, dit-il, a créé l'infériorité de l'Orient. Le régime communautaire a toujours pour effet de comprimer la personnalité humaine, l'initiative individuelle. » Ne serait-on pas aussi bien fondé à renverser ces propositions et à dire : L'infériorité de l'Orient a créé la forme communautaire.

« Pourquoi l'Oriental est-il indolent? Parce qu'il est en communauté. » Pourquoi l'Oriental est-il en communauté? Parce qu'il est indolent. Laquelle de ces formules est meilleure? Ni l'une ni l'autre. Il y a dans chacune une part de vérité : l'homme subit l'influence du milieu; mais le milieu subit aussi l'influence de l'homme; et dans le cas présent le régime communautaire est bien plus l'œuvre de l'homme que celle du milieu. S'il en était autrement, on inclinerait

sur la pente du fatalisme, ce qui est précisément l'opposé du but que poursuivent M. Demolins et ses collaborateurs.

Une polémique ardente s'est élevée entre les catholiques des États-Unis au sujet des droits de l'État sur l'éducation et l'instruction obligatoires. M. Sidney Dean, dans la *Réforme sociale* du 16 mai, résume cette discussion et émet son opinion personnelle qui est *anti-obligatorienne*.

« Il est absolument faux, dit-il, que l'instruction primaire ou relativement secondaire soit toujours une nécessité de la civilisation. Un honnête paysan qui, sans savoir lire ni écrire, me vend du beurre et du lait parfaitement authentiques, répond infiniment mieux aux besoins de l'humanité et aux exigences de la vie générale que le rusé chimiste qui leur substitue de la margarine ou tel mélange inavouable devant lequel la science même, avec son arsenal de microscopes et de réactifs, devient impuissante à dénoncer la fraude. »

M. Sidney Dean incline à croire que l'instruction démoralise les gens par les aspirations qu'elle éveille; M. Tarde constate lui-même « que l'influence moralisatrice du savoir commence au moment où il cesse d'être un outil seulement et devient un objet d'art ». Il serait peut-être plus exact de dire que l'influence démoralisatrice du savoir commence au moment où il cesse d'être un objet d'art (c'est-à-dire où il cesse d'être libre) et devient un outil, c'est-à-dire où il devient officiel, et par là, principe de la course aux diplômes et aux emplois publics.

L'instruction secondaire donne de médiocres résultats, non seulement au point de vue de l'éducation morale, mais encore au point de vue du développement intellectuel.

« A parler net, dit l'auteur, la grande majorité de nos concitoyens lettrés, — avocats, ingénieurs, professeurs, médecins, publicistes, — sont d'une remarquable inintelligence en dehors de leur service strictement professionnel... Où l'instruction secondaire échoue, pense-t-on que l'instruction primaire réussira, qu'elle aura des mérites éducationnels supérieurs ? »

Il y a toutefois une aptitude que l'instruction officielle à tous les degrés développe merveilleusement, c'est le politicisme socialiste : il est si facile de voir clair dans la bouteille à l'encre ! C'est précisément pourquoi ceci et cela s'engendrent réciproquement.

« Ou nous nous trompons fort, ou cette inclination singulière à augmenter les droits de l'État en matière d'instruction comme en tant d'autres, vient de ce que nous vivons en démocratie et que ces

empiètements cachent une arrière-pensée électorale... Si l'on demande aux partisans de l'école obligatoire pour quel motif ils n'étendent point la sollicitude de l'État jusqu'à la nourriture et l'habillement des enfants, les plus sincères n'hésitent pas à répondre que la différence vient uniquement de ce qu'il s'agit ici de former le citoyen.

« Nous permettra-t-on de trouver l'aveu quelque peu cynique? Cela revient à dire, en effet, que peu nous importe de voir le pauvre mourir de faim, parce qu'en définitive sa personne seule est en jeu, tandis qu'il nous serait désagréable, gênant, de le laisser venir déranger, par son bulletin de vote, nos petites combinaisons égoïstes et notre tactique politicienne. »

Voilà comment le *scolarisme* conduit au socialisme.

Une autre raison invoquée par les catholiques étatistes américains, c'est que presque tous les pays ont adopté l'instruction obligatoire. A cet argument emprunté aux moutons de Panurge, M. Sidney Dean répond auxdits catholiques : Mais la plupart des pays ont également adopté le suffrage universel, auquel l'Église fait grise mine ; un grand nombre de pays ont encore admis le divorce, et ils n'ont pas plus envie d'y renoncer qu'à l'instruction obligatoire. L'église devrait donc admettre le divorce pour la même raison que l'instruction obligatoire.

Avec le temps et la réflexion, les socialistes finiront peut-être par reconnaître que leur révolution sociale est une pure utopie, un jeu d'enfant méchant, mais impuissant. C'est ce qui semble déjà un peu ressortir d'une étude de M. Ghisler, dans la *Revue socialiste* de juin, sur la diversité des tendances dans le mouvement socialiste.

L'auteur admet sans discussion qu'il y a unité de vues parmi les socialistes en ce qui est du but à atteindre. Il s'agit, pour la classe ouvrière, de sortir de l'état de misère où la tiennent les réalités économiques actuelles. Ces réalités économiques consistent en ce que la classe productive ne se sent pas la classe possédante. Elle produit et n'a aucun droit sur ce qu'elle produit. Elle veut « profiter de son travail, au lieu d'en voir profiter ceux qui ne travaillent pas ».

On voit que M. Ghisler tourne la manivelle. Il suppose une classe ouvrière, sans dire où elle commence ni où elle finit. Il suppose également qu'il n'y a au monde qu'un seul travail productif : le travail manuel, et que le patron et *a fortiori* l'infâme capitaliste ne travaillent point, et se bornent à subtiliser, on ne sait comment, le produit de son travail à la classe productive. Il faut que cette classe productive ne soit guère fine pour se laisser filouter ainsi. Heureusement

pour elle, elle a des défenseurs, les socialistes, qui se chargent de l'éclairer et de la conduire à l'assaut des réalités économiques actuelles.

Jusque-là tout va bien, l'entente est parfaite entre les socialistes révolutionnaires ; mais après la victoire, supposé qu'on la gagne, comment s'arrangeront-ils?

« S'il existe, ou s'il est bien près d'exister une union complète des prolétaires, dans leur résistance à l'exploitation capitaliste, et dans l'assaut qu'ils veulent diriger contre le capital, que deviendra cette union, quand la victoire aura fait du prolétariat, non plus une classe opposante, mais une classe possédante? Des tiraillements divers ne se produiront-ils pas dans la masse des intérêts ouvriers, et dans ce cas, comment en affaiblir ou en empêcher la portée désagrégeante? »

Le fait est qu'il faut peu connaître la nature humaine pour ne pas se douter que, le lendemain de la victoire, on ne sera pas plus avancé, même moins, que la veille de la bataille; et nous comprenons que M. Ghisler se préoccupe de ce lendemain.

« La victoire tout d'un coup complète de la classe productive sur la classe possédante transformera subitement les non possesseurs en possesseurs et leur imposera, sans préparation antérieure, la distribution et la gestion de ce qu'ils auront acquis. Un changement aussi absolu dans les rôles, accompli avec une telle brusquerie, créera forcément une situation compliquée : les difficultés tiendront surtout aux divisions qui apparaîtront. Tant que la lutte est obligatoire, en effet, une commune entente l'est aussi; mais quand, après la victoire, il s'agira de rassembler suivant un plan commun d'ordre social nouveau les matériaux nombreux et divers de l'ordre social ancien, la diversité des tendances et des besoins a beaucoup de chances de se faire jour. Si même on parvenait à obtenir ou à imposer une entente suffisante pour fonder une organisation sociale nouvelle, la plus grande difficulté consisterait à rendre cette entente durable. Et cependant il est absolument nécessaire qu'elle possède une certaine durée, si l'on ne veut pas que la nouvelle organisation soit une simple étape vers un retour aux choses passées. Rien, en effet, ne facilite la réaction comme les dissensions entre les nouveaux maîtres d'une société. »

Ainsi, dans la société des collectivistes, l'entente sera *imposée* et l'on aura de *nouveaux maîtres*. Et voilà tout. Gagnera-t-on à changer de maîtres ? C'est moins que probable. Il faudra donc que cet état violent soit supporté longtemps, non seulement par les capitalistes dépouillés, mais par les travailleurs.

Admettons que les capitalistes restent tranquilles ; les travailleurs d'aujourd'hui, propriétaires de demain, supporteront-ils patiemment l'entente *imposée* par leurs *maîtres*? M. Ghisler n'y compte guère et nous le comprenons.

« Les explosions révolutionnaires portent l'existence sociale à une telle tension que l'homme s'en trouve vite fatigué, car il faut se rendre compte qu'une révolution n'est pas chose faite, après un simple changement de personnes, mais qu'elle se trouve surtout accomplie par une masse de transformations dans les habitudes, les croyances, l'administration générale des choses d'une société. »

Pour assurer la révolution sociale, il faut donc commencer par transformer les habitudes, les croyances, etc. C'est effectivement à cette conclusion qu'aboutit notre auteur.

« Pour diminuer les chances de la réaction, si une révolution subite devait survenir, il est de toute nécessité d'initier et de convertir les masses aussi vite que possible, et bien plus complètement qu'elle ne le sont en ce moment, à des principes et à des croyances vraiment collectivistes. Je ne veux pas dire qu'il faille détailler dans ses moindres parties l'organisation collectiviste future ; cela n'aurait rien de pratique, car les théoriciens collectivistes eux-mêmes ignorent ce que les circonstances nouvelles, créant des besoins nouveaux, feront des détails de leurs théories. Ce qu'il faut, c'est ancrer dans le cœur des prolétaires des croyances et des sentiments profondément collectivistes ; il faut les y faire pénétrer assez à fond pour que les anciennes traditions étant déracinées, ne puissent plus reparaître sous leur forme habituelle de réaction. Le moment est propice pour que les chefs socialistes d'observation entreprennent cette espèce d'apostolat ».

Avant que les chefs socialistes aient accompli cet apostolat, d'abord sur eux-mêmes, ensuite sur leurs néophytes, il passera, comme on dit, de l'eau sous le pont. Les braves gens qui s'effrayent du péril socialiste se tourmentent donc bien à crédit.

Deux grandes questions ont principalement occupé l'Allemagne en ces dernières années : la question ouvrière et la question douanière. La situation du peuple a-t-elle été améliorée par la nouvelle législation sur ces objets? M. Wirminghaus va nous renseigner sur ce point en exposant *le mouvement économique et social en Allemagne pendant les années* 1890-91, dans la *Revue sociale et politique*.

« Pendant les deux dernières années, la vie économique de la

nation, surtout celle des classes indigentes, a été gravement menacée par le haut prix des aliments nécessaires. Pour illustrer ce fait, nous donnons les prix moyens annuels de quelques articles (en marks) au marché de Berlin (pour 1891 les quatre trimestres) :

Années	Seigle 1.000 kil.	Froment 1.000 kil.	Pommes de terre 1.000 kil.	Bœuf 100 kil.	Porc 100 kil.
—	—	—	—	—	—
1886.....	130.6	151.3	20.5	93.5	94.2
1887.....	120.9	164.4	24.9	91.9	87.2
1888.....	134.5	172.2	27.9	90.1	85.8
1889.....	155.5	187.7	22.9	95.9	100.6
1890.....	170.0	195.4	24.3	109.9	115.7
1891. — I....	176.4	198.3	55.5	112.8	104.0
» II...	201.3	233.3	66.1	106.1	91.8
» III..	229.2	235.9	63.2	113.8	109.5
» IV..	237.8	229.5	78 0	111.0	106.4

Les mauvaises récoltes ont peut-être influé sur cette hausse suivie des prix; mais M. Wirminghaus estime que la situation a été aggravée par les hauts droits sur le blé, qu'on avait fixés, en 1879, à 5 marks, en 1885, à 30 marks et en 1887, à 50 marcks pour 1.000 kilog. de seigle et de froment, et, quant à la viande, par la prohibition de bestiaux et de porcs.

Vous allez peut-être croire que les propriétaires ont dû réaliser de beaux bénéfices avec de pareils prix, mais il n'en est rien : entre autres avantages la protection a surtout celui de nuire aux protégés; c'est le seul espoir qui nous reste de voir ceux-ci y renoncer lorsqu'ils se seront enfin aperçus qu'ils se dupent eux-mêmes.

« Si différents que soient les avis sur la nécessité des droits protecteurs, la position difficile de l'agriculture est généralement reconnue. C'est surtout le défaut d'ouvriers qui a fait naître une vive inquiétude parmi les entrepreneurs agricoles dans les districts ruraux du nord de l'Allemagne. L'attraction sociale des grandes villes, l'émigration d'outre-mer et la migration temporaire des laboureurs de la Prusse orientale dans les provinces de haute culture (surtout en Saxe) y ont plus ou moins contribué. L'accroissement rapide des grandes villes a été de nouvean mis en lumière par les résultats du dernier recensement. La population allemande comptait 43.727.360 âmes en 1875 et 49.521.064 en 1890; dans ce même temps, la population des villes de plus de 50.000 habitants s'est accrue de 3.193.782 à 7.748.027 âmes. Parmi les 6.693.704 nouveaux habitants de l'empire, il y en a donc 4.555.245 dans les

grandes villes, c'est-à-dire plus de deux tiers de l'augmentation totale. »

Comment se fait-il que la hausse du prix des denrées chasse les habitants des campagnes vers les villes, alors qu'il semble qu'elle devrait produire le résultat contraire? Résolvez ce problème, messieurs les protectionnistes, votre système en dépend.

Les lois d'assurance n'ont pas plus profité aux villes d'Allemagne que les droits protecteurs n'ont avantagé les campagnes. Le Dr Vacher nous donne, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, les résultats produits par l'assurance contre les accidents du travail.

« Voici quel est le mouvement annuel des accidents dans les 64 corporations de l'industrie privée :

Années.	Assurés.	Total des Blessés.	Nombre des morts.	Blessés par 1.000 assurés.	blessés indemnisés.	Indemnisés sur 1.000.
—	—	—	—	—	—	—
1886	3.473.435	92.319	2.422	26.9	10.540	3.03
1887	3.861.560	106.001	2.956	27.4	15.970	4.13
1888	4.320.663	121.164	2.943	28.0	18.809	4.35
1889	4.742.548	139.549	3.382	29.4	22.340	4.71
1890	4.926.672	149.188	3.597	30 3	26.403	5.36

« On voit que le nombre des accidents augmente chaque année avec celui des assurés, comme on devait s'y attendre; mais la proportion des blessés pour 1.000 assurés augmente également, ce qui prouve qu'en somme les accidents deviennent chaque année plus fréquents. La proportion des cas graves augmente également avec le temps, ce qui est plus fâcheux et dénote un vice dans l'organisation de l'assurance. L'assurance n'est pas seulement une opération financière destinée à indemniser des accidents; dans la pensée du législateur, elle a aussi pour but de les atténuer et d'en diminuer le nombre.

« M. Bodenheimer estime que l'assurance obligatoire, telle qu'elle est organisée en Allemagne, est un oreiller de paresse pour l'industriel, qui, une fois son tarif de risque fixé, s'en remet à la corporation du soin de veiller à sa propre sécurité. »

Si le nombre des accidents augmente, le chiffre des dépenses suit une progression parallèle.

« Pour l'ensemble des ouvriers de l'industrie privée, des régies de l'État ou de l'agriculture, le montant des indemnités était de

2.394.000 fr. en 1886; de 7.416.000 en 1887; de 12.101.000 en 1888; de 18.080.000 en 1889; en 1890 il est monté à 24.976.000, et à 32.397.500 en 1891.

« Les frais d'administration sont considérables : ils représentent 22 0/0 de la dépense totale. Pour certaines industries, ils s'élèvent plus haut que le montant des indemnités; la corporation des tabacs a dépensé 23.640 marks en frais d'administration et 19.823 marks en indemnités. »

Heureusement que, grâce à ce système, le socialisme révolutionnaire est vaincu. C'est une compensation et une consolation. « Le parti socialiste qui, en 1874, réunissait 124.000 voix, en obtint 312.000 en 1881; 551.000 en 1884 après le vote de la loi et, en 1890, il réunissait dans toute l'Allemagne 1.427.000 voix, le chiffre le plus élevé qu'aucun parti ait obtenu dans l'empire. » Sans les trois assurances, le parti socialiste aurait peut-être conquis une majorité encore plus forte.

Le 3 0/0 perpétuel à 100 fr. rapporte 3 0/0. Le 3 0/0 amortissable à 100 fr. rapporte 3 0/0. Le 3 0/0 nouveau, émis en janvier 1891 à 92,55 dépasse 100 fr. et rapporte moins de 3 0/0.

Les obligations des six grandes compagnies de chemins de fer à 475 fr., avec un revenu net de 13,45, rapportent 2,83 0/0. Les obligations des lignes secondaires à 425 fr., rapportent net 3,20 0/0.

Les bons du Trésor à un an d'échéance donnent 2 0/0.

Les fonds déposés à échéance d'un an au Crédit Lyonnais et à la Société Générale reçoivent 2 1/2 et 3 0/0 au Comptoir national d'Escompte.

L'escompte à la Banque de France est à 2 1/2 0/0 : hors banque, le premier papier trouve preneurs à 3/4 et 1 0/0. Tant à la Banque que dans les premiers établissements de crédit, plus de 1 1/2 milliard sont en dépôt sans intérêt ou à 1/2 0/0.

Bref, le capitaliste qui recherche pour ses capitaux les emplois réputés les plus sûrs ne peut plus obtenir, à l'heure actuelle, qu'un revenu variant de 1/2 à 3 0/0 au maximum. A l'étranger les placements ne sont pas plus productifs.

« Une seule valeur, observe M. Neymarck, qui nous donne les renseignements précédents dans *le Rentier* du 17 juin, une seule valeur donne un revenu que ne procurent plus depuis longtemps les titres de premier ordre : c'est le 4 1/2 0/0 français qui, à 106 fr., rapporte 4,25 0/0.

« Ce taux de capitalisation exceptionnel indique clairement combien l'éventualité de la conversion est entrée dans les prévisions des rentiers. Cette opération est-elle prochaine? »

M. Neymarck est d'avis qu'il convient de la réaliser le plus tôt possible. La conversion, effectuée *aujourd'hui*, pourrait procurer à l'État une économie annuelle d'environ 80 millions. Que sera-t-elle *demain* ? On l'ignore.

Le 3 0/0 étant au pair, M. Neymarck estime qu'il serait à propos, pour convertir le 4 1/2, de créer un nouveau type de rentes, le 2 1/2 0/0, dont les cours, suffisamment éloignés du pair, laisseraient aux acheteurs ou détenteurs une marge de hausse plus étendue que les fonds qui sont parvenus au pair.

Sur les bénéfices de la conversion, on pourrait employer une partie à reconstituer un fonds sérieux d'amortissement de notre dette publique, c'est-à-dire revenir à la politique financière de M. Thiers ; affecter le surplus à des emplois budgétaires utiles et à des diminutions d'impôts qui grèvent le plus les producteurs et les contribuables.

« Ce système peut paraître hardi, conclut M. Neymarck, mais il n'est ni imprudent ni téméraire.

« C'est indiquer la confiance du gouvernement dans la situation politique et financière, dans ses progrès, dans son avenir ;

« C'est satisfaire les rentiers 4 1/2 0/0 qui pourront être traités *aujourd'hui* mieux qu'ils ne pourraient l'être *demain*.

« C'est reconstituer le fonds d'amortissement de la dette publique ;

« C'est le 3 0/0 se consolidant au-dessus du pair, et c'est aussi le 2 1/2 0/0 français — ce 2 1/2 que nous indiquions naguère comme le type futur de nos rentes d'État, en même temps que nous prévoyons sur le 3 0/0 le cours de 100 fr. aujourd'hui obtenu, — c'est le 2 1/2 0/0 apparaissant à l'horizon. »

Une jeune revue mensuelle : *Sociologie catholique*, vient de faire son apparition à Montpellier. Elle s'inspire avant tout des enseignements du souverain pontife. « Mais ces enseignements, dit-elle, nous sont présentés et expliqués par nos évêques ; c'est donc auprès d'eux également que nous irons chercher des directeurs et des guides dans l'étude des questions sociales, nous souvenant que ce sont les évêques qui ont fait la France et qu'eux seuls peuvent la refaire en résolvant les problèmes sociaux. »

Si les évêques ont fait la France, qui l'a donc défaite, pour qu'elle soit déjà à refaire?

La *Sociologie catholique* nous présente une grande diversité d'articles : la notion et l'organisation du travail ; les assurances ouvrières ; la dépopulation de la France ; l'Amérique et la solution de la question sociale ; l'épiscopat français et la question sociale ; du bien-être dans les sociétés modernes, etc. Bonne chance à la nouvelle venue.

ROUXEL.

L'ESPRIT D'INITIATIVE EN FRANCE

PROTECTIONNISME ET EXPORTATION

Si les droits protecteurs font la joie de bien des industriels français, ce n'est pas seulement parce que, à l'abri de la muraille protectionniste ils pourront vendre leurs produits un prix énorme et faire des bénéfices considérables sur la masse moutonnière des consommateurs ; ce qui les charme par-dessus tout dans la situation qu'on leur fait bénévolement, c'est qu'ils sont bien à l'abri de l'horrible concurrence. Dès lors, plus besoin n'est pour eux de suivre les progrès de l'industrie, de modifier leurs machines, leurs procédés, en même temps que les industriels de l'étranger modifient les leurs ; ce qu'ils produiront sera toujours assez bon, puisqu'ils ont à leur disposition le malheureux consommateur, condamné à consommer, malgré tout, leurs produits. Quoi de plus doux pour un manufacturier que de vivre ou plutôt de s'endormir dans la douce routine !

C'est qu'en effet, et mis à part les savants éminents qui se classent hors de pair par leurs travaux et leurs recherches, le Français est routinier par nature ; il est heureux dans la vie réglée à l'avance, où rien d'imprévu ne vient le surprendre, et c'est pour cela que le fonctionnarisme le charme et l'attire, aux grands dépens du commerce où l'imprévu est un facteur des plus importants, et où surtout il faut constamment faire preuve d'initiative, de hardiesse et d'esprit d'entreprise.

C'est l'esprit d'initiative qui nous manque, et c'est ce défaut qui fait notre faiblesse, en dépit des qualités sérieuses que nous pouvons nous reconnaître ; tandis que c'est l'esprit d'initiative qui fait les grandes nations commerciales.

Il n'en était certes pas ainsi jadis, et la preuve en est dans les établissements nombreux et florissants que nous avons su créer dans l'Amérique, dans l'Inde, à Madagascar même, où nous avons tant de peine

aujourd'hui à nous implanter, parce que nous essayons de remplacer l'initiative et la colonisation privées par l'occupation militaire, l'installation de fonctionnaires. Lisons les bulletins des diverses sociétés de géographie de France, ou l'on trouve toujours d'excellentes choses : nous y verrons en particulier, à chaque moment, des informations qui justifient ce que nous avançons ; à chaque pas, pour ainsi dire, nous y constaterons que nos commerçants n'osent pas se montrer en pays étranger, qu'ils laissent occuper les places et les marchés par leurs concurrents des autres nations, même *dans nos propres territoires coloniaux*, et qu'au lieu d'avoir assez d'initiative pour aller proposer leurs produits, ils attendent qu'on vienne les supplier de vouloir bien livrer leurs marchandises. S'ils ne trouvent pas de débouchés, c'est qu'ils ne le veulent point. On va sans cesse répétant qu'ils ne peuvent pas produire des objets manufacturés à aussi bon marché que les Anglais et les Allemands, par exemple, avec lesquels on assure qu'il nous est impossible de lutter, notamment pour des tissus qu'ils importent sous le nom de *guinées* sur les différents points de l'Afrique ; nous avons montré ici même, en analysant l'ouvrage si intéressant de M. Binger sur son voyage dans l'Afrique occidentale, ce qu'il faut croire de cette affirmation. Nous avons vu que cet explorateur avait vendu, et à des prix rémunérateurs très au-dessus du cours normal, toute la pacotille qu'il avait emportée d'étoffes de fabrication française : la vérité est que, avec un petit effort, avec un peu d'*initiative* (c'est là le mot qui doit constamment se trouver sous notre plume , nos manufacturiers trouveraient un immense marché ouvert à leurs produits, s'ils voulaient se donner la peine d'aller offrir leurs marchandises à des acheteurs pleins de bonne volonté. Mais il faudrait pour cela rompre un peu avec les traditions, sortir de la formule qui leur sert depuis si longtemps; il faudrait qu'ils fissent un effort, et ils aiment mieux subir un énorme manque à gagner, gémir sur la concurrence inéluctable des manufacturiers étrangers ; ils aiment mieux, enfin, s'avouer vaincus avant d'entamer la lutte, que de faire le moindre effort et de sortir de leur chère routine pour se lancer dans le terrible inconnu.

Nous en trouvons deux nouvelles preuves, pour convaincre les incrédules, dans l'excellent *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris.*

Voici d'abord [1] une communication tout à fait remarquable de M. Camille Gauthier, vice-consul de France à Pakhoï, qui, dans cette Notice réservée plus spécialement à l'étude des douanes maritimes de la

---

[1] Tome XII, n° 4.

Chine, a tenu à réveiller, si cela est possible, l'inertie de nos commerçants.

Le commerce de la Chine avec les pays européens est excessivement important, le marché chinois qui s'ouvre de plus en plus à l'influence occidentale, est un client que l'on doit se disputer ardemment. Citons les chiffres édifiants que fournit M. Gauthier pour la navigation, en séparant la grande navigation du cabotage. Pendant cette année, on a compté un total de 6.236 navires, ayant transporté 5.915.000 tonnes entre les pays étrangers et la Chine et *vice versa* ; ce que l'on entend par nombre de navires, c'est, en réalité, le nombre des *entrées et sorties réunies*. Ce sont les chiffres de la grande navigation. Quant à ceux du cabotage, ils sont représentés par 24.897 entrées et sorties et 18.961.000 tonnes. En somme, ce double commerce forme un total de 25 millions de tonnes transportées environ. Dans cet ensemble, la part du pavillon anglais a été de 16 millions de tonnes ; celle du pavillon chinois de 6 millions 1/3 [1] ; pour le pavillon allemand, nous trouvons 1 million 1/3, et enfin 500.000 tonnes pour le pavillon japonais. Nous réservons pour la bonne bouche, et comme caractéristique, le chiffre analogue relatif au commerce français.

Dans cette année 1890, on a compté, comme naviguant sous pavillon français entre l'Europe et la Chine, 63 navires (vous avez bien lu *soixante-trois*) allant vers la Chine et 63 en revenant, ce qui fait en tout, entrées et sorties réunies, 126 navires français représentant la grande navigation dans cette direction spéciale ; le chiffre global des exportations et importations qu'ils ont assurées s'élève en tout à 230.500 tonnes. Et encore faut-il noter que ce mouvement commercial a été fourni presque exclusivement par la Compagnie des Messageries maritimes, dans son escale de Shanghaï : il faut donc se dispenser d'en faire honneur à l'initiative privée, puisqu'il ne s'agit en somme que d'une compagnie subventionnée, c'est-à-dire presque d'une entreprise de l'État. On pourrait espérer du moins que ce qui empêche nos compatriotes de tenter la grande navigation sur la Chine, c'est précisément la concurrence de cette compagnie subventionnée, avec laquelle ils ne peuvent point lutter à armes égales ; et on serait amené naturellement à penser qu'ils se rattrapent sur le cabotage. Hâtons-nous de dire et de prouver, grâce aux chiffres de M. Gauthier, qu'il n'en est absolument rien. En effet, dans les statistiques fournissant les indications des mouvements du cabotage par pavillons étrangers, nous constatons que, pendant toute

---

[1] Beaucoup de navires sous pavillon chinois sont de types *étrangers* et commandés par des Européens.

la durée de l'année 1890, il est entré dans les ports chinois 24 *navires français* et qu'il en est sorti le même nombre, avec un tonnage total de *neuf mille tonnes*.

Ainsi, pour nous résumer et pour mettre le doigt encore plus brutalement sur la plaie, dans l'espace d'une année, la part du pavillon français dans les mers de Chine a été *en tout* de *cent soixante-quatorze navires*, représentant 239.500 tonnes. Que l'on se reporte aux chiffres que nous avons fournis plus haut, et l'on verra que la Grande-Bretagne peut opposer à ce chiffre celui de 16 millions de tonnes, et l'Allemagne même celui de 1 million 1/3. La comparaison est tristement édifiante.

Les armateurs et négociants français trouvent plus commode de s'avouer vaincus sans avoir tenté la lutte, et ils se contentent de dire communément qu'il est impossible de lutter avec une chance quelconque de succès contre les armateurs et commerçants anglais, qui ont pris, absorbé le marché et le commerce chinois. M. Gauthier a parfaitement compris combien il est utile de relever cette erreur, et il montre bien que la lutte est possible, et qu'elle est fructueuse pour qui veut l'essayer. On compte dans les mers de Chine au moins une centaine de vapeurs allemands, danois, etc., qui font le cabotage en concurrence avec le pavillon anglais, et notre consul, dans un rapport commercial de 1890, a pu citer le cas d'un petit vapeur danois de 400 tonneaux seulement, qui avait été affrété toute l'année au prix de 12.000 francs par mois (*charbon et droits de port non compris*) pour faire le cabotage entre Hong-Kong et Pakhoï. Et ce qui prouve que l'entreprise était fructueuse, c'est que les affréteurs, des Chinois, avaient réalisé un bénéfice de 70.000 francs, tandis que les propriétaires du navire, de leur côté, avaient pu retirer 12 0/0 des capitaux engagés dans cette navigation, valeur du navire, etc. Et cependant nos armateurs seraient dans une situation d'autant meilleure dans les mers de Chine qu'ils trouvent dans nos provinces de l'Indo-Chine des appareils de réparation précieux, des dépôts de charbon, notamment à Saïgon et à Haïphong. En outre, d'ailleurs, ils trouveraient des éléments de fret dans ces mêmes régions; on n'a qu'à lire les documents officiels, les statistiques commerciales, relatives au mouvement de la navigation du Tonkin par exemple, pour constater qu'un grand nombre de maisons françaises de ce pays sont forcées d'affréter des navires étrangers, tout simplement parce qu'elles ne trouvent point de navires français. Il est vrai qu'il y a bien la Compagnie des Messageries maritimes, mais nous n'avons qu'à rappeler ce que nous avons dit récemment dans un article sur les « Marines marchandes et la protection », des compagnies de transport subventionnées par l'État en ce qui concerne le service des Antilles, et l'on comprendra que nos maisons de commerce à l'étranger soient forcées

de confier leurs transports à des bâtiments de commerce de nationalité étrangère.

Cette situation est d'autant plus regrettable que nous sommes de bons clients pour la Chine ; nous lui achetons beaucoup, mais nous n'achetons pas directement, nous ne profitons pas des bénéfices que nous pourrions retirer des transports, du commerce maritime et de l'affrètement de nos navires, qui prétendent ne point trouver de fret. Chaque année la France achète aux Chinois pour plus de 100 millions de marchandises, depuis le thé, la soie, le camphre, jusqu'à la badiane, (c'est-à-dire l'anis étoilé, que M. Gauthier distingue à tort de la badiane), qui arrive en grandes quantités à Bordeaux pour alimenter les célèbres fabriques d'anisette et qui trouve une mise en œuvre facile dans les diverses fabriques d'absinthe. Qu'est-ce que nous importons, qu'est-ce que nous vendons aux Chinois ? A peine 4 millions de vins, de conserves alimentaires et d'objets de fantaisie. Et cependant la Chine importe d'Europe un nombre considérable d'articles que nos industries produisent d'une façon normale. C'est ainsi que l'Empire du Milieu, a consommé en 1890, par l'intermédiaire du seul port de Hong-Kong, 50 millions de cotonnades écrues, 27 1/2 de cotonnades blanches, 4 environ de cotonnades teintes, 13 de calicot grossier ; le chiffre d'ensemble des importations européennes a été de 155 millions de cotonnades, de toiles, de velours, 22 de tissus de laine. Les navires français qui consentiraient à venir fréquenter les ports chinois trouveraient donc toutes facilités à se défaire dans de bonnes conditions de chargements composés de ces objets en même temps que de cotons filés, puisqu'il est entré en Chine, toujours pendant cette même année 1890, 649.000 quintaux de cotons filés, pour une valeur de 166 millions de francs. Au contraire, dans l'état actuel, toutes ces marchandises proviennent des manufactures d'Angleterre, d'Allemagne, d'Amérique, de Suisse, de Hollande (et aussi de l'Inde anglaise).

Qu'est-ce qui nous empêche d'introduire nos filés des Vosges ou de Rouen, par exemple, sur les marchés de la Chine ? Rien, sinon notre apathie, le manque d'initiative de nos commerçants. A quoi nous servent donc les guerres que nous avons entreprises et menées à bien contre la Chine, les traités que nous lui avons imposés, les clauses avantageuses que nous avons su nous y ménager : tout cela est devenu, en somme, lettre morte de par la faute des intéressés eux-mêmes, de nos commerçants, qui s'en vont cependant toujours criant contre nos consuls, contre nos représentants dans les pays étrangers. Nous n'avons pas l'intention de dire que tout est pour le mieux dans notre organisation consulaire, mais il est juste de reconnaître que nos consuls, vice-consuls et autres, fournissent très souvent des renseignements fort

utiles que nos commerçants n'utilisent nullement ; le *Bulletin consulaire* publiait méthodiquement les renseignements commerciaux, et cette publication doit aujourd'hui cesser de paraître... tout simplement parce qu'elle n'a pas de lecteurs.

Et, au reste, est-ce que c'est le rôle nécessaire de l'État, l'éternel protecteur, d'indiquer aux commerçants les opérations qu'ils doivent faire, les entreprises qu'ils doivent tenter ? Est-ce que ce n'est pas à eux de se créer des rabatteurs, des commis-voyageurs, des représentants commerciaux, qui les informeront de l'état des marchés, des besoins de tel ou tel pays ? Est-ce que leur intérêt personnel ne doit pas leur ouvrir les yeux, les faire sortir de leur apathie ? Est-ce que ce n'est pas à eux, enfin, de chercher à gagner leur vie, à vendre leurs produits, à se mettre en relations avec les acheteurs, à supplanter le marchand voisin, à chercher ce qui est susceptible de se vendre le plus facilement et le plus cher ? Est-ce que, cette poursuite du consommateur, ils ne savent pas l'exécuter sur le territoire de la France ? Pourquoi n'agissent-ils pas de même à l'étranger ? Pourquoi attendent-ils que ce consommateur se donne la peine de leur courir après, quand il est obsédé des offres de service de tous les marchands, de tous les commerçants des autres pays ? Pourquoi faut-il, enfin, que, même dans nos colonies, les consommateurs nationaux se voient forcés d'acheter des articles anglais ou allemands, tout simplement parce que les articles français manquent, et que les quelques négociants français établis dans ces colonies ne trouvent point les navires français qu'ils voudraient affréter ?

Manque d'initiative, manque d'énergie, apathie, plaisir à se laisser vivre sans vouloir tenter aucun effort. Sera-t-il étonnant ensuite que nous ne nous attendrissions pas outre mesure, quand nous entendrons nos bons commerçants se lamenter sur les difficultés de la lutte pour l'existence, disant que les affaires ne vont pas ? Elles ne vont pas, parce qu'ils ne le veulent pas, parce qu'ils n'essayent rien, qu'ils ne veulent modifier ni leurs procédés industriels, ni leurs méthodes commerciales et qu'ils ne désirent qu'une chose, s'endormir paisiblement dans une quiétude absolue, dans le *nirvanah* commercial, dont le facteur idéal est la protection. Les droits protecteurs seront les murs de la *Belle aux bois dormant* du commerce et de l'industrie.

Rien ne pourra donc ouvrir les yeux de ces obstinés du *far niente* ? Est-ce qu'ils s'imaginent par hasard que ce soit simplement par amour de la race anglaise que les Chinois se font ses acheteurs entêtés ? Ne comprennent-ils pas que c'est à force d'énergie, de persévérance, que les commerçants britanniques arrivent à se créer la situation dont ils jouissent, et notamment à faire passer par leur seul port de Hong-Kong pour 630 millions de marchandises, la moitié de la valeur totale du commerce de la Chine ?

Voici encore un second exemple de cette apathie si déplorable du commerce et des commerçants français; nous le trouvons dans une communication de M. Castonnet des Fosses.

On sait que l'île d'Haïti, tout en s'étant séparée violemment de la France à une époque qui n'est pas encore bien lointaine, a gardé les relations les plus cordiales avec son ancienne métropole; la France est pour les Haïtiens une seconde patrie, Paris est leur centre intellectuel. Les modes françaises, les articles français de toute espèce, sont spécialement appréciés par eux, et ce sont ceux-là qu'ils choisissent à l'exclusion de tous autres, chaque fois que cela leur est possible. On comprend donc de prime abord combien la situation de notre commerce et de nos commerçants serait privilégiée dans ce pays-là. Avec un minimum d'efforts, ils arriveraient au succès absolu; ils n'auraient qu'à le vouloir pour monopoliser presque complètement le commerce du pays, qui n'est pas une quantité négligeable, bien qu'il soit tombé, par suite des troubles, de 111 millions en 1876 à 90 en 1887. Il n'en est absolument rien, bien au contraire.

Il est vrai que la France reçoit la plus grande partie des produits d'exportation de son ancienne colonie, mais cela s'explique par ce fait que ces produits sont assez peu nombreux, assez peu variés : ce sont le café, le camphre, le cacao, le sucre. Il suffit d'un petit nombre de maisons françaises pour assurer ce mouvement, qui se produit du reste presque automatiquement. Les maisons françaises n'ont guère besoin de venir se proposer aux producteurs haïtiens pour que ceux-ci songent à leur envoyer leurs cafés, par exemple [1]; ils gardent l'habitude des débouchés accoutumés, et où les prix sont les mêmes qu'ailleurs. Mais pour les articles d'exportation, c'est autre chose : pour qu'un pays se fasse le fournisseur d'un autre, il faut qu'il aille se proposer à cet autre, à qui des propositions analogues ne feront point défaut, émanant de tous les pays concurrents. Et ici les commerçants français ne viennent nullement offrir leurs services : on ne compte *en Haïti* aucune maison française importante qui puisse vendre aux Haïtiens ce qu'ils sont si désireux de se procurer. On ne peut pourtant pas demander à ces anciens clients exclusifs de nos fabriques et de nos marchands de nous acheter nos produits presque malgré nous, c'est-à dire d'écrire en France pour nous acheter la moindre chose, quand les commerçants des autres pays s'empressent de venir au milieu d'eux leur proposer ces mêmes objets.

---

[1] La France en importe 32 millions de kilogrammes, le pays en exportant au total 38.

Les principaux produits importables en Haïti sont les tissus, les objets de toilette, la parfumerie, les articles de Paris, la librairie, les vins, les spiritueux, les huiles, la farine, les viandes et poissons salés, les bois de construction. Aujourd'hui l'Angleterre a réussi à se faire l'importatrice à peu près exclusive des tissus dans l'île ; les États-Unis fournissent les farines, les salaisons, et, en admettant que nous ne puissions pas lutter avec eux pour ces matières spéciales, en quoi ne pourrions-nous point réussir aussi bien que les Anglais dans l'importation des tissus ? Et surtout comment se fait-il que nous nous soyons laissé distancer, et de beaucoup, par l'Allemagne, qui commence à monopoliser le marché de Port-au-Prince, et à importer tous les objets qui constituaient les éléments de notre commerce et que les Haïtiens étaient habitués à demander à la France ? C'est que nos commerçants ont vécu comme toujours sur leurs succès d'autrefois, sans souci du lendemain, sans vouloir comprendre que la lutte commerciale est plus âpre que jadis, et qu'il faut employer les mêmes procédés que tous nos concurrents. On n'a pas su profiter de la situation acquise, on n'a pas su s'y maintenir, et nos commerçants se font exclure volontairement d'un marché où nous n'avions à faire que bien peu d'efforts pour nous maintenir à la première place.

Que l'on se rappelle un passage très intéressant du compte rendu (publié dans le *Journal* de mars) de la séance du 21 février 1892 de la Société belge d'économie politique : on y trouvera un précieux enseignement qui devrait être inscrit sur les murs de toutes les usines, de toutes les manufactures des pays protectionnistes. Quelques années après 1830, la Hollande avait vu se fonder avec succès un grand nombre d'indienneries, profitant du marché privilégié que Java constituait pour elles. Plus tard, le gouvernement supprima ce privilège, et ce fut un concert de protestations parmi tous les industriels qui profitaient de ce monopole. Ils se voyaient et surtout se disaient déjà ruinés de fond en comble, livrés en pâture aux fabriques étrangères. Mais heureusement on passa outre à leurs réclamations, et, heureusement aussi, ils ne se contentèrent pas de pousser des clameurs terribles : ils comprirent qu'ils avaient mieux à faire, et, comme leurs jérémiades *ne prenaient point*, ils se décidèrent tout bonnement à sortir de leur routine ; la nécessité leur donna l'énergie, l'esprit d'entreprise nécessaires. Sans doute la suppression du privilège leur amena de redoutables concurrents, anglais et suisses, sur le marché de Java, mais cette concurrence même était un coup de fouet pour leur activité, et ils ont pris le seul bon parti. Ils ont perfectionné leur matériel et leurs procédés : et non seulement aujourd'hui ils luttent avec succès contre les indienneurs anglais et suisses, mais encore leur industrie a pris un élan

extraordinaire et, grâce à l'aiguillon d'une salutaire concurrence, ils ont su s'ouvrir en Afrique d'importants débouchés.

L'exemple est bon à rappeler : puisse-t-il dessiller les yeux de nos industriels routiniers, et leur faire comprendre qu'il n'y a rien en dehors de la liberté, de la libre concurrence et de l'activité individuelle !

DANIEL BELLET.

LA

SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT

Avant de se séparer et de s'ajourner au premier jeudi du mois de novembre, la sous-commission juridique du cadastre a adopté d'importantes résolutions qui méritent d'attirer l'attention publique.

Il serait trop long d'en donner le texte complet, mais les articles suivants feront suffisamment comprendre la gravité de la révolution qui se prépare dans l'organisation de la propriété.

Voici ces articles :

Art. 15. — Les transmissions de droits immobiliers après décès sont soumises à l'inscription au Livre foncier.

Art. 16. — Lorsque la succession est déférée *ab intestat*, les héritiers et le conjoint survivant appelé en concours avec eux peuvent requérir inscription de leurs droits sur la seule production d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire.

Les successeurs qui sont tenus de se faire envoyer en possession par justice, font inscrire leurs droits sur la production d'un extrait de la décision prononçant l'envoi en possession.

Art. 18. — Les transmissions après décès, en vertu d'une disposition testamentaire ou autre, sont inscrites sur la production d'un extrait littéral de l'acte, appuyée, le cas échéant, d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire attestant l'absence d'héritiers réservataires.

Art. 20. — Les aliénations et constitutions de droits consenties à titre onéreux par une personne inscrite en qualité d'héritier, de successeur irrégulier ou de légataire et dûment rendues publiques, sont opposables à l'héritier ou au légataire véritable, s'il n'est prouvé que les tiers ont eu connaissance du défaut de droit de leur auteur, ou s'il n'y a eu prénotation.

Toutefois, le droit de l'héritier ou du légataire véritable prévaut, même à l'égard des tiers qui ont traité de bonne foi avec l'héritier ou le léga-

taire apparent, s'il est conservé dans les six mois de l'ouverture de la succession.

Art. 23. — Nul n'est admis à requérir l'inscription d'un droit au livre foncier si le droit de son auteur n'a pas déjà reçu ou s'il ne reçoit pas simultanément la publicité exigée par la loi.

Art. 24. — Quiconque prétend un droit sur un immeuble peut requérir une prénotation sur le Livre foncier pour la conservation provisoire de ce droit.

I

Il serait oiseux de s'étendre longuement sur l'utilité qu'il y a à rendre publiques les mutations par décès immobilières.

Du moment que l'on a décidé de créer un livre foncier contenant la description des immeubles de chaque commune, il faut, indiscutablement, que ce livre fasse mention des successions. Nous ne nous élevons donc pas contre la règle nouvelle que la commission du cadastre veut introduire dans la législation; mais, véritablement, nous sommes effrayé des nouvelles formalités auxquelles on va soumettre le malheureux contribuable français.

Encore quelques réformes, et notre législation sera tellement parfaite que les Français seront divisés en deux catégories. La première moitié — et encore ne sera-ce bien que la moitié ? — fera les affaires de l'autre.

Nous avons récemment entendu soutenir cette thèse, qui n'est peut-être pas absolument paradoxale, qu'il faudrait, de temps en temps, nommer un parlement qui ne voterait aucune loi, mais se bornerait à abroger celles qui sont inutiles. Cette idée irait contre l'opinion généralement admise, qui consiste à admettre qu'un député ne travaille que quand il vote une loi nouvelle, trop souvent nuisible.

Quoi qu'il en soit, et en attendant que les projets de la Commission du cadastre prennent plus de consistance et arrivent devant le Parlement, nous nous permettons de soumettre aux spécialistes distingués qui la composent, quelques timides observations.

II

Tout d'abord, il convient de remarquer que la France est un pays de petite propriété et que le morcellement y est arrivé à un point tel que la plupart des successions immobilières portent sur des valeurs presque insignifiantes.

Déjà les héritiers sont tenus, par la loi du 22 frimaire an VII, de passer au chef-lieu du canton une déclaration détaillée, de faire connaître l'âge, la date du décès, l'état civil du défunt, de dire sous quel

régime il était marié, avec qui, quels sont ses héritiers naturels ou testamentaires, etc., etc.

Cela, dans la pratique, est horriblement compliqué. En fait, il y a bien peu d'héritiers qui puissent, pour cette délicate formalité, se passer du concours du notaire. Sans compter qu'une déclaration de succession est rarement régulière et qu'il faut souvent revenir chez le receveur de l'enregistrement pour compléter sa déclaration, payer des omissions et des insuffisances, ou tout au moins, fournir des explications.

Ceux qui appliquent la loi fiscale, comme ceux qui la subissent, savent que cela ne marche pas tout seul.

Ajoutez que les débiteurs de cet impôt sont souvent des veuves, des vieilles mères ou des jeunes gens inexpérimentés que la mort a laissés sans soutien et sans conseil, et vous comprendrez avec quelles précautions il faut toucher aux lois, que l'on ne supporte déjà que difficilement et qui règlent les formalités des successions.

Pour préciser, prenons un exemple :

Voici un homme, Jacques Bonhomme, si vous voulez, qui meurt le 1er janvier 1893. Il laisse une veuve à laquelle il a donné l'usufruit de la moitié de sa succession et deux enfants mineurs, dont l'aîné est légataire d'un tiers en nue propriété.

Cet homme sera mort dans un village de l'arrondissement de Versailles et le hasard aura voulu qu'il ait laissé dans dix communes appartenant à dix arrondissements différents, dix petits immeubles ayant une valeur variant de 100 à 1.000 francs.

Tout cela n'a rien d'invraisemblable.

III

Voici donc, sous l'empire de la législation actuelle, la veuve de Jacques Bonhomme obligée d'aller, avant le 1er juillet 1893, dans dix bureaux d'enregistrement différents, raconter dix fois l'histoire de la mort de son mari et payer dix fois des droits de succession à dix receveurs de l'enregistrement, comme si son mari était mort dix fois. Remarquons, en passant, que, chaque fois, on lui arrondit de 20 en 20 les valeurs soumises à l'impôt et que si on lui délivre dix quittances supérieures à 10 francs elle paiera 10 timbres de 0,25, tandis que, raisonnablement, il serait suffisant et même juste de ne lui délivrer qu'une quittance.

On touche bien dans un bureau de poste quelconque le mandat délivré par n'importe quel autre bureau ; et, sans être anarchiste, il semble que l'on pourrait soutenir la possibilité, pour un héritier, de faire à la fois dans le même bureau les dix déclarations que, comme dans notre exemple, il est obligé de faire dans dix bureaux différents.

IV

Maintenant, et avec le système proposé par la commission du cadastre, ce sera bien pire.

La veuve de Jacques Bonhomme continuera à être tenue de faire ses dix déclarations dans dix bureaux d'enregistrement ; ensuite, elle devra en faire dix autres dans dix bureaux d'hypothèques et dans CHACUN de ces dix bureaux d'hypothèques elle devra déposer :

1° Un état détaillé indiquant en combien d'ilôts chaque immeuble est partagé ;

2° Un acte de notoriété ou un intitulé d'inventaire ;

3° Un extrait littéral du testament de son mari.

Que de paperasses et que d'écritures et l'on frémit en pensant aux générations de sous-fonctionnaires que l'on nous prépare !

Mais, direz-vous, quel est le remède et que proposez-vous ?

Ce que nous proposons est bien simple. Le voici :

Il est absurde qu'il y ait à la fois des bureaux d'hypothèques et des bureaux d'enregistrement.

Le receveur de l'enregistrement prend note, *dans l'intérêt du Trésor*, des mutations de propriétés ; le conservateur des hypothèques de son côté prend note de ces mêmes mutations dans *l'intérêt du public*. Expliquez cette situation à un homme primitif, à un sauvage du Congo par exemple dont le cerveau n'aura jamais été imprégné du spectacle de nos complications administratives, et l'homme primitif vous répondra que du moment où le trésor et le public ont un égal intérêt à connaître les mutations, il n'est pas nécessaire d'avoir deux catégories de fonctionnaires pour en prendre note.

Et le sauvage du Congo aura raison.

Soumettez, au contraire, respectueusement, la même idée à un chef de bureau. Ce fonctionnaire, s'il vous laisse achever, vous regardera dans le blanc des yeux pour s'assurer que vous n'êtes pas fou. Il croira perdre son précieux temps à discuter avec vous. Si cependant, vous le poussez dans ses retranchements, il vous répondra qu'il faut laisser un receveur de l'enregistrement dans chaque canton :

1° Parce que cela évite aux contribuables de se déranger ;

2° Pour surveiller la fraude dans la déclaration des valeurs.

Et le chef de bureau aura tort, parce que :

1° Il serait facile de charger le percepteur de transmettre les déclarations au conservateur et que, d'ailleurs, la déclaration au receveur n'empêchera pas, dans le nouveau système, le malheureux héritier de la répéter au chef-lieu de l'arrondissement ;

2° Parce que ce devrait être le contrôleur des contributions directes ou le géomètre qui devraient vérifier la sincérité des déclarations.

Le chef de bureau aurait même d'autant plus tort que, si l'on ne fait pas ce que nous proposons, on devra créer plusieurs milliers de fonctionnaires dans les conservations d'hypothèques. Cela coûtera des millions, tandis qu'en indemnisant les receveurs de l'enregistrement pour leur déplacement au chef-lieu de l'arrondissement et pour le surcroît de travail qui résultera de la nouvelle organisation, on économiserait la plus grande partie de la dépense qui dérivera NÉCESSAIREMENT de la publicité des mutations par décès.

J.-G. HENRICET.

LE QUATRIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES

Les banques populaires sont encore inconnues en France; à peine sur tout le territoire en peut-on citer quelques-unes, dont l'existence est même relativement toute récente. Et ce résultat paraît d'autant plus attristant que chez nos voisins, en Allemagne et en Italie, des institutions de ce genre, très nombreuses, existent et réussissent.

Pour expliquer une semblable anomalie, on a parlé de la loi de 1867 sur les sociétés, et aussi et surtout d'une espèce d'antipathie, de répugnance, qui existe en France contre ces institutions. Certes, on ne peut absolument citer la loi de 1867 comme le modèle du genre, mais telle qu'elle existe, elle est loin de mériter les critiques qui lui ont été prodiguées, et on aurait tort de dire qu'elle rend impossible, ou même particulièrement difficile, la constitution de banques populaires. Quant à l'antipathie, à l'indifférence plus qu'à la répulsion qui existe, il suffirait que l'opinion publique vînt à s'occuper de cette question pour que tout cela disparût.

C'est ce qu'ont pensé des esprits éclairés et convaincus, des philanthropes et des économistes, parmi lesquels il faut citer surtout M. Rostand et le père Ludovic de Besse. Depuis des années, par tous les moyens en leur pouvoir, par la parole et par les écrits, ils ont cherché à montrer à tous l'utilité des banques populaires. On peut ne pas partager complètement leur manière de voir sur tous les points ; mais il y a là un effort sérieux, conséquence d'une conviction sincère, effort qui doit être encouragé.

Parmi les moyens mis en œuvre, un des plus efficaces a été l'établissement de congrès annuels. Dans ces réunions, auxquelles prennent part

tous ceux qui s'intéressent aux banques populaires, à l'étranger comme en France, tous ceux qui ont établi ou vu fonctionner ces institutions, se discutent les questions concernant les banques populaires et s'établissent en quelque sorte les grandes lignes qui doivent être suivies par les créateurs de ces associations. Ce qui se passe à l'étranger, surtout en Allemagne et en Italie, est toujours l'objet de la plus sérieuse attention. Non, certes, que les promoteurs des congrès aient en quoi que ce soit l'idée que les caisses Raffeisen, les banques Schulze-Delitzsch, ou celles fondées d'après les systèmes de MM. Luzzatti ou Wollemborg, peuvent de toutes pièces être installées en France. Mais ils pensent que connaître et étudier toutes ces institutions, comparer les moyens avec les résultats, ne peut manquer d'être utile, et d'être probablement la source d'améliorations et de progrès.

Après Marseille, Menton et Bourges, Lyon avait été choisi pour siège du quatrième congrès. L'organisation en avait été confiée à M. Louis Durand, bien connu par ses travaux antérieurs, mais que son bel ouvrage sur *le Crédit agricole* aurait suffi à désigner pour cette délicate besogne, dont il s'est acquitté, du reste, à la satisfaction de tous. Nombreux étaient ceux qui avaient répondu à l'appel du comité ; on pourrait citer pour les étrangers, MM. Yersin, directeur général de la Banque populaire suisse; Raffeisen, syndic général des associations agricoles d'Allemagne; Contini, avocat à Milan; Costa Goodolphin, de Lisbonne; Mumm, avocat à Strasbourg ; don Joaquin Diaz de Rabago, directeur de la Banque d'Espagne à Santiago ; Porna, avocat à Palerme; Mahillon, de Belgique, etc., et, parmi les délégués français, MM. Rostand, qui, par suite de son titre de président de la fédération des banques populaires françaises a eu l'honneur de procéder à l'ouverture du congrès ; le Père Ludovic de Besse; Hostache, professeur de droit à la Faculté catholique de Lyon; Montégu, banquier ; Rayneri, directeur de la Banque de Menton ; Benoit Lévy, avocat à Paris ; Gairat, vice-doyen de la Faculté de droit de Lyon ; Guénin, inspecteur principal du Crédit foncier de France, sans oublier M. de Maillard, chef de cabinet au ministère de l'agriculture, délégué au congrès par M. Develle.

Le Congrès a duré quatre jours, bien employés, car chaque journée, sauf la dernière, comptait trois séances. C'est seulement quand le compte rendu complet sera publié, quand le texte définitif des conférences et des discussions sera donné,qu'il y aura lieu de discuter l'œuvre du Congrès ; il suffit maintenant de mentionner ce qui y a été fait. Toutes les communications étaient intéressantes, à des titres différents. Un certain nombre d'entre elles étaient absolument techniques,comme celles de M. Rayneri sur la limitation du crédit maximum pour chaque sociétaire, de M. Montégu, sur le comité d'escompte dans les banques populaires,

de M. Rostand, sur la réserve dans les sociétés coopératives de crédit, et même, si on le veut, celle de M. Diaz de Rabago sur les bases essentielles d'une loi générale sur les sociétés coopératives. D'autres retraçaient l'histoire de la coopération de crédit dans un milieu donné, ou abordaient un des problèmes actuellement à l'ordre du jour. M. Raffeisen, fils du créateur des caisses qui portent ce nom, en a retracé l'origine et le développement, prenant naissance dans la Prusse rhénane en 1847, après une récolte mauvaise qui avait amené la misère, avec des combinaisons permettant aux petits cultivateurs d'acheter du bétail moyennant paiement dans les cinq années, augmentant lentement d'abord, pour arriver actuellement au chiffre de 1.500 caisses réparties dans toute l'Allemagne. M. Contini a montré l'application du système Raffeisen faite en Italie (caisses Wollemborg). Un mémoire adressé au Congrès par M. Fournier de Flaix a fourni d'intéressants détails sur les *artèles* en Russie.

M. de Maillard avait pris pour sujet le crédit agricole. Après avoir montré ce qui est nécessaire, M. de Maillard a parlé du projet Guillet, qui consiste dans l'établissement d'une grande banque nationale de crédit avec deux échelons : la banque départementale et la banque cantonale ou même communale. Malgré toute la déférence qu'on devait au délégué du ministre de l'agriculture, cette communication a été chaudement discutée, et il ne semble pas que beaucoup des membres du congrès se soient montrés partisans de cette façon de répartir le crédit aux agriculteurs au moyen d'une sorte de banque gouvernementale.

Mais deux conférences surtout ont été particulièrement intéressantes : celle du père Ludovic de Besse, sur la liberté du travail et les banques populaires, et celle de M. Rostand, sur le rôle distinct et parallèle des banques ou caisses coopératives et des caisses d'épargne comme organes d'épargne. Pour le père Ludovic de Besse, les banques populaires sont les instruments essentiels de la liberté du travail ; elles y arrivent en procurant des capitaux à bon marché à ceux qui en ont besoin et en sont dignes. A la tête de ces banques doivent se mettre les classes dirigeantes, *pour y exercer la magistrature du bien* ; mais réserves faites sur ce point, qui semble indiquer comme nécessaire une sorte de dépendance des associés ou clients des banques populaires, l'utilité de celles-ci, au point de vue du travail, est de nouveau démontrée.

M. Rostand, en présentant les différences essentielles qui existent entre les caisses d'épargne et les banques populaires, a montré qu'en réclamant comme il le fait depuis longtemps l'affranchissement de l'épargne, il n'entend nullement transformer chaque caisse d'épargne en une banque populaire, ni amener les banques qui existent, ou pourraient être fondées, à créer une concurrence aux caisses d'épargne.

Celles-ci reçoivent les économies, les font fructifier par leurs placements, mais conservent des bénéfices sous forme de réserve ; les sommes qui leur sont confiées sont toujours à la disposition du déposant, qui a le droit d'en disposer quand et comme il le désire. Dans les banques populaires, les versements sont faits sur les actions, la rémunération est obtenue par le produit des escomptes et des prêts, et, pour une notable partie, le bénéfice est distribué aux parts sociales. Les banques servent à passer de l'épargne au crédit, du premier échelon au deuxième. A l'appui de sa thèse, M. Rostand a montré ce qui se passe à l'étranger, où les banques populaires et les caisses d'épargne existent souvent dans les mêmes centres et sont également florissantes ; il est regrettable que l'absence du texte complet ne permette pas de discuter et d'apprécier cette belle conférence.

Comme on peut le voir par ce bref compte rendu, le congrès de Lyon a au moins autant d'importance que ceux qui l'ont précédé. Il faut espérer que tant de bonne volonté, tant d'efforts ne resteront pas sans résultats, et qu'à l'exemple des nations voisines, quoique sur d'autres bases peut-être, la France saura aussi constituer chez elle le véritable crédit populaire.

G. François.

RALPH WALDO EMERSON

> « Pour lire dans la vie de l'homme à tous les âges du monde, pour connaître la marche ascendante des lois, détruisant tant d'influences hostiles à l'humanité, l'histoire de l'Économie politique est un livre aussi bon, aussi utile qu'aucune des Bibles que nous aient léguées les générations passées ».
>
> R. W. Emerson.

Cette citation n'est pas tirée de l'œuvre d'un économiste. Ralph Waldo Emerson est un penseur, que beaucoup de ses contemporains ont appelé « le prince des transcendentalistes ». La grande influence qu'il a eue dans sa patrie, et dans tous les pays où se parle la langue anglaise, rend presque incroyable l'ignorance des races latines à son égard.

Ses qualités bien saxonnes, son manque de précision, sa grande originalité, jointes à l'incorrection de ses premiers traducteurs, sont, sans nul doute, les causes de cette ignorance. Aussi est-il peut-être nécessaire, avant de traduire les œuvres d'Emerson, de traduire sous une forme claire quelques-unes de ses pensées.

Si Emerson avait été Européen, il aurait peut-être enrégimenté son instinct dans les rangs d'une école ou d'un système; il aurait été plus brillant, plus entêté, plus célèbre et plus étroit; — et il n'eût peut-être jamais parlé d'économie politique. Mais il était Américain, personne avant lui n'avait bien personnifié l'esprit général de sa race. Les idées fondamentales propres à cette nouvelle famille humaine n'ayant été encore formulées par personne, — philosophiquement, du moins, — toute l'Amérique, son histoire, ses sentiments étaient à lui, il pouvait tabler sur le tout; il sent lui-même, du reste, qu'il ne peut étreindre cette multitude de documents, et s'il en compulse un grand nombre, c'est pour leur demander l'illustration, l'application de ses idées.

C'est ainsi qu'il touche à l'Économie politique.

Né après la Révolution française et la guerre de l'Indépendance des États-Unis, Emerson appartient à une de ces époques de repos qui suivent les jours de lutte et de triomphe de l'humanité. Qui ne se souvient de l'optimisme de nos pères, en ce temps? On avait vaincu une antique erreur, on avait refait de l'ordre dans les cerveaux sur tant de questions restées longtemps douteuses, l'homme était si fier de lui-même, que les généralités optimistes devenaient sa nourriture tout indiquée.

Emerson, contemporain de Victor Hugo, a une étrange parenté de tendances avec ce grand poète, et je me figure qu'en Économie politique ce dernier devait avoir les idées assez larges pour contenir un peu de vague; il m'appert même que quelques erreurs de détail flotteraient à l'aise dans cette largeur de vues, — généreuse, mais ennemie de toute précision pratique.

Emerson n'est pas beaucoup plus économiste. Mais les tendances de son esprit étaient pour ainsi dire parallèles aux principes qu'un autre Saxon, Adam Smith, a faits ceux de l'Économie politique.

L'idée fondamentale qui perce dans tous ses Essais, et pour laquelle il a livré tant de batailles oratoires, est celle dont l'Économie politique cherche à défendre les droits : c'est celle du *libre* développement de toute force individuelle ; c'est la croyance vivace dans la faculté qu'ont les choses de se régler d'elles-mêmes ; c'est l'horreur des moyens de protection arbitraires et factices [1]. Dans son Essai sur la richesse il précise cette tendance :

« La base de l'Économie politique, dit-il, est la non-intervention ; la seule règle sûre est déterminée par le fait, qui se règle de lui-même, de l'offre et de la demande. Ne légiférez pas. Si vous intervenez, vous

---

[1] Voir « Confiance en soi-même », traduit dans *l'Art moderne*, du nº 28 au nº 38 de l'année 1890, et « Les lois de l'Esprit » dans *la Société nouvelle* de novembre-décembre 1891. (Librairie Monnom, rue de l'Industrie, 32, Bruxelles.)

coupez le nerf actif, comme dans les lois somptuaires. Ne donnez pas de privilèges ; faites des lois égales pour tous, assurez la vie et la prospérité et vous n'aurez pas besoin de faire l'aumône. Ouvrez les portes de l'occasion au talent, à la vertu, et ils se rendront justice à eux-mêmes, et la propriété ne sera pas en mauvaises mains. Dans une république libre et juste la propriété quitte le paresseux, l'imbécile, pour s'élancer vers le travailleur, le courageux, le persévérant ! » (Wealth, *Conduct of life*.)

Le plus souvent il étudie la même idée sous une autre face, et l'une des thèses qu'il a le plus lumineusement défendues, — pour ne pas dire prêchées, — est : que chaque homme a un don spécial, une personnalité qui devrait déterminer l'emploi de son activité. Son œuvre entière repose sur cet onzième commandement : « Sois toi-même. » Savoir et vouloir être soi-même, voilà pour ainsi dire les deux pôles de son évangile et l'on peut dire que ce serait la base de son système, si Emerson avait un système, s'il n'était pas l'instinctif, l'intuitif par excellence.

Il a une foi entière dans l'instinct.

Quand je dis instinct, je m'explique peut-être mal ; c'est le sens intime, l'intuition plutôt qu'il faudrait dire.

Ce sentiment qui s'ignore et qu'une parole claire, qu'un symbole neuf révèle à lui même, Emerson, pour y trouver son évangile, ne le prend pas obcur, sourd et aveugle comme il le trouve dans la plupart des hommes ; — il le voit, il le veut développé, dépouillé de sa gangue d'erreurs, et c'est en cet état épuré qu'il y trouve le seul guide possible pour l'humanité.

Fort de sa conviction, il découvrirait les lois les plus définies de l'Economie politique au fond de la conscience d'un Iroquois.

Je dois dire que ses œuvres, dont la profondeur est recouverte d'une forme presque naïve, sont les plus suggestives qui soient pour développer l'intuition naturelle.

Pour lui, comme pour les économistes, l'étude des lois naturelles, telles qu'elles se manifestent dans chaque individu et dans la masse des individus, est la science par excellence ; entraver sans raison cette étude, ou plus encore ces lois, est un crime.

« Les hommes de bon sens estiment que la richesse n'est que l'assimilation de la nature à eux-mêmes ; — ou la sève, le jus de notre planète devenant la chair et la nourriture de leurs desseins. » (Essai sur la Richesse.)

Ce qui, dans la science économique, attire Emerson, ce sont les claires constatations, les démonstrations rigoureuses dont il se sert souvent comme comparaison pour donner plus de force à sa pensée ; c'est

surtout ce sentiment du nageur hardi et confiant dans sa force qui repousse toutes les barrières qu'on lui dresse sous prétexte de protections.

On lui a reproché de fortifier l'instinct et la confiance en soi-même aux dépens du respect dû à l'expérience accumulée des siècles, aux notions acquises ; de pousser l'homme à marcher seul quand des lisières lui seraient encore nécessaires.

C'est aux États-Unis qu'il faut étudier les faits qui peuvent servir de réponse à cette objection.

Il est parfaitement vrai que cet esprit d'indépendance et cette sereine confiance en lui même conduisent l'Américain le plus ignorant à des affirmations, des appréciations ou des entreprises à tout le moins audacieuses. Des gens qui ne sont qu'à moitié ingénieurs construisent des ponts qui résistent parfois, mais qui croulent plus souvent encore; d'autres qui n'ont aucune intimité, même lointaine, avec Platon, Spinoza ou Schopenhauer, inaugurent un système de philosophie destiné, dans leur esprit, à tout renverser, et que déroute l'objection la plus simple. — Et s'il est sur cette terre des endroits où l'on ait plus qu'ailleurs l'impression de l'instabilité des choses humaines, c'est bien dans ces pays neufs, peuplés d'enfants ignorants, vivants, remuants, et naïvement confiants en eux-mêmes.

Mais ces enfants sont plus souples et plus résistants que nous ; ils se relèvent aussi souvent qu'ils tombent, ils ont moins peur des chutes que nous, qui restons craintivement tranquilles en mettant péniblement un pied devant l'autre. Tous comptes faits, je crois qu'il y a là plus de vie, de force et d'énergie qu'il n'y en a ici; que les progrès des choses et des esprits y sont plus rapides, et que cette intensité de vie est due en grande partie à la robuste confiance que les Américains ont en eux-mêmes.

C'est par elle qu'ils arrivent à développer les qualités qui leur sont le plus personnelles ; et s'il est vrai, comme le dit Emerson (d'accord, si je ne m'abuse, avec la loi économique de la division du travail), « qu'une société ne peut prospérer et doit faire banqueroute jusqu'à ce que chacun de ses membres fasse la chose pour laquelle il est le plus apte », — il est certain que la race qui aura le plus de confiance dans ses facultés deviendra rapidement la plus forte, la plus riche, la plus heureuse.

Par quelle magie de langage et de pensée Emerson nous impressionne, ce n'est pas ici le lieu de l'expliquer. Nous pouvons seulement essayer de faire entrevoir que sa philosophie est bonne à connaître. En remuant nos instincts d'initiative et notre orgueil vital, elle nous rend un peu de cette jeune confiance dont nous avons besoin pour l'action,

elle nous fait croire fermement à ce qu'il y a de meilleur en nous.

A une époque énervée par des négations, par des interrogations dont la réponse se cache dans des nuages assez sombres, il est bon de rencontrer ceux qui, par leur puissante affirmation, nous font découvrir en nous-mêmes des ressorts que nous croyions endormis.

I. Will.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1892.)

1er juillet. — **Décret** portant exemption de droits ou admission au bénéfice de la détaxe pour certains produits originaires des colonies (page 3403).

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret reconstituant la commission instituée par décret du 26 mars 1887 au ministère de la justice, en vue de préparer la revision de la législation pénale (page 3417).

3. — Résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant les quatre trimestres des années 1891 et 1890 (page 3436).

5. — **Loi** autorisant le département d'Alger à emprunter une somme de 7.608.000 fr. pour frais de construction d'un réseau de tramways (page 3469).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies, sur un projet de constitution d'assurances mutuelles entre marins-pêcheurs, par M. Am. Berthoule (page 3472).

— **Arrêté** formant une commission chargée de rechercher les bases du règlement d'administration publique relatif à la comptabilité des fabriques et consistoires (page 3516).

9. — nommant les membres du comité chargé de préparer la participation française dans la section des travaux de la femme à l'Exposition de Chicago (page 3546).

— modifiant le nombre des concours régionaux agricoles annuels à partir de 1893 (page 3546).

14. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, suivi d'un décret portant ouverture à

Paris, le 5 mai 1900, d'une exposition universelle des œuvres d'art et des produits industriels ou agricoles (page 3662).

17. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'industrie sur l'application de la loi du 25 juin 1890 accordant aux administrateurs des communes mixtes, en territoire civil de l'Algérie, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat (page 3737).

— adressé au Président de la République par la commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1891 et sa situation au 31 décembre 1890 (page 3748).

17. — **Loi** portant augmentation du nombre des magistrats du tribunal de première instance de la Seine (page 3777).

21. — **Loi** portant prorogation provisoire des articles 9 et 10 de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande (page 3815).

— **Loi** portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1892 des droits de douane actuellement existants sur les huiles minérales propres à l'éclairage (page 3815).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 800.000 fr. sur l'exercice 1892, en addition aux crédits alloués par la loi du 12 avril 1892, pour les dépenses de l'exposition internationale de Chicago (p. 3016).

22. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (page 3841).

— **Décret** portant réorganisation de l'école nationale des haras (page 3853).

27. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur des crédits extraordinaires pour indemnités et pensions aux victimes des explosions des 11, 27 mars et 25 avril 1892 (page 3921).

— ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 2.507.000 fr. destiné à solder la part de l'État dans la dépense résultant de la création de onze cents nouveaux emplois de gardiens de la paix et de cent cinquante inspecteurs (page 3922).

— **Avis** de réduction du temps passé en mer exigé des anciens animaux de l'espèce ovine importés de Russie par bateaux français (page 3925).

28. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur deux crédits supplémentaires destinés à assurer, en 1892, le fonctionnement du service central des chemins vicinaux (page 3933).

29. — **Loi** portant approbation de conventions signées, les 24 et 25 mars 1892, entre l'État et les sociétés anonymes du collège Sainte-Barbe et de l'école Monge et relatives à l'allocation de subventions à ces établissements (page 3949).

30. — **Loi** ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour la modification du compte d'exploitation partielle (page 3961).

— ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour la modification du compte d'exploitation partielle (page 3961).

L'Exposition universelle de 1900. — Voici le texte du Rapport présenté par M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, en vue de l'Exposition universelle de 1900 :

A l'heure même où l'Exposition universelle de 1889 fermait ses portes, en pleine apothéose, exposants et visiteurs se donnaient instinctivement rendez-vous à Paris pour l'année 1900. Encore sous l'impression du spectacle imposant dont ils venaient d'être les acteurs ou les témoins, ils se demandaient déjà par quelles merveilles le génie de la France et de ses hôtes pourrait, sinon faire oublier l'éclat des grandes assises du Centenaire, du moins inaugurer dignement le vingtième siècle et marquer ainsi la nouvelle étape franchie dans la marche en avant de la civilisation contemporaine.

Trois ans à peine se sont écoulés depuis cette période brillante pendant laquelle la France, consciente de sa grandeur, sûre d'elle-même, déployait, au milieu de ceux des autres nations, les trésors de sa production artistique, industrielle et agricole. Cependant l'opinion publique demande au gouvernement de fixer, dès aujourd'hui, la date des fêtes pacifiques auxquelles seront conviés tous les producteurs, tous les travailleurs du monde.

Le sentiment qui se dessinait aux derniers jours de 1889 a pris corps ; il s'affirme pressant et irrésistible ; il demande que l'intervalle qui depuis quarante ans a séparé nos Expositions universelles de 1855, 1867, 1878, 1889, ne soit pas dépassé. Le gouvernement ne pouvait manquer de s'associer à ce vœu unanime conforme à la tradition constamment suivie ; il n'a pas cessé de se préoccuper des dispositions préliminaires à prendre, et il croit le moment venu de sortir de la période purement préparatoire pour entrer dans celle de l'exécution.

L'œuvre à accomplir pour la prochaine Exposition exigera en effet des efforts prolongés et soutenus. Les progrès réalisés, ceux qui s'achèvent sous nos yeux, permettent d'entrevoir un spectacle dépassant encore par sa splendeur celui qui nous en a été donné d'admirer. Quelle qu'ait été la magnificence des Expositions précédentes, elles sont inévitablement éclipsées par les Expositions nouvelles qui jalonnent la voie ouverte à l'humanité et résument ses conquêtes successives.

C'est ce qui fait le succès de ces fêtes périodiques du travail; c'est la cause principale du puissant attrait qu'elles exercent sur les masses. Les Expositions ne sont pas seulement des jours de repos et de joie dans le labeur des peuples; elles apparaissent de loin en loin comme des sommets d'où nous mesurons le chemin parcouru. L'homme en sort réconforté, plein de vaillance et animé d'une foi profonde dans l'avenir. Cette foi, apanage exclusif de quelques nobles esprits au siècle dernier, se répand aujourd'hui de plus en plus; elle est la religion générale des temps modernes, culte fécond où les Expositions universelles prennent place comme de majestueuses et utiles solennités, comme les manifestations nécessaires de l'existence d'une nation laborieuse animée d'un irrésistible besoin d'expansion, comme des entreprises se recommandant moins par les bénéfices matériels de tout ordre qui en sont la conséquence que par l'impulsion vigoureuse donnée à l'esprit humain.

La périodicité admise jusqu'ici ramène nécessairement la prochaine Exposition universelle de Paris à la date qui semblait, dès 1889, devoir s'imposer aux pouvoirs publics, à l'année 1900. Ce sera la fin d'un siècle de prodigieux essor scientifique et économique; ce sera aussi le seuil d'une ère dont les savants et les philosophes prophétisent la grandeur et dont les réalités dépasseront sans doute les rêves de nos imaginations.

Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous, Monsieur le Président, sur l'intérêt que peut présenter une Exposition universelle à cette date. Malgré l'habileté et la science avec lesquelles elles ont été organisées, les revues rétrospectives de 1889 laissent un large champ aux études du même genre que l'on voudrait reprendre en 1900.

Dans le domaine des beaux-arts, par exemple, il sera facile de dégager les caractères principaux du mouvement artistique qui se poursuit à l'heure actuelle, et d'opposer en quelques œuvres essentielles, l'art de la seconde moitié du siècle à l'art romantique ainsi qu'à l'art classique. Dans le domaine de la science, de l'industrie, de l'agriculture, le rapprochement entre les procédés, les méthodes et les produits, à l'origine et au terme de la période centennale, fournira les renseignements les plus précieux et éveillera de temps en temps l'attraction la plus puissante. Toutes les branches de l'activité humaine tireront un égal profit de ce bilan, d'où se dégageront les conditions matérielles et morales de la vie contemporaine.

L'Exposition de 1900 constituera la synthèse, déterminera la philosophie du dix-neuvième siècle.

Il vous paraîtra sans doute, Monsieur le Président, ainsi qu'à moi, nécessaire de préparer dès maintenant cette œuvre grandiose et d'annoncer officiellement aux artistes, aux savants, aux industriels, aux

agriculteurs, que la prochaine Exposition universelle instituée par la France aura lieu en 1900. D'ailleurs, le succès même de l'Exposition précédente, la conservation des palais du Champ-de-Mars et l'expérience des difficultés extrêmes qu'il a fallu surmonter pour achever en 1889 l'œuvre commencée cependant dès 1884, rendent indispensable une longue période d'études et de travaux pour permettre à la France de clore par un triomphe pacifique le siècle qu'elle a inauguré en organisant les premières Expositions nationales.

Si vous voulez bien donner à ma proposition votre haute approbation, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
JULES ROCHE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie,

Décrète :

Art. 1er. — Une Exposition universelle des œuvres d'art, des productions industrielles ou agricoles s'ouvrira à Paris le 5 mai 1900 et sera close le 31 octobre suivant.

Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret. CARNOT.

L'expropriation des chiffonniers. — On sait que, par mesure de salubrité publique, peut-être aussi par crainte du choléra, la municipalité de Clichy a décidé l'expropriation des cités de chiffonniers qui formaient sur cette commune un véritable foyer pestilentiel. Avant que disparaissent, pour aller se reconstruire plus loin, ces amas de huttes bizarres, il n'est point sans intérêt de rapprocher ce qu'en a dit l'auteur qui a étudié le plus près la corporation des chiffonniers, M. Louis Paulian [1].

Paris, écrivait récemment M. Paulian, comprend encore une douzaine de cités de chiffonniers, qui, vues à vol d'oiseau, ressemblent à d'immenses cages à lapins et qui abritent cependant de nombreuses familles d'êtres humains.

Les cités les plus importantes sont : la cité de la Femme-en-culotte ou cité Foucault, la cité Germain, la cité Dorée, la cité Maupy, la cité Jeanne-d'Arc, le Petit-Mazas, le passage Trouillet ou du Soleil, l'île des Singes.

---

[1] *La Hotte du chiffonnier*, chez Hachette. 1 volume grand in-8°, 1890.

Les noms diffèrent, mais toutes ces cités se ressemblent. Prenons par exemple celle de la Femme-en-culotte. Le nom est assez bizarre, mais il s'explique aisément, quand on sait que la personne qui a fait construire cette cité, Mlle Foucault, avait l'habitude de s'habiller en homme.

L'histoire de Mlle Foucault est un véritable roman. Cousine d'un maréchal de France du premier Empire et fille d'un industriel subitement ruiné dans une crise financière, Mlle Foucault arrive à Paris vers 1830; elle perd bientôt ses parents et reste seule sans ressources. Mais elle est jolie, elle a reçu une certaine instruction et, grâce à quelques amis, elle réussit à se faire présenter à Alexandre Dumas père, qui veut bien la prendre sous son patronage. Le grand romancier lui procure quelques leçons, mais le métier d'institutrice est bien dur, et ce n'est qu'à grand'peine que Mlle Foucault gagne le pain quotidien. Heureusement qu'elle n'est pas *fille à préjugés*; elle cherche donc à faire autre chose et essaye de tous les métiers. Elle entre au théâtre des Batignolles, n'y réussit pas et alors, sans hésiter, elle se fait cocher au service d'une comtesse d'occasion qui fit beaucoup parler d'elle en son temps. Un beau jour, elle entre dans une imprimerie, comme ouvrière compositrice et reçoit cinquante sous par jour. Dans son atelier, il n'y a que des femmes qui, toutes, ont le même salaire; mais, dans l'atelier d'à côté, il y a des hommes payés 4 francs par jour.

Pourquoi les hommes sont-ils mieux rétribués que les femmes? Sans doute parce qu'ils font plus de besogne. Mlle Foucault s'informe et apprend que les hommes font peut-être moins de travail que les femmes et qu'en tout cas leur besogne est moins soignée. Cette découverte l'indigne et, dès le lendemain, elle demande à son patron à entrer dans l'atelier des hommes. Le patron refuse : la discipline et le bon ordre exigent que les hommes et les femmes soient séparés. Mlle Foucault, qui est une excellente ouvrière, et qui a conscience de sa valeur, se fait régler son compte et quitte l'atelier. Le lendemain, un jeune homme, proprement vêtu, les cheveux coupés ras et la cigarette à la bouche, se présente chez le prote et demande à être embauché. C'était, on le devine, Mlle Foucault. Le prote, devenu aujourd'hui un des plus grands imprimeurs de Paris, était un homme de cœur et d'esprit, il feint de ne pas reconnaître son ancienne ouvrière, l'embauche, et Mlle Foucault reste pendant dix ans dans l'imprimerie, à la grande satisfaction de ses chefs. Pendant ces dix ans, l'ouvrier Foucault, qui le soir seulement redevenait Mlle Foucault, s'impose mille privations et réalise de petites économies.

Un jour qu'elle se promenait dans les terrains vagues de Clichy, elle rencontre un ouvrier maçon en train de bâtir de petites huttes.

— Que construisez-vous là, mon brave homme?

— Je bâtis une maison pour des chiffonniers.

— Çà, une maison?

— Oui, une maison, et une maison qui me rapporte plus que les immeubles du boulevard ne rapportent à leur propriétaire. Voyez, chaque hutte me coûte environ 100 francs, je la loue vingt sous par semaine; si vous savez compter, calculez, vous verrez que cela fait du 50 0/0.

— Mais est-ce que les chiffonniers ont de l'argent pour vous payer!

— Je le crois bien, ce sont les plus exacts des locataires... quand on ne leur fait pas crédit.

Mlle Foucault n'hésite pas, voilà le placement de ses économies tout trouvé. Elle achète un terrain, y fait construire une cinquantaine de petites huttes et, après avoir quitté l'imprimerie, vient bravement se fixer dans cet immeuble qui est bientôt rempli de chiffonniers. La Femme-en-culotte dirige elle-même la cité, elle perçoit ses loyers, augmente ses économies, double le nombre de ces cellules, et enfin quitte ce monde en léguant son immeuble à la ville de Clichy qui avait été témoin de sa misère et de sa fortune.

Aujourd'hui la cité de la Femme-en-culotte subsiste encore. Elle représente, comme construction, une valeur de 10.000 à 15.000 francs, et rapporte 12.000 francs par an. Elle est surtout habitée par des chiffonniers; cependant on y trouve quelques individus exerçant les industries les plus impossibles, musiciens ambulants, avaleurs de sabres, danseurs d'œufs, mâcheurs de fer, diseurs de bonne aventure, tondeurs de chiens, coupeurs de poil, bohêmes vagabonds de tout sexe, de tout âge, de toute nationalité, vivant pêle-mêle au milieu de la saleté la plus immonde.

Figurez-vous un long rectangle ou plutôt une longue ruelle bordée à droite et à gauche d'un bâtiment à deux étages contenant une trentaine de chambres à chaque étage. Quelques chambres n'ont pas de fenêtres. Elles n'ont qu'une porte qui sert à la fois de porte et de fenêtre. La pièce est un peu plus grande qu'une cellule de prisonnier. Elle n'est ni parquetée, ni carrelée, ni pavée. Le mobilier varie suivant la fortune des locataires. Presque tous possèdent un poêle fait à l'aide de morceaux de fonte et de briques qu'ils trouvent assez facilement dans les décharges publiques; les plus riches ont un lit, une table et une chaise ou plutôt quelque chose qui ressemble à un lit, à une table et à une chaise. Ceux dont les ressources sont plus modestes ne possèdent que le lit. Beaucoup n'ont absolument rien. Dans un coin de la chambre, il y a un peu de paille ramassée dans la rue un jour de déménagement, et c'est sur cette paille que le chiffonnier couche avec sa femme, ses enfants, son chien... et ses ordures.

En effet, le chiffonnier se couche dès qu'il rentre de son travail, c'est-à-dire vers 1 heure du matin ; il a beaucoup marché, il est fatigué, il dépose sa hotte remplie d'ordures dans un coin de sa chambre et s'endort à côté.

Cette chambre si petite, si sale, si primitive, se paye 1 fr. 50, 2 francs et quelquefois 2 fr. 50 par semaine!

A l'heure où j'arrive dans la cité, tous les chiffonniers sont levés et font le *tricage*. Cette opération consiste à classer les divers produits de la hotte ; on met d un côté le chiffon et de l'autre le papier; on sépare le verre blanc du verre à bouteille ; les os de la fonte; les boîtes à sardines des vieilles savates. Ce travail est considérable et exige plusieurs heures, car le classement est poussé très loin. Ainsi, par exemple, les os font l'objet de trois divisions; il y a l'os de travail, l'os à brûler et enfin la graisse qui est encore attachée à l'os et que le chiffonnier en retire soigneusement pour la vendre à part. Les chiffons sont également classés en plusieurs catégories : le chiffon de laine, le chiffon de soie, le chiffon de toile et le chiffon de coton. Chacune de ces catégories en contient deux : le propre et le sale.

Il en est de même du papier; il faut séparer le papier propre du papier sale, le papier bulle du papier blanc, le papier à affiches du papier à bougie et à chocolat. Chaque espèce a son affectation spéciale.

Pendant qu'il accomplit ce tricage, le chiffonnier en fait un autre tout spécial et qui consiste à mettre de côté tout ce qui peut être consommé par lui. Le trognon de chou ramassé pendant la nuit dans un tas d'ordures est légèrement rafraîchi; la tête de poulet est un peu plus soigneusement raclée et lavée; joignez à cela quelques croûtes de pain choisies parmi les propres, faites bouillir le tout et vous aurez un pot-au-feu dont notre ami se régalera. Le coureur, on le voit, est peu difficile ; il est habitué à tirer son dîner du fond de sa hotte; quant au placier, c'est-à-dire au chiffonnier qui n'erre pas par les rues, mais se borne à visiter les boîtes de certaines maisons, c'est un heureux; il n'a pas besoin de se préoccuper de la question de savoir comment il dînera. Les cuisinières de la maison qui composent *sa place* se chargent de pourvoir à tous ses repas. Rien de plus curieux que le déballage de ce panier spécial dans lequel le placier a entassé tout ce qu'il doit à la générosité ou au vol des cuisinières. Voici un morceau de poisson enroulé dans un bout de papier, voilà une côtelette à moitié mangée accompagnée d'un morceau de pot-au-feu et d'une croûte de vol-au-vent. Voici quelque chose qu'on a enveloppé dans un vieux mouchoir. C'est un reste de gâteau au riz ; le mouchoir s'est déchiré et un os de poulet a fait son apparition au milieu du gâteau. Un œuf à la coque que Monsieur n'a pas trouvé assez frais, a été bouché à l'aide d'un morceau

de pain par la cuisinière compatissante, qui l'a soigneusement mis de côté pour le chiffonnier. Mais une fois dans le panier, l'équilibre s'est rompu ; le bouchon de pain est parti et l'œuf s'est répandu sur un vieux journal qui contenait du marc du café. C'est un petit malheur. « Voyez-vous, me disait un jour un chiffonnier, entre le bourgeois et nous, il n'y a qu'une différence, c'est que les bourgeois mélangent leurs aliments dans l'estomac, tandis que nous, nous faisons ce mélange avant d'introduire les aliments dans l'estomac. »

A 11 heures du matin, le tricage est terminé et chaque chiffonnier se rend chez le maître chiffonnier pour vendre le produit de sa hotte.

Qu'on se figure un immense hangar couvert de planches rapiécées et soutenu par des poutres vermoulues.

A l'entrée se trouve la patronne, debout à côté d'une énorme bascule.

Le chiffonnier arrive, dépose sa hotte par terre et pèse successivement dans un sac chaque produit. La patronne fait l'addition sur un tableau noir ; le chiffonnier porte chaque résidu sur un tas spécial, reçoit vingt-cinq ou trente sous et sans dire un mot il sort de l'établissement et va... au cabaret.

J'ai dit que le chiffonnier devait, pendant les quatre ou cinq heures qu'il emploie à parcourir les rues, gagner de quoi se loger, se vêtir et se nourrir. Mais on a vu que la nourriture ne grève pas beaucoup son budget. Le placier la trouve dans les restes que les cuisinières lui donnent et le coureur en tire la partie principale du fond de sa hotte.

Les vêtements? C'est encore dans la rue que le chiffonnier les cherche ; quant au linge, il est presque inconnu ; en tout cas, on ne le lave jamais ; le chiffonnier ne change pas de linge comme le commun des mortels ; son linge doit *tomber*, c'est-à-dire que sous l'effet de l'usure et de la pourriture il doit s'en aller morceau par morceau. Lorsque le dernier lambeau a disparu, alors seulement le chiffonnier change de linge, et il remplace la chemise dont il a vendu les débris comme vieux chiffons par une chemise neuve, du neuf d'occasion, bien entendu. Il existe dans le voisinage des cités de chiffonniers des *maisons de confection* spéciales, dans lesquelles pour quelques sous on peut se procurer n'importe quel vêtement.

Reste le loyer. C'est là la dépense la plus difficile à solder. Le loyer, c'est la grande préoccupation du chiffonnier; son taudis est misérable, mais encore faut-il qu'il ait un taudis. Et la location de ce taudis se paye par semaine ; les gérants de ces cités n'ont pas le cœur tendre et n'accordent guère de crédit. Ils ont même une manière assez bizarre d'obliger le locataire à solder son terme; si le samedi le chiffonnier n'est pas en mesure de payer sa semaine, on lui retire la porte de sa chambre. C'est là le premier avertissement. Si le samedi suivant il ne

s'est pas exécuté, on l'expulse de l'immeuble. J'ai vu en hiver, au mois de janvier, par un froid épouvantable, une femme poitrinaire et deux petits enfants qui grelottaient au fond de leur cellule. Le loyer n'avait pas été payé et par conséquent on avait retiré la porte de la chambre. La malheureuse mère avait cloué contre l'ouverture béante tous les chiffons qu'elle possédait, afin de préserver ses enfants du vent glacial qui leur coupait le visage ; elle n'avait même pas songé à insister pour qu'on lui laissât sa porte. Elle savait que la règle est inflexible.

Mais, me demanderez-vous alors, que fait donc le chiffonnier de son argent ? Il le boit. Cette phrase ne vous dit rien de particulier ; mais si vous aviez vu, comme je l'ai vu moi-même, boire les chiffonniers, vous comprendriez tout ce que ces mots cachent d'horreur et de misère. Oui, le chiffonnier boit. Dès qu'il a touché le prix de sa hotte, il se dirige chez le marchand de vin, où il s'installe pour douze et quelquefois pour vingt-quatre heures. L'attrait du marchand de vin, la passion de la bouteille, le besoin de se gratter le gosier (et Dieu sait ce qu'il faut pour réussir à gratter des gosiers si émoussés) sont la cause de l'abjection dans laquelle vit cette classe de la société. Cette passion est tellement irrésistible, le chiffonnier sent si bien qu'il est absolument incapable de garder dans sa poche un seul centime du salaire qu'il vient de recevoir, qu'il a le soin de constituer tous les jours le prix de son loyer en nature. Dans chaque chambre il y a un petit coin dans lequel le chiffonnier met en réserve un certain produit avec lequel, à la fin de la semaine, il paiera son loyer. En général ce sont les chiffons de mérinos ou de flanelle qu'il conserve ainsi religieusement. D'autres fois ce sont les cheveux de femme. Le samedi, il vend cette petite réserve et il paye son loyer. Tout le reste est mangé ou plutôt bu chez le marchand de vin. Quand je dis marchand de vin, j'emploie un euphémisme, car, dans ces établissements, on vend de tout, excepté du vin.

Le cabaret du chiffonnier, le rogomiste, c'est le cercle, le théâtre, le bal et le restaurant des membres de la corporation ; c'est là qu'il trouve le moyen de satisfaire tous ses vices sans exception aucune. J'ai visité pas mal de ces bouges, je suis allé chez le père Biron, marchand de vin établi à Clichy, où tous les soirs des centaines de chiffonniers vont boire du *fil-en-quatre* ou du *casse-poitrine*, véritable poison composé d'alcool de grain, d'acide sulfurique, de poivre et d'oignon ; j'ai *fréquenté* le bal du Vieux-Moulin, j'ai étudié les mœurs de tous ces misérables qui, dès la tombée du jour, s'entassent dans les cabarets de la rue des Anglais, de la rue Gracieuse ou de la rue Sainte-Marguerite. Tous ceux qui n'ont pas vu ces horreurs ne sauraient se faire une idée de l'état d'abaissement auquel un homme peut arriver lorsqu'il se laisse dominer par l'instinct bestial.

Mais le chiffonnier, quelque dégradé qu'il soit, respecte cependant les lois de la morale. Il n'est ni voleur, ni assassin ; il n'aime pas à avoir des démêlés avec la justice et il a horreur de la prison. Ce n'est pas lui qui descendra dans la rue les jours d'émeute ; il sait trop bien qu'il n'a rien à gagner au désordre.

Un soir, dans une réunion électorale, à laquelle assistaient beaucoup de chiffonniers, un anarchiste prononce un discours enflammé et énumère toutes les souffrances que le peuple endure. Lorsque l'orateur eut terminé son discours, un chiffonnier demanda la parole.

— Nous venons, dit-il, d'entendre d'excellents médecins, connaissant parfaitement notre maladie, mais nous voudrions qu'au lieu de la si bien dépeindre ils nous indiquassent le remède.

— Le remède, s'écrie l'anarchiste, c'est la révolution sociale.

— Ce n'est pas cela qui mettra des os dans les tas d'ordures, répond le chiffonnier, qui, tranquillement, quitte la salle de la réunion, prend sa hotte et son crochet et s'en va à son travail.

Le chiffonnier est avant tout un indépendant ; il vit au jour le jour et souvent bien misérablement, mais il vit en pleine liberté. Il regarde avec compassion l'ouvrier qui s'enferme dans un atelier, commence sa journée à une heure précise et la termine également à une heure fixe. Une pareille existence ne saurait lui convenir. Pour lui, c'est de l'esclavage. A cet esclavage, il préfère sa misère. Au moins, il est son maître, il travaille quand il veut et comme il veut. S'il lui plaît de se reposer, il se reposera sans avoir à subir les observations d'un patron. De patron, il n'en connaît aucun, ou, du moins, il prétend n'en connaître aucun, et il se vante d'avoir résolu le problème du salariat, alors qu'en réalité il est, par sa faute, le plus exploité des prolétaires.

Je me souviens d'avoir rencontré un jour dans une cité, une femme encore jeune et propre ; il était facile de voir qu'elle n'était pas née dans le métier.

— Vous n'avez pas toujours été chiffonnière, lui dis-je, et sans doute vous avez un état ?

— Oui, Monsieur, j'étais en place, je gagnais 60 francs par mois, mais je me suis mariée et j'ai épousé un homme *qui ne veut pas qu'on le commande*. Naturellement, il a fallu nous faire chiffonniers.

Et, en effet, il n'y a pas d'autre état avec lequel l'homme qui ne veut pas qu'on le commande puisse gagner son pain à sa guise. Aussi quel *refugium peccatorum* que cette cité dans laquelle grouille pêle-mêle tout ce monde déguenillé ! Il y a de tout, là-dedans ; il y a d'abord les vrais chiffonniers nés dans le métier et qui font ce commerce espérant arriver sinon à la fortune, du moins à l'aisance : il y a ensuite toute l'armée des déclassés. Cherchez bien là-dedans, et vous y trouverez un

peu de tout; vous y trouverez le militaire qui a été chassé de son régiment, le notaire qui a *eu des malheurs*, l'inventeur qui poursuit sans cesse une découverte nouvelle, le soi-disant homme de lettres incompris, et qui n'est incompris que parce que l'abus qu'il a fait de l'absinthe l'empêche de se faire comprendre. Tous ces malheureux ont été amenés là par la faim. Ils ont descendu l'échelle sociale petit à petit, et un jour, fatigués d'être constamment dévisagés et repoussés, ils sont venus se réfugier dans une cité de chiffonniers, où ils ont pu étaler leur honte sans plus avoir à rougir.

Un matin, en parcourant la cité de la Femme-en-culottes, j'aperçois un homme qui lit. J'examine son livre, c'était *l'Amour*, de Michelet. Assurément ce chiffonnier n'était pas le premier venu. C'était un déclassé que la tempête de la vie avait fait échouer sur ce rocher et qui, après s'être accroché à cette épave, n'a plus assez de force et de courage pour se lancer de nouveau en pleine mer à la recherche d'une terre plus hospitalière. Ce déclassé mourra dans la cité comme y est mort naguère un ancien notaire qui, après avoir joué un certain rôle en 1848, avait fini par devenir chiffonnier.

Regardez, au contraire, cet autre chiffonnier qui travaille avec ardeur. Celui là ne restera pas longtemps dans la cité. Il travaille dur et ferme, il n'a qu'un but : amasser 400 francs pour acheter un bout de terrain. Plus tard il construira une hutte sur ce terrain. Dans quinze ans, il sera retiré des affaires. C'est là le côté intéressant de cette profession. Tout homme qui a du courage, de l'énergie et de la persévérance est certain de pouvoir y gagner son pain. Si à ces qualités il ajoute l'intelligence, il a quelque chance de faire fortune. Les chiffonniers qui se sont enrichis sont nombreux ; les uns, pour arriver à la fortune, se sont contentés de suivre petit à petit la hiérarchie sociale. De coureurs, ils sont devenus placiers ; puis chineurs, puis petits maîtres-chiffonniers, puis commerçants en chiffons. Ils ont commencé par habiter la cité, et ils ont fini par acquérir un petit hôtel à Asnières ou à Bois-Colombes.

D'autres sont arrivés à la fortune directement, subitement, en inventant un nouveau moyen d'utiliser un produit quelconque, j'entends un de ces produits qu'on trouve dans la rue. Un beau soir, un chiffonnier, tout en contemplant un tas d'ordures, se dit : « Mais pourquoi ne ramasse-t-on pas tel détritus ? Que pourrait-on bien faire de ceci ou de cela ? » Il cherche, et s'il trouve, sa fortune est faite. Je pourrais citer bien des cas de ce genre, car, à l'origine, on ne ramassait que le chiffon et l'os ; aujourd'hui on ramasse tout, absolument tout.

Buckle a dit que toutes les grandes réformes qui ont été accomplies ont consisté non à faire quelque chose de neuf, mais à défaire quelque chose de vieux.

Les chiffonniers, eux, ont accompli une réforme encore plus considérable, car ils ont trouvé le moyen à la fois et de défaire quelque chose de vieux et de faire quelque chose de neuf; ils ont trouvé le moyen de transformer un produit que nous délaissons, que nous méprisons, que nous jetons dans la rue en un produit que tout le monde recherche, et de permettre ainsi à l'industrie française de gagner des *centaines de millions* qui sans eux seraient perdus pour tout le monde.

LOUIS PAULIAN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1892

COMMUNICATIONS. — Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail. — Association française pour l'avancement des sciences, session de 1892 à Paris.

DISCUSSION. — De l'utilité des meneurs dans les ateliers de la grande industrie.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier président.

M. Alph. Courtois rappelle de nouveau à la Société le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail qui ouvrira le 8 août. Il fait également part à la réunion que l'Association francaise pour l'avancement des sciences se réunira cette année à Paris le 15 septembre prochain et que M. Georges Renaud, membre de la Société est cette année le président de la section d'économie politique. Il engage les membres présents à assister à cette session.

M. Frédéric Passy, président, expose la question sur laquelle il a cru devoir appeler l'attention de la Société. Cette question, dit-il, a, au premier abord, un air de paradoxe et devant d'autres auditeurs, très certainement, il y aurait quelque hardiesse à la poser. Mais les vérités se présentent parfois, en économie politique comme en physique ou en mécanique, sous la forme de paradoxes, et il se pourrait bien que ce fût le cas. Tout au moins la thèse de M. Weiler vaut-elle la peine d'être examinée.

M. Weiler n'est point un inconnu pour la Société et ce n'est pas la première fois que devant elle ou dans le *Journal des Économistes*, il est parlé de ce qu'il a écrit et surtout de ce qu'il a fait. Ingénieur distingué, économiste de bonne souche, élevé à l'école de son beau-

père, le très regretté Charles Le Hardy de Beaulieu, M. Weiler dirige depuis de longues années le service du matériel des charbonnages de Mariemont et Bascoup. C'est dans cette partie de son service, qu'après avoir longtemps étudié la question, au double point de vue de l'ingénieur et de l'économiste, il a essayé, il y a une quinzaine d'années, l'institution dont il a été précédemment rendu compte et qu'il a lui-même fait connaître dans sa brochure : *Arbitrage et conciliation*. C'est l'institution des *chambres d'explications*, représentation mixte des intérêts du travail et du capital, grâce à laquelle toutes les questions relatives à la conduite des travaux et au reglement des salaires dans les ateliers du matériel sont discutées, avant toute décision de l'administration supérieure, par une délégation des ouvriers et une délégation de la direction. Les résultats de ce débat contradictoire ont été excellents : les procès-verbaux des séances en font foi : et M. Passy, qui a assisté à l'une de ces séances a pu témoigner déjà du bon esprit qui y règne.

A la suite de ce premier essai, et grâce à l'intelligence et à la bienveillance de la direction, dont le chef est l'habile ingénieur, M. Guinotte, l'ensemble des deux charbonnages de Mariemont et de Bascoup, qui ne comprend pas moins de 6.000 ouvriers, a été pourvu, depuis 1887, d'un conseil de conciliation et d'arbitrage. La tâche de ce conseil, comme le remarque M. Weiler, paraît au premier abord se confondre plus ou moins avec celle des conseils de prud'hommes. Elle en diffère en réalité par plusieurs côtés. Elle consiste, dans un grand nombre de cas, à dispenser de recourir à la juridiction des prud'hommes, et substitue à des sentences imposées, des transactions volontairement acceptées. En même temps, au lieu de se borner à l'examen de contestations ou de différends nés à propos d'engagements pris, de règlements existants ou d'usages en vigueur, c'est-à-dire de faits déterminés et appartenant au passé, elle peut s'étendre à l'étude de prétentions ou de nécessités nouvelles et s'appliquer autant et plus à prévenir des conflits ou à préparer des solutions qu'à statuer sur des faits litigieux. La plupart des difficultés qui amènent des troubles dans les régions industrielles viennent, dit M. Weiler, de malentendus sur les désirs ou les prétentions des ouvriers, ou sur les nécessités qui s'imposent à la direction. Ce sont les questions d'avenir, dit-il formellement, qui sont les véritables causes des grèves. Sur ces questions d'avenir, on le comprend, les conseils de prud'hommes qui sont une juridiction, n'ayant compétence que sur des litiges nés à propos d'un droit violé ou prétendu violé sont absolument impuissants. Si l'on ne veut pas qu'elles soient résolues d'autorité par le patron ou de vive force par les ou-

vriers, il faut qu'elles deviennent l'objet d'un arrangement consenti d'un commun accord par les deux parties.

Mais comment arriver à obtenir cet accord et à rendre possible la discussion contradictoire de laquelle seule il peut sortir. Dans l'état actuel de la grande industrie, il y a malheureusement entre la tête et le corps, entre ce qu'on peut appeler l'état major et le gros de l'armée industrielle, une distance, on pourrait dire souvent un abîme, qu'il paraît d'abord bien difficile de franchir : mœurs, coutumes, éducation, manière de voir et manière de s'exprimer diffèrent. Les points de vue ne sont pas les mêmes ; on n'a pas la même manière d'entendre ses intérêts : les mots, même lorsqu'ils ont le même son, n'ont pas le même sens ; et bien souvent les méprises les plus graves résultent de cette inaptitude à s'entendre. D'une part comme de l'autre, on prend les choses à l'envers, et là où il n'y a souvent que les meilleures intentions ou la plus juste appréciation des faits, on voit tout le contraire. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que prendre des mesures *dans l'intérêt* des ouvriers, ou les mettre *à l'abri* des intempéries, signifie pour eux dans certaines régions, leur causer préjudice et les exposer aux injures du temps. Ce qui est vrai des mots l'est encore bien plus des choses.

De là, évidemment, la nécessité d'intermédiaires, d'interprètes, de traducteurs, comme le dit M. Weiler. On est placé aux deux extrémités d'une chaîne, on ne peut s'atteindre que de proche en proche et d'anneau en anneau.

Quels peuvent être ces intermédiaires? Les *meneurs*, répond M. Weiler. Et c'est ici qu'apparaît l'originalité et la hardiesse de la nouvelle idée que, fort de ses premières expériences, il soumet aux grands industriels de son pays.

Les meneurs, c'est-à-dire ces ouvriers que leur connaissance du métier, leur habileté professionnelle, leur éducation ou leur intelligence plus développée, leur ambition pour leurs camarades aussi, leurs prétentions si l'on veut et leur ardeur à se mettre en avant, ont fait peu à peu les chefs et les porte-paroles habituels de l'atelier auquel ils appartiennent.

Généralement, jusqu'ici du moins, ces meneurs ont été mal vus. On les a considérés comme la plaie de l'industrie, comme la cause principale des désordres qui s'y produisent et il est incontestable qu'ils n'y ont pas été étrangers. Dans la pensée de M. Weiler, ce sont eux, au contraire, qui seraient destinés à prévenir ou à atténuer ces désordres. Force nuisible jusqu'à présent, il ne tiendrait qu'à nous d'en faire une force utile. Agents d'excitation et parfois de haine, ils pourraient devenir des agents d'apaisement.

A quelle condition? A la condition qu'au lieu de les proscrire et de les mettre en interdit on essayât d'entrer avec eux en relations et de ne pas craindre d'écouter et de discuter leurs doléances. Parfois on serait amené à reconnaître qu'une partie de leurs griefs ne sont pas sans fondements; parfois, on réussirait à leur démontrer que certaines de leurs prétentions sont irréalisables et certaines de leurs préventions injustes. Ce que l'on n'aurait pu savoir sans eux, on le saurait; ce qu'ils n'auraient pu apprécier sans les explications qui leur seraient fournies, ils l'apprécieraient. Grâce à eux, l'on saurait, de part et d'autre, dans le monde des ouvriers et dans le monde des patrons, ce que la plupart du temps on ignore; et des uns aux autres, il s'établirait un échange et une communication d'idées qui amènerait à la fois à se mieux connaître, à se rendre plus de justice et à se faire de mutuelles concessions.

Ce n'est pas tout, et c'est ici que se place la plus importante peut-être des observations de M. Weiler. Il y a, dit-il, meneurs et meneurs, comme il y a fagots et fagots; il y a les bons meneurs, qu'il faut utiliser et il y a les mauvais, qu'il faut écarter et dont trop souvent jusqu'ici on a fait le jeu en n'utilisant pas les bons. Le bon meneur, c'est le meneur ouvrier, tête chaude peut-être, imagination téméraire parfois, mais ouvrier véritable, attaché à son métier, partageant la prospérité et l'adversité de l'industrie dont il vit, et sincèrement préoccupé, quelles que puissent être ses illusions, du bien-être du corps d'armée dans lequel il sert. Le mauvais, c'est l'ouvrier nomade, le cabaretier qui a plus d'intérêt à faire boire chez lui qu'à faire travailler à la mine ou au chantier, le journaliste, l'avocat, l'orateur de réunions publiques ou le publiciste qui vit de l'agitation qu'il entretient et dont le métier est d'être agitateur. C'est l'ambitieux qui se soucie autant ou plus de se faire une situation personnelle, de diriger un secrétariat payé ou de devenir un candidat au Parlement, que d'améliorer la condition de gens dont il ne partage pas et dont parfois il ne connaît même pas la vie. Or, dit très justement M. Weiler, en malmenant et en expulsant le bon meneur, le meneur ouvrier, d'une part on fait place au mauvais, d'autre part on s'expose à le rendre mauvais lui-même et à tourner contre soi ceux précisément dont on aurait pu le mieux utiliser les forces et les aptitudes. Expulsé successivement de divers ateliers pour avoir très sincèrement peut-être mis en avant des idées fausses que l'on aurait pu rectifier, parfois des idées justes que l'on n'a pas pris le temps d'examiner, traqué comme une bête fauve, considéré comme un ennemi de la société, il le devient en effet et il finit par ne plus rêver que vengeance et destruction.

Telles sont, dit en terminant M. Passy, les considérations qui ont amené M. Weiler à dire comme conclusion devant les industriels de Verviers et ensuite devant ceux de plusieurs autres localités : *il nous faut des meneurs.*

Cette conclusion, je le sais par une lettre qu'il a bien voulu m'adresser, n'a pas paru subversive à quelques-uns des hommes les plus haut placés dans l'industrie de la Belgique et dans l'industrie de la France. Il m'a semblé, sans me permettre de me prononcer avec une autorité que je n'ai point en matière industrielle, qu'il y avait tout au moins lieu d'exposer ces idées devant la Société d'économie politique et dans les autres milieux où je puis avoir la parole et d'appeler sur elles la discussion et l'examen. Assurément, parmi tant de causes d'inquiétude et parfois d'épouvante, c'est un symptôme consolant et un motif d'espérance et de confiance que cette tendance qui semble se manifester de toutes parts, à propos des conflits économiques comme à propos des conflits internationaux, vers le recours aux solutions amiables et à la discussion contradictoire.

M. **Limousin** ne peut que se joindre à M. Frédéric Passy, qui a fait un si éloquent exposé de la question soulevée par M. Julien Weiler. Il est, en effet, très remarquable qu'un industriel, un homme placé dans la situation de l'ingénieur des mines de Mariemont et Bascoup, ait eu la force de faire abstraction de sa situation, qui devait le porter à être un homme « d'un côté » comme disent les Anglais, pour juger avec une telle pondération la situation réciproque des ouvriers et des patrons. On ne peut que le féliciter hautement d'avoir entrepris une campagne de conférences auprès des industriels, pour réhabiliter à leurs yeux ces « meneurs » dont ils ont une horreur si profonde.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'état d'esprit de M. Weiler, c'est le côté moral. Il n'est ni rare, ni surprenant que des chefs de grande industrie créent des institutions philanthropiques en faveur de leurs ouvriers. Dans un état social où les travailleurs sont des hommes légalement libres, ces institutions sont une des conditions obligatoires de la grande industrie. La possession d'un personnel habitué, dévoué, est indispensable ; quand ce personnel est formé, il faut le retenir, empêcher les hommes qui le composent de s'en aller et de désorganiser les ateliers ou les chantiers ; le meilleur moyen pour cela est de créer à ces hommes une situation telle qu'ils craignent de n'en pas trouver une semblable ailleurs. Il y a, parmi les chefs d'industrie, des philanthropes qui, de leur propre mouvement

créent des institutions philanthropiques, et comme type de ces hommes on peut citer M. Jean Dolfus et son gendre M. Engel-Dollfus ; il en est d'autres qui se bornent à s'occuper de leurs affaires. La fondation des institutions philanthropiques s'impose aux seconds comme aux premiers.

Mais les philanthropes comme les simples calculateurs, peut-être même plus les premiers que les seconds, sont portés à jouer vis-à-vis de leur personnel un rôle de divinité ; ils croient facilement qu'ils entendent mieux les intérêts des ouvriers que les ouvriers eux-mêmes, — ce qui est d'ailleurs souvent exact, — et ils sont portés à décider sans se préoccuper des sentiments, des objections que pourraient faire ceux-ci. Ce qui distingue M. Weiler, c'est qu'il traite ses ouvriers en hommes, c'est qu'il tient compte de leur côté moral.

Il y a cependant un point sur lequel M. Weiler paraît à M. Limousin ne pas être allé assez loin. C'est à propos de ce qu'il appelle les « meneurs extérieurs », les politiciens socialistes dont la fonction sociale consiste à exciter les ouvriers contre les patrons. Sans doute ces hommes paraissent, au premier abord, blâmables et dangereux ; mais en y regardant de près on voit qu'ils sont utiles, eux aussi. Ils sont utiles doublement. D'abord, ce sont eux qui dégrossissent les « meneurs intérieurs », qui leur ouvrent des horizons, qui leur donnent le commencement de culture littéraire et économique grâce à laquelle lesdits « meneurs intérieurs » pourront se faire les truchements des patrons auprès des ouvriers, des ouvriers auprès des patrons. Leur seconde utilité consiste à faire réfléchir les patrons qui ne sont pas spontanément portés à la création d'institutions philanthropiques Quand un industriel, après avoir triomphé d'une grève, qui lui a coûté gros, et avoir mis à la porte, quelquefois contrairement aux engagements pris, et bien à tort, les « meneurs intérieurs », réfléchit à l'avenir, qu'il voit rôder autour de son usine ou de sa mine, les « meneurs étrangers », il se demande comment il pourrait empêcher ces meneurs d'avoir prise sur ses ouvriers ; alors, soit de lui-même, soit par imitation de ce qu'ont déjà fait des patrons philanthropes, il s'ingénie à trouver des moyens de faire à ses ouvriers une telle situation qu'ils hésitent à entreprendre une lutte qui pourrait aboutir à la perte de cette situation. Ce sont les « meneurs étrangers » qui par la menace incessante qu'ils font peser sur les industriels, provoquent ces mesures si éminemment utiles. Sans doute, ce n'est pas là ce qu'ils désirent, le but qu'ils poursuivent est autre ; il n'y en a pas moins là un effet de concurrence tel qu'on reconnaît qu'il serait dangereux de supprimer

l'un des deux concurrents, et dont des économistes doivent tenir compte.

M. **Coste** applaudit vivement aux efforts de M. Weiler qui tendent à la restauration du véritable esprit patronal. Les grèves proviennent le plus souvent de l'éloignement des patrons et des ouvriers. Les anciens patrons qui vivaient familièrement avec leur personnel ont fait place aux grands industriels, capitalistes, administrateurs, directeurs généraux, etc.; et leur situation, leur manière de voir les sépare de plus en plus des ouvriers. L'établissement des chambres d'explications aurait ce grand avantage de rétablir les bonnes relations entre les patrons et les ouvriers et d'éclaircir les malentendus. M. Coste craint seulement que la tentative ne se heurte à deux obstacles : d'une part, l'indifférence et le mauvais vouloir de certains chefs d'industrie; et d'autre part, l'antagonisme des syndicats ouvriers qui obéissent à un parti pris socialiste et qui trop souvent se montrent hostiles aux unions pacifiques avec les patrons.

M. **Limousin** répond qu'en Belgique les deux rouages fonctionnent côte à côte. En cas de conflit la Chambre syndicale s'inclinerait. En Belgique il n'existe pas de loi semblable à notre loi de 1884.

M. Limousin fait encore observer qu'aux mines de Mariemont et de Bascoup le groupement ouvrier est moins dense qu'à Paris; l'ouvrier subit moins l'influence de l'entourage. Le projet de loi Bovier-Lapierre, qui prétend réformer la loi insuffisante de 1884, aurait des conséquences excessives. Il ne faut pas opprimer les patrons, sous prétexte d'empêcher les ouvriers d'être opprimés.

M. **Schelle**, revenant à la discussion préalable, trouve une certaine difficulté à distinguer le meneur ouvrier du meneur extérieur, le bon du mauvais meneur.

M. **Limousin** lui donne quelques exemples, pris parmi des personnalités contemporaines, de meneurs ouvriers exaltés devenus des meneurs extérieurs et s'étant peu à peu assagis.

M. **Alphonse Courtois** avoue avoir peu fréquenté les assemblées composées d'ouvriers, mais il pense que l'homme est un peu partout le même et ayant, au contraire, fréquenté des assemblées principalement composées de bourgeois, à savoir des assemblées générales d'actionnaires, il se demande si, lorsque les membres de ces dernières, sous l'empire d'intérêts très directs pourtant, se laissent aller dans

leur choix à se prononcer pour des individualités plus habiles à manier la parole que capables de travailler, plus portées à revêtir des sophismes de couleurs brillantes qu'à rechercher l'austère vérité, plus enclins à flatter les erreurs populaires qu'à défendre les intérêts sérieux, s'il n'en sera pas de même dans des réunions d'ouvriers choisissant leurs délégués. Les meneurs sont-ils bien généralement les plus intelligents? Ne sont-ce pas au contraire fort souvent des paresseux ou des ratés de l'industrie, de francs déclassés enfin?

M. Courtois ne demanderait pas mieux d'ailleurs que d'être converti par l'expérience, car les idées de M. Julien Weiler sont originales et séduisantes.

M. **Frédéric Passy**, résumant la discussion dit que la partie essentielle de l'idée hardie et nouvelle de M. J. Weiler, c'est la création d'un rouage intermédiaire entre patrons et ouvriers. Quand, dans un différend, on est arrivé à admettre la possibilité d'une entente, l'arrangement est facile.

M. **Fournier de Flaix** insiste sur la diversité de langage et de vues qui séparent les patrons des ouvriers. Le défaut d'entente vient souvent du manque de compréhension, par suite du niveau différent des intelligences.

M. **Limousin** donne quelques exemples tirés d'articles de journaux interprétés dans un sens opposé à la pensée de l'écrivain.

M. **Bouchié de Belle** insiste sur l'influence que peut avoir, sur la transformation des idées autoritaires des patrons, la discussion avec leurs ouvriers. Il pense que la pratique seule donnera le mode des relations à établir. Le principe essentiel, c'est la discussion.

M. **Frédéric Passy** dit que les idées ont fait du chemin depuis 1871. Les préjugés qui reléguaient encore l'ouvrier dans une *classe* tendent à disparaître. Les législateurs qui condescendaient à discuter sur la « condition des classes ouvrières » étaient remplis d'idées fausses, de préjugés et d'appréhensions à l'égard des ouvriers. Dans leur suffisance, ils s'imaginaient que les ouvriers ne pouvaient rien faire sans eux. Aujourd'hui, il n'y a plus de « classes ouvrières », il y a des ouvriers avec lesquels il faut compter.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

L'arbitrage international, par Ferdinand Dreyfus, *avec une préface* de Frédéric Passy, membre de l'Institut. — *Paris*, 1892, in-8.

Les grands fiefs modernes. Le monopole du gaz, par A. Serf, avec un commentaire de Benoit Malon. — *Paris*, 1892, in-8.

Des inconvénients de la limitation légale du taux de l'intérêt, par Edmond Duval (Mémoire couronné par la Société d'Économie politique. Concours J. Lair). — *Paris*, 1892, in-8.

Gold, Silber und der internationle Bimetallismus, von Dr Alb. Hirschler. — *Budapest*, 1892, in-8.

La machine humaine et la liberté de la pornographie, par Fréd. Passy (Communication faite à l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Marseille 1891). — *Paris*, 1892, in-8.

Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'année 1891. — *Berne*, 1892, in-8.

Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, 2e *série*, Tomes I, II, III. — *Paris*, 1889-91, in-8.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix à décerner en 1892. — *Mulhouse*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione. — *Roma*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Movimento della navigazione, 1891. — *Roma*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Movimento commerciale del regno d'Italia, 1891, 2 parties. — *Roma*, 1892, in-4.

Associazione par la liberta economica. Liberisti, protezionisti et socialisti. Conferenza .. dal dott Ugo Pisa. — *Milano*, 1892, in-8.

Rapport de la Commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse... sur les opérations et la situation de cette caisse, 1891. — *Paris*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Revue économique de Bordeaux, Réforme Sociale, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, le Droit financier, Bulletin de l'Association philotechnique, Société de géographie du Havre (Bulletin), Revue des sociétés, Annales du commerce extérieur, Memorias y revista de la Sociedad cientifica

« *Antonio Alzate* ». — *Annals of the American Academy of political and social science*, *Bijdragen van het Statistich Institut*, *Revue géographique internationale*, *Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte*, *Jaareyfers* (*Annuaire statistique des Pays-Bas pour* 1890), *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *el Economista mexicano*.

COMPTES RENDUS

ELEMENTS OF ECONOMICS OF INDUSTRY, etc. *Éléments de l'économique, de l'industrie*, premier volume des Éléments de l'économique, par M. MARSHALL. Un fort volume in-12. Londres et New-York, Mac Millan et Cie.

« Ce volume, dit l'auteur dans sa préface, est un essai d'adaptation du premier volume de mes *principes d'économique* aux besoins des étudiants les plus jeunes (juniors les commençants).

« Cet abrégé a été obtenu moins par une compression systématique que par l'omission de discussions sur des points de moindre importance et de quelques recherches théoriques difficiles ».

Après avoir lu ces lignes, nous avons entrepris la lecture de ce livre, espérant que, puisqu'il était destiné aux commençants, nous le comprendrions mieux que le gros volume dont nous avions autrefois entretenu nos lecteurs[1]. Notre attente a été trompée et nous n'avons pas mieux réussi que la première fois à comprendre l'exposition, encore trop riche en distinctions et en observations de détail. Quant à l'idée de mesure appliquée à l'utilité, elle nous semble absolument chimérique. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet ni sur l'étude du volume actuel, en tant que résumé du précédent ; mieux vaut aborder un chapitre ajouté à ce volume et affecté à une question pratique, celle des Unions de métiers.

M. Marshall est fort indulgent pour ces Unions, considérées historiquement. Elles avaient pour but, au commencement du siècle, de faire abroger les lois contre les coalitions, qu'il traite de « lois de classes » et de lois injustes, que les ouvriers auraient combattues par tous les moyens, sous l'impression d'un sentiment de justice supérieur à la loi. Voilà une doctrine un peu gaillarde.

En fait, les Unions de métiers du commencement du siècle combattaient

---

[1] Voy. *Journal des Économistes* de décembre 1890, p. 456.

non seulement les lois contre les coalitions, mais l'introduction des machines; elles s'arrogeaient sur l'exercice du métier un pouvoir souverain et n'hésitaient pas à l'exercer jusqu'à la peine de mort inclusivement. Nous nous souvenons encore des attentats de Sheffield, en 1867, et d'un chef d'Union qui offrait en public une récompense pécuniaire à qui découvrirait l'auteur de crimes qu'il connaissait trop bien puisque celui-ci avait agi par ses ordres. C'était un précurseur de nos anarchistes, procédant par la poudre pour faire sauter ceux qui refusaient obéissance aux décrets de l'Union dirigée par lui.

M. Marshall nous affirme que les Unions n'emploient plus ces procédés un peu sommaires. Nous voulons bien le croire.

Reste la question économique : c'est elle que notre auteur a traitée en détail avec beaucoup de soin. Les Unions de métiers ont-elles contribué à faire hausser les salaires ? C'est une question bien complexe et qu'il nous semble difficile de résoudre par oui ou par non. Aussi notre auteur ne l'essaie-t-il pas. Il entreprend l'analyse du problème dans tous ses détails et sous ses divers aspects, considère en forme presque juridique le pour et le contre, hésite à conclure quant aux salaires considérés isolément et insiste sur les services d'éducation mutuelle que peuvent rendre les Unions de métiers.

La lecture de ce chapitre, le dernier du volume, est très intéressante. Elle nous montre bien la méthode de l'auteur et les habitudes de son esprit, sa manière d'examiner les problèmes et de les étudier. Cette méthode est honnête, mais elle ne nous semble pas très scientifique : 1° parce que la solution du problème posé dépend d'un trop grand nombre de questions diverses, pour qu'il soit possible de mesurer l'importance exacte de chacune d'elles dans sa contribution au résultat final; 2° parce que les choses étaient ainsi, l'auteur n'a pas essayé de simplifier le problème en l'élargissant. — Une citation fera mieux comprendre notre pensée. Qu'est-ce qu'une Union de métier?

« C'est, nous répond M. Marshall, une association d'ouvriers appartenant à un même métier ou à des métiers alliés, qui lève des fonds sur chacun de ses membres et les emploie : 1° à maintenir ceux de ses membres qui ne peuvent trouver de travail qu'à des conditions que la politique de l'Union ne leur permet pas d'accepter; 2° à accorder certains secours aux membres qui sont dans le besoin. La politique de l'Union varie dans les détails selon les temps et les circonstances ; mais son objet principal est en général l'augmentation des salaires, la réduction des heures de travail, l'établissement de conditions de travail hygiéniques, sûres et agréables et de défendre les individus contre les traitements arbitraires et injustes de ceux qui les emploient. La plupart de leurs règlements sont conçus en vue d'aller directement à un de ces

buts ou d'assurer des conditions de salaire qui mettent les ouvriers en état de traiter en corps avec ceux qui les emploient ».

Ainsi, l'Union de métier est à la fois un gouvernement des ouvriers pour la discussion des salaires et une société de secours mutuels. Il faut d'abord écarter cette seconde qualité très distincte de la première et étudier l'Union en tant que gouvernement et savoir si les ouvriers, agissant en corps dans la discussion des salaires, obtiennent plus que s'ils agissaient individuellement.

Il serait curieux d'abord de les étudier dans leurs rapports avec ceux qui les dirigent. Notre auteur nous fait un grand éloge de ces derniers et de ceux qui les élisent. Les Unions, d'après lui, auraient trouvé le suffrage intelligent, le postulat de la démocratie. Croyons-le et félicitons les ouvriers des Unions d'avoir, par les tâtonnements de l'expérience, obtenu ce grand résultat. Ont-ils atteint le but définitif? Non, ils ne peuvent l'atteindre que par la réduction de l'offre de la main-d'œuvre et on ne l'obtient que par une force employée contre la liberté légitime de chacun d'entrer dans la profession qu'il choisit, aux conditions qui lui plaisent. L'Union peut obtenir, par une violence plus ou moins cachée, l'élévation artificielle des salaires de ses membres, elle ne peut aller au-delà, ni surtout avoir une influence favorable à une élévation des salaires en géneral.

On signale comme un grand bien l'influence *éducationnelle* des Unions et cette influence est incontestable. On apprend beaucoup en discutant sans cesse les moyens d'élever les salaires et l'expérience répétée des grèves est un grand enseignement : on s'éclaire, on s'aguerrit, on s'habitue aux désillusions et à la modération, à une appréciation plus exacte des forces en lutte. Au point de vue moral, on apprend peu de chose, si même on n'apprend à ne tenir aucun compte de la justice et des droits réciproques des hommes. M. Marshall, après un examen économique consciencieux, hésite à conclure ; mais il semble disposé à conclure favorablement en ce qui touche l'influence morale des Unions. Nous croyons que son opinion à cet égard demanderait un examen nouveau, plus spécial et plus approfondi, après lequel il sera toujours difficile d'aboutir à des conclusions fermes.

COURCELLE SENEUIL [1].

---

[1] Ce compte-rendu est le dernier article que nous ait laissé notre illustre et regretté confrère.

Religion, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, 2e éd. Paris, Guillaumin et Cie.

J'étais loin de croire au succès qu'a eu le livre de M. de Molinari lorsque je rendais compte, dans ce *journal*, de sa première édition. Non qu'il ne me semblât pas digne de ce succès, puisque j'engageais beaucoup à le lire et à le relire, en assurant qu'on l'apprécierait d'autant plus qu'on le connaîtrait mieux. Mais, grâce même au large savoir, aux profondes réflexions, à la constante impartialité qu'il révélait, j'étais effrayé de l'accueil auquel il me paraissait destiné près d'un public tout aux luttes de passion et de mauvaise foi, à supposer qu'une pleine indifférence ne l'en détournât pas dès son apparition. Fort heureusement, la franchise, l'honnêteté et la haute raison de M. de Molinari, jointes à son talent si remarquable d'exposition et de discussion, ont triomphé des obstacles que je redoutais. Pour la première fois peut-être, le calme et serein ciel de l'étude a recouvert, quelque temps au moins, les épais nuages de l'ignorance des sectes et des partis. Les extraits des nombreux comptes rendus de cet ouvrage, reproduits dans sa seconde édition, sont à ce point de vue très curieux et très intéressants. Qui aurait prévu que les journaux n'en parleraient pas seulement, s'ils en parlaient, comme l'ont fait *la Justice* et *l'Univers* ?

Je ne reviendrai pas sur l'analyse que j'ai publiée de l'ouvrage de M. de Molinari ni sur les diverses observations qu'il m'a suggérées, il y a peine cinq mois. Ce serait une très inutile répétition. Je m'en tiendrai à attirer l'attention sur les deux nouveaux chapitres ajoutés à cette seconde édition ; l'un qui traite de l'avenir des religions, l'autre qui s'efforce de hâter la séparation de l'Église et de l'État.

L'on sait que M. de Molinari fait se succéder dans le passé les diverses religions sans soudains ni complets changements. Elles suivent, elles aussi, en se modifiant successivement, assure-t-il, les conceptions générales et la condition économique des populations qu'elles moralisent et qui les pratiquent. Or, ce qui s'est réalisé jusqu'à nous, se réalisera encore, à son avis, dans l'avenir, pourvu cependant, ajouterai-je, qu'il y ait de nouvelles religions. Comment en serait-il, en effet, différemment, puisque ce sont des hommes qui toujours les accepteront, les enseigneront et y obéiront. Si l'intelligence et les coutumes humaines ne cessent de se transformer, elles ne sauraient se briser, pour ainsi parler, se disjoindre entièrement. Cela n'est pas possible ; où en sont aujourd'hui les doctrines historiques qu'on nous développait gravement dans mon enfance, à la suite de Bossuet ou de Guizot, notamment au sujet des invasions barbares ? Je rappelais déjà dans mon premier compte-rendu, que le christianisme de nos jours, tout inspiré de l'Évangile, tout d'amour et de miséricorde, s'est peu à peu séparé de

celui des sombres années du moyen âge, plus inspiré de la Bible ; et l'on peut assurer sans crainte que cette marche se continuera. A peine pense-t-on maintenant à prononcer le nom de l'enfer. Les terreurs, les *vengeances* mêmes ont fait place à la plus charitable bienveillance. L'on va trop souvent même, par sollicitude singulièrement exagérée et faussse, jusqu'à céder dès ce monde à ce que l'on nomme le socialisme chrétien, aussi fâcheux et erroné que les autres. Comme s'il se pouvait qu'on servît les classes populaires en méconnaissant chaque exigence de la production, du salaire, des capitaux des débouchés ! Tout ce que reçoit le travail en sus de ce qui lui revient suivant l'offre et la demande, est de toute certitude une aumône, avec ses abaissements, ses dangers, ses oublis du devoir et de la responsabilité, avec les craintes qu'elle enfante et les dissipations qu'elle entraîne. L'aumône est parfois nécessaire, je ne le conteste pas ; mais qu'elle soit du moins assez restreinte et reste toujours libre : c'est la plus grande ennemie du travail et du salaire.

M. de Molinari répète, plusieurs fois, en traitant de l'avenir des religions, qu'elles reposeront à toute époque sur « deux dogmes qui leur sont communs et se trouvent indissolublement unis : l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ». Est-il certain pourtant que ces dogmes soient indissolublement unis ? Cela me semble douteux je l'avoue, et, convaincu des bienfaits du sentiment religieux et de l'éloignement de plus en plus marqué des populations pour le surnaturel, et par suite l'inexplicable, je tiens qu'il faut s'appliquer à resserrer le surnaturel, même dans les sphères religieuses qu'il ne saurait dépasser, en ses plus étroites et indispensables limites. Je ne parle pas évidemment ici en vue des chrétiens ; leur conviction est au-dessus de cette distinction ou de cette remarque. Mais tout le monde n'est pas chrétien et l'avenir des religions ne se borne pas, pour M. de Molinari, à l'enseignement du christianisme. Or, si l'idée de Dieu est la base, le principe de toute religion acceptable, comment en serait-il pareillement de celle de l'immortalité de l'âme ? Dieu n'est-il admissible qu'avec ce dogme ? Pendant les millions d'années qui ont précédé notre création, il n'y avait pas de religion, c'est vrai ; mais n'y avait-il pas de Dieu ? Le monde ne se concevrait-il pas non plus sans peines ni récompenses futures, dont l'on n'a jamais pu d'ailleurs rendre le moindre compte, fût-ce de très loin. Je me garderai de rappeler à ce propos la religion de Confucius ou le Bouddhisme, que je connais trop peu pour cela ; mais Voltaire croyait à Dieu et ne croyait pas à l'immortalité de l'âme ; et combien d'autres avant, pendant et depuis le XVIIIe siècle, ont pensé comme lui, à commencer par Épicure ou par Frédéric II ! Linnée, sans rien repousser de l'Évangile, regardait nos mérites et nos fautes comme

recevant leurs récompenses et leurs châtiments dès cette vie, et ce n'est pas l'auteur de la *Morale économique*, ce livre qui mériterait certainement le succès de *Religion*, qui contredirait Linnée, que je ne contredirais pas non plus en ce qui me concerne. S'il en est ainsi cependant, comment surtout la croyance à l'immortalité de l'âme serait-elle forcément unie à la croyance à Dieu et à l'existence même de la religion ? Peut-être craindrait-on d'être, à cause de cela, classé parmi les matérialistes ; mais que l'on se rassure, la vérité n'est pas plus matérialiste que spiritualiste ; elle est vraie et cela vaut mieux. L'on a bien accusé, du reste, Aristote d'être matérialiste ! Lorsque Léon XIII demande, dans l'une de ses dernières encycliques, la réforme de certaines de nos lois, il invoque la nécessité de la religion au nom seulement de Dieu.

Je vois partout un Dieu sans pouvoir le comprendre.

et Jouffroy demandait sagement de laisser, hors des croyances établies, l'âme comme « question réservée »

Toutefois c'est principalement à amener la séparation de l'Église et de l'Etat que s'est appliqué M. de Molinari dans ses additions à sa nouvelle édition. Je la souhaite comme lui ; mais je continue en ce moment à y voir, je l'avoue, un très redoutable inconnu. M. de Molinari a cent fois raison, l'État n'est fait ni pour intervenir dans l'enseignement religieux, ni pour s'immiscer dans le culte, ni pour commander au clergé. J'ajouterais même aux considérations présentées par M. de Molinari, rappelant de préférence ici les bienfaits de la concurrence, que l'indépendance de de l'Église serait ce qui nous formerait le mieux aux sentiments et aux coutumes de la liberté, qui nous sont toujours si étrangèrs, grâce à la puissance incomparable dont elle dispose alors même qu'elle paraît presque oubliée. M. de Molinari expose de nouveau, à ce sujet, son respect et son admiration pour le sentiment religieux, en termes que je tiens à reproduire : « Il est, dit-il, la plus haute des facultés de l'homme, celle qui le distingue essentiellement des espèces inférieures ; il est le soutien moral de l'individu dans les dures épreuves de la vie : il le console des maux de sa condition présente, il l'aide à les supporter, il l'encourage à remplir des devoirs pénibles et à s'imposer des sacrifices cruels, y compris celui de la vie même, par l'espérance d'une rétribution future. Il a été l'instrument efficace de la conservation sinon de la formation des sociétés primitives : c'est le sentiment religieux qui a assuré l'observation des lois nécessaires à leur maintien et à leurs progrès, et engendré le sentiment d'amour et le respect des ces lois que nous désignons sous le nom de sens moral. Supposez l'humanité dépourvue du sentiment religieux, la civilisation devient impossible. Dans le cours des âges, malgré les progrès des appareils de gouvernement et de répression, il demeure le plus efficace des instruments de

conservation de l'ordre. » C'est avant tout en faveur de ce sentiment et de ses conséquences profitables que M. de Molinari veut affranchir les religions « des monopoles, des privilèges, des subventions, des réglementations qui font obstacle au développement de la culture religieuse aussi bien qu'à tous les autres progrès ». Cela lui paraît d'autant plus nécessaire que « dans la lutte pour la vie entre les différents peuples, soutenue dans le passé par la concurrence destructive et remplacée maintenant par la concurrence productive », ce sont les populations les plus saines, les plus fortes et les plus dignes qui triompheront des autres, « ainsi que sous l'effort de la concurrence destructive les hordes guerrières, dont les forces vitales n'avaient pas été épuisées par une civilisation corrompue, ont dépossédé et submergé les peuples dominateurs de l'antiquité. » M. de Molinari désire tant la séparation de l'Église et de l'État, qu'il demande qu'une association se forme pour en hâter l'avènement.

Je terminerai mon nouveau compte rendu en souhaitant à cette seconde édition le succès de la première, et je le souhaite bien moins pour l'auteur du livre dont je parle que pour ses lecteurs, assurés d'y trouver ce que donnent toujours les hautes pensées, le savoir longtemps médité, la plus entière honnêteté, exprimés dans un style remarquable de pureté et de netteté, ce vernis des maîtres, au dire de Vauvenargues.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE CAPITAL, LA SPÉCULATION ET LA FINANCE AU XIXe SIÈCLE, par M. CLAUDIO JANNET, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Paris. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent certainement depuis longtemps M. Claudio Jannet. Il a beaucoup écrit, et ses publications, soit en volumes, soit en articles de revues, surtout ceux du *Correspondant*, ont souvent attiré l'attention. Il s'y trouve une abondance de faits, de renseignements, de citations, d'expositions morales ou théologiques, de souvenirs historiques ou littéraires qui plaît toujours, quoiqu'il faille bien dire qu'une telle abondance plaît moins dans un volume, de 600 pages notamment, comme celui dont je parle, que dans un simple article. Un volume exige en outre plus de choix dans les auteurs cités et plus de savoir et de méthode dans les opinions discutées. L'on s'étonne, par exemple, de voir M. Claudio Jannet s'autoriser de préférence dans son ouvrage, entre tous nos historiens, de Capefigue, ou répéter sur l'antiquité et sur notre passé des erreurs cent fois démenties. Comment surtout demande-t-il à M. Drumont,

l'auteur que l'on sait, de nous convaincre de cette double méprise que « la féodalité industrielle naquit de l'épuisement financier des États, comme la féodalité nobiliaire était née de l'asservissement de la race vaincue à la race conquérante ? » Et ce n'est pas malheureusement la seule fois que M. Jannet invoque M. Drumont, au profit de telles assertions, bien qu'il ne partage pas ses tristes haines, si ce sont des haines. Le souvenir de certain roman de M. Zola, ou « l'idée géniale » de A. Toussenel pour avoir appelé les Juifs *rois de l'époque*, ne valent pas mieux non plus que les citations de ce publiciste, qui ne s'est même jamais demandé s'il serait devenu chrétien au cas où son père aurait été juif.

J'aime à croire que M. Claudio Jannet traite sans de pareils secours et avec plus de respect l'économie politique dans son cours à l'Institut catholique de Paris. Il s'en occupe vraiment trop peu, en outre, dans son ouvrage. Je ne lui fais pas toutefois ce reproche à l'occasion des chapitres qu'il consacre à la spéculation et à ce qu'il nomme la finance. Les sociétés anonymes par actions, la morale dans le commerce et l'industrie, la spéculation commerciale, les accaparements commerciaux, les syndicats industriels, la Bourse et son rôle dans l'économie des sociétés modernes, l'histoire de la finance au XVIIe et au XVIIIe siècles, la constitution de la haute banque et le développement des marchés financiers au XIXe siècle, pour reproduire l'intitulé de ces divers chapitres, n'auraient pourtant rien perdu à être envisagés plus scientifiquement. Mais c'est par rapport au capital, à sa formation, à son emploi, à ses aspects différents et à ses conséquences, que je regrette surtout l'oubli trop constant de la science économique chez M. Claudio Jannet, qui montre cependant qu'il la connaît bien lorsqu'il en parle sans préoccupation étrangère. Je ne pense pas que les lecteurs qui ne le sauraient pas à l'avance pussent même dire ce que c'est que le capital. J'insiste sur cette négligence de l'économie politique, parce que je place en cette science mon plus ferme espoir pour l'avenir des sociétés modernes, et j'en accuse d'autant plus M. Jannet parce qu'il peut rendre par son enseignement et ses écrits, dans la position qu'il occupe, d'immenses services sous ce rapport. Non seulement il est le titulaire d'une chaire importante de l'Institut catholique de Paris, mais il tient une place considérable dans le monde catholique et jusque près du clergé. Que de notions utiles, que de vérités méconnues il y pourrait répandre ! Que d'actes bienfaisants il y pourrait susciter et guider ? On a pu s'en convaincre quand il s'est uni, bien que très discrètement, il y a plusieurs années, aux jurisconsultes catholiques assemblés en congrès, pour condamner les élucubrations socialistes de M. de Mun, se proposant dès lors de sauver les peuples par les jurandes et les corps de métiers d'autrefois. Ce n'est réellement pas assez pour M. Jannet de dire, en parlant de Tolstoï :

« Il refait l'histoire générale de l'humanité en quelques pages passionnées et d'autant plus sincères qu'il ignore l'ensemble des faits économiques et voit toutes les choses sous un angle. Comme Rousseau, il conclut en maudissant la civilisation et ses arts ; comme lui, il croit que les hommes retrouveraient l'âge d'or en vivant exclusivement du travail des champs et en renonçant à l'usage des métaux précieux, source de tant de maux. A l'en croire, le collectivisme doit reconquérir ce paradis perdu. » Et M. Jannet a bien d'autres erreurs, plus graves encore, bien d'autres ignorances à combattre.

Je ne compterais sur lui, cependant, qu'autant qu'il renoncerait à louer « le brillant économiste catholique M. Devas », pour avoir réclamé des lois opposées à la libre disposition des terres, ou quelques autres auteurs pour des opinions aussi fausses que celle-là. Puis qu'est-ce qu'une science catholique ou non catholique ? Que les canonistes aient eu toujours raison, comme l'assure M. Jannet, c'est possible, mais les vérités scientifiques qu'ils ont enseignées n'en sont pour cela ni plus ni moins catholiques. La science n'est heureusement d'aucune religion, comme la religion n'est d'aucune science ; sa seule œuvre est de chercher et d'exposer la vérité, quelle qu'elle soit. Si je regrette que M. Jannet pense comme M. Devas sur la propriété, je regrette autant que, s'autorisant cette fois de l'Église et de saint Thomas, il excuse le luxe « bourgeois », parce qu'il « fait vivre par ses achats des artisans, des ouvriers, des entrepreneurs ». Comment n'a-t-il pas ajouté à cette réflexion quelques observations au moins sur l'épargne, sur les salaires, sur les consommations reproductives et improductives, sur la formation des capitaux ? « C'est parce qu'à la fin du XVe siècle, dit à ce sujet M. Claudio Jannet, — dont je copie ce passage pour montrer sa manière constante de discussion ou d'exposition, — les classes éclairées recherchaient à grand prix les copies des manuscrits, qu'on tenta de les multiplier au moyen de la xilographie et des caractères mobiles ; de là est sorti cet art de l'imprimerie qui semble avoir atteint aux dernières limites du bon marché. C'est parce que les riches voulaient, il y a quatre-vingt ans, du sucre à tout prix que la culture de la betterave s'est implantée en Europe après de longs et coûteux tâtonnements, et qu'aujourd'hui elle fournit au peuple un aliment aussi sain que peu coûteux.

« Combien l'Église, sans avoir besoin de ces analyses économiques, a été sage en ces matières ! Elle n'a jamais condamné la richesse ni l'inégalité de fortune et du genre de vie qui en découle, mais seulement le luxe purement personnel, l'intempérance et l'ostentation. Elle a prêché la sobriété et la mortification. En imposant à tous les jeûnes, les abstinences, elle répondait, indépendamment de son but spirituel, à une convenance économique, tellement qu'en Angleterre et en Allemagne,

longtemps après la Réforme, des ordonnances de police ont essayé de les conserver. En laissant au riche un pouvoir discrétionnaire de disposition, qui est de l'essence de la propriété — et M. Devas ? — elle veut qu'il fasse de ses biens un usage telle qu'il tourne au bien commun. Enfin, la charité est un devoir si rigoureux et la piété est tellement excitée à se porter vers les œuvres de bienfaisance, que la subsistance de tous ceux qui ne peuvent se soutenir par leur travail est assurée dans une société inspirée par l'esprit du catholicisme. Il n'y a pas un siècle que les philosophes et les hommes d'État reprochaient aux grandes fondations charitables de rendre trop douce la condition du prolétaire et de ne pas leur donner assez d'intérêt à travailler... Le grand danger du luxe est bien moins celui d'une nuisance économique que d'une déviation morale. Il développe en effet l'orgueil, alourdit l'âme et étouffe chez ceux qui s'y livrent l'esprit de charité. Voilà pourquoi, dans les grandes villes modernes, les pauvres sont parfois si incomplètement secourus. »

Je n'ai pas besoin de dire, surtout après ce passage, que M. Jannet se plaît à parler de la charité ni dans quel esprit il en parle. Il va jusqu'à écrire à propos de l'impôt : « Nous aurons, en vertu de ce principe, à nous demander s'il n'y a pas des réformes importantes à faire en France pour dégrever les faibles, sans trop chercher à détruire les riches. » Je m'étonne toutefois que M. Jannet n'ait jamais cru devoir revenir d'une façon un peu approfondie, à propos de la charité, sur le salaire ; et pourquoi ne dit-il pas un mot de la charité légale ? Je comprends mieux, sans l'en louer pourtant, qu'il se soit tu sur la question de la population. Malthus doit être peu apprécié dans l'Institut de la rue de Vaugirard, et M. Jannet ne voudrait sans doute pas redire les tristes calomnies qui lui ont été adressées. Mais lorsqu'on passe sous silence cette question, il ne faudrait pas assurer que la charité suffit en tout, comme le dit le passage que je viens de citer, de même qu'il conviendrait de se garder, en parlant de l'Irlande, d'assurer que ses souffrances se doivent seulement à son oppression politique, « au refus fait aux papistes du droit d'aînesse et de la liberté parlementaire, à la différence de religion de ses habitants, à l'absentéisme des landlords ».

Le titre de l'ouvrage de M. Jannet l'obligeait à s'occuper du prêt et de l'intérêt, et j'étais curieux, je le confesse, de savoir comment il s'en était tiré. Il y a mis assez d'habileté pour satisfaire à peu près tout le monde. Il est loin, dans de nombreux passages, de repousser les doctrines de la science, qu'il connaît bien, mais il ne repousse pas non plus, dans beaucoup d'autres, les sentiments des casuites, qu'il choisit au mieux. Il loue le crédit, mais non « le crédit à la consommation, qui doit être resserré dans les limites les plus étroites... s'il n'y a pas quelques circonstances particulières, quelque titre intrinsèque, qui le

justifie. » Écoutez encore : « Si une discipline très nette n'avait pas empêché l'usure de se développer dans l'intérieur de la société chrétienne, et l'avait laissée pénétrer dans les rapports ruraux, par exemple, tous les fruits de l'émancipation des serfs eussent été perdus ; les grands propriétaires auraient détruit toute indépendance dans la popubation vivant autour d'eux, comme à Rome et dans la Grèce ancienne. » Qu'il est donc heureux qu'on ait à ce sujet aussi méconnu le droit de propriété et la liberté des contrats ! Mais, il est vrai, M. Jannet atténue ses dernières sévérités en rappelant les belles distinctions scolastiques sur le *justum*, le *supremum*, le *medium* et *l'infimum pretium*. Il écrit de nouveau malheureusement ailleurs, sans y apporter de restriction : « La libre disposition de la terre d'une part, la liberté donnée aux juifs et aux usuriers de toutes races, de l'autre, surtout dans toute l'Europe orientale, en Hongrie, en Roumanie, en Pologne, en Algérie, en Égypte, dans l'Inde anglaise..., a amené l'expropriation du paysan ou son asservissement, en sorte que le retour aux institutions protectrices semble s'imposer. »

M. Jannet oublie sans cesse ce que c'est qu'une science et, dans les sphères économiques, ce que c'est que l'offre et la demande. On dirait, à le lire, que la législation dispose de tout à sa volonté, et en a toujours à peu près disposé le plus heureusement. Il écrit par exemple : « L'esprit de la législation de l'ancien régime était toujours favorable aux consommateurs. » L'on s'en doutait peu, même avant Turgot. Mais je termine par une excellente remarque de M. Jannet, au risque de le mettre encore en contradiction avec lui-même, ce qu'il fait souvent, jusqu'à propos de l'impôt ? « L'impôt, dit-il, ne doit pas être un moyen de changer la répartition de la propriété et de corriger les prétendues injustices historiques. L'État n'a pas pour mission de refaire la société sur un type préconçu et de supprimer les inégalités qui se produisent par le jeu des forces naturelles... »

GUSTAVE DU PUYNODE.

DE L'ÉGALITÉ DES RACES HUMAINES[1], par UN NÈGRE. Paris, Pichon.

C'est bien un nègre en effet, un descendant authentique de la race noire d'Afrique, qui a écrit, il y a une dizaine d'années déjà, ce livre trop peu remarqué et sur lequel je me reprocherais, ayant eu l'occasion de le lire, de ne point appeler l'attention. L'auteur lui-même, d'ailleurs, mérite que l'on fasse connaissance avec lui : c'est un lettré, un savant, un écrivain d'une rare élégance, l'un des esprits les plus cultivés en un

mot que l'on puisse rencontrer. M. Firmin, en outre, n'est pas un personnage sans importance : parti des rangs inférieurs de l'administration, il s'est élevé dans son pays, la République d'Haïti, jusqu'aux plus hautes fonctions; il a été ministre, et, sans prétendre pousser l'amour de l'égalité jusqu'à mettre la République d'Haïti sur le même rang que la République française, ou les États-Unis du nord de l'Amérique, c'est un titre dont il est permis de ne pas faire fi.

On me dispensera de dire quelle est l'importance de la question posée dans son livre. Selon que l'on croit ou non à la supériorité ou à l'infériorité originelle et fatale de telles ou telles parties de l'espèce humaine, toute la morale et toute la politique prennent une direction ou une autre; on respecte le droit ou on le viole; on se sent des devoirs ou l'on se met au-dessus de toute règle et de tout frein.

On ne me demandera pas non plus de suivre l'auteur dans tout le détail de son argumentation. Son livre a près de 700 pages fort intéressantes à lire assurément, mais impossibles à résumer, encore moins à discuter dans les limites d'un rapide compte-rendu.

Il me suffira de dire que la question y est envisagée sous tous ses aspects. L'histoire, l'anthropologie, la linguistique, la littérature sont tour à tour mises à contribution par l'auteur avec une abondance d'arguments qui atteste des lectures et des connaissances véritablement peu ordinaires. Taille, couleur, forme ou dimensions du crâne, poids du cerveau, nature des cheveux ou de la barbe, rien n'échappe à ses études et tout lui fournit, en faveur de sa thèse, de curieux et intéressants aperçus.

Je ne suis pas assez compétent pour me prononcer sur la valeur de toutes ces affirmations et de toutes ces considérations. Je ne garantis point qu'Ariadne ait été une négresse et le Bouddha Çakyamouni un nègre. Mais je ne crois pas que l'on puisse méconnaître la valeur des exemples par lesquels M. Firmin démontre la possibilité pour les nègres de s'élever, lorsque les circonstances s'y prêtent, parfois même en dépit des circonstances, à la plus haute culture intellectuelle ou morale. Toussaint-Louverture est peut-être le cas le plus extraordinaire de ce développement. Il n'est point le seul, et le livre de M. Firmin nous fait faire connaissance, dans la seule République d'Haïti, avec une pléiade de savants et de littérateurs, dont il est impossible de contester le mérite. Lui-même, par l'étendue et la variété de ses talents, par l'élévation de ses sentiments, est une preuve vivante de la vérité de sa thèse. Et l'on sent combien il a eu raison de dire que c'est aux représentants des races prétendues inférieures qu'il appartient de plaider et de démontrer le néant des préventions qui pèsent sur elles.

Il l'a fait, je tiens à le dire, sans amertume et dans des termes d'une

singulière noblesse. Rien de plus beau que les passages dans lesquels il convie les populations asservies ou humiliées à faire valoir leurs revendications, non par la violence et par les représailles, mais par l'effort, par le talent et par la vertu qui les monteront au niveau de ceux qui les dédaignent. Rien de plus touchant que la page dans laquelle il montre, chez cette race noire, si longtemps soumise à toutes les ignominies et à toutes les tortures, un sentiment que rien ne semble avoir pu étouffer, celui de la reconnaissance pour les services rendus et de la bonté survivant même à la dépression morale de l'esclavage.

Me sera-t-il permis de me souvenir qu'il y a plus de vingt ans, en 1871, dans une conférence sur la *Barbarie moderne*, j'avais exprimé une idée analogue : « L'humanité recule, disais-je, le monde moral est plus troublé encore que le monde matériel, et le moment n'est pas loin peut-être où cette civilisation, dont l'Europe est si fière, quittera comme elle a quitté jadis d'autres cieux et d'autres climats, le ciel et le climat de l'Europe, pour aller se réfugier et refleurir, qui sait, sur ces terres lointaines où commence à se développer, dans le travail et la liberté, une race jusqu'à présent dédaignée et opprimée. Race à peau foncée, je le reconnais, mais dont le cœur du moins n'est pas noir et qui certes possède entre toutes ces qualités suprêmes : la bonté, la douceur, l'oubli des injures ; la seule race encore que l'on ait vue jusqu'à ce jour passer en masse de la servitude à l'indépendance, sans faire aussitôt payer à la race de ses maîtres et de ses oppresseurs la rançon de ses iniquités et de ses fautes. »

Je m'arrête sur cette remarque, mais non, hélas ! sans me demander si l'Europe est capable d'en comprendre l'importance, ou si elle n'est pas en train une fois de plus de semer à ses dépens la ruine et la haine là où il dépendrait d'elle de semer la richesse et l'amitié.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES BIBLES ET LES INITIATEURS RELIGIEUX DE L'HUMANITÉ, par LOUIS LEBLOIS, de Strasbourg. (7 volumes in-8°).

Sous ce titre, M. Leblois, pasteur à Strasbourg, a publié un ouvrage considérable dans lequel il a rassemblé, en l'accompagnant de commentaires, la substance des différents livres dans lesquels se sont condensées depuis l'origine, les diverses religions de l'humanité.

Très curieux au simple point de vue de l'érudition et comme répertoire en quelque sorte des idées que les hommes se sont faites successivement des réalités visibles et des réalités invisibles, cet ouvrage n'est pas moins intéressant comme tentative de conciliation et d'émancipa-

tion tout ensemble de ces croyances trop souvent en lutte, et dont l'antagonisme a tant contribué à troubler et parfois à ensanglanter le monde.

On comprendra que je ne me considère point comme compétent pour porter un jugement sur la façon dont M. Leblois s'est acquitté de la difficile tâche de faire connaître les livres sacrés de l'Orient, le Khoran, et même la Bible. On comprendra aussi, et plus aisément encore, que je ne m'engage point dans la discussion des appréciations qu'inspire à l'auteur cette revue de ce qu'il appelle « Les Bibles ».

Je dirai seulement, et en laissant de côté tout ce qui peut toucher soit à l'authenticité, soit au caractère révélé ou humain de ces Bibles, que les conclusions qu'en tire l'auteur sont empreintes du caractère moral le plus élevé. Un seul et même enseignement pour lui ressort de ces livres à tant d'égards dissemblables ; une seule et même loi est l'essence de toutes les formules. C'est l'amour de Dieu, père de toutes les créatures, et l'amour des hommes, enfants du même père. C'est aussi le besoin de rechercher par toutes les voies la nécessité, pour ne point contrarier cette recherche qui est la condition même du progrès, de laisser à toutes les études, à toutes les sciences, à toutes les opinions, la liberté, sans laquelle l'homme n'est plus qu'une chose inerte ; c'est notamment de faire cesser ce divorce, inconnu suivant M. Leblois avant le xve siècle, entre la science et la religion, et qui cessera lorsque « chacune de ces sœurs éternelles, reconnaissant les droits de l'autre, remplira sa propre œuvre, en tenant compte de celle de l'autre. » — « Si la religion, dit-il, empiétant sur le domaine de la science, revêtait d'un caractère immuable certaines doctrines scientifiques erronées et y appuyait ses propres dogmes, elle s'exposerait au danger de voir ses dogmes s'écrouler en même temps que la base fragile qu'elle leur aurait donnée pour fondement. Si la science, empiétant sur le domaine de la religion, voulait dogmatiser sans autre donnée que la matière, elle aboutirait au même résultat que celui qui essayerait de construire un être organisé sans la force vitale et par la seule combinaison de l'oxygène et de l'hydrogène, de l'azote et du carbone. »

« Dans l'antiquité, dit-il ailleurs, en employant une belle et saisissante image, et même dans le moyen âge, les objets de la science divine étaient comparables aux rayons d'un éventail fermé. Ils partaient tous d'un même point, la nature humaine, mais ils se confondaient encore. Depuis le xvie siècle, l'éventail s'est déployé, sans que le point de départ ait changé. Chaque rayon a démesurément grandi et pris un nom spécial. L'un s'appelle l'Astronomie, et vous y trouverez la réponse aux questions de l'homme sur la forme et la constitution de l'univers ; un autre la Géologie, avec la réponse aux questions sur l'origine du globe ;

un autre, l'Histoire, pour éclairer le passé de l'humanité; un autre, la Jurisprudence, pour régler l'ordre social; un autre, la Médecine, pour indiquer ce qui est relatif à la santé du corps; un autre la Morale, pour faire connaître ce qui touche la santé de l'âme, etc., etc.

« Toutes ces sciences n'ont pas cessé d'être sœurs, et toutes sont également sacrées, car elles ne sont que des branches diverses de la connaissance de ce qui est. Elles ont une même tendance, un même but. Sous des formes multiples et variées, elles représentent la même aspiration de la nature humaine vers le Vrai absolu, vers le Bien absolu, vers l'éternel Idéal, vers l'Être universel, vers Dieu. Tous ceux qui cultivent ces sciences sont donc frères. Ils travaillent dans le même champ. Ils sont au même titre ministres de la religion de Justice et de Vérité. La société humaine nous apparaît ainsi comme un admirable organisme où chaque membre a sa tâche à remplir, tâche différente selon les facultés de chacun, mais également utile à la prospérité de l'ensemble. Et ceci rappelle la belle image de l'apôtre saint Paul comparant la société à un *corps* où il y a des *membres* différents, parce qu'il y a « diversité dans les fonctions ».

J'ai cru ne pouvoir mieux faire que de mettre ces citations sous les yeux du lecteur. Elles lui permettront, mieux que les réflexions personnelles que j'aurais pu faire, de se former une idée de l'œuvre de M. Leblois, et si elles n'obtiennent point peut-être l'assentiment de tous, elles feront entrevoir à tous, pour le moins, quelle est l'élévation des sentiments de l'auteur.

FRÉDÉRIC PASSY.

CARL FRIEDRICHS VON BADEN BRIEFLICHER VERKEHR MIT MIRABEAU UND DU PONT. (*Correspondance du margrave Charles-Frédéric de Bade avec le marquis de Mirabeau et Du Pont de Nemours*) éditée par la Commission historique de Bade, par les soins et avec une introduction de M. CHARLES KNIES.) Heidelberg, 1892, 2 vol. gr. in-8°.

Cette publication, tirée des archives de la famille grand-ducale de Bade, est d'un intérêt majeur; l'histoire générale aussi bien que la science sociale trouvent à y recueillir de nombreux documents. Elle reproduit en français les lettres du margrave Charles-Frédéric, du marquis de Mirabeau et de Du Pont de Nemours, l'allemand étant réservé pour les titres, les sommaires, les notes et la longue introduction de M. Knies, professeur à l'université de Heidelberg et l'un des chefs de l'école historique d'Allemagne. La plus grande partie de cette introduction (108 pages sur 162) est consacrée à un résumé de l'histoire financière de la France depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution, résumé qui

ne contient rien de nouveau et dont on a peine à comprendre l'utilité ; la seconde partie touche de plus près à la correspondance publiée : elle traite spécialement de l'école des Physiocrates et de ses origines, et caractérise plus particulièrement la position qu'occupèrent dans cette école le marquis de Mirabeau, Quesnay et le margrave Charles-Frédéric de Bade lui-même. Pour Du Pont de Nemours, l'auteur s'en réfère à l'ouvrage récent que M. Schelle a consacré à cet économiste [1].

Le margrave Charles-Frédéric était un des rares princes du XVIIIe siècle qui prenaient leur fonction au sérieux et désiraient sincèrement améliorer la condition de leurs sujets. Les Physiocrates vantaient principalement sous ce rapport le grand-duc Léopold de Toscane, plus tard empereur Léopold II, et le roi Gustave III de Suède, et proposaient surtout le premier comme modèle aux chefs des États. Le margrave avait étudié spontanément la doctrine des Économistes et désirait la mettre en pratique dans son petit État. Il avait composé lui-même un *Abrégé de l'Economie politique* pour l'instruction de ses fils et qui reproduisait fidèlement les idées générales des Physiocrates, abrégé dont il envoya plus tard une copie au marquis de Mirabeau et que celui-ci fit insérer en tête des *Ephémérides du citoyen* de 1772. Il avait fait en outre un premier essai de réalisation de « l'ordre naturel des sociétés » en commençant par un seul village, Dietlingen, auquel en furent joints bientôt deux autres. Mais là se présentèrent des difficultés pratiques qui déterminèrent le margrave à s'adresser directement aux chefs de l'école.

Ce fut donc lui-même qui prit l'initiative de la correspondance en écrivant le 22 septembre 1769 au marquis de Mirabeau, dont *l'Ami des hommes* l'avait vivement impressionné. Il lui demandait des renseignements sur une question bien précise, sur laquelle nous allons revenir. Le marquis qui croyait avoir affaire à un néophyte lui répondit par un exposé général de la doctrine et une solution très indirecte de la question posée. Le margrave ne fut que médiocrement satisfait ; cependant des relations sympathiques s'établirent entre les correspondants et se fortifièrent encore lors d'un voyage à Paris que fit le margrave en 1771. La correspondance continua assez activement jusqu'en 1776. Elle fut interrompue alors, mais le 25 avril 1787 le marquis écrivit encore au margrave pour le prier de recevoir en dépôt tous les manuscrits qu'il laisserait à sa mort. Ce vœu malheureusement ne put être exécuté, la famille du marquis ayant détruit la plupart de ses papiers.

La question sur laquelle le margrave demandait des explications au marquis, et qui fut à peu près l'unique objet de leurs discussions éco-

---

[1] *Du Pont de Nemours et l'école physiocratique.* 1888, in 8°, Guillaumin et Cie.

nomiques, touchait aux principes fondamentaux de la doctrine physiocratique. Il s'agissait pour le margrave de supprimer les impôts indirects et d'établir l'impôt unique sur le revenu net, mais en respectant rigoureusement les règles de la justice, sans augmenter les charges de ses sujets et en tenant compte autant que possible des habitudes acquises. Or il se trouvait en face de circonstances qui ne cadraient nullement avec les hypothèses des Physiocrates. Son petit pays, c'est-à-dire le margraviat de Bade-Durlach, ne formait que la moitié du margraviat de Bade, et même lorsque, par suite de l'extinction de la branche de Baden-Baden en 1771, tout le margraviat fut réuni en ses mains, cet État ne comprenait guère que le quart de la superficie du grand-duché de Bade actuel. Il ne comptait que 190.000 habitants, la plupart paysans et petits propriétaires [1]. En raison du partage égal des biens entre les enfants, la propriété rurale était très morcelée et les cultivateurs assez misérables ; beaucoup d'entre eux ne pouvant vivre du produit de leur terre étaient obligés d'exercer en même temps d'autres métiers ; le servage existait encore dans le margraviat comme dans la plus grande partie de l'Allemagne, et Charles-Frédéric ne l'abolit qu'en 1783. Les lois du pays et les coutumes locales contribuaient à compliquer cette situation, sur laquelle d'ailleurs la correspondance ne donne que des renseignements très insuffisants. Il est regrettable que M. le professeur Knies qui ne devait pas manquer de documents sur ce régime économique, n'ait pas jugé à propos de l'exposer en détail. Toujours est-il que ce régime concordait peu avec celui que supposaient les Physiocrates. Ils avaient surtout en vue la grande propriété, et le produit net se déduisait facilement pour eux des fermages ou de la part livrée aux propriétaires par les métayers. Les deux erreurs fondamentales de leur système, celle qui ne voit dans le travail agricole qu'une avance faite par le propriétaire et celle qui qualifie de stériles tous les travaux industriels, apparaissaient avec évidence vis-à-vis de ce morcellement du sol où la terre ne produisait qu'au prix du travail assidu du possesseur, et où loin de fournir une rente au petit propriétaire, elle ne suffisait pas même à le faire vivre et l'obligeait à chercher le complément de sa subsistance dans d'autres travaux. On comprend donc que l'evaluation du produit net, condition première de l'établissement de l'impôt unique, ait fort tourmenté le consciencieux margrave.

Le marquis de Mirabeau ne partageait pas les scrupules de justice du margrave. Préoccupé surtout d'idées générales, il pensait qu'on n'arri-

---

[1] Les annexions opérées grâce à Napoléon Ier élevèrent cette population à 800.000 âmes. Elle est dans les mêmes limites territoriales de plus du double aujourd'hui.

verait qu'après beaucoup de temps à une répartition exacte de l'impôt unique, mais qu'en attendant on pouvait procéder à des fixations approximatives. Il prenait pour type la dîme ecclésiastique, et fixait l'impôt au trentième du produit brut pour les terres de troisième qualité, au vingtième pour celles de deuxième qualité, et au dixième pour celles de première qualité. Pour calmer les mécontements et faire accepter de bon gré les réformes, il insistait surtout sur la nécessité de l'instruction publique ; il voulait que dans tous les villages on établit des écoles où l'on enseignerait les bases de l'ordre naturel ; négliger l'instruction publique, disait-il, est un crime qui doit être abhorré comme le parricide. Il pensait que si l'instruction était universalisée, l'ordre naturel s'établirait pour ainsi dire de lui-même au bout d'un petit nombre d'années. Il s'empressait d'ailleurs de prêter au margrave toute l'aide désirable ; il lui envoyait d'abord des livres propres à le guider; puis la copie des relevés de culture effectués par Du Pont de Nemours dans un pays de grande culture ; enfin un gentilhomme doué « d'un talent rare et presque unique pour l'estimation des produits et la distinction des frais de culture », M. de Butré, qui se chargerait de prendre les renseignements statistiques nécessaires. Mais ni les livres, ni les relevés de Du Pont, ni les travaux, très intermittents, de M. de Butré ne tirèrent le margrave de ses embarras. A mesure que le temps s'écoule, il parle de moins en moins de ses projets dans sa correspondance ; il finit évidemment par les abandonner et probablement renonça du même coup à la doctrine physiocratique elle-même.

Du Pont de Nemours (il signa toujours Du Pont et non Dupont) fut mis en rapport avec Charles-Frédéric par le marquis de Mirabeau, et il s'établit entre eux des relations suivies lors du voyage que le margrave fit à Paris en 1771. Ce dernier avait eu la pensée de charger Du Pont d'enseigner l'économie à son fils, le prince héritier de Bade. Pendant le séjour de la famille margraviale à Paris, Du Pont donna en effet quelques leçons au jeune prince, et après le retour de celui-ci à Carlsrube, il lui envoya une série d'écrits destinés à compléter son instruction. Bientôt Du Pont fut nommé *conseiller aulique* du margraviat, mais appelé peu après en Pologne pour faire l'éducation du fils du prince Czartorisky, et puis à Paris par son ami Turgot qui venait d'être nommé ministre et dont il fut le dévoué collaborateur, il ne put rester au service du margrave. Cependant Du Pont ne cessa de correspondre avec Charles-Frédéric, et même sous le ministère Vergennes il fut nommé chargé d'affaires du margrave à Paris. A partir de 1786 les lettres devinrent plus rares, et la dernière est datée du 2 septembre 1806. Dans toutes ces lettres de Du Pont au margrave il est peu question d'économie politique, mais beaucoup de faits contemporains, et elles offrent ainsi un

grand intérêt pour l'histoire de la France et de la Pologne à cette époque. La seule pièce concernant la doctrine physiocratique qui s'y rattache est le *Mémoire sur les municipalités* que Du Pont a publié en 1809 comme étant de Turgot, et qui a été reproduit sous le même nom dans la collection des Économistes. Il est bien certain qu'il était de Du Pont et que Turgot ne l'aurait pas fait sien sans corrections, non seulement dans le style, mais même dans quelques-unes des idées du projet. La *Correspondance* donne le texte primitif et authentique de ce mémoire.

C'est dans les écrits adressés au prince héritier Charles-Louis et qui remplissent tout le second volume que réside l'intérêt économique des lettres de Du Pont [1]. Le cours qu'il avait fait à Paris au prince ne paraît pas avoir beaucoup amusé ce jeune homme, et Du Pont pensa rendre ses leçons plus attrayantes en écrivant sur des sujets d'actualité de toute espèce, qui pouvaient se prêter à un enseignement économique. On trouve donc de tout dans ces écrits : évènements du jour, questions administratives et économiques à propos des mesures prises par le gouvernement ou d'ordonnances royales, critique littéraire et dramatique, commérages de la cour, etc. Une série de lettres est consacrée au livre du chevalier de Chatelux *sur la félicité publique* et à la discussion de cet ouvrage. Toutes ces pièces ne sont pas de la main de Du Pont ; il en est quelques-unes notamment qui proviennent de l'abbé Baudeau. Parmi celles qui concernent plus spécialement l'économie sociale nous signalerons les suivantes :

Plusieurs articles sur les loteries, le jeu d'actions et l'agiotage ;

Une histoire des variations du régime du commerce des grains ;

Un article sur les dépôts de pauvres mendiants. La question du paupérisme était posée dès lors et l'administration avait recours déjà aux moyens qu'on a employés depuis. Nous citerons un fragment de cet article. « Dans la généralité de Paris, dit Du Pont... on a songé que les pauvres pouvaient être employés à des remuements et transports de terre, à couper des montagnes, à combler des vallées, à ouvrir des tranchées et à d'autres travaux publics de ce genre. Et comme on avait entendu dire qu'il faudrait que les militaires travaillassent aux chemins, on a cru qu'il revenait au même de mettre ces travailleurs sur le pied militaire. En conséquence on a ramassé dans les dépôts de mendiants de quoi former un régiment de pionniers qu'on doit, dit-on, porter à six mille hommes. On leur a donné un uniforme bleu avec la culotte et

---

[1] Charles-Louis était né en 1755 et mourut par suite d'un accident de voiture en 1801, dix ans avant son père, qui était né en 1728 et régnait depuis 1748.

la veste blanche ; on les fait camper sous des cabanes de planches, on leur donne neuf sols par jour ; ils ont un colonel, des capitaines, des lieutenants, des bas officiers. Dans ce pays-ci, la première chose qu'on fait et qu'on paye en tout établissement est l'état-major. Le régiment n'avait encore que quatre-vingts soldats qu'il avait presque autant d'officiers. Il est à présent plus nombreux et on l'emploie à couper la hauteur qui empêche la vue de s'étendre depuis les Tuileries jusqu'au pont de Neuilly. » (Corresp., t. II, p. 101 s.)

Une discussion épistolaire de 1771 entre Turgot et Condorcet sur l'institution du jury et la procédure criminelle en général. Document du plus haut intérêt;

Plusieurs articles provoquées par l'éloge de Colbert de Necker. Ils contiennent les attaques les plus violentes contre l'administration et même la personne du ministre de Louis XIV.

Ces relations épistolaires entre Du Pont et le prince Charles-Louis ne durèrent que peu de temps, du 31 décembre 1772 au départ de l'économiste pour la Pologne (août 1774). Mais elles furent reprises momentanément en 1783. Ces dernières lettres au nombre de six seulement (avec une pièce concernant la Pologne) ne touchent pas aux matières économiques, mais elles ont une grande importance pour l'histoire de France, et donnent notamment sur les causes de la chute de Turgot des informations qui, par leur nature confidentielle, présentent un caractère d'authenticité et de certitude que ne pouvaient contenir les écrits publiés au moment de l'événement ou plus tard par Du Pont lui-même.

La commission historique de Bade et M. Knies ont donc rendu un service égal à la science historique et à la science économique, par la publication de cette correspondance.

A. Ott.

Traité d'économie rurale, par J. Piret. T. III, 1 vol. in-8°. Paris, Masson, 1892.

Le nom de M. Piret est connu des lecteurs du *Journal des Économistes*. Deux volumes, publiés il y a quelques années, ont été analysés ici même et le public qui s'intéresse aux questions agricoles envisagées au point de vue économique a pu apprécier le mérite de l'œuvre que l'on signalait à son attention. Le nouveau volume qui vient de paraître ne doit pas clore la série de ces études très complètes, très développées, que l'auteur consacre non seulement à l'*Économie rurale*, c'est-à-dire à l'application des lois économiques aux opérations agricoles, mais encore à l'organisation et à l'administration des entreprises de culture. Il s'agit donc, comme on le voit, d'un sujet très vaste qui exige, pour être

traité d'une façon convenable, la connaissance des questions économiques en même temps que l'étude approfondie de la pratique agricole, le mot pratique étant pris ici dans son sens le plus large et avec son acception la plus élevée. Qu'il s'agisse d'agriculture ou de toute autre industrie la « Théorie » n'est que la « Pratique » éclairée. Les véritables théoriciens, bien loin d'ignorer ce qu'on nomme les « faits », en possèdent la connaissance la plus parfaite, parce qu'ils les ont sans cesse étudiés en les comparant, en les expliquant, en recherchant leurs causes, c'est-à-dire en rattachant à des faits d'autres faits qui leur sont liés. M. Piret appartient certainement à cette petite phalange d'esprits cultivés qui ont reconnu la vérité de ces principes et qui ont eu le mérite de les appliquer. Sans hésiter, et dès les premières lignes de cette analyse, nous nous hâtons de rendre justice à l'auteur. En lisant son nouveau volume l'impression favorable que nous avions eue autrefois a été de nouveau ressentie et c'est avec beaucoup d'intérêt et de plaisir que nous avons poursuivi notre lecture.

En ouvrant le volume de M. Piret, nous avons cependant été étonné.

La troisième partie de son traité est intitulée : La situation économique ; nous ne voyons pas très bien pourquoi l'auteur croit devoir consacrer au début 250 pages à l'étude du climat, de la température, du sol et du sous-sol !

Il nous semble que ces questions auraient été plus naturellement placées ailleurs, par exemple dans la partie du traité qui se rapporte à la « situation agricole ». En réalité, l'étude des questions économiques commence au chapitre IV et débute par un examen du problème de la population envisagée à ses différents points de vue. Les chapitres suivants traitent des moyens de transport, des institutions politiques ou civiles et en particulier des impôts, des lois de succession, de l'association, etc.

Le chapitre VII est consacré à la question des débouchés, le chapitre VIII aux problèmes si délicats et si vastes du crédit réel ou personnel, le chapitre IX aux charges de l'agriculture, et, à ce propos, l'auteur traite le sujet des impôts qui pèsent sur la propriété ou qui frappent l'agriculteur. Enfin, dans les deux dernières divisions de l'ouvrage, l'auteur parle des assurances et de la protection ou des encouragements accordés à l'agriculture. Il est à peine besoin de dire que ces questions si diverses sont étudiées surtout au point de vue des intérêts agricoles. Puisqu'il nous est évidemment impossible de parler aujourd'hui de tous les chapitres d'un ouvrage qui est, nous le répétons, fort considérable, nous nous bornerons à indiquer deux points que M. Piret a touchés. Ses conclusions nous paraissent tout à fait dignes d'être signalées.

Tout le monde sait qu'il est de mode aujourd'hui d'énumérer longuement les charges fiscales de l'agriculture et de déclarer que celle-ci

succombe sous ce poids énorme. A une pareille situation, il est indispensable d'apporter des remèdes et parmi ces remèdes on ne saurait mieux faire, cela va sans dire, que de choisir le protectionnisme. Les droits dits compensateurs sont tout indiqués à l'avance pour « relever l'agriculture de ses ruines » et atténuer les déplorables effets de ces « impôts écrasants ». En réalité, il faut distinguer avec soin les charges de la propriété foncière rurale et celles de la culture. Celui qui écrit ces lignes a tenté plusieurs fois de montrer combien on exagérait les charges fiscales de « l'agriculture », parce qu'on les confondait précisément avec celles de la propriété. Alors qu'on prétend hardiment que l'industrie agricole supporte des taxes dont le montant représente plus du *quart* de son revenu net, nous sommes arrivé à conclure et nous croyons avoir démontré que cette proportion s'abaisse réellement à 6 ou 7 0/0 [1].

M. Piret est de notre avis sur les points principaux et nous sommes heureux de le constater. Voici d'ailleurs comment il s'exprime à cet égard : « Avant d'aborder ce sujet, dit-il, nous devons d'abord faire « remarquer que s'il fallait en croire la plupart des publicistes agricoles, « les députés qui parlent dans les corps législatifs, les orateurs qui « pérorent dans les réunions agricoles, tous ceux qui écrivent dans les « journaux agricoles, l'agriculture succombe sous l'énormité des charges « qui la frappent. Toutes ces appréciations sont radicalement erronées : « elles proviennent d'une appréciation complètement fausse du terme « agriculture; elles ont leur origine dans l'intérêt personnel, poussé « jusqu'à l'exagération, des propriétaires fonciers qui, pour apitoyer les « gens sur leur sort, parlent constamment au nom de l'agriculture, « tandis que leurs vues ne portent que sur la propriété foncière. On laisse « celle-ci dans l'ombre, parce que l'on sait qu'elle est moins intéressante « que l'autre... »

M. Piret n'a pas de peine à démontrer que les impôts qui pèsent sur la propriété foncière n'atteignent pas la *culture*. Les « remèdes » proposés par les protectionnistes sont donc inutiles puisque la maladie n'existe pas. Cette conclusion logique ne sera pas évidemment du goût de ceux qui se sont faits les protecteurs de l'agriculture menacée ; mais ce qui nous paraît surtout respectable, c'est l'intérêt, aujourd'hui sacrifié, du plus grand nombre.

A ce propos, M. Piret ne pouvait manquer de mentionner et d'apprécier les mesures législatives de protection douanière. Il n'hésite pas à les condamner. Sa conclusion mérite d'être citée; elle a le mérite d'une courageuse franchise.

« Peu importe, dit-il, le chiffre du tribut payé par les consommateurs

---

[1] Voir *le Monde économique*, n° du 30 janvier 1892 et suiv.

de produits agricoles : ce que nous voulons démontrer, c'est que l'agriculture, comme industrie, ne peut en profiter que très temporairement et qu'en définitive ces droits, comme tous les autres droits de douane, nuiront à l'agriculture, arrêteront ses progrès et contrarieront l'évolution qui doit nécessairement se faire, et qui se fera ou plus tôt ou plus tard, dans l'agriculture européenne, par suite du développement de la culture dans les pays neufs et du perfectionnement des moyens de transport. Nous posons en principe que l'agriculture, comme industrie, ne peut pas être protégée par des droits de douane, parce que son instrument de travail principal est la terre, que celle-ci est limitée dans son étendue et constitue par cela même un monopole et que toute protection douanière accordée aux produits agricoles ne profite pas, si ce n'est très temporairement, à l'agriculture qui les produit, mais au propriétaire de l'instrument de travail principal (la terre) qu'il met en œuvre. Ainsi s'explique l'acharnement que mettent les propriétaires fonciers à réclamer des droits protecteurs que, par euphémisme, ils appellent des droits compensateurs..... »

Voilà quelques lignes bien capables d'attirer à leur auteur des inimitiés nombreuses; elles pourront, en revanche, lui valoir de vives sympathies.

Adversaires ou amis n'auront d'ailleurs que profit à lire l'ouvrage de M. Piret; et nous pensons que tous ceux qui, sur notre conseil, l'auront ouvert une fois, nous sauront gré de le leur avoir tout particulièrement recommandé.

D. Zolla.

Les caisses d'épargne et de prévoyance depuis leur origine jusqu'à nos jours, par M. H. Laurent. Pithiviers, imprimerie des caisses d'épargne.

La question des caisses d'épargne est à l'ordre du jour : la Chambre l'a discutée récemment; des écrivains en ont fait l'objet de leurs études. Après l'ouvrage de M. Bayard sur *la Caisse d'épargne de Paris*, voici celui de M. Laurent : *les Caisses d'épargne et de prévoyance depuis leur origine jusqu'à nos jours*. Les deux ouvrages semblent faire double emploi; il n'en est rien. Bien que M. Laurent nous parle aussi de l'origine et de l'organisation de ces établissements, son volume nous paraît plus documenté que celui de M. Bayard, qui a sacrifié surtout à la partie historique. Ce n'est pas que nous ne fassions grand cas de l'étude très consciencieuse, très nourrie d'observations, de l'agent général de la Caisse d'épargne de Paris, mais, nous le répétons, le travail de M. Laurent renferme, selon nous, plus de données pratiques, plus d'aperçus nouveaux, plus de chiffres.

M. Laurent est, du reste, lui aussi, un spécialiste. Administrateur de

caisse d'épargne, il est également directeur d'un journal qui défend les intérêts de ces établissements, c'est dire qu'il en connaît les avantages et les imperfections.

Les imperfections, les a-t-il toutes signalées? Une remarque qu'on n'a pas assez faite, en passant, c'est que l'institution a totalement dévié de son but. Que voulait-on au début? Favoriser l'épargne. Or, aujourd'hui, c'est tout le monde qui dépose dans ces caisses; de là une affluence énorme de capitaux. Pour peu qu'une famille soit nombreuse, avec le maximum de 2.000 francs de dépôt pour chacun de ses membres, on peut arriver à un joli chiffre d'intérêts perçus, ce que ne donnerait pas, à coup sûr, un compte de chèques dans une banque, puisque les capitaux ne sont productifs d'intérêt que d'un demi pour cent au plus.

Mais ne nous attardons pas en de vaines digressions. Le livre de M. Laurent est une œuvre de discussion, de controverse et, comme on dit, il arrive à son heure.

Tout d'abord, l'auteur nous retrace l'histoire des caisses d'épargne; il glisse sur leur origine première et, en quelques pages substantielles, nous met au courant des tentatives faites en vue de leur donner le plus grand développement possible. Il nous cite les ordonnances successives rendues, tant pour faciliter l'emploi de leurs fonds que pour en régler les versements. La crise de 1848 et ses conséquences, les mesures prises en 1870-1871, sont étudiées également avec beaucoup de soin.

M. Laurent termine son premier chapitre en nous exposant les résultats considérables obtenus dans la période qui s'étend de 1861 à 1891 par ces établissements.

Plus loin, il définit le régime des caisses d'épargne, s'occupe de leur gestion, du portefeuille de la Caisse des dépôts, du fonds de réserve et, en parlant de la création de ce dernier établissement, il signale le vice de la loi de 1837, bien qu'amendée par celle du 27 février 1887, et détermine le rôle exact de la Caisse des dépôts et consignations vis-à-vis de l'État, que d'aucuns s'obstinent cependant à méconnaître. Sans vouloir dire que la Caisse des dépôts possède une personnalité complètement distincte de celle de l'État, il constate qu'elle a ses attributions bien définies et qu'au point de vue de la gestion des fonds de caisses d'épargne, elle est la dépositaire et la gardienne fidèle de ses fonds, la véritable tutrice de l'épargne française.

Discutant ensuite le rapport à la Chambre de M. Aynard, M. Laurent insiste néanmoins sur le danger qu'il peut y avoir, en cas de crise, à voir cette caisse obligée de restituer des masses de dépôts. L'honorable rapporteur de la commission affirme que la responsabilité de l'État serait notablement atténuée si l'on adoptait son projet, à cause des résidus de dépôts qu'on pourrait défalquer de l'ensemble des

sommes à restituer. Mais M. Laurent ne le pense pas et il étaye son raisonnement de preuves solides. C'est là, il faut le reconnaître, le côté grave de la question; le gouvernement et la Chambre s'en sont préoccupés.

Nous ne pouvons guère nous appesantir sur les considérations multiples produites par M. Laurent dans son ouvrage, à propos des réformes proposées; nous nous contenterons de signaler son excellente étude à nos lecteurs, persuadé qu'ils y trouveront ample moisson de renseignements. L'auteur n'en a publié d'ailleurs que la première partie, il est supposable que la seconde complètera ses observations.

Le reste est consacré aux crises locales, aux projets de décrets et propositions diverses présentées aux Chambres, au cours de la discussion. Toute cette partie de son étude est analysée avec une compétence, une autorité indiscutable. Il nous parle aussi des nombreux congrès qui ont eu lieu, de la fortune personnelle des caisses, de la liberté d'emploi (dont il n'est pas partisan), de la garantie de l'État, etc., etc. Bref, son travail embrasse une foule de questions présentant le plus grand intérêt.

Un chapitre spécial est également consacré à l'organisation des caisses étrangères.

La dernière partie vise l'ensemble des réformes qu'il propose. Il établit les rapports des caisses avec leurs déposants, montre les abus des livrets multiples dans une même famille, s'explique sur la validité des remboursements obtenus frauduleusement, sur le fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations et ses relations avec les diverses caisses d'épargne, sur le concours éventuel de la Banque de France, l'augmentation du fonds de réserve, etc. Il ne voit de salut que dans une réforme de la clause de sauvegarde, dans l'élévation de la réserve de la Caisse des dépôts et consignations, proportionnellement à l'augmentation des dépôts, et surtout dans une réforme sérieuse de cet établissement et du système de placements qui lui est imposé. En un mot, il veut maintenir le régime actuel des caisses d'épargne, mais en le perfectionnant.

Nous ne savons jusqu'à quel point ces mesures seraient de nature à remédier au mal et à régulariser le fonctionnement des caisses d'épargne; parmi ces mesures, il y en a de justifiées, mais il y en a aussi de hasardées. Cependant, en son ensemble, l'étude est attachante, nous le répétons, et nos lecteurs la liront avec plaisir.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'Inde, par sir John Strachey; préface et traduction de Jules Harmand, ministre plénipotentiaire. Paris, Société d'éditions scientifiques, 1892.

L'an dernier, dans la *Revue des Deux Mondes*, M. André Chevrillon nous conviait à le suivre dans l'Inde pour y partager la sensation de stupeur que dégagent son ciel de feu et sa fécondité accablante et pour y sonder les profondeurs fuyantes et mystérieuses de l'âme de ses habitants. Cette année, M. Jules Harmand, dans sa traduction aisée, ferme et précise du livre de sir John Strachey (*India in* 1880), nous guide vers des régions moins abstruses et nous invite à étudier les rouages du gouvernement qui est parvenu à faire régner la *Pax Britannica* au sein de populations de langues, de races et de religions diverses, en proie depuis des siècles à des guerres intestines et toujours renaissantes.

Si les Anglais ont appris d'un Français, de Dupleix, à profiter de cette anarchie invétérée et plusieurs fois séculaire pour étendre et asseoir leur propre domination, ils fournissent des leçons précieuses aux nations européennes appelées à administrer et à gouverner les empires où une poignée d'Européens se trouvent en présence de foules, non pas barbares, mais ayant développé une civilisation toute différente de la nôtre.

On a défini le gouvernement indien un despotisme paternel, et les méchantes langues ont ajouté un despotisme paternel tempéré par l'indiscrétion d'un secrétaire d'État résidant à Londres. Sir John Strachey, qui a passé sa vie dans les hautes fonctions civiles de l'Inde et qui fait aujourd'hui partie du Conseil supérieur de l'Inde dans la métropole, s'attache à démontrer que les méchantes langues ont tort et que le contrôle du secrétaire d'État ne s'exerce pas d'une manière indiscrète, mais il ne conteste pas que le gouvernement de Calcutta détient un pouvoir despotique; seulement il ajoute, et avec raison, semble-t-il, que ce régime est le seul possible, et que c'est à lui que l'Inde est redevable des immenses progrès qu'elle a réalisés et qui n'ont rien coûté aux contribuables de la mère patrie. Pour qu'un despotisme de ce genre soit salutaire, il faut qu'il soit éclairé et qu'il sache agir avec tact et mesure en ménageant les préjugés et les répugnances de la population soumise: il faut donc que ses agents connaissent à fond celle-ci, ses besoins et ses ressources. Aussi la désignation des fonctionnaires de l'Inde n'est-elle pas abandonnée au caprice des favoris de la politique, et après une première sélection faite en Angleterre et résultant d'un concours, les futurs administrateurs partent-ils pour l'Inde, sachant qu'ils y passeront leur vie et que leur intelligence et leur dévouement

détermineront seuls le succès de leur carrière. C'est donc une élite qui tient les rênes du gouvernement, mais elle ouvre largement les portes des fonctions civiles et judiciaires à tous les indigènes qui présentent les garanties voulues et ne relègue pas ceux-ci dans les emplois tout à fait infimes, puisque le *Native Civil Service* fournit 90 0/0 des employés civils de l'Inde. « Les fonctionnaires indigènes, nous dit sir John Strachey, accomplissent presque tout le travail des services divers relatifs au *Revenue* (impôt foncier), aux questions foncières si nombreuses et si variées ; ils sont chargés d'une grande partie de la tâche judiciaire. Presque tous les sièges des Cours civiles — à l'exception des Cours d'appel — leur appartiennent, et dans chacune des Hautes Cours on voit un juge indigène siégeant au *Bench*. Les juges indigènes exercent depuis longtemps la juridiction dans les affaires civiles de toute catégorie, sur les Européens comme sur les indigènes. » Ces magistrats indigènes sont largement rétribués; ainsi un juge indigène de Haute Cour reçoit 125.000 francs par an et les traitements des *Subordinate Judges* indigènes varient de 18.000 à 30.000 francs.

Le budget de l'Inde doit se suffire et l'on voit que le gouvernement britannique ne lésine pas sur le chiffre des émoluments qu'il alloue, même à ses fonctionnaires indigènes. Cependant le laboureur ou *ryot* n'est plus pressuré comme il l'était au temps de ses maîtres indous ou musulmans. On sait que de temps immémorial tous les souverains qui se sont succédé dans l'Inde, ont été considérés comme propriétaires suprêmes du sol et ont prélevé à titre de loyer ou de rente une partie des produits de la terre : c'est ce qu'on appelle le *Land Revenue*, qui produit par an 575 millions de francs. Mais tandis que les princes indigènes s'attribuaient 54 0/0 du produit brut au Bengale, que les Mahrattes et les Sikhs en prenaient à peu près autant et que les souverains qui se contentaient exceptionnellement d'un tiers étaient considérés comme usant d'une modération exemplaire et peu imitée, les Anglais se contentent d'un prélèvement de 6 à 8 pour 100. Ils sont loin du principe que l'empereur Akbar formulait en ces termes : « On laissera à chaque homme ce dont il aura besoin pour l'entretien de sa famille jusqu'à la prochaine récolte et pour ses semailles ; ce qui reste sera porté au Trésor public. » Le rendement du *Land Revenue* serait encore bien plus considérable si en 1793, lord Cornwallis n'avait déclaré propriétaires des terres du Bengale les *zemindars* ou collecteurs héréditaires de cette redevance et fixé son montant à perpétuité. Malgré les précautions qu'il prit pour assurer le sort des *ryots* en décrétant également la fixité de leur tenure et de leur loyer, le gouvernement anglais se trouve aujourd'hui dans l'impuissance de leur restituer les propriétés dont ils ont été dépouillés depuis cette époque, et le Bengale est la seule pro-

vince où n'existe ni cadastre, ni enregistrement des droits agricoles. On estime à plus de 400 millions de francs le total de la rente brute qu'acquittent aujourd'hui aux *zemindars* les *ryots* ou propriétaires dépossédés, et cette énorme plus-value est perdue pour eux et pour le gouvernement : aussi les travaux publics exécutés dans le Bengale sont-ils, en fait, exécutés aux frais des travailleurs du reste de la péninsule. Après l'annexion du royaume d'Oude, une erreur analogue a été commise au profit des *taloukdars* qu'on a également érigés en aristocratie terrienne : 272 d'entre eux détiennent aujourd'hui les deux tiers de l'ancien royaume. A ces deux époques, le gouverneur général désirait implanter dans l'Inde le régime de la propriété individuelle de la terre ; chaque fois il n'a réussi qu'à conférer ce droit nouveau à une catégorie de personnes qui y avait infiniment moins de titres que celle immensément plus nombreuse qu'il dépossédait, et à renoncer pour l'État à une source de revenus abondants et précieux. Dans l'Inde, comme en Europe, quand l'État se mêle d'imposer des théories et d'anticiper sur l'œuvre du temps, sa clairvoyance et sa prévoyance sont trop souvent mises en défaut.

Le gouvernement britannique de l'Inde a été généralement mieux inspiré et s'est presque toujours contenté de la tâche plus circonscrite, mais plus efficace, de favoriser le bien-être de ses deux cents millions de sujets indiens en assurant tout simplement leur sécurité et en leur fournissant les moyens de communication dont ils étaient totalement dépourvus. C'est ainsi que dans l'espace d'une trentaine d'années, il les a dotés de travaux d'irrigation considérables et de 26.000 kilomètres de chemins de fer, qui en 1889 ont transporté 110 millions de voyageurs et 22 millions de tonnes de marchandises. Il est indiscutable que dans l'Inde son intervention en fait de viabilité et de moyens de transport était et est encore absolument justifiée.

En matière de commerce il fait preuve aujourd'hui d'une sage réserve. Jusqu'en 1860, toute marchandise importée dans l'Inde acquittait un droit de 10 0/0 de sa valeur : les exportations payaient 3 0/0. A l'importation le sel, l'alcool et le pétrole sont restés les seuls articles taxés ; pour les deux premiers, le maintien d'un droit d'entrée est rendu nécessaire par l'existence de droits d'accise ou de consommation à l'intérieur. Des motifs d'ordre politique ont fait frapper d'un droit prohibitif l'introduction des armes et des munitions. Le riz seul est taxé à l'exportation. Cette absence de toute tendance protectionniste n'a pas empêché le commerce de l'Inde de gagner 60 0/0 en dix années et d'atteindre actuellement le chiffre respectable de près de cinq milliards de francs. Malgré l'absence de toute barrière protectrice l'industrie du coton s'y est prodigieusement développée et bien que

l'Inde reçoive pour 788 millions de francs de cotonnades anglaises, elle supplée largement aux besoins de son marché intérieur et a exporté en 1888-89 pour 160 millions de francs de tissus vers la Chine et les contrées asiatiques avoisinantes. Toutefois l'industrie manufacturière ne s'est établie que grâce aux capitaux européens et l'Inde sera longtemps encore un pays exclusivement agricole et particulièrement voué à la petite culture. Sir John Strachey estime que 180 millions de ses habitants dépendent totalement ou presque totalement du sol pour leur nourriture et leur entretien. Leur capacité de production agricole est à peu près illimitée, mais leur capacité de consommation est encore resserrée dans d'étroites limites, non pas tant par leur pauvreté, que par le caractère spécial et à peu près immuable de leur condition sociale et industrielle.

Leur état intellectuel et moral est aussi essentiellement stationnaire et le demeurera sans doute longtemps encore : en 1889, les écoles primaires de tout genre n'étaient fréquentées que par 3 millions de garçons et 260.000 filles, sur un nombre total d'enfants qui pour chaque sexe doit s'élever à une vingtaine de millions. En présence de la difficulté à peu près insurmontable qui s'oppose à l'établissement d'un réseau complet d'écoles couvrant tout le pays, en présence encore des préventions sociales, religieuses et morales qui en éloignent les enfants et en particulier les filles, le système qu'on appelait l'infiltration par en haut (*downward filtration*) avait recueilli jadis de nombreux adhérents. Ceux-ci se flattaient de l'espoir qu'en faisant passer la jeunesse indigène riche par les collèges et les universités, celle-ci, imprégnée de civilisation et de science européennes, agirait sur les classes populaires et leur communiquerait en quelque sorte, par contact et par réfraction, les lumières et les notions supérieures qu'elle y aurait acquises. Mais cet espoir a été déçu, du moins en partie : la population la plus virile de l'Inde, les Musulmans, se montre réfractaire à tout système d'enseignement qui n'est pas fondé sur la religion, et quant aux populations plus molles du Bengale, l'instruction universitaire n'en fait le plus souvent que de beaux parleurs et d'infatigables ergoteurs, qui, doués de remarquables aptitudes à l'étude du droit, se montrent beaucoup plus ferrés sur le chapitre de leurs revendications et de leurs prétentions personnelles que sur la défense des intérêts même les plus légitimes du menu fretin de leurs compatriotes. Sans les Anglais ils imiteraient volontiers ce noir de l'Afrique centrale qui, libéré de la veille, n'eut rien de plus chaud que d'affirmer sa liberté naturelle en rossant un de ses anciens compagnons d'infortune, moins vigoureux, et en le réduisant en esclavage. Selon sir John Strachey, on a fait fausse route en adoptant l'opinion de Macaulay et en donnant pour base à l'en-

seignement universitaire l'étude de la littérature anglaise ; nos idées et nos conceptions occidentales ne réussissent le plus souvent qu'à jeter le trouble dans l'âme flottante et ondoyante des Hindous. De l'avis de sir Henry Maine qu'il cite, « l'intellect indien, privé de tout critérium précis de la vérité, avait besoin d'un traitement spécial pour se durcir et se resserrer, et l'enseignement scientifique était justement le tonique réclamé par ses infirmités ». L'expérience des succès brillants remportés par les indigènes dans la médecine, la chirurgie et la jurisprudence témoigne pourtant de leur aptitude aux professions qui reposent sur une base plus au moins scientifique. Par contre leur manque d'énergie physique fait qu'ils ne deviennent que de médiocres ingénieurs.

L'Angleterre aura encore longtemps à lutter contre d'autres difficultés d'ordre moral. Il suffit d'avoir habité l'Algérie pour s'en rendre compte et pour renoncer à se bercer du rêve d'assimiler une population orientale à une population européenne. La condition légale et civile de la femme constitue à elle seule un obstacle à peu près infranchissable, qui dans l'Inde, se complique encore de l'existence des castes et de coutumes qui répugnent absolument à nos mœurs. Les Anglais sont parvenus à réprimer le sacrifice des veuves sur le bûcher de leur mari et les pieux assassinats commis par les *Thugs*, mais il reste encore des populations qui pratiquent systématiquement et religieusement, pourrait-on dire, le massacre de toutes les filles qui viennent au monde, ou qui inoffensives et paisibles le reste de l'année, s'éloignent à date fixe de leurs demeures, et pratiquent périodiquement le vol, non pas parce que leur instinct les y porte, mais pour obéir à une tradition religieuse consacrée par les siècles et imposée par leurs croyances.

Dans l'ordre purement économique la question du change résultant de la dépréciation constante du métal argent, cause aussi plus d'un souci aux maîtres d'une possession, qui ne possède qu'une monnaie d'argent et qui doit faire des remises considérables à la métropole, où l'or est le seul étalon monétaire accepté. Sir John Strachey voit approcher le moment où de nouveaux impôts frappant la masse de la population devront être établis pour parer à ce déficit, et il en redoute les périlleuses conséquences.

M. Harmand ne s'est pas contenté de reproduire dans une langue claire et précise le panorama vaste, lumineux et bien ordonné, qu'à tracé sir John Strachey ; il a fait précéder le travail de l'éminent fonctionnaire anglais d'une préface intéressante, qui en déduit les conclusions qui s'appliquent à notre domaine de l'Indo-Chine, et l'a fait suivre du discours remarquable prononcé à Calcutta par lord Dufferin, au moment où il allait quitter la vice-royauté de l'Inde. Le rapprochement entre l'Inde et l'Indo-Chine s'imposait aussi bien par les divergences que par

les points de ressemblance qui existent entre les populations des deux immenses péninsules asiatiques. M. Harmand insiste avec force sur l'esprit différent qui doit animer l'administration d'une colonie de peuplement et celle d'une colonie d'exploitation ou d'une possession, comme il préfère non sans raison l'appeler. La faible minorité d'Européens qui y domine doit être une élite, assurée du lendemain et digne de gouverner un pays auquel il convient de laisser son autonomie financière et administrative ; il doit posséder tous les caractères qui constituent un État, tous, sauf un seul : l'indépendance politique. L'œuvre que cette élite est appelée à accomplir est avant tout une œuvre de pacification et la métropole ne doit céder à aucun mobile de lucre immédiat : qu'elle affermisse la paix intérieure et extérieure, et des avantages considérables, bien qu'indirects, lui seront infailliblement donnés par surcroît.

E. Castelot.

W. A. S. Hewins. *English Trade and Finance, chiefly in the seventeenth century*. (Le Commerce et la Finance en Angleterre, principalement au XVIIe siècle.) 1 vol. in-12, Londres, 1892.

Le mouvement de l'*University Extension*, destiné « à fournir les moyens d'une éducation supérieure aux personnes de toutes classes et des deux sexes qui sont engagées dans les occupations régulières de la vie », continue à se développer en Angleterre et a donné naissance à toute une série de petits volumes publiés par la maison Methuen, de Londres, et où les sujets les plus divers se trouvent tour à tour abordés. Celui de M. Hewins est particulièrement intéressant pour le lecteur français, qui connaît par les grands ouvrages de Villemain, de Guizot et de Macaulay, les personnages et les questions politiques, qui se sont débattues et qui ont été résolues au XVIIe siècle de l'autre côté de la Manche, mais qui ignore à peu près complètement quelles étaient les questions économiques qui attiraient l'attention des contemporains des Stuarts, et de Cromwell. Son ignorance est excusable, car sauf leur lutte contre la prérogative royale au sujet des monopoles commerciaux et industriels, — et encore dans ce cas leurs visées étaient surtout politiques et antifiscales, — on ne voit pas que les gentilshommes campagnards, qui formaient le gros du parti parlementaire, se soient vivement émus de questions purement économiques. Cependant, si nous nous rapportons aux longues et laborieuses recherches de Thorold Rogers, l'état précaire des couches inférieures de la population pendant toute la durée du siècle qui vit l'avènement et la chute définitive de la maison des Stuarts, aurait mérité d'exciter leur sollicitude.

M. Hewins, qui lui aussi est remonté aux sources, est porté à ratifier

l'opinion de son prédécesseur, mais en écartant certaines des causes que celui-ci assigne à cet état de détresse : c'est ainsi qu'avec MM. Ashley et Cunningham, M. Hewins acquitte Henri VIII du fait d'avoir confisqué les terres des guildes, qui n'étaient pas « affectées à des usages superstitieux ». Il ne pense pas non plus que l'Acte d'Apprentissage d'Élisabeth (1562) ait été le produit d'une conspiration tenace et préméditée des classes riches contre les classes pauvres, pas plus qu'il n'y voit, ainsi qu'on l'a soutenu, une sorte de Grande Charte du travail, lui permettant de résister à l'oppression et d'imposer aux patrons des conditions équitables. Il paraît acquis que les auteurs du Statut s'étaient inspirés des idées du temps et du dessein de tenir la balance égale entre les intérêts opposés, mais que combinée avec celles des lois qui confièrent aux juges de paix la mission de réglementer les salaires et celles qui interdisaient toute coalition entre les ouvriers, l'action du Statut a été plutôt défavorable que favorable à ces derniers. Cette influence défavorable ne doit pourtant pas être exclusivement imputée à la juridiction des juges de paix, qui semblent s'être en général bornés à sanctionner les salaires courants dans leur comté. Les moyennes des salaires *payés*, constatées par M. Thorold Rogers, sont, il est vrai, supérieures aux salaires officiels, mais le savant historien ne s'est servi que de documents originaires de Cambridge, d'Oxford, de Winchester et de Londres, où les salaires étaient plus élevés que dans le nord de l'Angleterre; de plus, comme le fait remarquer M. Hewins, sur cent poursuites intentées à raison d'infractions des lois sur le travail, il ne s'en trouve que deux qui visent des paiements de salaires supérieurs aux salaires statutaires. Au XVIIe siècle la condition déprimée des travailleurs industriels anglais — jusqu'à la restauration des Stuarts les ouvriers des campagnes furent comparativement plus à l'aise — tenait surtout au développement extrême des facteurs ou intermédiaires, qui recueillaient sur place le produit du travail national. Par suite de la difficulté des communications, de la prédominance du travail à domicile et du travail subsidiaire des femmes et des enfants, ceux-ci étaient les maîtres du marché et dictaient les conditions qui leur convenaient : les producteurs hors d'état de s'entendre pour leur résister devaient, bon gré, mal gré, se courber et passer sous leurs fourches caudines. A ce point de vue et après une période de transition dure à traverser, le régime de la grande industrie a émancipé les ouvriers anglais en leur mettant aux mains des armes dont ils ont su se servir, et nous ne voyons pas qu'à l'heure actuelle leurs griefs soient de nature à justifier l'appel à la protection de la main lourde et maladroite de l'État.

M. Hewins ne s'occupe pas seulement de questions ouvrières. Il nous trace un tableau détaillé des controverses et des décisions légales aux-

quelles donnèrent lieu les grandes compagnies de monopole, et dans son Introduction il analyse plusieurs des pamphlets qui attaquèrent ou défendirent leurs privilèges; nous y discernons de quelle manière les contemporains concevaient la théorie de la balance du commerce et comment ils envisageaient la question des échanges et des changes internationaux. Il s'est livré au même travail pour le traité de Methuen et pour les traités de commerce avec la France de 1713 et de 1786. Dans les négociations de ceux-ci le gouvernement britannique se montra plus libéral que les commerçants et le projet de traité de 1713 souleva une si furieuse tempête que la Chambre des Communes le rejeta. Le *Mercator* dirigé par de Foë, l'auteur de Robinson Crusoé, s'était efforcé de le défendre, et l'extrait qu'en donne M. Hewins prouve que de tout temps il s'est trouvé des esprits clairvoyants sachant résister aux passions et à l'aveuglement des intérêts particuliers surexcités : « La puissance ou la tyrannie, de quelque manière que vous l'appeliez, du roi de France ne constitue pas une raison de ne pas trafiquer avec lui. Le jargon de nos partis est vide d'arguments et de sens, et le commerce n'a rien à voir dans ces disputes, puisque nous commerçons avec les dévots d'Italie et les Portugais arriérés, avec les Musulmans de Turquie et de Perse, les Barbaresques d'Afrique, les sauvages d'Amérique, les païens de la Chine, et en général avec toute personne et toute nation dont le commerce nous offre des avantages. Les nations commerçantes, même chrétiennes, font bien de commercer partout où cela leur est possible.

« Le gain est le but du commerce : celui-ci s'opère par l'échange des produits commerçables de deux pays, et à leur avantage réciproque. Le langage des nations est celui-ci : Je vous laisse gagner et vous me laisserez gagner... Le commerce est une affaire pacifique; quelles que soient les querelles entre nations, il ne fait la guerre à personne, et si les hommes étaient raisonnables, ils ne permettraient pas à la guerre de l'interrompre par quelque motif que ce soit, surtout s'ils y trouvent de l'avantage.... Si pendant la guerre nous avions pu faire le commerce à notre avantage avec la France et si nous ne l'avons pas fait, nous nous sommes affaiblis d'autant et nous avons aidé les Français à nous combattre... La plus grande absurdité dont une nation puisse se rendre coupable, c'est d'arrêter son commerce avec une autre nation, parce qu'elle ne s'entend pas avec elle sur des questions d'État ou d'intérêts politiques... »

Cent ans plus tard, il y aurait eu profit à lire cette page à Napoléon décrétant le blocus continental et nous sommes reconnaissant à M. Hewins de l'avoir exhumée. Son livre est d'ailleurs nourri de faits et nous n'avons à regretter que quelques lacunes: celles-ci comblées, l'auteur

nous aurait présenté un tableau d'ensemble de cette époque dont l'histoire économique est encore à écrire.

E. Castelot.

Les bas-fonds de Constantinople, par Paul de Régla. In-12, Paris, Tresse et Stock, 1892.

Malgré la rapidité et la fréquence des communications, il est bien curieux de voir combien peu les usages et coutumes changent parmi le bas peuple et quelle différence énorme existe sous le rapport des mœurs, sans même sortir d'Europe, entre l'Orient et l'Occident. Il y a là matière à nombreuses et profondes réflexions pour les sociologues et pour les politiciens, surtout pour ceux qui s'imaginent qu'il suffit de blanchir un sépulcre au dehors pour que l'intérieur devienne pur, net et embaumé.

Quand je dis « blanchir un sépulcre », j'entends changer les hommes qui occupent les ministères, ou changer le nom du gouvernement, ou même changer la forme, ce qui est bien différent et plus rare que de changer le nom.

Le livre de M. Paul de Régla, qui donne beaucoup à méditer au point de vue que nous venons d'indiquer, se recommande encore à l'attention des sociologues et des psychologues par plusieurs chapitres que nous n'analyserons pas et qui ne sont pas destinés — ni par conséquent le livre entier — à être mis entre les mains des enfants, mais qui montrent aux penseurs jusqu'où peuvent aller l'usage et l'abus en toute chose suivant les cas et les circonstances.

L'économiste proprement dit a peut-être moins de profit à tirer de la lecture de cet ouvrage que les philosophes; cependant il y trouvera de précieux renseignements sur divers objets de son ressort, notamment sur les colonies étrangères à Constantinople : Italiens, Français, Anglais, Allemands, Russes, Polonais, Austro-Hongrois et Américains, sur les industries qu'y exercent et sur le commerce qu'y font ces étrangers, ainsi que sur les mutations qui s'y sont produites, sur la perte d'influence que nous y avons subie depuis que nous gaspillons nos hommes et nos ressources en expéditions lointaines à la recherche de placements de pères de famille.

On y prendra surtout une idée de ce que deviendrait la France sous une administration définititivement collectiviste telle qu'on nous la promet et qui ressemblerait singulièrement au régime ottoman.

« Dans un pays où la sécurité est nulle, dit M. de Régla, où tout dépend du bon plaisir d'un personnage quelconque, où on ne peut se soutenir qu'à force de backchiches, il est impossible à un honnête homme de créer quoi que ce soit de viable et de stable. » C'est en vain

qu'on remplacerait les backchiches par les « bons de travail » ; les changements de mots ne sont pas des changements de choses.

« Ne pas faire, ne pas laisser faire, telle est la devise traditionnelle de la Turquie, a fort bien dit l'auteur du *Mal d'Orient* en parlant des tracasseries, des vexations, des basses intrigues, des absurdités ou des iniquités administratives qui finissent par dégoûter les hommes les plus persévérants quand ils viennent en Orient pour fonder quelque chose.

« Parcourez le pays : partout où vous irez on vous montrera des usines abandonnées, des fermes désertes, des exploitations inachevées, des mines inexploitées. Partout la ruine et le désarroi ; c'est bien ici la terre du découragement. »

Quand les statisticiens de l'État collectiviste seront les souverains dispensateurs des terres, des usines, des instruments, des capitaux fixes et circulants, des commandes, etc., etc., devinez un peu quelles basses intrigues, quelles absurdités ou iniquités administratives se montreront plus ou moins au grand jour.

Les bas-fonds de Constantinople font suite à *la Turquie officielle*, du même auteur, qui nous promet un troisième et dernier volume sur l'empire ottoman.

ROUXEL.

LA CONDITION DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE NORD DE LA FRANCE. *Le droit de marché*, par JH. LEFORT. In-8°, Paris, E. Thorin, 1892.

Dans le nord de la France, dans la partie de la Picardie qui forme aujourd'hui l'est du département de la Somme, il existe un usage singulier : le droit de marché, en vertu duquel les fermiers détiennent à perpétuité et héréditairement les biens qu'ils ont loués. Dans le présent volume, M. Lefort expose le résultat de ses recherches sur ce droit ; il en retrace l'histoire, il en constate l'état, il cherche son origine, les causes de sa persistance, il examine s'il existe à l'étranger des situations analogues à celle qui est faite, par cet ancien usage, aux propriétaires picards.

L'origine du droit de marché, comme celle de beaucoup d'autres us et coutumes, échappe aux investigations du chercheur. On ne trouve aucun document ancien relatif à ce droit purement traditionnel ; les textes les moins récents ne remontent qu'au XVIIe siècle et ces documents, ayant pour objet de supprimer le droit de marché, prouvent précisément que son existence de fait remonte beaucoup plus loin.

« C'est uniquement à partir du dernier quart du XVIIe siècle, sous Louis XIV, que le droit de marché a fait son apparition dans l'histoire. Mais si les documents le mentionnent seulement à ce moment, il existait

certainement bien auparavant. Les mesures prises contre cet abus n'ont pu le supprimer; il a résisté à la colère de Louis XIV, aux rigueurs des ministres, aux sévérités des représentants de l'autorité : aucune pénalité, même excessive, n'a pu en venir à bout. Bravant toutes les défenses, le droit de marché a triomphé de toutes les prohibitions dont il était l'objet. En vigueur avant la Révolution, il lui a survécu : la transformation de la fin du XVIIIe siècle a été sans effet sur lui; les événements politiques, sociaux, économiques, qui sont survenus par la suite, n'ont exercé aucune action. »

Pour qu'un usage résiste à tant de causes de destruction, il faut certainement que son origine remonte très loin dans le temps et qu'il soit bien profondément enraciné dans la nature humaine. Pour s'en convaincre, il faut lire dans l'ouvrage de M. Lefort les mesures qui ont été prises contre cet usage par l'autorité et les représailles auxquelles les paysans ont eu et ont encore recours.

En présence de pareils faits, M. Lefort est d'avis qu'il ne faut pas songer à l'efficacité de mesures spéciales pour amener la suppression et encore moins compter sur une disparition prochaine du droit de marché. « Assurément, dit-il, cet usage est appelé à disparaître, mais il s'amoindrira par l'effet de causes économiques, grâce à une transformation dans les mœurs, quand les préjugés se dissiperont, lorsque les idées changeront. C'est le temps seul qui peut amener la suppression de cette coutume unique, isolée même en France. »

M. Lefort considère le droit de marché comme illégal. « Malgré son nom, le droit de marché ne constitue point un droit. Aucun titre sérieux, incontestable, n'a pu être produit soit aux époques anciennes, alors que les tenures perpétuelles étaient admises, soit postérieurement. » Il est certain que si les droits sont subordonnés aux textes écrits, le droit de marché n'est point un droit; mais alors l'homme devient l'esclave du texte.

Le droit de marché n'est pas unique, même en France, comme le croit M. Lefort. Beaucoup d'usages analogues, pour ne pas dire identiques, ont existé et quelques-uns existent encore. Mais il serait *inorthodoxe* d'en parler. Respectons le droit romain.

ROUXEL.

LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, par PAUL BOILLEY. In-12, Paris, Félix Alcan, 1892.

M. Boilley a été initié au socialisme par M. Benoît Malon, à qui il dédie son livre; mais l'auteur de *La législation internationale du travail* n'est pas de ces disciples bovins qui suivent leur maître tête

baissée, portant docilement et joyeusement le jour, sans se demander ni sans demander aux chefs de file le *comment* et le *pourquoi* de leurs enseignements. Le livre de M. Boilley est rempli de ces *pourquoi*.

Pourquoi la législation nationale ou internationale du travail ne serait-elle faite qu'en faveur des ouvriers des usines et manufactures à l'exclusion des travailleurs agricoles ? Ceux-ci sont-ils moins nombreux et moins utiles que ceux-là ? Les ouvriers ruraux travaillent-ils moins et sont-ils mieux rétribués que ceux de l'industrie ? Un fait capital répond à ces questions : personne n'est forcé d'aller dans les usines ou d'y rester. Or, les paysans émigrent spontanément ; ils quittent le travail de la terre pour celui de la manufacture. Donc, ils se trouvent mieux ici ; et si vous améliorez encore la situation des *prolétaires* citadins, vous accélérerez le dépeuplement des campagnes. Et alors, que mangerez-vous ? Du fer, de la fonte, de la houille, des tissus de laine, de coton, de soie ?

En admettant qu'il y ait lieu de légiférer en faveur des travailleurs de l'industrie, pourquoi régler la journée plutôt que le salaire ? Si la condition de l'ouvrier laisse à désirer, n'est-il pas plus logique de chercher les moyens d'augmenter son salaire et de lui laisser ensuite le soin de réduire lui-même la durée de la journée ?

De ces *pourquoi* et de beaucoup d'autres, M. Boilley conclut que la journé de huit heures, cheval de bataille des législateurs du travail, est une réforme insuffisante et défectueuse et que le socialisme révolutionnaire n'a guère fait autre chose, jusqu'à présent, que de rendre plus implacable l'antagonisme des classes.

Ces conclusions ne sont pas nouvelles pour nous ; il y a longtemps, hélas ! que nous les avons formulées pour la première fois.

De la critique du socialisme révolutionnaire, passons à la doctrine de l'auteur, au socialisme qu'il met à la place.

« Pourquoi, dit M. Boilley, l'ouvrier ne peut-il pas fixer le temps de la *journée normale?* Parce qu'il n'est pas libre, économiquement parlant. Pourquoi n'est-il pas libre ? Parce qu'il n'a pas assez d'argent. Pourquoi n'a-t-il pas assez d'argent ? Parce que la *plus-value* produite par son travail n'est pas équitablement répartie et qu'il ne reçoit pas la part qui lui revient.

« ... Donc, le mal vient d'une répartition vicieuse. Les socialistes n'ont guère prouvé que cela, parce qu'il n'y avait que cela à prouver.

« ... Donc, selon moi, le problème économique qu'il importe de résoudre avant tout autre est celui-ci : « étant admis que le *capital* et le *travail* « ont chacun droit à une part représentant le concours effectif apporté « par chacun d'eux dans la production de la plus-value, déterminer exac- « tement la part de chacun ».

Après avoir été initié au socialisme, que M. Boilley s'initie ou se fasse

initier à l'économie politique et il trouvera toute faite la solution du problème qu'il pose. Il lui suffirait même de faire un pas de plus dans le chemin des *pourquoi* et de dire : pourquoi la *plus-value* n'est-elle pas équitablement répartie. Pour peu qu'il ne ferme pas les yeux à l'évidence, il verra qu'il y a un troisième copartageant, l'État, qui bouleverse tout au détriment du travail et au profit du capital : d'abord par les impôts, ensuite par les emprunts pour grands travaux de toutes sortes, etc., dont les charges retombent sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur les travailleurs. M. Boilley est un homme indépendant et impartial qui n'aura pas de peine à reconnaître ces faits et à prendre son parti en conséquence.

ROUXEL.

ÉTUDES SUR LES QUESTIONS OUVRIÈRES AU POINT DE VUE DE L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS DANS LES DIFFÉRENTS PAYS INDUSTRIELS ET EN BELGIQUE, par CH. DE QUÉKER. In-16, Bruxelles, imprimerie des institutions de prévoyance, 1892.

Dans ce fort volume de 640 pages, chaque étude sur les questions ouvrières est divisée en deux sections : la première expose la législation actuelle sur le travail manufacturier et agricole dans les principaux pays du monde ; elle discute, au point de vue pratique, les lois en vigueur, dégage les résultats acquis, les avantages et les inconvénients constatés. La seconde fait le même exposé pour la Belgique ; elle propose, en outre, l'application à ce dernier pays, en tenant compte des conditions politiques et économiques qui lui sont propres, des lois et règlements qui se justifieraient par la raison et l'expérience.

L'auteur ne se borne pas à rechercher les moyens d'améliorer la condition matérielle des travailleurs ; il s'occupe aussi de leur condition morale. Il aurait même voulu traiter des moyens, en dehors des lois positives, d'atténuer les crises industrielles et d'élargir l'horizon économique de son pays. Mais la solution de ces problèmes étant trop complexe, M. de Quéker la réserve pour en faire l'objet d'une autre série d'études aussi approfondies que celles qui forment le présent ouvrage.

Les *Études* de M. de Quéker se recommandent d'elles-mêmes à l'attention des lecteurs qui s'occupent des questions ouvrières. Toutes ces questions y sont largement traitées : les infortunes du travail ; le contrat de travail ; les établissements insalubres ; le travail des femmes et des enfants ; la journée de travail des adultes ; les jours de repos ; la fixation et le paiement des salaires ; les grèves, conflits, conciliations, arbitrages ; les habitations ouvrières ; les coopératives et banques popu-

laires; l'enseignement professionnel; les bourses du travail. Voilà de la besogne sinon achevée, du moins préparée pour les philanthropes qui s'occupent des questions ouvrières.

ROUXEL.

PARIS EN VOITURE, A CHEVAL, AUX COURSES, A LA CHASSE, par CROQUEVILLE, 2e édition. In-12, Paris, à la Nouvelle Revue, 1892.

Ce livre n'est pas précisément un traité sur le *produit net*, et les économistes qui ne le liront pas ne devront pas être accusés de négliger de se tenir au courant des publications de leur ressort. Toutefois, ils auront perdu l'occasion d'une lecture agréable ; or, il faut bien se distraire un peu de ses travaux habituels. Ce n'est pas tout. Ce défilé de tous les personnages qui, de 1830 à nos jours, ont occupé plus ou moins longtemps le sommet du cône social donne beaucoup à réfléchir.

Cela me rappelle, entre autres exemples, que je me suis trouvé l'année dernière, au fond d'une campagne, en compagnie du fils de l'un des principaux *lions* cités par M. Croqueville, lequel fils vit très modestement. Ce n'est pas le cas de dire : tel père, tel fils.

Les faits de ce genre sont très nombreux, et si les socialistes s'avisaient d'en faire l'inventaire, ils n'oseraient plus déclamer contre le fantôme du capitalisme et dire que les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres. Ils pourraient même y joindre la contre-partie et compter combien de pauvres sont devenus riches de 1830 à nos jours.

Voilà comment, peut-être sans y penser, M. Croqueville a contribué, en publiant ce livre, aussi instructif — pour qui sait lire — qu'amusant, à la pacification des esprits et à la solution de la question sociale.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'aliquota della imposta sui redditi della richezza mobile, per A. Carnelli, Br. in 4°, Roma, G. Bertero. 1891.

M. Carnelli montre les défauts actuels de l'impôt sur les revenus en Italie, les inégalités dans la taxation, et propose une nouvelle aliquote pour cet impôt. Le même auteur nous présente deux autres brochures qui ne manquent pas d'originalité : 1° l'*Etat nous enseigne-t-il a devenir riche* ? et 2° *La douane en théorie et en pratique*. Les conclusions de M. Carnelli sont : que nous devons moins attendre de l'Etat que nous ne le faisons ; qu'il ne faut pas nous faire illusion sur ses fonctions et sur son aptitude comme protecteur, facteur et distributeur de nos richesses, et que, dans l'intérêt de la justice tributaire, dans l'intérêt des finances et de l'administration de l'Etat, dans l'intérêt de l'économie nationale, la douane doit cesser d'être un instrument de protection et rentrer dans ses limites naturelles qui consistent à n'être qu'un instrument purement fiscal.

La liberta economica, per Giacomo Raimondi. Br. in-8°, Milano, Enrico Reggiani, 1892.

Cette brochure, ainsi que la précédente, est une publication de l'*Association pour la liberté économique* (de Milan). M. Raimondi cherche quels résultats utiles produit le protectionnisme qui fait tant de bruit, mais il n'en voit point et il rappelle à ce propos le proverbe français : *J'entends le moulin faire tic-tac, mais je ne vois pas de farine*. On n'y voit en effet que du *son*, encore faut-il prendre ce mot dans le sens acoustique. Les désastres qu'engendre le protectionnisme ruineront ce système, conclut l'auteur, mais ils ruineront avec lui la patrie, et ils n'évoqueront pas du sépulcre où elle gît la liberté économique. C'est donc aux efforts des hommes et non à la force des choses de faire revivre la liberté économique ; c'est à ses partisans de résister vigoureusement au protectionnisme. Aide-toi si tu veux que le ciel t'aide.

Asociacion para la reforma de los Aranceles de Aduanas, meeting celebrade en el salon Romero, el dia 24 de enero de 1892. Tema : las nuevas tarifas arancelarias. Br. in-8°, Madrid, Viàda e hijos de la Riva, 1892.

Dans ce meeting de l'association pour la réforme douanière ont pris la parole : M. Figuerola, M. Azcarate, M. Lopez Puigcerver, M. Duque de Almodovar del Rio, M. Moret, M. G. Rodriguez. Tous ces discours tendent à prouver par tous les moyens que le régime protectionniste, qui se réclame du travail national, de l'intérêt des classes ouvrières, etc., ne profite qu'à un certain nombre de capitalistes, bénéficiés aux dépens du reste de la production et de tous les consommateurs, d'où il résulte que ce régime n'est pas même de l'*égoïsme national*, lequel, quoique blâmable comme tout égoïsme, serait du moins à demi excusable ; mais est purement de l'*égoïsme individuel*, le pire des égoïsmes, surtout quand il se couvre, comme ici, du manteau de l'égoïsme national, du patriotisme.

Camara espanola de comercio de Mexico, informe del presidente Telesforo Garcia. Br. in-8°, Mexico, fr. Diaz de Leon, 1892.

Le président de la Chambre espagnole de commerce de Mexico, M. Telesforo Garcia, donne ici son avis sur les causes de la crise que subit le commerce ispano-mexicain. Nous appellerons l'attention des braves gens qui s'imaginent que les colonies sont un bon moyen de se créer des ressources et des débouchés, sur les tableaux de l'importation et de l'exportation entre la mère Espagne et le fils Mexique. Le mouvement commercial entre ces deux pays monte à peine à 2 millions et demi ; il n'équivaut pas à 1 0/0 du commerce extérieur de l'Espagne !

La Republica Argentina vista par un colombiano, por Antonio Samper. Br. in-8°, Buenos-Aires, 1891.

On trouve dans cet opuscule des renseignements sur les causes du progrès de l'Argentine, sur l'immigration, sur le pays et les habitants, sur le commerce et la vie de famille, sur la politique et principalement sur la crise que traverse cette république. Malgré la gravité de cette crise, M. Antonio Samper estime qu'il y a du patriotisme dans l'Argentine, que le pays possède encore du crédit et de la vigueur, et qu'il parviendra à surmonter les difficultés présentes pourvu que l'on s'occupe de réduire autant que possible les charges qui pèsent actuellement sur la population.

The conditions of female labour in Ontario, by Jean Thomson Scott. Br. in-8°, Toronto Warwick and Sons, 1892.

La question du travail des femmes dans l'Ontario est considérée dans cette brochure à tous ses points de vue : la législation de l'Ontario et ses effets ; les salaires dans les travaux exclusivement réservés aux femmes ; les effets sur les salaires de leur compétition avec les hommes ; le travail des femmes mariées dans et hors de la maison, les Trades-Unions et sociétés de femmes. M. Thomson Scott conclut de son étude que c'est aux femmes surtout à prendre l'initiative de faire valoir leurs droits, et pour cela il faut qu'elles apprennent à se connaître elles-mêmes, afin de tirer le meilleur parti de leurs aptitudes et de ne pas s'égarer, sur les conseils de politiciens bien intentionnés, mais plus ou moins aveuglés par leurs bonnes intentions même, dans des professions qui ne leurs conviennent pas et où elles n'occuperaient toujours qu'une situation inférieure, non seulement à celle des hommes de la même profession, mais encore à celle des femmes qui auraient la sagesse d'embrasser les professions de leur compétence.

La participation aux bénéfices facultative et obligatoire, par Eug. d'Eichthal. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

M. d'Eichthal trouve, après plusieurs autres publicistes, que la participation est une illusion de gens de bien, ce qui ne la rend pas moins illusoire, et une vertueuse chimère. Puis il conseille aux promoteurs de la participation de reporter leurs efforts généreux, leur ardent amour du bien public, vers les sociétés coopératives de consommation, vers les institutions de prévoyance, assurances et caisses de retraites.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'anarchisme et les moyens révolutionnaires. — L'arrangement commercial avec la Suisse et la torpeur des protectionnistes. — Une statistique libre-échangiste. Les bienfaits du commerce international des grains. — Le rejet d'une proposition protectionniste par la Chambre de commerce de Manchester. — La grève de Homestead et sa cause. — Les effets de la réglementation du repos du dimanche en Allemagne. — Le Congrès économique d'Anvers. — L'impôt sur les vélocipèdes. — Le socialisme marseillais.

Nous ne sommes pas loin de l'époque où les hommes de progrès, qui voulaient renverser le gouvernement établi et se mettre à sa place, déclaraient que la Révolution est le plus saint des devoirs, et ne reculaient ni devant l'émeute, ni devant l'assassinat, — témoin le meurtre de Rossi et tant d'autres, — pour atteindre leur but. Depuis que l'on s'est aperçu que le renversement du gouvernement n'améliorait pas infailliblement la condition des gouvernés, qu'il avait même pour résultat ordinaire d'augmenter leurs charges, les moyens révolutionnaires ont quelque peu perdu de leur crédit. Cependant, ils ne sont pas encore complètement démonétisés. Les nihilistes en Russie, les anarchistes en France, en Belgique et ailleurs, en ont pieusement recueilli la tradition. Le but seul est changé; il ne s'agit plus uniquement aujourd'hui de renverser le gouvernement, il s'agit d'en finir avec la vieille société, propriétaire et capitaliste. Les procédés aussi ont changé et les instruments dont on se sert se sont perfectionnés. Autrefois, on organisait des associations plus ou moins secrètes, mais rigoureusement disciplinées, on élisait des chefs, et on obéissait à des mots d'ordre. Aujourd'hui, on procède d'une manière anarchique, en lâchant la bride à l'initiative individuelle, et en laissant à chaque « compagnon » la liberté de supprimer, suivant sa fantaisie, un ou plusieurs propriétaires, de détruire ou de confisquer leur propriété. La supériorité de ce procédé individualiste et libertaire sur l'ancien procédé collectiviste et autoritaire peut être contestée, mais ce qui n'est pas contestable, c'est la supériorité des effets destructifs de la dynamite. Le poignard des mazziniens et même la guillotine des terroristes n'étaient, en comparaison, que des jouets d'enfants.

Le procès qui vient de se dérouler à Liège, où les anarchistes ont essayé, comme on sait, de faire sauter deux maisons et une église,

nous a montré toutefois que si les néo-révolutionnaires emploient des procédés et des instruments différents de ceux de leurs devanciers, ils ont cependant été à l'école chez eux, et ils suivent leur tradition. C'est ce qu'a expliqué un anarchiste sincère, ancien officier de l'armée belge, le compagnon Moineau, dont *le Figaro* même s'est plu à faire l'éloge :

Tous les témoignages recueillis, dit ce journal, s'accordent avec son attitude pour le représenter plutôt comme une victime de ses propres sentiments d'humanité. Heureusement doué au moral et au physique, nature loyale, esprit cultivé, âme sensible et extrêmement pitoyable, offrant aux psychologues un sujet d'étude particulier, cet homme doit être jugé d'après une toute autre mesure que celle qui a servi aux Ravachols.

L'ancien officier du 5e de ligne n'a laissé dans l'armée que des souvenirs honorables. S'il la quitta un jour, c'est uniquement parce que son esprit, s'ouvrant à l'idéal humanitaire et s'éprenant d'utopie, le portait vers une sorte d'apostolat dont l'exercice réclamait une entière indépendance.

Depuis lors, sa vie est en conformité absolue avec ses opinions. L'amour de la liberté et l'horreur de l'exploitation inique contrarient sa fortune. Il émigre en Amérique, y laboure la terre plutôt que de s'associer à des entreprises que réprouve sa droiture, revient en Europe, se fixe à Paris où il est tour à tour comptable, employé aux Wagons-Lits, placier, peintre en bâtiments, voyageur de commerce. C'est en cette dernière qualité qu'on le revoit à Liège, de plus en plus tourmenté par ses rêves humanitaires, par le désir de faire triompher ses idées ; finalement, saisi par la contagion des théories anarchistes.

Dans cette existence agitée et pénible, on n'a pas relevé un acte qui ne fût scrupuleusement loyal.

Donc, à l'issue des débats, le compagnon Moineau a cru devoir faire sa profession de foi, et cette déclaration de principes, dont la sincérite n'est pas suspecte — car elle a contribué à faire condamner son auteur à vingt-cinq ans de prison, — cette déclaration, disons-nous, mérite d'être recueillie, en ce qu'elle met en pleine lumière la généalogie des procédés sinon des doctrines anarchiques :

Messieurs, en commençant je tiens à vous faire remarquer que mes déclarations sont strictement personnelles, et que j'en suis seul responsable. J'ai volé, j'ai commis différents attentats ; je ne le cache pas. Je m'en vante, au contraire, parce que je les considère comme l'accomplissement de mon devoir d'anarchiste. J'ai voulu produire un grand

effet moral ; j'ai voulu faire réfléchir les bourgeois et montrer aux masses qu'elles ne devaient pas encore désespérer.

C'est l'étude de l'histoire qui m'a fait devenir anarchiste. J'ai appris que toute liberté n'avait été conquise que par la force et par la révolution. Ce sont là des vérités historiques indiscutables. M. Frère-Orban n'a-t-il pas dit un jour : « La force est l'accoucheuse des sociétés » ? Nous, nous ne voulons que l'amélioration de l'humanité, et on nous traite de malfaiteurs.

On a reconnu en moi quelque honnêteté. A quoi bon ! Je veux être traité comme tous mes camarades. Souvenez-vous de la révolution de 1830, et de Rogier qui s'est emparé dans ce palais même des armes des soldats de la grande garde. La Révolution a été victorieuse, mais si elle avait été vaincue, Rogier aurait été traîné comme nous sur le banc de l'infamie, et, comme nous, vous l'auriez condamné. Mon vœu le plus cher est de voir la réalisation des vœux et des projets que j'ai formés. Anarchie, que ton règne arrive !

Les partisans des « moyens révolutionnaires » seraient certainement fort en peine de répondre à ce petit discours. Les économistes n'y réussiraient-ils pas mieux ? Ne leur suffirait-il pas de démontrer, ce qui ne serait pas bien difficile — que les barricades, le poignard et même la guillotine n'ont d'aucune façon contribué à l'amélioration de l'humanité ; qu'ils ont, au contraire, retardé ses progrès, et que la dynamite n'est pas davantage un agent de civilisation.

Ce qui serait un progrès, c'est que la dynamite nous dégoutât des « moyens révolutionnaires ».

*
* *

Les négociations avec la Suisse se sont heureusement terminées par un arrangement, en vertu duquel la Suisse s'engage à appliquer aux produits français ses tarifs les plus réduits à la condition que la France abaisse son tarif minimum sur les broderies, les tissus de soie et quelques autres articles. Mais on sait que le tarif minimum est un « bloc » intangible. C'est ce que *la Réforme économique* a soin de rappeler à M. le ministre de commerce et au parlement appelé à rectifier cet arrangement, non toutefois sans manifester les craintes que lui inspire la « torpeur » des défenseurs du bloc.

Le protectionnisme, dit *la Réforme*, a pu vaincre par la force des choses, mais nos adversaires savent très bien ce qui manque à notre parti : l'organisation, la vigilance, l'entrain, la combativité. Aussi cherchent-ils à nous reprendre en détail tout ce que nous avons conquis dans un jour d'heureuse victoire.

Et lorsque par hasard ces adversaires détiennent un fragment du pouvoir, lorsqu'ils sont aussi bien placés que M. Jules Roche, ils deviennent terriblement dangereux.

Nous engageons nos amis à secouer leur torpeur, à mieux veiller dorénavant sur leurs intérêts et sur ceux des ouvriers qui ont confiance en eux.

Cette torpeur des protectionnistes est de bon augure. Nous engageons néanmoins nos amis à ne pas trop s'y fier et à secouer la leur.

*
* *

Le *Journal officiel* a publié des renseignements statistiques intéressants sur l'importation des blés et farines en France pendant la campagne de 1891-92 et les exercices précédents, ainsi sur le commerce international des blés dans les douze derniers mois :

	Hectolitres
Campagne 1891-92	40.845.938
— 1890-91	15.350.035
— 1889-90	11.350.035
— 1888-89	17.820.230
— 1887-88	10.793.242
— 1886-87	12.572.158
— 1885-86	5.830.263
— 1884-85	13.947.176
— 1883-84	11.892.415
— 1882-83	14.336.735

Commerce international. Importations.

	Hectolitres
En Angleterre	62.000.000
En France	40.000.000
Dans les autres pays continentaux	32 000.000
Total	134.000.000

Ces quantités ont été fournies par :

	Hectolitres
1° Les États-Unis, ports de l'Atlantique	60.300.000
Les États-Unis, ports du Pacifique	14.500 000
Total	74.800.000
2° La Russie	17.500.000
3° L'Inde anglaise	21.000.000
4° Pays divers	20.700.000
Total égal	134.000.000

Sans les quantités énormes que le commerce nous a apportées nous aurions été en proie à la famine, nous aurions vu les prix du blé s'élever à 50 fr. et au-dessus, comme en 1816, et les paysans réduits à manger de l'herbe :

Je ne puis oublier, disait M. Voyer d'Argenson, en 1819, que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine ; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complètement desséchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains.

En ce moment, malgré un déficit qui égale, toutes proportions gardées, celui de 1816, le prix du blé en France est de 23 à 25 francs par hectolitre. Mais ce n'est pas la faute des protectionnistes. Si on les avait écoutés, la France en serait encore au régime de l'échelle mobile et nos paysans auraient vécu — ou seraient morts — de l'herbier de M. Voyer d'Argenson.

*
* *

Nous avons mentionné dans notre dernière chronique le rejet d'une proposition protectionniste de M. Charles Tupper, délégué du Canada au Congrès des Chambres de commerce d'Angleterre. La Chambre de commerce de Manchester vient également de rejeter à une grande majorité un ordre du jour de M. Burgis déclarant que, « eu égard à la politique actuellement suivie par les principales nations du monde dans leurs négociations en vue des traités de commerce, la Chambre est d'avis que la politique qui consiste à admettre en franchise des produits alimentaires destinés à faire concurrence aux produits nationaux et provenant de pays où la main-d'œuvre est moins chère, est une politique contraire aux véritables intérêts des travailleurs anglais et des industries anglaises ».

*
* *

Nous trouvons dans une correspondance adressée de New-York au *Journal des Débats* des détails pleins d'intérêt sur la grève qui a éclaté au commencement du mois dernier dans les grands établissements métallurgiques de M. André Carnegie à Homestead, près de Pittsburg. Ce qui en ressort clairement, c'est que le principal artisan de la grève a été le protectionnisme, et voici comment il a procédé.

D'abord, la protection, qui a exclu du marché de la métallurgie

les produits concurrents de l'étranger, a fait hausser les prix et élevé les profits en proportion. Les millions sont venus docilement et facilement s'accumuler dans les caisses des patrons. tandis que les ouvriers qu'aucun tarif ne protégeait contre l'importation du travail étranger étaient obligés de se contenter des salaires de concurrence. Mais la production continuant à s'accroître sous l'impulsion des droits protecteurs, les prix ont baissé. Alors l'administration de M. Carnegie a voulu obliger les ouvriers qui n'avaient pas eu leur part dans les bénéfices de la protection à en subir les pertes. Les ouvriers s'y sont refusés, et, dans leur fureur aveugle, ils se sont rendus coupables des pires violences. Mais le premier et le grand coupable, n'est-ce pas le protectionnisme ?

Andrew Carnegie, dit le correspondant du *Journal des Débats*, est le nom d'un maître de forges d'une soixantaine d'années qui, venu d'Écosse, enfant encore, gagna son premier sou comme messager de télégraphe et possède aujourd'hui la modeste fortune de 170 millions de francs. De temps à autre, il offre 5 millions pour une bibliothèque Carnegie, 5 millions pour un jardin Carnegie, 5 millions pour une salle de concert Carnegie. Il écrit d'ailleurs, avec une plume d'or, des livres fort sages sur la perfection du régime social actuel, sur les avantages qui découlent de l'existence d'hommes riches, sur le bien-être des classes ouvrières quand des hommes bien pensants s'occupent de fournir du travail, des livres, de la musique, des fleurs à ces classes laborieuses. M. Carnegie a maison à Londres, château en Écosse et, ancien sujet de la reine, il ne manque pas une occasion d'affirmer que le régime monarchique a fait son temps et que l'avenir est à la République telle qu'elle est organisée de ce côté de l'Océan.

Comment M. Carnegie est-il arrivé à cette fortune et à cette renommée que beaucoup lui envient? Question de tarif. Il avait réussi à monter une petite forge à Pittsburg en Penssylvanie. Mais les fers anglais lui faisaient concurrence. Le Congrès se chargea d'écarter l'ennemi. Il est à peu près admis que la cherté de la main-d'œuvre grève la production du fer et de l'acier aux États-Unis d'une somme supérieure de 30 francs à ce que coûte la tonne de rails en Angleterre ou de 50 francs lorsqu'il s'agit de barres et charpentes d'acier. Grâce aux démarches des intéressés, on inscrivit au tarif américain une protection de 67 francs pour les rails, de 100 francs pour les barres. Conclusion : les produits anglais furent écartés de ce marché de 50 à 60 millions d'individus qui se construisaient des chemins de fer avec une activité fiévreuse ; par contre, M. Carnegie gagnait au moins de 37 à 50 francs sur chaque tonne qui sortait de ses forges de plus en plus grandissantes. En moins de vingt ans, il amassait ainsi plus de 100 millions.

Grâce à la protection, le pays travaille et les salaires s'en ressentent, ajoutait-on pour justifier devant le pays cette politique douanière. C'est ce que M. Mac Kinley et avec lui le parti républicain affirment. Or, il semble que, la concurrence intérieure s'en mêlant, les prix des rails ne sont pas soutenus : la tonne qui se vendait 140 francs est tombée à 125 francs, soit une diminution de 10 0/0. Le système des salaires, tels qu'ils étaient fixés dans les usines Carnegie, était cité dans le monde entier comme une conception de génie. Le massiau d'acier servait de base : montait-il, le salaire montait dans la même proportion : baissait-il, l'ouvrier voyait son salaire diminuer dans la même mesure, et chaque année, au 30 juin, la nouvelle échelle était promulguée pour un an. Or, perdant 10 0/0 sur les massiaux. M. Carnegie proposa, le mois dernier, de payer les puddleurs 18 francs la tonne au lieu de 25 fr. 50. C'était une réduction non de 10 0/0 mais de 30 0/0. De là, refus des 325 puddleurs d'accepter cette proposition; de là, grève des 3.000 ouvriers des forges ; de là, révolution dans le village d'Homestead qui entoure les usines et où vivent aujourd'hui plus de 12.600 habitants. M. Frick, encore un *self made man* de 40 ans qui n'avait pas 100 francs il y a vingt ans, et qui aujourd'hui joue avec les millions, M. Frick est le directeur général des travaux et il cherchait à faire comprendre aux puddleurs que, grâce aux nouvelles machines introduites dans les chaufferies Bessemer, ils pourraient livrer deux fois plus de produits par jour, et que, somme toute, malgré une réduction apparente de 30 0/0, ils se trouveraient à gagner davantage chaque jour. Mais les ouvriers n'ont pas voulu accepter ce raisonnement, et, aussitôt en grève, ils s'emparaient des forges de manière à empêcher la marche des fourneaux à l'aide d'ouvriers n'appartenant pas aux Unions.

M. Frick n'est pas d'un tempérament à se laisser intimider par des ouvriers. Il fit appel aux autorités, le maire, le shérif, pour que la police publique le remît en possession de sa propriété. Le maire était un gréviste; le shérif ou commissaire de police est élu par les grévistes. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient soutenir un riche capitaliste contre de pauvres ouvriers. Force fut au directeur de faire appel à la police privée, la seule dont on puisse obtenir de réels services aux États-Unis, toute coûteuse et toute dangereuse qu'elle soit pour la bourse comme pour les intérêts des particuliers. La plus grande agence de police privée est celle que dirige M. Pinkerton. Chose curieuse, c'est à elle que les gouvernements étrangers doivent avoir recours quand ils veulent obtenir l'arrestation des criminels, alors qu'en France, notamment, c'est la police publique qui se charge de ce soin, au profit des Américains, sans exiger la moindre rémunération pour ce service. Donc 300 hommes furent choisis, nommés gardes particuliers et dirigés, vers 2 heures du matin,

par eau, sur les usines pour éviter tout heurt avec les grévistes. Mais ceux-ci veillaient. A peine les agents mettaient-ils pied à terre sur le talus qui borde la Monongahela, dans les lueurs obscures de l'aube naissante, qu'une volée de coups de fusil les accueillait. Échange de coups de feu, retraite, bataille à distance, toute une matinée, toute une journée s'y dépense. Le toueur qui remorquait les barques est obligé de fuir, laissant là 300 victimes à la merci des riverains et ceux-ci ont un canon chargé à mitraille, dirigent de puissants jets de pétrole embrasé sur les malheureux. Enfin ceux-ci doivent se rendre et, quand ils sont à terre, il n'est traitement barbare qu'on ne leur inflige. Coups de bâton, coups de crosse de fusil, poignées de sable et de cendre dans la figure et dans les yeux. Une mégère enfonce son parasol dans l'œil d'un de ces infortunés qui, dégouttant de sang, pousse des hurlements épouvantables. Si M. Carnegie, au lieu d'être dans son château d'Écosse, s'était trouvé mercredi soir à Homestead, il aurait peut-être assuré de nouveau que l'organisation politique européenne a fait son temps et que l'avenir est à la démocratie d'Amérique. On compte une quarantaine de morts connus sans parler des victimes qui se trouvaient dans les barques quand on y a mis le feu et quand elles ont coulé. Les grévistes attachent un certain prix à ce qu'il y ait plus de morts du côté des gardes privés que du leur : question d'amour-propre. En attendant, ils restent maîtres des forges, ils empêchent les agents de M. Frick d'y pénétrer, ils arrêtent tous les étrangers qui apparaissent dans le village, ils chassent les journalistes en quête de nouvelles et ne parlent de rien moins que de mettre le feu aux usines si on les ennuie encore.

Un homme bien empêché, c'est le shérif, M. Mac Cleary, qui, au terme de la Constitution, doit réquisitionner tous les habitants du comté et les transformer en agents de la force publique. Mais les gens du comté refusent de se mêler des affaires de M. Carnegie et de ses ouvriers ; d'ailleurs, ne payent-ils pas des impôts pour l'entretien de la garde nationale? A quoi donc celle-ci sert-elle si elle ne va pas aux coups quand il y en a à recevoir? Le gouverneur de la Penssylvanie a donc été requis de réunir la milice. Mais il se fait prier; il prétend n'avoir pas le pouvoir d'agir tant que le shérif n'a pas épuisé tous les moyens d'action ou de conciliation, et il déclare que le shérif est mou. C'est aussi ce que le shérif pense du gouverneur. Il est de fait que le capitaliste représente un vote seulement et que les ouvriers en représentent trois mille, et c'est sur cette base fragile que reposent aujourd'hui le droit des personnes et le droit de propriété.

Le Congrès vient de décider qu'une commission d'enquête ira se rendre compte des conditions dans lesquelles s'est produite cette grève sanglante. Les démocrates triomphent naturellement de cet exemple qui

montre le fonctionnement merveilleux du régime protectionniste et les événements d'Homestead seront largement exploités au cours de la prochaine campagne.

***

Le repos du dimanche répond à un besoin tellement naturel et universel qu'il a résisté aussi bien au système décimal des révolutionnaires athées qu'à l'ennui mortel auquel l'ont voué, en Angleterre et aux États-Unis, les réformateurs religieux. Il semblerait donc qu'il suffirait de laisser les gens libres de se reposer le dimanche sans les y obliger. Mais on conçoit aisément que cette pratique anarchique ne pouvait être soufferte par l'État législateur et réglementateur, qui est la plus haute expression du progrès des temps modernes. En Allemagne surtout, où les économistes (?) se joignent aux socialistes pour proclamer l'omnipotence et l'omniscience de l'État, il aurait manqué à tous ses devoirs s'il n'avait pas réglementé le repos du dimanche, indiqué à quelle heure il devait commencer, pendant combien de temps il devait être absolu, quand il devait finir, etc., etc. L'État a donc fait sa loi du dimanche, et voici, d'après une correspondance de *l'Indépendance belge*, quels ont été les résultats de cette œuvre de la sagesse souveraine des législateurs :

L'art de faire des lois semble s'être perdu en Allemagne. On en confectionne trop, et elles ne sont pas bonnes. Nous avons en Allemagne une foule de petits parlements, sans compter le Reichstag, et tous légifèrent. Mais de quelle manière ! Les lois pullulent, et il serait peut-être temps pour nos législateurs de se modérer un peu.

Ainsi, leur dernière œuvre, la loi du repos dominical, entrée partiellement en vigueur le 1er juillet, menace de produire les résultats les plus inattendus, et déjà elle indispose tout le monde. On n'était, certes, pas sans savoir en Allemagne ce qu'était le dimanche. Il existait chez nous de temps immémorial des règlements de police sur l'observation du saint jour. On a voulu les généraliser et les condenser en un nouveau corps de doctrine ayant force obligatoire. Les conséquences ont été désastreuses.

Autrefois, on se reposait assez généralement la matinée du dimanche. Aujourd'hui tout le monde est tenu de travailler. La loi autorise, en effet, les donneurs d'ouvrage à faire travailler leurs employés pendant cinq heures, et même davantage dans certaines industries. La conséquence de cette disposition a été que tout le monde aujourd'hui a été astreint à un service du dimanche, même dans les industries où naguère on ne travaillait pas du tout. En principe tout le monde est d'accord avec le principe de la loi ; il n'est personne qui ne reconnaisse, sur les

données précises et formelles de la science médicale et de l'hygiène, qu'un repos d'un jour par semaine est un bienfait, plus que cela, une nécessité. Mais la façon dont nos législateurs s'y sont pris pour réglementer cette matière délicate, a abouti à un résultat tout opposé à celui qu'on pouvait atteindre.

Tout est sens dessus-dessous à Berlin depuis que le repos dominical est devenu obligatoire.

Je n'insisterai pas sur les centaines, les milliers de petites vexations qui disparaîtront lorsque nos femmes et nos domestiques se seront accoutumés au nouvel état de choses, ce qui prendra du temps si l'on fait état de l'esprit éminemment conservateur de notre monde féminin et particulièrement de notre domesticité. Mais notre législation hypocrite veut servir à la fois deux maîtres, servir la cause de l'humanité et celle de la religion, c'est-à-dire de l'Église ; il en résulte que la loi nouvelle a créé une foule de vexations parfaitement inutiles, de nature même à violer le repos dominical.

Précédemment déjà la religion, la loi et les mœurs se sont arrangées de telle sorte que le travail du dimanche fût réduit à une demi-journée. Il fallait toutefois tenir compte du travail indispensable, non susceptible d'ajournement ; chacun réglait son travail selon ses convenances personnelles. L'ouvrage se faisait la veille ou de grand matin et le soir, mais, en somme, le repos dominical partiel était observé à Berlin.

La loi nouvelle stipule qu'à partir de 2 heures de l'après-midi, le dimanche aura le caractère d'un jour de repos absolu, que le travail se réduira à cinq heures, et encore que de 10 heures à midi, c'est-à-dire pendant la durée du principal service religieux, tout travail sera suspendu. Beaucoup de bureaux et d'ateliers qui fermaient généralement vers 1 heure, qui le matin ouvraient plus tard, consacrant l'heure des services religieux à des ouvrages peu bruyants, sont maintenant obligés d'ouvrir plus tôt et de fermer plus tard. Ce qui plaît surtout à l'ouvrier travaillant pendant toute la semaine, c'est de pouvoir, le dimanche, rester plus longtemps au lit ; à l'avenir on se lèvera à l'heure ordinaire et même plus tôt, car il faudra travailler ferme de 7 à 10 heures du matin. Tout le monde est mécontent de la division du dimanche en heures de travail, heures d'église, puis encore en heures de travail et heures de repos. Les jeunes gens ne savent plus à quoi utiliser les heures d'église. Supposer que les deux heures, de 10 à 12, seront par eux passées au temple, cela fait hausser les épaules à tous ceux qui connaissent les mœurs des grandes capitales. Ces deux heures, dorénavant, sont annihilées pour le travail, et les partisans les plus convaincus du repos dominical considèrent déjà le travail, au cours de ces deux heures, comme le moindre des deux maux. En général aussi, la

loi du repos dominical n'a pas amené un nombre plus considérable de fidèles aux églises ; elle a eu une conséquence beaucoup plus regrettable : les cabarets sont bondés de consommateurs. Déjà certains dévots soutiennent hautement que la loi ne sert qu'à activer la fréquentation des cabarets. Les aubergistes, les restaurateurs, les débitants de cigares, qui peuvent vendre, font d'excellentes affaires et leur petit commerce va d'autant mieux qu'ils ne peuvent livrer qu'à ceux qui consomment sur place. Ils ne pouvaient guère réclamer de disposition législative plus profitable. En l'édictant, le législateur s'est inspiré du motif qui lui a fait interdire le débit par des machines automatiques, il a voulu tuer la concurrence. Mais que de conséquences absurdes ! Si peu qu'on en ait l'habitude, il faut bien, pour fêter le dimanche, aller au cabaret. Pour que l'humanité souffrante puisse se reposer le dimanche, la machine automatique doit être ouverte et fermée plusieurs fois le dimanche.

La nouvelle loi lèse considérablement les intérêts de maint petit débitant ; ceux qui vendaient surtout le dimanche sont absolument ruinés. Dans beaucoup de villes allemandes les campagnards arrivaient le dimanche, et le dimanche seulement, pour faire leurs achats. Aujourd'hui les malheureux habitants des petites villes chôment sept jours par semaine, car le dimanche est désormais perdu pour eux, et la population des campagnes doit avoir recours aux colporteurs que depuis de nombreuses années la loi traquait pour des motifs plus ou moins admissibles. La santé des enfants berlinois n'a pas gagné au change. Le gros marchand de lait qui avait organisé des débits de lait dans les parcs a dû supprimer la vente ; les milliers d'enfants pilotés par leurs bonnes manquent ainsi de lait frais. L'énumération des petits griefs du commerce et du public remplirait des colonnes de journal ; quant aux bienfaits de la loi, ils n'en compensent pas les inconvénients.

Un fait caractéristique. On sait que les Allemands usent et abusent du droit d'association. Les railleurs disent que quand trois Allemands se trouvent réunis dans une île déserte, ils commencent par se constituer en société ; l'un des membres se retire le lendemain pour fonder une société nouvelle. Déjà, il s'est créé des sociétés de jeunes gens, ayant pour but de fêter ensemble le repos dominical. Mais les statuts d'aucun de ces cercles ne font allusion à la fréquentation des lieux consacrés aux cultes. Berlin s'est ainsi enrichi d'un nombre incalculable de nouvelles sociétés.

Il ne se passe guère de jour que des réunions ne soient tenues pour protester contre l'application de la loi. D'autre part, une certaine catégorie de travailleurs, tels que les garçons coiffeurs et barbiers, demandent que les bénéfices de la loi leur soient appliqués. Un autre fait

intéressant : beaucoup de servantes, elles aussi, réclame le repos dominical. Si leur prétention est admise, le jour de fête deviendra bientôt un jour de jeûne, à moins que tout le monde n'aille dîner au restaurant.

Le législateur, me semble-t-il, aurait agi plus sagement, en ne réglementant rien du tout. On a reconnu depuis longtemps que le repos du dimanche n'exerce aucune influence sur les questions morales. Les mœurs publiques seront toujours plus puissantes que des lois vexatoires.

*
* *

Le Congrès économique d'Anvers s'est ouvert le 8 ce mois sous la présidence de M. Louis Strauss. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

*
* *

Un député, M. Deloncle, a eu l'idée d'établir un impôt sur les vélocipèdes, et cette idée a été accueillie avec enthousiasme non seulement pour le gouvernement toujours en quête de ressources, mais encore par la presse et le public, les vélocipédistes, les constructeurs et les marchands de vélocipèdes exceptés. A ce propos, un de nos confrères, le correspondant de l'*Economist*, de Londres, fait remarquer que les Français sont le seul peuple qui accueille avec une satisfaction sans mélange l'avènement d'un nouvel impôt, qui prenne même un certain plaisir à signaler au gouvernement les lacunes de sa fiscalité et à l'inviter à les combler, quand il n'y songe pas. Aussi les Français sont-ils le peuple le plus taxé de la terre. Cependant, il n'est pas exact de dire que cet amour de l'impôt soit particulier à la France. Il ne fleurit pas moins en Belgique, où les conseils provinciaux du Hainaut, de Liège et d'Anvers, devançant le gouvernement, viennent de s'emparer de l'idée de M. Deloncle et de voter un impôt cycliste de 10 francs pour l'année 1893.

A l'appui de ce nouvel impôt, on a fait remarquer que tous les moyens de locomotion sont taxés, et que l'exemption des vélocipèdes serait une offense à l'égalité. A cela notre confrère de l'*Economist* répond qu'on a bien exempté les brouettes.

Mais l'objection n'est pas sans réplique. On taxera les brouettes!

*
* *

Appelé par ses fonctions officielles à présider la distribution des prix du lycée, M. le maire de Marseille a cru devoir appeler l'attention particulière de son jeune auditoire sur la nécessité de « briser la société ».

La société actuelle est mal faite; elle impose des souffrances et des privations à des milliers d'hommes, elle réserve à certains le bien-être et l'aisance; elle accorde, enfin, à quelques-uns un luxe fastueux.

Le superflu d'une classe est fait tout entier du labeur et de la misère de l'autre. Et si, inconscients des causes, nous demeurons indifférents, dans une quiétude béate; si, dans la torpeur des besoins satisfaits ; si, par une paresse d'esprit inexplicable mais réelle, nous considérons comme nous appartenant légitimement les choses qui sont le fruit du labeur des autres, nous sommes blâmables et notre ignorance ne saurait être excusée, parce qu'elle peut être dissipée.

Nous serions de grands coupables si, méconnaissant les sentiments de justice et d'égalité, nous ne commencions dès aujourd'hui, dans un vaste élan général, l'œuvre de réparation qui régénérera l'humanité.

La société actuelle est mal faite; dure au peuple, elle n'a pour nous, bourgeois, que des faveurs; et je vous le dis, moi, qui répudie la violence : *Brisons nous-mêmes, de nos propres mains, cette société dont nous aurions à rougir.*

Cependant, M. le maire de Marseille répudie la violence. Jugez donc ce qui arriverait s'il ne la répudiait pas. Il ne se contenterait pas de briser la société, il la pulvériserait !

G. DE M.

Paris, 14 août 1892.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

51e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SEPTEMBRE 1892

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1892

MM. les abonnés trouveront à la fin de la présente livraison :
La table résumée des cinquante premières années du Journal.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1892.

I. **LA RÉACTION PROTECTIONNISTE**, par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 321

II. **LE BON VIEUX TEMPS**, par **Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut..... 334

III. **DE LA SOCIÉTÉ MODERNE D'APRÈS LA DERNIÈRE PUBLICATION DE COURCELLE-SENEUIL**, par M. **E. Lamé-Fleury**..... 341

IV. **MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL**, par M. **Daniel Bellet**..... 364

V. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** (du 15 juin au 1er août 1892), par M. **Joseph Lefort**..... 378

VI. **LA LOI COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIONNISTE**, par M. **Ernest Brelay**.. 391

VII. **LE MEETING ANNUEL DU COBDEN CLUB** 403

VIII. **LE CONGRÈS ÉCONOMIQUE D'ANVERS**..... 407

IX. **LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE DE L'ENCYCLIQUE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS**, par M. **E. Martineau**..... 416

X. **LETTRE D'ITALIE. — LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES**, par M. **Vilfredo Pareto**. 419

XI. **LETTRE DE SUISSE. — LES SYNDICATS OBLIGATOIRES**, par M. **Louis Wuarin**. 430

XII. **LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX**, par M. **F. Passy**, membre de l'Institut..... 436

XIII. **BULLETIN**

I. Publications du *Journal officiel*..... 437
II. L'Emigration des Français dans nos colonies..... 438
III. La situation financière des communes en 1891..... 440
IV. Les mesures prises contre le choléra..... 441
V. Le congrès socialiste de Marseille..... 442
VI. La question de l'argent aux Etats-Unis..... 445

XIV. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (*Séance du 5 septembre* 1892). — DISCUSSION : N'y aurait-il pas opportunité à réduire en France le taux de l'intérêt légal. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. **Ch. Letort**..... 449

XV. **COMPTES RENDUS.** — *De l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies spécialement en Suisse*, par M. **Ern. Ceresole**. — *Histoire d'un centre ouvrier* (Les concessions d'Anzin), par MM. **Georges Michel** et **Alfred Renouard**. Compte rendu par M. **André Liesse**..... 460
Etude historique, juridique et économique sur les syndicats professionnels, par M. **Hyacinthe Glotin**. Compte rendu par M. **E. Rochetin**..... 463

Biblioteca antropologico-guiridica. Série 1, *vol. XV. L'alcoœlisma, studia sociologica-guiridico del A. Adolfo. Zerboglio. — Principii di scienza bancaria di* **Carlo F. Ferraris**. — National liberal Club, political economy Circle. Transactions par M. **J. H. Lévy**. Comptes rendus par M. **Rouxel** 464

XVI. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Les congrès de la saison. — La convention commerciale entre la France et la Suisse. — La récolte du blé. — L'argument du change et la baisse de la roupie. — Les vœux de la chambre de commerce de Verviers. — La situation économique de l'Irlande. — La grève de Carmaux. — Le protectionnisme ouvrier. — Le choléra dans ses rapports avec la protection et la réglementation, par M. **G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 469

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ
TOUR DU MONDE
AMERICAN ACADEMY
REVUE DES REVUES
CHEMIN DE FER DU NORD
CHEMIN DE FER DE L'OUEST
LA RASSEGNA NAZIONALE
LA NEW-YORK
LA RASSEGNA
LIBRAIRIE GUILLAUMIN

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉACTION PROTECTIONNISTE [1]

Il y a trente-cinq ans, l'*Association belge pour la réforme douanière*, dont j'avais l'honneur de faire partie, est venue plaider à Anvers la cause du libre-échange. Je ne retrouve plus tout à fait le même auditoire, mais j'espère retrouver les mêmes sentiments. Il y avait alors un grand mouvement des esprits vers la liberté commerciale. L'Angleterre venait d'accomplir une réforme qui restera l'une des plus importantes et des plus bienfaisantes de ce siècle. Sous la pression de l'opinion publique, convertie par la propagande des Cobden et des Bright, elle avait affranchi la subsistance du peuple, inauguré l'ère du pain et de la viande à bon marché, supprimé le régime suranné de la protection, et remplacé l'énorme in-folio de son tarif par un minuscule in-32 contenant à peine une douzaine de numéros. Le succès de cette réforme avait été prodigieux. Le commerce de l'Angleterre s'était accru dans des proportions extraordinaires, le paupérisme et la criminalité avaient diminué, et la consommation affranchie d'entraves avait reçu une impulsion telle que les revenus généraux du Trésor s'étaient augmentés, malgré la suppression d'une multitude d'articles du tarif.

Ces résultats merveilleux avaient réveillé l'ardeur un peu assoupie des libre-échangistes du continent. En France, une association pour la liberté des échanges s'était constituée en 1846 sous la direction de l'illustre auteur des *Sophismes économiques*, Frédéric Bastiat ; en

[1] Le Congrès économique d'Anvers, dont nous rendons compte plus loin, a remis à l'ordre du jour la question douanière en Belgique. Cette question peut y être résolue de deux manières : on peut opposer au tarif protectionniste de M. Méline une politique de représailles ou une politique de réforme. L'examen comparatif de ces deux politiques et de leurs résultats a été l'objet de cette conférence faite à Anvers et qui a été l'avant-propos du Congrès.

Belgique, une Association analogue était fondée dix ans plus tard sous la présidence de M. Corr Van der Maeren, et elle trouvait ses promoteurs les plus ardents dans un des centres principaux de l'industrie manufacturière, à Verviers. Pendant quatre ans, de 1856 à 1860, elle a fait une propagande active : c'est elle qui a introduit et popularisé en Belgique la propagande orale par la voie des meetings. En France, l'œuvre de l'association pour la liberté des échanges, interrompue par la révolution de 1848, n'en avait pas moins porté ses fruits. A dater de 1852, la France commençait la réforme de son tarif, et elle la couronnait en 1860 par les traités de commerce qui substituaient au régime prohibitif de la Restauration un régime relativement libéral : l'exemple de la France était imité dans le reste de l'Europe, le vieux régime des restrictions douanières était entamé partout. Cette nouvelle politique commerciale a prévalu pendant près de vingt ans — jusqu'en 1879. Elle a été abandonnée alors en Allemagne — et elle vient de l'être après trente ans par la France.

Cependant cette politique a-t-elle échoué? Est-elle abandonnée parce qu'elle a appauvri les populations, porté atteinte aux ressources du Trésor? Non! Elle a, au contraire, imprimé une impulsion énorme à toutes les branches de la production, augmenté avec la richesse publique, le produit des impôts, développé le commerce dans des proportions extraordinaires. Je ne voudrais pas vous fatiguer en vous citant des chiffres. Mais puisque les protectionnistes prétendent que nous sommes de purs théoriciens, que nous ne tenons aucun compte des faits, il faut bien que je mette sous vos yeux quelques-uns des résultats de cette politique qu'ils qualifient de funeste et de ruineuse.

Je laisserai de côté l'Angleterre. Il est convenu que l'expérience de l'Angleterre ne compte pas ; qu'on ne peut pas l'invoquer quand il s'agit du continent. Cependant, il y avait en Angleterre de puissants intérêts protectionnistes, intérêts agricoles et même manufacturiers, et il a fallu la pression énergique de l'opinion publique, soulevée par l'anti-corn law league pour les vaincre. Ils ont même essayé, mais sans succès, de provoquer une réaction, non pas une réaction ouverte, mais une réaction déguisée sous le masque de la réciprocité. Ils ont opposé le *fair trade* au *free trade;* mais l'opinion ne les a pas suivis. C'est que les Anglais sont, avant tout, des esprits pratiques. Ils se souviennent des maux qu'avaient causés la politique du pain cher, de la criminalité et du paupérisme croissants, de la stagnation du commerce et des revenus publics sous le régime de la protection. A un des derniers meetings du Cobden

Club, M. Medley pouvait dire, aux applaudissements de l'assemblée, que la victoire du libre-échange était en Angleterre définitive et décisive.

Eh bien ! si nous examinons quels ont été en Belgique, où la réforme a été moins complète qu'en Angleterre, les résultats de cette réforme, ils ne vous paraîtront pas moins merveilleux. Quelques chiffres suffiront pour vous édifier à cet égard. En 1860, à la fin de la période protectionniste du tarif, le commerce extérieur de la Belgique n'était que de 729 millions, il s'est élevé successivement de 1861 à 1870 à 1.338 millions, — de 1871 à 1880 à 2.511, — de 1881 à 1890 à 2.816 millions. Il a quadruplé en trente ans.

La Belgique comme l'Angleterre est demeurée fidèle, sauf un léger accroc — le rétablissement des droits sur les bestiaux — à la politique libérale. La France qui vient de l'abandonner avait-elle, en revanche, à s'en plaindre ? Deux chiffres vous montreront les progrès dont elle a été redevable à cette politique.

En 1859, à la veille des traités de commerce, son commerce extérieur n'était que de 3.906 millions, — en 1880 il s'élevait à 8.501 millions. Il avait plus que doublé en vingt-ans. Il est vrai que depuis 1880 il est demeuré stationnaire. Il a même un peu baissé. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1881, époque du renouvellement des traités de commerce, la France a fait un pas dans la voie rétrograde du protectionnisme, en remplaçant les droits à la valeur par des droits au poids. Néanmoins les progrès de son industrie et de sa richesse ont été tellement visibles depuis 1860 que les protectionnistes les plus renforcés ont été obligés de les reconnaître. M. Méline l'a fait, à la vérité d'assez mauvaise grâce, mais son collaborateur au Sénat, M. Dauphin, a esquissé de la situation de la France et de ses progrès un tableau véritablement enchanteur.

La France est dans une situation très prospère. De nombreux témoins en font foi : les hauts cours des fonds publics et des valeurs industrielles, le succès non interrompu des nombreux emprunts contractés, la facilité avec laquelle des impôts énormes rentrent dans les caisses de l'État, le nombre presque sextuplé depuis 1845 des escomptes de la Banque de France.

L'épargne, un instant épuisée, se constitue dans les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, la caisse de retraite pour la vieillesse, un capital de plus de 3 milliards y est déposé.

D'autre part, le réseau des chemins de fer, sans y comprendre ceux d'intérêt local, a pris une extension immense et transporte plus de 220 millions de voyageurs et de 80 millions de tonnes de marchandises.

Les voies navigables ont presque doublé leur tonnage; les brevets d'invention, les marques de fabrique ont doublé en trente ans. L'activité industrielle et commerciale se manifeste sous toutes formes, se porte vers les pays les plus lointains, aborde les plus vastes entreprises.

Enfin, cette richesse et ce progrès, c'est là ce qui les rend plus précieux, se répartissent dans les diverses classes de la société. La propriété immobilière est très morcelée ; il y a 4.500.000 inscriptions de rentes sur l'État; les valeurs des chemins de fer, du Crédit foncier sont dans les mains des familles les plus modestes, et le bien-être se répand peu à peu dans la vie des travailleurs des villes et des campagnes, dont les salaires se sont pour la plupart élevés et, en quelque sorte, consolidés.

Voilà ce qu'a produit en France la politique de la liberté commerciale. Pourquoi donc la France l'a-t-elle abandonnée? Qu'est-ce qui a produit la réaction protectionniste qui s'est propagée comme une épidémie, comme une *influenza* économique dans toute l'Europe?

Quelle est la méthode actuellement en vogue quand on veut connaître la cause d'une épidémie quelconque? On cherche d'abord le microbe. Eh bien! quel est le microbe de la réaction protectionniste? Il y en a deux: l'esprit de routine des producteurs — agricoles ou industriels et l'intempérance, le goût de la dépense des gouvernements. — L'esprit de routine a demandé à être protégé contre la concurrence étrangère, qui obligeait les producteurs arriérés à renouveler leur vieux matériel, — l'intempérance des gouvernements, en creusant les déficits de leurs finances, les a poussés à demander un supplément de recettes à l'augmentation des impôts, et particulièrement des impôts *qu'on ne voit pas*, et parmi ceux-ci, des plus faciles à établir, des droits de douanes.

Cependant ces deux microbes protectionnistes n'auraient peut-être pas réussi à provoquer une réaction contre le régime dont je viens de vous montrer les résultats bienfaisants, si la réforme avait été faite en France et dans les autres pays du continent comme elle l'a été en Angleterre, d'une manière égale, si elle avait supprimé ou abaissé également les droits protecteurs de l'industrie aussi bien que ceux de l'agriculture. Malheureusement, la réforme a été incomplète, elle est restée boiteuse. Tandis qu'on supprimait presque complètement les droits qui protégeaient les produits agricoles, les céréales, les bestiaux, les laines, les lins, les graines oléagineuses et les autres matières premières, on maintenait des droits élevés sur les produits de l'industrie : en sorte qu'on obligeait les agriculteurs à vendre les denrées alimentaires et les matières pre-

mières qu'ils produisent aux prix du libre-échange, et à acheter les outils et les machines qu'ils emploient, les vêtements, les meubles dont ils ont besoin, aux prix de la protection. C'était inégal, c'était injuste, et les agriculteurs étaient certes fondés à se plaindre.

Dans les premières années, grâce à l'impulsion que la nouvelle politique commerciale avait donnée à toutes les branches de la production, les intérêts agricoles n'ont pas souffert de la situation inégale qui leur était faite. Mais bientôt des progrès de diverses sortes allaient augmenter la pression que la concurrence étrangère exerçait sur eux. C'étaient, d'une part, les progrès de la navigation à vapeur qui rétrécissait de moitié et même des deux tiers le large fossé de l'Océan ; c'était, d'une autre part, l'accroissement de l'émigration transatlantique et la mise en exploitation de plus en plus rapide des terres vierges de l'Amérique, et de l'Australie, terres où se produisaient à bas prix les céréales, la viande, la laine et les autres matières premières. Alors les agriculteurs, sérieusement atteints, commencèrent à gémir et à se plaindre de l'inégalité dont ils étaient victimes.

On pouvait redresser de deux manières cette inégalité de situation : en généralisant l'application du principe de la liberté commerciale, en affranchissant de tout droit, comme on l'avait fait en Angleterre, les produits industriels consommés par les agriculteurs, ou en rétablissant sur les produits agricoles des droits équivalant à ceux qui protégeaient les produits industriels ; on pouvait, en un mot, employer le procédé libre-échangiste ou le procédé protectionniste.

Le procédé libre-échangiste était résumé, d'une façon à la fois simple et éloquente, dans ce couplet de la chanson du *pain cher*, qui date de l'époque du rétablissement du droit sur les blés en France :

Braves fermiers de modeste culture,
Vous vous plaignez tout haut et justement ;
Mais l'argent pris à notre nourriture,
On pourrait bien vous le rendre autrement !
Vous payez tout sans mesure et sans trève,
Le sol, l'outil, l'habit, le mobilier ;
Demandez donc plutôt qu'on vous dégrève,
Sans renchérir le pain de l'ouvrier.

Mais c'était trop simple ! D'ailleurs, il y avait des promesses que nous ne pouvions pas faire, sinon aux agriculteurs, du moins aux propriétaires fonciers, et que les protectionnistes leur faisaient sans scrupule : nous ne pouvions pas leur promettre que la valeur de leurs terres et le montant de leurs rentes continueraient à doubler d'une manière automatique, sous l'influence de l'accroissement de la population et de la richesse, comme cela se passait avant que la

vapeur eût mis à la portée des consommateurs de l'Europe les blés et les viandes produits dans l'immense domaine agricole de l'Amérique et de l'Australie. Les protectionnistes, au contraire, leur affirmaient que le retour à la protection ne manquerait pas d'arrêter cette invasion de subsistances à bon marché et de faire remonter les rentes. Propriétaires et agriculteurs ajoutèrent foi à ces belles promesses, et ils firent alliance avec les industriels, filateurs de coton, métallurgistes et autres, qui ne s'étaient pas consolés de la perte du monopole du marché national et n'avaient pas fait les efforts nécessaires pour se protéger eux-mêmes contre la concurrence étrangère en renouvelant leur outillage et leurs procédés de fabrication.

En Allemagne, cette coalition de propriétaires, d'agriculteurs et d'industriels attardés trouva en M. de Bismarck, grand propriétaire lui-même, un auxiliaire puissant et actif. M. de Bismarck voyait dans le rétablissement des droits protecteurs un moyen de satisfaire la classe influente des grands propriétaires et de remplir les caisses toujours béantes du Trésor. En 1879, l'Allemagne revint donc au régime de la protection, et ce premier succès ne manqua pas d'encourager la réaction protectionniste dans le reste de l'Europe. Quoique, en 1881, lorsque la France renouvela ses traités de commerce, cette réaction n'eût pas encore acquis toute sa force, elle exerça déjà une influence notable sur la tarification, en faisant substituer les droits au poids aux droits à la valeur, ce qui augmenta considérablement les taxes sur les articles de basses qualité, c'est-à-dire sur les articles de grande consommation. A dater de ce moment la réaction fit des progrès rapides : les sociétés d'agriculture et les syndicats agricoles, qui commençaient à se multiplier, réclamèrent et obtinrent (loi du 28 mars 1885, M. Méline étant ministre de l'agriculture) le rétablissement des droits sur les céréales et les bestiaux. Le droit sur les blés, fixé d'abord à 3 francs, fut ensuite porté à 5 francs.

L'*Association de l'industrie française*, qui était le grand foyer du protectionnisme industriel, joignit son influence à celle des sociétés d'agriculture, et le résultat fut qu'aux dernières élections les protectionnistes obtinrent une majorité de plus des deux tiers à la Chambre des députés. Au Sénat, c'était de plus des trois quarts. Ils étaient décidément les maîtres de la situation. Ils ont usé et abusé de leur pouvoir en faisant dénoncer les traités de commerce et en confectionnant un double tarif — minimum et maximum — qui nous ramène à un demi-siècle en arrière.

Je ne veux pas m'attarder à réfuter les arguments qui ont été mis en avant pour motiver ce retour à un régime suranné. Ces argu-

ments, les protectionnistes ne les ont employés que pour la forme. Pascal disait que les moines ne sont pas des raisons, mais Pascal n'avait pas prévu le régime parlementaire. Dans un parlement, quand on a les moines, c'est-à-dire la majorité, on peut se dispenser d'avoir les raisons. Donc, les protectionnistes ne se sont pas cru obligés de soigner leur argumentation. Ils n'ont pas plus renouvelé leurs arguments que leurs machines. La grosse pièce de leur arsenal, c'est toujours la balance du commerce. Ils ont affirmé plus que jamais qu'un pays se ruine en important plus qu'il n'exporte, et M. Dauphin, le rapporteur du Sénat, tout en faisant un tableau enchanteur de la prospérité de la France, a prétendu que cette maudite balance lui avait fait perdre des sommes considérables depuis trente ans. On a répondu à M. Dauphin que l'Angleterre perdait bien davantage, — car ses importations dépassent chaque année de 3 à 4 milliards ses exportations, — tandis que le Portugal, au contraire, est en train de s'enrichir, car ses exportations dépassent régulièrement ses importations. Mais, je le repète, les arguments n'étaient là que pour la forme ; si les libre-échangistes l'emportaient dans la discussion, les protectionnistes prenaient une revanche écrasante dans les scrutins. Ils ont triomphé sur toute la ligne.

On pourrait croire d'après cela qu'ils sont contents, et qu'après le vote du tarif, les agriculteurs et les industriels se sont jetés dans les bras les uns des autres pour se féliciter de leur commune victoire. Eh bien ! non, au lieu de s'embrasser, ils se sont mordus. Les agriculteurs se sont plaints avec aigreur d'avoir été dupés par leurs associés, les industriels. Que demandaient-ils ? L'égalité dans la protection. Qu'ont-ils obtenu ? L'inégalité la plus flagrante. Tandis que les droits sur les produits de l'industrie étaient augmentés en moyenne de 69 0/0, et qu'un bon nombre de ces droits dépassent 100 0/0, les droits sur les blés et les viandes n'excèdent pas 25 à 30 0/0 et, injustice tout à fait criante ! la franchise a été maintenue sur les soies, les laines, les graines oléagineuses, sous le prétexte que ce sont des matières premières nécessaires à l'industrie. Qu'ont donc gagné les agriculteurs ? Ils ont joué le rôle du chat de la fable de Bertrand et Raton. Ils ont tiré du feu les marrons que leurs associés ont croqués.

Aussi leurs organes attitrés se montrent-ils, selon leur tempérament, les uns attristés, les autres indignés.

Écoutez ce que dit un attristé, M. Lecouteux :

Désormais, l'agriculture aura deux protectrices, la douane qui n'a pu lui donner l'égalité, et l'agriculture officielle qui est chargée de suppléer

à l'insuffisance de la douane. Tel est le système qui a prévalu. Il impose de grandes responsabilités au département ministériel qui a charge spéciale de nos intérêts agricoles.

... Le monde industriel s'est groupé, il a eu ses chambres de commerce et tout un ensemble d'organisations défensives pour faire prévaloir ses intérêts. Ce qu'il a semé en ces temps là, il l'a récolté dans la revison de nos tarifs. Il a maintenu des protections de 30 0/0 à 40 0/0 et il s'en faut de beaucoup que le monde agricole ait eu de pareilles faveurs. A ne juger de l'égalité que par l'échelle des nouveaux tarifs, il est visible que l'agriculture reste la Cendrillon du logis gouvernemental. »

Écoutez maintenant un indigné, M. Louis Hervé :

Si certains tarifs français soulèvent des objections à l'étranger à raison de leur chiffre trop élevé, ce sont des tarifs industriels. L'agriculture non seulement n'y est pour rien, mais elle est outrageusement sacrifiée au Moloch du libre-échange, la concurrence étrangère, pour le tiers de ses produits : laines, soies, peaux, suifs, graines oléagineuses, et elle n'a obtenu sur les produits protégés que des droits à peine compensateurs. Ce n'est donc pas à l'agriculture que l'étranger osera demander des réductions de tarifs.

La conséquence claire de tout cela, c'est que nos tristes législateurs ont condamné l'agriculture à rester le pélican de l'industrie, ou, si vous aimez mieux, ont continué à faire de l'industrie le vampire de l'agriculture.

Voilà ce qu'à fait le protectionnisme pour ces infortunés agriculteurs. Il les a réduits à l'état de pélicans. Cela leur apprendra à s'associer avec des vampires.

Mais, en attendant, la réaction protectionniste a eu gain de cause. La France est retournée à la protection. Il s'agit de savoir, en premier lieu, quelles seront les conséquences de ce changement rétrograde ; en second lieu, de quelle manière les autres nations doivent y répondre : est-ce en employant des armes empruutées à l'arsenal de la protection, les représailles et les guerres de tarif, ou en recourant à la politique des degrèvements, en allant plus avant dans la voie du libre-échange?

Voilà ce qu'il me reste à examiner.

Les conséquences du retour de la France au protectionnisme seront moins graves pour les nations étrangères qu'on ne se l'imagine généralement ; c'est l'industrie française qui en souffrira plus qu'aucune autre.

Il faut remarquer d'abord que le commerce extérieur de la

France, malgré son importance, ne forme qu'une fraction assez faible du commerce international. D'après une statistique récente (*Annales du commerce extérieur*), le commerce général du monde, qui ne dépassait pas une vingtaine de milliards avant l'avènement des chemins de fer, a monté à 55 milliards en 1867, à 70 milliards en 1870 et il a atteint, en 1889, 93 milliards ; bref, il est aujourd'hui de près de 100 milliards. La France n'y figure que pour 8 milliards, environ pour 1/12e. Ce n'est pas moins un chiffre à considérer, surtout si l'on ne perd pas de vue que ces 8 milliards représentent les moyens d'existence d'autant de millions d'individus. On peut calculer, en effet, que chaque million de produits importés ou exportés fournit, sous forme de profits, d'intérêts, de rentes et de salaires, des moyens d'existence à un millier d'individus. A ce compte, les 8 milliards du commerce extérieur de la France, se partageant à peu près par moitié entre les importations et les exportations, il y aurait 4 millions d'étrangers qui se procureraient leurs moyens d'existence en travaillant pour la France, et 4 millions de Français qui trouveraient les leurs en travaillant pour l'étranger. Cela fait donc 8 millions d'individus dont les changements opérés dans le tarif des douanes peuvent affecter les ressources en bien ou en mal.

Examinons dans quelle mesure le relèvement du tarif français pourra influer sur les moyens d'existence des 4 millions d'étrangers qui travaillent pour la France, et sur ceux des 4 millions de Français qui travaillent pour l'étranger.

L'administration des douanes a partagé en trois catégories les articles qui font l'objet du commerce extérieur de la France : 1° les matières premières nécessaires à l'industrie ; 2° les denrées alimentaires ; 3° les produits fabriqués. La première catégorie subira peu de changements, car les principales matières premières, la laine, le coton, la soie, etc., continuent à être admises en franchise. Les articles d'alimentation, en revanche, qui étaient admis à des droits insignifiants sous le régime libéral inauguré en 1860 sont frappés de droits qui varient de 25 à 30 0/0, mais le relèvement du droit sur les blés date déjà de 1885, et d'ailleurs les importations des denrées alimentaires subissent plutôt l'influence de la température que celle de la législation. C'est surtout sur la troisième catégorie, c'est-à-dire sur les produits fabriqués, que l'influence du relèvement du tarif se fera sentir. Combien la France importe-t-elle de produits fabriqués? En moyenne pour 600 millions — 615 millions en 1890, 655 en 1891, tandis qu'elle en exporte pour environ 2 milliards — 1.915 millions en 1890, 1.816 en 1891. Il s'agit donc de savoir de combien le rétablissement d'un tarif protectionniste pourra diminuer cette im-

portation, à laquelle contribuent l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et les autres pays manufacturiers.

Nous trouvons à cet égard un point de comparaison dans les relevés du commerce extérieur de la France avant la réforme de 1860. De 1827 à 1839, les produits fabriqués ne comptaient que pour 7,5 0/0 dans l'importation, et ils étaient descendus même à 5,2 0/0 de 1847 à 1856. Cette proportion s'est naturellement augmentée sous le nouveau régime. Elle est actuellement de 12 à 13 0/0, les produits fabriqués figurant dans les importations de l'année 1890 pour 615 millions sur un chiffre total de 4.423 millions. En supposant que le rétablissement de la protection la ramène au taux antérieur, soit aux environs de 6 1/2 0/0 en moyenne, ce serait pour l'industrie française un gain, pour l'industrie étrangère une perte de 300 millions.

En supposant encore, comme je le faisais tout à l'heure, que chaque million représente les moyens d'existence d'un millier d'individus, ouvriers, entrepreneurs, capitalistes, le nouveau tarif occasionnerait un déplacement d'industrie qui priverait de leurs moyens d'existence 300.000 étrangers au profit de 300.000 Français. Encore ce dernier chiffre est-il exagéré, car la hausse inévitable du prix des articles protégés en diminuera la consommation, et par conséquent, la production. Il serait plus exact de dire qu'on privera de leurs moyens d'existence 300.000 étrangers pour en donner à 250.000 Français.

Voilà le gain apparent, d'ailleurs assez médiocre, que le rétablissement de la protection peut procurer au travail national, et c'est pour arriver à ce résultat que les législateurs protectionnistes ont jeté la perturbation dans le vaste marché du travail et excité contre la France les mauvais sentiments de tous ceux dont ils ont lésé les intérêts. A cela ils pourraient répondre, à la vérité : Que nous importe ! nous avons fait une œuvre patriotique, nous avons servi le Travail national, en faisant produire en France, par 300.000 Français, ce qui était produit auparavant par 300,000 étrangers, Anglais, Belges et Allemands. Chacun pour soi ! L'intérêt de notre pays avant tout ! — Les législateurs protectionnistes seraient fondés peut-être à se féliciter de ce résultat, si le relèvement du tarif procurait à l'industrie nationale un bénéfice net, si ce relèvement ne l'exposait pas à perdre sur les marchés du dehors au delà de ce qu'il peut lui faire gagner au dedans.

Je laisse de côté l'intérêt des consommateurs. Les consommateurs sont des moutons qui ont l'habitude d'être tondus. Nous avons eu le tort, nous autres économistes, de nous occuper d'eux beaucoup

trop. Il ne nous en ont su aucun gré. Il est bien clair cependant que les consommateurs seront obligés de payer plus cher les articles protégés, et la différence équivaudra pour eux à une augmentation d'impôts. Mais, encore une fois, je laisse de côté l'intérêt des consommateurs, je me place sur le terrain même des protectionnistes, sur le terrain du travail national.

La France importe pour 600 millions de produits fabriqués, mais elle en exporte pour 2 milliards. Si le rétablissement de la protection peut lui faire gagner 300 millions sur l'importation, nous allons voir qu'il l'expose en revanche à perdre un milliard sur l'exportation, autrement dit que s'il peut procurer un supplément de revenus à 250 ou 300.000 Français, il peut en priver un million de leurs moyens d'existence. Ceci est bien facile à démontrer, surtout à un auditoire composé en majorité d'industriels et de négociants.

Il y a aujourd'hui, vous le savez, un marché général sur lequel toutes les nations industrielles versent leurs produits en concurrence. Ce marché qui absorbait à peine, il y a une soixantaine d'années, pour 1.500 millions de produits manufacturiers, fournis en presque totalité par l'Angleterre et la France, en demande aujourd'hui pour plus de 12 milliards, et sept ou huit nations contribuent à l'approvisionner. Sur ce marché, c'est la bonne qualité et surtout le bas prix qui l'emportent. Les consommateurs ne s'inquiètent pas de la provenance des produits. Ils donnent la préférence aux meilleurs et à ceux qui leur coûtent le moins cher. Il suffit de la plus petite différence de prix pour les décider à acheter un produit allemand, belge ou anglais, plutôt qu'un produit français.

Eh bien, quel est l'effet inévitable de la protection? C'est d'augmenter les frais de la production, c'est d'élever les prix de revient. Je sais bien que les meneurs de l'*Association de l'industrie française*, ces vampires, comme les nomment aujourd'hui leurs associés les agriculteurs, ont maintenu l'entrée en franchise de quelques matières premières, mais ils ne l'ont pas maintenue pour toutes. Les produits à demi fabriqués, les fils qui sont la matière première des tissus, par exemple, sont lourdement taxés dans le nouveau tarif; il en est de même des articles de teinture, des outils et des machines, des denrées alimentaires qui servent à réparer et à renouveler les forces de l'ouvrier. Or, cette augmentation des taxes sur les matières premières, sur l'outillage et sur le personnel de l'industrie, comment se traduit-elle? Elle se traduit par une augmentation correspondante des frais de la production. A combien peut-on évaluer cette augmentation? L'expérience ne tardera pas à nous l'apprendre. Ce sera 5 0/0, 10 0/0, peut-être davantage, mais ce qui est cer-

tain, c'est qu'il y aura une augmentation, un accroissement du prix de revient, et que cet accroissement, si faible qu'il soit, profitera à l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie française; c'est qu'il équivaudra à une prime qui serait accordée sur le marché général aux nations concurrentes de la France. Et c'est ainsi que le rétablissement de la protection, en faisant gagner 300 millions à l'industrie française sur le marché intérieur, l'expose à perdre un milliard sur le marché général! Voilà le résultat final de cette intelligente opération. J'ajoute que ce calcul ne se fonde pas sur de simples conjectures, mais sur des faits : depuis 1881, époque à laquelle la France a commencé à revenir à la protection, son commerce extérieur est demeuré stationnaire et son exportation de produits fabriqués en particulier a visiblement souffert.

Il me reste maintenant à examiner la politique que les autres nations, et en particulier la Belgique, doivent adopter, si elles entendent bien leurs intérêts, pour éviter les dommages que le retour de la France au protectionnisme peut leur causer. Elles ont le choix entre deux politiques : elles peuvent imiter la France, marcher à reculons dans la voie du protectionnisme, ou marcher en avant dans la voie du libre-échange.

On m'assure qu'il existe en Belgique une réaction protectionniste; qu'un groupe de propriétaires plus ou moins agriculteurs voudraient de nouveau taxer le pain et que des industriels attardés ont fait alliance avec eux. Cela me paraît invraisemblable, car ce serait insensé. Le retour au protectionnisme sera nuisible à la France, il serait ruineux pour la Belgique. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer le commerce extérieur des deux pays : en France, c'est 8 milliards pour une population de 38 millions, en Belgique, c'est 3 milliards pour une population de 6 millions. Pour qu'il y eût parité, le commerce de la France devrait s'élever à 20 milliards; en d'autres termes, le commerce extérieur de la Belgique est, proportion gardée, deux fois et demie plus considérable que celui de la France. S'il y a, comme je vous le disais, 4 millions de Français sur 38 millions, c'est-à-dire 1 sur 9 ou 10 qui trouvent leurs moyens d'existence en travaillant pour l'étranger, il y a 1.500 mille Belges sur 6 millions, c'est-à-dire un Belge sur 4, qui sont logés à la même enseigne. Le quart de la population de la Belgique dépend de l'étranger pour ses moyens d'existence. C'est à peu près la même proportion qu'en Angleterre. Eh! bien, supposons que la Belgique commette la folie de revenir au système protecteur; qu'elle rétablisse les droits sur les blés, qu'elle taxe les matières premières, — car les agriculteurs belges, instruits par l'expérience de leurs

confrères français, ne voudront pas être les pélicans de l'industrie, — qu'elle surtaxe les produits à demi-fabriqués et tous les articles servant au vêtement et au logement, quel sera le résultat? Ce sera d'élever les prix de revient de tous les produits qu'elle consomme et de tous ceux qu'elle exporte. Ce sera de donner une prime à ses concurrents sur les marchés étrangers, où son industrie ne se soutient qu'à force d'énergie; ce sera de s'exposer à perdre le terrain qu'elle y a si laborieusement gagné, et risquer de réduire à la misère ou d'obliger à émigrer la portion nombreuse de sa population qui est alimentée par les industries d'exportation.

Non! il ne faut pas revenir en arrière. Il faut marcher en avant dans la voie du libre-échange. A la politique protectionniste, il faut opposer une politique plus libre-échangiste que jamais; il faut achever la réforme, en s'inspirant de l'exemple de l'Angleterre. J'ajoute que le moment est particulièrement opportun, et qu'une réforme accomplie aujourd'hui peut vous faire gagner sur le marché général du monde le double ou le triple de ce que le protectionnisme peut vous faire perdre sur le marché français. Supposons, en effet, que vous complétiez votre réforme douanière qui est restée à mi-chemin, que vous supprimiez les droits sur la viande, sur les produits à demi fabriqués, sur les outils et les machines, le résultat sera un abaissement de vos prix de revient d'au moins 5 0/0. Votre industrie libre-échangiste aurait donc sur les industries des pays protectionnistes un avantage qu'on peut calculer au plus bas mot à 10 0/0 sur le marché général, c'est-à-dire un avantage énorme, si l'on songe qu'il suffit sur ce marché de la plus faible différence de prix pour faire pencher la balance d'un côté plutôt que d'un autre. Si vous perdez 50 millions sur le marché français, et c'est le maximum de ce que vous pouvez y perdre, vous regagnerez par ce procédé 100, 200 millions et peut-être davantage sur le marché général. C'est une aubaine dont vous serez redevables à MM. Méline et consorts. Si vous la laissez échapper, elle sera recueillie par d'autres et, en première ligne, par l'Angleterre.

Il me resterait à examiner quel est le meilleur procédé à suivre pour arriver à un régime de liberté commerciale. Est-ce le procédé des unions douanières, des traités de commerce ou des réformes autonomes? L'heure est trop avancée pour traiter cette question. C'est d'ailleurs une affaire d'opportunité. J'ai mis en avant, il y a quelques années, l'idée d'une *Union douanière de l'Europe centrale*, je la voulais avec la France et non pas contre la France, mais je reconnais que c'est une idée dont il faut ajourner la réalisation au xxe siècle. Je n'ai pas un goût prononcé pour les traités de

commerce, qui sont fondés sur ce sophisme protectionniste, que l'on gagne sur les exportations et que l'on perd sur les importations. Je vous dirai cependant : Concluez des traités de commerce, s'ils vous font faire un pas en avant, mais que cela ne vous empêche pas d'en faire d'autres. Le but que les libre-échangistes doivent se proposer, en attendant qu'il leur soit possible d'atteindre l'idéal de la suppression des douanes, c'est de transformer le tarif protecteur en un tarif fiscal aussi simplifié que possible ; c'est de remplacer les tarifs in folio ou in-quarto par un tarif in-32, comme le tarif anglais ; c'est de reprendre, pour tout dire, et de réaliser notre programme de 1856, c'est de relever notre vieux drapeau libre-échangiste et de monter au pas de charge à l'assaut de la citadelle du monopole.

G. DE MOLINARI.

LE BON VIEUX TEMPS

Erreurs et Vérités [1]

I

La recherche des causes d'erreur et l'analyse des sophismes ont occupé les penseurs depuis l'antiquité, dont les travaux se rencontrent encore dans nos traités de *logique* et de *rhétorique*. Bacon a indiqué avec plus d'élévation que les anciens ce sujet d'études, qui, à ma connaissance, n'a été entrepris par personne avec une attention suffisante. Il me semble cependant qu'une revue des *idoles* de la *tribu*, de la *caverne* et du *forum*, conçue et écrite avec soin, à la hauteur de nos connaissances actuelles, serait très intéressante et fort utile.

Je ne veux entretenir l'Académie que d'une seule de ces idoles, le penchant qui porte les hommes à croire que les conceptions anciennes de la société étaient supérieures à celles d'aujourd'hui.

Cette opinion naît d'un sentiment qu'inspire naturellement le

---

[1] Nos lecteurs nous sauront gré de publier cette étude, que notre éminent collaborateur M. Courcelle Seneuil devait lire à l'Académie des sciences morales et politiques, et dans laquelle ils retrouveront les qualités magistrales de sa pensée et de son style.

premier aspect des choses et ne peut être rectifiée qu'au prix d'un sérieux effort d'observation et de réflexion. Essayons de l'étudier.

Considérons d'abord l'individu. Le passé du jeune homme, c'est l'enfance ; pour l'âge mûr, c'est la jeunesse; pour le vieillard, ce sont les trois premiers états de la vie. A tout âge, par un penchant naturel, la mémoire perd le souvenir des peines endurées et garde le souvenir des jouissances. Qui tient compte des peines de l'enfance dans la jeunesse, de celles de la jeunesse dans l'âge mûr et de celles de l'âge mûr dans la vieillesse ? Personne, ou presque personne. De même les hommes sont portés à méconnaître les changements désagréables que le temps fait subir à leur personne, ils attribuent volontiers aux choses ces changements et leurs effets. Quel vieillard n'est porté à penser qu'autrefois les saisons étaient plus égales et plus belles, les hommes meilleurs et les fruits eux-mêmes plus savoureux que dans ses derniers jours ? Voilà pourquoi il a sans cesse à la bouche l'éloge du temps passé, comme Nestor et le vieillard d'Horace. Apprécie-t-il alors les choses avec exactitude, telles qu'elles sont en réalité ? Non. Il se trompe en toute bonne foi, mais il se trompe.

L'opinion publique est portée à la même erreur, par une pente semblable.

L'histoire des temps anciens nous raconte bien de terribles scènes, mais on se figure volontiers que ce sont des désordres courts et exceptionnels. En songeant aux guerres, on oublie sans peine les défaites, tandis qu'on se souvient des victoires, sans réfléchir aux souffrances des populations inoffensives et des belligérants eux-mêmes; on se souvient des fêtes royales et seigneuriales, jamais des rapines au prix desquelles on a payé ces fêtes; on n'imagine jamais l'état continu d'insécurité dans lequel le commun des hommes a vécu pendant de longs siècles.

On est encore porté à vanter le passé par le même sentiment qui fait exagérer l'éloge des morts. Le défunt ne gêne plus personne et ne porte ombrage à personne ; on peut le louer sans retenue ; l'envie ne s'en offusquera pas. Qui sait même si elle ne trouvera pas son compte à louer tel mort, dont l'éloge lui semblera la satire de tel ou tel entre les vivants ?

Enfin, l'opinion est formée par les hommes arrivés à l'âge mûr et par les vieillards. Ils sont nombreux ; ils sont en possession du pouvoir de morigéner les enfants et les jeunes gens ; ils ont la supériorité de l'expérience et de ses enseignements ; leurs passions sont refroidies et leur cachent moins qu'aux jeunes gens les conséquences des actes humains. De là l'autorité très légitime attribuée aux

hommes plus âgés, même lorsqu'ils vantent le temps passé avec quelque exagération.

Enfin, les hommes sont naturellement portés à dénigrer le temps où ils vivent : tandis que leur mémoire leur vante le passé, leur sentiment actuel est irrité par toutes les contrariétés qu'ils rencontrent chaque jour dans leur recherche du bonheur. Ils ne sentent pas les avantages qu'ils tirent de leur état social actuel, parce que ces avantages leur semblent naturels, ce sont choses dues ; au contraire, on s'indigne de rencontrer des obstacles et surtout d'entendre déclarer qu'il y en a d'insurmontables. Cette colère devient d'autant plus forte qu'on a vaincu des obstacles plus nombreux. On ne comprendrait pas autrement comment nos contemporains, vivant dans l'état social le meilleur à tous égards qui ait jamais existé, poussent jusqu'au ciel des plaintes aiguës et des imprécations retentissantes. Il y a là une erreur évidente facile à signaler, mais difficile à détruire, parce qu'elle est bien humaine.

On vante le passé pour dénigrer le présent.

On vante avec le même sentiment le lieu qu'on n'habite pas, comme l'ont fait Tacite dans sa *Germania* et Tocqueville dans sa *Démocratie*.

De cet ensemble de faits et de sentiments est née très naturellement l'opinion que le genre humain dégénérait, que les hommes étaient de moindre taille, vivaient moins longtemps, étaient moins robustes et moins intelligents, moins sages qu'autrefois. Cette opinion a été générale pendant des siècles : elle a enfanté la conception du paradis terrestre, celle de l'âge d'or, celle des grands législateurs à belle barbe, qui constituaient des nations et disciplinaient les multitudes par de sages institutions.

A la fin du siècle dernier, cette opinion sur la supériorité des anciens était ébranlée, et Turgot introduisait formellement l'idée du progrès.

Avant lui Pascal avait, dans quelques pages magistrales, montré qu'en ce qui touche la connaissance de la nature et des lois du monde matériel, les anciens étaient très inférieurs aux modernes. Toutefois, au siècle suivant, avant la création de l'anatomie comparée, des naturalistes illustres discutaient sur des ossements attribués à d'anciens géants et qui étaient simplement des débris d'animaux fossiles. Aujourd'hui, on ne croit plus à la dégénérescence de l'espèce humaine. On soutient même assez volontiers, sans le prouver d'ailleurs, que l'homme physique s'améliore par la suite des générations, qu'il devient plus intelligent et plus fort. Cette opinion atteste au moins que l'opinion contraire est effacée.

Il nous semble que, dans la courte durée des temps historiques, l'homme natif est resté le même, sans altération d'aucune sorte. Mais le trésor de ses connaissances acquises, tant sur le monde extérieur que sur lui-même et ses semblables, s'est considérablement augmenté ; l'homme d'aujourd'hui pense autrement et mieux que ses devanciers, particulièrement en ce qui touche le monde physique.

Quant à ce qui touche les rapports des hommes entre eux, nous voulons bien penser autrement et mieux, mais ici encore une pente naturelle nous emporte vers le passé.

Ce n'est pas qu'à l'exemple des anciens nous cherchions sciemment, comme Josias, Agis et Cléomène, les premiers protestants ou les Tai-pings chinois, une réforme sociale dans la restauration d'anciennes lois considérées comme meilleures que celles de notre temps. Mais, désireux, comme nos prédécesseurs, d'introduire des changements dans l'état social, nous craignons la peine d'inventer ou même d'étudier les réformes introduites par la Révolution, dont la nouveauté nous effraye ; nous nous laissons retomber dans les conceptions anciennes, familières à notre esprit comme une réminiscence des chants dont les nourrices ont bercé notre enfance.

C'est ainsi qu'a été conçue et décrétée la Constitution de l'an VIII. C'est ainsi que cette Constitution s'est développée par le Concordat, qui substituait au clergé libre et national le clergé catholique romain, par le rétablissement de l'esclavage, par la création d'une noblesse avec une législation civile spéciale, par la constitution d'un privilège pour les émissions des billets de banque, par des dispositions légales nées des idées anciennes relatives à l'usure, etc.

C'est ainsi que le socialisme, proposé par les prédicateurs chrétiens pendant une longue suite de siècles, retrouve dans nos âmes un accès facile et que les déclamations de Rousseau ont obtenu tant de succès. C'est ainsi que moins d'un siècle après qu'avaient retenti les grandes leçons de liberté et d'égalité juridique données par la Révolution, nous avons reconstitué des privilèges légaux, modifié le Code civil en faveur d'une société commerciale (le Crédit foncier), effacé pour certains citoyens des articles du Code pénal dont le reste des citoyens demeure passible, donné à certaines personnes, à titre de chefs d'industrie ou de propriétaires protégés, le pouvoir de lever à leur profit un impôt sur leurs concitoyens. C'est ainsi que l'opinion hésite à reconnaître et à protéger en temps de grève la première et la plus sacrée des libertés, celle du travail, de la vie. C'est ainsi que non contents des privilèges établis par la loi des syndicats professionnels, bon nombre d'hommes en demandent l'extension et quel-

ques-uns proposent hautement la reconstitution des anciennes corporations industrielles.

Les points que nous venons d'indiquer au hasard sont des détails approuvés par l'opinion dominante. Si nous voulions entreprendre l'énumération des projets et des rêves de groupes importants, ce serait à n'en pas finir. Un grand nombre parlent de restaurer simplemen tout l'ancien régime. Le connaissent-ils? Non. L'ont-ils étudié dans ses détails? Pas du tout. Ils se sont contentés d'approuver et d'admirer certaines compositions littéraires dans lesquelles on leur a fait de l'ancien régime des tableaux d'imagination auxquels l'histoire oppose les démentis les plus formels. On est allé jusqu'à nier la misère de la France pendant les premières années du XVIIIe siècle. Mais ceux qui vantent ainsi le bon vieux temps ont des visées personnelles et nous n'avons pas à nous en occuper ici. Nous n'étudions que les illusions spontanées et de bonne foi, non les projets ambitieux que l'on élève sur ces illusions.

II

Les considérations qui précèdent suffisent pour nous montrer d'où les idées conservatrices ont tiré et tireront toujours leur force. Elles sont, pour une part, le résultat d'illusions naturelles que la raison doit comprendre et modérer sans s'efforcer de les détruire. A ces illusions vient se joindre l'attachement que la paresse naturelle et la difficulté d'inventer ou même de comprendre des idées nouvelles inspirent pour les anciennes. Ceci nous explique bien la lenteur avec laquelle, particulièrement en matière sociale, les idées se succèdent les unes aux autres et comment, dans les évolutions politiques, les partis conservateurs ont tant de force et de ténacité. Cela était vrai surtout dans les temps qui nous ont précédés, pendant lesquels toutes les opinions des hommes en ces matières étaient fondées sur le premier aspect des choses, c'est-à-dire sur des conceptions partielles et superficielles, les seules que croient comprendre les ignorants, la grande majorité du genre humain.

A l'avenir et à mesure que les idées scientifiques pénétreront davantage dans l'opinion, les conceptions instinctives perdront de leur force, mais le sentiment conservateur en puisera de nouvelles dans la science elle-même. La raison sera appelée à l'approuver et à le légitimer en s'éclairant par une étude approfondie de la formation de l'opinion souveraine.

Cette étude n'a pas encore, à ma connaissance, été entreprise, mais les penseurs s'occuperont quelque jour de savoir comment se

forment les opinions générales, comment les idées d'un homme se transmettent à un autre et à plusieurs, comment, dans une suite de transmissions incessamment répétées, elles se transforment et se déforment par une espèce de digestion intellectuelle collective, aboutissant à une sorte de stratification continue dont les idées les plus anciennement acceptées forment les premières couches.

Dans cette élaboration incessante des idées et des sentiments, les discussions publiques jouent un grand rôle : les discussions privées en jouent un bien plus grand et prennent des formes infiniment plus variées. Aussi ne voit-on guère une idée prendre quelque importance dans l'opinion, si son germe n'a été jeté depuis longtemps dans le monde, et si elle n'a fait l'objet de longs travaux avant de s'imposer à l'esprit des hommes jusqu'à ce qu'elle subisse une transformation ultérieure.

C'est sur des considérations de cet ordre que se fonde l'autorité du commandement moral et juridique. Un certain nombre des règles auxquelles on attribue cette autorité sont reconnues depuis une antiquité qui remonte au delà des temps historiques. Ces règles ont été approuvées par les hommes pendant des siècles, en subissant pendant ce long temps des modifications approuvées successivement par la raison d'hommes dont le nombre inconnu est assurément très grand. Nous les respectons parce qu'elles sont anciennes et qu'un très grand nombre de nos semblables les ont trouvées raisonnables et utiles. Nous ne pouvons songer à y introduire des changements qu'après une étude patiente et sérieuse, après avoir acquis la conviction que ces changements sont utiles au genre humain.

Nous croyons, en effet, que l'utilité du genre humain doit être la règle directrice du commandement moral, non l'utilité du plus grand nombre des hommes, comme on l'a dit, ou de quelques-uns ou d'un seul, mais de tous. Elle ne consiste pas à *maximiser* le plaisir et à *minimiser* la douleur, car plaisir et douleur ne sont susceptibles d'aucune mesure ni d'aucune comparaison sérieuse. Nous considérons comme d'une utilité générale, quoiqu'elles soient spéciales à chaque peuple, les règles relatives à la défense nationale.

On a élevé contre le principe d'utilité des critiques infinies que nous n'entreprendrons pas de réfuter. Remarquons seulement que si l'on n'accepte pas ce principe, on est réduit à dire que « la règle est un commandement divin qui ne peut être ni discuté ni modifié ». Mais la règle s'applique dans la pratique à une multitude de cas divers qui viennent susciter des doutes et appeler des explications. La règle la plus claire et la moins contestée est le commandement : « Tu ne tueras pas ». On attente à ma vie et je tue. Ai-je violé le commande-

ment? Non, me dit-on, et on me donne à l'appui de cette solution d'excellentes raisons. Oui, mais d'où sont-elles tirées? De considérations d'utilité, c'est-à-dire conformes à la raison. La même observation est applicable à toute règle morale et juridique, dont l'interprétation appartient de toute nécessité à la raison humaine.

Il semble que les premières règles de morale et de droit ont été introduites dans le monde sous la forme de commandements divins. Plusieurs peuples, les anciens Égyptiens entre autres, avaient commencé par le gouvernement des dieux. On n'admettait pas facilement dans les temps anciens que les hommes fussent capables d'inventer, même dans le domaine de l'industrie, sans empiéter sur le pouvoir divin ou sans être inspirés par la divinité, comme Triptolème ; à plus forte raison l'homme ne pouvait inventer des règles morales et juridiques. A Rome même, les prêtres et les patriciens, seuls capables d'être prêtres, pouvaient dire le droit. Plus tard, on attribua la morale et le droit à l'inspiration naturelle, et c'est à ce titre que les préceptes de la morale et du droit ont jeté en quelque sorte leurs racines entre les hommes (sans objection et sans discussion) et se sont modifiées lentement, par interprétation d'abord et enfin par législation directe.

Peu à peu, certains préceptes primitifs, complétés par l'interprétation, mais constamment acceptés, sont entrés dans la conscience des peuples, lui ont assuré la fixité et la consistance qui caractérisent la civilisation. La constante approbation donnée à ces préceptes par tant de générations successives en fait pour nous des principes fondamentaux auxquels nous nous soumettons volontairement sans aucune résistance. Tous ces principes et commandements indiscutés tendent à faire régner autant que possible la paix entre les hommes. La paix est la fin commune de la morale, du droit et de l'art social tout entier.

Ainsi, lorsque l'on étudie l'inclination naturelle qui porte les hommes au respect du passé, on voit qu'elle est une cause d'erreurs nombreuses et aussi de croyances très fondées et très respectables, qu'il faut séparer et distinguer les unes des autres. Cette inclination mérite d'être étudiée de près, comme elle ne la jamais été, avec beaucoup de soin. C'est une étude que je n'ose entreprendre et que je me contente d'indiquer comme une de celles qui peuvent le mieux nous conduire à la connaissance de vérités très importantes.

COURCELLE SENEUIL.

DE LA SOCIÉTÉ MODERNE

D'APRÈS LA DERNIÈRE PUBLICATION DE COURCELLE SENEUIL.

Je venais de lire ou de relire (car une grande partie en a d'abord paru ici-même) les magistrales « Études morales et politiques » de Courcelle Seneuil, à qui j'avais offert d'en rendre compte dans le *Journal des Économistes*. J'avais été profondément ému à la lecture de deux pages, dont la note mélancolique trahissait, chez le vigoureux athlète, une préoccupation, bien naturelle à son âge, de la terminaison prochaine de sa laborieuse et utile existence.

Voici l'une de ces pages (p. 10), où il s'exprime ainsi, à propos de l'ensemble des connaissances morales et politiques : « C'est un sujet d'études qui dépasse de beaucoup les forces d'un seul homme. Mais ce qu'un seul ne peut n'est pas impossible à plusieurs, marchant ensemble dans une direction commune, observant la même méthode et s'aidant les uns les autres dans la recherche désintéressée de la vérité. Heureux celui qui pourra entreprendre ce travail de renouvellement des connaissances morales et politiques, et le mener à bonne fin! *Ç'a été mon rêve. Mais la vie est si courte* et les forces d'un individu si peu de chose, le groupement des travailleurs si difficile et si long, qu'il a fallu renoncer à l'œuvre d'ensemble et se borner à ces quelques notes bien incomplètes. Elles pourront peut-être indiquer aux chercheurs de bonne volonté la direction d'un riche filon, qui ne s'épuisera pas de longtemps, quelle que soit l'ardeur qu'on apporte à son exploitation. Il s'agit de poursuivre les travaux liés au changement qui s'accomplit, sous nos yeux, dans la forme de la pensée humaine. » — Il n'y a que les oisifs qui quittent ce bas monde en ayant déballé toute leur marchandise. Quant aux travailleurs inquiets et curieux qui, comme Courcelle Seneuil, se sont donné cette tâche incommensurable d'une recherche désintéressée de la vérité, « sans idée préconçue et sans autre lumière que celle de la raison, aiguisée par la critique et contrôlée par l'expérience » (p. 4), ils sont fatalement voués à l'anxiété persistante du vers classique de Lucain : *Nil actum reputans, si quid superesset agendum.* Mais ils ont combattu toute leur vie le bon combat et la trace lumineuse qu'elle laisse après eux est la récompense méritée qu'ils obtiennent.

L'autre page (VII de la préface) à laquelle je fais allusion a été citée par le président de la section de législation au Conseil d'État, au commencement de l'excellent discours qu'il a prononcé sur la tombe de son éminent collaborateur et qui se trouve reproduit dans l'avant-dernière livraison, — en même temps que les éloges funèbres dont le philosophe économiste a été l'objet de la part du président de l'Académie des sciences morales et politiques, puis du rédacteur en chef de cette revue, où le nom de notre savant collègue brille depuis si longtemps et avec tant d'éclat. Je ne transcris donc pas cette autre page mélancolique; je la complète seulement par la mention, que ne comportaient pas le lieu et le moment, de la note que Courcelle Seneuil a mise en renvoi de l'exclamation où se trahit l'orgueil, bien légitime à coup sûr dans l'espèce, du moraliste inspiré : « J'ai cru quelquefois entrevoir des horizons nouveaux et senti le frisson du poète »..... *Quædam divina voluptas Percipit atque horror*... Ce souvenir du frémissement de Lucrèce devant le système d'Épicure me donne au moins immédiatement l'occasion de rappeler la forte éducation générale qu'avait reçue Courcelle Seneuil et qui lui a permis de traiter *ex professo* une question à laquelle il ne cessait de revenir, celle des inconvénients sociaux de l'uniformité immuable de notre enseignement classique. Moins poétiquement, mais plus logiquement peut-être, il eût pu, — puisque, suivant le président de l'Académie, « le tour un peu géométrique d'une pensée qui était attirée vers les méthodes des sciences exactes surprenait parfois ses contradicteurs », — évoquer cette phrase célèbre de la préface de l'*Esprit des lois* : « Quand j'ai découvert mes principes, tout ce que je cherchais est venu à moi ». Son esprit et celui de Montesquieu étaient évidemment de la même famille; Courcelle Seneuil s'était convaincu de bonne heure qu'en économie sociale, il y a des principes supérieurs et antérieurs à toute forme politique, et a consacré sa vie entière à les rechercher.

*
* *

« Quand une lecture vous élève l'esprit, — dit Labruyère au chapitre Ier de ses *Caractères*, — et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage : il est bon et fait de main d'ouvrier. » Cette règle de l'illustre moraliste du XVIIe siècle se présentera naturellement à quiconque prendra la peine fructueuse de lire le dernier volume où Courcelle Seneuil venait de réunir des travaux publiés par lui, sous diverses formes et en diverses occasions. Il ne pourra pas ne point éprouver une impression réconfortante en lisant ces

pages empreintes avant tout, à un degré remarquable, du sentiment de l'intérêt général, toujours invoqué bien entendu par les hommes politiques de toutes nuances, mais si rarement existant hélas! dans la pratique. Il ressentira une vive satisfaction en voyant traiter, avec une élévation d'idées qui ne se dément jamais, toutes les questions brûlantes, incessamment nées des incidents multiples de notre vie sociale quotidiennement abordées avec une méconnaissance si complète et si constante des conditions de cet intérêt général. Il sera émerveillé de la fixité des principes, ainsi que de la sûreté de méthode qui guide l'auteur, de telle sorte que l'unité doctrinale relie entre elles les différentes parties du volume, si nombreuses cependant et si variées.

C'est pourquoi, à raison même de cette variété copieuse des richesses de la matière, il est peut-être regrettable que l'éditeur n'ait pas songé, pour faciliter les recherches après lecture, à introduire, dans ce volume compact, un système de titres courants qui eût été de nature à fournir d'utiles points de repère. Était-il bien nécessaire de répéter 268 fois, sur la page de gauche, le titre de l'ouvrage (*De la société moderne*) et, sur la page de droite, le sous-titre (*Études morales et politiques*), titre et sous-titre qui ne peuvent être perdus de vue par le lecteur? N'aurait-il point été expédient, — je prends pour type le plus long des fragments, qui n'est certes pas le moins intéressant, — de mettre sur cette page de gauche, en titre courant: *Esquisse d'une politique rationnelle*, et, sur les pages successives de droite, ces titres courants : Introduction, La politique et son objet, Le gouvernement,..? Sans doute, la table des matières qui termine le volume donne ces indications; c'est même à cette table que je les emprunte, mais elles eussent utilement figuré dans le cours de l'ouvrage.

Quoi qu'il en soit de cette observation de pure forme, voici, — indépendamment du sujet que je viens de mentionner, qui avait été traité par Courcelle Seneuil dans la *Nouvelle Revue* et dont il convient de rapprocher *la Démocratie*, étude publiée ici même et à laquelle il a joint un appendice inédit, (qui ne figure pas dans la table des matières), *la Théorie du mandat législatif* et une *Étude critique de la déclaration des droits de l'homme*, opinions formulées à l'Académie des sciences morales et politiques, — voici l'énumération des sujets traités dans ce dernier volume de notre savant et fidèle collaborateur :

De la nécessité de coordonner nos connaissances morales et politiques (Nouvelle Revue), avec deux appendices concernant la religion (Académie) et non mentionnés dans la table; — *la Morale*

et l'usage des richesses (Nouvelle Revue) ; — *Note sur l'enseignement de la morale en France* (Journal des Économistes); — *La doctrine du droit naturel* (ibidem), avec un appendice inédit sur *L'autorité en droit et en morale*; — *L'enseignement et l'étude du droit* (Nouvelle Revue); — *Études sur le mandarinat français; Des privilèges de diplôme et d'école : Du recrutement et de l'avancement des fonctionnaires publics; De l'organisation des administrations centrales* (Journal des Économistes); — *Réorganisation de l'instruction publique; L'enseignement en France; D'un système d'enseignement rationnel* (ibidem); *Note sur l'étude et l'enseignement de l'histoire*, entièrement inédite, d'une trentaine de pages et extrêmement intéressante, par le programme qu'elle constitue; — *Le droit de propriété* (article du Nouveau dictionnaire d'économie politique); — *Le contrat de prestation du travail* (Académie).

Je voudrais tenter de résumer, aussi brièvement que possible, ce qui doit se dégager de cette riche moisson d'idées relatives à la société moderne, rappelées ou émises par un homme se préoccupant davantage de servir la république que de plaire à ceux qui la représentent, de chercher en tout la vérité, sans s'inquiéter de savoir si elle sera ou non populaire. « Aucun intérêt ne lui paraissait supérieur à celui de la vérité, — a excellemment dit notre rédacteur en chef dans son adieu funèbre, — pas même un intérêt électoral. Quoiqu'il eût des convictions républicaines très arrêtées, il n'avait aucun goût pour la politique ; ses qualités mêmes l'y rendaient peu propre. Il a été avant tout un homme de science. » C'est, en effet, à ce point de vue fondamental que sera honoré le nom de notre perspicace investigateur de l'évolution sociale.

*
* *

Courcelle Seneuil aborde particulièrement la question de la religion avec la gravité et le calme scientifique que le sujet comporte. « Affirmons avec fermeté, dit-il (p. 35), la règle que nous jugeons la meilleure, sans attaquer celle que nous jugeons inférieure, en laissant au temps le soin de faire son œuvre. Respectons toutes les croyances sincères, et surtout celles des simples ». — L'homme qui a écrit cette dernière ligne se rendait nécessairement compte des difficultés et des complexités du problème, mais il écartait spontanément « quelques conceptions qui exercent leur empire sur un grand nombre d'esprits. Ce sont celles d'après lesquelles on voit, dans l'homme, une âme et un corps destinés à une vie future et ultra-terrestre. Ce n'est pas que nous contestions l'exactitude de ces conceptions; il n'entre pas dans notre plan de les discuter, ni même

d'y toucher; nous constatons seulement qu'elles ne peuvent être soumises à l'observation » (p. 5). S'il résume, avec une grande délicatesse, les objections que suggère le spiritualisme, il proteste avec une rare énergie contre les tendances de l'école matérialiste : « Ce qu'elle cherche dans l'étude de l'homme, ce sont surtout les côtés par lesquels il ressemble aux bêtes et, pour peu qu'on mît de malveillance à interpréter ses enseignements, on pourrait dire que ses efforts tendent à revenir à l'état sauvage, tant elle travaille à glorifier et encourager le sauvage qui est en chacun de nous, sans regarder aux conséquences » (p. 22). Chaque homme a, dans le cœur, un..... qui sommeille, dit un vers-maxime attribué au sculpteur Préault et que ne doit jamais oublier le moraliste social. Je ne veux point écrire le mot que je laisse en blanc, mais le vers se tiendra sur ses pieds et au fond avec tout qualificatif à deux syllabes, pourvu qu'il soit masculin et sévère à l'égard de l'humanité. En pareille matière, il ne faut point être optimiste et le pessimiste a seul chance de suivre la voie de la vérité, même dans une société très avancée quant à son état de civilisation. « En réalité, chacun croit ce qu'il peut, et des intelligences inégalement cultivées ont et auront toujours des croyances diverses » (p. 33). Le tourmentant problème de « l'inconnu inconnaissable », du « grand inconnu », a continuellement troublé, trouble encore, troublera éternellement l'humanité; il est en tout cas essentiellement individuel.

*
* *

« Une religion est une conception de l'origine, de la nature, de la fin du monde et de la destinée humaine, accompagnée d'une morale (p. 36). — A nos yeux, la conduite de la vie est l'essentiel, pour ne pas dire le tout, de l'homme, puisque toutes ses pensées et tous ses arts s'y rapportent (p. 39). — La morale est l'ensemble des règles de bien vivre » (p. 9 notamment); Courcelle Seneuil eût rendu plus exactement sa pensée maîtresse en écrivant « de vivre bien », comme le montre la suite du premier passage où il parle de la morale : « Ses règles sont obligatoires, mais nul ne peut être contraint de les observer par une force matérielle extérieure. L'observation des préceptes de morale a pour sanction : 1° la conséquence nécessaire de l'acte bon ou mauvais; 2° l'action du pouvoir spirituel, qui forme la conscience de chacun de nous et détermine le jugement de nos semblables.... Il faut insister sur la convenance de leur observation pour chacun et pour tous, sur les inconvénients de la tricherie des hommes qui ont une morale pour le discours et une tout autre morale pour l'action : la première rigide et volontiers ascétique, la

seconde relâchée et atténuée à un tel point qu'on ne l'aperçoit presque plus » (p. q.)

Ici je dois me permettre de critiquer ce néologisme de « pouvoir spirituel », auquel Courcelle Seneuil paraissait tenir beaucoup, puisqu'il l'a fréquemment employé dans tous les écrits émanés de sa plume correcte, et qu'il avait le tort de détourner du sens donné par le langage courant, où un sens bien net est opposé à l'expression de « pouvoir temporel ». Lui-même n'a pas pu éviter cette acception usuelle ; par exemple, lorsque, parlant de l'origine de notre système d'instruction publique, il rappelle que « l'enseignement des lettres et des sciences fit l'occupation spéciale d'un certain nombre de maîtres, soit isolés, soit plus habituellement réunis en corporations, au nom du pouvoir spirituel et en vertu des bulles des papes » (p. 452). Dans quel sens emploie-t-il son expression favorite, quand il dit : « Cette opinion,— qu'il appartient au gouvernement de former et diriger l'esprit des générations qui s'élèvent,— suppose le gouvernement investi du pouvoir de diriger les esprits et les consciences, du pouvoir spirituel, ce qui est absolument contraire aux principes sur lesquels repose la société.... D'après le principe fondamental du partage des attributions, le gouvernement n'est nullement investi du pouvoir spirituel » (p. 468)? — En tout cas, il définit bien nettement son néologisme : « Dès l'origine, les hommes se sont fait obstacle les uns aux autres et une grande partie de leur activité a été employée à combattre cet obstacle. De là est né un pouvoir grand et dominant, celui de l'opinion ou « pouvoir spirituel ». Du pouvoir spirituel est né le pouvoir coercitif ou politique établi dans toutes les sociétés civilisées.... Il fallait toujours que quelques hommes fussent investis du pouvoir de contraindre les réfractaires et ce pouvoir les élevait au-dessus des autres; cependant ils étaient semblables aux autres, animés des mêmes besoins et agités des mêmes passions que les autres, disposés surtout, comme les autres, à contraindre leurs semblables à servir leurs désirs particuliers.... On a cherché, pour écarter cet obstacle à la paix sociale, des combinaisons infinies, dont le succès, sans être brillant, n'a pas été nul; ce sont les combinaisons de l'art politique. La difficulté tient à ce qu'on n'a pas clairement défini l'intérêt collectif et public, que les gouvernants ont mission de servir, des intérêts privés qu'ils ont mission de contenir. Cette difficulté tient surtout à la facilité avec laquelle les individus dissimulent et mentent, pour le service de leurs intérêts privés, sans aucun souci de l'intérêt public, qui est la justice » (p. 16).

M'étant donné pour tâche d'exposer les idées de Courcelle Se-

neuil, telles qu'il les a consignées dans ce qu'on peut appeler aujourd'hui son testament social, je procède nécessairement par citations textuelles. Si celle-ci est exceptionnellement longue, c'est qu'elle me paraît topique; c'est que, dans cette page où sont condensées tant d'idées pessimistes mais justes au fond, transparaissent sa conception des conditions exactes de notre société moderne, sa légitime horreur de la dissimulation permanente au milieu de laquelle nous vivons les uns à l'égard des autres, sa préoccupation constante du véritable intérêt collectif.

*
* *

L'opinion est donc la base fragile et mouvante du pouvoir politique. Est-elle si facilement constatable ? Que de faits contemporains autorisent une réponse négative? En admettant, par une hypothèse inadmissible et pour le détail le plus simple, que chacun ait le sentiment de l'intérêt public également développé, quelle difficulté pour obtenir l'opinion réelle de la majorité? Quel fond faire sur les conseils d'une presse aux mobiles ondoyants et divers, qui seront bien rarement désintéressés? On ne peut évidemment pas plébisciter à tout propos. D'où une de ces combinaisons de l'art politique où il faut supposer que prévaudra l'opinion d'une élite, seule compétente, mais elle-même bien difficile à déterminer, — un rôle non négligeable étant toujours attribué au hasard, surtout dans une nation aussi communément versatile que la nôtre. Courcelle Seneuil n'aimait point à s'expliquer sur le suffrage universel, gêné évidemment par l'obligation politique où nous nous trouvons fatalement de vivre avec une idée radicalement fausse, dont il n'est plus possible de se débarrasser; il sentait bien que ses doctes leçons n'étaient pas pour entrer dans les oreilles de la majorité du corps électoral qui préside à nos destinées nationales, ni dans celles de ses détestables flatteurs; au fond, il opinait pour le suffrage à deux degrés, mais après des critiques qui ne laissaient aucun doute sur sa manière de voir en général à l'égard de toutes les votations.

Il avait trop de bon sens, d'expérience politique et d'indépendance de jugement pour attacher une importance exagérée à la forme du gouvernement. « Cette forme est un accessoire, important sans aucun doute par l'ensemble d'idées et de sentiments qui s'y rattachent, mais infiniment moins que ne l'imaginent la plupart de nos contemporains. L'important c'est la direction et le caractère du gouvernement » (p. 286). Ainsi, à propos de la classification aristotélique (monarchie, tyrannie; — aristocratie, oligarchie; — *politie*, démocratie), il relève ces deux vérités fondamentales : « 1° la qualité

d'un gouvernement dépend de sa direction et non de sa forme ; 2° le bon est celui qui a pour fin l'utilité commune et le mauvais celui qui a pour fin l'utilité privée des gouvernants » (p. 71). W. Penn, dans la préface de son *Plan du gouvernement de la Pennsylvanie* (1682), avait dit, il y a deux siècles : « Les gouvernements, comme les pendules, vont du mouvement que les hommes leur donnent ; et, comme les gouvernements sont faits et mus par les hommes, de même sont-ils conduits par eux à la ruine. C'est pourquoi les gouvernements dépendent des hommes plus que les hommes des gouvernements. Que les hommes soient bons et le gouvernement ne pourra être mauvais ou, s'il l'est, les hommes le rendront bon. Mais que les hommes soient mauvais, si bon que puisse être le gouvernement, ils s'efforceront de le gâter et de le corrompre ».

Selon Courcelle Seneuil, « le gouvernement est institué pour faire régner la paix entre les hommes par une justice aussi entière que possible, soit dans les lois qui définissent les droits respectifs des particuliers, soit dans leur application..., pour veiller à l'exécution des contrats comme à celle des lois civiles, pénales et autres. Il lui appartient également de défendre l'État contre les agressions des autres États, et de veiller à ce que la force défensive soit aussi bien organisée qu'il se peut et efficace : ajoutons à ces pouvoirs l'assiette et la levée de l'impôt » (p. 115). — En dehors des attributions inéluctablement nécessaires du gouvernement, pour la défense extérieure et pour la détermination de l'impôt, il eût volontiers réduit la fonction essentielle de l'État à l'administration de la justice, entendue naturellement dans le sens le plus large, c'est-à-dire comprenant non seulement la justice civile (rendue dans les meilleures conditions de rapidité, d'équité, de procédure, d'économie), la justice pénale (également prompte, sagement proportionnée à l'agent et à l'action tout à la fois, sûre, sans complication inutile), mais encore la police préventive, le régime pénitentiaire et toutes les questions devenues pressantes, de prévenus, détenus, libérés, récidivistes, mineurs et mineures, etc. Ce service public, on en conviendra, est de la plus haute importance sociale. Malheureusement il est dénué de tout intérêt électoral et se prêterait rarement, dans la sombre aridité du dernier ordre de considérations, à ce débit parlementaire « d'un déluge de mots dans un désert d'idées », à ces joûtes oratoires où se déploient les habiletés de langage, les bonheurs d'expression, où s'exhibent les couplets patriotiques et autres, avec mots de la fin, bref à ce culte désordonné de l'amplification qui est décidément le fond du caractère national.

*
* *

« La fonction de l'électeur est de choisir les hommes qu'il croit les plus capables d'être de bons législateurs et de bien conseiller le gouvernement, ou tout au moins des hommes honnêtes, prudents, sensés, de bon conseil » (p. 142), — qui se contenteront de faire un petit nombre de bonnes lois (p. 146) et renonceront partant à ces interminables sessions, qui ont des inconvénients si considérables : « Avec des sessions d'une durée moindre, les législateurs seraient moins tentés de s'isoler de leurs électeurs et de l'opinion en général ; ils sentiraient mieux que, s'ils sont temporairement gouvernants, ils n'ont pas cessé d'être gouvernés, et il est certain que la paix publique y gagnerait (p. 147). — Le rôle normal et rationnel d'une opposition honnête est de suivre de très près les actes du gouvernement, de les critiquer sans cesse, avec franchise et bonne foi (p. 150). Une opposition malhonnête dissimule son but ou le couvre, au moyen de formules mensongères ou vagues, assez obscures pour se prêter à des interprétations diverses.... Elle préfère s'attaquer aux personnes et les accuser de toutes les fautes, de toutes les bassesses et de tous les crimes, sans aucun égard pour la vérité ou même pour la plus simple vraisemblance.... C'est, en réalité, une conspiration dont le but est de tromper l'opinion et d'égarer les peuples, pour les conduire à leur ruine » (p. 151).

La politique courante n'a, en effet, jamais imaginé autre chose qu'un changement du personnel gouvernant, un *ôte-toi de là que je m'y mette* qui est le grand et unique objectif. « Qui dira combien de ruses et de tours de passe-passe il a fallu accumuler pour dissimuler l'état réel des choses et en imposer à cette pauvre nation, ignorante et crédule, qui n'aspire qu'à travailler en paix et consent volontiers à payer « ce qu'il faut » sans trop barguigner, quoique l'argent lui coûte bien des sueurs et des peines ? Qui énumérera les vérités de convention (c'est-à-dire les mensonges), les sophismes toujours répétés et toujours applaudis ? » (p. 380).

Payer ce qu'il faut ! Tout n'est-il pas là ? Puisque la nécessité d'avoir un gouvernement n'est contestée que par les anarchistes, qui ne sauraient d'ailleurs s'en passer pendant leur court passage aux... affaires, — déterminer les services qu'on doit attendre de ce gouvernement et quel prix il faut y mettre est le problème social par excellence. Pour Courcelle Seneuil, « la légitimité rationnelle de l'impôt est attachée à deux conditions : 1° que la diminution de propriété résultant de son établissement soit, autant que possible, égale pour tous ; 2° qu'il ait pour cause et pour mesure la nécessité de rémunérer

les services de justice, de police et de défense.... Cette légitimité peut être contestée lorsque l'impôt est employé à l'exécution de travaux qui ne profitent qu'à des intérêts privés (individuels, collectifs ou régionaux), comme la plupart des travaux qu'on appelle *publics* » (p. 335). En conséquence, il demande, à tout propos, la réduction la plus considérable qui se puisse obtenir dans les attributions de l'État et partant dans le nombre des fonctionnaires publics, dont l'augmentation est à vrai dire le mobile exclusif de la presque totalité de ceux qui préconisent l'extension de ces attributions; les hommes de bonne foi devraient bien ne pas perdre de vue ce détail essentiel, hypocritement nié en public et effrontément avoué en particulier. Je n'ai pas besoin d'ajouter que Courcelle Seneuil voyait avec une terreur noire l'avenir que ménage au pays l'invasion d'un socialisme d'État qui est, à proprement parler, la plaie générale de toute la civilisation européenne, mais qui, au moins chez nous, procède manifestement du fonctionnarisme.

*
* *

Il excellait à livrer les « grandes batailles », pour employer une expression de Descartes, et son influence est assurée; elle l'aurait été bien davantage s'il était plus souvent descendu des sommets dans les vallées. En effet, indépendamment d'un groupe nombreux de disciples avides des libertés nécessaires, enthousiastes des progrès réels, il comptait trop d'adhérents que j'appellerais platoniques, en ce sens que sans doute ils pensaient comme lui, mais n'agissaient pas comme lui, poussant ainsi le cri de la Médée d'Ovide : *Video meliora proboque, Deteriora sequor !* L'entente est facile quand on se tient sur les hauteurs de la théorie; elle cesse malheureusement bientôt quand on rampe dans les bas-fonds de la pratique. Or, en matière d'abus sociaux, il n'y a pas de quantités négligeables ; c'est même aux microbes malfaisants, plus innombrables que les étoiles du firmament, qu'il conviendrait de s'attaquer de préférence, s'il existe quelque chance d'économiser une révolution par une série de réformes de détail. La tâche, certainement périlleuse pour les Don Quichotte, à qui elle ne manquerait pas d'attirer force horions et force ennemis latents, pourrait même être menée un peu plus loin que ne l'a fait Courcelle Seneuil, sans cesser de rester sur un domaine général et impersonnel. Ainsi j'aurais voulu qu'à propos de sa conception très juste du rôle du législateur, il insistât sur les atteintes que celui-ci porte quotidiennement à la majesté de la loi, notre seule sauvegarde, qu'on ne l'oublie pas.

*
* *

Pour ne citer qu'un exemple, quel singulier effet doit produire, dans la société moderne, où la politique fonctionne portes et fenêtres ouvertes, sur un public dont le tempérament critique est développé et entretenu outre mesure, l'interprétation couramment donnée de certain article du règlement de la Chambre des députés? « La majorité absolue du nombre légal des membres est nécessaire pour la validité des votes » ; l'esprit de cette disposition est évidemment fondé sur l'hypothèse de la présence des membres votants, tandis que les présents votent pour les absents ! « Au cas d'impossibilité d'un vote par le défaut de présence de la majorité absolue du nombre légal, un second tour de scrutin sur le même objet est porté à l'ordre du jour de la séance suivante et, à ce second tour, le vote est valable quel que soit le nombre des votants » ; l'esprit de cette disposition est qu'il s'agit de la séance du lendemain ; or, à la fin d'une session particulièrement, la séance est levée et rouverte quelques minutes plus tard, avec le même personnel naturellement, et la loi se trouve légalement votée ! Ces agissements sont-ils de nature à provoquer le respect de la loi? Ne peut-on pas poser la même question, à propos de bien d'autres agissements, qui m'entraîneraient trop loin ?

Courcelle Seneuil demande l'incompatibilité de toute fonction publique avec celle de législateur (p. 384). Ce vœu pourrait utilement être étendu. La manie du cumul des mandats électifs de tous les degrés est une maladroite infraction à cette sagesse élémentaire qui conseillerait, dans un pays où le goût des fonctions publiques de toutes catégories est poussé jusqu'au paroxysme, d'appeler le plus grand nombre possible de citoyens à faire un apprentissage d'hommes d'État au petit pied ; le sénateur ou député qui veut en outre être conseiller général, conseiller municipal, maire, repousse bien entendu le reproche d'âpreté, en disant que les hommes manquent et qu'il n'accepte ces fonctions multiples que par sentiment du devoir ; cela peut être vrai parfois, mais il y a une tendance à exagérer cette lacune et à tourner alors dans un cercle vicieux qui s'oppose précisément à ce qu'elle soit comblée, l'apprentissage ne se faisant pas au fur et à mesure des besoins. Quant à moi, j'irais beaucoup plus loin que Courcelle Seneuil et je voudrais qu'il y eût incompatibilité entre toute fonction publique et la situation d'ancien législateur. La théorie courante des compensations me semble notamment immorale et maladroite ; le législateur qui a cessé de plaire à ses électeurs doit officiellement rentrer dans le néant, jusqu'à ce qu'il en soit retiré par la faveur électorale ; il n'est pas sain qu'une

épave de scrutin soit recueillie dans une administration publique, avec une situation plus ou moins élevée, et la loi devrait s'y opposer, puisque nos mœurs parlementaires ne l'interdisent pas. La politique doit être considérée comme une science réservée à une minorité de citoyens éclairés et désintéressés ; elle ne doit pas devenir une carrière ouverte aux convoitises matérielles des ambitieux ou des besoigneux de tous les degrés.

Qui veut la fin veut les moyens, tous les moyens. Il s'agit d'une nation soumise, durant des siècles, à un régime monarchique, dont, au bout de plus de vingt ans de république, elle ne sait même point éviter les manifestations extérieures, dans ce qui s'y trouve de choquant et d'absolument puéril. Nous avons plus ou moins servilement imité les formes parlementaires de la monarchique Angleterre, alors que nous aurions pu avantageusement adopter la forme du pouvoir exécutif des États-Unis de l'Amérique du Nord, quant au régime ministériel par exemple et à sa stabilité. Nous ne leur avons emprunté qu'une classe d'hommes que Courcelle Seneuil a particulièrement en exécration (voir p. 104 notamment) et au sujet de laquelle une sagace observatrice, qui la voyait fonctionner de près, s'exprimait en termes sévères dans une lettre du 18 février 1874[1]. Constatant que « l'intérêt privé absorbe toute l'énergie des citoyens », elle se plaint qu'ils « abandonnent le soin des affaires publiques à une classe d'hommes appelés *politicians*, hommes de facultés inférieures, dont le nom signifie souvent un homme ignorant, sans principes, qui, n'ayant pu faire ses affaires, entreprend de gérer celles de la nation; ils se tiennent éloignés de la politique et des *politicians*, comme d'une sale besogne et de sales gens (*dirty work and dirty people*) ». Courcelle Seneuil est plus poli, mais plus dur, car il les appelait familièrement des « cannibales ».

Sans aller aussi loin dans le temps et dans l'espace, est-il donc agréable de mériter que le chef du parti progressiste au Reichstag allemand renie toute solidarité « avec le libéralisme français aux tendances protectionnistes? Nous n'avons rien de commun avec cette bourgeoisie française, qui n'est que la caricature du libéralisme, dont le libéralisme ne consiste qu'à garder son influence sur les affaires publiques et à mettre cette influence au service non de l'intérêt général, mais de certains intérêts particuliers. Quelle idée bizarre on se fait en France des devoirs de l'État ! On le charge d'une telle collection de responsabilités que fatalement le mécontentement doit se tourner contre l'État et que l'idée vient d'en changer la forme »

---

[1] *Further Records*, par Mrs Fanny Kemble, Londres, 1890, p. 22-23.

(M. Richter, Discussion des droits sur les céréales, 1891.) Voilà comment on nous juge à l'étranger, aux points de vue de notre méconnaissance des conditions essentielles de l'intérêt général et de notre prédilection pour une extension abusive des attributions de l'État, défauts qui sont l'objet constant des critiques acerbes de Courcelle Seneuil.

*
* *

Le *mandarina vastatrix* est pour lui l'ennemi : « Comme l'indigence, avec laquelle il a plus d'un rapport, il devient héréditaire et constitue un paupérisme qui grève lourdement les finances publiques. Il fait d'ailleurs un mal énorme directement, par ce qu'il empêche et surtout en maintenant, propageant et cultivant l'ignorance, le défaut de sens commun, que l'on reproche avec raison aux Français, et sans lesquels il ne peut vivre » (p. 384). Les moyens de destruction du mandarinat préconisés par Courcelle Seneuil sont, — après ceux déjà mentionnés, notamment à propos du caractère élémentaire et idéal de l'impôt, en ce qui concerne le fonctionnarisme, cette maîtresse branche du mandarinat, après « la suppression des retenues et des retraites; l'admission et l'avancement normal, sans limite d'âge, aux concours publics, dans toutes les branches de la hiérarchie et pour tous les grades; la suppression radicale de tout avancement à l'ancienneté; l'exigence, dans les programmes de ces concours, d'une instruction générale d'autant plus étendue que le grade serait plus élevé, — sont la suppression de tous les privilèges que confèrent les diplômes et les concours d'entrée et de sortie de certaines écoles, la suppression de ces écoles, entretenues injustement aux frais des contribuables » (*idem* et p. 530), ainsi que des bourses et demi-bourses d'instruction secondaire données semblablement aux enfants de certaines familles favorisées (p. 459 et 472 notamment).

La sympathie n'entravant pas l'examen et même l'appelant, je demande la permission de formuler de grandes réserves, en ce qui concerne le fonctionnarisme, non pour les retraites (dont j'avais, il y a près de trente ans et sans succès, critiqué l'existence, à la Société d'économie politique), mais pour les solutions que Courcelle Seneuil voudrait donner aux difficultés que présentent des fonctions « où l'intérêt privé des chefs est le plus souvent, pour ne pas dire toujours, contraire à l'intérêt public et dans lesquelles, d'ailleurs, il n'existe aucun rapport nécessaire entre la rémunération et le service rendu » (p. 408). Ainsi, raisonnant toujours dans l'hypothèse d'une forte réduction des attributions gouvernementales, il propose de confier le

travail des fonctions publiques maintenues à des chefs de service choisissant et payant eux-mêmes leurs employés de toutes catégories (p. 421), de provoquer la suppression des emplois inutiles en affectant viagèrement au personnel conservé, à titre d'augmentation de traitement, l'économie ainsi obtenue (p. 445); dans ma conviction, un remède de cette nature serait pire que le mal. De même, les concours perpétuels ne nous feraient-ils pas précisément revenir à cette forme primitive du mandarinat qui fleurit encore à la Chine, où « la hiérarchie sociale s'établit par des épreuves littéraires constatant chez celui qui les subit avec honneur une connaissance approfondie de la tradition conservée par un corps de lettrés » (p. 360); évidemment les épreuves seraient appropriées, dans chaque cas, qu'elles ne pourraient être de nature à procurer l'idéal de l'administrateur. S'il s'agit d'abaisser les fonctionnaires publics, afin d'éloigner nos compatriotes de cette carrière (p. 424), je n'y contredis pas; mais, s'il s'agit d'obtenir un meilleur recrutement, je ne crois point à l'efficacité du moyen. En tout cas, comme Courcelle Seneuil, je tiens « pour démontré que les fonctionnaires publics doivent servir la nation et non pas, comme la plupart de nos compatriotes, que la nation est faite pour subvenir aux besoins et aux plaisirs des fonctionnaires publics » (p. 409 et 416). Je pense même qu'il ne serait point inutile d'exiger le placement de deux inscriptions à l'intérieur du domicile de chacun de nos ministres, sénateurs, députés, satrapes de toutes tailles : dans la chambre à coucher, cette parole de Napoléon Ier à Sainte-Hélène : « On ne saurait se coucher dans le lit des rois sans y gagner la folie, j'y suis devenu fou »; dans la pièce de travail, cette réflexion de Montesquieu : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a des pouvoirs est porté à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites[1] ».

Le mandarinat français, — on le pressent par l'indication des modes de destruction que préconise son fougueux ennemi, — ne se borne pas pour lui au fonctionnarisme; il se divise en cinq grandes hiérarchies (judiciaire, administrative, militaire, cléricale, enseignante), dont la cinquième est « chargée spécialement de la conservation et de la propagation de l'esprit mandarin » (p. 364). La plus grande partie du dernier volume de Courcelle Seneuil, qui était particulièrement un excellent pédagogue, est donc (l'énumération des chapitres dont se compose l'ouvrage le montre bien) consacrée à l'enseignement à tous les degrés, soit à un enseignement rationnel dont il a tracé un programme circonstancié et qu'il résume ainsi :

---

[1] *Esprit des lois*, liv. XI, chap. IV.

Son but doit être « de former des hommes capables de rendre le plus de services possible à eux-mêmes et à la société dans laquelle ils sont appelés à vivre; en même temps, d'offrir aux élèves des connaissances utiles et de leur imprimer le meilleur caractère, intellectuel et moral, par les meilleures habitudes (p. 513) ». Indiquant les traits principaux de l'idéal, pris dans la société moderne, qu'il voudrait voir se réaliser pour l'homme qu'il rêve, Courcelle Seneuil termine ainsi : « Cet homme aura des notions saines sur l'organisation de la société dans laquelle il vit, sur les fonctions et les devoirs de chacun, sur l'importance absolue et relative des richesses; il aura surtout un sentiment vif et religieux de ses devoirs aussi bien que de ses droits, il sera toujours prêt à remplir les uns et à faire respecter les autres, à donner quelquefois peut-être, mais jamais à laisser prendre.... Il s'attachera surtout à discerner le vrai du faux, à écarter tout ce qui sent le mensonge et le charlatanisme, et tendra toujours à être plus qu'à paraître. Avec ces qualités, il sera nécessairement bon, sociable, affectueux sans sensiblerie et réservé sans dissimulation, modeste sans bassesse, fier sans hauteur et sans susceptibilité, égal à lui-même dans quelques fonctions que la fortune puisse le placer (p. 487) ». Comme tout cela est sain, net et bien dit! Mais, si Courcelle Seneuil dépeint excellemment le Français tel que celui-ci devrait être, il le peint aussi tel qu'il le voit, c'est-à-dire « porté au drame, à la représentation, à la parade, charlatan ou tout au moins comédien, aimant à poser et à s'offrir, sans qualités intrinsèques, à l'admiration de ses semblables, bavard et étourdi, cherchant les distinctions serviles, en même temps que turbulent et insubordonné ». Toutes ces « belles qualités » nous sont, selon lui, « imprimées, dès l'enfance et depuis des siècles, par un enseignement qui n'a cessé de se perfectionner.... Peut-être naissons-nous avec de belles dispositions pour le recevoir, mais à coup sûr il a son influence et une grande influence » (p. 506).

*
* *

C'est de l'enseignement classique universitaire que Courcelle Seneuil veut parler, de l'enseignement secondaire, le seul auquel il fasse très nettement une place à part quant à l'intervention du gouvernement. Celui-ci ne doit ni donner l'enseignement, ni y demeurer étranger; « il doit le surveiller, parce que ceux qui enseignent peuvent nuire à l'État en façonnant des citoyens injustes, indisciplinés, ennemis des lois de leur pays ou de mœurs vicieuses » (p. 116). A une restriction aussi singulièrement défiante, j'aimerais mieux substituer cette formule vraiment libérale, d'aucuns diront certainement

trop libérale : « S'il y a des convictions politiques ou religieuses assez fortes pour s'imposer des sacrifices volontaires, pour faire passer ceux qui les professent par dessus les considérations d'intérêt privé, pourquoi ne pas les laisser agir? Si leur action est utile, tant mieux! Si elle est nuisible par quelque côté à la société, il s'élèvera des opinions et convictions contraires aux premières, qui les combattront par les mêmes armes et, s'il ne s'en élevait pas, il n'y aurait pas de raison pour prétendre protéger par des lois des convictions assez tièdes pour s'abandonner elles-mêmes » (p. 482). Qui peut se flatter de posséder la vérité absolue? Quelle meilleure preuve donner de sa conviction que de la soutenir sans s'adresser par voie de contrainte aux contribuables? « Nous périssons par notre système d'enseignement; on le sent, on le voit, on parle, on s'agite et on ne fait rien », dit Courcelle Seneuil dans un *Avis* qui précède la reproduction de trois articles consacrés par lui ici-même, en 1864, 1871 et 1881, à une étude complète de la question; c'est la réflexion de M. Renan en tête de son *Saint Paul* (p. II) : « Quelques erreurs énormes entraînent notre pays aux abîmes, ceux à qui on les signale sourient ! »

Courcelle Seneuil rejette donc la solution universitaire à deux points de vue.

Si l'enseignement secondaire a pour but de former des esprits doués de certaines aptitudes générales, il « tend à constituer une classe de lettrés dans une société fondée sur l'absence de toute classification, sur le libre concours de tous à toutes les fonctions, aussi bien libres que d'autorité » (p. 472), de lettrés dans une société qui en a plus qu'elle n'en a besoin, il « pervertit l'esprit et le caractère des jeunes gens, leur inspire des préjugés déplorables, des sentiments ridicules, et leur imprime en somme de mauvaises habitudes (p. 498). L'absence de sens pratique est une condition inséparable des études littéraires longtemps prolongées (p. 478). L'enseignement des classiques grecs, latins et français, donne des idées fausses sur les conditions de la société et de la vie en général (p. 487), fait prévaloir les idées antiques de noblesse oisive ou occupée des affaires publiques, vivant indifféremment du pillage ou du travail des esclaves et méprisant jusqu'à l'horreur, comme dégradantes, les fonctions industrielles..., pour vivre dans une société fondée sur le travail libre et particulièrement sur le travail industriel. Si l'on ajoute à ces idées un mépris hypocrite des richesses, poussé au point de n'admettre ni qu'on en parle, ni qu'on en raisonne, on ne s'étonnera pas de ce malaise qui attriste la société moderne (p. 488). L'enseignement trop exclusivement littéraire imprègne les jeunes gens des idées et

des sentiments de l'antiquité, les habitue à considérer le mérite littéraire comme le but le plus élevé qui puisse être atteint et à mépriser tout le reste (p. 371), fomente chez tous ceux qui reçoivent cet enseignement des habitudes de contemplation oisive, le culte du mot bien dit, de la phrase bien tournée, sans égard aux idées qu'expriment le mot ou la phrase (p. 389). Ils en sortent socialistes sincères, convaincus que la société la mieux constituée est celle dans laquelle les attributions du gouvernement sont le plus étendues, et qu'avec quelques jours de pouvoir et quelques décrets, on peut sans peine transformer et régénérer une société constituée autrement » (p. 461). Bref, l'enseignement secondaire est regardé par Courcelle Seneuil comme absolument contraire aux principes fondamentaux de la société moderne. Aristote, qu'il invoque souvent, faisait déjà peu de cas de l'éloquence, considérée par lui comme un art dangereux, propre à donner l'apparence de raison à celui qui a tort et permettant de parler à tort et à travers sur quelque sujet que ce soit: *Quidquid dixeris, argumentabor!* Or c'est une idée bien française de croire, à l'instar de ce qu'ont écrit de nos jours A. de Vigny et V. Hugo, par exemple, que le mérite littéraire désigne au gouvernement des sociétés. La vérité est que heureux sont ceux qui ont à cet égard des idées justes, alors même qu'ils ne savent pas les exprimer avec une suffisante correction; que deux fois heureux sont ceux qui ont des idées justes et les peuvent exprimer sous une forme élégante; mais que ceux qui n'ont que des idées fausses et dont le verbiage fait illusion sont pernicieux au dernier point, et qu'ils sont malheureusement en très grande majorité.

Si l'enseignement secondaire est considéré comme professionnel, en ce sens que, par les avantages légaux assurés aux porteurs de diplômes universitaires, il donne seul accès soit à certaines professions libres (médecins, avocats,...), soit aux fonctions publiques, — Courcelle Seneuil observe que l'État n'a point à répartir les citoyens dans les professions et que, s'il doit se préoccuper du recrutement de ses fonctionnaires publics, il lui est seulement indispensable d'exiger, non qu'ils soient gradués de l'université, mais qu'ils aient des connaissances appropriées. En songeant à l'intérêt général qui s'attache aux questions de la santé humaine et aux inconvénients que pourrait présenter la liberté absolue de la défense juridique, par suite aussi peut-être d'un préjugé d'éducation originelle, j'avoue que la solution de principe, admise par Courcelle Seneuil pour les fonctionnaires publics, me semblerait devoir être avantageusement étendue aux médecins et aux avocats, comme du reste il paraît l'admettre (p. 404) à titre de mesure transitoire tout au moins.

*
* *

Les politiciens affectent toujours de traiter les économistes comme des théoriciens malfaisants, uniquement préoccupés de créer des obstacles, plus ou moins imaginaires, à l'adoption de tout régime destiné à faire infailliblement le bonheur du peuple. Ceux-ci se croient, au contraire, de bienfaisants praticiens, qui, remontant des principes aux faits, se bornent à signaler les inconvénients redoutables, mais non visibles à l'œil nu, de certaines mesures législatives. Il n'y a pas d'exemple plus probant que celui de l'enseignement primaire, au sujet duquel le conflit entre l'état de choses légalement institué en France, durant ces dernières années, et la perception si nette des exigences sociales qui caractérise Courcelle Seneuil, l'a fait manifestement tergiverser. « Il est un cas, — dit-il p. 469, — dans lequel l'intervention du gouvernement peut être considérée comme exigée par l'intérêt public, c'est quand il s'agit d'instruction primaire. Cette instruction doit être, coûte que coûte, mise à la portée de tous les enfants, parce que sans elle le citoyen ne peut guère exercer, avec quelque discernement, les droits que lui confie la loi politique... il lui est plus difficile qu'à un autre de résister aux appétits ou aux instincts qui peuvent le faire tomber sous le coup de la loi pénale... Celui qui n'a pas reçu l'instruction primaire se trouve dans une condition si inférieure qu'il ne peut que par exception concourir avec quelque espérance de succès: son infériorité devient une cause de paupérisme, c'est-à-dire de perturbation et de danger pour la société. » Il revient sur cette idée, p.491 et aussi p. 515, où, — tout en maintenant que le contribuable doit faire les « frais de cet enseignement dont un homme ne peut être privé sans être en quelque sorte exclu de la civilisation », — il reconnaît cependant que ce contribuable mérite d'être ménagé. C'est peut-être pour cela qu'il a dit (p. 459 et 473) : « On comprend à la rigueur l'organisation de l'instruction primaire »; — « en recherchant quelles sont les branches d'instruction qui *peuvent* [1] entrer dans les attributions du gouvernement, on trouve en premier lieu et surtout l'instruction primaire ».

Aucun des motifs mis ainsi en avant ne prévaut, pour la société moderne, contre l'épouvantable danger de déclassement qui la menace de ce chef.

Au point de vue de l'individu, l'infériorité de l'illettré ne peut être contestée à aucun égard. Il n'en est pas de même de la consi-

[1] C'est Courcelle Seneuil qui souligne le mot.

dération du discernement politique et il y a lieu de s'étonner que le contempteur des résultats de l'éducation classique pour le lettré s'y soit laissé prendre ; je crains bien qu'il n'en faille dire autant de la considération du discernement moral. Courcelle Seneuil ne dit-il pas lui-même (p. 459) : « On peut supposer à bon droit que ceux qui reçoivent l'enseignement primaire n'en profitent guère, lorsqu'on voit qu'il n'existe pas de littérature spécialement destinée à mettre à leur portée les diverses connaissances humaines. L'enseignement primaire n'a jusqu'à ce jour [1] qu'un effet sensible et apprécié, c'est d'inspirer souvent à celui qui le reçoit un orgueil ridicule et de lui ouvrir l'accès de la littérature malsaine, seul produit de la librairie qui semble lui être destiné ». Par parenthèse, nos lettrés feraient œuvre de sens commun en cessant de revendiquer, au point de vue d'une prétendue nécessité de l'art, la liberté d'empoisonner le public par les yeux et les oreilles, alors que l'effronterie des producteurs d'obscénités littéraires, graphiques, théâtrales, etc., n'a pas d'autre objectif que de battre monnaie avec le goût naturellement peu délicat du gros public ; quant à la partie honnête, elle se laisse bêtement hypnotiser par les mots sonores d'art et de liberté. Cet « orgueil ridicule », qui ne serait point intéressant s'il n'était socialement délétère, est signalé d'abord par Courcelle Seneuil à propos des résultats de l'instruction primaire donnée, avant 1789, à quelques paysans ou ouvriers, qui « aussitôt avaient méprisé les fonctions serviles, c'est-à-dire industrielles, et aspiré plus haut ; ils se considéraient comme des lettrés et restaient déclassés, inhabiles à toute occupation utile, en somme malfaisants et malheureux. — Si tels sont (se disait chacun à part soi en considérant ces hommes) les effets de l'instruction primaire, il ne vaut pas la peine de se hâter beaucoup pour la répandre ; on ne pourra la généraliser sans précipiter la ruine de la société » (p. 455). Ces appréhensions de nos pères de la Révolution étaient-elles vaines ? Un siècle s'est écoulé et, puisque les centenaires sont à la mode, écoutons, au sujet de ce détail, la voix d'un haut fonctionnaire bien placé pour juger comment cela se comporte dans le microcosme important dont il a charge, la voix du préfet de la Seine, recevant le lieutenant de vaisseau Mizon :

---

[1] L'article du *Journal des Économistes* auquel est empruntée cette citation date de novembre 1864, mais Courcelle Seneuil, dans son *Avis* déjà mentionné (p. 356), dit : « A mon grand regret, l'étude n'a pas vieilli ». Les faits des trente dernières années ne sont pas pour contredire le moraliste à son point de vue.

« Il n'y a pas chez nous que les capitaux qui soient embarrassés de trouver un placement ; notre jeunesse, elle aussi, n'a pas un emploi suffisant de son activité et de ses facultés. On ne saurait méconnaître que le développement de l'instruction tend au déclassement des individus. Le fils, plus instruit, dédaigne souvent la profession paternelle, et le père, en faisant instruire son fils, se propose de lui procurer une situation supérieure à celle qu'il a lui-même occupée. Il en résulte plus d'aptitudes et de capacités que la France n'en peut utiliser. Je suis au premier plan pour le voir. Il y a, à la porte de l'Hôtel de Ville, 4.000 jeunes gens qui font la queue depuis plusieurs années. Leur nombre ira en croissant; il en est de même ailleurs. Cette longue attente, qui n'est qu'une longue déception, ne va pas sans mécontentement. Le nombre de ces déclassés est un danger: il faut donc ménager à nos capitaux des placements profitables, à nos jeunes gens un emploi de leurs facultés [1]. »

Est-ce clair ? La célébration, un peu spectaculaire pour mon goût, des exploits pacifiques, bien que fort périlleux, du lieutenant Mizon, eût-elle servi uniquement à la proclamation de la vérité que je viens de souligner qu'elle aurait été fort utile; mais elle a une fois de plus mis en relief la seule méthode de colonisation que la société moderne puisse avouer et, si je n'insiste pas davantage, c'est que je ne puis pas m'écarter de mon objectif déjà si étendu. Revenant encore à l'enseignement primaire parisien, j'y retrouve ce même nombre de 4.000 signalé par le rapporteur, au Conseil municipal, d'une réorganisation de l'inspection administrative, à propos de la section d'employés chargée de préparer les états de paiement de cette armée de fonctionnaires : « Il y a annuellement 15.000 états à dresser; le nombre des personnes qui y figurent chaque mois et dont il faut régler le compte personnel dépasse 4.000 [2]. » — Donc développement, en France, du fonctionnarisme (115.000 agents) et partant surcharge du contribuable (budget de 170.000.000 fr.) pour obtenir le résultat social qu'on vient d'entrevoir; mieux vaudrait à coup sûr le régime de liberté, même avec son cortège d'inconvénients privés et publics.

Bien qu'à un degré beaucoup moindre, — puisqu'à considérer seulement la dernière quinzaine d'années et les dépenses affectées aux seules constructions, il pouvait s'agir de 600.000.000 fr. fournis par l'État, les départements, les communes, c'est-à-dire en somme par

---

[1] Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, 24 juillet 1892.

[2] Bulletin municipal, etc., 28 juin 1892, p. 1483.

les contribuables, pour les constructions scolaires, tandis qu'il ne s'agit que d'une centaine de millions consacrée à des constructions universitaires, — cette double objection personnelle et économique se rencontre encore au sujet de l'enseignement supérieur, accolé à l'enseignement primaire quant à l'hésitation de Courcelle-Seneuil. Il donne, à la page 473, ainsi qu'à la page 515, — pour raison d'attribuer au gouvernement « l'enseignement supérieur,— la conservation de la science pure et son avancement, parce que cet enseignement ne peut être obtenu de la liberté des échanges, du jeu des intérêts proprement dits ». D'ailleurs, il n'appelle point ainsi l'enseignement des facultés des lettres, des sciences, de droit et de médecine, qui est pour lui purement professionnel et dont il voudrait bien entendu supprimer impitoyablement tout ce qui concerne les grades et les diplômes. Il ne considère comme enseignement supérieur proprement dit, que celui « destiné à l'agrandissement des sciences ou à la culture désintéressée des lettres » (p. 496), — dont il a même à ce dernier point de vue proposé un programme (p. 528) : une période purement philologique et littéraire de trois ans (histoire, grammaire comparée, grec et latin), une quatrième et dernière année étant consacrée à l'histoire du droit et à l'étude des principes généraux de législation ; « la connaissance de la langue, des méthodes et des habitudes juridiques est indispensable à qui veut discuter pertinemment les choses de gouvernement » (p. 529). Il avait également indiqué les grandes lignes, tant du plan général, — conçu de telle sorte que, l'enseignement rationnel formant un ensemble homogène et aussi complet que possible, chaque partie puisse en être détachée au besoin, sans que jamais l'enfant qui le suspend ait perdu son temps (p. 514), — que des plans spéciaux des cours de l'école primaire, sagement limitée (p. 522), et de l'instruction secondaire, distribuée de façon à mériter justement son nom d'*humanités* (p. 528).

Quant à l'étude du droit, c'est-à-dire de l'ensemble des règles établies par le gouvernement et rendues obligatoires sous une contrainte, elle est aussi l'objet d'un chapitre spécial (p. 264) et je manquerais à la mémoire de Courcelle Seneuil, — qui a rompu bien des lances et en bien des endroits en faveur d'une opinion à laquelle il attachait à juste titre une grande importance, celle de la non existence d'un « droit naturel » obligatoire par lui-même (p. 288), — si je ne lui empruntais un résumé succinct de son argumentation : « Les hommes se sont fait et se font le droit le plus raisonnable qu'ils peuvent, eu égard à leurs lumières et à leur état d'avancement dans la civilisation. Chacun peut concevoir et proposer un

droit meilleur et plus rationnel que le droit positif, mais la loi positive seule est impérative (p. 120). » Cette notion exacte et précise du droit *idéal* est essentielle, par ce temps de revendications à outrance au nom d'un droit inexistant, que les habiles disent préexistant, antérieur et supérieur à tout, afin de s'en faire un tremplin commode pour leur popularité, et que les humbles admettent d'autant plus volontiers qu'ils souffrent et entrevoient un remède facile à leur souffrances. Quand donc nos hommes d'État voudront-ils utiliser les merveilleuses qualités du peuple de France, en le corrigeant de ses défauts ? Le Français a la passion de la parole publique, activement et passivement ; parce qu'il parle quelquefois bien, ce n'est point une raison pour parler à tout propos et en ne doutant de rien, quand il s'agit de politique ; puisqu'il aime toujours à entendre parler, est-il donc impossible de tirer parti de cette manie nationale pour l'éclairer sur la réalité des choses ? Sans doute, la difficulté sociale, — celle d'assurer à la partie de la population qui a tiré le moins mauvais lot à la loterie humaine, au regard de la partie encore moins favorisée, la jouissance des bienfaits de la civilisation, d'ailleurs dans l'intérêt général incontestablement, — subsisterait toujours ; mais elle serait peut-être moins aiguë, si la bourgeoisie, éclairée enfin sur les dangers qu'elle court certainement, consentait à être plus modérée dans cette jouissance, quant au fond et aussi quant à la forme, qui est trop souvent, au point de vue social, d'une insigne maladresse, et à se rendre mieux compte des conditions essentielles de la société moderne.

*
* *

C'est bien à la bourgeoisie que s'adresse cette mosaïque méthodique, instructive et profondément suggestive de Courcelle Seneuil, dont les règles méritent le plus souvent de devenir des dogmes, par l'exactitude du fond et la correction de la forme. Je ne termine pas, je l'avoue, la marqueterie laborieuse de textes, que je me suis imposée, afin de ne pas risquer d'altérer la pensée de celui qui n'est plus là pour me redresser, sans éprouver une certaine appréhension. Je ne vois plus comment donner tort à ces misanthropes atrabilaires qui déclarent que, pour ce globe providentiellement fondé, en apparence, sur le principe du *Mangez-vous les uns les autres*, le célèbre *Homo homini lupus* n'a pas cessé de sévir, nonobstant les conquêtes de la civilisation ; que les hommes sont toujours à la recherche de prétextes pour se livrer bataille ; qu'en France, malgré la devise officielle que hurlent, aux oreilles des exploités, ceux mêmes qui les exploitent, il y a bien peu de place pour quiconque

ne se soucie pas plus d'exploiter autrui que de se laisser exploiter par autrui; que nous y vivons dans une atmosphère de mensonges qui semble faire corps avec notre constitution nationale.

Courcelle Seneuil, moraliste et économiste, se dresse en justicier impartial et sévère, effrayé des prévisions de l'avenir par le spectacle du présent. C'est un docteur en hygiène sociale, qui dit nettement au malade, c'est-à-dire aux classes dirigeantes, les seules aptes à le comprendre et les seules dont on puisse attendre des réformes durables : voilà ce que vous faites et vous courez à la perte de la nation, dont nos petits-enfants verront peut-être le nom inscrit au catalogue des peuples historiques; voici ce que vous devez faire, si vous ne voulez pas que la nation sombre dans un cataclysme plus ou moins prochain; ne comptez pas, suivant votre habitude, sur la promulgation à jet continu de lois plus ou moins insensées; ne vous fiez qu'à un changement de conduite et à l'influence de l'exemple qu'il vous appartient de donner aux classes dirigées, desquelles il ne faut attendre que des réformes stériles, provoquées par quelque accès de mécontentement et par un de ces moments psychologiques dont notre histoire offre trop d'exemples, et après lesquelles on est obligé de répéter : plus ça change, plus c'est toujours la même chose; un changement de personnes et une démoralisation politique un peu plus grave, tel est en effet le résultat le plus clair de la secousse. Si l'on objectait à Courcelle Seneuil que cette sorte de remise à neuf de la société actuelle demanderait bien du temps, il répondait : Soyez donc patient et calme, le résultat de plusieurs siècles ne peut être modifié du jour au lendemain, puis « la recherche de la vérité pour elle-même », cela soulage !

E. Lamé-Fleury.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Le métal de l'avenir : l'aluminium et ses applications. Ses avantages, résistance et légèreté. Sa fabrication et son prix de revient. Son emploi dans les constructions navales. — L'emploi de l'eau bouillie en temps d'épidémie et les appareils de stérilisation. — La résistance de l'air et la locomotion à grande vitesse, et la rapidité des divers moyens de transport. — La soudure électrique. — La navigation à grande vitesse et les dépenses qu'elle entraîne.

Lorsque mentalement on passe en revue les différents métaux dont l'art des constructions peut disposer, on est tout naturellement porté à croire que l'abondance en est suffisante pour qu'on n'ait rien de plus, ni de mieux à désirer : le fer, l'acier, la fonte, dans leurs diverses variétés, le cuivre, le zinc, le plomb et bien d'autres s'offrent à nos besoins et semblent suffisamment y répondre. Mais la preuve que ces métaux sont insuffisants, c'est le prix encore élevé auquel ils se vendent, ce sont par exemple, spécialement pour le cuivre, les variations de cours que subit ce métal et les tentatives d'accaparement dont il a été l'objet : du jour où l'on trouverait un autre métal concurrent pouvant se produire en abondance, et, par suite, se vendre toujours à bon marché, ces tentatives n'auraient plus à préoccuper le consommateur. Ce nouveau métal serait d'ailleurs d'autant plus précieux, s'il présentait des qualités à lui particulières, des avantages que l'on ne rencontrerait point dans les métaux actuellement en usage.

Or, c'est précisément le cas pour l'aluminium, et c'est pour cela que nous tenons à signaler à nos lecteurs un métal qui est appelé à rendre les services les plus variés et les plus précieux.

A vrai dire, on ne peut pas prétendre que l'aluminium soit un métal *nouveau* et il est bien peu de nos lecteurs qui n'aient eu entre les mains quelque objet en aluminium ; mais si l'on veut faire appel à ses souvenirs, on se rappellera que ces objets étaient considérés comme faits d'un métal précieux. C'étaient toujours des articles de luxe ; on considérait l'aluminium ou le *bronze d'aluminium* (ainsi qu'on l'appelait souvent) comme un terme moyen entre l'or et l'argent. Aujourd'hui il en est tout autrement, grâce à des procédés et à des conditions de fabrication sur lesquels nous insisterons plus loin ; aujourd'hui l'aluminium n'est plus un métal précieux, il va devenir un métal vulgaire, et c'est en cela qu'il est

nouveau, parce qu'il va pouvoir s'appliquer aux mêmes usages que l'acier, le cuivre et tous les métaux usuels, mais en présentant des avantages considérables qu'ils sont loin d'offrir.

Nous nous réservons, bien entendu, de revenir tout à l'heure sur la question même de la fabrication de l'aluminium, et sur les progrès qu'elle a faits depuis 1845, époque de la découverte de ce métal; mais, pour bien faire comprendre l'importance de la question que nous traitons, il nous semble opportun de montrer avant tout quelles sont les propriétés de ce corps, pour qu'on en puisse aisément conclure de quelles applications il est susceptible et quels services il peut rendre.

Si jadis l'aluminium se classait parmi les métaux précieux, en vertu de son prix fort élevé, on est en droit de le considérer comme un proche parent de l'or et de l'argent au point de vue chimique. En effet, d'un blanc d'argent quand il vient d'être produit, il prend une teinte bleuâtre au bout d'un certain temps; en réalité, il offre l'éclat et l'inaltérabilité de l'argent. Il est très peu attaquable par les agents chimiques ordinaires; comme l'argent, il ne s'oxyde ni à l'air sec, ni à l'air humide à froid, pas plus qu'aux plus hautes températures. Il fond à 625 degrés, c'est-à-dire à une température relativement basse, ce qui constitue encore une grande facilité pour la fabrication des objets en aluminium, ces objets pouvant se mouler très aisément.

Quand il vient d'être fondu, c'est-à-dire sans avoir supporté aucun coup de marteau, sa densité n'est que de 2,56, autrement dit son poids n'est que deux fois et demi celui de l'eau : c'est donc le plus léger des métaux usuels, puisque son poids est le tiers de celui du fer, et le huitième de celui de l'or; il n'est pas plus lourd que la porcelaine : c'est d'autant plus remarquable que cette légèreté spécifique ne l'empêche point d'être très résistant, ce qui est extrêmement important pour un métal qu'on veut employer dans les constructions. Non seulement il est aussi dur que l'argent, dont il se rapproche beaucoup sur tant de points, mais encore il possède une ténacité très grande, il résiste parfaitement à la traction : prenons un fil d'aluminium d'un millimètre carré de section, il supportera, sans se rompre, une charge de 12 kilogrammes. Il est vrai qu'un fil de fer de même section pourrait porter dans les mêmes conditions une charge de 40 kilogrammes, mais il faut songer que la résistance du fer est tout exceptionnelle.

Et encore ne parlons-nous là que du métal fondu; mais prenons-en qui ait été martelé ou laminé, c'est-à-dire comprimé d'une façon quelconque, et nous le verrons acquérir une ténacité autrement plus

grande. Sa densité n'a pourtant pas augmenté de beaucoup ; il présente, par conséquent, à peu près toujours le même avantage d'une extrême et rare légèreté ; mais, dès maintenant, sous la forme d'un fil d'un millimètre carré de section, il va pouvoir supporter un poids de 27 kilogrammes ; il n'y a que le fer et l'acier qui soient plus résistants. D'ailleurs, grâce à son extrême légèreté, un fil d'aluminium ne se romprait sous son propre poids que s'il avait une longueur de 10 kilomètres, tandis qu'un fil d'acier se briserait quand il atteindrait une longueur de 7 kilomètres, et un fil de cuivre se romprait à 3 kilomètres.

Ce sont là des indications qui semblent peut-être un peu fastidieuses et techniques ; mais il faut songer que c'est seulement en les donnant qu'on peut arriver à bien faire comprendre les avantages que présente le nouveau métal que nous avons qualifié de métal de l'avenir.

En dépit de sa ténacité, il est très malléable, quand il est récemment fondu : rien n'est plus facile que de le découper, de l'étendre en feuilles (autrement dit de le laminer) ou de l'étirer en fils très fins ; on peut même le battre en feuilles comme l'or ou l'argent, le transformer en tubes, lui donner, en un mot, toutes les formes, aussi bien que le travailler avec tous les instruments et le souder à lui-même.

Si maintenant nous ne considérons plus le métal pur, mais bien des alliages quelconques, des mélanges d'aluminium avec d'autres métaux, comme le cuivre notamment et l'argent, nous marchons d'étonnements en étonnements. Pour ce qui est particulièrement du cuivre, nous pouvons interroger les résultats obtenus par M. le capitaine Jullien, collaborateur de M. le commandant Renard. Cherchant toujours un métal très résistant et néanmoins très léger pour assurer la construction des appareils de ballons dirigeables, il a pu s'apercevoir que l'addition à l'aluminium pur de quelques parties de cuivre lui donne une tenacité à laquelle on ne s'attendait nullement : ainsi, avec 2 0/0 de cuivre, un fil ayant une section de 1 millimètre carré supporterait un poids de plus de 30 kilogrammes ; si l'on porte la proportion de cuivre jusqu'à 8 0/0, on voit le fil résister à un poids de 40 kilogrammes, autant que le meilleur fil de fer. En fait, il est certain que ces fils d'aluminium ne peuvent se comparer aux fils d'acier supérieur qui supportent parfois plus de 200 kilogrammes avec cette même section d'un millimètre ; mais ils peuvent faire concurrence aux aciers ordinaires, tout en ayant une légèreté qui leur permet de ne se rompre sous leur propre poids que quand ils ont une longueur de 13 kilomètres (!). Nous n'en finirions

vraiment pas si nous voulions énumérer toutes les particularités avantageuses de ce précieux métal ; nous pourrions vanter encore sa sonorité et faire remarquer que, allié au laiton, à l'argent et à l'or, il les rend moins altérables et plus durs ; mais nous nous arrêterons là pour aborder la question de la fabrication de l'aluminium, pour dire comment on l'obtenait dans le principe et comment on l'obtient aujourd'hui, en insistant sur l'abaissement énorme du prix de fabrication de ce métal.

Ce qui rend l'aluminium particulièrement précieux, c'est précisément son peu de rareté, qui en fera certainement, un jour, le métal le plus employé : on le trouve pour ainsi dire partout. C'est un des corps les plus répandus, et l'on peut-être assuré d'en trouver assez pour répondre aux besoins les plus intenses. On le trouve en effet comme formant une des parties les plus importantes des argiles, du mica, du granit et de bien d'autres matières que l'on rencontre un peu partout. Si nous ne craignions d'effrayer nos lecteurs par des termes un peu trop scientifiques, nous ajouterions que les matières premières dont on peut l'extraire le plus facilement sont la cryolite et la beauxite, et que cryolite et beauxite sont en abondance à notre disposition.

C'est seulement en 1845 (nous l'avons dit plus haut) que fut découvert l'aluminium, et par Wöhler ; mais, à l'aide de certaines opérations chimiques que ce n'est point le lieu de décrire ici, il n'avait pu l'obtenir qu'impur et en très petite quantité. Celui à qu l'on doit véritablement la production de ce métal, c'est le grand chimiste français H. Sainte-Claire Deville, qui perfectionna le procédé de Wöhler : il parvint à le fabriquer à un prix relativement assez bas, et d'ailleurs il en obtint une quantité assez grande pour pouvoir en étudier les propriétés physiques, et prédire l'avenir de ce corps nouveau, dont il avait constaté l'inaltérabilité. Une année plus tard, il avait trouvé un procédé industriel qui permettait déjà l'emploi de ce corps pour certains usages spéciaux, mais de luxe.

Le résultat des recherches de Sainte-Claire Deville fut d'abaisser très sensiblement le prix de l'aluminium : en 1854, le kilogramme en valait 3.000 francs, à peu près autant que l'or, et, dès 1857, le prix en était dix fois moindre ; en 1863, il avait pu s'abaisser à 140 francs, mais cette baisse de prix devait s'arrêter longtemps à ce chiffre. Et cependant les industriels et les inventeurs savaient bien quel avenir était réservé à l'aluminium à bon marché, et, depuis bien des années, on consacrait une somme considérable d'efforts à la recherche de ce désideratum ; malgré tout, on n'atteignait pas le but ; l'emploi de l'aluminium, par suite, ne se répandait guère, et

le principal des centres de production, l'usine de Salindres, ne pouvait pas produire en 1887 plus de deux tonnes de ce métal. Toutefois, dans ces dernières années, on avait su apporter de sérieuses améliorations au procédé Sainte-Claire Deville, ce qui avait abaissé de beaucoup le prix de revient de l'aluminium. Des usines spéciales se sont installées près de Birmingham, près de Newcastle, et ces usines peuvent livrer de l'aluminium à 20 francs le kilogramme ; nous sommes loin des prix de 1854 et même de 1857.

C'est, comme toujours, à l'électricité, à la fée bienfaisante de cette fin de siècle, qu'il était réservé de donner une solution à ce problème de la fabrication de l'aluminum à bon marché : au moins la solution est tellement avancée qu'elle peut être considérée comme complète. Primitivement Sainte-Claire Deville lui-même avait signalé la production de l'aluminium par l'électrolyse ; mais, à cette époque, l'emploi de l'électricité n'était pas entré dans la pratique ; la production du courant coûtait encore fort cher, et, si le savant chimiste avait eu l'honneur de trouver la méthode qui devait plus tard obtenir plein succès, on n'avait pu en faire emploi au point de vue industriel.

Aujourd'hui nos lecteurs savent du reste, en voyant constamment revenir sous notre plume les applications de l'électricité, que l'on peut faire, pour ainsi dire, tout ce que l'on veut du courant électrique, et qu'il s'offre déjà dans des conditions de bon marché exceptionnel. Nous n'avons point ici à entrer dans des détails techniques: qu'il nous suffise de dire que l'on compte un assez grand nombre de méthodes permettant d'obtenir électriquement l'aluminium, et à bon compte, que ce soit le procédé que M. Minet emploie dans son usine de Creil ou la méthode Hall ou Héroult-Kiliant ou Coroles. Dans ces conditions nouvelles, on produit dès maintenant l'aluminium par grandes masses : la France possède une usine assez importante à Froges, près de Grenoble, mais l'installation la plus colossale du genre est certainement celle de Neuhausen, en Suisse, créée par une Société au capital de 10 millions de francs. Actuellement cette dernière Société produit journellement une tonne de métal par jour, à l'état pur ou sous forme d'alliage ; elle emprunte pour cela une faible partie de la force hydraulique de la chute du Rhin, force partielle qui correspond pourtant au total fort respectable de 4.000 chevaux-vapeur. Elle possède deux machines dynamos colossales pour fournir le courant nécessaire à l'électrolyse de l'aluminium. Cette seule usine de Neuhausen fournit au moins deux cent fois plus d'aluminium que tous les centres de fabrication n'en produisaient il y a quelques années. Et nous ne sommes encore qu'au début de l'emploi de l'aluminium.

C'est qu'en effet, il est impossible d'indiquer tous les usages auxquels est appelé à répondre ce précieux métal. Il ne s'agit plus maintenant d'un métal de luxe, pouvant, à la rigueur, s'appliquer à la construction des appareils de précision : le prix s'en est tellement abaissé et va tellement s'abaisser encore qu'il pourra se substituer aisément au cuivre dans mainte occurrence ; et il menace déjà le fer d'une concurrence sérieuse. Grâce à sa légèreté unie à une grande ténacité, il constituera le métal idéal pour les fils télégraphiques et surtout pour les câbles sous-marins, qui se rompent si souvent sous leur propre poids. Il devient le métal nécessaire pour les appareils d'aérostation ; on sait que, dans les chemins de fer, ce qu'on nomme le *poids mort* des wagons, c'est-à-dire le poids du wagon lui-même vide, est très considérable et coûte très cher pour la traction des trains : l'emploi de l'aluminium va permettre de le diminuer dans une proportion considérable, et l'emploi n'en sera guère moins précieux dans la construction des voitures. Dans l'équipement militaire, son usage réduira de beaucoup la charge du soldat. On ne peut dire tous les outils qu'il permettra de faire dans des conditions inusitées de légèreté, et il est certainement appelé à trouver un débouché certain dans la serrurerie, dans la construction mécanique et, d'une façon générale, dans la plupart des travaux métalliques. Il pourrait encore recevoir une application bien intéressante dans la transformation de la monnaie de billon actuelle : quelle supériorité n'a-t-il pas sur le cuivre, et combien n'est-il pas plus aisé à reconnaître que le nickel ?

Avant de finir, nous citerons un type spécial de construction métallique où déjà l'aluminium a reçu la sanction de l'expérience ; nous voulons parler des constructions navales. Assez récemment, un petit vapeur entièrement en aluminium a été lancé à Francfort-sur-le-Mein ; construit par une grande maison suisse, il est exactement disposé comme les bateaux ordinaires à moteur au pétrole. Un premier avantage de cet emploi de l'aluminium, c'est que la coque d'une pareille embarcation n'est nullement attaquée par l'eau, quelle qu'elle soit, même l'eau de mer. Tout le métal de cette embarcation a été fourni par la fameuse compagnie de Neuhausen. Le poids total du bateau (et c'est là un grand avantage) est la moitié de ce qu'il aurait été pour une construction en bois et fer, si bien que cela permet une rapidité de marche exceptionnelle. Cette diminution du poids est d'ailleurs une cause de grande économie dans les dépenses de chauffage des machines motrices ; la consommation de combustible diminue dans une telle proportion que, à ce seul point

de vue (et sans parler des autres), l'emploi de l'aluminium est appelé à révolutionner véritablement les constructions navales.

Et cependant ce métal est encore un peu plus coûteux que le cuivre : mais les usines qui le produisent vont pouvoir abaisser leurs prix en trouvant à leurs produits un débouché plus considérable, et il ne semble pas qu'on s'avance trop en appelant l'aluminium le métal de l'avenir,

*
* *

Grâce aux recherches, aux études auxquelles se sont livrés et se livrent chaque jour les hygiénistes, il est bien établi aujourd'hui, que l'eau est le véhicule de la plupart des maladies épidémiques, et que l'apparition de ces maladies est presque toujours consécutive à l'absorption d'eaux d'alimentation contaminées.

La preuve s'en fait malheureusement chaque année à Paris à nos dépens : dès que l'on substitue à l'eau de source l'eau de Seine, que l'on ne se donne même pas la peine de puiser à une assez grande distance de la capitale, on voit apparaître la fièvre typhoïde avec une intensité toute particulière, et précisément dans les quartiers où cette substitution se prolonge le plus. Jusqu'à une époque toute récente la mortalité par la fièvre typhoïde dans nos casernes décimait nos jeunes soldats, simplement parce qu'on ne s'était pas préoccupé d'y amener d'eau véritablement potable et que celle qu'on y consommait était contaminée par des infiltrations de toutes sortes ; on s'est aujourd'hui lancé dans la bonne voie, on a muni presque toutes ces casernes de filtres bien disposés, de filtres filtrant réellement, de filtres en porcelaine, et, comme conséquence immédiate et logique, on a pu voir tout de suite les cas de fièvre typhoïde devenir extrêmement rares.

Cette question de la propagation des maladies épidémiques par les eaux d'alimentation semble devenir tout particulièrement intéressante, au moment où le choléra est pour ainsi dire à nos portes et a envahi l'est de l'Europe. En réalité, il ne faut pas s'exagérer l'importance de ce fléau, et la fièvre typhoïde, quoique moins redoutée, est autrement redoutable ; l'*influenza* elle-même, au nom si bénin, a fait en France depuis trois années des ravages bien plus terribles que la dernière épidémie cholérique. Mais il faut profiter de la terreur qu'excite le nom seul du choléra, pour amener les gens à prendre l'habitude des précautions hygiéniques.

La première de ces précautions, comme nous l'avons indiqué, tout à l'heure, c'est l'emploi exclusif d'eau débarrassée de tous les germes malsains qu'elle peut contenir dans son état naturel. Pour

arriver à cette fin, il y a deux moyens possibles : ou bien faire passer l'eau à travers un filtre qui soit disposé de façon à arrêter tous les germes ou bien faire bouillir préalablement tout le liquide qu'on veut employer à l'état de boisson, une élévation suffisante de température tuant toujours microbes et bactéries. C'est du reste certainement ce second moyen qui est le plus sûr, car les meilleurs filtres demandent, pour bien fonctionner, un entretien bien entendu, mais l est malheureusement très difficile d'obtenir que les particuliers se décident à faire bouillir toute leur eau d'alimentation, car ceux-là mêmes qui en comprennent l'utilité au point de vue hygiénique trouvent que c'est une obligation fort gênante et, par suite, arrivent aisément à s'y soustraire. Il faut bien avouer du reste que ce procédé offre un inconvénient grave : lorsque l'eau qu'on réserve à la boisson est bouillie, il faut attendre longtemps qu'elle refroidisse pour pouvoir la consommer; et c'est certainement la cause principale pour laquelle on hésite à ne faire usage que d'eau bouillie.

Bien entendu, cette inertie des populations, ce manque de prudence qui les pousse à continuer d'employer des eaux contaminées, on les rencontre au plus haut degré dans les campagnes, et il faut trouver un moyen de forcer, pour ainsi dire, la main aux habitants. Ils consentiront à employer de l'eau bouillie (et encore?) si on en met à leur disposition en quantité suffisante et à la même température ou à peu près que si elle venait d'être puisée aux puits où ils la prennent d'ordinaire. Il s'agissait précisément de pouvoir disposer d'un appareil répondant à ces desiderata, et c'est dans ce but qu'à été imaginé le *stérilisateur* de MM. Rouart, Geneste et Herscher.

Supposez un premier récipient où l'on verse de l'eau à stériliser; cette eau passe dans un second récipient semblable au premier, et enfin peut être amenée dans un cylindre métallique où sont disposés des tuyaux métalliques; dans ces tuyaux est amenée de la vapeur fournie par une petite chaudière spéciale. L'eau impure étant en contact avec ces tuyaux de vapeur, se trouve élevée à une haute température, à 120 degrés environ, et tous les micro-organismes s'y trouvent absolument détruits. Puis, en sortant du cylindre, l'eau, ainsi purifiée, passe par ce qu'on nomme des serpentins, c'est-à-dire des tuyaux enroulés sur eux-mêmes, qui plongent dans les récipients où nous avons vu tout à l'heure arriver l'eau impure. Tout naturellement, l'eau sortant du cylindre purificateur se refroidit dans ce passage, tandis que l'eau à purifier commence à s'échauffer, c'est cette disposition qui constitue la vraie originalité du système de MM. Rouart, Geneste et Herscher. L'eau impure qui s'est stérilisée par un séjour de 5 minutes environ dans le cylindre où elle a

dû bouillir, peut sortir de l'appareil à 2 degrés à peine de plus qu'elle n'en avait au moment où elle y est entrée, si bien que les consommateurs peuvent venir puiser l'eau et la consommer au moment même où l'on vient de la stériliser.

On voit quel peut être l'avantage de ce système, qu'on peut installer sur la place d'une agglomération visitée par une épidémie; et peut-être ainsi, en mettant de l'eau pure tout à la disposition des habitants et dans les meilleures conditions. obtiendra-t-on qu'ils recourent aux précautions hygiéniques. Il faut noter d'ailleurs que la stérilisation de l'eau avec ce procédé ne revient qu'à un prix peu élevé, tout au plus un ou deux millimes le litre, prix qui ne pourra point arrêter les municipalités même les moins fortunées.

Précisément, MM. A. et V. Babès viennent de faire à l'Académie de médecine une communication complètant les indications que nous avons pu donner. Ils font remarquer que même avec toutes les précautions désirables qu'on puisse prendre dans un laboratoire, mais impossibles dans la pratique de tous les jours, les différents filtres sont loin d'offrir toutes garanties quand ils sont confiés à des soins peu éclairés. Les filtres, quelle que soit leur composition, amiante, porcelaine ou charbon, lorsqu'ils ne sont pas tenus proprement, arrivent à donner une eau contenant autant et plus de microbes que l'eau non filtrée. MM. Babès ont pu expérimenter tous les procédés passés ou présents : ils ont vu notamment que, si l'on emploie la méthode usitée en Orient, si l'on agite de l'eau avec une certaine quantité de poudre d'alun, et si on laisse reposer vingt-quatre heures, l'eau se trouve ensuite parfaitement claire et même stérilisée d'une façon complète. On admet que 25 centigrammes d'alun suffisent pour cette stérilisation. Si l'on ne connaît guère l'action de l'alun sur les particules en suspension dans l'eau, on sait du moins quel est le résultat assuré de ce procédé. Dans le même but, on peut produire d'abord du sulfate de chaux en versant une quantité suffisante d'acide sulfurique ou de la craie en poudre, puis agiter de l'eau avec ce sulfate de chaux, et l'on obtient une purification complète. Nous ne nous attarderons point à citer les autres moyens qui peuvent s'employer pour stériliser l'eau d'alimentation, et notamment la limaille de fer formant le fond d'un filtre. Assurément rien ne vaut la stérilisation de l'eau par l'élévation de température; mais il importe que, par tous les moyens possibles, on enseigne aux masses l'importance de la stérilisation des eaux d'alimentation, et qu'on vulgarise autant que possible les différents procédés susceptibles d'assurer cette stérilisation.

*
* *

Dans une précédente chronique nous avons indiqué comment on cherche actuellement à augmenter de plus en plus la rapidité des transports par chemin de fer, et comment, dans ce but, on essaye de remplacer les locomotives à vapeur par des machines motrices électriques. Nous avons également rappelé que la solidité des voies, l'équilibre des rails, mettent une limite à l'accroissement de la vitesse des convois. Mais il est un facteur qu'il ne faut point oublier c'est la force du vent qui vient mettre un obstacle à la rapidité de la locomotion : on ne se fait pas en général idée de la force que le vent peut fournir ; et, sans faire appel aux cyclones qui transportent les masses les plus énormes, il est bon de se rappeler certaines catastrophes comme celle du pont sur la Tay, en Angleterre, où un pont métallique fut emporté par un coup de vent. Il n'est pas nécessaire d'invoquer les sciences pures pour comprendre la loi physique disant que la résistance de l'air croît proportionnellement au carré de la vitesse ; et l'on voit tout de suite quelle peut être l'importance de cette loi, avec les vitesses que, dès maintenant, on atteint sur nos voies ferrées. C'est encore bien autre chose avec les locomotives électriques, qui peuvent ou pourront aisément transporter un train à une vitesse de 150 kilomètres à l'heure. Tandis que, pour un train marchant à 60 kilomètres, chaque mètre carré de la surface soit de la locomotive, soit des wagons, opposé à la direction du vent reçoit une pression de 32 kilogrammes, on peut voir aisément quel effort effrayant va supporter un même carré d'une de ces mêmes surfaces pour un train circulant à 150 kilomètres à l'heure. C'est un phénomène exactement analogue qui se passe dans l'eau et qui met opposition à l'avancement des navires : tout le monde sait qu'un navire marche d'autant plus vite qu'il a une proue, un avant plus effilé : c'est ce qui fait que les bateaux de navigation intérieure, péniches, chalands, avec leur avant carré, opposent tant de résistance à la progression. Un bateau, grâce à son effilement, est 6 fois moins difficile à mettre en mouvement que s'il avait un avant carré.

Il est étonnant que ce que l'on reconnaît depuis si longtemps pour la navigation, on n'ait pas encore songé à le mettre en pratique pour la locomotion terrestre à grande vitesse. On commence, il est vrai, à tenter des expériences dans cet esprit ; c'est ce qu'a fait notamment M. Desdouits aux chemins de fer de l'État. A l'aide d'un système pourtant des plus élémentaires, en munissant simplement une locomotive ordinaire d'une proue composée de 2 panneaux

formant angle aigu à l'avant de la machine, on est arrivé a des résultats probants : on a obtenu une diminution d'un dixième dans la consommation du combustible : c'est pour cette raison de la résistance de l'air, qu'un vélocipédiste qui veut augmenter sa vitesse doit faire courir immédiatement devant lui un autre vélocipédiste qui fend l'air réellement, lui fait la route, en diminuant d'autant la résistance que l'air lui opposerait. En matière de chemin de fer, on ne doit pas oublier non plus que l'air entre dans les espaces qui séparent deux à deux les wagons, qu'il vient frapper la paroi avant de chaque voiture : il oppose ainsi une résistance considérable qu'on aurait grand intérêt à faire disparaître en mettant des sortes d'écrans sur les côtés des voitures. Nous n'avons pas à insister autrement sur tout cela ; mais nos lecteurs comprendront que, grâce à des mesures éclairées, on arrivera facilement à augmenter la vitesse des transports sur nos voies de fer.

Puisque nous abordons encore aujourd'hui cette question des vitesses, il sera peut être intéressant de comparer la rapidité qu'on peut obtenir à l'aide des différents moyens de transport, depuis les chemins de fer jusqu'aux vélocipèdes ; c'est une gradation assez curieuse que nous empruntons à un journal américain, et qui fournit des notions généralement peu connues. Au commencement de la présente année, un train circulant sur « le New Jersey Central Railway » a pu marcher à la vitesse de 146 kilomètres à l'heure, c'est-à-dire à 41 mètres à la seconde. Un yacht sur patins, une espèce de traîneau à voile d'un usage constant sur les lacs de l'Amérique du Nord, a pu fournir 82 kilomètres à l'heure ; on connaît un cheval, Saloutou, qui, en 1890, put s'enlever avec une rapidité de 60 kilomètres (sans, bien entendu, tenir longtemps une pareille allure), sur le pied de 16 à 17 mètres à la seconde. Un torpilleur brésilien, profitant de la marée qui le poussait, put fournir plus de 52 kilomètres à l'heure ; un autre, un anglais, en eau calme, fournissait lui-même 46 kilomètres. Nous pouvons encore citer rapidement la vitesse de 45 kilomètres pour un cheval au trot, 43 1/2 pour un yacht de plaisance à vapeur, autant pour un patineur sur la glace, 43 pour un bicycle profitant du vent. Dans cette course au clocher prodigieuse qui s'établit entre les différentes compagnies transatlantiques à travers l'Océan, un vapeur anglais, le célèbre « Teutonic », en août 1891, put fournir une vitesse de près de 42 kilomètres.

Dans cette énumération un peu longue, les cycles de toutes sortes ont une assez bonne place, puisque, en dehors même de celui que nous avons cité plus haut, nous en trouvons, bicycles ou tri-

cycles, roulant à 38, 39 et 40 kilomètres ; du reste, ce moyen de transport nous intéresse moins, de même que ce que nous citerons pour finir sans y insister. Voici, par exemple, 34 kilomètres pour un patineur à roulettes, 23 pour un coureur, 18 pour une pirogue à pagaye, 17 pour un patineur sur la neige, enfin 15 pour un marcheur, 10 pour un canot à l'aviron et 5 pour un nageur. De tous ces chiffres, nous retiendrons ceux qui se rapportent aux chemins de fer et à la navigation, ces derniers ne devant sans doute point dépasser de beaucoup les résultats actuels, tant qu'on n'aura pas trouvé à modifier complètement les résistances qu'un bateau rencontre dans l'eau.

*
* *

Le courant électrique n'a pas seulement la propriété de fournir de la lumière, il peut aussi développer des effets calorifiques très violents ; la preuve en est que souvent un fil qui sert au transport d'un courant est sujet à fusion : la température qui se développe ainsi entre les deux pôles d'un courant, est susceptible de s'élever assez pour fondre les métaux les moins fusibles. Aussi ne doit-on pas s'étonner que, depuis quelques années, on ait songé à employer l'électricité à fondre, souder, percer, à l'aide de la chaleur, les différents métaux ; de nombreux efforts ont été faits dans ce sens, mais, pendant longtemps, sans succès. Toutefois, il y a dix ans à peu près, le célèbre Siemens réussit à souder électriquement des fils de quelques millimètres de diamètre (3 au plus). En 1885, un pas important est fait dans cette voie, grâce à MM. de Benardos et Olzerosky ; ils pouvaient, à l'aide de leur système, souder, percer et même river les métaux. Comme en toutes matières, l'électricité apporte simplicité, facilité, sécurité, économie, dans ce nouveau traitement des métaux : au lieu d'un atelier compliqué, de forges, de marteaux, d'instruments de toute espèce, il suffit de deux fils, de quelques appareils des plus simples, et la soudure, le rivetage se font d'une façon presque immédiate.

Ce système de soudure a été perfectionné, ou, si l'on veut, un autre système bien plus perfectionné a été inventé par un savant Américain dont le nom est justement célèbre, M. Elihu Thomson : il peut être considéré comme le fondateur, le créateur de l'industrie de la soudure électrique. En 1887, il a pu exposer une forge complète pour la soudure électrique et pour des barres de fer d'un volume considérable. Le procédé est susceptible d'applications des plus variées : on peut réparer les outils, les aciérer : on peut traiter les ouvrages d'orfèvrerie, souder et réparer les bandages des roues

(ce qui constitue un travail des plus délicats, car il nécessite une perfection presque absolue) ; on peut, avec la plus grande facilité, souder des tubes bout à bout, et en assurant une soudure tellement hermétique qu'elle disparaît véritablement. Le procédé Elihu Thomson est entré véritablement dans la pratique ; il est vrai que, comme toujours à notre époque, ces progrès industriels sont employés tout d'abord au bénéfice des armements, des préparatifs militaires, et l'on applique dès maintenant le système Thomson à la fabrication des projectiles de guerre. Mais l'industrie est appelée à en profiter, et ce sera là le grand avenir et le grand mérite de cette découverte.

*
* *

Nous avons eu occasion de noter plus haut une vitesse considérable fournie par un vapeur transatlantique. C'est, pour ainsi dire, une véritable folie qui entraîne les diverses compagnies de navigation à se faire une concurrence acharnée pour arriver à gagner quelques minutes sur la traversée de l'Océan entre l'Europe et l'Amérique. Mais ce qu'on ignore généralement, ce sont les dépenses énormes qu'entraîne cette lutte de vitesse. Les paquebots sont, en vue de ces vitesses, obligés d'emporter une masse formidable de combustible qui occupe une grande partie de la place qui serait disponible pour le chargement. Les constructeurs font cependant tous leurs efforts pour diminuer la consommation en charbon des machines motrices, qu'ils perfectionnent autant que possible ; on est arrivé aujourd'hui à construire des machines qui ne brûlent plus que 1 kilogramme de houille par cheval-vapeur, et même la consommation descend parfois jusqu'à 750 grammes, ce qui est considérablement réduit. Mais, pour obtenir les vitesses de 18, 19 et même 20 nœuds, que fournissent les grands transatlantiques comme le « City of Paris », le « Teutonic » et bien d'autres, il faut un nombre de chevaux-vapeur qui est véritablement stupéfiant. Au fur et à mesure que l'on demande à un pareil navire de fournir une marche de plus en plus rapide, on voit croître, suivant une progression qui effraye, la puissance que doivent développer ses machines. Prenons pour exemple le « City of Paris », et donnons quelques chiffres qui seront assurément compris. Si l'on se contentait de faire marcher ce vapeur à 10 milles à l'heure (rappelons en passant que le mille est de 1.852 mètres), il lui suffirait d'une machine représentant 2.200 chevaux ; bien entendu, cette supposition de 10 milles à l'heure est purement gratuite, car cette allure est, de nos jours, tout au plus bonne pour un service de marchan-

dises. Supposons qu'on veuille faire 5 milles de plus à l'heure : pour gagner cette différence, il va falloir mettre en œuvre une machine de 7.300 chevaux, trois fois plus puissante. Mais si nous continuons l'examen, la progression va être bien autre : en effet, pour obtenir 17 milles, il faut 10.700 chevaux, 15.000 pour 19 milles, 17.500 pour 20, enfin 20.300 pour 21, allure à laquelle on arrive parfois à certains moments de la traversée. On prétend aujourd'hui construire et mettre en service prochainement, sur la ligne Cunard, des vapeurs qui marcheront encore plus vite ; alors continuons notre examen, et nous verrons que pour que le « City of Paris » marchât à 22 milles, il lui faudrait 23.300 chevaux, 29.800 à 24 milles et enfin le total fantastique de 38,500 à 26 milles. Songeons maintenant que le paquebot « Touraine » (qui pourtant ne demande que 10.700 chevaux à 19 milles) brûle par jour 288 tonnes ou 288.000 kilogr. de charbon ; qu'il en brûle par conséquent 2.304.000 dans un voyage de huit jours ; songeons aussi au prix du combustible, et nous verrons tout de suite quelle dépense représente le moindre accroissement de vitesse pour ces vapeurs transatlantiques.

Ajoutons encore un mot pour indiquer quel travail formidable doit se faire dans ces antres qui constituent les chaufferies de ces immenses paquebots. En dépit des engins mécaniques de toutes sortes qui viennent diminuer le travail, les chaudières et machines du « City of Paris », pour en revenir à ce vapeur, occupent 144 hommes, coûtant 15.000 francs de salaires par mois, sans compter le logement, la nourriture [1].

Il est bien évident que, comme nous le disions plus haut, si l'on n'arrive pas à une révolution complète dans la navigation, on ne pourra pas pratiquement dépasser de beaucoup les vitesses que l'on atteint actuellement.

DANIEL BELLET.

---

[1] Je renverrai ceux qu'intéresseraient particulièrement ces questions à une intéressante étude publiée par M. Gaudry dans le n° d'avril 1892 des « Mémoires de la Société des Ingénieurs civils ».

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 juin au 1er août 1892.)

SOMMAIRE : Conclusions démographiques, politiques et économiques sur la population française. — Théorie du change. — Conditions économiques de la nationalité aux États-Unis. — Les contestations pour la revision des listes électorales. — La philosophie politique de Herbert Spencer. — Décès.

I

La communication de M. Levasseur intitulée : *Quelques conclusions démographiques, politiques et économiques*, mérite d'attirer tout particulièrement l'attention, parce qu'elle peut être considérée comme le résumé des études auxquelles le savant statisticien se livre de longue date sur la population française.

En matière de population, comme en mainte étude sociale, il importe de dégager son esprit de tout préjugé de circonstance, car les hommes sont exposés à porter des jugements contradictoires, ou à agir contrairement à leur opinion quand ils ne se placent pas assez haut pour embrasser du regard l'ensemble, ou quand ils ne sont pas assez fermes pour mettre leurs actes en harmonie avec leur croyance. Telle personne déplore la dépopulation des campagnes et fait venir ses domestiques du village ; telle personne qui n'a qu'un héritier unique se plaint de la diminution des naissances, etc. On a voté en France une loi militaire astreignant tous les jeunes gens au service militaire ; il était nécessaire de le faire, mais on met ainsi obstacle aux mariages précoces et on détourne peut-être à jamais un certain nombre de jeunes gens d'entrer en ménage et de rester aux champs. On applaudit au progrès de la richesse et du bien être et nul n'ignore pourtant que le bien-être, en général, n'est pas prolifique. Beaucoup de gens, tout en approuvant ces mesures et d'autres qui entraînent les mêmes conséquences, se plaignent de la lente croissance de la population française sans s'apercevoir de la contradiction. C'est aussi manquer de logique que de proférer cette plainte et, dans le même temps, affaiblir le sentiment religieux qui invite l'homme à vivre dans le mariage, sans limiter sa postérité,

ou demander des droits de douane restrictifs qui gênent l'approvisionnement du pays en matières premières et en subsistances.

Ce n'est ni par une répression violente de la mort ni par une intervention extraordinaire de la morale que l'humanité n'est pas débordée hors de ses moyens d'existence ; l'équilibre s'est établi de lui-même sans efforts ni contrainte, et dans tous les temps le rapport entre les deux termes, population et richesse, s'est modifié peu à peu suivant l'état de la civilisation et des mœurs.

De l'état stationnaire, progressif ou rétrograde, lequel est préférable ? L'allure rétrograde, c'est-à-dire la diminution du nombre des habitants d'un pays, est presque toujours un signe de décadence. Elle est même, dans beaucoup de cas, une cause d'appauvrissement puisque le travail de l'homme est un des facteurs de la richesse. Cependant il peut arriver que, sur un espace restreint, la population diminue sans que l'ensemble du pays subisse de dommages ; ainsi une ville ayant élargi ses rues et aéré ses quartiers malsains, les habitants ont émigré vers les faubourgs et la densité de la population centrale a diminué, mais c'est au profit de la santé publique. L'allure progressive est sans doute plus satisfaisante. Mais pour en apprécier les conséquences il faut la considérer dans ses rapports avec toute l'économie sociale de la nation. Si la progression de la population est précisément égale à celle de la richesse, c'est bien ; si elle est un peu plus lente, c'est mieux ; si, au contraire, elle est plus rapide, c'est mal, puisque cette croissance surabondante engendre une gêne dans le présent et fait naître une inquiétude pour l'avenir. Il est désirable que l'allure progressive résulte d'une diminution de la mortalité enfantine plus encore que d'un accroissement de la natalité ; il serait très regrettable qu'elle provînt surtout d'une extension de la natalité illégitime. L'état stationnaire ne se rencontre guère pendant une longue période dans l'histoire des peuples. Non seulement il n'est pas historiquement vraisemblable, mais il n'est pas non plus logiquement désirable.

La France se rapproche beaucoup de l'état stationnaire. Malgré un préjugé contraire qui s'est propagé depuis quelques années, elle a toujours trouvé, à une seule exception près, une population plus nombreuse ; à chacun de ses dénombrements elle a eu un excédent de naissances sur les décès. La croissance très lente de cette population s'est ralentie encore depuis une quinzaine d'années. La relation qui existe dans notre pays entre l'accroissement de la richesse et celui de la population et, par suite, la croissance lente de cette dernière ne doivent pas être par elles-mêmes l'objet d'un blâme. Cette croissance, à considérer le résultat général des deux derniers

siècles, ne paraît pas avoir été moindre au XIXe qu'au XVIIIe. D'ailleurs, si les expressions d'allure progressive et d'allure rétrograde ont un sens précis, déterminé par des nombres, celle de croissance trop lente n'en a pas, car il n'existe pas d'étalon de la croissance normale des populations. En pareille matière, tout est relatif. Ce qu'il convient de dire, c'est que la population française croît aujourd'hui moins vite que celle des autres états d'Europe, et trop lentement pour maintenir son rang dans l'échelle des populations européennes. Au point de vue politique il y a un danger manifeste, d'autant que parmi les six grandes puissances la France est aujourd'hui celle dont la capitale, depuis la frontière donnée par le traité de Francfort, est la plus menacée.

Sous le rapport de la mortalité, la France, qui avait 28,2 décès par 1.000 habitants en 1801-1810 et qui n'en a plus eu que 22,2 en 1881-1888, est dans une bonne situation parce que la moyenne de l'Europe est de 28. La vie moyenne s'est allongée non seulement sur l'enfance, mais pour presque tous les âges. La nuptialité (7,4 par 1.000 habitants en 1881-88), qui est un peu au-dessous de la moyenne générale de l'Europe (8,4 par 1.000 habitants en 1865-83) peut être considérée comme satisfaisante. La natalité est le côté faible de la démographie française. Elle a considérablement diminué dans le cours du XIXe siècle (de 32,2 en 1801-1810 à 24,9 en 1881-88), et la diminution a été plus rapide durant la première moitié du siècle que durant la seconde. Avec ses 25 naissances par 1.000 habitants (1865-83) la France se trouve placée au dernier rang de l'Europe, dont la moyenne était, pour la même période, de 38,5. Depuis 1886 le nombre des naissances en France est descendu au-dessous de 900.000, et comme il a faibli encore en 1890, pendant que l'influenza aggravait la mortalité, il y a un déficit dans la balance de l'année. C'est le trait le plus caractéristique de la population française. Pendant que depuis 1872 sa population, d'après l'excédent des naissances sur les décès, gagnait en moyenne par an de 3,4 par 1.000 habitants, celle de l'Europe en gagnait 11 et celle de l'Empire allemand 11,6. L'excédent annuel qui, dans les 10 dernières années, n'a pas dépassé au maximum 2,9 par 1.000 habitants (en 1881) et n'a été en moyenne que de 1,7, est si faible que le moindre accident, guerre, crise, épidémie peut le tourner en déficit. Il ne paraît exister aucune relation entre l'état démocratique de la France et sa faible natalité. L'illégitimité est une fraction de la natalité ; petite fraction heureusement parce qu'elle n'apporte guère en France que 7,5 dans le total des naissances. Si la proportion s'est élevée depuis quelques années à 8, c'est moins par l'augmentation

même des naissances naturelles que par la diminution des naissances légitimes. En tout cas la France, tout en se préoccupant de cet accroissement, doit se féliciter d'être sous ce rapport dans une condition moins désavantageuse que beaucoup d'autres États européens. La faible natalité de la France, combinée avec l'accroissement de la richesse, a eu encore pour conséquence une immigration relativement considérable ; la France est, parmi les grandes puissances, celle où l'on compte le plus d'étrangers. Une natalité faible et des salaires élevés sont deux raisons pour que l'émigration ne soit pas considérable. Aussi ne l'est-elle pas en France (20.000 ou 30.000 émigrants enregistrés par an, dans ces dernières années) ; la tendance à l'émigration ne se fait même pas sentir du côté de notre vaste domaine colonial.

Les populations urbaines augmentent rapidement dans tous les pays. En France, comme la croissance générale de la population est très faible, les villes attirent plus d'émigrants que l'excédent de naissances sur les décès ne fournit d'habitants et les campagnes se dépeuplent. 41 départements étaient en 1886 moins peuplés qu'en 1846, et, entre les deux derniers recensements (1886 et 1891), 55 départements ont perdu des habitants tandis que 32 en ont gagné. Ce mouvement de concentration que des écrivains signalaient déjà au XVIIIe siècle, s'est beaucoup accéléré dans la seconde moitié du XIXe siècle sous la double influence des chemins de fer et de la grande industrie.

La démographie française n'est pas près de changer d'allure, et on est disposé à prendre pour une illusion l'espérance d'un accroissement de natalité qui en modifierait l'état en une trentaine d'années. Mais on est en droit d'espérer que les progrès de l'hygiène publique et de l'hygiène privée amèneront une certaine réduction dans la mortalité, surtout dans celle de la première enfance. L'Europe continuera longtemps encore à croître plus vite que la France, car elle est loin d'avoir atteint la limite extrême de la densité et le maximum de la richesse, et l'on sait que cette limite peut reculer avec la civilisation et que le maximum n'existe pas. On peut penser que plusieurs nations, probablement parmi les plus denses et les plus riches, verront quelque jour, comme la France, leur croissance se ralentir et le mouvement de leur population se rapprocher de l'état stationnaire. Si la France n'est pas au premier rang par le nombre, il est certain que par sa richesse agricole, industrielle et commerciale, par son influence littéraire et scientifique, elle est et restera une des grandes nations du monde, au niveau des plus élevées. C'est surtout par une bonne politique intérieure,

par la laborieuse activité de sa population, par un sage emploi de ses forces qu'elle se maintiendra et développera sa valeur économique et morale.

Une importante discussion s'est élevée entre plusieurs membres de l'Académie sur *la théorie du change*.

M. Léon Say a ouvert le débat en parlant des inconvénients qui résultent des deux monnaies employées chez nous. Assurément on a cherché à remédier à ces inconvénients en suspendant la frappe de l'argent, mais il ne s'agit là que de palliatifs : l'argent a encore cours en France et cours légal aussi bien que l'or ; depuis vingt ans le rapport entre ces deux métaux précieux a sensiblement varié. La valeur commerciale de l'argent a été dépréciée d'environ un tiers tandis que celle de l'or restait stationnaire. Dès lors l'argent a fort peu de circulation extérieure et notre or constitue à peu près la seule monnaie exportable. C'est cependant la monnaie d'argent que la Banque de France laisse dans la circulation pendant qu'elle immobilise l'or dans son encaisse métallique. Cette situation ne serait peut-être pas sans gravité dans des circonstances difficiles, en raison des embarras qui pourraient en résulter pour les liquidations internationales.

M. Henri Germain, tout en reconnaissant les inconvénients de la double monnaie légale destinée à faire place à un étalon unique, à l'étalon d'or, a répondu que la prudence de la Banque, indiquée par M. Léon Say, était fort justifiée : la dépréciation de l'argent a enlevé à ce métal une grande partie de sa signification monétaire ; la Banque a donc bien raison de garder précieusement son or ; c'est le seul métal sur lequel on puisse compter en cas de difficultés internationales. En ce qui concerne notre commerce extérieur l'immobilisation de notre or ne peut plus avoir d'action appréciable, puisque la Banque possède des valeurs étrangères nombreuses, toutes payables en or, et parfaitement suffisantes pour établir la compensation.

M. Buffet a demandé comment pourrait se créer la contre-partie de l'augmentation de circulation de la Banque de France.

M. Germain a répondu que cette contre-partie se ferait d'elle-même, comme elle s'est faite en 1871 lorsque l'émission des petites coupures a été autorisée. Ces petites coupures ont sauvé, à cette époque, la France d'une crise monétaire en constituant rapidement une contre-partie dans la réserve métallique de la Banque : le métal vient de lui-même remplacer le papier dans la caisse de la Banque qui a émis les valeurs.

M. Buffet a ajouté que la Banque de France donne ses billets pour

de l'or et ne donne que de l'argent pour ses billets, et qu'avec une augmentation de circulation de billets elle retirera forcément de l'or de notre circulation intérieure qui cependant n'en a pas trop.

M. Léon Say a déclaré être touché par l'argumentation de M. Germain. Les valeurs étrangères sont assurément d'un grand secours dans nos règlements de comptes internationaux ; seulement il s'agit de savoir dans quelle mesure il est permis de compter sur leur intervention. Mais d'un autre côté il reste toujours cette objection : la contre-partie d'une augmentation en billets de la Banque se ferait au détriment du métal libre ; on peut se demander s'il ne se produirait pas de graves embarras à ce sujet.

M. Cucheval-Clarigny a avoué que si la doctrine formulée par M. Germain lui semblait seule fondée, il ne pouvait accepter l'opinion émise quant aux petites coupures de la Banque. La Banque de France a raison de défendre son encaisse or ; l'or tend à sortir de France comme dans tous les pays riches ; il est attesté par des statistiques dressées en 1884 et en 1890 que la proportion de l'or tend toujours à diminuer dans les versements faits aux établissements financiers : elle était de 30 0/0 en 1884 ; en 1890 elle n'était plus que de 20 0/0. Mais cette réserve d'or considérable que la Banque veut constituer à juste titre ne serait point augmentée par l'émission de petites coupures. En 1871 elles ont si peu accru l'encaisse or de la Banque, que l'État, en 1882, a dû enjoindre à tous les receveurs de deniers publics de porter à la Banque le montant des paiements qui leur serait fait en or. Cette mesure d'exception, qui a duré deux ans, a permis à la Banque d'établir une réserve suffisante pour parer à tous les besoins. Il serait téméraire de détruire ce qui a été édifié avec tant de peine.

M. P. Leroy-Beaulieu a fait valoir que la décision prise en 1882 a été, malgré tout, une forte imprudence. La circulation fiduciaire ne peut prendre son essor que si l'or circule. L'exportation de l'or français n'est pas à redouter puisque nous avons plus d'or que l'Angleterre ; notre pays ne serait pas plus menacé que s'il vivait sous le régime économique anglais. Quant aux petites coupures elles sont d'un usage fort commode et leur interdiction ne saurait être prononcée.

M. Cucheval-Clarigny a ajouté, que pour venir en aide aux particuliers, la poste a créé des bons de 20, 15 et 5 francs qui peuvent remplacer les fonds pour les envois d'argent.

M. Germain a déclaré ne pas apercevoir les inconvénients que l'on prête à l'émission des petits billets. En somme, tout ce qui facilite la circulation est une garantie en cas de crise. Si par suite de

circonstances malheureuses une panique se produisait en Angleterre, toutes les maisons de banque seraient obligées de suspendre leurs paiements. En France on n'en est pas là : notre pays possède une organisation de trésorerie telle que l'on a pu traverser sans déchirement les événements de 1870. Il faut le reconnaître, le public l'a compris : il s'est montré savant et prudent pendant que les savants se montraient imprudents en réclamant l'abolition du privilège de la Banque de France, sans tenir compte de ce fait qu'à tout moment cette institution a été le modérateur du danger en venant en aide aux besoins de la place.

M. P. Leroy-Beaulieu a terminé la discussion en se bornant à dire que l'Angleterre n'est pas armée contre les dangers dont parle M. Germain, parce qu'elle les répute exagérés, et les événements semblent bien lui avoir donné raison puisque dans un laps de temps de quatre vingts ans ces dangers ne se sont jamais produits.

M. Boutmy a lu un Mémoire sur *les conditions économiques de la nationalité aux États-Unis.*

Les États-Unis constituent, en réalité, un monde La diversité des régions est plus grande encore qu'on ne s'y attendrait d'après la seule étendue. La différence climatérique d'est en ouest est beaucoup plus marquée qu'en Europe pour le même intervalle. L'échelle des climats présente une variété et même des contrastes extrêmes qui se retrouvent dans la nature des productions et de la richesse, dans les conditions de vie et de prospérité, dans le régime du travail des différentes régions et se résolvent en opposition d'intérêts de l'une à l'autre. Il n'est pas besoin de rappeler la plus ancienne, la plus mémorable, la plus terrible par ses effets : l'opposition des États à travail blanc et noir. Elle date d'avant la guerre d'Indépendance, mais elle n'a pris sa manifestation la plus éclatante qu'en 1860. Dans les dernières années toutefois l'opposition économique entre le Nord et le Sud s'est singulièrement atténuée. L'émancipation des nègres a rendu plus difficile à organiser et moins fructueuse l'ancienne et presque unique forme d'exploitation du sol, celle dont le type est la grande plantation de coton.

On a dû chercher d'autres sources de richesses correspondant à un régime de travail moins élémentaire et plus varié. Les statistiques de 1890 montrent, en maint endroit, la vigne, les poiriers, les pêchers et d'autres cultures se partageant le sol avec le coton. Ce n'est pas que la production de ce textile ait diminué. Elle a augmenté dans des proportions considérables. Le Sud ne se contente pas de produire ; il travaille lui-même son coton. Le

nombre de ses filatures a passé, en dix ans, de 156 à 366. Le charbon et le fer ont suivi une progression plus rapide encore. En 1870 le Sud fournissait 2 millions de tonnes de houille environ sur les 15 millions que produisaient les États-Unis. Il en fournit maintenant plus de 5 millions et demi sur un peu moins de 18 millions. Quant au fer il a été extrait 29.000 tonnes en 1870, 400.000 en 1880 et 2.910.529 maintenant. S'il n'y avait la question des nègres, l'antagonisme économique et politique s'effacerait bien vite. Mais la race inférieure est encore la plus nombreuse dans trois États et dépasse 40 0/0 dans trois autres. Dans bien des localités les blancs ne gardent la prépondérance politique qu'à force d'audace, de ruse et de violence. Si les nègres deviennent par leur nombre maîtres effectifs de six États et des bouches du Mississipi, on peut croire à une seconde sécession.

Même aujourd'hui, un grand nombre des États de la grande République, particulièrement à l'ouest et au sud, se trouvent représenter chacun deux ou trois branches seulement d'exploitation agricole, extractive ou industrielle, et chacun n'a, par conséquent, que deux ou trois intérêts vitaux qui, à première vue, le tiennent à part de la majorité des autres États, ou même le mettent en opposition avec eux. De vastes contrées d'un seul tenant peuvent être justement dénommées : régions du tabac ou du coton, du charbon ou de l'huile, du bois ou du lait, du blé ou de la viande, de l'or ou de l'argent. Les chefs de ces industries dominantes sont naturellement les maîtres du pouvoir ou les inspirateurs de la législation dans les États où elles sont la principale source de richesse, ou même l'unique moyen de subsistance. Au premier abord cette spécialisation devrait tendre à maintenir l'union avec les anciens États, les régions nouvellement exploitées se trouvant nécessairement tributaires des autres pour les denrées qu'elles ne produisent point ; pourtant cette tendance n'a pas eu jusqu'ici d'effet bien sérieux dans l'Ouest à raison de la très grande simplicité des besoins, et aussi surtout par suite de l'extrême ignorance. Depuis 1870 l'Ouest se présente comme une section géographique bien homogène ayant conscience d'un intérêt régional identique. La presque totalité de la population d'une douzaine d'États s'est reconnue sous le nom de fermiers (qu'il faut entendre ici dans le sens de propriétaires ruraux) et a formé les *granges* qui ont fait grand bruit en 1873, puis cette Alliance qui est intervenue d'une manière si décisive dans les dernières élections. Ces associations ne sont, au total, qu'un syndicat de syndicats, très étendu, très important, mais avec un programme fort restreint : la guerre aux compagnies de chemins de fer ; l'argent à bon marché.

Tout ce qui augmente la masse des espèces circulantes et fait renchérir les denrées séduit les fermiers. Les tarifs de douane très élevés ont réussi pour un temps auprès d'eux parce qu'ils font hausser les prix. C'est le plus bel exemple d'intérêt mal entendu. Aussi l'influence de ces groupements doit-elle forcément diminuer : déjà on ne compte plus les défections qui vont en augmentant depuis que la récolte s'annonce favorable.

Il faut considérer de plus près le travail de formation des États les plus récents. Leur constitution physique et économique se ressent profondément de la rapidité avec laquelle l'Ouest a été occupé depuis 1800, le Far West depuis 1860. Ces États sont des territoires délimités et sectionnés d'avance par voie administrative ; les routes y sont peu nombreuses et peu praticables ; les chemins de fer ont devancé les chaussées. Les noyaux de population, au lieu de s'espacer concentriquement, ont tendu à s'échelonner sur de longues lignes dont les principales sont généralement d'est à l'ouest et ne s'écartent guère de la voie ferrée. Les mouvements de population se font étroitement et en long, très vite ils gagnent et franchissent la frontière, au lieu de se répandre lentement dans la largeur du même État. C'est là une condition peu favorable pour le patriotisme provincial.

Une distribution géographique d'un caractère tranché n'offre à la conscience collective, dans l'ordre économique, qu'une base morcelée, inégale, fléchissante, où ne peut se fonder un sentiment fédéral large et stable. Elle offre à l'égoïsme provincial ou régional des cadres assez exactement adaptés, mais alors ce sentiment mérite plus le nom de particularisme que celui de patriotisme. Le syndicat commercial en qui se résume plus d'un État nouveau n'a guère qu'un horizon étroit et court, celui d'une boutique, et d'une boutique où l'on ne traite que d'un seul genre d'affaires. Même dans l'ordre militaire le patriotisme a besoin, pour s'enraciner et fleurir, d'une sève plus abondante. Les exigences accrues des besoins naturels ou acquis, l'exploration plus complète des sources de richesse propres à chaque région et, depuis 1850, l'extension du réseau des chemins de fer ont rendu infiniment plus nombreux les emplacements où chaque genre d'industrie peut s'établir, trouver ou amener ses matières premières, se créer des débouchés et devenir prospère. Ces trois grands faits ont rompu et continuent à reculer les étroites barrières de la spéculation économique où chaque État avait commencé par se cantonner. La communauté et l'identité des intérêts vont donc gagnant sur tout le territoire. Mais cette solidarité, accrue par les chemins de fer et par la navigation à la vapeur, démontrée par

l'enseignement des sciences économiques dans les universités et par la presse, rend indispensable un agent commun pour assurer la liberté de la circulation sur tout le territoire, contrôler les services de transport, négocier avec les autres pays, y ouvrir des débouchés au commerce national.

II

M. R. Dareste a lu une note sur *les contestations auxquelles donne lieu la revision des listes électorales.*

Peu nombreuses autrefois, ces contestations ont fini par envahir la Cour de cassation au détriment des affaires ordinaires; pour remédier à un tel état de choses il convient de prendre des mesures administratives imposant au service municipal du lieu de la naissance, la confection de listes qui seraient transmises au lieu de la dernière résidence, de modifier les juridictions chargées de ces difficultés, c'est-à-dire d'attribuer la connaissance de ces affaires aux juges de paix en première instance et aux tribunaux civils en appel.

M. Glasson a lu une note sur *les douze pairs du Roi au moyen âge.*

III

M. Henry Michel a été admis à lire un mémoire fort important sur *la philosophie politique de Herbert Spencer.*

Exposée pour la première fois en 1850 dans un ouvrage intitulé *Social Statics*, la philosophie politique de Spencer a trouvé l'année dernière sa forme définitive dans le livre *Justice*. Entre temps Spencer avait à plusieurs reprises abordé les mêmes problèmes dans ses *Essais de politique*, dans *l'Individu contre l'Etat*, dans les *Principes de sociologie*.

Spencer est en politique comme en économie politique un individualiste intransigeant : il réduit à presque rien le rôle de l'État. Dans ses premiers livres, en les rattachant à des données sociologiques et biologiques, il a reconstitué toute la *métapolitique* du XVIIIe siècle. On trouve en effet dans la *Statique sociale* et aussi dans les ouvrages qui ont suivi, la théorie du droit naturel, une sorte de table des Droits de l'homme, un contrat d'association qui, sans ressembler au *Contrat social*, ne laisse pas que d'en rappeler l'idée, la théorie du Progrès, l'hypothèse de l'Optimisme, etc. Les mêmes exigences logiques qui rapprochaient l'une de l'autre ces diverses théories chez les métaphysiciens du XVIIIe siècle, les rapprochent encore chez Spencer. Les variations importantes et cu-

rieuses qui se sont produites dans les idées politiques de Spencer en 1850 et 1891 s'expliquent précisément par le désir très vif et tout à fait prépondérant chez ce philosophe, de défendre l'individualisme contre tous les dangers qui le menacent, contre le socialisme, contre le droit des majorités. Si, par exemple, Spencer retire dans la *Justice* les idées qu'il exprimait dans la *Statique sociale* au sujet de la propriété du sol, s'il renonce aujourd'hui à demander le rachat, par la société, des titres des propriétaires actuels, et leur transformation en simples tenanciers, c'est qu'il redoute le développement pris par les théories de George en faveur de la nationalisation de la terre. Si, après avoir parlé en termes chaleureux de la démocratie, dans la *Statique sociale*, Spencer en est venu à déclarer dans la *Justice* que ce que l'on appelle les droits politiques ne mérite pas ce nom, qu'il n'y a pas de droits politiques, que voter est une fonction, que ni le suffrage universel, ni les autres institutions chères aux démocraties n'ont de valeur propre, que tout dépend de l'usage qu'on en fait, cela tient à ce que Spencer voit, de plus en plus, dans le droit des majorités sur les minorités une forme de l'oppression, aussi redoutable, selon lui, que celle qui résultait naguère de la théorie du droit divin et de l'omnipotence du prince.

La pensée de Spencer, conciliante et accueillante, à l'origine, dans la *Statique sociale*, peu sensible aux oppositions et aux contradictions, s'est progressivement resserrée pour aboutir avec la *Justice* à une conception plus homogène. Toutefois, même au prix des sacrifices qu'il a dû faire et qui donnent à sa doctrine un caractère très différent de celui que revêt celle de la plupart des écrivains et des philosophes contemporains, lesquels cherchent, en général, à élargir leur notion de justice pour y comprendre quelques-uns des éléments qui entrent dans les revendications des moins favorisés, peut-on dire que Spencer ait échappé à toutes les contradictions et à toutes les difficultés auxquelles le vouait d'avance la question qu'il a choisie ?

M. le docteur Proust a fait une communication sur la *Conférence sanitaire internationale de Venise.*

Il y a quarante-et-un ans qu'une conférence sanitaire était convoquée à Paris. Pour la première fois les puissances se concertaient dans un but d'intérêt commun. Depuis cette époque 5 autres conférences ont été successivement réunies : à Paris en 1859, à Constantinople en 1866, à Vienne en 1874, à Washington en 1881 et à Rome en 1885. Aucune ne fut suivie d'une convention diplomatique. La conférence qui s'est réunie cette année à Venise s'est terminée plus

heureusement. La plupart des États convoqués à cette réunion ont signé une convention à laquelle vient enfin d'adhérer l'Angleterre. Il a donc fallu quarante et un ans pour arriver à obtenir une entente entre les différentes puissances de l'Europe sur les questions sanitaires. Les délégués français ont substitué au protocole austro-anglais, qui ne constituait qu'un régime spécial ne s'occupant que du passage en quarantaine d'une seule catégorie de navires, les navires anglais, un système général de protection de l'Égypte, de la Méditerranée et de l'Europe contre les provenances de l'ouest.Ce système est applicable aux navires de toutes les nations et, donnant une garantie suffisante à la santé publique, amène beaucoup moins d'entraves au commerce et à la navigation que le système préconisé par le protocole. Dans le système français l'on empêche la communication directe entre les provenances de l'Extrême-Orient et Suez, en prescrivant une visite médicale pour tous les navires venant de ces contrées. Suivant le résultat de cette visite les navires sont distingués en indemnes, suspects ou infectés. Les indemnes passent immédiatement, les autres sont retenus dans des conditions différentes, suivant qu'ils sont infectés ou simplement suspects. Un hôpital et un établissement de désinfection sont créés aux sources de Moïse. Le nombre des navires suspects ou infectés est insignifiant par rapport aux autres navires. Les statistiques ne mentionnent que 50 navires suspects et 2 infectés dans l'espace de sept ans, sur plus de 10.000 à 12.000 navires en transit.

La conférence a admis aussi la nécessité de l'organisation d'une surveillance sanitaire à Suez. En réglant la question du passage en quarantaine du canal de Suez, elle a refusé ce passage aux navires contaminés et ne l'a autorisé que pour les navires suspects, en s'entourant de garanties sérieuses (médecins à bord, étuves, etc.) Les autres navires suspects doivent, avant de transiter, subir une désinfection. Enfin il a été créé un corps de gardes sanitaires pour assurer l'isolement pendant le transit ; en outre le Conseil d'Alexandrie a été réorganisé avec diminution de l'élément local : ce conseil est devenu une institution d'un caractère plus international. D'une façon générale il faut dire que l'œuvre accomplie à Venise est fort importante.

M. Fréd. Passy a présenté en ces termes la seconde édition du dernier ouvrage de M. G. de Molinari : *Religion.*

« Je présentais à l'Académie, il y a peu de temps, le grand ouvrage de M. le pasteur Leblois : *les Bibles et les initiateurs religieux de l'humanité* ». Je lui offre aujourd'hui de la part de l'auteur, l'un de

nos correspondants, la seconde édition du volume publié par M. de Molinari, sous le titre : *Religion*.

La première édition a été présentée par M. Jules Simon. Je ne puis pas me permettre de refaire ce qu'il a fait avec son incomparable autorité. Je dirai seulement que j'ai été frappé de la similitude des idées auxquelles se sont arrêtés le pasteur libéral de Strasbourg et l'économiste. Pour l'un et l'autre, évidemment, les religions diverses et les livres qui en sont les codes ne sont que des produits, plus ou moins différents dans la forme, des sentiments naturels à l'espèce humaine. Mais pour l'un et l'autre aussi, ces sentiments répondent à la fois à un besoin profond de notre nature et à des réalités supérieures dont elle a la conscience, bien qu'elle n'en ait qu'une imparfaite connaissance. La religion, dont les religions sont des manifestations diverses, est un fait nécessaire, et l'un des caractères qui attestent la supériorité de l'âme humaine. Aussi n'est-ce point pour étouffer comme certains le sentiment religieux, mais pour le fortifier en l'épurant, que M. de Molinari, comme M. Leblois, voudrait voir régner dans toute sa plénitude, non seulement la liberté de conscience, mais la liberté du culte. Il faut reconnaître qu'il ne croit pas encore bien proche le moment où, en matière religieuse, non plus qu'en matière économique, la liberté et la concurrence seront la loi générale des sociétés. Il n'est pas indifférent toutefois de remarquer avec quelle rapidité a été épuisée la première édition de son livre. Si cela ne prouve pas que ses opinions soient partagées par la majorité des lecteurs, cela prouve tout au moins qu'un intérêt réel s'attache à la question, et qu'il y a plus de gens qu'on ne le croit pour admettre encore que l'âme humaine existe et pour se préoccuper de ses aspirations et de ses droits.

IV

L'Académie a fait le 29 juin une perte sensible dans la personne de M. Courcelle Seneuil : le savant publiciste avait remplacé le 25 mai 1882 Joseph Garnier au sein de la section d'économie politique. Georges Picot, au nom de l'Académie, a rendu un hommage mérité à la mémoire de notre éminent collaborateur. (V. *Journal des Économistes*, juillet 1892, p. 77.)

D'autre part, un associé étranger est mort : M. de Hübner; il avait été élu le 29 décembre 1877 en remplacement de lord Stanhope.

J. Lefort.

LA LOI COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIONNISTE

Les amis et les adversaires de la coopération. — La législation limitée au droit commun. — Projets anticapitalistiques et nouvelles immunités. — Sociétés de crédit et de construction. — La participation contractuelle. — Les sociétés de production et la répartition des bénéfices. — L'avenir prochain de la coopération. — Le boulanger est-il marchand ou fabricant? Les mangeurs de pain et le lion populaire. — Conséquences fatales de la loi. — La coopération britannique en péril. — Le reniement d'une trinité populaire.

Depuis une quinzaine d'années la coopération a pris dans les travaux des publicistes une place de plus en plus importante. Pour notre part, nous avons dû l'étudier dans le *Journal des Économistes*, dès l'année 1880, puis dans *l'Économiste Français*, dans plusieurs autres recueils, et enfin dans le *Nouveau Dictionnaire de l'économie politique*, publié sous la direction de MM. Léon Say et J. Chailley-Bert [1].

Les résultats considérables obtenus au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et dans plusieurs contrées européennes, montraient qu'il pouvait y avoir là un ordre de phénomènes à observer de près, scientifiquement avant tout, mais avec le ferme propos de témoigner le plus sympathique intérêt à cette partie de la population que l'on a l'habitude de qualifier — non sans forcer le sens des mots — de déshéritée de la fortune.

Parmi ceux qui s'occupent le plus de la coopération, il y a de dangereux amis, qui veulent *qu'elle soit tout*, et qui, en prétendant l'élever si haut, la placent sur la pente du collectivisme. Puis, il y a des ennemis furibonds dont les attaques la fortifient ; ce sont les boutiquiers ligués ; protectionnistes à l'intérieur et épouvantés par toute concurrence. Voulant qu'on écrase les grands magasins, ils louchent du côté de la coopération, et, en qualité d'eunuques, jalousent et exècrent tout ce qui tend à montrer de la virilité.

Laissons de côté ces illuminés, ces infirmes et ces aveugles, et sans prendre le temps et l'espace qu'il nous faudrait pour développer ici toute notre pensée, bornons-nous à dire que le côté utile et pratique de la coopération est, avec l'agglomération des petits capitaux, leur emploi à la prévoyance d'abord, puis à la production de l'épargne. Celle-ci, moyennant beaucoup d'ordre, est presque mécanique dans les sociétés

[1] Paris, Guillaumin, 2 forts vol. gr. in-8 à 2 col.

de consommation ; elle doit être très intelligente et délicate dans les sociétés de crédit ; enfin, nous la voyons pleine de doutes et de périls dans l'application à l'industrie et à l'agriculture.

Il est, en tous cas, surabondamment prouvé que les grandes fédérations coopératives peuvent arriver à constituer une sorte de démocratie financière, et que, sans immixtion aucune des pouvoirs publics, cette réunion des ressources minuscules pourra, — si l'on observe une forte discipline, — être efficacement opposée, à l'occasion, aux groupements qu'on a coutume d'appeler la féodalité nouvelle ou la ploutocratie.

*
* *

Nous n'avons aucune envie de prendre parti pour l'un ou l'autre de ces adversaires supposés ; tout ce que nous demandons pour eux, c'est le droit commun, ce suspect que tant de gens tendent à proscrire ; notamment au conseil municipal de Paris, où, depuis un an, deux propositions successives ont été faites, de la droite, puis de l'extrême gauche, pour museler le dogue coopératif.

C'est au législateur que l'on s'adresse naturellement lorsque l'on convoite des privilèges pour ses amis ou qu'on veut entraver la liberté de ses adversaires. Les coopérateurs britanniques ont été attaqués à outrance par les commerçants ordinaires ; mais ni le Parlement, ni les cabinets *whigs* ou *tories* n'ont voulu écouter les aboyeurs ; du moins, ils ont refusé de sanctionner leurs *desiderata* et de mordre pour leur compte.

En Allemagne, où les institutions fondées par Schulze-Delitzsch présentent le plus heureux contraste avec l'onéreux socialisme d'État proclamé sur le Sinaï impérial, on a eu le bon sens de rester neutre, et la loi récente, malgré ses dispositions touffues, a conservé la neutralité qui convient, et s'est bornée en somme à codifier ce qui, visiblement, existait dans les mœurs.

En France, on vivait sous le régime de 1867, — sociétés à personnel et à capital variables, — et l'on ne s'en trouvait pas mal. Il est très vrai que, pratiquement, on se livrait çà et là à quelques écarts inoffensifs ; mais on se disait, non sans quelque raison, que tout ce qui n'est pas formellement défendu est permis, et la « société » n'en paraissait pas ébranlée. Si donc le besoin de textes de lois paraissait se faire sentir, c'était surtout parce que certains intéressés voulaient obtenir des immunités, dites « démocratiques », consistant à se faire exonérer de charges que supportent tous les contribuables de même sorte ; telles que l'enregistrement, la patente, l'impôt sur le revenu, la licence, etc.

Prenons les choses telles qu'elles sont encore : Les sociétés coopératives de consommation sont considérées comme ne faisant pas acte de

commerce, mais bien de *distribution* en quelque sorte intime. Elles achètent en gros, répartissent les marchandises entre leurs membres aux prix de détail, et, à chaque fin d'exercice, se partagent les bénéfices obtenus sur leurs propres membres au *prorata* de leurs acquisitions. Si elles n'ont fait aucun commerce avec le public non associé, elles ne sont assujetties ni à la patente, ni à la taxe de 4 0/0 sur leurs *bonis*, puisque ces profits sont prélevés sur elles-mêmes.

Cela a l'air très judicieux; mais, au fond, c'est irritant pour les marchands, que ces combinaisons privent de leur meilleure clientèle et des bénéfices que celle-ci pouvait leur assurer. De plus, c'est inquiétant pour le fisc. Celui-ci, en effet, logerait tôt ou tard le diable en sa bourse si les combinaisons coopératives se généralisaient.

En effet, qu'adviendrait-il des contributions directes si l'on voyait partout surgir des associations comme celle de Rochdale (12.000 associés), Leeds (29.000), Breslau (40.000), etc., etc.? Notons qu'une tendance nouvelle existe, comportant la production coopérative de toutes choses; même celle des denrées agricoles; et qu'une ligue de syndicats, se qualifiant d'économiques, — ou de *démocratie rurale*, — s'agite frénétiquement pour exiger la suppression du principal de l'impôt foncier. En même temps, la démocratie urbaine trouve d'ardents interprètes pour demander la suppression des contributions indirectes et des octrois.

La pan-coopération jointe au pan-socialisme simplifierait beaucoup, semble-t-il, l'administration des finances et serait faite pour inquiéter assez légitimement les créanciers de l'État. Tant pis pour eux; ce sont, à ce qu'on croit, des bourgeois et des capitalistes, indignes à ce double titre d'une sollicitude réservée désormais au quatrième état, qu'ils oppriment par leur oisiveté supposée.

*
* *

La loi de 1867, avons-nous dit, est considérée comme ayant fait son temps; elle n'est plus « dans le train », et le Sénat vient de voter une série de dispositions visant la coopération sous toutes ses formes connues. La Chambre des députés, à sa rentrée, devra à son tour se prononcer sur les textes adoptés par les élus du « suffrage restreint », et l'on peut compter que loin d'en apercevoir et d'en corriger les défauts; elle sera portée à leur donner cette saveur « avancée » commune aux actes considérés comme *sociaux* et à certaines victuailles atteintes de décomposition.

Les sénateurs ont distingué, judicieusement d'ailleurs, quatre sortes de sociétés coopératives: celles de consommation, celles de crédit, celles de production et celles de construction.

A cette nomenclature ils ont ajouté, d'abord avec timidité, puis inci-

demment avec la plus extraordinaire maladresse, la reconnaissance d'un « contrat d'association limité à la seule participation aux bénéfices, » dont nous parlerons plus loin.

Les sociétés sont civiles ou commerciales, mais toujours à capital variable. Elles ne doivent pas être composées de moins de sept membres.

Les actions ou parts doivent être au minimum de 20 francs, au maximum de 100 francs. Nul ne pourra en détenir pour plus de 5.000 francs. Ceci sans doute a pour but d'empêcher le *tyran capital* d'accomplir son œuvre habituelle d'accaparement. On ne pourra fonctionner que si le capital total est souscrit ; mais il suffira du versement d'un dixième pour avoir le droit de commencer les opérations.

Exemple : Sept citoyens s'établissent, ils adoptent le chiffre de 20 francs par action et versent 2 francs chacun. Leurs opérations auront pour base un fonds de roulement liquide de 14 francs !

Nous passons sur beaucoup d'articles utiles ou non ; ce n'est pas une dissection que nous voulons faire, mais bien un simple examen partiel. La responsabilité des associés vis-à-vis des tiers est limitée (article 10) au montant de leur souscription. Des formalités constitutives sont prévues assez minutieusement et une sanction pénale de 50 francs est attachée à leur trangression. Cette sévérité pourrait nous émouvoir si nous ignorions comment les choses se passent lorsqu'il s'agit d'observer les clauses de la loi du 21 mars 1884 sur les Chambres syndicales. Les « groupes corporatifs » s'en abstiennent impudemment, ce qui n'empêche pas l'autorité débile de leur livrer la Bourse du travail, où ils règnent en maîtres absolus.

L'article 18 dispense de tous droits les actes des sociétés ; leur naissance et leur dissolution jouissent de la gratuité du timbre et de l'enregistrement. Les pouvoirs de représentation aux assemblées sont également exonérés du timbre ; mais les actions et les quittances y sont soumises comme celles des simples mortels.

L'article 19 va même jusqu'à exiger l'impôt du revenu sur l'intérêt des actions ; mais il en libère les *bonis*. Ceci concerne les sociétés de consommation. Celles de production, de crédit et de construction ne jouiront d'avantages complets de même nature qu'autant que le capital souscrit, — ce qui ne signifie pas réalisé, — ne dépassera pas la somme de 2.000 francs.

Les articles 22, 23, 24 et 25 ont pour objet la retraite facultative des sociétaires, le remboursement de leur mise et les responsabilités qui leur incomberont pendant un délai de trois ans. Cette dernière condition est platonique ; nous avons connaissance de faillites de sociétés coopératives dont les membres n'avaient jamais complété leur mise. Il va sans

dire que les liquidateurs n'ont pas cru devoir risquer des frais de poursuites pour atteindre ces débiteurs considérés comme insolvables.

L'article 26 prévoit et ordonne la formation de comptes de réserve et conseille éventuellement celle d'un fonds de prévoyance. L'article 27 exclut des avantages de la loi les sociétés qui allogueraient au capital un intérêt supérieur à 5 0/0.

Le titre 2, spécial aux sociétés de consommation, est celui qui justifie pleinement la criaillerie des marchands. Par son article 30, on permet l'admission de personnes dites « adhérentes », qui moyennant un droit d'entrée de 2 francs au moins, participeront aux *bonis* et seront libres de se faire admettre parmi les actionnaires ou de se faire rembourser leurs gains si cela leur convient mieux. Cela constitue donc des opérations commerciales ordinaires, sous une dénomination postiche. Pourtant, l'article 31 déclare le contraire et affecte très faussement d'assimiler ces marchands, — sauf ceux qui débiteraient des consommations sur le zinc, — à des particuliers ne se livrant pas au trafic. En conséquence, et moyennant déclaration, on ne leur fait payer ni patente, ni taxes sur les boissons et denrées diverses, ni licence de gros ou de détail.

Aucune justification n'est indiquée à cette dérogation aux principes du droit français ; on réagit contre l'égalité devant la loi, on remonte en deçà de 1789.

La seule explication qui nous apparaisse est celle de la souveraineté du but, c'est-à-dire du bon motif, *Sit pro ratione voluntas !...*

*
* *

Par contre, le *titre* 3 dispose, articles 32 et 33, que, dans les sociétés coopératives de crédit, on ne pourra opérer qu'entre associés ; moyennant quoi, les transactions représentant des prêts *réels*, c'est-à-dire nantis ou garantis, ne seront assujettis qu'au droit fixe de 3 francs en principal. Afin d'éviter l'abus de cette faveur, on ne l'accordera que pour des affaires ne dépassant pas 3 000 francs dans leur ensemble.

Le *titre* 4, articles 34 35, 36 concerne les sociétés coopératives de construction et les moyens de transformer les adhérents en actionnaires. Il n'y a rien là dedans. On ne savait évidemment quoi dire, et les sénateurs ne paraissent pas avoir fait une étude approfondie des *Land et Building Societies* de Grande-Bretagne et des États-Unis. Quand la loi, amendée par les députés, leur reviendra, nous leur recommanderons chaleureusement le livre de M. Félix Mangini, de Lyon, sur *les Petits logements dans les grandes villes* [1] ; ils y remarqueront, avec de précieux

[1] Lyon, Storck, éditeur.

enseignement pratiques, le peu d'utilité et même l'inconvénient qu'il peut y avoir à rendre l'ouvrier acquéreur de sa maison. Il faut qu'il soit libre de se déplacer si l'état du marché du travail l'y invite ; l'essentiel est de lui offrir une habitation saine à des conditions avantageuses, et il est maintenant prouvé que l'initiative privée peut y subvenir plus avantageusement qu'une coopération d'un succès au moins problématique.

*
* *

Avant de nous attacher au titre 5, concernant les sociétés coopératives de production, examinons rapidement l'innovation capitale de la loi, celle qui, dans la pensée de ses auteurs, sera « la grande pensée du règne ».

C'est de la participation aux bénéfices qu'il s'agit ; le titre 4 l'établit régulièrement, — ou croit l'établir, — en quatre articles dont voici la substance :

N° 44. — On peut faire participer à ses bénéfices les personnes qu'on emploie, sans que rien astreigne celles-ci à aucune responsabilité en cas de pertes.

N° 45. — Les intéressés peuvent renoncer à vérifier et à contrôler.

Dans le cas contraire il y sera procédé par un expert désigné d'une certaine façon.

Le n° 46 est une paraphrase du n° 44.

Le n° 47 exempte de l'impôt sur le revenu la part de bénéfices distribuée aux ouvriers ou employés d'une entreprise commerciale, industrielle ou agricole.

Sans la partialité de cette dernière clause, le titre 4 serait extraornairement vide ; digne, cependant, d'avoir été formulé par M. de La Palisse. Mais nous en connaissons l'inspirateur éloquent, convaincu... et passablement fanatique. Nous avons combattu à plusieurs reprises et tout récemment, — après plusieurs de nos savants amis, — sa doctrine participationniste [1] ; mais nous ne pouvions être écouté par des législateurs spécialement acharnés au pourchas de la popularité. Quant à notre sympathique adversaire, dont la bonne foi n'est pas douteuse, il ne discute pas ; il prêche *ex cathedra;* l'argument d'autrui ne saurait le pénétrer. C'est en quelque sorte une cible invulnérable. Il a lu pourtant quelque part ce que nous avons emprunté à M. de Molinari sur l'indispensable, la salutaire *assurance du salaire ;* sans renoncer, d'ailleurs, aux encouragements, aux primes, aux *condiments* admis par

---

[1] Voir, librairie Guillaumin, notre brochure sur *la Participation et le malentendu social ;* celles de MM. A. Gibon, Léon Sahler, etc.

MM. Leroy-Beaulieu, Maurice Block, A. Gibon, et par quiconque sait ce qu'est l'industrie.

Il a bien vu que nous ne proscrivions ni ne critiquions même aucun acte philanthropique, pourvu que la loi ne s'en mêlât pas, et que la demande et l'offre fonctionnassent sans réglementation officielle et parasite susceptible de les fausser.

« La demande et l'offre, — nous a-t-on répondu, — je connais ça ; je les salue même avec le respect qui leur est dû ; mais il faut mettre les gens en état d'éviter les entraînements, les périls enfantés par leur ignorance et par leurs passions. » Et pour nous éclairer, on nous cite Ésaü, cédant son droit d'aînesse contre des lentilles, et Richard III offrant son royaume pour un cheval !... Nous nous sentons, en effet, fort assommé ! Ce qui, après réflexion, nous rassure un peu, c'est l'incertitude où nous vivons sur l'existence d'Ésaü ; sur celle de la culture de la légumineuse échangée ; enfin sur la réalité et sur la valeur du droit d'aînesse ; qui, chez nous, aujourd'hui, est tout au plus équivalent à une ration de l'humble comestible ayant servi à le payer.

Quant à Richard III, en s'écriant : *A horse ; my kingdom for a horse !...* il espérait bien, au moyen du cheval, sauver sa vie ou conserver sa couronne, quitte à s'arranger ensuite, loyalement... ou royalement avec son contractant.

Voilà donc deux exemples mal choisis, et nous continuons à reprocher aux bien intentionnés participationnistes d'entretenir le public crédule superficiel dans la conviction si dangereuse pour la paix sociale : *Que l'employeur fait tort à l'employé d'une partie notable du produit intégral de son travail.*

***

On va voir, maintenant, que les explications ci-dessus eussent peut-être dû précéder le *titre* 5 et les articles 37 à 41, concernant les *Sociétés coopératives de production.*

Dans les trois premiers numéros on traite des apports, des assemblées générales et des prescriptions du Code de commerce. L'article 40 interdit l'accroissement du capital jusqu'à libération, au moins par moitié, du montant des actions précédemment souscrites.

L'*article* 41 est réellement le bouquet de ce feu d'artifice législatif. S'il est maintenu, il éblouira un moment d'innombrables badauds et revêtira d'un prestige éphémère ses ingénieux inventeurs. Mais pour peu que ces derniers se recueillent ils s'arrangeront bientôt pour que la nuit et le silence se fassent autour de leur œuvre. Ils ne pourront, cependant, éviter tout à fait les malédictions ni les éclats de rire, et il est grand temps, pour eux, de revenir sur leurs pas.

Voici, dans toute sa pureté, ce texte à jamais mémorable :

« Les sociétés qui utiliseront des ouvriers ou employés, recrutés en dehors de leurs membres, ne jouiront des immunités fiscales concédées par la présente loi que si elles font participer ce personnel aux bénéfices de l'entreprise.

« Cette participation devra consister au moins dans la répartition de 50 0/0 des bénéfices nets annuels, défalcation faite de l'intérêt du capital et des autres prélèvements prévus par les statuts, distribués au prorata des traitements et salaires des ouvriers et employés, associés ou non.

« Les ouvriers ou employés non associés ne seront admis à la participation que s'ils ont au moins un an de présence dans la société.

« Celui ou ceux qui entreront dans l'entreprise ou la quitteront au cours d'un exercice perdront tout droit aux bénéfices dudit exercice.

« Les statuts détermineront la faculté de contrôle reconnue aux participants, comme il est dit au titre VIII ci-après. »

Tenons-nous en là et négligeons, pour ne pas nous étendre à l'infini, des dispositions additionnelles, sévères, mais justes, prévoyant des cas de fraude, d'escroquerie et leur faisant application, notamment, de l'article 463 du Code pénal. Disons seulement que les sociétés actuellement existantes jouiront des avantages conférés aux sociétés coopératives par la loi nouvelle ; à la condition, s'il y a lieu, de modifier leurs statuts en conséquence.

*
* *

De tout ce qui précède, on peut conclure que si la loi est votée, telle que nous venons d'en montrer les traits principaux, un genre de sociétés coopératives, — la consommation, — vivra et pourra prospérer, à l'ombre du privilège, en faisant le plus grand mal au petit commerce, sorti cependant des rangs du prolétariat, mais que l'on empêchera de grandir et de s'embourgeoiser.

Les sociétés de crédit, ou banques populaires, malgré les persévérants efforts de dignes apôtres, tels que M. Eugène Rostand et du P. Ludovic de Besse, continueront probablement à être, en France, aussi rares que les castors.

Les sociétés de construction nous paraissent destinées, — en tant qu'organisation coopérative, — aux mêmes succès à peu près négatifs.

L'avenir, cependant, peut nous démentir; nous nous convertirons volontiers si des demi-miracles nous imposent la foi.

Mais nous demeurons inébranlablement incrédule en ce qui concerne les sociétés coopératives de production. Déjà leur santé laisse beaucoup à désirer, et sauf quatre ou cinq anciennes, dont la constitution est

patronale et consulaire, sauf, si l'on veut, un nombre égal de nouvelles, exceptionnellement dirigées et administrées, l'ensemble végète ou vit à peu près des commandes des municipalités et de l'État. L'article 41 porterait à presque toutes, et surtout aux meilleures, un très mauvais coup. Forcées de faire *participer* leurs ouvriers dans une proportion ridiculement exagérée, elles se trouveraient en présence d'un dilemme de vie ou de mort. En conséquence, avant l'expiration du délai d'un an, elles renverraient sans pitié tout ouvrier ou employé ne leur présentant pas les garanties d'aptitude requises pour l'admission au rang d'associé.

Ce serait donc pour ces derniers l'instabilité élevée à l'état d'institution.

Toutefois, comme il ne faut rien dramatiser à l'excès, il est probable que les sociétés solides, au lieu de se conformer à la loi, refuseront les privilèges que celle-ci leur offre conditionnellement et agiront tout simplement comme les industriels ordinaires. On les flétrira alors de l'épithète d'individualistes ; mais elles la préféreront à celle de collectivistes, et surtout à celle de niaises qu'elles mériteraient en tournant le dos à l'intérêt bien entendu.

*
* *

Telles étaient nos observations premières dès que nous avons eu sous les yeux la loi coopérative votée par le Sénat, sur le rapport de l'honorable M. Lourties. Mais ce premier coup d'œil ne nous avait pas permis de tout apercevoir, et un de nos confrères d'une compétence reconnue, M. Fougerousse, — moins défavorable que nous à la législation pendante, — s'est mis à relever, dans son journal [1] un contingent autour duquel il est impossible de ne pas faire de bruit.

Il s'agit des boulangeries coopératives, très nombreuses en France où elles ont tenu et tiennent peut-être encore la tête de la coopération.

Dans quelle catégorie doit-on les ranger ? Est ce parmi les sociétés de consommation ? Elles y ont un titre certain, puisqu'elles fournissent l'aliment principal des Français. Mais avant de vendre et de manger le pain, il faut le fabriquer. Le boulanger est donc bel et bien un industriel ; et les sociétés qui s'emparent de sa fonction ne peuvent répudier la dénomination de *productrices*, ce qui les rend justiciables du fameux article 41, et les condamne à donner au moins 50 0/0 de leurs bénéfices nets à leurs ouvriers et employés.

Ainsi, voilà une multitude de braves gens qui se sont associés dans

---

[1] *Coopérateurs et mutualistes français*, 5, rue Stanislas. Paris, 17 juillet 1892.

le but tout spécial de prendre leur huche pour tirelire, c'est à dire d'acheter du blé ou de la farine au prix le plus réduit, de les faire panifier par des hommes dont ils ont rétribué les services au mieux du cours de la main-d'œuvre. Ces opérations faites, ils se sont distribué entre eux la marchandise en la payant comptant, à la société, au cours du commerce local. Le bénéfice du boulanger, majoré par l'absence de risques, par l'étendue de la clientèle et par la réduction proportionnelle des frais généraux, leur appartient en totalité. Ils savent qu'au bout de l'année ce *boni* leur constituera une précieuse réserve, permettant le versement à la mutualité, à l'assurance, à la caisse d'épargne; ou une ressource pour l'imprévu qu'il faudrait prévoir, c'est-à-dire pour faire face aux frais d'un mariage, d'une naissance, d'une maladie, d'un décès, etc., etc.

Et voilà que des étourneaux législatifs, — peut-être insuffisamment sobres, — après avoir prêté l'oreille aux propos de quelques rêveurs, viennent dire tout à coup à d'innocents citoyens : *Veto !* Vous n'avez pas gagné cet argent; vous êtes des exploiteurs, des capitalistes sans entrailles, peut-être des économistes!... Ne voyez-vous pas que la moitié, au moins, de ce bénéfice que vous avez l'égoïsme de revendiquer revient à ce pauvre geindre qui, là-bas, essuie sa sueur et à ce commis qui essuie sa plume ?...

Mais nous les avons payés répondent les sociétaires ; ils nous ont demandé un salaire fixe, ils l'ont reçu, nous sommes quittes. Si nous avons mal opéré, — ce qui nous arrive quelquefois, — ils ne pourront et ne voudront pas participer à nos pertes.

Taisez-vous, maladroits, aveugles, individualistes cupides! Vous ne comprenez donc pas que le travail a des droits antérieurs et supérieurs aux vôtres... Les représentants des classes laborieuses sont mécontents de l'État social actuel, ils ne peuvent plus en supporter le maintien ; au premier jour, si vous ne donnez pas satisfaction aux appétits du lion populaire, il vous dévorera ; il n'est que temps de rendre gorge!... Exécutez-vous galamment; livrez une moitié de votre bien pour sauver l'autre ; vous obtiendrez ainsi, peut-être, un peu de répit pour le reste.

Mais c'est du brigandage cela !... Pas du tout, c'est de l'orthopédie sociale; c'est du redressement et de la conciliation ; c'est le moyen certain de pallier l'insuffisance de votre sauvage loi de l'offre et de la demande; les prolétaires, éclairés par nous, ne veulent pas imiter Ésaü ni Richard III ; etc.

***

Allons, soit ; inutile de rabâcher. Mais examinons froidement un exemple de ce qui adviendra lorsque la loi sera définitive :

Il y a, à Roubaix, une société coopérative modèle, que maintes fois nous avons donnée en exemple. Elle ne faisait naguère que du pain, et la plupart de ses exercices se sont soldés par un remboursement (un boni) de 23 à 25 0/0 sur la marchandise distribuée aux familles sociétaires. Nous n'avons pas son bilan le plus récent devant les yeux; mais le journal déjà cité [1], rapporte qu'en 1891 ses bénéfices nets se sont élevés à fr. 141.895. Il y aurait donc lieu d'arracher aux intéressés réguliers parmi lesquels sont les hôpitaux, les hospices et le bureau de bienfaisance une somme de fr. 70.947,50 pour la distribuer à dix ou quinze ouvriers ou employés qui ont déjà reçu ce qui leur était dû.

Cela n'est pas discutable, n'est-ce pas ? Eh bien, il n'y a pas que Roubaix dans ce cas, car la société de cette ville a trouvé de nombreuses imitatrices.

Si la loi dite *Lourties* — du nom de son auteur principal ou visible — entrait en vigueur, on choisirait deux des partis suivants :

1° Liquider, afin de ne pas travailler « pour le roi de Prusse », ou, ce qui revient au même, imiter un personnage de théâtre, et

Donner à des faquins son argent le plus rond !

2° Vendre au prix rigoureusement coûtant (adopté déjà de divers côtés, avec le correctif d'une légère marge) afin de ne rien laisser prendre au néo-protectionnisme participatif.

*
* *

Dans les deux cas, il faudrait regretter l'intelligent automatisme qui conduisait les coopérateurs à faire des économies sans s'imposer de privations réelles. La distribution au prix de revient manque certainement de l'attrait qu'inspire sa rivale perfectionnée, ainsi que des éléments de moralisation et de bien-être relatifs, que l'expérience permet d'attribuer à la coopération du type *Rochdale*. Ce type bien connu a fait à peu près le tour du monde; né en Angleterre il y a environ un demi-siècle, il s'est acclimaté un peu partout, et ce qui existe en France, en Belgique, en Allemagne, en Amérique, n'en a été le plus souvent que la copie, parce que l'expérience était faite et parfaite, du moins en ce qui regarde les sociétés de consommation.

Depuis, les coopérateurs du Royaume-Uni ont ajouté à leurs *stores*, ou magasins de distribution, des *productive shops*, c'est-à-dire des ateliers où l'on manifeste l'intention de fabriquer tout ce que l'on consomme. Ceci n'est encore qu'à l'état de large expérimentation, et sans

[1] *Coopérateurs et mutualistes français*, 17 juillet 1892.

esprit de dénigrement on peut dire que ces tentatives doivent être considérées comme n'ayant eu jusqu'ici qu'un succès d'estime.

Eh bien, là comme chez nous, l'édifice naissant est déjà ébranlé. Par qui? Par deux hommes vénérables et influents, qui ont toujours mis au service de la coopération un dévouement à toute épreuve et une éloquence entraînante. Ils s'appellent E. Vansittart Neale et G. J. Holyoake; saluons-les avant de leur faire entendre une vérité désagréable.

Tous deux se sont épris à l'excès des intéressantes et originales combinaisons de Leclaire et de Godin; et sous les noms de *profit sharing* et d'*associated dwellings*, ils les ont offertes avec opiniâtreté à l'admiration de leurs compatriotes. Bien qu'à peu près inimitables, — nous avons dit ailleurs pourquoi, — elles sont, selon les dignes insulaires susdits, les clés de la question sociale, et désormais tout industriel et toute société coopérative qui ne pratiqueraient pas la *participation* dans leurs fabriques seraient suspects de s'approprier le bien d'autrui [1].

Nous nous tenons à quatre pour ne pas dire des choses trop dures à ces nobles vieillards, dont le désintéressement égale l'entêtement sénile.

Mais ils ont déjà atteint leur but en Écosse, où la *Wholesale Society*, de Glasgow, pratique le protectionnisme ouvrier, avec une inconscience lamentable, aux dépens de la masse, bien plus considérable, des consommateurs ouvriers. Fort heureusement la *Wholesale Society* de Manchester — qui est une des maisons de commerce les plus considérables de l'empire britannique, — résiste jusqu'ici à l'influence néfaste combinée de ses deux vieux conseillers et des chefs des *trade unions*. Si elle cédait, on ne tarderait pas à voir deux variétés du socialisme, — le sentimental et le brutal, — battre en brèche la coopération et la conduire au tombeau.

*
* *

Disons à la louange de nos voisins qu'ils n'ont du moins demandé sous aucune forme le concours de l'État. Il n'en est malheureusement pas de même chez nous. On a voulu, on veut encore des immunités et l'on entend se faire conférer toutes sortes d'avantages refusés au commerce concurrent. Notre Parlement, toujours en éveil pour ce qui peut le mettre en bonne posture électorale, a été saisi des doléances des coopérateurs : et, naturellement, avec le sens juridique spécial qui le caractérise, il s'est dit : puisque nous protégeons le bourgeois contre l'ouvrier, continuons notre œuvre et donnons à l'ouvrier, sous diverses formes, le bien de ceux de ses confrères qui exploitent ses services.

---

[1] V. *La participation et le malentendu social*, etc.

C'est ainsi qu'on a pu faire éclore une loi qui réunit à souhait le triple caractère de renier la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, en prétendant les assurer à une partie du peuple français.

Il est grand temps que les coopérateurs se souviennent de ce jardinier de La Fontaine, qui avait eu recours à son seigneur pour chasser un lièvre de son enclos. Le maître mit la maison au pillage, but le vin, prit le menton de la fille, dévasta l'héritage, etc., et fit plus de dégâts qu'un millier de lièvres !... Le meilleur conseil que nous puissions donner aux intéressés est de déclarer qu'ils préfèrent le droit commun à une protection gênante et inique. Quant aux coopérateurs boulangers, ils commencent, dit-on, à s'agiter. Tant mieux ; car s'ils n'obtiennent pas l'enterrement de la loi, c'est eux, surtout, qui seront « dans le pétrin ».

Ernest Brelay.

LE MEETING ANNUEL DU COBDEN-CLUB

Le meeting annuel du Cobden-Club a eu lieu le 6 juillet sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter, M.P. Parmi les membres présents, on remarquait sir Lyon Playfair, M. P., sir Wilfrid Lawson, M. P., l'honorable Dadabhai Naoroji, M. P., MM. Frederiksen (Danemark), J. Bloomquist (Suède), Edouard Seve (consul de Belgique), etc., etc.

Le président, dans son discours d'ouverture de la séance, se félicite des succès que le Cobden-Club a remportés en provoquant l'abolition de la taxe sur le riz à Ceylan et le vote du congrès des chambres de commerce de Londres, contre l'établissement de droits différentiels en faveur des colonies ; il signale les attaques dirigées contre le *free trade* par Lord Salisbury, Lord George Hamilton et M. Balfour, et appelle l'attention du club sur la faveur avec laquelle ces attaques ont été accueillies chez les fermiers dans un grand nombre de districts. La protection, dit-il, est dans l'air, et il est indispensable que le Cobden-Club redouble d'activité pour la combattre. Sa propagande peut être aussi utile dans l'avenir qu'elle l'a été dans le passé.

Le secrétaire, M. Richard Gowing, donne lecture de son rapport sur les opérations de l'année. Il rappelle qu'en 1888, le Cobden-Club a dû se préoccuper particulièrement des mesures à prendre pour la défense du *free trade*, en conséquence d'une résolution proposée, en 1884, par M. Howard Vincent, en faveur du retour à la protection, et votée par l'*Union nationale des associations conservatrices;* il rappelle encore

que les élections de 1886 avaient amené à la Chambre des communes un nombre plus grand de protectionnistes qu'aucune des élections précédentes depuis 1852, et qu'en novembre 1891 le congrès des associations conservatrices avait renouvelé sa tentative de réaction en émettant un vœu ayant pour objet le rétablissement du vieux système de protection des produits coloniaux; enfin, que Lord Salisbury, dans un discours prononcé à Hastings, quelques semaines avant les élections, avait fait une déclaration en faveur de la protection, sous prétexte de « représailles », et qu'à cette déclaration confirmée par M. Balfour et Lord Hamilton, au nom du cabinet, le comité directeur du club a opposé la résolution suivante :

« Le comité, reconnaissant dans le discours que Lord Salisbury a prononcé en faveur d'une politique de représailles, une tentative de retour à la protection, affirme son adhésion persévérante au principe sur lequel Robert Peel a introduit le *free trade*, savoir de combattre les tarifs hostiles par de libres importations ».

Cette résolution a été corroborée par un grand nombre de publications dans lesquelles sir Lyon Playfair, sir Thomas H. Farrer et d'autres ont démontré la fausseté des assertions de Lord Salisbury sur la situation du commerce anglais dans les différents marchés du monde et, en particulier, en France; que nos exportations en France contre lesquelles les représailles seraient spécialement dirigées allaient même croissant plus vite que nos importations, que la différence entre les unes et les autres était, d'ailleurs, comblée par nos exportations dans l'Inde et dans d'autres contrées et de celles-ci en France; qu'en restreignant nos importations de France, nous restreindrions, par conséquent, nos exportations. Il a été démontré encore qu'un droit protecteur en engendre d'autres, et qu'un premier pas en arrière conduit naturellement et inévitablement à des monstruosités comme celles du tarif Mac Kinley et du système actuel de protection en France; enfin, que les représailles conduisent à d'autres représailles et non à la réciprocité. Mais quoique, dans les circonstances actuelles, on n'ait pas à craindre que la déclaration de Lord Salisbury ait des résultats pratiques, cette déclaration peut donner lieu à deux observations importantes:

En premier lieu, c'est qu'aussi longtemps que le gouvernement chargera le ministère des affaires étrangères de conclure des traités de commerce, et que le ministre chargera son état-major à l'intérieur et au dehors de les négocier, cet état-major ne manquera pas de lui demander des armes et des munitions. L'ambassadeur dira et les hauts fonctionnaires du ministre diront : Nous ne pouvons pas faire un marché si vous ne nous donnez pas quelque chose à offrir en échange de ce que nous demandons. Si vous n'avez pas de droits protecteurs,

établissez-en, et alors nous pourrons marchander. Le ministre des affaires étrangères prend cet argument en considération, et le ministère aussi bien que son état-major de diplomates deviennent naturellement protectionnistes en vue de supprimer la protection. Que conclure de là, sinon qu'il faut laisser les nations étrangères faire elles-mêmes leurs tarifs, abandonner les traités de commerce et revenir au principe de Robert Peel, de combattre les tarifs hostiles par de libres importations.

En second lieu, on peut douter que des déclarations comme celles de Lord Salisbury trouvent dans les classes ouvrières un appui solide. Il est difficile de dire si l'emploi du travail dans ce pays se trouve diminué par les tarifs protectionnistes des États-Unis, de la France et d'autres pays; mais il est évident que le rétablissement de la protection devra s'étendre aux denrées alimentaires et aux matières premières, ce qui causera aux ouvriers un dommage certain. Ils peuvent se tromper d'abord sur les résultats de la protection en ce qui les concerne; c'est ainsi qu'ils ont d'abord appuyé l'établissement de droits sur les sucres introduits avec des primes d'exportation, mais ils n'ont pas tardé à revenir de leur erreur et à se prononcer en faveur du maintien de la liberté d'importation de cet article de confort. Les protectionnistes auraient donc tort de compter sur l'ignorance des classes ouvrières, car il dépend de nous de leur montrer où est leur véritable intérêt, et nous avons de bonnes chances d'y réussir en faisant les efforts nécessaires.

Le secrétaire fait ensuite l'historique de la campagne que les protectionnistes ont commencée en faveur du rétablissement des droits différentiels et de l'échec de la motion de sir Charles Tupper réclamant un droit de 5 0/0 sur les produits étrangers, similaires des produits canadiens; il signale quelques-unes des publications qui ont été faites récemment pour défendre la cause du *free trade*, et particulièrement l'ouvrage de M. Bernhard Ringrose Wise, ancien attorney général de la Nouvelle-Galles du Sud. Enfin, il donne la liste et fait le relevé des livres, brochures et feuilles volantes répandus depuis l'année dernière par le Cobden-Club. Le nombre des feuilles volantes a été de 345.000, et celui des livres et brochures de 122.212. Parmi les brochures citées par M. Richard Gowing, nous signalerons une traduction de l'article si remarquable de notre regretté collaborateur Courcelle Seneuil, *l'Anti-protectionniste*, emprunté au *Journal des Économistes* et distribué à 20.000 exemplaires.

Sir Lyon Playfair, tout en appelant l'attention du Club sur la nécessité de combattre la politique de représailles dont Lord Salisbury s'est fait le champion et de surveiller de près le mouvement protectionniste, constate avec satisfaction qu'une réaction s'opère dans l'Europe centrale en faveur de l'abaissement des barrières douanières et que cette réac-

tion se fait sentir même en Russie. Aux États-Unis, le parti démocrate a adopté au congrès de Chicago une plate-forme conçue dans les termes suivants :

« Les besoins du gouvernement sont la seule justification des taxes... Nous demandons une réforme des lois douanières qui supprime leurs iniques inégalités, allège le poids de taxes et les établisse sur une base constitutionnelle et équitable... Nous dénonçons la loi Mac Kinley comme une pure atrocité. Depuis qu'elle est à l'œuvre, elle a eu pour effet d'abaisser les salaires des ouvriers au lieu de les élever ».

Sir Wilfrid Lawson rappelle, dans un discours humouristique, que « le prix de la liberté est une éternelle vigilance, » et il qualifie nettement le protectionnisme de système de spoliation. C'est, dit-il, un système qui porte toute sorte de noms. On l'a appelé d'abord « protection », ensuite « fair trade », plus tard « représailles » et « réciprocité », enfin « union commerciale ». Un système qui se déguise sous tant de dénominations doit évidemment avoir un caractère suspect. (*Applaudissements et rires.*)

M. A. B. Mason (New-York) est plein de confiance dans la prochaine victoire des démocrates et du libre-échange. Nous avons de notre côté, dit-il, trois grandes forteresses que nous ne possédions pas auparavant : le vote des fermiers, le vote des ouvriers (ils cherchent avec un microscope la hausse des salaires que leur a promise M. Mac Kinley) et l'influence des femmes, dont tous les objets pour lesquels elles vont « shopping » ont augmenté de prix.

M. Frederiksen (Danemark), qui a passé l'hiver en France, fait part de ses impressions au club. Il est d'avis que la liberté du commerce n'a jamais été bien comprise en France et que les enseignements pourtant si clairs des Bastiat, des Molinari, des Frédéric Passy n'ont pas eu une influence appréciable sur l'esprit du peuple. Mais l'expérience commence à porter ses fruits ; la population s'émeut de la hausse des prix des nécessités de la vie et une association vient de se constituer sous la présidence de M. Aynard, avec M. Joseph Chailley-Bert pour secrétaire général, en vue de faire une enquête pratique sur les résultats de la protection, et de montrer aux industriels et aux ouvriers ce qu'elle leur coûte.

Cette association possède d'amples ressources et tout nous porte à espérer que ses efforts seront couronnés de succès. L'orateur termine en se plaignant de la prohibition de l'importation du bétail du Danemark en Angleterre, décrétée par M. Chaplin, sous le prétexte de préserver la santé du bétail anglais, mais en réalité pour protéger les rentes de ses propriétaires.

Cette réclamation de M. Frederiksen est vivement appuyée par

M. J.-E. Searle et par M. Williams, qui remarque du reste avec satisfaction que M. Chaplin n'aura plus, la semaine prochaine, le pouvoir de protéger le bétail et ses propriétaires.

MM. J.-W. Probyn, Holyoake, Barran échangent encore quelques observations. Sur la motion de M. Edouard Seve, le comité du Club est réélu, puis la réunion se sépare après avoir voté à l'unanimité une adresse de remerciements à son président, M. Th. Bayley-Potter, pour l'activité et le zèle qu'il a mis depuis tant d'années au service du Cobden Club.

LE CONGRÈS ÉCONOMIQUE D'ANVERS

Le Congrès économique d'Anvers a tenu ses séances du 8 au 13 août dans la salle de l'Athénée royal. Il se composait d'environ 600 membres, dont un tiers d'étrangers, français, autrichiens, allemands, russes, italiens, hollandais, etc. Dans la première séance, ont pris place aux côtés de M. Strauss, président du comité d'organisation, M. Bernaert, ministre des finances, président d'honneur du congrès; M. de Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics, le baron Osy de Zegwaart, gouverneur de la province, et le bourgmestre de Wael, vice-présidents d'honneur; MM. Couvreur et Le Hardy de Beaulieu, vice-présidents du comité.

M. Strauss a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Congrès, il a fait l'historique de la réaction protectionniste et insisté sur l'urgente nécessité de la combattre. Le secrétaire général, M. Laurent Dedeken, a lu ensuite un rapport sur l'organisation du Congrès et sa division en deux sections, l'une ayant pour objet l'examen de la législation douanière et des traités de commerce, l'autre, l'étude de la question de la réglementation du travail, de la limitation de la journée, du minimum de salaire, etc., puis M. le prince de Cassano, délégué italien, a félicité la Belgique d'avoir pris l'initiative du Congrès et remercié ses organisateurs.

Les sections ont commencé leurs travaux le lendemain. La matinée était consacrée à la législation douanière, l'après-midi à la réglementation du travail.

I

Les questions suivantes ont été soumises aux délibérations de la première section dont les travaux étaient dirigés par M. Bulcke, président de la Chambre de commerce d'Anvers.

— *Quels résultats ont donnés, dans les principaux pays, les différents systèmes appliqués, pour les producteurs, les consommateurs et les ouvriers?*

— *Peut-on apprécier les résultats des bills Mac-Kinley? Si oui, quels ont été leurs résultats?*

— *Quelles ont été les conséquences de l'application des nouveaux tarifs français?*

— *Quels ont été les résultats de la réaction économique inaugurée en Allemagne en* 1878, *et quelles seront les conséquences de l'évolution commencée par les nouveaux traités de commerce?*

— *Faut-il des droits* ad valorem, *ou des droits spécifiques?*

— *Convient-il d'avoir plusieurs tarifs, des droits différentiels, et à l'intérieur des tarifs de pénétration?*

— *Les traités de commerce sont-ils utiles, au moins provisoirement?*

— *Doivent-ils contenir la clause de la nation la plus favorisée?*

Un grand nombre d'orateurs, parmi lesquels les libre-échangistes se trouvaient en majorité, ont pris part à la discussion de ces diverses questions. Nous citerons parmi les premiers MM. Novicow et Silberstein (Russie), Ducrocq et Davioud (France), de Beraza (Espagne), Max Boemel, membre du Reichstag (Allemagne), Aug. Couvreur (Belgique). MM. Alglave (France) et Porumbaru (Roumanie) ont soutenu la thèse protectionniste.

M. Novicow, président du Cercle du commerce et de l'industrie d'Odessa, membre de la Commission consultative des douanes près le ministère des finances, a fait l'historique du tarif russe. En 1859, a-t-il dit, le tarif était libéral. Depuis 1868, on a commencé à augmenter successivement les droits sur des séries d'articles. Dans les dernières années, les droits ont considérablement haussé. Dès 1881 s'ouvre une ère de réaction contre la liberté du commerce, réaction qui s'est aggravée l'année dernière. Il est difficile d'établir, dès à présent, les conséquences exactes de ces mesures. Si le mouvement commercial n'a pas été arrêté, il est tout au moins enrayé.

On dit que les nations jeunes ont besoin de protection. C'est le contraire qui est vrai. La protection est un poids trop lourd à porter pour elles. Il leur faut installer, organiser et compléter leurs industries. La protection, en renchérissant ce qui est nécessaire au développement industriel, écrase les pays dont l'outillage n'est pas encore suffisant.

M. Silberstein, industriel à Lods (Pologne russe), partage à cet égard l'opinion de M. Novicow. La protection, dit-il, n'a pas été favorable à l'industrie russe prise en général, au contraire. L'outillage, acheté en Angleterre ou en Belgique, revient en Russie 50 0/0 plus cher qu'en

Belgique. La protection de la houille vient à son tour augmenter les prix de revient des produits. La protection est cause de la hausse des tarifs de transport, ce qui entrave le développement de toutes les industries.

M. de Beraza, ancien député, directeur du *Libéral* de Madrid, a donné sur les résultats du protectionnisme en Espagne ces renseignements intéressants :

« Le protectionnisme a produit en Espagne des troubles profonds. Les taxes sur les céréales n'ont fait qu'atteindre les producteurs, surtout les minotiers du centre ; les minoteries de la Castille sont à peu près arrêtées. La fraude a pris une extension telle qu'on peut dire qu'elle pervertit le sens moral d'une bonne partie de la population.

« Une commission spéciale, comprenant une majorité de fabricants et de producteurs, avait proposé au gouvernement un projet de nouveau tarif, dans le sens ultra-protectionniste. Le tarif a été fait par trois fonctionnaires, sans que ni le Conseil supérieur des douanes, ni la direction en aient eu connaissance.

« La consommation a été restreinte immédiatement. De là une répercussion sur la production industrielle elle-même. L'exportation, grâce surtout au tarif français, a diminué notablement sur plusieurs articles, notamment sur le vin. En même temps, les recettes des douanes ne font que baisser.

« Des maisons d'assurances contre la douane qui existaient jadis, et qui avaient disparu à la suite du régime libéral, se sont reconstituées de l'autre côté de la frontière. Elles se chargent, contre 20 à 25 0/0 sur facture, de faire parvenir les marchandises en fraude à travers les zones douanières et jusqu'au domicile du commerçant à Madrid ou ailleurs malgré les précautions administratives et militaires, sans nombre et coûteuses, prises par le gouvernement.

« Le protectionnisme agricole, de l'aveu même de ceux qui l'avaient provoqué, des députés de la Castille, n'est pas parvenu à relever l'agriculture.

« L'état de choses, a conclu l'orateur, ne changera que quand le consommateur élèvera la voix, et, lorsque des Ligues de consommateurs se seront créées pour crier, je serai des premiers à venir crier avec eux ».

M. Max Boemel, membre du Reichstag, a tenu un langage analogue. En 1878, a-t-il dit, quatre facteurs se sont réunis pour établir le système protecteur en Allemagne : les finances, l'industrie, les agrariens et le sentiment de la nationalité propre. D'après l'orateur il faut encore y ajouter la foi dans l'intervention de l'État en matière économique qui avait pris naissance avec le socialisme d'État.

« Les protectionnistes sont partout les mêmes. En Allemagne ils ont fait un marché les uns avec les autres, au point que lors du vote des nouvelles bases douanières au Reichstag on aurait pu se croire non pas dans un parlement, mais à la bourse.

« La réaction douanière en Allemagne a certes produit des résultats financiers favorables, car les recettes des douanes sont montées de 100 millions de marks à 370 millions, mais cette augmentation est fournie pour les trois quarts par les taxes portant sur les objets d'alimentation et les matières premières. L'industrie également fait des progrès depuis la réaction douanière. Avant cette réaction la production de la houille était de 40 millions de tonnes ; l'année dernière elle était de 80 millions de tonnes. Avant la réaction, la production de la fonte était de 2 millions de tonnes ; l'année dernière elle était de plus de 4 millions de tonnes.

« Ces chiffres démontrent la prospérité de l'industrie allemande, car la houille et la fonte constituent la base de la production industrielle ; ces résultats cependant ne sont pas dus au système protecteur, mais à d'autres causes qui se sont fait sentir dans tous les pays. D'abord la population a augmenté considérablement en Allemagne : elle s'est accrue de 10 millions d'habitants depuis le commencement de la réaction douanière ; ensuite l'influence des progrès techniques, l'abaissement des frets, l'unité nationale, les armements militaires et les grands travaux publics ont favorisé surtout l'activité industrielle. Par contre le prix des denrées alimentaires a été augmenté, et par suite de l'établissement des drawbacks se produit l'étrange anomalie que le meunier allemand peut fournir ses produits à meilleur marché aux étrangers qu'à ses compatriotes.

« Les protectionnistes avaient promis une meilleure balance du commerce ; il n'en a rien été. La protection n'a pas empêché les grèves des mineurs en Allemagne. L'Allemagne a commis une erreur en entrant dans la voie du protectionnisme. Il est nécessaire que dans tous les pays les libre-échangistes fassent des efforts pour arriver à un système de traités de commerce. Combattons tous pour la cause de la paix commerciale qui est aussi celle de la paix politique ».

M. Davioud, délégué de la Société d'Économie industrielle et commerciale de Paris, a fait remarquer que le chiffre des transactions avec l'étranger a diminué sensiblement depuis l'établissement du nouveau tarif : il a signalé en particulier le dommage financier que le retour au protectionnisme a causé à la France dans ses relations avec l'Espagne où l'épargne française est engagée pour environ 4 milliards ; il a manifesté l'espoir que les coûteuses leçons de l'expérience ne seront pas perdues et que la France ne tardera pas à revenir à une politique plus libérale.

M. Auguste Couvreur a donné lecture d'une lettre de lord Reay, ancien gouverneur de Bombay, constatant les excellents résultats de l'établissement de la liberté commerciale dans l'Inde, et d'une autre lettre de M. Bigelow, de New-York, ainsi résumée au procès-verbal :

« La lutte entre le protectionnisme et la liberté commerciale est actuellement intérieure. Le protectionnisme américain est une des conséquences de la guerre de Sécession. Il est dû à la nécessité de créer de nouvelles recettes au Trésor. Ceux qui luttaient contre les droits élevés étaient considérés comme des ennemis du pays. La guerre terminée, on a constaté que de nombreuses industries avaient été créées dans le pays et qu'elles y étaient prospères et riches. On a demandé le maintien des droits pendant un certain temps, pour ne pas ruiner ces industries. Et cela dure depuis trente ans. Ces industries factices ont une grande influence tant par leurs capitaux que par le nombre de leurs ouvriers. On a peine à lutter contre elles.

« Les ouvriers estiment maintenant encore que la protection maintient le taux élevé de leurs salaires, sans tenir compte que leurs dépenses sont aussi plus élevées ».

A ce propos, M. Alglave a apprécié dans le sens protectionniste le bill Mac Kinley. Il est d'avis que le bill Mac Kinley a été établi pour obvier à la pléthore d'argent dont l'Amériqne était menacée. En outre, il s'agissait de forcer l'Europe à payer ses ouvriers au même taux que celui qu'ils gagnent en Amérique.

On a dit que le bill Mac Kinley avait fait renchérir les vivres. Cela n'est pas exact, car les États-Unis ne reçoivent d'Europe ni viande, ni céréales. Aussi les ouvriers soutiennent le bill Mac Kinley.

Les libre-échangistes disent que les nations qui pratiquent le libre-échange s'enrichissent, et que les autres s'appauvrissent. Des preuves ? On n'en apporte pas. Les États-Unis se sont-ils appauvris depuis 1860 qu'ils pratiquent le protectionnisme ?

M. Porumbaru (Roumanie) a soutenu, de même, la thèse protectionniste. Le premier argument que l'on oppose au protectionnisme, a-t-il dit, c'est l'inconvénient de l'intervention de l'État, on va même jusqu'à en contester la légitimité. Cela n'est point sérieux, dans notre époque où l'État n'est que la société organisée. Quant au droit, depuis quand l'État ne pourrait-il intervenir pour supprimer les souffrances sociales et pour assurer le bien-être général ? C'est en vertu de ce droit qu'il fonde des écoles, organise des concours, etc.

Abordant les relations de la Roumanie avec la Hongrie, c'est, a-t-il ajouté, pour se défendre contre la guerre économique que cherche à lui faire la Hongrie surtout, que la Roumanie s'est vue obligée d'adopter un tarif de protection et de ne plus s'engager dans des liens conventionnels.

En se mettant spécialement au point de vue des pays qui se trouvent eux-mêmes en voie de transformation économique comme l'est la Roumanie, l'orateur a soutenu ensuite qu'une politique douanière autonome conviendrait mieux à leurs intérêts que des traités conclus pour une longue période et avec des tarifs différentiels.

Dans le cas où l'on se verrait obligé de conclure des conventions commerciales avec des tarifs séparés, il croit qu'il ne faudrait accorder la clause de la nation la plus favorisée que d'une façon limitée, c'est-à-dire en exceptant certains articles. C'est la clause que la Roumanie a introduite, pour la première fois, dans son traité avec la Suisse en 1886, et puis dans ceux avec l'Allemagne et avec l'Angleterre. La clause illimitée, conclut-il, est de nature à rendre illusoire cette stabilité commerciale que l'on a précisément en vue quand on fait un traité de commerce.

A part ces deux notes discordantes, le Congrès s'est montré unanimement favorable à une large extension de la liberté commerciale.

II

La seconde section, présidée par M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, a examiné et discuté les questions suivantes :

— *Comment pourrait-on obtenir une bonne statistique internationale du travail?*

— *Dans quelles conditions la limitation des heures du travail a-t-elle été établie? Comment fonctionne-t-elle et quels en sont les résultats?*

— *Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes?*

— *La classe ouvrière a-t-elle intérêt à une réglementation officielle du travail?*

— *La réglementation officielle du travail est-elle possible? Si elle était possible, pourrait-elle être autre qu'internationale?*

— *Pourrait-on arriver à une entente internationale avec une sanction efficace?*

— *L'entente internationale doit-elle s'étendre à toutes les industries, ou peut-on procéder graduellement par industries spéciales ?*

— *Doit-on prescrire le travail aux pièces ou à l'entreprise ?*

Sur la question de la statistique internationale du travail, M. Hector Denis, recteur de l'Université de Bruxelles, a fait un rapport développé, contenant des renseignements sur l'organisation du bureau de travail de Washington, sur le bureau de statistique anglais, le secrétariat ouvrier suisse et l'office du travail qui a été constitué à Paris en 1891. La discussion s'est engagée ensuite sur la question de savoir si la statis-

tique du travail doit être entreprise par le gouvernement ou par l'initiative privée. M. Corra, de l'office de travail de France, a soutenu que cette statistique doit être un service public. M. Couvreur a émis des doutes sur l'efficacité de ce système : « Si nous devons nous en rapporter à l'initiative du gouvernement ou des Chambres, a-t-il dit, nous risquons fort d'attendre bien longtemps. En Suisse, un groupe de citoyens a pris une initiative que le gouvernement a subsidiée. C'est probablement ce que nous devrions faire en Belgique. L'élément ouvrier et l'élément patronal se ligueraient certes pour pareille œuvre. Quand la ville de Bruxelles a constitué une Bourse du travail, elle a trouvé une méfiance grande chez l'ouvrier. Nous risquons fort de voir la même chose si le gouvernement seul entreprend la statistique. »

Les diverses questions relatives à la réglementation du travail ont donné lieu à d'intéressants rapports et à de vifs débats. M. Franck Lombard, de Genève, a présenté un rapport exposant les conditions économiques des ouvriers et la réglementation du travail en Suisse. M. Bramsen a fait le même travail pour le Danemark et la Norvège ; M. Van der Velde pour la Belgique ; M. Migerka pour l'Autriche, et M. Sidney Webb, membre du County Council de Londres, pour l'Angleterre.

Mme Couvreur a exposé la question des revendications ouvrières, telle qu'elle se présente en Australie. (Mme Couvreur est Australienne et elle a publié, sous le pseudonyme de Tasma, des romans qui ont obtenu un légitime succès.) Les ouvriers australiens, dit-elle, demandent d'abord la réforme électorale : *one man, one vote*,— tout homme doit avoir un vote, mais un seul ; — ensuite l'instruction obligatoire pour tous et une instruction supérieure et technique pour tous ceux qui le veulent. Ils réclament aussi une loi des huit heures obligatoire pour tous et un inspectorat du travail puissant. Et ce programme eût réuni la majorité si, malgré les efforts des amis des ouvriers, la question de la protection douanière n'eût réussi à diviser le Labour Party, qui n'en a pas moins remporté un succès très réel et qui a obtenu la création des conseils d'arbitrage et d'inspectorats locaux. Il y a sans doute encore de nombreuses difficultés, occasionnées notamment par l'abondance inusitée des ouvriers sans travail. Mais l'opinion publique leur est tout à fait favorable et appuie les travailleurs dans leurs revendications. Mme Couvreur expose ensuite les lois sociales qui régissent le travail des ouvriers dans tous les pays de l'Australie ; dans quelques États la loi s'occupe de la journée de huit heures ; dans d'autres, ce sont les mœurs qui l'imposent. Et les salaires sont aussi bien plus élevés que chez nous : 10 à 15 fr. est un salaire moyen, alors que la vie ne coûte nullement plus cher. Aussi le surplus de salaire peut-il être consacré à donner plus de bien-être et plus d'aisance aux ouvriers.

La réglementation du travail est défendue par M. Van der Velde, par un représentant du jeune mouvement chrétien socialiste, M. l'avocat Van de Put, par M. Van Overbergh, et combattue par MM. Strauss, de Cassano, Bramsen, Lepersonne, Charles Legrand.

« En Suisse, a dit notamment un des défenseurs de la réglementation, M. Van Overbergh, il existe une loi du 28 mars 1877 qui limite à onze heures la durée du travail régulier dans toutes les fabriques situées sur le territoire de la confédération.

« Au début se rencontrèrent la résistance des tribunaux suisses très partiaux pour les patrons, le manque d'initiative laissé aux inspecteurs du travail et leur nombre trop limité ; mais il y eut bientôt amélioration. En 1879, parut un rapport commun des inspecteurs de fabrique ; plus du tiers des établissements violaient ouvertement la loi ; longtemps les inspecteurs durent lutter contre les tribunaux, les patrons et même *contre beaucoup d'ouvriers* (*sic*). Peu à peu, cependant, ils triomphent et conquièrent un à un les ouvriers, les fonctionnaires, les tribunaux et même des patrons.

« En 1887, toutes les autorités marchent la main dans la main en faveur de la loi dont l'application devient générale ; et depuis lors le progrès est encore plus marqué, la journée légale a une tendance à descendre à dix heures. Quant aux travaux *accessoires*, ils diminuent ; les filatures se sont vu retirer leurs privilèges en cette matière, cependant il existe encore quelques abus. En ce qui concerne les travaux *supplémentaires*, il faut maintenant des motifs sérieux pour les permettre. La loi est donc appliquée et dans son texte et dans son esprit. »

Sans doute, répond un Génevois, M. Franck Lombard, la loi de 1877 n'est pas ouvertement violée, mais cette loi donne aux autorités locales et cantonales le droit de délivrer des autorisations permettant de prolonger temporairement la durée du travail. Or, sur 1.100 fabriques, il a été accordé 235 prolongations en 1886, 360 en 1887, 478 en 1888, 566 en 1890, 441 en 1890 et 564 en 1891.

Deux autres orateurs, MM. Charles Legrand et Lepersonne, ont opposé au principe de la réglementation des arguments solidement appuyés sur les faits :

M. Legrand a fait intervenir la technique industrielle. La réglementation doit lier et par conséquent affaiblir l'industrie dans la lutte de la concurrence. Les ingénieurs, qui connaissent à la fois la vie ouvrière et les besoins de l'organisation de l'usine, voient dans la liberté absolue de tous la première condition du développement de leur activité.

Cette opinion mérite quelque égard, puisque ce sont les ingénieurs qui, sans tapage de discours, ont favorisé l'amélioration des conditions du travail, créé la conciliation et toutes les institutions ouvrières dont s'honore le

pays. La limitation des heures de travail doit être laissée à l'ouvrier qui peut se syndiquer pour la défense de ses intérêts. Mais il faut en première ligne, pour de pareilles revendications, tenir compte des besoins spéciaux de chaque industrie — sous peine de déchéance.

M. Lepersonne a surtout établi que les chiffres des défenseurs de la réglementation sont inexacts, parce qu'ils confondent la durée du travail effectif avec la durée de la présence à l'usine. Une pétition des ouvriers du Val Saint-Lambert au Conseil supérieur du commerce et de l'industrie demande le maintien de la journée de dix heures vingt. On met une regrettable légèreté à taxer les patrons d'indifférence à l'égard de leur personnel. Nos Sociétés industrielles s'imposent de sérieux sacrifices pour la classe ouvrière.

Si le Congrès avait eu à voter, lisons-nous dans le *Mouvement économique* annexé à *l'Indépendance belge*, il se serait, selon toute apparence, prononcé contre la réglementation.

Cette discussion s'étant prolongée jusqu'à la dernière séance, les autres questions ont été simplement l'objet de rapports présentés par MM. P. Buschman, de Queker, Louis Wuarin, Jules Garot, Léon Donnat, Léon Bellefroid, Van der Rest, Julien Leys et R. Centner.

Dans la séance de clôture le président, M. Strauss, a résumé les travaux des deux sections, remercié les membres du Congrès et annoncé, aux applaudissements de l'assemblée, que les délégués étrangers se sont mis d'accord avec le bureau pour la création d'une *Ligue internationale pour la liberté commerciale*.

LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE DE L'ENCYCLIQUE

SUR LA CONDITION DES OUVRIERS.

A M. le comte de Mun, député de Pontivy.

Monsieur, dans un langage éloquent comme à votre habitude, vous avez récemment, à plusieurs reprises, proclamé votre conversion sincère sans arrière-pensée, à la forme républicaine du gouvernement, obéissant à la volonté nettement affirmée de votre chef spirituel, le pape Léon XIII.

Je viens par cette lettre vous signaler, au point de vue économique, la doctrine non moins expresse, non moins évidente, non moins formelle du chef de la catholicité.

Cette doctrine, elle est exposée dans la lettre encyclique du 15 mai 1891 *Sur la condition des ouvriers.*

Dans ce document mémorable, invoqué et cité dans diverses occasions par tous les catholiques et notamment par vous-même, comme une œuvre admirable, digne de diriger la conduite des législateurs et des gouvernements, il est dit — je cite la traduction officielle, approuvée par le pape Léon XIII lui-même :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver l'ouvrier d'une partie de son salaire ».

Dans un autre passage, on lit également ceci (page 4 de la traduction) :

« La raison intrinsèque du travail, le but immédiat visé par le travailleur, c'est d'acquérir un bien qu'il possédera en propre, avec le droit strict et rigoureux d'en user *comme bon lui semblera* ».

Or, je soutiens — et il me sera facile de le démontrer — que cette doctrine si nette, si précise de l'Encyclique condamne formellement le système économique de soi-disant *protection* que vous avez jusqu'ici soutenu de votre parole et de vos votes.

Rappelez-vous le but poursuivi par le pape Léon XIII dans cette Encyclique fameuse : il a voulu combattre la doctrine du collectivisme, de ce système social qui tend à nationaliser le sol et à mettre en commun les capitaux et les instruments de travail.

Pour arriver à la réfutation de ce système, le rédacteur de l'Encyclique a posé en principe — principe vérifié par l'observation — que l'État est postérieur à l'individu, à la société, ajoutant que l'ouvrier, par

son travail, a droit à la propriété de son salaire, en sorte que le collectivisme qui dépouille chacun de la libre disposition de ce salaire, viole manifestement le droit de propriété, inséparable du droit de libre disposition de la chose possédée.

Telle est la doctrine expresse de l'Encyclique, et c'est une phrase bien digne d'être notée que cette éloquente et vigoureuse formule :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver un ouvrier d'une partie de son salaire ».

Or, Monsieur, il est incontestable que le système soi-disant *protecteur* viole le droit de propriété des ouvriers sur leur salaire, qu'il les prive d'une partie de ce salaire, fruit de leur rude et honnête travail.

Remarquez d'abord qu'aucun article du tarif des douanes ne protège les ouvriers français contre la concurrence étrangère : sur le marché du travail, les bras de tous les ouvriers du monde peuvent venir s'offrir en concurrence avec ceux de nos nationaux, et amener ainsi la réduction de leurs salaires.

Quelle preuve plus éclatante pourrait-on fournir que le conflit qui vient de surgir à notre frontière du nord, entre les ouvriers mineurs français et belges ?

Il y a ici, de toute évidence, une inégalité de traitement entre les ouvriers d'une part et, de l'autre, les propriétaires terriens et les industriels, et il est étonnant que vous, qui réclamiez naguère avec tant d'éloquence la justice promise au peuple, vous ayez défendu et voté un tarif douanier qui consacre au préjudice des ouvriers une aussi flagrante et odieuse injustice.

Le principe d'égalité devant la loi exige, en effet, qu'on protège tout le monde ou qu'on ne protège personne, et si le tarif douanier est impuissant à *protéger* tout le monde, il ne devrait être appliqué à la *protection* de personne.

Mais voyons ce qui concerne le droit de propriété, et comment il est violé par le système *protecteur*.

Que ce système viole le droit de propriété en général, et notamment le droit de l'ouvrier sur son salaire, c'est ce qui résulte nécessairement de la nature même de la protection.

Avez-vous donc oublié, Monsieur, cette parole de M. Méline, prononcée à la tribune de la Chambre des députés, le 9 juin 1890 :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément, inévitablement, les autres ; par exemple, les droits sur l'avoine, sur le seigle sont payés par les cultivateurs qui en achètent et n'en produisent pas ».

Et au profit de qui est instituée cette atteinte au droit des autres, des consommateurs ?

Est-ce dans un intérêt fiscal, au profit du Trésor public comme doit le faire toute loi d'impôt ?

En aucune façon, et c'est dans un livre publié sous le patronage de M. Méline, *la Révolution économique*, que je trouve cette phrase significative :

« C'est dans l'intérêt DU PRODUCTEUR NATIONAL qu'ont été institués les droits de douane protecteurs ».

Quoi de plus formel ?

Les taxes de protection sont des taxes de renchérissement instituées dans l'intérêt des protégés, des favoris de ce régime : voilà ce qui résulte des déclarations mêmes du *leader* incontesté de la majorité protectionniste.

Est-il besoin d'insister davantage pour établir, *expressis verbis*, la violation manifeste opérée par ce système de la propriété des salaires ?

Les ouvriers, qui ne sont pas protégés, que les faveurs de la législation douanière laissent en dehors de leur intervention providentielle, sont exploités systématiquement et privés, dans tous leurs achats des produits protégés, de la libre disposition de leur salaire.

La violation des principes de l'Encyclique n'est-elle pas évidente, et n'entendez-vous pas retentir à vos oreilles ce cri d'indignation du chef de la catholicité :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver les ouvriers d'une partie de leur salaire » ?

Ce crime odieux, le système de soi-disant protection le commet à chaque instant : c'est à n'en pas douter un système antichrétien, au premier chef, que celui, qui agissant en sens inverse de l'Évangile, procède non par la multiplication, mais par la soustraction des pains et de toute sorte de produits utiles, organisant la disette en vue de la cherté et favorisant ainsi quelques riches privilégiés, aux dépens de la masse des consommateurs.

Songez-y bien, Monsieur, pénétrez-vous avec soin du véritable caractère de ce régime de soi-disant protection, et, de même que vous l'avez fait en matière de politique proprement dite, obéissant au point de vue économique, aux prescriptions formelles de l'Encyclique du pape Léon XIII sur la condition des ouvriers, vous répudierez un système antisocial, antihumain, qui dépouille les ouvriers d'une partie de leur salaire, établissant ainsi une odieuse injustice au préjudice de ces masses du peuple dont le grand cœur du Christ déplorait les souffrances lorsqu'il poussait ce cri sublime qui a retenti à travers les siècles : *Misereor super turbam.*

Vous vous souviendrez enfin que le Christ chassait les marchands du

temple, et que c'est grand'pitié de voir, dans le temple où se font les lois, les législateurs se faisant marchands de blés, de viande et autres produits, organiser des taxes injustes en vue de renchérir artificiellement le prix de leurs propriétés.

Agréez, Monsieur, etc.

E. Martineau.

LETTRE D'ITALIE

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Quatre sortes de sociétés coopératives se sont répandues en Italie : Les banques populaires, dont on a déjà beaucoup parlé, et qu'on a peut-être jugé un peu trop avantageusement à l'étranger. Elles sont bien connues, et il est inutile que nous nous y arrêtions ; — les sociétés coopératives de consommation ; — les sociétés coopératives de production ; — les caisses rurales.

Quand les sociétés coopératives ont commencé à être connues sur le continent européen, les uns y ont vu une des plus grandes innovations de notre siècle, une forme de socialisme pratique qui devait révolutionner la société ; les autres, au contraire, prévoyaient un insuccès complet.

Les faits ont montré qu'on s'était trompé d'un côté et de l'autre.

Le raisonnement de quelques économistes à propos des sociétés de consommation paraissait probant. Ils disaient : La rémunération des intermédiaires, sous l'influence de la libre concurrence, s'est établie au minimum nécessaire pour payer les services de cette classe de personnes, toute tentative pour l'abaisser encore doit donc échouer.

L'erreur de ce raisonnement, laquelle se retrouve dans bien d'autres encore, porte sur le jeu de la libre concurrence, que l'on suppose parfait, tandis que, sauf pour quelques branches du commerce en gros et de l'industrie, il est encore des plus imparfaits.

Il y a longtemps que Stuart Mill avait fait remarquer que sur le continent européen les prix dépendaient bien moins de la concurrence qu'en Angleterre ; et la plupart des économistes ont observé que le capital employé dans le commerce au détail est trop considérable. Il y a évidemment là une riche mine à exploiter, et des perfectionnements considérables à obtenir.

Deux tentatives en ce sens ont été à notre époque couronnées de

succès : les grands magasins, et les sociétés coopératives de consommation.

Si l'on y regarde de près, l'on verra que ces deux institutions ont beaucoup plus de ressemblance entre elles qu'on ne le suppose généralement.

La *Unione cooperativa* de Milan a dû en grande partie son succès aux mêmes causes qui ont fait celui des grands magasins des frères Bocconi de la même ville.

Cette *Unione cooperative* est la plus importante de toutes les sociétés coopératives de consommation italiennes. Voici quelques données statistiques qui la concernent.

	Nombre des action-naires	Capital	Marchan-dises	Ventes	Bénéfices
		francs	francs	francs	francs
Opérations provisoires..	387	7.476	2.024	7.006	1.058
Exercice ..... 1887.	613	29.908	56.281	85.646	10.575
— 1er semestre 1888.	727	80.734	71.713	85.532	8.790
— 2e — 1888.	874	138.261	122.231	145.494	16.045
— 1er — 1889.	1.392	258.967	255.976	271.425	32.444
— 2e — 1889.	2.127	338.812	471.453	410.114	49.806
— 1er — 1890.	2.750	451.377	570.278	526.304	66.391
— 2e — 1890.	3.412	687.150	1.068.406	871.171	75.023
— 1er — 1891.	3.644	766.277	1.206.434	1.206.513	99.051

L'année 1891 a donné en tout 168.653 fr. 23 c. de bénéfices qui ont été répartis ainsi qu'il suit.

		fr.
12 0/0	à la réserve.....	20.238.40
8 0/0	au fond de prévoyance pour les employés de la Société.....	13.492.25
1 0/0	pour études et propagande *coopérative*.	1.686.50
3 0/0	au Conseil d'administration	5.059.60
76 0/0	6 0/0 sur la valeur réelle des actions.	47.135.03
	Reste à distribuer aux acheteurs.....	81.041.45

ce qui donne 3.50 0/0 sur les 2.315.356 fr. 75 c. de ventes avec droit aux bénéfices — 174.247 fr. 77 c. de marchandises ne donneraient pas ce droit — le total des ventes est de 2.462.571 fr. 52 c.

Ainsi l'acheteur qui aura, par exemple, dépensé 200 fr. dans le courant de l'année 1891, recevra à la fin de cette année un remboursement de 7 francs.

Quoi qu'on en dise, ce n'est pas l'attrait de cette distribution qui attire

les clients, c'est le bon marché et l'honnêteté dans les ventes ; deux caractères distinctifs aussi des grands magasins.

Le bon marché est en grande partie conséquence d'un total de ventes élevé, qui réduit la proportion des frais généraux sur chaque 100 francs de marchandises vendues, en partie du principe de tout vendre comptant.

On ne se rend pas assez compte qu'en achetant chez des marchands qui vendent à crédit le bon payeur paye pour le mauvais. Le mal atteint souvent des proportions énormes dans le commerce des denrées alimentaires fournies aux ouvriers, mais il existe aussi à un autre degré de l'échelle sociale.

Un marchand de nouveautés, qui a pour clientèle les dames de la meilleure société, nous avouait un jour que la moyenne de plusieurs années lui donnait 18 0/0 pour la proportion du montant de ses factures qui n'avaient pas été payées, et qu'il n'avait nul espoir de recouvrer à l'avenir.

L'honnêteté dans les ventes est aussi de la plus grande importance. Sauf d'honorables exceptions, le petit marchand au détail n'a qu'un but : tromper l'acheteur, soit sur le prix, soit sur la qualité de la marchandise. L'acheteur, de son côté, se défend de son mieux ; avant d'acheter dix sous de coton il entrera dans trois ou quatre boutiques, et marchandera le plus qu'il peut. Comme résultat, il perdra deux ou trois heures pour faire ce petit achat.

Multipliez cette perte de temps par le nombre des personnes qui la subissent, et vous arriverez à un total vraiment effrayant de travail humain. Ce total constitue une perte sèche pour la société.

Il y a ensuite des causes particulières qui expliquent le succès de l'*Union coopérative* de Milan. D'abord elle est parfaitement administrée. Une autre grande société coopérative, qui avait été fondée à Rome pour l'armée et la marine, ayant été mal administrée, a fait de fort mauvaises affaires. Ensuite Milan avec sa population aisée, laborieuse et honnête était un terrain propice pour cette réforme du commerce en détail. Et ce n'est pas le hasard seul qui a fait qu'à Milan aient été fondés les premiers, on peut dire les seuls, *grands magasins* d'Italie : ceux des frères Bocconi, et la société coopérative la plus importante et la plus prospère.

Aucune autre société coopérative italienne ne peut être comparée à l'*Unione* de Milan, sous le double rapport de l'importance et de la prospérité. Mais il y en a un grand nombre éparses dans le pays, lesquelles rendent de très grands services à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie.

On ne saurait s'imaginer combien les prix au détail peuvent en cer-

tains cas être augmentés par les intermédiaires. Ce n'est pas que ceux-ci fassent des gains considérables, mais ils sont en très grand nombre, et chacun ne vend pas assez pour pouvoir vivre sans prélever une somme relativement considérable sur chaque objet vendu.

Le vrai problème économique à résoudre serait de savoir comment il ne se produit pas pour le commerce au détail ce qui arrive pour le commerce en gros et pour l'industrie, où les concurrents qui ont plus d'activité et de capitaux que d'autres éliminent ceux-ci en baissant les prix.

Les sociétés de secours mutuels entre ouvriers ont souvent comme annexes des sociétés coopératives ; et quelquefois la société de secours mutuel elle-même s'occupe de distribuer certaines marchandises à ses membres. Ainsi la *Fratellanza Artigiana* de Florence vend à ses membres du drap, des machines à coudre, etc., et leur procure de la sorte un avantage considérable.

Une chose assez singulière, c'est qu'une marchandise de première nécessité : le pain, est celle qui dans bien des endroits supporte le plus de faux frais. Aux causes générales que nous avons indiquées s'en ajoute une particulière. Dans plusieurs villes les ouvriers boulangers se sont syndiqués, et la corporation soutient les membres sans ouvrage. Le plus souvent cela se fait en obligeant le maître boulanger à ne pas employer toute la semaine les mêmes ouvriers ; il s'ensuit que la paye de ceux-ci doit être assez élevée pour leur permettre de vivre sept jours avec la paye de trois ou quatre journées de travail.

Une des villes où ce mal atteint les plus fortes proportions est Palerme, et c'est ce qui explique en partie la cherté du pain dans cette ville.

En 1880 il fut fait une enquête sur le prix du pain et les éléments qui composent ce prix en Italie. Voici la dépense en main-d'œuvre pour les ouvriers qui travaillent la pâte et pour ceux qui font cuire le pain.

	Dépense de main-d'œuvre pour un quintal de farine transformée en pain de 1re qualité.
	francs
Palerme	3.92
Messine	2.75
Foggia	1.40
Bari	0.88
Arezzo	1.10
Parmes	2.20
Imola	2.10
Milan	2.22

On a fondé aussi des pharmacies coopératives, et elles paraissent donner de bons résultats.

Il y a à Milan un restaurant coopératif qui fonctionne admirablement bien.

Le petit commerce s'est ému de la concurrence que lui font les sociétés coopératives, et il cherche à les combattre, ainsi que les grands magasins.

Pour cela, il a naturellement recours à l'État ; en suivant l'exemple qui lui vient de tous côtés dans notre société, où chacun demande à l'État de le protéger contre ses concurrents. Au reste, on ne voit pas pourquoi le petit boutiquier n'aurait pas sa part de la protection dont le gros inductriel jouit si largement. Le consommateur payerait pour tous. Il doit bien maintenant y être habitué, comme l'âne aux coups de bâton.

C'est une augmentation d'impôt qu'on demande contre les sociétés coopératives, comme contre les grands magasins.

L'*Unione* de Milan a plus d'une fois démontré clairement que c'est à tort qu'on l'accuse d'être moins grevée d'impôts que ses concurrents ; et le fait est vrai en général pour les sociétés coopératives, sauf une exception.

L'art. 5 de la loi du 11 août 1870 dispose que pour l'application des droits d'octroi dans les communes qui n'ont pas de barrière d'octroi (*comuni aperti*), et des droits sur la vente au détail, on doit considérer comme vente au détail celle d'une quantité moindre que 25 litres de vin. On sanctionne ainsi une grande injustice ; car la personne qui a assez d'argent pour acheter 25 litres de vin à la fois ne paye aucune taxe ; et le pauvre ouvrier qui ne peut en acheter qu'un litre à la fois paye l'octroi et la taxe de vente au détail.

L'article que nous venons de citer ajoute : « Ces taxes ne sont pas dues par les sociétés coopératives pour les marchandises qu'elles distribuent parmi leurs membres avec un but exclusif de bienfaisance ».

Un grand nombre de sociétés coopératives se formèrent pour profiter des dispositions de la loi, qui furent d'abord interprétées assez libéralement. Mais dans ces derniers temps le gouvernement les a voulu restreindre, et la Cour de cassation de Rome, laquelle, surtout en matière d'impôts, ne pourrait pas répéter la réponse de ce magistrat qui prétendait que la Cour ne devait rendre que des arrêts et non des services, a jugé (11 août 1891) que toutes les sociétés coopératives qui servaient un intérêt au capital perdaient le caractère de société de bienfaisance. Autant vaut dire que les dispositions de la loi sont annulées, car la Cour de cassation a oublié de nous dire comment on peut se procurer un capital sans payer d'intérêt. Elle compte peut-être dans son sein

de bons jurisconsultes, mais la lecture d'un petit livre d'économie politique ne leur serait pas entièrement inutile.

Pour corriger cette singulière jurisprudence, les députés Maffi et Armirotti ont déposé, le 28 mars 1892, un projet de loi qui spécifie que les sociétés coopératives seront exemptes de la taxe quand elles ne serviront pas au capital un intérêt supérieur à 5 0/0.

Les sociétés coopératives de production sont loin d'avoir eu jusqu'à présent des succès comparables à ceux des sociétés de consommation. C'est qu'elles s'attaquent à un problème qui a déjà été convenablement résolu par le jeu de la libre concurrence.

La production dans l'industrie en grand se fait maintenant suivant la loi de l'effort minimum, sauf bien entendu les graves perturbations qu'apporte la protection. Il y a donc peu de place pour un nouveau système. Néanmoins, il se présente des cas spéciaux dans lesquels les sociétés coopératives trouvent quelque chose à glaner.

A *Altare*, en Ligurie, existe depuis 1856 une société de vitriers, sous le nom de *Associazione artistico vetraria di Altare*, dont M. Luzzatti a donné une fort bonne monographie [1].

Années	Capital	Production	RÉTRIBUTION DU TRAVAIL	
			aux associés vitriers	à des ouvriers d'autres métiers
	francs.	francs	francs	francs
1856.....	14.585	—	—	—
1857.....	35.522	104.055	17.825	9.183
1860.....	44.888	223.233	41.561	21.410
1865.....	205.383	242.218	45.320	26.165
1870...	93.762	214.602	42.262	30.093
1875.....	130.654	291.200	51.681	43.141
1880.....	386.110	477.938	95.459	82.749
1892.....	604.330	478.905	85.474	113.203

Les membres de cette société doivent être natifs de la commune de Altare et appartenir aux familles qui exerçaient autrefois l'art du vitrier dans cette commune. La direction de la société est confiée à un conseil d'administration de neuf membres effectifs et de six suppléants, et à deux directeurs assistés d'un caissier.

A Imola il y a une société coopérative, qui fabrique des poteries et des faïences [2], qui a été fondée en 1877 par les ouvriers d'une fabrique

[1] *Una rivelzioane della previdenza all'Esprizione nazionale di Milano*, 1881.

[2] Nous empruntons plusieurs de ces renseignements au livre de M. Luigi Rodino. — Le Associazioni cooperative di produzione e di lavoro. Roma, 1891

déjà existante. Ces ouvriers ont pris la suite des affaires de leur patron qui se retirait.

Une autre société semblable existe à Forli.

Une société pour la fabrication des briques a été fondée à Rome en 1880.

Une société coopérative des couturières et des modistes fut fondée à Turin en 1883, et cessa d'exister en 1886.

Il existe plusieurs sociétés coopératives d'imprimeurs, et quelques-unes travaillent beaucoup.

En général, pourtant, les sociétés coopératives industrielles ne sont pasencore bien nombreuses ni puissantes.

Deux autres catégories paraissent devoir acquérir une importance considérable. Ce sont les sociétés qui ont pour but de construire des maisons, et celles qui prennent à entreprise les travaux de terrassement, de maçonnerie, etc.

Les premières ont obtenu déjà des résultats extrêmement satisfaisants. Elles tiennent une position intermédiaire entre les sociétés de consommation et celles de production, car leur but principal est de fournir des habitations à leurs membres, mais le plus souvent ceux-ci les construisant eux-mêmes.

Une de ces sociétés, fondée à San Pier d'Arena, a déjà construit plusieurs grandes maisons. Une autre, fondée à L'Incisa, par M. Piccioli-Poggiali, fournit un admirable exemple de sage administration.

Les sociétés coopératives qui prennent à entreprise des travaux de maçonnerie, de terrassement, etc., paraissent aussi donner de bons résultats.

Une des principales est la Société des manouvriers de Ravenne, fondée en 1883, laquelle a exécuté des travaux assez importants dans la campagne romaine. C'est surtout en Romagne et dans la province de Mantoue que se sont fondées de ces associations. Plusieurs, réunies en fédérations, ont exécuté des travaux assez considérables.

A Rome, en 1887, fut fondée la *Société coopérative des ouvriers maçons*. Elle a exécuté plusieurs travaux avec de bons résultats; mais elle a eu aussi des malheurs. Le principal a été la perte qu'elle a subie par suite de travaux qu'elle devait faire en Grèce. Les difficultés dans lesquelles se trouva alors la Société donnèrent lieu à un triste épisode. M. Crispi lui paya 50.000 fr. de dettes pour obtenir, dans une élection, son appui en faveur du candidat du gouvernement.

La chose devint publique, et ce scandale donna lieu à de longues discussions dans les journaux.

Nous avons dû rappeler ce fait parce qu'il fait voir que ce ne sont pas seulement les capitalistes qui se font corrompre par le gouverne-

ment ; ce qui donne à penser qu'il y aurait peut-être beaucoup à rabattre sur les promesses qu'on vous fait d'une ère d'honnêteté qui suivrait l'établissement du socialisme. Hélas ! les hommes ne changent guère, et nous craignons fort que la corruption ne soit simplement en raison directe de l'extension des attributions de l'État.

Ce qui est singulier, c'est que les sociétés coopératives ont pu accepter des entreprises pour lesquelles aucun entrepreneur ne se présentait, et les mener à bonne fin. La Société des manouvriers de Forli prit ainsi en 1888 deux entreprises pour un total de 47.000 francs, et les exécuta à l'entière satisfaction des ingénieurs du gouvernement.

La loi du 11 juillet 1889 permit au gouvernement de donner des travaux à entreprise aux sociétés coopératives sans passer par les enchères publiques, pourvu que le prix total n'excède pas 100.000 francs. Les payements s'exécutent en plusieurs, fois au fur à mesure de l'avancement des travaux, avec une retenue de 10 0/0, qui sert de cautionnement, et qui est restituée après que l'ouvrage est achevé et dûment vérifié.

La loi exige que dans ces entreprises le prix de la main d'œuvre forme la partie principale du coût de l'ouvrage.

Un nouveau projet de loi abolit cette restriction, et élève à 200.000 fr. la limite supérieure du prix des travaux à concéder aux sociétés coopératives.

Sous l'empire de la loi de 1889, que nous venons de citer, la valeur des travaux donnés en entreprise par le gouvernement aux sociétés coopératives, jusqu'à la fin de 1891, s'est élevée à un total de 4 millions 887 mille francs, dont il faut déduire les rabais fait aux enchères. Ce total se décompose comme suit :

	Milliers de francs
Travaux pour les digues des fleuves et des torrents [1]	3.268
Direction générale des ponts et chaussées.	1.385
Ministère de la guerre	234
Total	4.887

Le rapport présenté à la Chambre des députés en février de cette année fait connaître qu'en général les travaux sont bien exécutés, pourtant il y a quelquefois à se plaindre de retards, qui paraissent dépendre du manque de capitaux des sociétés coopératives. Il y a aussi à signaler quelques abus ; il arrive quelquefois que le travail est exécuté exclusivement par des ouvriers qui n'appartiennent pas à la société coopérative, mais ce sont des cas très rares.

[1] Avec un rabais moyen de 5,42 0/0.

En tous cas les abus sont bien moins à craindre qu'avec les entrepreneurs ordinaires, qui trouvent moyen de soutirer au gouvernement des sommes considérables en faisant surgir des controverses, et les faisant résoudre en leur faveur par des arbitres peu scrupuleux.

Il y a de très honorables exceptions, mais la plupart des entrepreneurs font des rabais tels que les travaux devraient leur causer nécessairement une perte, comptant bien se rattraper avec les gains des procès et des arbitrages.

Les sociétés coopératives ne sont ni assez riches ni assez puissantes pour se procurer la bienveillance des gens qui peuvent influer dans ces affaires.

> Le gibier du lion, ce ne sont pas moineaux,
> Mais beaux et bons sangliers, daims et cerfs bons et beaux.

Et les sociétés coopératives n'ont que des moineaux à offrir!

C'est ce qui explique comment en traitant directement avec elles le gouvernement peut avoir un travail mieux fait et pour le même prix, tandis que les ouvriers sont mieux payés.

Citons quelques notes particulières contenues dans le rapport que nous avons mentionné; elles donneront peut-être une idée plus nette sur la manière dont sont exécutés les travaux que des observations générales.

Voyons d'abord quelques exemples dans lesquels l'œuvre des sociétés coopératives est pleinement satisfaisante.

Dans la province de Mantoue, la société de Saint-Nicolas obtient une entreprise d'une valeur de 36.000 francs. Le président de la société est un paysan. Les bureaux du gouvernement louent le zèle de cette société.

Province de Vérone. Société des manouvriers de Cucca. Elle obtient trois entreprises;

Valeur fr.	Rabais o/o
30.998	0 10
7.422	3.75
19.376	10.10

Les bureaux du gouvernement disent : « Les travaux furent *très bien* exécutés. »

Province de Belluno. Société coopérative de Castellavazzo. Travaux d'endiguement du torrent Travanella, valeur 21.232 francs, rabais de 39,85 0/0. « Les travaux s'exécutent d'une manière satisfaisante. »

La même société a eu l'entreprise de la manutention de la route dite d'*Allamagna e Primolano*, valeur 154.261 francs, rabais 33.33 0/0.

Le plus grand nombre des entreprises confiées aux sociétés coopératives ne donnent lieu à aucune observation, si ce n'est en leur faveur.

Voici quelques exemples des exceptions :

Province de Potenza. Société coopérative de Potenza, manutention d'une route nationale, valeur 77.719 francs, rabais 6 0/0. Idem pour une autre route, valeur 73.575 francs, rabais 16,41 0/0. « La Société emploie un grand nombre d'ouvriers qui lui sont étrangers, car elle manque parmi ses membres d'ouvriers capables d'exécuter les travaux dont il s'agit ».

Province d'Aquila. Manutention d'une route nationale, valeur 80.297 fr., rabais 6,50 0/0. « Les travaux procèdent régulièrement mais très lentement, la Société manquant de capital. »

Province de Reggio (Émilia). Travaux aux digues du Crostolo, valeur 12.619 francs, rabais 3 0/0. « On constate que l'exécution des travaux est régulière, mais extrêmement lente. La Société manque d'une personne capable de bien diriger l'ouvrage. »

Province de Potenza. Société Ebolitana. Travaux sur une route nationale, valeur 10.074 francs, rabais 8 0/0. « Tous les ouvriers sont étrangers à la Société. »

Comme conclusion on peut dire que l'essai qui a été fait en donnant des travaux à entreprise aux sociétés coopératives a été jusqu'à présent très satisfaisant, et que les exceptions sont rares et peu importantes.

Nous arrivons maintenant à un genre de sociétés coopératives dont il n'y a que du bien à dire, et qui ne comptent que des succès. Ce sont les caisses rurales fondées par M. Leone Wollemborg.

Les progrès réalisés par la coopération en Italie sont en grande partie l'œuvre de quelques hommes éminents.

Pour les sociétés coopératives en général, c'est d'abord M. Luzzatti, auquel l'Italie doit en outre le développement de ses banques populaires; ensuite nous trouvons M. Maffi, Buffoli, Armirotti, etc. Pour les caisses rurales, c'est M. Wollemborg. L'organisation de ces caisses est fort semblable à celle des caisses fondées par M. Raffeisen, et on l'explique dans tous les traités d'économie politique, il est donc inutile de nous y arrêter. Mais ce qui est important à noter, ce sont les progrès continus, la prospérité croissante de ces institutions, et l'influence bienfaisante vraiment extraordinaire qu'elles exercent sur la moralité de la population.

Au commencement de cette année le nombre des caisses rurales confédérées était de 49. Il pourrait être énormément plus grand, si d'autres propriétaires aisés suivaient l'exemple qui a été donné par M. Wollemborg.

Le nombre total des sociétés coopératives de tout genre (les caisses rurales exceptées) existantes dans le pays n'est pas très bien connu,

car plusieurs petites sociétés n'ont pas encore fait les démarches nécessaires pour être légalement enregistrées.

Nous donnons ici les notices statistiques que nous fournissent les documents officiels les plus récents, présentés cette année aux Chambres.

Objet des Sociétés	Nombre total des Sociétés	Sociétés dont on connaît le capital	
		Nombre	Capital
Assurances	21	8	1.767.575
Voies de communications	14	4	11.963
Commerce	11	6	3.808
Consommation	279	266	2.345.967
Agriculture et œnologie	25	18	216.085
Alimentation	60	59	654.336
Céramique et verrerie	9	8	433.733
Arts chimiques	21	15	321.657
Maçonneries	120	82	257.599
Manouvriers	199	177	164.966
Construction de maisons d'ouvriers	80	74	3.167.568
Electricité	6	5	388.606
Hygiène	17	12	249.088
Mines	2	1	230
Polygraphie	20	14	150.474
Tissage	10	9	287.302
Diverses	59	51	835.633
Total	953	809	11.255.870

Le capital réel total doit être notablement supérieur à celui qui figure dans ce tableau, puisque sur 953 sociétés il n'y en a que 809 dont on connaisse le capital. Il est vrai pourtant que ces sociétés dont le capital est inconnu sont probablement de petites sociétés sans grande importance.

VILFREDO PARETO.

LETTRE DE SUISSE

LES SYNDICATS OBLIGATOIRES

Le but de ces lignes est de mettre les lecteurs du *Journal des Économistes* au courant de l'agitation qui se fait en ce moment en Suisse autour des syndicats obligatoires.

Nous n'en sommes plus, dans notre petit pays, à suivre les tâtonnements des syndicats professionnels à leurs débuts. La liberté d'association industrielle est chose déjà ancienne sur notre territoire, et nous avons eu le temps de faire longuement les expériences que l'on inaugure chez quelques-uns de nos voisins. Nous avons connu la guerre entre employeurs et employés, la guerre générale, systématique ; mais ceci nous transporte à bien des années en arrière, à l'époque où l'Internationale soulevait les masses, les enthousiasmant par des promesses qu'elle n'a pu tenir.

Si la paix s'est rétablie entre le capital et le travail, il s'en faut de beaucoup cependant que chacun soit satisfait. Plusieurs industries suisses, et très spécialement celles de l'horlogerie et de la broderie, ont traversé des crises aiguës. La souffrance a été grande, et tout aussi bien que le simple travailleur, le chef d'industrie s'est demandé plus d'une fois avec anxiété d'où lui viendrait le secours.

C'est ici que l'idée des syndicats obligatoires a fait son apparition. Avant de dire ce qu'elle recouvre dans l'esprit de ceux qui la nourrissent, nous avons à indiquer les circonstances qui ont favorisé son éclosion.

Bien qu'il s'agisse dans cet article d'un mouvement qui, selon nous, ne peut aboutir, il n'est pas sans intérêt de s'en occuper, même hors de Suisse. Grâce à l'élasticité de leurs institutions et à la souveraineté de l'opinion publique, les petits États libres précèdent souvent les nations plus considérables dans les diverses expérimentations sociales et politiques. En bien comme en mal, ils annoncent les temps nouveaux. S'enquérir de ce qui se passe chez eux, c'est donc se mettre à même de saisir, en même temps que les premiers symptômes de certains progrès positifs, les erreurs qui naissent et qui, elles non plus, ne tarderont pas à prendre leur envolée, car le mal est au moins aussi contagieux que le bien. C'est une erreur, un malentendu, une chimère, qui va nous occuper ici : il est bon d'apprendre d'avance à connaître ce phénomène, afin d'être mieux armé pour le combattre.

*
* *

Les syndicats obligatoires, qui ont déjà fait couler tant de flots d'encre et d'éloquence, sont cependant de date très récente dans la Confédération helvétique. Il n'y a guère que trois ou quatre ans que l'on en parle pour les recommander ou les combattre.

Leur ancêtre, ce sont les syndicats libres, et voici comment la filiation s'est opérée. Il y a environ six ans, dans un moment où l'industrie horlogère traversait une de ses crises périodiques les plus redoutables, on vit se réunir dans une petite ville du Jura bernois, à Bienne, des délégués des principales maisons de la région. L'assemblée était nombreuse, elle représentait les intérêts des fabricants aussi bien que ceux des ouvriers, et elle se montra pleine de confiance dans l'avenir. Le remède à la situation, se dit-on dans les discours et dans les entretiens familiers, il est entre nos mains. C'est l'association professionnelle. Il faut limiter la production et, par là, maintenir le taux du marché ainsi que celui des salaires. D'un côté les employeurs, de l'autre les employés, vont se syndiquer et chercher à se mettre d'accord pour la défense des intérêts communs. Sitôt dit, sitôt fait, et l'on vit alors un magnifique élan pour demander aux syndicats libres ce qu'ils pouvaient donner.

Malheureusement ils ne pouvaient faire de miracles et réaliser l'impossible. Force fut de reconnaître qu'ils ne sont pas une panacée, et qu'ils peuvent, dans certains cas, demeurer impuissants.

Là-dessus une violente réaction se produisit, il y a environ trois ans, dans tout le Jura horloger (cantons de Berne et de Neuchâtel). Ceux-là mêmes qui avaient acclamé les syndicats libres ne voulurent plus en entendre parler. Semblables à ces païens qui brisent les fétiches auxquels ils ont cessé de croire, ils passèrent brusquement de la confiance à la révolte ouverte.

Les syndicats libres, disaient les membres des industries qui avaient tenu leurs grandes assises à Bienne, nous en avons essayé, et, au vrai, ils n'ont pas été sans résultats. Il est des gens dont ils ont fait le bonheur, mais ce n'est pas nous. Ce sont les individus qui, malgré toutes les objurgations, tous les appels à la solidarité, se sont refusés à y entrer. Les prix du marché avaient été relevés, ceux des salaires également. Or voici, tout à côté des patrons syndiqués, d'autres chefs d'industrie que ne liait aucune convention. Ils pouvaient donc livrer leurs produits à un prix plus bas, mais bien supérieur encore à celui qu'ils auraient obtenu sans l'effort accompli par les syndicats. Ils pouvaient payer leurs ouvriers au rabais, mais sans cesser cependant d'accorder encore un salaire assez rémunérateur, étant donné surtout que l'ouvrage abondait chez eux.

Le succès dans le fonctionnement des syndicats libres, poursuivaient les syndiqués désabusés, a donc favorisé avant tout ceux qui n'en faisaient pas partie et qu'une expression heureuse à dénommés les côtoyeurs. Les côtoyeurs, voilà l'ennemi. Il fallait de toute nécessité, avec l'aide de l'État, les amener de force dans le giron des associations professionnelles dont ils profitaient indirectement, tout en les empêchant de réussir. C'est ainsi que se forma l'idée des syndicats obligatoires.

Mais le législateur prêterait-il son concours à l'organisation des syndicats obligatoires? Il fallait du moins chercher à l'obtenir. Plusieurs hommes politiques se firent auprès des Conseils du pays les avocats de ces vœux. M. Cornaz, juriste distingué et membre du gouvernement du canton de Neuchâtel, présenta aux Chambres fédérales une proposition dans laquelle il demandait à la Confédération d'accorder aux associations professionnelles certaines attributions grâce auxquelles elles pourraient se constituer sur le terrain de l'obligation. Plusieurs collègues du député neuchâtelois appuyèrent son initiative. Le Conseil fédéral y répondit dans un message où il faisait remarquer que les syndicats obligatoires étaient en contradiction avec l'article 31 de la Constitution fédérale garantissant la liberté d'industrie.

Cependant un député de Genève, M. Favon, directeur du journal *le Genevois*, revint à la charge. Sa motion était ainsi conçue :

« Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport et des propositions sur la convenance de modifier l'article 31 de la Constitution fédérale pour permettre la création de syndicats professionnels chargés :

« 1° De régler les conditions du travail dans les divers métiers;

« 2° De fournir les éléments de conseils d'arbitrage permanent, tranchant légalement toutes les contestations entre employeurs et employés.

« Il est invité spécialement à examiner les points suivants :

« Est-il utile de créer en Suisse des syndicats obligatoires?

« Est-il préférable de donner aux syndicats libres des compétences légales pour réglementer dans chaque profession :

« *a*) La journée normale;

« *b*) Le salaire minimum;

« *c*) Les conditions de l'apprentissage et pour veiller à l'application stricte de la loi sur les fabriques, ainsi que sur l'hygiène des ateliers? »

Appelé dans la dernière session des Chambres, le 17 juin de la présente année, à développer sa motion, M. Favon le fit avec une indiscutable habileté, mais sans réussir à persuader l'assemblée. Il ne trouva que 28 voix à opposer au Conseil fédéral demandant de ne pas prendre cette motion en considération. Toutefois, au cours de la discussion, M. le conseiller fédéral Deucher dit que le gouvernement suisse, tenu

qu'il est, pour déférer aux vœux du Conseil des États, de revenir sur la proposition Cornaz, aura là l'occasion toute naturelle de s'occuper à nouveau des questions soulevées par M. Favon. Il a ajouté qu'une loi concernant, non seulement les corporations professionnelles, mais encore l'exercice des métiers en général, s'imposait au législateur, et que ce serait le moment, si on le jugeait utile, d'introduire, à l'aide d'une revision de la Constitution fédérale, le genre de syndicats désiré.

Il faut rappeler aussi que M. Favon ne s'est pas contenté de plaider la cause des syndicats obligatoires au sein des Chambres fédérales; il a également saisi de cette question le Grand Conseil (le Conseil général) du canton de Genève. Et, à son initiative en faveur d'associations fondées sur la contrainte, le gouvernement de la petite république a répondu par un projet de loi tendant à perfectionner le fonctionnement des syndicats libres. L'affaire en est là.

Notre historique resterait incomplet si nous négligions d'y marquer la place que les syndicats obligatoires ont prise depuis quelque temps dans les préoccupations publiques, même en laissant de côté l'attention dont ils ont été l'objet dans les assemblées délibérantes. Ils ont été discutés, dans des sens divers, dans les principaux journaux, ainsi que dans d'assez nombreuses conférences : parmi ces dernières, nous pouvons signaler, le printemps dernier, la lutte contradictoire engagée dans la grande salle de l'Université de Genève entre M. James Perrenoud, député de Neuchâtel, partisan de l'idée nouvelle, et l'auteur de ces pages, qui s'est surtout appliqué à en montrer l'impossibilité pratique. Il n'y a pas à se le dissimuler : dans les milieux ouvriers, les syndicats sont plutôt populaires. On en attend, sinon l'âge d'or, tout au moins une précieuse aide pour ramener la prospérité. Nous nous rappelons une assemblée ouvrière tenue l'hiver dernier à Genève pour appuyer des travailleurs qui s'étaient mis en grève ; les orateurs n'avaient guère que cette seule parole à la bouche : « Ah, si nous possédions les syndicats obligatoires, nous n'en serions pas où nous en sommes ! » Quant aux patrons, ils sont très divisés sur le sujet, et plutôt hostiles.

Nous n'avons pas fait connaître dans cet exposé l'attitude prise par la Suisse allemande dans la question des syndicats obligatoires. Il nous semble qu'en somme elle s'en occupe moins que la Suisse française. Cependant le principe de l'obligation a des adeptes très chauds dans certaines branches d'industrie, notamment la broderie, où les patrons ne restent guère en arrière des ouvriers dans leur ferveur pour la formule nouvelle.

Et maintenant, cherchons à caractériser l'institution encore à l'état de projet dont nous venons d'esquisser à grands traits la genèse.

Elle nous paraît se présenter sous deux formes, ou tout au moins sous

deux aspects, susceptibles peut-être de se concilier, mais qui, cependant, font encore des syndicats obligatoires deux choses assez différentes.

Pour les uns, les syndicats obligatoires sont une organisation destinée, avant tout, à prévenir la surproduction et, par là, à empêcher la baisse excessive des salaires.

Pour les autres, l'institution réclamée devra servir essentiellement à régulariser les rapports entre patrons et ouvriers, à fixer les conditions de l'apprentissage, de la journée normale, du salaire, ainsi que la procedure à suivre en cas de conflits industriels, de façon à en finir avec les grèves.

Le premier point de vue domine dans la Suisse allemande, notamment chez les brodeurs, ainsi que chez les horlogers de la Suisse française ; le second dans tout ce qu'a dit et écrit à ce sujet M. Favon, de Genève.

Quant au qualificatif d'obligatoire appliqué au mot de syndicat, il signifie que les décisions prises par une organisation professionnelle régulièrement constituée, qu'il s'agisse de patrons ou d'ouvriers, auront force de loi pour l'ensemble de la corporation ; que la minorité, qu'elle ait pris part ou non aux délibérations de cette dernière, devra suivre le vœu de la majorité. C'est là le moyen d'en finir avec les côtoyeurs.

L'obligation sera étendue à tous les membres du syndicat, mais elle s'appliquera à des objets plus ou moins nombreux, car nous venons de voir que la nouvelle organisation est entendue de manières assez différentes. Mais, ici, il convient de se méfier. Les syndicats obligatoires, sans en excepter ceux-là mêmes qui, au départ, se piqueront le plus de libéralisme, auront une tendance restrictive. Ils feront du protectionnisme — c'est d'ailleurs aujourd'hui la mode — en s'abritant derrière des barrières aussi hautes que possible.

Les lecteurs de cette Revue sont assez habitués aux questions économiques pour se rendre aisément compte des conséquences fâcheuses qu'entraînerait un tel système, en même temps que des difficultés, ou plutôt des impossibilités de sa mise en œuvre.

Parmi les plus graves de ses conséquences, nous indiquerons les suivantes :

Interdiction des professions obligatoirement syndiquées à un certain nombre de postulants — surtout parmi les femmes, à qui l'on répondra : Complet! — et par là, création d'un nouveau prolétariat de gens sans métier, sans gagne-pain.

Élévation du prix de la vie. La loi de l'offre et de la demande va cesser son effet, car les syndicats, qui ne manqueront pas de se généraliser à raison des privilèges considérables dont ils jouissent, aspirent tous au monopole.

Prédominance d'un despotisme industriel intolérable, ramenant tous

les abus si péniblement renversés il y a un siècle, lors de la suppression des corporations, et aggravant même les nuisances des anciennes maîtrises ou jurandes.

Au point de vue politique ces inconvénients, et bien d'autres que nous pourrions indiquer, sont certes de nature à faire réfléchir le législateur. Les droits de l'homme ne sont-ils qu'un mot? Une société livrée à l'arbitraire de gens préoccupés seulement de gagner davantage en travaillant moins et de se défendre contre toute concurrence indigène ou étrangère, peut-elle subsister? Ne serait-ce pas, à courte échéance, la guerre civile?

Enfin, comment inaugurer les syndicats obligatoires tant qu'il n'y aura pas eu à leur sujet une entente internationale? Quelle contrée serait assez sotte pour se mettre à travailler dans des conditions particulièrement coûteuses, tandis que ses voisines, continuant à produire comme par le passé, c'est-à-dire moins chèrement, l'évinceraient du marché général? Or, cette entente internationale, comment se flatter d'y arriver? Et si, par impossible, elle pouvait s'établir, comment croire à son application? Où serait la force coercitive nécessaire pour empêcher les masses que l'on ne manquerait pas d'affamer de plus d'une façon, de reconquérir leur liberté confisquée?

On nous demandera sans doute : Mais d'où vient que c'est en Suisse, dans un petit pays éclairé, possédant des siècles de démocratie, qu'il se trouve des travailleurs en si grand nombre pour préconiser les syndicats obligatoires et, auprès d'eux, des hommes politiques, qui ne sont pas les premiers venus, pour appuyer leurs revendications?

A cette question il y a une triple réponse à faire.

La souffrance matérielle rend aveugle, crédule : *malesuada fames*, et en Suisse certaines industries ont traversé, en ces dernières années, des temps de détresse.

En deuxième lieu, les pas rapides accomplis par la Confédération hélvétique en ce qui regarde la législation sociale, ont pu exalter outre mesure la foi dans la puissance de l'État. Entrée tardivement dans la voie de la réglementation ouvrière, la Suisse a tenu à honneur de rattraper le temps perdu. Elle est le premier État qui ait proclamé, en la fixant au chiffre de onze heures, une journée normale de travail ; le premier aussi qui ait reconnu et consacré dans sa législation la notion du risque professionnel. Puisque les pouvoirs publics ont pu ainsi intervenir dans le domaine de l'industrie, considéré jusque-là comme fermé, pourquoi, s'est-on demandé dans certains camps, n'iraient-ils pas encore plus loin? Pourquoi nous refuserait-on la protection absolument nécessaire, selon nous, que nous entrevoyons dans les syndicats obligatoires?

Enfin, si certains hommes politiques ont appuyé de leur autorité le

mirage des syndicats obligatoires, c'est qu'ils ont estimé qu'il y avait là, à côté de certaines espérances vaines, quelque chose de pratique, de réalisable à retenir, et ils ont cédé au courant. Il y a toujours, au surplus, pour les élus du suffrage universel, une tentation à s'inspirer de la maxime : « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive ! »

Mais la fièvre des syndicats obligatoires n'est pas pour durer. Il y a quelque chose de plus fort que tous les enthousiasmes, c'est la force des choses. Nous ne demandons pas beaucoup d'années pour que la foi dans l'avenir des syndicats nouvelle école ait fait place à une incrédulité générale.

LOUIS WUARIN.

Genève, août 1892.

LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Nous n'avons pas à apprendre à nos lecteurs ce qu'est ce cours fondé il y a vingt ans par la Chambre de commerce de Bordeaux et depuis vingt ans professé avec un zèle et un dévouement admirables par notre ami M. Lescarret. On sait que parmi ses élèves M. Lescarret compte depuis longtemps des maîtres tels que M. Fernand Faure, qui s'était fait une place si considérable à la Chambre des députés et qui enseigne aujourd'hui la statistique à la Faculté de droit de Paris, ou M. Didié, professeur à la Faculté de Poitiers.

Nous tenons seulement à signaler un fait que nous relevons dans le dernier numéro de la *Revue économique de Bordeaux*, d'où nous voudrions extraire en entier l'excellent discours prononcé à la distribution des diplômes et récompenses, le 6 juillet dernier, par le professeur.

Lorsque MM. Faure, Didié et d'autres élèves distingués de M. Lescarret suivaient ses leçons, c'étaient encore des étudiants. Aujourd'hui ce sont des professeurs, comme M. Émanuel Goupil, attaché au collège de Blaye, M. Jambert ou M. de Calbiac, qui viennent se remettre sur les bancs, le premier au prix d'un déplacement, pour faire ou refaire leur éducation économique. C'est assurément à leur grand honneur; c'est aussi au grand honneur du maître dont la sympathique parole les attire, et il nous a semblé que la chose méritait d'être signalée.

Ah ! si tous ceux dont l'éducation économique est à faire ou à refaire suivaient ce bon exemple, quel auditoire nous aurions à nos cours à Bordeaux et à Paris, et combien de députés, de sénateurs et de ministres se presseraient au pied de nos chaires !

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*août* 1892.)

3 août. — **Décret** portant promulgation des arrangements signés, les 14 et 15 avril 1891, entre la France et divers États faisant partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (page 4009).

4. — **Décrets** concernant les taxes à acquitter pour l'affranchissement des correspondances à destination de la République sud-africaine (page 4038).

6. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie (page 4069).

7. — **Décret** portant création de poinçons spéciaux destinés à constater le payement du droit de douane complémentaire pour l'importation de mouvements de montres d'origine étrangère (page 4085).

9. — **Décret** modifiant les deux pans coupés situés à l'intersection de la rue Bayen et de l'avenue Niel, dans le XVIIe arrondissement de la ville de Paris (page 4113).

10. — **État** des recettes et des dépenses de l'exercice 1891 dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur assimilés (page 4142).

11. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, relatif à l'exploitation et à la police des chemins de fer (page 4157).

19. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention signée à Mexico, le 10 décembre 1891, entre la France et le Mexique pour régler l'échange des colis postaux entre les deux pays (page 4245).

23. — **Décret** approuvant les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Quimper (Finistère), de Romans (Drôme) et de Toul (Meurthe-et-Moselle) (page 4289).

24. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1892, d'un crédit extraordinaire de 270.000 francs pour les écoles des cultures industrielles et des industries annexes de la ferme de Douai (page 4297).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'un décret portant règlement d'administration publique : 1° sur le mode spécial de classement et d'avancement des instituteurs et des institutrices de la ville de Paris ; 2° sur les conditions de nomination de leurs suppléants ou suppléantes ; 3° sur les indemnités de logement attribuées au personnel enseignant des écoles primaires publiques de Paris (page 4309).

— **Arrêté** admettant à l'importation et à la libre circulation en France les moutons provenant du Montenegro amenés directement de ce pays par voie de mer (page 4311).

27. — **Rapport** adressé au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, par le conseiller d'État, directeur des affaires criminelles et des grâces, sur l'application de la loi du 26 mars 1891 (page 4338).

30. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret modifiant l'organisation politique et administrative du Soudan français (page 4361).

31. — **Décrets** prescrivant diverses dispositions de police sanitaire concernant les voyageurs entrant en France par les frontières du Nord et de l'Est, interdisant l'importation des drilles, chiffons, objets de literie, etc., ainsi que des fruits et légumes provenant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique, et portant application de ces mesures aux personnes et aux objets arrivant des pays susvisés dans les ports de France ou d'Algérie (page 4374).

— **Arrêté** autorisant le transit par le territoire français des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine expédiés d'Italie, à destination de la Belgique (page 4376).

L'émigration des Français dans nos colonies. — Voici le texte de la circulaire que M. Jamais, sous-secrétaire d'État, a adressée, en date du 17 août, aux gouverneurs des colonies, en vue des mesures à prendre pour faciliter l'émigration :

Monsieur le gouverneur, j'ai l'honneur d'appeler votre plus sérieuse attention sur les mesures à prendre pour faciliter et développer l'émigration des Français dans nos colonies.

Si cette émigration ne nous donne aujourd'hui que des résultats hors de proportion avec ceux que nous devons chercher à atteindre, il ne faut pas l'attribuer, comme on le fait parfois, à une répugnance invincible de la part de nos compatriotes à porter au loin leur activité et leur travail. L'histoire de la colonisation française contredit cette affir-

mation, et nous voyons chaque jour les Français tenter de s'établir dans des pays étrangers et lointains, où ils ne trouvent trop souvent ni les débouchés ni les avantages qui avaient excité leurs espérances.

Il est de notre devoir de diriger ce courant vers le sol français de nos possessions d'outre-mer, non seulement dans leur intérêt propre, mais pour y accroître, en même temps que le nombre des Français, l'action permanente de la mère patrie, de ses produits, de son influence et de sa civilisation. Actuellement, l'administration des colonies n'intervient que pour aider, dans la mesure où le permet le crédit inscrit au budget colonial, les émigrants reconnus dignes d'être encouragés. Mais elle ne reçoit pas tous les renseignements généraux qui seraient nécessaires pour éclairer ceux qui voudraient aller dans nos colonies, soit pour y employer leur travail, soit pour y établir un commerce ou une industrie. Les besoins qui se font sentir dans chacune de nos colonies sont le plus souvent ignorés de ceux qui auraient intérêt à les connaître. De là, des hésitations et des craintes qui arrêtent bien des entreprises utiles. C'est cet obstacle qu'il importe de faire disparaître.

Vous vous attacherez à m'indiquer avec le plus grand soin, par des Rapports adressés au mois de juin et au mois de décembre de chaque année, les divers emplois de la main-d'œuvre dans la colonie que vous dirigez, le nombre de travailleurs qui y sont occupés, ceux qui lui seraient nécessaires, les divers genres d'industrie et de commerce qui pourraient y être créés ou développés, les ressources et avantages de toute nature que les émigrants pourraient y rencontrer.

Vous grouperez autour de ces renseignements principaux, que je vous signale plus particulièrement, tous ceux qui vous paraîtront de nature à augmenter l'intérêt et l'utilité de votre rapport.

Vous ne perdrez pas de vue, d'ailleurs, qu'à côté de ces mesures favorables au développement de l'émigration, vous devrez également me faire connaître celles que vous aurez prises pour que les émigrants, arrivant dans la colonie, puissent trouver auprès de vous et des autorités placées sous votre direction toutes les indications propres à faciliter leur établissement, à leur assurer l'accueil et la protection que leur doivent les représentants de la mère patrie.

De mon côté, je porterai ces renseignements, sur leur demande, à la connaissance des intéressés, et notamment des chambres de commerce, des syndicats ouvriers et professionnels, des syndicats commerciaux et agricoles, de toutes les associations, en un mot, qui constituent, sous ses diverses formes, la représentation du travail.

J'attache le plus grand prix à ces mesures et je pense que nous trouverons là l'un des moyens les plus féconds pour l'œuvre d'organisation qui s'impose à nous, si nous voulons que la France et ses colonies

développent et fortifient, par un concours mutuel, leurs éléments de production, de prospérité et de puissance.

C'est en vue de ce résultat que je fais appel à votre collaboration la plus vigilante et à votre dévouement le plus éclairé.

Veuillez agréer, Monsieur le gouverneur, etc.

ÉMILE JAMAIS.

La situation financière des communes en 1891. — Le ministre de l'intérieur vient d'achever un travail considérable, le relevé de la situation financière des communes en 1891. Ce travail est d'une étendue très grande, mais il possible d'en dégager les résultats généraux qui sont de nature à intéresser le pays tout entier.

Disons tout d'abord que l'administration a profité de l'occasion pour opérer la revision des superficies communales de façon à les mettre en harmonie avec les contenances portées au cadastre.

Cette revision a donné des résultats importants.

Elle a permis de constater que la superficie de la France était de 52.934.589 hectares et présentait une augmentation de 193.447 hectares sur le chiffre indiqué en 1890.

L'enquête, en effet, a mis en lumière les défectuosités du livre-terrier, les effets des revisions cadastrales, et diverses autres causes qui ont influé sur l'étendue de territoire précédemment attribuée aux communes et aux départements.

Il importe toutefois de remarquer que, dans cette évaluation, ne rentrent que les terrains cadastrés, d'où il suit que le chiffre de 52.934.589 hectares ne comprend pas toutes les surfaces d'eau ou improductives.

Si l'on tient compte de ces dernières, la superficie de la France entière semble pouvoir être fixée à 53 millions 1/2 d'hectares.

Voici maintenant les chiffres généraux qui indiquent la situation financière des communes. Le nombre de celles-ci était en 1891 de 36.140 :

L'ensemble des recettes ordinaires s'élève à 675.009.532 fr., dont 264.691.174 fr. pour la ville de Paris et 400.318.358 fr. pour les autres communes de France.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 441 millions 619.116 fr., dont 264.691.174 fr. pour Paris et 376.927.942 fr. pour les autres communes.

Il ressort donc en faveur des recettes un excédent de 33.390.416 fr. Cet excédent ne s'applique qu'aux communes autres que Paris, dont le budget s'équilibre exactement.

Si l'on compare le montant des recettes communales par département aux dépenses de même nature, on constate que l'excédent des recettes se répartit dans une proportion variable entre tous les départements sauf trois : le Gers, la Haute-Marne et le Rhône, où les dépenses sont un peu supérieures aux recettes.

Le montant de la dette des communes en capital s'élevait, en 1891, à 3.224.336.971 fr., dont :

1.872.336.971 fr. pour Paris ;

1.351.751.861 fr. pour les autres communes.

Les mesures prises contre le choléra. — Le *Journal officiel* publie le décret suivant relatif aux mesures de préservation imposées aux frontières sur l'avis du Comité de direction des services de l'hygiène :

Art. 1er. Toute personne entrant en France par les frontières du Nord et de l'Est, de Dunkerque à Delle inclusivement, est tenue de déclarer à la frontière, aux autorités chargées de recevoir cette déclaration, la commune dans laquelle elle se rend.

Elle est en outre tenue de présenter au maire de cette commune, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, le passeport sanitaire qui lui aura été remis à la frontière.

A Paris, cette présentation du passeport sanitaire devra être faite à la préfecture de police ou aux mairies.

Art. 2. Il est enjoint à toute personne logeant un ou plusieurs voyageurs entrés en France dans les conditions prévues à l'article 1er d'en faire la déclaration à la mairie de la commune, dès l'arrivée du voyageur.

A Paris, cette déclaration devra être faite à la préfecture de police ou aux mairies.

Cette obligation s'applique, non seulement aux aubergistes et aux logeurs en garni, mais encore à tout particulier.

Art. 3. Tout maire auquel aura été faite, conformément aux articles 1 et 2, la déclaration d'arrivée d'un voyageur devra faire visiter ce voyageur pendant un délai de cinq jours au minimum à partir du jour de l'entrée de ce voyageur en France ou en Algérie. S'il survient quelque accident suspect, et notamment de la diarrhée, le maire devra faire visiter le voyageur par un médecin. En cas d'impossibilité, il en référera au préfet ou au sous-préfet par les voies les plus rapides.

Art. 4. Le voyageur est tenu de subir les visites prescrites par l'article précédent.

S'il vient à se rendre dans une nouvelle commune avant l'expiration du délai de cinq jours, il est tenu de faire une nouvelle déclaration conforme à celle prescrite par l'article 1er.

Art. 5. Le voyageur empêché par un motif quelconque de se rendre dans la commune désignée par lui aux autorités sanitaires de la frontière est tenu, dans les douze heures de son arrivée, de le déclarer au maire de la commune où il s'arrête. Le maire fera procéder aux visites prescrites par l'article 3.

Art. 6. La déclaration à la mairie de tout cas suspect d'être un cas de choléra est obligatoire dans un délai de vingt-quatre heures pour tout docteur en médecine ou officier de santé qui en a constaté l'existence, pour le chef de famille ou les personnes qui soignent le malade et pour toute personne qui le logerait.

A Paris, cette déclaration devra être faite à la préfecture de police ou aux mairies.

Art. 7. Est interdite, jusqu'à nouvel ordre, l'importation en France des drilles et chiffons, ainsi que des objets de literie tels que matelas, couvertures, etc., venant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique.

Art. 8. Est interdite, jusqu'à nouvel ordre, l'importation en France des fruits et légumes poussant dans le sol ou au niveau du sol et provenant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique.

Art. 9. Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnes et aux objets entrant dans un des ports de la France ou de l'Algérie et provenant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique.

Art. 10. Les contraventions aux dispositions du présent décret seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article 14 de la loi du 3 mars 1822, qui punit d'un emprisonnement de trois à quinze jours et d'une amende de 5 à 50 fr. quiconque aura contrevenu en matière sanitaire aux ordres des autorités compétentes.

Art. 11. La loi du 3 mars 1822 et le présent décret seront publiés et affichés dans toutes les communes du territoire de la République.

Les ministres de l'intérieur et des finances, le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires, les docteurs Netter et Thoinot, auditeurs au Comité consultatif d'hygiène publique de France, les préfets, les maires de France et d'Algérie sont délégués, conformément à l'article 1er de la loi du 3 mars 1822, pour assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

CARNOT.

Fait à Fontainebleau, le 29 août 1892.

Le Congrès socialiste de Marseille. — L'appel suivant, signé par 21 conseillers municipaux de Marseille, a été adressé à tous les conseillers municipaux socialistes de la France :

« Cher camarade, élus comme vous avec le programme municipal du parti ouvrier, élaboré au Congrès de Lyon de l'année dernière, nous serions heureux de nous rencontrer avec vous au Congrès que le parti tiendra à Marseille du 24 au 28 septembre prochain.

« Nous avons en effet, dans toutes les communes de France où le programme qui nous lie a triomphé, à inaugurer une politique nouvelle, la politique socialiste, qui se distingue de toutes les autres par ce fait qu'elle tient ce qu'elle promet, et, pour tenir au monde du travail les réformes communes promises, il importe que nous puissions nous voir et nous entendre, ne serait-ce que pour écarter, par nos efforts combinés, les obstacles que la réaction dirigeante ne manquera pas de dresser contre nos réalisations immédiates.

« Or, quel meilleur rendez-vous qu'un Congrès national du parti ouvrier, ouvert à tous les groupes et syndicats animés de l'esprit nouveau, représentant, en réalité, l'élite du prolétariat français? C'est donc avec confiance que nous vous invitons à vous joindre à nous et à organiser, par votre présence au milieu de la classe ouvrière et de ses délégués, et sous les auspices du parti ouvrier auquel nous appartenons tous, une grande consultation nationale pour la prompte et générale application du programme de Lyon.

« Dans l'espérance d'une réponse favorable, et en attendant de pouvoir vous souhaiter la bienvenue dans la ville qui a été le berceau du mouvement socialiste français, nous vous envoyons notre salut fraternel. »

MM. Jules Guesde, Lafargue et Ferroul se disposent à entreprendre dans les campagnes une grande tournée dont le but unique serait de préparer le Congrès de Marseille.

Suivant les chefs du parti socialiste, il s'agit en somme de continuer l'œuvre ébauchée par les délégués des travailleurs dans un Congrès qui eut également lieu à Marseille, en 1879, et de la compléter en centralisant autant que possible l'action des élus municipaux et législatifs du parti. Le Congrès devra s'occuper aussi des deux grandes échéances de l'année prochaine : le 1er mai et les élections législatives. Enfin, il y aura à organiser la propagande dans un milieu jusqu'ici négligé, dans les campagnes.

— Là, a déclaré M. Jules Guesde, il existe un prolétariat qui souffre autant que le prolétariat industriel. Aussi avons-nous décidé de faire une enquête sur la situation des classes agricoles. Et, à cet effet, nous avons adressé dans 3.000 communes de France où nous possédons

quelques adeptes une circulaire accompagnée d'un questionnaire détaillé. Voici ce document:

DEMANDES.

1° Quelle est, — dans votre commune ou canton, — la propriété qui domine? Est-ce la grande, la moyenne ou la petite propriété, en entendant par cette dernière la propriété cultivée exclusivement par le propriétaire ou sa famille, par moyenne celle qui est cultivée par le propriétaire au moyen de bras étrangers, et par grande celle qui est donnée à bail à des fermiers ou métayers?

2° Le ou les grands propriétaires habitent-ils la commune ou le canton?

3° Dans quel rapport sont entre elles ces trois formes de propriété?

4° Emploie-t-on les machines agricoles (semeuses, moissonneuses, batteuses, etc.), et dans quelle proportion?

5° Quels sont les gages par mois ou par an des employés de ferme (valets, bouviers, etc.)?

6° Quel est le salaire des hommes à la journée ou journaliers? — Avec nourriture? Sans nourriture?

7° Ceux qui ne possèdent aucun lopin de terre sont-ils en majorité ou en minorité dans la commune ou le canton?

8° Les petits propriétaires, c'est-à-dire ceux qui cultivent eux-mêmes et seuls, vivent-ils de leur propriété? Sont-ils, au contraire, obligés de se louer sur la terre des autres? — Indiquer combien sont dans le premier cas et combien dans le second.

9° Le travail à domicile existe t-il chez vous (métier à main, bonneterie, soierie, etc.), et depuis combien de temps?

10° Se fait-on aider par femmes ou enfants?

11° Combien de temps travaille-t-on par an?

12° Combien d'heures par jour?

13° Combien peut-on gagner?

14° Ce travail à domicile suffit-il à vous faire vivre, ou faut-il le combiner avec le travail des champs?

15° Existe-t-il des fabriques? — Quelles fabriques? Depuis combien de temps? Combien emploient-elles d'ouvriers ou d'ouvrières?

16° Ces ouvriers ou ouvrières vivent-ils de leur salaire industriel, ou possèdent-ils un morceau de terre, ou se louent-ils sur la terre des autres comme journaliers?

17° Quel est le salaire quotidien de l'homme, — de la femme?

18° Compte-t-on beaucoup d'ouvriers étrangers au pays? Leur nombre augmente-t-il?

19° Émigre-t-on dans les villes? — Dans quelle proportion?

20° Existe-t-il des propriétés communales? Quelle est leur importance? Tendent-elles à diminuer? Comment sont-elles gérées?

21° Les propriétés privées sont-elles hypothéquées? — Dans quelle mesure?

22° Les propriétaires dans l'embarras empruntent-ils à des banques ou à des particuliers?

23° Possède-t-on en général ou loue-t-on la maison que l'on habite? — Quel est, pour le travailleur purement agricole, ou agricole et industriel à la fois, le loyer moyen par an?

24° Quel est le prix des vivres (pain, viande, vin ou bière, beurre, huile, lait, etc.)? — Dans quelle proportion ces prix ont-ils augmenté depuis vingt ans?

25° Avez-vous constaté depuis l'apparition de l'industrie un changement dans les mœurs? Se marie-t-on moins? — La prostitution s'est-elle répandue? — Indiquer le chiffre des morts et des naissances il y a vingt ans et aujourd'hui (par année).

26° Quel a été l'effet des derniers tarifs de douane.

La question de l'argent aux États-Unis. — On écrit de New-York, le 17 août, au *Journal des Débats* :

L'argent à 82 sous l'once de 31 grammes, voilà ce qui ne s'est jamais vu depuis que ce métal sert aux transactions monétaires du monde, et voilà ce qui n'est pas sans donner de vives inquiétudes. On le comprend aisément. A ce prix, en effet, le métal contenu dans une pièce de 5 francs vaut de 61 à 62 sous, rien de plus. Or, si ce cours doit s'introduire légalement dans le règlement des payements internationaux entre les États-Unis et l'Europe, c'est le bouleversement le plus complet dans les affaires entre les deux rives de l'Atlantique. Le blé coûte ici 4 fr. le boisseau; mais tout acheteur de 1.000 fr. de blé pourra payer cette quantité en ne donnant que pour 620 fr. de métal blanc, poids exact du métal fin contenu dans 200 écus de 5 fr. Il aura donc son blé à un prix relativement très bas et il en exportera des quantités énormes. Le même phénomène se produit, quel que soit l'article américain acheté, et les exportations des États-Unis prendront un développement considérable, au détriment de la production européenne, ainsi que cela s'est passé, en 1880 et en 1881, pour les blés et pour les salaisons.

Par contre, l'objet européen qui coûte 1.000 fr. en monnaie d'or ne peut être soldé par l'acheteur américain à l'aide de 200 dollars d'argent, car ces 200 dollars blancs ne valent réellement que 620 fr.; l'acheteur doit donc ajouter un supplément de 380 fr. de métal, soit plus de

60 0/0 du prix initial. Pour retrouver ce supplément de prix, il est obligé d'augmenter, aux États-Unis, le prix de ses objets et l'augmentation arrête le placement de la marchandise. Ce qui revient à dire que si les exportations s'accroissent ici, au détriment de l'Europe, les importations de marchandises européennes diminuent, encore au détriment de l'Europe. A cet égard, il semblerait avantageux pour les Américains que la monnaie des États-Unis fût aussi faible qu'elle peut le devenir, si le cours actuel de l'argent doit être légalement consolidé. Mais, d'abord, ces changements dans les opérations du commerce international ne sont pas sans entraîner de graves conséquences. Toutes les maisons d'importation de New-York sont ruinées, et elles font vivre plus de 500.000 individus, familles comprises. D'autre part, les banques s'arrêtent faute des affaires de change qui les alimentent. Voilà déjà deux gros intérêts lésés. Autre intérêt sérieux. Les Américains ont emprunté de l'argent à l'Europe sous mille formes. Si l'intérêt est payable en or, le débiteur yankee doit augmenter ses coupons semestriels ou trimestriels de 60 0/0 pour s'acquitter de ses obligations; si l'intérêt est payable en argent, le détenteur européen ne veut plus de sa créance et il en demande le remboursement ou il inonde la place de New-York de titres qu'il ne peut plus garder en portefeuille : c'est ou la faillite ou l'effondrement des valeurs. Les hommes d'affaires de l'Est ne veulent donc pas entendre parler des mesures qui, comme la frappe libre de l'argent, tendraient à légaliser le régime des payements en métal déprécié.

Naturellement, à ces intérêts s'opposent d'autres intérêts. Avant tout, il y a le producteur minier, qui entend élargir le marché du métal qu'il extrait, certain que cette extension ne peut que contribuer à relever les cours. Le métal blanc, au pair, vaut, aux États-Unis, 1 dollar 29 en or, au lieu des 82 sous qu'il obtient aujourd'hui ; en France, le pair du kilogramme est 200 fr. et le cours actuel est peut-être de 133 fr. Le mineur réclame vivement contre la perte qu'il est censé subir par suite des prix actuels. Pourtant, le mineur est le plus souvent un enfant gâté par la prospérité. Il est telle mine où le minerai est à fleur de terre, s'obtient presque sans travail avec quelques cartouches de dynamite ou quelques coups de pioche, s'expédie presque sans frais le long de la glissière de bois qui le mène de la bouche de la mine, à mi-côte, au vagon découvert, au fond du vallon. A tels et tels endroits, le kilogramme coûte bien 25 fr., tous frais comptés. La marge est assez belle entre ce prix et le cours de 133 fr., dont on se plaint tant.

Mais personne ne se plaint autant que le fermier de l'Ouest. Pour lui, l'idéal, c'est de trouver de l'argent à poche que veux-tu. Si l'argent

pouvait devenir, pense-t-il, une telle drogue qu'on le prêtât pour rien ou presque rien, oh ! alors, quel beau jour pour l'agriculture ! Plus besoin de crédit agricole ! Les banques rurales seraient là pour supplier le paysan de vouloir bien accepter un prêt, dix prêts, vingt prêts à 3, à 2, à 1 0/0 même d'intérêt par an. Est-ce un rêve ? Non ; ce serait ainsi que les choses se passeraient, affirme le cultivateur, d'accord avec le mineur, si l'État voulait émettre de l'argent à discrétion en papier, puisqu'on l'a fait pendant la dernière guerre civile, en argent, puisqu'il y a trop d'argent dans les États miniers du Colorado, du Montana, de l'Idaho, de la Nevada ou de la Californie. Quand un paysan américain s'est mis une idée fausse en tête, il est bien difficile d'arriver à la déloger, et le Congrès a eu beau rejeter, à son avant-dernière séance, le projet de loi qui faisait de tous les trésoriers-payeurs généraux des banquiers prêts à remettre à tout venant les fonds publics à 2 0/0 d'intérêt, le fermier pense que son député est un traître à la cause du peuple et il lui en garde certainement rancune jusqu'au jour des élections prochaines, en novembre.

Le plus embarrassé de tous est, sans contredit, le ministre du Trésor, qui doit chercher à mettre d'accord tant d'intérêts divergents sans compromettre la solidité financière du pays. Jusqu'à présent, il a été, de par la loi, fort partial en faveur des mineurs. Les cinq grands États miniers sont républicains et si on les fâchait on perdrait d'abord 10 députés, — passe encore, — mais on perdrait surtout 10 sénateurs, ce qui serait un suicide, car il s'en faut de 4 sénateurs que la majorité du Sénat ne passe du parti républicain au parti démocratique. Donc, le Trésor public est condamné à acheter chaque mois 4 millions 1/2 d'onces d'argent, ou 54 millions d'onces par an, soit tout ce que produisaient les mines américaines en 1890. Malheureusement, ces mines, qui donnaient à peine 2 millions d'onces en 1861, époque de la découverte des premiers gisements, qui arrivaient à 30 millions en 1873, à 40 millions en 1877, à 50 millions en 1889, livreront près de 60 millions d'onces cette année. Conséquence : le prix du métal tombe toujours parce que les mineurs trouvant de gros profits à exploiter largement, même dans les conditions présentes, ne cessent de développer leur exploitation. Conséquence plus grave : le Trésor public se trouve envahi par des masses métalliques énormes, plus de 5 000 tonnes métriques, à l'heure actuelle, qui lui ont coûté plus de 800 millions de francs, qui valent à peine, aux cours actuels, 700 millions de francs. Perte sèche, une centaine de millions au moins, que le contribuable doit payer pour que le mineur républicain des États argentifères ne fasse pas défection au parti.

Sans doute, contre ce métal qu'il accumule dans ses caves, le secrétaire du Trésor émet des billets, et c'est avec ces billets qu'il paye le

vendeur d'argent. Mais c'est un autre mal, car la circulation du pays ne comporte déjà que trop de billets, surtout de billets sans autres garanties que du métal blanc. Sur 8 milliards de francs qui sont censé circuler pour le règlement des transactions, on compte 1.636 millions de notes représentant autant de dollars blancs déposés dans les caisses publiques, personne ne voulant porter cette monnaie lourde qui attire, d'ailleurs, le voleur par sa masse encombrante ; on compte encore 435 millions représentant le prix de lingots des mines, 168 millions représentant le dépôt au Trésor de billets de même type, 1.600 millions de billets d'État, 827 millions de billets de banque. Les pièces d'argent circulent pour 600 millions seulement. Somme toute, l'or ou les billets de dépôt d'or ne fournissent pas beaucoup plus du tiers de la circulation générale et l'or s'en va tous les jours. Il est facile de s'expliquer qu'aux États-Unis, où toutes les affaires, même les plus minimes, se règlent par chèques, la monnaie ne soit pas aussi nécessaire qu'ailleurs. Or, ici, il en existe 124 fr. environ par tête d'habitant, alors qu'en Angleterre on se contente de 90 fr. et en Allemagne de 82 fr. L'émission de billets de barres d'argent, en échange des achats mensuels du Trésor, augmente la circulation de 500 millions de francs par an, c'est-à-dire crée un moyen de payement inutile, ou à peu près, qui rend la liberté à autant de masses d'or. C'est sans doute pourquoi les banques de New-York trouvent moyen d'exporter du métal jaune, alors que d'après tous les calculs de statistique sur la balance commerciale ce serait à l'or d'Europe de rentrer aux États-Unis, puisque le marchand américain a exporté cette année pour 5 milliards de marchandises contre 4 milliards seulement de produits européens qui sont venus sur ce continent.

Ces départs d'or ne sont pas sans inquiéter le secrétaire des finances. S'il est exact que les caves publiques contiennent 247 millions de dollars de pièces jaunes, comme les bulletins mensuels l'annoncent à grand bruit, il circule dans le public pour 137 millions de billets de dépôt d'or, à présentation desquels le Trésor doit remettre à vue des pièces d'or. La réserve vraie n'est donc que de 110 millions. Mais une loi affecte 100 millions d'or à la sécurité des 320 millions de dollars ou 1.600 millions de francs de billets d'État qui, dette flottante depuis la guerre civile, n'ont jamais été retirés de la circulation. De sorte que les disponibilités d'or du Trésor américain se réduisent exactement à 10 millions de dollars. On s'est fort amusé cette semaine de l'expérience tentée par une maison allemande établie à New-York, MM. Heidelback et Ickelheimer. Cette maison semble avoir charge de fournir à l'Autriche l'or dont elle a besoin pour sa transformation monétaire. Ayant à envoyer 5 millions de francs d'or, elle a présenté au

Trésor 5 millions de billets de barres d'argent, en réclamant en échange des pièces d'or. Malgré sa pénurie réelle, le ministre du Trésor a été crâne et, sans hésiter, il a fait livrer son métal précieux contre du papier qui vaut réellement 62 sous au lieu de 100. Voilà qui soutiendra pendant quelque temps le cours de la monnaie américaine et arrêtera la création d'une prime sur l'or. Mais ce que le Trésor a fait pour 5 millions, le pourrait-il faire si on lui présentait les 5 milliards de papier qui vivent, dans le pays, de la confiance publique? C'est douteux; aussi parle-t-on d'un emprunt en or que les États-Unis devraient contracter pour accroître leur réserve métallique jaune.

En tout cas, les cinq commissaires que les États-Unis envoient, paraît-il, à la conférence monétaire, de Dresde, auront une belle mission et grand sera leur succès s'ils arrivent à déterminer l'Europe à étendre la frappe et le marché de l'argent au profit du mineur de l'Ouest.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1892

DISCUSSION. — N'y aurait-il pas opportunité à réduire, en France, le taux de l'intérêt légal ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente réunion, et dont on trouvera la liste ci-après.

Il donne communication d'une circulaire du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts annonçant la date de la prochaine session du Congrès des Sociétés savantes, qui se tiendra, en 1893, pendant la semaine de Pâques, le 4 avril. La Société d'économie politique est invitée à prendre part à ses travaux.

La section des sciences économiques et sociales comprend bien dix-sept questions ; mais à part la dernière : *Rechercher le meilleur régime légal à appliquer aux sociétés par actions*, qui a déjà donné lieu cette année à une fort intéressante discussion et à la lecture de savants Rapports, elles ne se réfèrent, dit M. Courtois, que très indirectement à la science économique.

Cela tient, réplique M. Levasseur, présent à la séance, à ce que les économistes ont négligé de poser des questions.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Fournier de Flaix :

N'Y AURAIT-IL PAS OPPORTUNITÉ A RÉDUIRE, EN FRANCE, LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL ?

M. Fournier de Flaix expose ainsi la question.

Il rappelle que, dans une séance précédente (juin dernier), la Société d'économie politique, sur l'initiative de M. Paul Leroy-Beaulieu, a été saisie d'un des plus grands faits économiques contemporains : la baisse du taux de l'intérêt, la diminution du profit des capitaux.

Il ne veut pas revenir sur ce fait ; il est si constant, si réel, que déjà il est sérieusement question de faire en 2 1/2 la grande conversion qui incombera à la France en 1894. On peut même ajouter que le taux de 2 12 sera, on l'espère, singulièrement puissant, si l'on sait s'en servir, pour assurer le succès rapide de cette opération.

Il semblerait que ce même fait aurait dû avoir une première consequence, l'amélioration de notre législation sur le taux de l'intérêt, l'amélioration de la condition du débiteur. Il a sans doute été tenté quelque chose. La loi de 1885 a rendu la liberté à l'intérêt commercial, mais elle a maintenu la restriction en matière d'intérêt civil. Il en est résulté un véritable chaos dans la législation en matière d'intérêt, une contradiction flagrante avec l'état économique et de grandes injustices.

M. Fournier de Flaix rappelle alors, très brièvement, les législations de la France concernant le taux de l'intérêt avant la loi de 1807, et cite le célèbre mémoire de Turgot sur la liberté de l'intérêt.

Les idées de Turgot, en matiere d'intérêt comme sur beaucoup d'autres points, auraient prévalu sans l'orage effroyable de la Révolution ; cet orage appauvrit beaucoup le pays ; les capitaux devinrent rares, l'intérêt monta et Napoléon crut, par la loi de 1807, — l'article 1907 du Code civil acceptait le principe de la liberté — apporter une limite à cette hausse et un frein à l'usure.

La loi de 1807 a régné, en France, jusqu'en 1885.

L'article 1907, un des plus remarquables du Code civil, parce que c'est un de ceux où il a tenu compte des faits économiques, en outre du principe de la liberté de l'intérêt, porte une distinction fondamentale, distinction qui a été perdue de vue en 1885, et qu'il importe de mettre en relief dans la présente discussion.

L'intérêt est légal ou conventionnel. Point de difficultés quant à l'intérêt conventionnel, c'est celui qui est convenu entre les parties. L'article 1907 le déclare libre, en principe, en déclarant qu'il peut excéder l'intérêt légal, toutes les fois que la loi ne le prohibe pas. Cette prohibition a eu lieu en 1807. La loi a, au contraire, en fixant l'intérêt légal, déclaré que l'intérêt conventionnel ne pourrait dépasser l'intérêt légal. Cette prohibition a été rapportée en ce qui concerne l'intérêt conventionnel commercial, par la loi de 1885.

Quant à l'intérêt légal, il est demeuré à 5 0/0 en matière civile et à 6 0/0 en matière commerciale.

Il y a des multitudes de cas, soit en matière civile, soit en matière commerciale, où l'intérêt est dû soit en vertu de dispositions formelles de la loi, soit d'après le principe général de l'équité qui domine tous les rapports entre les hommes, ainsi qu'il est établi au chapitre : *De l'effet des obligations*, Chapitre III, Livre III, Titre III, du Code civil et *Des engagements de l'emprunteur*, au Titre X du même livre.

Les jurisconsultes ont ramené cette multitude de cas à trois causes généralisées : 1° le délai, intérêts moratoires ; 2° la réciprocité, intérêts compensatoires ; 3° le bien social supérieur, intérêts de plein droit.

Il y a certainement des cas qui rentrent difficilement dans la sphère de ces trois causes ; ainsi peut-on ajouter une quatrième cause généralisée : la réparation du préjudice causé, la justice sociale, dont l'article 1382 est la base.

Les faits compris dans ces quatre causes sont innombrables et ils se représentent non seulement en matière civile et commerciale, mais encore dans une autre matière, la matière administrative, dont l'importance s'est énormément développée.

Et ces cas n'effectent pas seulement la forme judiciaire, et l'intérêt moratoire, compensatoire, de plein droit et réparatoire n'est pas dû seulement en vertu de jugements ; dans des quantités d'espèces, la loi directement impose l'intérêt avec des points de départ différents. En général, l'intérêt n'est dû que des fins de la demande, mais, dans bien des circonstances, il court de plein droit à partir du moment fixé (art. 474 comptes de tutelle, 451 fonds de tutelle, 356 rapports, 928 réserve, 1207 débiteurs solidaires, 1440 et 1548 dot, 1473 remplois, 1652 paiement du prix de la vente, 1848 apport social, 2001 mandats).

Voilà de nombreux cas en matière civile ; on pourrait en citer d'autres en matière commerciale, notamment à propos de faillite, articles 446 et 447, et des apports sociaux.

En matière administrative, ils sont innombrables à raison de l'immense développement des travaux de toutes sortes. Les conseils de préfecture rendent maintenant des décisions aussi nombreuses que les tribunaux civils et de commerce.

Cela dit, peut-on admettre que les intérêts moratoires, compensatoires, de plein droit, réparatoires ne sont pas usuraires en réalité, calculés au taux 6 0/0, lorsque l'intérêt courant commercial est de 3 0/0 et que l'État emprunte à 3 et à 2 1/2? Peut-on admettre que ces mêmes intérêts, en matière civile et administrative, ne sont pas excessifs au taux de 5 0/0, quand le taux réel des profits dans la majorité des placements varie de 3 à 4 0/0?

En matière de faillite ou de société, n'y a-t-il pas excès à exiger 6 0/0 de capitaux qui ne les donnent plus? En matière civile, le tuteur devra-t-il bonifier 5 0/0 à son pupille, le mari 5 0/0 à sa femme, l'acquéreur 5 0/0 à son vendeur, le mandataire à son mandant; le taux légal pourra-t-il être supérieur au taux conventionnel qu'il devrait limiter?

La loi de 1807 sur le taux légal remonte à une époque lointaine, où les capitaux étaient très rares et elle a été faite pour tempérer les profits des capitaux. Aujourd'hui, elle n'est plus en rapport avec l'état économique de la France; elle accable les débiteurs après avoir essayé de les ménager.

Il faut donc la reviser, il faut la mettre en rapport avec la condition économique de notre pays.

Il y aura un double avantage à entreprendre cette réforme:

D'abord, une satisfaction de justice juridique, si ces mots peuvent marcher ensemble, puis d'équité sociale, un plus juste équilibre entre les dispositions des lois et les faits économiques;

Ensuite, l'occasion de compléter la loi de 1885 et de rendre la liberté à l'intérêt conventionnel.

N'est-il pas évident que si l'intérêt légal est abaissé, supposons à 4 0/0 en toute matière, la loi constatera elle-même une amélioration économique générale qui sera contradictoire avec la vieille machine de 1807? L'État ne peut à la fois offrir 2 1/2 à un prêteur et maintenir un intérêt légal à 5 et à 6 0/0. En empruntant à 2 1/2, l'État n'a pas besoin de législation comminatoire pour faire baisser l'intérêt.

Quant aux faits d'usure mêmes, dont il a été présenté en 1885 un tableau absolument extravagant, la belle enquête de 1864, à laquelle on ne saurait trop rendre hommage, avait déjà montré leur insignifiance. De 1871 à 1884, la moyenne annuelle des condamnations a été de quinze. Faut-il conserver une législation en con-

tradiction avec tous les faits économiques pour un pareil résultat? L'orateur ne le pense pas, et encore combien dans ces quinze condamnations annuelles pouvait-on en signaler qui relèvent de l'escroquerie, d'indélicatesse ?

M. Fournier de Flaix conclut donc à la revision immédiate de la loi de 1807, comme fixant l'intérêt légal et la liberté du taux de l'intérêt.

M. **Ducrocq** estime aussi : 1° que les principes économiques qui condamnent toute limitation de l'intérêt conventionnel, aussi bien en matière civile qu'en matière commerciale, ne font aucun obstacle à la fixation d'un intérêt légal pour les cas où les parties n'ont pas fixé d'intérêt conventionnel et où des condamnations au paiement d'intérêts doivent être prononcées par les tribunaux administratifs ou judiciaires, toutes hypothèses très fréquentes dans lesquelles il n'est pas possible de se passer d'une fixation d'intérêt légal; 2° que la fixation de l'intérêt légal à 5 0/0 en matière civile par la loi de 1807 n'est plus depuis longtemps en harmonie avec les conditions du marché des capitaux et doit être abaissée. C'est là une des conséquences nécessaires et urgentes de l'abaissement successif du taux de l'intérêt. Il n'est pas juste de faire payer 5 0/0 d'intérêt légal dans le silence d'une convention, parce que cet intérêt doit équitablement être fixé suivant le cours du marché ; quand les parties n'ont pas dit le contraire, la présomption doit être qu'elles ont entendu suivre ce cours ; et quand l'intérêt légal est édicté à titre de peine civile, il est contraire à la justice qu'il dépasse le préjudice causé de ce chef, qui n'est que de la perte des intérêts du cours.

Cette modification dans un sens d'abaissement du taux de l'intérêt légal peut être réalisée de deux manières, ou par l'attribution aux tribunaux du droit de suivre les cotes officielles du marché des capitaux, tel que le cours de la rente à la Bourse, ou d'une manière fixe comme l'a fait la loi de 1807. M. Ducrocq voit de grandes difficultés et de graves inconvénients pratiques dans l'emploi du premier procédé, bien qu'il se rende compte de l'attrait qu'il peut exercer sur les économistes. Il croit que la fixation directe par le pouvoir législatif de l'intérêt *légal* est la seule solution pratique et en réalité la plus équitable dans la généralité des cas.

Ces modifications législatives de l'intérêt légal ne doivent pas être fréquentes ; mais il est plus que temps de le modifier depuis 1808. De même que la loi monétaire de l'an XI n'avait fixé le rapport de valeur de l'or et de l'argent à 15 1/2 que parce que tel était alors ce rapport de valeur, et dans la pensée que les lois à venir suivraient

les modifications ultérieures, sans commettre la bévue économique de la fixation impossible d'un rapport de valeur constant entre deux marchandises ; de même la loi de 1807 doit être modifiée parce que l'intérêt légal fixé par elle n'est plus en harmonie avec le taux de l'intérêt. Les idées de justice, comme les principes économiques, le réclament, sauf au législateur à s'arrêter à un chiffre moyen, ni trop haut, ni trop bas, mais notablement inférieur à 4 0/0.

M. Ducrocq, en terminant et sans revenir sur l'ensemble du phénomène de l'abaissement général du taux de l'intérêt, qui a si bien rempli l'une des précédentes séances de la Société, dit qu'au point de vue des causes et des conséquences de ce phénomène, il a toujours été frappé de deux faits, dont le premier surtout est un peu resté dans l'ombre. C'est d'abord, parmi les causes, le rapport, dans le sens de l'accélération de la baisse du taux de l'intérêt entre l'immense développement des dettes publiques européennes, nationales et locales, et l'abaissement du taux de l'intérêt, et ensuite, parmi les effets, les avantages considérables qui peuvent et doivent en résulter, non seulement pour l'industrie, mais aussi pour l'agriculture. Les capitaux ne donnant plus un revenu supérieur à celui de la terre, se reporteront, non seulement vers les placements industriels, mais aussi vers les placements agricoles. L'agriculture peut y trouver, sans application de mesures empiriques, la solution du crédit agricole et des conditions nouvelles de prospérité. Ce ne serait pas l'un des moindres effets, ni des moins heureux, du phénomène de l'abaissement du taux de l'intérêt.

M. E. Levasseur se rallie à l'opinion des précédents orateurs, particulièrement à celle de M. Fournier de Flaix.

En somme, dit-il, le point important dans cette question c'est celui-ci : il faut un intérêt légal, et il faut que la loi le fixe. Maintenant le taux de 5 0/0 est-il en harmonie avec l'état actuel des choses ? Évidemment non.

On a parlé de le fixer à 2 1/2 0/0. Or, il serait mauvais que les lois de ce genre fussent souvent modifiées. C'est pour cela, et en prévision des variations du taux usuel de l'argent, qu'il faudrait ne pas adopter un taux aussi bas. Le mouvement de baisse peut s'arrêter ; les capitaux peuvent de nouveau être demandés. Aussi serait-il plus prudent d'adopter, par exemple, le taux de 3 0/0.

M. de Gasté fait remarquer que c'est seulement depuis peu que la France peut emprunter à des conditions aussi avantageuses. Lors des grands emprunts nationaux on félicitait M. Thiers d'avoir placé

le 5 0/0 à 82,50 et à 84,50, et d'avoir vu ses souscriptions couvertes dix fois.

M. A. Courtois constate que tout le monde est bien d'accord pour reconnaître les grands inconvénients de l'écart du taux actuel de l'intérêt légal et du taux de l'intérêt conventionnel. Mais il répugnerait à ses convictions de voir l'État se charger d'opérer ce rapprochement. Il n'a qu'une médiocre confiance dans l'initiative du gouvernement et de l'administration supérieure en général, quand il s'agit de se préoccuper intelligemment et successivement des intérêts économiques.

Il ne demande pas mieux qu'une loi intervienne, mais à condition de ne pas fixer un taux. Qu'elle établisse un rouage primaire, c'est-à-dire automatique, une revision de taux tous les 10 ou 20 ans, par exemple, prenant pour base les taux moyens du rendement de la rente et ceux de l'escompte, le majorant de 1/2 0/0. De la sorte la différence que l'on signale pourrait être ramenée à des conditions normales, sans qu'il faille remuer tout un appareil législatif qui demande du temps pour se mouvoir à travers les obstructions de la politique militante.

M. Cayla partage l'opinion de M. Fournier de Flaix. A propos de la recherche d'un taux légal à adopter, il se méfie, comme M. Courtois, de l'administration; le taux de la rente est le minimum de tous les taux.

En matière commerciale, il y a une convention bien établie entre les parties, ce qui simplifie les choses, mais en matiere civile il faut qu'il y ait une base légale.

En somme, il est d'avis que cette base légale soit précisément le taux de la rente.

Pour M. **Lodin de Lépinay**, il serait dangereux d'admettre dans la législation sur l'intérêt légal la moindre incertitude. Il faut un taux net, précis, formel et un taux qui ne soit pas soumis aux mouvements de la spéculation. Or la spéculation exerce une influence certaine sur le cours de la rente et parfois sur le taux de l'escompte. En outre, dans bien des cas, l'intérêt légal a le caractère d'une peine. Cette peine ne peut pas varier trop souvent. D'autre part, il ne faut pas que l'intérêt légal soit trop bas, soit au-dessous du taux usuel des capitaux, car alors les gens qui ont à le payer auraient avantage à laisser tout simplement courir les intérêts légaux.

M. **Frédéric Passy** estime, comme les précédents orateurs, qu'il y a lieu de reviser les dispositions du Code en matière d'intérêt.

Non pas que le Code civil, dans sa teneur primitive, eût méconnu les principes économiques. Les bases posées par lui étaient justes. Il respectait et proclamait la liberté des conventions, méconnue plus tard par la loi de 1807, et n'édictait le taux légal de 5 0/0 en matière civile et de 6 en matière commerciale que pour les cas où aucune stipulation expresse ne serait intervenue. Ce n'était pas, à proprement parler, une prescription; c'était une présomption de la volonté des parties.

On peut, jusqu'à un certain point, assimiler cette mesure au tarif des voitures qui fait loi comme convention tacite à défaut d'observations de part ou d'autre, mais qui n'empêche pas, dans certaines circonstances, la fixation d'un prix supérieur ou inférieur.

Ce taux légal, d'ailleurs, expression de la volonté présumée des parties, le législateur l'avait-il fixé au hasard ? Il l'avait déduit de l'ensemble des transactions libres et n'avait prétendu donner que la moyenne des cours naturels du loyer des capitaux.

Cette moyenne, il faut le reconnaître, était alors exacte autant que peut l'être une moyenne, de même qu'était exact le rapport fixé vers la même époque entre la valeur de l'or et celle de l'argent, rapport que le législateur ne prétendait point imposer mais simplement constater. On sait que Gaudin, en proposant le rapport de 15 1/2 à 1, avait formellement déclaré que, si les cours marchands des métaux venaient à se modifier sensiblement, le rapport légal devrait être modifié aussi. Et, par une sorte d'intuition, que les événements ont justifiée, il ajoutait que cette modification ne serait probablement pas nécessaire avant une cinquantaine d'années. C'est une cinquantaine d'années plus tard que la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie a amené la baisse relative de l'or, comme plus tard la production plus abondante de l'argent et diverses autres causes encore agissantes ont amené la dépréciation bien autrement considérable de l'argent.

Ce qui s'est produit pour les métaux s'est produit également pour l'intérêt des capitaux. Cet intérêt, dans la majorité des cas, a baissé et tend à baisser de plus en plus. La moyenne base de l'intérêt légal n'est plus 5 0/0; la loi doit tenir compte de ce changement.

Pas de dissentiments à cet égard; c'est à bon droit que les économistes cherchent à éveiller l'attention du législateur, et M. Passy rappelle qu'il y a quelques semaines, à l'Académie des sciences morales et politiques, il avait cru devoir présenter quelques observations dans ce sens.

Mais comment sera fixé ce taux nouveau de l'intérêt légal ? On l'a dit encore avec raison, ce ne peut être que par une loi. Et cette

loi, pour être approximativement juste, doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments divers. Le taux actuel est trop élevé. Celui de la rente et des valeurs de tout premier ordre serait trop bas; ce n'est pas le rendement moyen du marché des capitaux. Peut-être ce taux moyen est-il difficile à dégager. Peut-être aussi ne resterait-il point assez stable pour permettre de maintenir indéfiniment le nouveau taux légal. Il n'est pas impossible, cependant, de se rapprocher de la vérité, et l'on ne peut demander, en pareille matière, une exactitude rigoureuse.

Ce qui ressort, en fin de compte, de toutes ces discussions, c'est qu'il n'est pas au pouvoir du législateur de régler d'autorité et à sa fantaisie les mouvements du monde économique. Il a eu, à certaines époques, la prétention de dire quel était le taux légitime de l'intérêt ou la valeur relative des métaux précieux. Mais qui diable a pu le lui apprendre, disait Rossi, sinon le libre débat et le cours naturel du marché ?

A ces observations qui ne sont autre chose qu'un résumé des observations de ses collègues, M. Passy ajoute quelques réflexions que lui ont suggérées certaines paroles de M. Fournier de Flaix.

M. Fournier de Flaix, à ce qui lui semble, a un peu exagéré la portée des anciennes interdictions dont les docteurs catholiques frappaient l'intérêt. En fait, malgré les termes absolus de la plupart des déclarations doctrinales du moyen âge, ni l'intérêt moratoire, ni l'intérêt compensatoire n'ont jamais été complètement prohibés. M. Claudio Jannet, dans son livre sur *le Capital et la Spéculation*, a donné sur ce sujet des éclaircissements très intéressants. Il a montré que la constitution de la rente elle-même se faisait couramment sur le pied de 10 0/0. Il a cité des consultations aux termes desquelles le débiteur qui paye ou rembourse avant l'échéance peut légitimement retenir comme compensation une partie du prix ; c'est l'escompte, a-t-il dit justement, première revanche de la théorie économique de l'intérêt. Il a reproduit une décision du cinquième concile de Latran, qui condamne l'intérêt perçu sur le capital qui ne produit rien, *quod non germinat*, d'où part, *a contrario*, la conséquence que le capital productif peut donner lieu à un intérêt.

On sait, du reste, que sous des formes plus ou moins dissimulées et avec des artifices plus ou moins habiles de langage l'Église avait réussi, de longue date, à tourner la difficulté résultant de la fameuse formule d'Aristote : *Nummus nummum non parit*, et que l'encyclique de Benoît XIV, indiquant les trois conditions qui légitiment l'intérêt : *Lucrum cessans, damnum emergens et periculum sortis*, n'a fait qu'exprimer en termes clairs ce qui était voilé extérieure-

ment sous les subtilités de la casuistique. La même doctrine est formellement professée dans les *Conférences ecclésiastiques*, tenues à Paris, en 1756, sous la présidence de l'archevêque, et dont le père Semelier a été le rapporteur.

La conclusion de tout cela, répète M. Passy, c'est que la force des choses est plus puissante que toutes les théories et toutes les préventions, et que l'on a eu beau faire et dire, la productivité du capital est une nécessité qu'il a toujours fallu accepter, même quand on la niait. C'est, pour reprendre, en la généralisant, l'expression de M. Claudio Jannet, la revanche de l'économie politique.

Cette force des choses, dit en terminant M. Passy, qui a imposé autrefois des taux d'intérêt élevés à ceux-là mêmes qui niaient tout intérêt, nous impose aujourd'hui l'acceptation de taux sensiblement décroissants. Les uns s'en réjouissent, les autres le regrettent. M. Leroy-Beaulieu, dans une de nos précédentes réunions, a paru se ranger parmi ces derniers. M. Passy, on s'en souvient, n'a point été du même avis. Assurément il y a une baisse de l'intérêt qui est fâcheuse, c'est celle qui est à la fois le résultat et le symptôme de la langueur des affaires et du ralentissement de l'activité productive. Mais il y en a une qui est bienfaisante et bénissable. C'est celle qui résulte de l'abondance des capitaux, de la réduction des risques et, par conséquent, de la prime d'assurance qui est un des éléments de l'intérêt. A envisager les choses au point de vue personnel, ceux qui vivent plus ou moins complètement du revenu des capitaux antérieurs peuvent avoir à s'en plaindre.

C'est peut-être le cas de quelques-uns parmi nous. Mais à envisager les choses de plus haut et au point de vue de l'intérêt général, on ne peut méconnaître que c'est une des formes de la loi supérieure qui nous impose le travail et le progrès. C'est la condamnation, par la force des choses, encore une fois, des existences improductives qui vivent sur le travail passé et l'obligation, pour ne pas déchoir, de renouveler incessamment, par un meilleur emploi de son temps et de ses forces, les ressources dont on dispose. La morale condamne l'oisiveté, la loi a quelquefois essayé de l'interdire. La loi est impuissante et la morale n'est pas toujours efficace. La force des choses est plus puissante et, bon gré mal gré, il faut travailler ou souffrir et périr.

L'heure n'étant pas encore très avancée, les assistants continuent à s'entretenir de divers sujets économiques d'actualité.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont. Règlement. — *Morlanwelz* (s. d.), in-8.

Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers, par M. HENRY CROMPTON. — *Mons*, 1880, in-8.

The case against bimetallism, by ROBERT GIFFEN. — *London*, 1892, in-8.

Note sur les Chambres d'explications instituées aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup pour les ouvriers de la division du matériel, par A. DEMEURE. — *Paris*, 1887, in-8.

De la réforme du code forestier, par HENRI PRUDHOMME. — *Paris*, 1892, in-8.

Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers, par M. JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

La grève de Mariemont et les conseils de conciliation et d'arbitrage, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

Nécessité de la conciliation industrielle, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

L'arbitrage industriel devant la science économique, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

Ley Minera y ley de impuesto à la mineria con sus respectivos reglamentos. — *Mexico*, 1892, in-8.

Memorandum betreffend die bevorstehenden internationalen Münzkonferenzen, 1892. Dr AD. SOETBEER. — *Göttingen*, 1892, in-fol.

Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises, 1891. — *Paris*, 1892, 2 vol. in-fol.

Statistique de la navigation intérieure. Dépenses de premier établissement et d'entretien concernant les fleuves, rivières et canaux. Documents historiques et statistiques. — *Paris*, 1892, in-fol.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, la Réforme sociale, Société de géographie de Tours, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Ministero di agricoltura. Annali di Statistica, Journal des Assurances, Revue des Sociétés, Bulletin du ministère des Travaux publics, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la participation aux bénéfices, Buletin statistic general al Romaniei, Mi-

nistero delle Finanze. Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Ministero delle Finanze. Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione, Ministero di agricoltura. Bollettino mensile, Annales du commerce extérieur, Bulletin du Ministère de l'agriculture, the Chamber of commerce Journal, Bulletin de la Société d'encouragement.

COMPTES RENDUS

De l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, spécialement en Suisse, par Ernest Ceresole, docteur et licencié en droit. 1892, Lausanne, E. Rouge, éditeur, 4, rue Haldimand, 1 vol.

La question des accidents du travail n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le croire. Seulement, depuis que l'intervention de l'État est devenue de mode un peu partout, on a plus ou moins légiféré en divers pays d'Europe sur ce sujet. La grande raison donnée est que le nombre des accidents croît avec les nouvelles découvertes de l'industrie. M. Ceresole reprend pour son compte cette opinion émise dans les exposés de motifs des différents projets de loi, et établie, par des statistiques d'une exactitude très critiquable, dans le livre de M. Droz: *les Victimes du travail.* Il semble pourtant que les vieilles industries comme les mines, l'industrie du bâtiment, celle des carrières, etc., fournissent un plus gros contingent d'accidents que certaines usines de récente construction. Mais, cette idée que l'augmentation des accidents est due aux nouvelles inventions une fois acceptée et le principe de la responsabilité absolue du patron étant admis, il n'est point difficile de comprendre avec quelle ardeur les juristes analysent cette matière si fertile en controverses. Aussi les lois sur les accidents ont-elles été longues à rédiger. Actuellement, en France, le Parlement est saisi de plusieurs projets modifiés par de nombreux amendements, projets qui ont déjà fait la navette entre le Palais-Bourbon et le Sénat.

M. Ceresole a divisé son livre en deux parties. Dans la première, où le côté économique du problème et les généralités qui s'y rattachent sont assez rapidement traités, l'auteur passe surtout en revue, dans des notes très substantielles, la législation des différents pays sur l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, puis donne un historique complet de la question de l'assurance obligatoire en Suisse.

La seconde partie, de beaucoup la plus étendue, est consacrée à l'analyse très détaillée de la législation de l'assurance obligatoire, spécia-

lement pour la Suisse. Ce livre est donc surtout un livre d'études juridiques où l'on trouvera des vues originales sur les problèmes d'application de l'assurance obligatoire.

L'auteur, quoique partisan de l'assurance, ne croit pas à l'efficacité de l'intervention absolue de l'État. Il considère que la libre concurrence entre sociétés, caisses mutuelles, etc., donnerait des résultats autrement satisfaisants que l'administration par l'État. Il n'en résulte pas moins pour les patrons une nouvelle charge, un impôt qui tendra plutôt à augmenter avec la facilité donnée aux victimes — quelle que soit leur faute — d'obtenir des indemnités.

Il nous paraît d'ailleurs difficile de faire sur ce terrain la part du socialisme d'État. On prétend, pour légitimer l'intervention de la loi, que le patron a une situation privilégié telle, que les lois de droit commun ne suffisent pas pour défendre les droits des victimes. Or si les lois de droit commun sont impuissantes pour cette raison, ce n'est pas à la loi elle-même qu'il faut s'en prendre, mais bien plutôt à l'administration chargée de rendre la justice.

Ce livre est composé avec clarté. Les personnes qui s'intéressent à cette question des accidents et que le nombre des documents à consulter peut avec juste raison effrayer, trouveront dans l'ouvrage de M. Ceresole des renseignements précis et nets sur les lois ou projets de lois élaborés sur cette matière en différents pays.

A. L.

Histoire d'un centre ouvrier (*les*) *Concessions d'Anzin*), par Georges Michel et Alfred Renouard. Paris, Guillaumin et Cie, édit. 1892, in-18.

Ce livre, ainsi que nous l'indiquent les auteurs dans leur introduction, est une large monographie d'atelier conçue suivant la méthode de Le Play. Cette méthode a été scrupuleusement suivie par MM. Georges Michel et Renouard. Ils débutent, en effet, par la description du « milieu » et étudient successivement le climat, le sol, le sous-sol, les eaux, les voies de communication, etc. Vient ensuite un aperçu historique sur la Compagnie d'Anzin et sur les progrès qu'elle a réalisés dans l'outillage et les procédés de fabrication depuis sa création jusqu'a l'époque actuelle. Tout ce qui touche dans cette partie de l'ouvrage à la technologie a été traité de telle sorte que les plus profanes dans les questions d'art industriel pourront lire ces descriptions sans la moindre difficulté.

Mais ce n'est là que le côté matériel — si l'on peut s'exprimer ainsi — de la monographie. Pour l'économiste, les livres II et III présentent un intérêt plus vif. Le livre II est consacré à l'organisation commer-

ciale, économique et financière. Nous n'avons pas besoin de dire qu sont les résultats financiers de la Compagnie d'Anzin : ils présentent une des manifestations les plus évidentes de la loi de la rente et sont trop brillants pour n'être pas connus de tous. Ce qui est moins connu par contre, c'est l'organisation du travail et le personnel. On trouvera donc sur ce sujet des renseignements sûrs et très précis dans le *Centre ouvrier*, en ce qui concerne surtout le rapport entre les salaires et le prix des denrées ou choses nécessaires à la vie.

Le livre III est consacré à l'organisation dite sociale. Les auteurs y étudient les institutions créées par l'État, par les ouvriers eux-mêmes, et enfin celles dues à l'initiative de la Compagnie.Parmi ces institutions il convient de citer la Société coopérative des mineurs qui a une base de fonctionnement spéciale. Cette Société n'a pas précisément pour but de donner à ses adhérents des marchandises à bon marché ; ses prix sont, au contraire, fixés de telle sorte qu'ils se rapprochent le plus possible de ceux du commerce de détail. La revente produit donc des bénéfices assurés qui sont, à la fin de chaque semestre, distribués aux associés. C'est un moyen d'épargne et d'épargne obligatoire, car l'ouvrier d'Anzin paye comptant à la coopérative les marchandises qu'il lui achète.

Quant aux institutions dues à l'initiative de la Compagnie, elles sont comme toutes celles créées par les Compagnies, des institutions ayant pour but d'attacher l'ouvrier au centre industriel, à l'usine où il travaille. Ces sortes d'institutions d'ailleurs, quoique créées le plus souvent sous l'influence de sentiments élevés, n'en ont pas moins pour résultat l'intérêt des Compagnies. Et même elles sont très discutables au point de vue de leur efficacité sociale, si l'on se place sur le terrain purement scientifique pour analyser leurs effets. Le capital a cet avantage de pouvoir obéir aux fluctuations de l'offre et de la demande avec une assez grande facilité. Or, dans l'état actuel des mœurs, il n'en est pas de même pour le travail qui ne peut s'offrir sur tous les marchés en raison de difficultés connues et que nous n'avons pas à développer ici. On pourrait donc douter que l'immobilisation de l'élément travail soit toujours un bien.

Cependant, comme le font remarquer les auteurs dans leur conclusion, reprenant les idées émises par M. de Molinari dans son suggestif ouvrage : *Notions fondamentales*, il est à craindre que les ouvriers qui n'ont point fait l'apprentissage du *self-government* de leur vie soient plus portés vers l'organisation socialiste que vers l'organisation « libertaire ». Ce mouvement qui nous entraîne vers l'expérience socialiste est-il fatal ? MM. Georges Michel et Renouard ne le pensent pas, car, suivant eux, « tout dépend dans la question dite ouvrière et de l'attitude

« du savoir de la classe dirigeante et gouvernante. C'est plus une af-
« faire de mœurs que de lois, d'enseignement que d'aumône. »

A. L

ÉTUDE HISTORIQUE, JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR LES SYNDICATS PROFESSIONNELS, par M. HYACINTHE GLOTIN. Librairie Larose et Forcel.

En rendant compte, naguère, du livre de M. Ernest Mahaim, sur l'*Association professionnelle*, nous exprimions le regret que l'auteur n'eût pas donné une suite logique à son travail, en omettant de parler des associations coopératives de production et de consommation (d'une création essentiellement moderne) comme des sociétés de secours mutuels, d'assurances, de prévoyance et d'épargne, etc., et eût ainsi laissé de côté bien des points intéressants qui pouvaient nous éclairer sur cette question des syndicats professionnels.

L'ouvrage de M. Hyacinthe Glotin vient combler cette lacune ; non seulement l'écrivain s'étend sur les associations professionnelles dans l'antiquité et particulièrement à Rome, en Gaule et dans l'ancienne France, mais encore il s'attache spécialement à nous démontrer tout ce qui a été fait de nos jours pour donner à ces associations une existence légale et assurer leur plein fonctionnement.

Il indique notamment leur objet, les formalités nécessaires pour leur constitution ; il s'étend sur la rédaction de leurs statuts, sur leur régime intérieur, leur capacité juridique, leurs acquisitions, leurs actes, enfin sur toutes leurs opérations en général.

La partie relative aux unions de syndicats est également traitée avec tous les développements qu'elle comporte. Lois fiscales, patentes, taxe des biens de mainmorte, impôts, droits d'accroissement, sanctions pénales, etc., tout cela est étudié avec le plus grand soin et présente un véritable intérêt.

Les associations professionnelles dans les législations étrangères : Angleterre, États-Unis, Allemagne, Russie, Italie, Autriche-Hongrie, Espagne, etc., font en outre l'objet d'un chapitre spécial.

Comme on le voit, rien n'a été omis de ce qui pouvait aider le lecteur à se former une opinion sur ce vaste sujet.

Une dernière partie de l'ouvrage — et non la moins étudiée — est celle qui se rapporte aux syndicats professionnels envisagés au point de vue économique. M. Glotin nous met au courant des résultats obtenus à l'heure actuelle. Ici, les chiffres viennent en aide à la démonstration. Le nombre des syndicats ouvriers était, au 1er juillet 1884, de 68 ; il y en avait 1.250 en 1891. Quant aux syndicats mixtes (patrons et ouvriers) ils sont moins nombreux : 1 en 1884, 126 en 1891.

M. Glotin nous donne également quelques chiffres intéressants en ce qui concerne les œuvres se rapportant à l'enseignement professionnel (écoles, bibliothèques, cours publics, etc.) et aussi les sociétés de secours mutuels, de chômage, de retraite, d'assistance, sociétés coopératives de production, de consommation, etc. 300 bibliothèques ont été établies par les syndicats ouvriers, 47 cours professionnels et conférences; de même, 240 sociétés de secours mutuels ont été créées, 63 caisses de chômage, 31 caisses de prévoyance et d'épargne, 26 caisses de retraite, 3 sociétés d'assurances contre les accidents du travail, etc.

Enfin, l'auteur nous expose les avantages de la loi en même temps qu'il en démontre les inconvénients ; et ses critiques sont presque toujours fondées, car elles reposent sur des faits minutieusement observés et à l'abri de la contradiction. Il blâme surtout la tendance de certains syndicats, qui ne sont que des réunions de sectaires animés du plus détestable esprit et dont le rêve est un bouleversement général de la société. La loi leur donne une apparence de légalité, mais au fond c'est la loi qu'ils voudraient tourner, ou plutôt qu'ils voudraient détruire. Heureusement, d'autres associations ont un but plus louable.

L'ouvrage de M. Glotin est très documenté ; il contient des éléments d'appréciation nombreux, pour les personnes que préoccupe le mouvement syndical de nos jours, et nous ne pouvons que les engager à le lire.

EUGÈNE ROCHETIN.

BIBLIOTECA ANTROPOLOGICO-GIURIDICA, série 1, vol XV. *L'Alcoolismo studio sociologico-giuridico*, del. A. ADOLFO ZERBOGLIO. In-8°. Torino, fratelli Bocca, 1892.

Rechercher l'étendue et l'intensité de l'alcoolisme contemporain; examiner comment l'ébriété et l'alcoolisme se comportent et leur manière de procéder à travers les temps; étudier les lois et les règlements qui ont été établis contre ce mal; tenter d'en découvrir les influences, les causes, les rapports, chercher les remèdes qu'il est possible d'y apporter, tels sont les objets traités dans la première partie de cet ouvrage. Dans la seconde partie, l'auteur analyse et discute la question de la responsabilité des buveurs; il y joint aussi un examen historique qui démontre l'évolution accomplie à ce propos dans les opinions des savants, des magistrats et des législateurs.

M. Zerboglio s'inquiète, avec beaucoup d'autres penseurs, de la tendance de plus en plus marquée des peuples civilisés vers les boissons spiritueuses; il voit là un péril auquel il est grand temps de parer. Éblouis, dit-il, par les progrès des sciences, de l'industrie, du commerce,

des arts, nous négligeons trop de faire attention aux maux qui accompagnent notre civilisation et nos progrès. Les hommes de gouvernement, rarement choisis parmi les meilleurs, parviennent au pouvoir par l'intrigue et les transactions, perdent avec plaisir leur temps dans de mesquines luttes politiques, sans se livrer à l'étude des vraies et urgentes nécessités sociales. Par le moyen d'articles de code ou de règlements, ils veulent résoudre les questions les plus ardues, et ils ne se doutent pas que les phénomènes humains attendent des mesures mieux combinées.

A côtés de progrès matériels que nous devons à la vapeur, au télégraphe, au téléphone, etc., nous voyons, dit l'auteur, d'autres progrès parallèles dont on ne s'occupe pas suffisamment : l'augmentation du nombre des aliénés, des suicides, des délinquants, des alcoolistes. La société actuelle est un nouvel exemplaire du colosse aux pieds d'argile. A ce déséquilibre du monde moderne, M. Zerboglio veut tâcher, dans la mesure de son pouvoir, de remédier, et c'est ce qui l'a déterminé à publier son étude sur l'alcoolisme.

L'auteur trace d'abord un tableau très détaillé, et qui devrait donner à réfléchir, des effets physiologiques, psychologiques et pathologiques de l'alcool. Ce sujet a été souvent traité, mais il ne le sera jamais trop tant que les Ninivites n'écouteront pas Jonas. Un chapitre qui est moins rebattu, c'est l'histoire de l'ivresse et de l'alcoolisme dans tous les temps, depuis les plus anciens, et dans tous les pays, même les plus lointains. Ici, M. Zerboglio nous fournit des documents curieux, des citations du Ramayana et du Rig-Veda; il nous parle de l'alcoolisme, ou plutôt du *vinisme* chez les Grecs, chez les Romains, au moyen âge. Arrivé aux temps modernes, l'auteur passe en revue tous les États du globe et donne des renseignements statistiques sur la production et la consommation des boissons spiritueuses. Il compare les progrès de cette consommation avec ceux du suicide, de la folie, et des autres phrénoses et psychoses, afin de voir s'il existe entre ces phénomènes des relations d'effet à cause.

Cette comparaison est d'ailleurs faite avec la plus entière bonne foi. C'est ainsi que, contrairement à l'opinion générale, M. Zerboglio constate l'antinomie qui se révèle entre les divers peuples et qui consiste en ce que le plus alcooliste est en général le moins criminel.

Quant aux remèdes, c'est là le point le plus important, mais aussi le plus difficile. L'auteur n'a pas grande confiance dans les lois et règlements contre l'ivresse. Il ne croit pas qu'une nuit, ni même un mois de prison, une amende de dix ou même cent lires, aient la vertu de déraciner un vice qui a lutté et lutte victorieusement contre la honte, les infirmités et les misères qu'il engendre. « Les pleurs et la ruine de la famille

du buveur, son propre dépérissement physique et moral, n'ont pas la puissance de le détourner de sa passion, et l'on prétend que la crainte d'une misérable contravention le corrigera? »

Il convient de ne pas se faire illusion sur l'existence d'une panacée universelle, bonne pour tous les cas et pour tous les lieux. Les boissons spiritueuses sont presque une nécessité dans les pays froids. Il ne faut pas songer à appliquer à la Russie les mêmes mesures préventives ou répressives qu'on appliquerait en France ou en Italie. M. Zerboglio ne présente donc pas de remède général et radical. Il conseille de substituer aux boissons alcooliques, le café, le thé, etc., il encourage les sociétés de tempérance ; mais surtout il demande que l'on crée des hospices dans lesquels on enfermera et traitera les alcoolistes jusqu'à ce qu'ils soient guéris.

Tout en rendant hommage à la bonne intention de l'auteur, nous craignons fort que ce dernier remède aggrave le mal au lieu de le pallier. Pour entretenir des hospices, il faut de l'argent ; pour se procurer de l'argent, il faut des impôts qui, comme on sait, retombent sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur les plus pauvres. Or, l'insuffisance d'alimentation est une des principales causes de l'alcoolisme dans les basses classes. Pour un alcooliste que l'hospice guérira, s'il le guérit radicalement, nous en aurons cent nouveaux que la mauvaise nourriture aura poussés à l'alcoolisme. Il faut donc chercher autre chose.

ROUXEL.

PRINCIPI DI SCIENZA BANCARIA, di CARLO F. FERRARIS. In-8, Milano, Ulrico Hoepli, 1892.

Ce volume fait partie de la collection Hoepli d'*Études juridiques et politiques*. La science des banques forme une partie importante de la science économique. M. Ferraris a traité son sujet avec toute l'ampleur désirable et, à la mode des professeurs, en mettant une bibliographie à la fin de chaque chapitre. L'ouvrage est divisé en trois parties : 1° le crédit en général ; 2° les institutions de crédit en général ; 3° les systèmes du crédit et des institutions de crédit. La première partie renferme des définitions très précises et des distinctions presque méticuleuses sur toutes les notions générales relatives au crédit. Dans la seconde partie, après avoir décrit les diverses institutions de crédit et leurs opérations, M. Ferraris traite de la constitution des établissements de crédit et de l'ingérence de l'État.

Par ingérence de l'État, dit l'auteur, nous entendons son intervention,

soit par le moyen de la loi, soit par les organes exécutifs. De là deux problèmes : celui des limites des disciplines législatives relativement à la gestion, et celui des limites de la surveillance gouvernative. Une loi sur les institutions de crédit doit se conformer à ces principes de liberté qui sont reconnus indispensables à toutes les entreprises économiques. Elle doit donc se borner à édicter les normes générales, lesquelles observées, les institutions puissent opérer dans le cercle d'action qui leur est tracé, et les normes spéciales qui constituent une suffisante tutelle des intérêts du public ; mais sans entrer dans les détails minutieux qui, d'une part, s'opposeraient à l'agilité et à la promptitude, condition suprême des opérations de crédit peut-être plus que de toute autre forme d'activité économique, et, d'autre part, créeraient des illusions dans l'esprit du public et imposeraient à l'État une responsabilité qu'il n'est pas en mesure d'assumer, par défaut de compétence et par l'impossibilité de formuler par des lois et règlements toutes les précautions pratiquement nécessaires.

Les normes générales sont celles de la publicité et de la responsabilité. Les normes spéciales sont celles qui se réfèrent à l'autorisation à obtenir de l'État pour l'exercice de certaines opérations, aux prescriptions à suivre dans cet exercice et à la concession ou prohibition de certaines autres opérations. M. Ferraris développe compendieusement tous ces points.

Quant à la surveillance du gouvernement, elle doit se borner précisément à l'exécution des prescriptions de la législation spéciale. L'extension de la tutelle confiée au pouvoir exécutif varie exactement avec le contenu de la loi.

Les diverses formes du crédit sont traitées dans la troisième partie : crédit commercial, crédit mobilier, crédit foncier, crédit agricole. M. Ferraris est partisan du monopole des banques d'émission. Le système de la pluralité des institutions d'émission est, d'après lui, impuissant à maintenir un état normal de la circulation fiduciaire sans liens qui la dénaturent dans sa fonction économique. Le système mixte est moins inapte à remplir un tel office, ayant le correctif d'une grande banque; mais ses défauts inévitables obligent à établir des liens qui rendent malaisée l'existence des institutions inférieures, dont ils préparent la suppression. Un seul des systèmes de banques d'émission a jusqu'ici résisté à toutes les critiques, c'est celui du monopole de l'émission confié à une grande institution, peu importe que cette banque soit d'État ou non, car, dans ce cas, elle est par la force des choses une institution publique.

Nous exposons ces idées de l'auteur sans les discuter, car cela nous mènerait trop loin. Ce que nous pouvons dire, c'est que la *Science ban-*

quière de M. Ferraris est un savant ouvrage que les économistes et les financiers liront avec profit.

ROUXEL.

NATIONAL LIBERAL CLUB, POLITICAL ECONOMY CIRCLE. *Transactions*, vol. 1, par J. H. LEVY. In-8°, London, King and Son, 1891.

En 1883, quelques membres du *Club national libéral* de Londres conçurent l'idée d'établir un dîner périodique à la fin duquel un Mémoire sur une question économique serait lu et discuté. Une circulaire fut lancée et la réponse ayant été favorable, l'Association fut formellement constituée. Le premier dîner eut lieu le 11 avril 1883, sous la présidence du Rév. Hon. Léonard H. Courtney, M. P., qui lut un mémoire sur les *principes économiques qui doivent guider la législation relativement à l'occupation de la terre*. Au second dîner, Dr W. A. Hunter, M. P., présidait, et M. J. S. Mann, M. A., lut un mémoire sur l'*immigration*. Les dîners ont continué, et le succès obtenu par les lectures et les discussions qui les suivaient ont déterminé le Club à publier ses *Transactions;* c'est ainsi qu'est né le premier volume que nous avons sous les yeux.

Les Mémoires contenus dans ce volume sont au nombre de six dont les titres seuls marquent assez l'importance : 1° celui de M. Courtney, dont nous avons donné le titre; 2° la migration internationale et l'économie politique, par J. S. Mann; 3° le rapport de l'or et de l'argent, par Alfred Milnes; 4° le taux de l'intérêt; 5° la distribution considérée comme une branche d'économie, par J. H. Levy; 6° la migration du travail, par Hubert Llewellyn Smith.

Dans un temps comme le présent, où l'alphabet de la science économique est méprisé, le *National liberal Club* est appelé à rendre de grands services à la cause, et nous ne pouvons que l'encourager dans l'accomplissement de son œuvre.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les congrès de la saison. — La convention commerciale entre la France et la Suisse. — La récolte du blé. — L'argument du change et la baisse de la roupie. — Les vœux de la Chambre de commerce de Verviers. — La situation économique de l'Irlande. — La grève de Carmaux. — Le protectionnisme ouvrier. — Le choléra dans ses rapports avec la protection et la réglementation.

La saison des congrès a été cette année plus féconde encore que d'habitude. Nous citerons le Congrès économique d'Anvers, dont on trouvera plus haut le compte rendu, le Congrès de la paix et le Congrès interparlementaire de Berne, auxquels notre savant et dévoué collaborateur, M. Frédéric Passy, le champion émérite de l'arbitrage, a pris une part active, le Congrès des chemins de fer de Saint-Pétersbourg, le Congrès des *Trade's Unions* de Glascow, sans parler d'une foule de menus congrès socialistes. Au Congrès économique d'Anvers, les partisans de la liberté du commerce et du travail se trouvaient en grande majorité et ils ont fait d'excellente besogne. Nous souhaitons que la cause de la paix ne tire pas un profit moindre des débats des Congrès de Berne, quoique l'arbitrage n'atteigne point les vraies causes de guerre, celles qui ont provoqué en Europe l'accroissement progressif et écrasant des armements, en attendant de déchaîner la plus effroyable des luttes qui aient ensanglanté la terre. Cette lutte, une ligue des neutres intéressés à la conservation de la paix pourrait seule la prévenir ; malheureusement les neutres sont peu disposés à se liguer, et il y a grande apparence qu'ils se contenteront du rôle de spectateurs bénévoles. On n'en doit pas moins applaudir à la propagande des amis de la paix et souhaiter qu'elle répande parmi les nations que les politiciens excitent à s'entr'égorger, sous prétexte de patriotisme, la haine et l'horreur de la guerre.

*
* *

La convention commerciale qui se négociait entre la France et la Suisse vient d'être conclue sur les bases suivantes : 1° les deux États s'accordent réciproquement la jouissance de leur tarif minimum en s'engageant à ne le relever qu'après un préavis donné un an d'avance et en se réservant la faculté de dénoncer la convention

à toute époque moyennant le même délai ; 2° ils s'engagent à saisir leurs Chambres respectives de propositions ayant pour objet l'abaissement des droits sur un certain nombre d'articles, au-dessous du tarif minimum.

Mais on n'ignore pas que le tarif minimum est une arche sainte, à laquelle on ne peut toucher sans risquer d'être foudroyé, ou, en langage parlementaire, sans s'exposer à perdre son portefeuille. Nous félicitons le ministère d'avoir bravé ce péril notoire, mais le bravera-t-il jusqu'au bout ?

***

Nous empruntons à *l'Écho agricole* quelques renseignements intéressants sur la récolte du blé en France et dans le monde.

Le rendement en grain s'élève en France à **102.409.950** hectolitres.

La qualité du grain est excellente en tous points, et l'on peut estimer de ce fait que le rendement en farine se trouve augmenté de 4 0/0 environ, ce qui, pour une production de 102.409.950 hectolitres de grain récolté équivaut à une production de **106.600.000** hectolitres, c'est-à-dire à peu près à la moyenne décennale (107.800.000 hectolitres), y compris la mauvaise année de 1891.

La production du blé dans le monde s'élèverait, cette année, à 772.700.000 hectolitres, contre 796.100.000 l'année dernière. Voici, du reste, le résumé de cette production dans les cinq parties du monde comparativement à l'année dernière :

	1892 hectol.	1891 hectol.	Différence hectol.
Europe.....	437.200.000	411.700.000 +	25.500 000
Amérique.....	205.000.000	242.200.000 —	36 200 000
Asie.....	106.100.000	117.800.000 —	11.700 000
Afrique.....	11.900 000	13.200.000 —	1.300.000
Océanie.....	12.500.000	11.200.000 +	1.300 000
	772.700.000	796.100.000 —	24.400.000

Ces chiffres récapitulatifs montrent qu'il y a un déficit dans la production générale de 23.400.000 hectolitres sur l'an dernier, quoique l'Europe accuse une augmentation de 25.000.000 hectolitres. Ce déficit provient de la diminution de la récolte aux États-Unis et aux Indes, qui avaient été exceptionnellement favorisés en 1891.

Le tableau suivant résume les importations et les exportations probables :

		Importations.	Exportations.
Europe	hectol.....	75.900 000	—
Amérique	—	—	61.700.000
Asie	—	—	12.100 000
Afrique	.....	—	2.800.000
Océanie	—	—	3.000.000
Total	hectol.....	75.900.000	79.600 000

Soit, par conséquent, une différence de **3.700.000** hectolitres en faveur des exportations.

D'après ce tableau, l'alimentation de nos populations serait assurée. Grâce au développement du commerce international nous n'avons plus à redouter le fléau de la disette. Malheureusement, nous avons encore à compter avec le fléau de la protection et de la fiscalité qui frappent le blé d'un impôt de 20 à 25 0/0, au plus bas mot. La dîme ecclésiastique se contentait d'une gerbe sur dix. La dîme protectionniste et fiscale est plus gourmande : elle prend une gerbe sur cinq sinon sur quatre. A la vérité, on la voit pas ; mais est-ce qu'on voit les bacilles du choléra ?

*
* *

Un des argument favoris des protectionnistes et des bimétallistes combinés, c'est, comme on sait, l'argument du change. Dans l'intérieur des pays qui ont pour étalon monétaire le papier-monnaie ou l'argent, en Russie et dans l'Inde par exemple, le pouvoir d'achat du rouble ou de la roupie ne change pas, disent-ils, tandis qu'à mesure que la quantité de papier en circulation augmente ou que l'argent baisse on peut obtenir à l'extérieur une plus grande quantité de blé en échange de la même somme de roubles ou de roupies. La différence constitue le bénéfice du change et produit le même effet qu'une prime d'importation égale à cette différence. Pour l'argent, par exemple, ce n'est pas moins de 30 0/0.

Quand même cette affirmation serait exacte, l'argument n'aurait pas toute la portée que se plaisent à lui attribuer ceux qui en usent et en abusent. Les produits s'échangeant toujours finalement contre des produits, nous sommes obligés de payer le blé que nous achetons en Russie ou dans l'Inde avec des articles sur lesquels nous perdrions exactement la même somme que nous aurions gagnée à l'importation du blé si nous n'en augmentions pas le prix, en raison

de la baisse du rouble ou de la roupie. Or si nous l'augmentons, et nous sommes bien forcés de l'augmenter sous peine d'y perdre, la consommation diminue, et il faut bien que nous ralentissions nos achats de blé faute de pouvoir exporter toute la quantité d'articles nécessaires pour les payer.

Mais il n'est pas du tout exact que l'augmentation de la quantité de papier-monnaie en circulation ou la baisse de l'argent-métal soit sans effet sur le pouvoir d'achat du papier-monnaie et de la monnaie fabriquée avec de l'argent. Nos pères ont pu s'en convaincre, à l'époque où la France était au régime des assignats : on a vu alors le prix d'une paire de bottes s'élever jusqu'à 2.000 fr. et c'est une leçon que les protectionnistes et les bimétallistes ne devraient pas avoir oubliée. Si les statistiques officielles ont négligé de nous renseigner sur les effets de l'abus de la planche aux assignats russes, en revanche elles nous donnent quelques renseignements, qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière, sur les effets de la baisse de l'argent dans l'Inde. D'après une enquête qui a été faite récemment par le gouvernement de l'Inde voici quels ont été les prix d'un quintal de froment en roupies, sur vingt-trois marchés de l'intérieur, depuis 1871-5, c'est-à-dire depuis l'époque où a commencé la baisse de l'argent métal :

1 quintal de froment. 1876-80, 51,7 roupies. — 1881-5, 43,6 r. — 1886-90, 52,7 r. — 1891, 61,3 r.

La différence du pouvoir d'achat de la roupie entre 1871-75 et 1891 est à peu de chose près égale à la baisse de l'argent-métal, en sorte que la prime d'importation résultant du change n'existe que dans l'imagination des protectionnistes.

*
* *

La Chambre de commerce de Verviers, la plus libérale de la Belgique et probablement de l'Europe, demeure, en dépit de toutes les réactions, invariablement fidèle à ses convictions libre-échangistes et elle continue à demander la suppression des douanes. Nous reproduisons, pour le bon exemple, les vœux exprimés dans son dernier Rapport :

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge par le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

En attendant, nous réclamons :

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines et en général toutes matières premières servant à l'industrie.

La suppression des droits sur les fils de laine et coton.

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaires, **et notamment ceux sur le bétail et les viandes contre l'établissement desquels nous n'avons cessé et ne cesserons de protester énergiquement.**

La réduction, en attendant leur suppression, des droits d'accise sur la bière, dans l'intérêt de la classe ouvrière et de l'industrie de la brasserie.

L'extension de l'emploi du timbre adhésif aux effets créés en Belgique.

La suppression du timbre pour les effets qui ne font que transiter par le pays, c'est-à-dire qui, créés à l'étranger, sont payables à l'étranger.

La vente des timbres d'effets par les bureaux de poste.

La suppression des entraves à la liberté des ventes publiques des marchandises.

*
* *

A la veille de la session où la question du *home rule* sera portée devant le Parlement anglais, il est intéressant de savoir qu'elle est actuellement la situation matérielle de l'Irlande. Cette situation s'est sensiblement améliorée depuis dix ans ainsi que le constate l'*Economist* de Londres, en analysant un Rapport officiel. Cette amélioration peut être attribuée en partie à l'accalmie relative des passions politiques, mais elle est due surtout à une cause économique : l'émigration d'un excédent de population, qui pesait sur le prix de location des terres en mettant les tenanciers à la merci des propriétaires, et les ouvriers agricoles à la merci des tenanciers. Tandis que la population se réduisait de 5.175.000 individus en 1881 à 4.700.000 en 1891, soit une baisse de 9,08 0/0, tous les éléments de la richesse allaient croissant. Citons quelques chiffres :

En 1881, on comptait en Irlande 574.746 chevaux et mules, 187.143 ânes, 3.956.595 bœufs et vaches, 3.256.185 moutons, 1.095.830 porcs, 266.078 chèvres, 13.972.426 volailles. En 1891, 621.479 chevaux et mules, 216.268 ânes, 4.448.516 bœufs et vaches, 4.722.613 moutons, 1.367.712 porcs, 336.337 chèvres, 15.276.128 volailles. Dans le même intervalle, le nombre des pauvres, dans les — workhouses — a diminué de 13.482 ou de 24 0/0. Il n'était plus en 1891, le jour du recensement, que de 42.348. Le nombre des personnes assistées (*outdoor relief*) s'est abaissé aussi quoique dans une proportion moindre : 62.988 contre 64.233. L'amélioration s'est surtout marquée par la diminution du nombre des « cabines », misérables huttes d'une ou deux chambres, classées sous les dénominations de maison de 4e et de 3e classe. Les mai-

sons de 4e classe ont diminué de 40.665 en 1881 à 20.619 en 1891; celles de 3e classe de 384.475 à 312 589. En revanche le nombre des maisons de 1re classe s'est élevé de 66.727 à 70.740 et celui des maisons de 2e de 422.241 à 466.632. Enfin, dans les cinq dernières années, le montant des dépôts dans les joint stock banks s'est accru de 4.360.000 £ et celui des dépôts aux caisses d'épargne de 1.522.000 £.

Le *home rule* aura-t-il pour effet d'accélérer ou de ralentir le mouvement d'accroissement de la prospérité matérielle de l'Irlande? Cela dépendra évidemment de la sagesse des Irlandais et de leur capacité de se gouverner eux-mêmes.

*
* *

Une grève a éclaté dans l'exploitation minière de Carmaux par suite du renvoi d'un ouvrier qui venait d'être nommé maire et conseiller d'arrondissement. Le motif réel sinon avoué de ce renvoi était purement politique : les opinions du nouveau maire se trouvaient en opposition avec celles des propriétaires de la Compagnie.

Nous ne sommes pas suspect d'hostilité à l'égard des Compagnies, mais il y a ici visiblement un abus de pouvoir qu'il nous paraît difficile d'excuser. Les ouvriers ne doivent au patron que leur travail, ils ne lui doivent pas leurs opinions. Il est fâcheux que les directeurs de la Compagnie de Carmaux l'aient oublié, et provoqué, par leur intolérance, une grève qu'il dépendait d'eux d'éviter.

*
* *

Comme nous l'avions prévu depuis longtemps, le protectionnisme industriel et agricole a fini par engendrer le protectionnisme ouvrier. A la protection des profits et des rentes va s'ajouter bientôt très logiquement, il faut le dire, celle des salaires. En attendant que la loi y pourvoie par l'établissement d'une taxe sur le travail étranger, les ouvriers protectionnistes du Pas-de-Calais remplissent eux-mêmes l'office de douaniers en expulsant par la force leurs concurrents belges.

A cette occasion, la Bourse du travail de Liège, réunie en séance spéciale, pour délibérer sur « l'expulsion des mineurs belges travaillant aux mines de Lens et de Liéven, et examiner les mesures que comporte cette grave atteinte aux lois de l'hospitalité internationale, » a clos la discussion par l'adoption à l'unanimité d'un ordre du jour dont voici le passage le plus saillant :

Considérant :

1° Que les entraves apportées à la libre circulation du travail sont aussi nuisibles au développement de l'industrie en général que contraires au sentiment de confraternité qui doit exister entre nations civilisées;

2° Que les représailles, outre qu'elles seraient contraires aux principes de saine économie politique, n'auraient pour effet que d'accroître, pour les ouvriers de l'un et l'autre pays, le malaise résultant d'une situation économique déjà suffisamment difficile ;

La Bourse du Travail de Liège proteste contre les violences faites aux mineurs belges, décide qu'elle continuera à recevoir dans ses bureaux les inscriptions de tous les travailleurs, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Tout en applaudissant à cette résolution, nous craignons fort que les ouvriers ne cèdent partout, même en Belgique, à la tentation d'employer leur influence politique naissante à se faire protéger à leur tour contre la concurrence étrangère. Au Congrès des *Trade's Unions* de Glascow une résolution a été votée dans ce sens et ce n'est qu'un commencement. Mais pouvons-nous blâmer les ouvriers de suivre l'exemple de leurs patrons ?

*
* *

Le choléra a fait de nouveau son apparition devenue malheureusement périodique en Europe. De la Russie, où il a commis d'effroyables ravages parmi les populations affaiblies par la misère et la disette, il a passé à Hambourg, qui est, au dire d'un correspondant de *l'Indépendance belge*, la ville la plus sale de l'Allemagne, et il est en train de se propager en raison de l'abondance des aliments que la malpropreté du corps et des habitations apporte à ses bacilles en virgule. Dans une interview que publie *le Figaro*, le Dr Schwenninger nous paraît avoir très exactement signalé la cause du mal et le remède :

« On est tout le temps à se demander d'où viennent les bacilles ! Mais de chez nous ! Est-ce que nous ne les élevons pas ? Est-ce qu'il n'y a pas vingt endroits en Europe où l'on cultive le choléra du 1er janvier au 31 décembre, avec amour s'entend, et avec si peu de soin qu'il arrive à chaque instant qu'on en jette quelques milliers dans une bouche d'égout. Où vont-ils ?

« Mais il paraît que, si on a le droit d'alarmer le public en criant à l'épidémie, on a la faculté de le tranquilliser en parlant de désinfection ! C'en est drôle. J'ai vu bien des épidémies, et j'ai toujours vu la même chose : quand il y a un malade dans une chambre, on arrose plus ou moins fort l'endroit, ou les endroits, qu'il a salis, et vous croyez que les bacilles ont attendu l'arrivée du désinfecteur municipal, et qu'ils sont restés tranquilles, et qu'ils ne se sont pas répandus partout ! ! C'est avant les épidémies qu'il faut combattre le choléra. C'est en assainissant les villes, et en améliorant la condition des pauvres diables avant, qu'on en

finira avec la maladie, et non pas en désinfectant et en créant des quarantaines pendant.

« Toutes les mesures n'empêcheront pas la propagation de la maladie; — seulement, comme peu de villes sont aussi insalubres que Hambourg, peu d'ouvriers aussi malheureux que les ouvriers des bords de l'Elbe, la maladie ne sera nulle part aussi violente que là-bas, et plus elle s'éloignera, moins elle sera violente. Mais elle nous reviendra à moins que les hommes ne prennent l'habitude de nettoyer à fond leurs villes et leur corps. »

Mais il est clair que les réglementateurs et les protectionnistes ne pouvaient se contenter des remèdes du Dr Schwenninger. Les uns ont profité de cette excellente occasion pour ressusciter les passeports sous la dénomination hygiénique de « passeports sanitaires » comme on avait rétabli les octrois abolis par la Révolution, sous le vocable philanthropique « d'octrois de bienfaisance ». Les autres se sont empressés de fermer les frontières au travail et aux produits étrangers. Aux États-Unis, le président Harrisson, en quête de voix ouvrières pour sa réélection, a pris une série de mesures prétendues sanitaires qui n'arrêteront probablement pas le choléra, mais qui empêcheront, chose infiniment plus importante au point de vue électoral, l'immigration des ouvriers étrangers. En Suisse, on a poussé les précautions jusqu'à interdire l'importation des huîtres et des homards d'Ostende, apparemment pour protéger les truites et les ferraz nationales. C'est un choléra réglementaire et protectionniste dont les ravages viennent s'ajouter à ceux du choléra asiatique et dont il nous sera encore plus difficile de nous débarrasser, car ses microbes ont la vie dure. G. DE M.

Paris, 14 septembre 1892.

*
* *

Le Choléra, ses causes, moyens de s'en préserver, par le Dr G. DAREMBERG, correspondant de l'Académie de médecine. — 1 vol. broché, 3 fr. 50. Librairie Rueff et Cie, 106, boulevard Saint-Germain.

Ce livre est un ouvrage d'hygiène pratique. Après avoir étudié les mœurs du microbe du choléra, l'auteur se fonde sur les recherches scientifiques les plus autorisées pour montrer comment le choléra se propage, comment ses germes se conservent dans le sol, se répandent dans l'eau ou dans les poussières de l'air.

M. Daremberg démontre que les irrigations faites avec les eaux d'égouts renfermant des matières de vidanges conservent dans le sol les microbes du choléra quand elles ont contenu des selles cholériques.

D'après lui les quarantaines sont illusoires et doivent être remplacées par des mesures de désinfection très simples et très efficaces.

Il expose enfin les précautions individuelles que l'on prendra en temps d'épidémie et qui doivent presque infailliblement mettre à l'abri du choléra.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME

N° 1. — *Juillet* 1892.

I. L'ASSOCIATION LIBRE CONTRE LE SOCIALISME D'ÉTAT, par M. CHARLES BENOIST 3

II. UNE EXPÉRIENCE DE TARIFS DIFFÉRENTIELS EN RUSSIE, par M. LADISLAS DOMANSKI 21

III. REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut 25

IV. LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE, par M. G. FRANÇOIS 55

V. SOUVENIRS DE FRANCE, LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER (*suite*), par M. G. TRICOCHE 59

VI. L'ARBITRAGE INTERNATIONAL, par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut 66

VII. PROPOS PARLEMENTAIRES, par M. ANDRÉ LIESSE 70

VIII. NÉCROLOGIE. COURCELLE-SENEUIL 73

IX. BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 81
II. La France préfectorale 83

X. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Réunion du* 5 *juillet* 1892). — NÉCROLOGIE : MM. J. Courcelle-Seneuil, Alexandre Boutowski et Emile Valantin. — COMMUNICATIONS : Le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, 1892. — DISCUSSION : De la querelle des impôts directs et des impôts indirects. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 86

XI. COMPTES RENDUS. — *Études sociales. Misère et remèdes*, par le comte D'HAUSSONVILLE, de l'Académie française. — *Le Budget. Ce qu'il est, ce qu'il peut être*, par EDOUARD COHEN. Comptes rendus, par M. G. DU PUYNODE, correspondant de l'Institut 98

Le gouvernement dans la démocratie, par M. EM. DE LAVELAYE. . 103

La constitution de l'hypothèque conventionnelle, par M. ADRIEN GILLARD. Comptes rendus par M. LOUIS THEUREAU 109

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. Origine, histoire, législation, par M. E. BAYARD. — *Traité des magasins généraux, des opérations auxquelles ils donnent lieu et des ventes publiques en France et à l'étranger*, par M. L. SCANSA. Comptes rendus par M. EUG. ROCHETIN 115

Imdustrial Freedom, par B. R. WISE. Compte rendu par M. A. RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut 118

La politique expérimentale, par L. DONNAT. Compte rendu par M. ANDRÉ LIESSE 124

Selections illustrating Economic History, since the Seven Years War, par Benjamin Rand. — *Pauperism picture and Endowment of old age an argument*, par Charles Booth. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 127

Le prince de Bismark et le socialisme d'État, par M. W. H. Dawson. — *La colonisation et la question forestière*, par M. Le Trol rd. — *Conseil superieur de l'industrie et du commerce* (belge), par M. Louis Strauss — *Les réformes promises*, par M. Bernard Lavergne, sénateur du Tarn. — *Huit heures de travail*, par M. Jules Van der Stegen. — *L'agriculture et la question sociale. La France agricole et agraire*, par M. Fernand Maurice. — *Le Congrès de Malines et les reformes sociales*, documents publiés par M. Jean Corbiau. — *Vauban économiste*, par M. Ferdinand Dreyfus. — Comptes rendus par M. Rouxel..... 129

XI. Notices bibliographiques..... 141

XIII. Chronique économique. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France à la Chambre des députés. — Le projet de loi et le discours de M. Méline sur le crédit agricole et populaire. — Les négociations commerciales avec la Suisse et l'Espagne. — Les effets du protectionnisme sur la marine marchande. — Une fabrique d'obstacles. — Les résolutions du congres international des mineurs. — Une motion libre-échangiste au congrès des chambres de commerce d'Angleterre, par M. G. de Molinari..... 148

N° 2. — *Août* 1892.

I. Les lois naturelles de l'économie politique et le socialisme, par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut..... 161

II. L'agiotage du temps de Calonne, par M. Charles Gomel..... 185

III. Le mouvement agricole, par M. G. Fouquet..... 197

IV. Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 207

V. L'esprit d'initiative en France. Protectionisme et exportation, par M. Daniel Bellet..... 227

VI. La suppression des bureaux d'enregistrement, par M. J. G. Henriget..... 235

VII. Le quatrième congrès des banques populaires, par M. G. François..... 239

VIII. Ralph. Waldo Emerson, par M. I. Will..... 242

IX. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 246

II. Rapport et décret relatifs à l'Exposition universelle de 1900..... 248

III. L'expropriation des chiffonniers..... 250

X. Société d'économie politique (*Reunion du 5 août* 1892). — Communications : Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail. — Association française pour l'avancement des sciences, session de 1892 à Paris. — Discussion : De l'utilité des mineurs dans les ateliers de la grande industrie. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 258

XI. Comptes rendus. — *Elements of Economics, of Industry (Éléments de l'Économique, de l'Industrie)*, par M. Marshall. Comptes rendus par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut. 267

Religion, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. — *Le capital, la spéculation et la finance au* XIXe *siècle*, par M. Claudio Jannet. Comptes rendus par M. G. du Puynode, correspondant de l'Institut... 269

De l'égalité des races humaines, par Un nègre. — *Les Bibles et les initiateurs de l'humanité*, par M. Louis Leblois. Comptes rendus par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut ... 277

Carl Friedrichs von Baden brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont. (Correspondance du margrave Charles Frédéric de Bade avec Mirabeau et Du Pont de Nemours.) Compte rendu par M. A. Ott... 281

Traité d'économie rurale, par J. Piret. Compte rendu par M. D. Zolla ... 286

Les caisses d'épargne et de prévoyance, depuis leur origine jusqu'à nos jours, par M. H. Laurent. Compte rendu par M. E. Rochetin ... 289

L'Inde, par Sir John Strachey. *English trade and finance, chiefly in the seventeenth century.* (Le commerce et la finance en Angleterre, principalement au XVIIe siècle), par W. A. S. Hewins. Comptes rendus par M. E. Castelot... 292

Les bas-fonds de Constantinople, par Paul de Régla. — *La condition de la propriété dans le nord de la France, le droit de marché*, par J. Lefort. — *La législation internationale du travail*, par Paul Boilley. — *Études sur les questions ouvrières au point de vue de l'intervention des pouvoirs publics dans les différents pays industriels et en Belgique*, par Ch. de Quéker. — *Paris en voiture, à cheval, aux courses, à la chasse*, par Croqueville. Comptes rendus, par M. Rouxel... 300

XII. Notices bibliographiques ... 306

XIII. Chronique économique. — L'anarchisme et les moyens révolutionnaires. — L'arrangement commercial avec la Suisse et la torpeur des protectionnistes. — Une statistique libre-échangiste. Les bienfaits du commerce international des grains. — Le rejet d'une proposition protectionniste par la Chambre de commerce de Manchester. — La grève de Homestead et sa cause. — Les effets de la réglementation du repos du dimanche en Allemagne. — Le Congrès économique d'Anvers. — L'impôt sur les vélocipèdes. — Le socialisme marseillais... 308

N° 3. — *Septembre* 1892.

I. La réaction protectionniste, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut... 321

II. Le bon vieux temps, par Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut... 334

III. De la Société moderne d'après la dernière publication de Courcelle-Seneuil, par M. Lamé-Fleury... 341

IV. Le Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 364

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 juin au 1er août 1892), par M. Jules Lefort..... 378

VI. La loi coopérative et participationniste, par M. Ernest Brelay. 391

VII. Le meeting annuel du Cobden Club..... 403

VIII. Le congrès économique d'Anvers..... 407

IX. La doctrine économique de l'encyclique sur la condition des ouvriers, par M. E. Martineau..... 416

X. Lettre d'Italie. Les Sociétés coopératives, par M. Vilfredo Pareto 419

XI. Lettre de Suisse. Les syndicats oblicatoires, par M. Louis Wuarin..... 430

XII. Le cours d'économie politique de la Chambre de commerce de Bordeaux, par M. F. Passy, membre de l'Institut..... 436

XIII. Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 437

II. L'émigration des Français dans nos colonies 438

III. La situation financière du commerce en 1891. 440

IV. Les mesures prises contre le choléra..... 441

V. Le congrès socialiste de Marseille..... 443

VI. La question de l'argent aux États-Unis.... 445

XIV. Société d'économie politique (*Réunion du 5 septembre* 1892). Discussion : N'y aurait-il pas en France opportunité à réduire le taux de l'intérêt légal. — Ouvrages présentés. — Compte rendu, par M. Ch. Letort..... 449

XV. Comptes rendus. — *De l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, spécialement en Suisse*, par Ern. Ceresole. — *Histoire d'un centre ouvrier*. (Les concessions d'Anzin), par MM. Georges Michel et Alfred Renouard, comptes rendus, par M. André Liesse..... 460

Etude historique, juridique et économique sur les syndicats professionnels, par M. Hyacinthe Glotin. Compte rendu, par Eug. Rochetin..... 463

Biblioteca antropologica-giuridica. Série 1. *vol. XV. — L'alcoolismo, studio sociologica-giuridico del A. Adolfo — Zerboglio. — Principio di scienza bancaria di* Carlo F. Ferraris. — National liberal club, political economic Circle. Transactions, par J. H. Lévy. Comptes rendus, par M. Rouxel..... 464

XVI. Chronique économique. — Les congrès de la saison. — La convention commerciale entre la France et la Suisse. — La récolte du blé. — L'argument du change et la baisse de la roupie. — Les vœux de la Chambre de commerce de Verviers. — La situation économique de l'Irlande. — La grève de Carmaux. — Le protectionnisme ouvrier. — Le choléra dans ses rapports avec la protection et la réglementation, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 469

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

(FONDÉ EN DÉCEMBRE 1841).

TABLE

DU

CINQUANTENAIRE

[1841 - 1891]

RÉSUMÉ DES QUINZE TABLES DU JOURNAL

I. — Table des Collaborateurs.

II. — Table des principaux Articles.

III. — Table des discussions de la Société d'économie politique.

IV. — Nécrologie économique.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire d'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation.

1892

Supplément au Journal des Économistes, n° de Septembre 1892.

Le JOURNAL DES ÉCONOMISTES, *fondé en décembre 1841 par* GUILLAUMIN, *a eu pour rédacteurs en chef :* AD. BLANQUI *(1842), qui signait* ADOLPHUS ; — HIP. DUSSARD *(1843-45)* ; — JOSEPH GARNIER *(1845-55)* ; — HENRI BAUDRILLART *(1855-65)* ; — JOSEPH GARNIER *(1865-81)* ; — M. G. DE MOLINARI, *depuis octobre 1881.*

Chaque année, dans le numéro de janvier, a paru une préface ou introduction signalant la marche, les progrès et les modifications de cette Revue aujourd'hui cinquantenaire, qui, partagée en 4 séries de 12 années chacune, a déjà donné 15 tables triennales depuis 1866.

La présente Table, comme il est indiqué sur la couverture, résume donc sommairement les Tables antérieures. Un Index général et détaillé eût demandé au moins 2 volumes compacts et 2 ans de travail. Celle-ci, croyons-nous, dans son apparente brièveté, est capable de rendre quelques services. Elle indique : 1° les Collaborateurs depuis la fondation ; — 2° les Sujets traités ; — 3° les Discussions de la Société d'Économie politique ; — 4° la Nécrologie économique.

LISTE DES XV TABLES :

Ire Série.			IIe Série.		
1841-44	par	E. Daire.	1854-58	par	Edm. Renaudin.
1845-47	—	J. Lobet.	1859-63	—	P. Boiteau.
1848-50	—	Jos. Garnier.	1864-66	—	—
1851-53	—	—			

Ces sept tables ont été réunies en un vol. de 190 p. à 2 col. pour 1841-65.

IIIe Série.			IVe Série.		
1866-68	par	P. Boiteau.	1878-80	par	Edm. Renaudin.
1869-71	—	Edm. Renaudin.	1881-83	—	—
1872-74	—	—	1884-86	—	—
1875-77	—	—	1887-89	—	—

C'est à elles qu'il faut se reporter, ou aux tables annuelles qui terminent chaque numéro de décembre depuis 1877.

Celle de 1890-92 paraîtra en décembre prochain.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS DES ARTICLES DU « *JOURNAL DES ÉCONOMISTES* ».

[1841-1891]

A

ALGLAVE (E.), prof. à l'Éc. de droit, 1880, 1886.
ALLARD, 1848, 1849.
AMÉ (Léon), direct. des douanes, 1880, 1884.
AMÉRO (Justin), 1853.
AMIABLE (Louis), 1852.
ANDRAD (Michel), ingénieur, 1873.
ANISSON-DUPEYRON, anc. pair de France, 1847.
ANSELME (Denis D'), 1876.
ARRIVABENE (Cte Jean), sénateur italien, 1848, 1844, 1847, 1850, 1853.
AUBRY (Albert), 1881.
AUCOC (Léon), de l'Institut, 1863.
AUDIGANNE (A.), chef à l'Agriculture, 1873, 1874.
AYEN (Noailles, duc D'), 1875, 1882.

B

BADON-PASCAL (Édouard), avocat, 1873.
BAILLY (Prosper), biblioth. de la Ville, 1867.
BALLEROY (J.-B.), 1845, 1846.
BASTIAT (Fréd.), réprés. des Landes. De 1844 à 1849.
BAUDRILLART (Léon-Henri), prof. au Coll. de France, de l'Institut, réd. en chef du *Journal des Économistes* (1855-1865). De 1851 à 1888, à peu près sans interruption.
BAUM (Charles), ingén., 1877, 1878, 1880, 1890.
BAUMAUHER, de La Haye, 1868.
BEAUMONT (Gust. DE), représ., de l'Inst., 1853.
BEAUMONT (Henri DE), 1885, 1886, 1887, 1888.
BEAURIN-GRESSIER, 1891.
BELLAIRE (Henry), 1872, 1874, 1876.
BELLET (Daniel), 1888, 1890.
BELLY (Félix), publiciste, 1874.
BENARD (Th.-N.), publiciste, 1846, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873.
BÉNARD (Lionel), 1877, 1878, 1879.
BENAT, administrateur, 1853.
BENOIST (Charles), 1887, 1888, 1890.
BÉRARD-VARAGNAC, du Cons. d'État, 1884, 1887.
BERNARD (Auguste), 1867, 1868, 1869, 1870.
BERNARD (François), 1884, 1887, 1890.
BERNARDAKIS, 1870, 1874, 1875, 1878, 1881.
BERTILLON (Dr), 1857.
BESOBRASOFF (Wlad.-Paulovitch), 1874, 1883, 1889.
BESSON (Louis), 1890.
BETHAM (Edward), 1889.
BLAISE (Adolphe), des Vosges, publiciste, 1842. — Depuis, collaboration assidue jusqu'en 1883.
BLOCK (Maurice), de l'Institut, 1852, 1858. Depuis, collaboration ininterrompue.
BODENHEIMER (Constant), 1887.
BOHMERT (V.), prof. à Zurich, 1867, 1874.
BOIS (Victor), 1866.
BOISSAY (Charles). De 1869 à 1880.
BOITEAU (Paul), du Conseil d'État. Collaboration ininterrompue de 1862 à 1886.
BONJOUR (Emile), 1885.
BONNAL (Edmond), 1869, 1880.
BONNAUD (Paul), publiciste, 1875, 1878.
BONNET (Adrien), 1871.
BONNET (Victor), de l'Institut, 1871-1875.
BONTEMPS (G.), 1860.
BORIE (V.), du Comptoir d'escompte, 1859-1862.
BOURDE (Paul), 1888.
BOURDON (Dr Isidore), 1848.
BOURGEOIS (Léon), 1878.
BOUTAREL (A.), manufacturier, 1871, 1872, 1875.
BOUTOWSKI (Alex.), id., 1852.
BRAME (Edouard), ingénieur, 1880.
BRAME (Jules), député, 1880.
BRELAY (Ern.), négociant, 1881, 1884, 1890, 1891.
BREUILLE, 1868.
BREUL (Charles), avocat, 1879, 1881.
BREULIER (Adolphe), 1877, 1878.
BRINCARD (baron Emile), 1855, 1861, 1862, 1875.
BROCK, anc. ministre en Norvège, 1877.
BROUCKÈRE (Ch. DE), ministre en Belgique, 1845.
BRUNET (Gustave), 1855.
BUJON (P.), 1878.
BUNGÉ, 1874.
BURET (Eugène), 1842.
BUTENVAL (Cte His DE), diplomate, 1872-1877.

C

CADET (Félix), insp. d'académie, 1871.
CALMELS, 1861.
CALON (Paul), banquier, 1873.
CAMBON (Paul), 1865.
CARLIER (Auguste), 1890.
CASABIANCA, 1866.
CASTELOT (E.), 1891.

CAVE (Stephen), 1875.
CAYLA (Claudius), publiciste, 1884.
CERFBERR (Théog.), publiciste, 1857, 1858, 1866.
CESENA (Amédée GAYET, dit DE) 1848, 1849.
CHADWICK (sir Edwin), 1867, 1868.
CHAILLEY-BERT (J.), avocat, 1884, 1887, 1888.
CHAILLOU-DES-BARRES (baron), 1846, 1854.
CHALE, 1863.
CHASSIN (Louis), publiciste, 1879, 1880.
CHASTELLUX (Cte E. DE), 1857.
CHASTENET (G.), 1889.
CHERBULIEZ (A.-E.), prof. à Zurich. 1848, 1850, 1852, 1854, 1856, 1857, 1858, 1860, 1865, 1867.
CHEVALIER (Michel), prof. au Collège de France, sénateur, de l'Institut, 1842, 1843, 1848, 1853, 1854, 1855, 1862, 1878, 1880.
CHEVALLIER (E.), 1886.
CHÉROT (Auguste), ingénieur, 1870 à 1882.
CHESSÉ, 1873.
CHOISY (Auguste), ingénieur, 1877.
CIESZKOWSKI (Cte Auguste), 1866.
CLAMAGERAN (J.-J.), avocat, 1871, 1874, 1876.
CLAPIER (Alex.), anc. député, 1877.
CLAVÉ (Jules), 1856, 1868, 1871, 1872, 1887.
CLAVEL (Charles), 1870.
CLÉMENT (Ambroise), corresp. de l'Institut. De 1846 à 1881.
CLÉMENT (Pierre), de l'Institut, 1843, 1858, 1866.
CLÈRE (Jules), publiciste, 1879.
COCHIN (Augustin), de l'Institut, 1865, 1866.
COCQUIEL (Ch. DE), prof. à Anvers, 1853, 1887.
COENE (J. DE), 1888.
COHEN (J.), publiciste, 1851.
COINT (J.-C.), 1866.
COLLEVILLE (DE), 1873.
COLMONT (Achille DE), 1844, 1853.
COMBES DE LESTRADE, 1890.
CONINCK (Frédéric DE), 1851, 1866.
CONSTANT (A.), 1871.
COQ (Paul), 1859, 1864, 1868, 1872, 1875, 1876, 1890.
COQUELIN (Charles). De 1847 à 1852.
COQUEREL (Athanase), 1872.
CORBERT-HOUGHTON (Arthur), 1869.
CORBIÈRE (Edouard), 1844.
CORNE, avocat, 1868.
CORTAMBERT (Eugène), 1856.
COSTE (Adolphe), 1884, 1889.
COSTE (Armand), 1861, 1862.
COUDROY (Félix), avocat, 1845.
COURAU (J.), 1891.
COURCELLE SENEUIL (J.-G.), de l'Institut. De 1853 à 1891, collaboration ininterrompue.
COURTOIS (Alph.), 1848, 1850, 1851, 1852, 1858.
CRISENOY (Jules DE), 1862.

D

DABOS (Hippolyte), 1863, 1884.
DABRY DE THIERSANT, 1882.
DAIRE (Eugène), publiciste, 1846.
DAMETH (Henri), profess. à Genève, 1862, 1863, 1864, 1877, 1879, 1880.
DANDELOT (L.), 1864, 1866.
DANSON, avocat à Londres, 1849, 1850, 1851.
DARDENNE (Edmond), bibliothécaire, 1869.
DARESTE DE LA CHAVANNE, prof. à Lyon, 1853
DAUBIÉ (Julie-Victoire), 1860, 1861, 1864, 1865.
DAVID (Ad.), du Gers, 1845, 1846, 1848, 1849, 1850.
DAVID (Maurice), de Berne, 1867.
DEBRIGES (E.), 1873.
DECOURDEMANCHE, 1850.
DEGOIX (Paul), ingénieur, 1880, 1883.
DEGOUY (Paul), 1891.
DEHEURLE (Victor), anc. sous-préfet, 1866.
DELAMARRE (Casimir), publiciste, 1869.
DELESSERT (François), 1853.
DELOMBRE (Paul), 1891.
DESJOBERT, député, 1847.
DESONNAZ (A.), 1868.
DESROCHES (G.-P.), 1877.
DOLLFUS (Jean), manufacturier, 1851.
DONIOL (Henry), 1862, 1863, 1868, 1876.
DORMOY (Emile), ingénieur, 1872, 1886.
DOTTAIN (Ernest), 1870.
DUBOST (P.-C.), ingénieur, 1868, 1869, 1870.
DU CHATELLIER, corresp. de l'Institut, 1868.
DUCLERC (E.), anc. ministre, 1848.
DUCROS (Francisque), 1874.
DUFOUR (Georges), 1886.
DUNOYER (Charles), de l'Institut, 1841, 1842, 1843, 1844, 1848, 1852, 1853, 1855.
DUPERIER, négociant, 1844.
DUPONCHEL (A.), 1889.
DUPONT-WHITE (Ch. BROOK), publiciste, 1846.
DUPRAT (Pascal), publiciste, 1864, 1865, 1866.
DUPUIT (J.), ingén., 1849, 1851, 1859, 1861, 1863.
DU PUYNODE (Gustave), corresp. de l'Institut. Depuis 1848, collaboration ininterrompue.
DUSSARD (Hipp.), deux ans rédact. en chef du *Journal des Economistes*. Collabore de 1841 à 1854.
DUVAL (Jules), publiciste, 1856 à 1866.

E

EICHTHAL (Adolphe D'), banquier, 1875.
EICHTHAL (Eugène D'), publiciste, 1873, 1887.
EMION (Victor), avocat, 1863, 1870, 1875.
ENGEL (Dr Ernest), de Saxe, 1866.
EUVERTE (J.), administrateur, 1870.
ESCAYRAC DE LAUTURE (Cte), 1854.
ESTERNO (Cte H. D'), agronome, 1844, 1870.
EYMA (Xavier), publiciste, 1859, 1860, 1861.

F

FARRENC (Edmond), , 1874.
FAUCHER (Léon), 1845, 1846, 1847, 1852, 1853.
FAUVEAU, 1867, 1869, 1878, 1884, 1885.
FAYET, prof. à Colmar, 1845, 1846, 1847, 1852.
FEILLET (Alphonse), 1859, 1860.
FERRARA (Francesco), prof. à Turin, 1867.
FILIPPI (Joseph DE), publiciste, 1858.
FIX (Théod.), 1842, 1843, 1844, 1845, 1846.
FLÉCHEY (E.), 1872-1874.
FLEUROT (H.), 1873.

FLOQUET (G.), 1891.
FONTENAY (Roger DE), publiciste, 1856, 1867, 1868, 1883, 1886, 1890, 1891.
FONTEYRAUD (Alcide), 1846, 1847, 1848, 1849.
FORQUERAY (Eugène), 1859.
FOUCHER-DE-CAREIL (Cte A.), sénateur, 1865.
FOURCADE-PRUNET (Gaston), 1860.
FOURNIER (Em.), 1856, 1857, 1859, 1860.
FOURNIER DE FLAIX (Emile), 1878 à 1891.
FOVILLE (Alfred DE), 1882, 1887, 1888.
FRANÇOIS (G.). 1889, 1890, 1891.
FROUT DE FONTPERTUIS (A.). De 1871 à 1883.
FURET (Th.), 1869.

G

GAILLARDET (Frédéric), 1877.
GARBOULEAU (Paul), avocat, 1863.
GAREAU, anc. député, 1866.
GARNIER (Joseph), prof. à l'Éc. du commerce et aux Ponts et Chaussées, vingt-six ans rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, sénateur, de l'Institut. De 1842 à 1881, collaboration ininterrompue.
GENET (Paul), 1874.
GEORGE (Henry), 1888.
GERVAIS (Paul), de l'Institut, 1866.
GERVAIS (A.), 1887.
GERVAISE (DE), 1865.
GIDE (Paul), 1883.
GIGON (Augustin), 1874.
GODIN (A.), 1881.
GOMEL (Ch.), cons. d'État, 1870, 1872, 1882, 1887, 1888.
GOUNON-LOUBENS, 1855, 1889.
GOUPY, 1845.
GRAD (Charles), député d'Alsace, 1882, 1886.
GRANDEAU (Louis), 1891.
GRIOLET (Gaston), du Conseil d'État, 1872.
GRUN (Alphonse), publiciste, 1853.
GUETTIER (A.), 1866.
GUILBAULT (P.-Ad.), 1883, 1886, 1888.
GUILLARD (Achille), 1853.
GUILLAUMIN (Gilbert-U.), 1863.
GUILLEMIN (Aug.), 1870.
GUILLINY (Edm.), 1875.
GUYOT (Yves), député, 1882, 1885.

H

HALLAYS (André), 1891.
HENDLÉ (Ernest), avocat, 1875.
HENTSCH (Henri), banquier suisse, 1852.
HÉRAULT (Adolphe), député, 1879.
HERVÉ (Ed.), publiciste, 1850.
HEUSCHLING (Xavier), 1844, 1851, 1853, 1872.
HOFFMANN (Max.), 1884.
HORN (J.-E.), 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1866, 1891.
HUBBARD (Gustave), 1854, 1855, 1856, 1858.
HUBERT VALLEROUX (Paul), 1879 à 1889.
HUSSON (Armand), de l'Institut, 1874.

I-J-K

IRANYI (Daniel), 1866.
IVANOW, 1883.
JACOB, 1862.
JACQMIN (F.), 1877, 1878.
JACQUEMIN (Emile), 1847.
JACQUINET (M.), 1868, 1872.
JACQUOT (E.-J.), négociant, 1886.
JAMAIS (Emile), 1890.
JANKOVRÈS (Antoine DE), député hongr., 1871.
JAURÉGUIBERRY (amiral), 1879.
JAY (Emile), avocat, 1857, 1860, 1861, 1865.
JEANDEL, 1861.
JOBARD (J.-B.), de Bruxelles, 1846, 1850, 1854.
JOIGNEAUX (P.), député, 1879.
JONGHE (W.-A.-C. DE), 1844.
JONVEAUX (Emile), 1857, 1858, 1859, 1860.
JOURDAIN (Charles), 1858.
JOURDIER (Auguste), député, 1854.
JUGLAR (Dr Clément), publiciste, 1852. Depuis, nombre de lettres et notes.
KAUFFMANN, 1863.
KERGOLAY (Cte Hervé DE), anc. député, 1861.
KOENIGSWARTER, corresp. de l'Institut, 1857.
KRESSER (Victor), 1882.

L

LABATUT (Ed.), dr en droit, 1868.
LABORDE (A.), dr en droit, 1854.
LABROSSE, 1850.
LABROUSSE (Charles), 1869.
LABRY (Olry DE), ingénieur, 1876, 1880.
LACOMBE (Michel), 1886, 1887, 1888, 1889, 1890.
LACROIX (F.), anc. préfet, 1842, 1843, 1847, 1856
LAFARGUE (Paul), 1884.
LAFFITE (Prosper DE), 1881, 1884.
LAFFITTE (Jacques), 1875.
LAFFITTE (Paul), 1876.
LA GOURNERIE (J. DE), de l'Institut, 1878.
LAIR (Joseph), avocat, 1862.
LAISSAC (Gustave), 1843.
LAJONKAIRE (DE), 1852.
LA JONQUIÈRE (C. DE), sous-préfet, 1851.
LAMÉ FLEURY (Ed.), cons. d'État, 1859, 1870, 1871, 1873, 1875, 1876, 1884, 1885, 1889, 1891
LAMOTHE (L. DE), 1849.
LANESSAN (DE), 1888.
LANJUNAIS (P.-A. DE), 1842, 1843, 1847, 1852.
LASSEAU (Amédée), 1860.
LAUNAY (J.-B. DE), nég., 1855, 1857, 1858, 1859.
LAUR (Joseph), 1852.
LAURENT (Emile), 1860, 1864, 1869.
LAVELEYE (Emile DE), 1875-1879.
LAVOLLÉE (Charles), anc. préfet, 1870, 1872.
LAVOLLÉE (René), 1887.
LAVERGNE (Léonce DE), sénateur, de l'Institut, 1866, 1868.
LEBEUF (E.-B.), 1848, 1849, 1853.
LE BLANT, 1877.
LE CLERC (Louis), 1844, 1849.
LECOUTEUX (Ernest), agronome, 1853.
LEFÈVRE, 1866.
LEFORT (L.), 1854, 1872-1879.
LEFORT (Joseph), avocat, 1870, 1875, 1877, 1878.

LE GENISSEL (Alphonse), 1859, 1860.
LEGENTIL (A.-F.), 1859.
LEGOYT (Alfred), chef à l'Agriculture, 1844, 1867, 1868, 1869, 1870, 1872.
LEGRAND (Arthur), député, 1877.
LE HARDY DE BEAULIEU (Charles), prof. à Bruxelles, 1853, 1866.
LELIUS (Dr), 1856.
LEMERCIER (A.), chef à l'Enregistrement, 1866, 1867.
LEMERCIER (M.), dr en droit, 1871, 1886.
LÉOBARDY (Paul DE), ingénieur, 1854.
LÉON, ingénieur, 1868, 1870.
LÉOUZON-LE-DUC (L.), 1880.
LE PELLETIER de St-Remy (R.), 1877, 1880.
LEROY (P.-A.), 1886.
LEROY (Jean), 1891.
LEROY-BEAULIEU (Paul), prof. au Coll. de France, de l'Institut, 1877, 1879.
LESAGE (A.), 1868.
LESAGE (H.-J.), 1862.
LESSEPS (Cte F. DE), de l'Institut, 1842.
LETORT (Charles), bibliothécaire, 1872, 1884.
LE TOUZÉ (Charles), 1868.
LEVASSEUR (Emile), prof. au Collège de France et aux Arts et Métiers, de l'Institut 1856-1865, 1875, 1881, 1888.
LEYMARIE (Achille), publiciste, 1856, 1860.
LIBERT, 1844.
LIESSE (A.), 1880, 1884, 1885, 1886, 1888, 1889, 1890.
LIMET (Félix), avocat, 1881.
LIMOUSIN (Ch.), publiciste, 1874-1881.
LINCKENS (P.-G.-H.), 1890.
LIPKE (Wilhelm), 1850.
LOIR (Dr), 1848, 1849.
LOISEAU, avocat, 1844.
LOUA (Toussaint), chef à l'agriculture, 1880.
LUÇAY (H. DE), du Conseil d'État, 1859.
LUNIER (Dr), 1885.
LY-CHAO-PEE, mandarin, 1878, 1879, 1881.

M

MACLACHEVSKY (Ivan), 1891.
MAGNE (J.-H.), vétérinaire, 1854.
MAILFER (Henri-Charles), publiciste, 1883.
MALAPERT (F.), 1865, 1869, 1871, 1872, 1875, 1878, 1879, 1880, 1881, 1885.
MALARCE (A. DE), 1876, 1880, 1881, 1891.
MANGIN (Arthur), publiciste, 1866, 1871.
MANNEQUIN (T.), 1854, 1878, 1881, 1884, 1888.
MARCEL (Gabriel), 1872, 1873, 1874, 1876.
MARCHAL (L.-Ch.-Ern.), 1853, 1872, 1879, 1880.
MARC-MONNIER, publiciste, 1869.
MARET-LERICHE (Emile), 1880.
MARICHAL (Henri), 1877, 1878.
MARTIN (Jules), ingénieur, 1885.
MARTINEAU (C.), 1890, 1891.
MARTOU (Edmond), avocat à Bruxelles, 1850.
MASSERAS (Emile), 1880.
MATHIEU-BODET, 1882, 1883, 1886.
MAURY (Alfred), de l'Institut, 1858, 1861.
MERCIER (Achile), 1873, 1874, 1875, 1879, 1884.
MERLINO (J.), 1889.
MEYNERS D'ESTREY (Henry), 1887, 1890, 1891.
MEYNIEU (Mme Mary), 1860.
MIASKOWSKI, 1859.
MICHELANT (Louis), 1853, 1871.
MILUTINE, 1866.
MODESTE (Victor), publiciste, 1854.
MOLINARI (Gustave DE), corresp. de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes* depuis 1881. Dès janvier 1847, articles ou correspondances ininterrompus.
MOLINARI (Edmond DE), 1880, 1882, 1883, 1887.
MONGIN (Marcel), 1882, 1883.
MONJEAN, s.-directeur à Chaptal, 1842, 1843.
MOREAU-CHRISTOPHE, 1850.
MOREAU DE JONNÈS (Al.), de l'Institut, 1842, 1847, 1850.
MOULLARD (A.), 1868.
MOULS (abbé), 1862.
MULLER (Paul), agronome, 1882, 1889.

N-O

NAKAWSKI (M.-H.), nonce en Pologne, 1861.
NEUWIRTH (Joseph), de Vienne, 1870.
NEYMARCK (Alfred), 1883, 1884, 1885, 1888.
NOEL (Octave), publiciste, 1884.
NOTTELLE, négociant, 1876, 1879.
OLLIVIER (Emile), 1882.
OTT (Auguste), 1865, 1866, 1875, 1883, 1884, 1888.

P-Q

PACINI (Eugène), 1871.
PAILLOTTET (Prosper), 1847-1868.
PAIXHANS (J.), du Conseil d'État, 1879, 1880.
PANCE (B.), agréé, 1843.
PARETO (Vilfredo), 1887, 1890, 1891.
PARIEU (Félix Esquirou DE), de l'Institut, 1852, 1878, 1879, 1885.
PARIEU (Joseph Esquirou DE), 1879.
PARMENTIER (Charles), 1886, 1889, 1890.
PARVILLE (H. DE), 1881, 1883.
PASCAUD (Henri), 1877, 1885, 1888.
PASSY (H.), anc. ministre, de l'Institut, 1841-1879. Nombreux Rapports et discours.
PASSY (Fréd.), anc. député, de l'Institut. Depuis 1855, collaboration ininterrompue.
PASSY (Louis), député, 1888.
PASSY (Jean), archiviste, 1889.
PAULIAN (Louis), 1870, 1873.
PAULIAT (L.), 1871, 1881, 1891.
PAUTET (J.), 1857, 1859, 1862, 1866, 1867, 1868.
PELLEGRIN (H.), 1886.
PETIT (Eug.), 1876-1879, 1881, 1888, 1889.
PETREMENT, 1868.
PEYTRAL (David), 1884.
PLESSIER (Victor), 1868.
POINSARD (L.), 1888.
POMMIER, publiciste, 1850.
PONTHIER DE CHAMAILLARD, 1851.
POROCHINE (Victor DE) 1865.

POUJADE (Eugène), 1870.
PRIVAT (Esprit), 1858.
PROFIT (A.), 1873, 1874.
QUETELET (A.), de l'Acad. de Bruxelles, m. étranger de l'Institut de France, 1849, 1854.

R

RAFFALOVICH (Arthur), publiciste, 1883-1891.
RAFFALOVICH (Sophie), 1884-1891.
RAMBAUD (Jules), 1885.
RAOUL-DUVAL (Edgar), 1879.
RAOUL-DUVAL (Jules), magistrat, 1844.
RAPET (J.-J.), 1845, 1851, 1851, 1857, 1869.
RATOIN (Emmanuel), 1891.
RAUDOT, représentant, 1852, 1853, 1854, 1855.
REBOUL (Eugène), publiciste, 1871.
REINACH (baron Jacques de), 1874.
RENARD (Léon), 1890.
RENAUD (G.), publ., 1869, 1872, 1873, 1879.
RENAUDIN (Edmond), bibliothécaire. Depuis 1858, collaboration ininterrompue.
RENOUARD (Ch.-Augustin), de l'Institut, 1843, 1846, 1865.
RENOUARD (A.), 1890.
REVEILLÈRE, contre-amiral, 1891.
REYBAUD (Louis), de l'Institut, de 1841 à 1871.
RICHELOT (Henri), 1842, 1843, 1844.
RIPERT-MONCLAR (A. DE), 1847.
RIVET (Félix), 1869.
ROBERT (Victor), 1869.
ROCHAS (A. DE), 1882.
ROCHECHOUART (Cte DE), 1882.
ROCHETIN (Eugène), 1889, 1890.
RODIÈRE (A.), prof. à Toulouse, 1850.
ROMEY (Réparat-Charles), publiciste, 1873.
RODRIGUEZ (Gabriel), 1891.
RONDELET (A.), prof. d'éc. polit., 1851, 1869.
RONDOT (Natalis), 1846, 1850, 1852, 1876.
ROQUET (Léon), avocat, député, 1886-1891.
ROSNY (Léon DE), 1859.
ROSS-SNOWDEN (James), 1857.
ROSAMBEAU (Henri), 1874.
ROSSI (Edouard), 1855.
ROULLEAUX (Marcel), 1858, 1859.
ROULLIET (Antony), 1876, 1885, 1889.
ROUSSEAU (A.), 1888.
ROUXEL (Math.), publiciste, 1884-1891.
ROYER (Clémence), 1861 à 1891.
RUBIN (Marcus), 1888.

S

SABATIER (Arthur), 1872.
SAINT-GERMAIN-LEDUC, publiciste, 1844.
SAINT-JULIEN (Ch. DE), 1860, 1861, 1863, 1864.
SALOMON (Georges), 1885.
SANTALLIER, négociant, 1855.
SARTIAUX (A.), 1876.
SAVOY (J.), 1878.
SAY (Horace), cons. d'État, 1842-1848.
SAY (Léon), ancien ministre, député, de l'Institut, 1848, 1867, 1868, 1881, 1883, 1885, 1890.
SCHELLE (Gustave), 1888, 1890, 1891.
SCHOENHOF (J.), 1888.
SELLA, 1866.
SERRIGNY, prof. à Dijon, 1854, 1855, 1856.
SEVIN, magistrat, 1866.
SIEGFRIED (Jacques), banquier, 1870, 1871.
SIMON (Edouard), 1855.
SIMONIN (L.), 1870, 1872, 1878, 1880, 1881, 1886.
SKOUZÈS (A.), 1876.
SOUTZO (A.), prof. d'éc. pol. à Athènes, 1861.
STOURM (René), 1891.
STRAUSS (Louis), consul, 1887, 1890.

T

TALLON (Eugène), député, 1867.
THEUREAU, 1867, 1890.
TICKHGMIROV (L.), 1887.
TROY (Paul), 1853.

U-V-W-Z

UBICINI (Abdolonyme), 1861, 1866.
VAILLANT (A.), 1878.
VALSERRES (Jacques), publiciste, 1849, 1852, 1853, 1870, 1874, 1875, 1876.
VAN DECASTELLE, 1868.
VAN GEETRUYEN (Edmond), 1881.
VANNACQUE, 1891.
VAN WOERDEN (A.-C.-W.), 1891.
VÉE, 1845, 1854, 1862, 1867.
VERON-DUVERGER, 1885, 1886.
VERGÉ Henry), 1889.
VESIN (Eugène), 1879.
VIAL (Paulin), 1880.
VIDALIN (F.), 1849.
VIGNES (Edouard), banquier, 1864, 1866, 1878, 1880, 1886, 1887.
VILLENEUVE-BARGEMONT, 1844, 1846.
VILLERMÉ (Louis), 1843, 1845, 1847, 1850.
— 1849.
VINCENS (Emile), anc. chef au Commerce, 1842, 1843, 1845.
VISSCHERS (Auguste), 1868.
VISSERING (Samuel), 1876.
VOGEL (Charles), publiciste, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1865.
VROIL (Jules DE), publiciste, 1846, 1870.
WADDINGTON, 1876.
WALRAS (Léon), prof. d'écon. polit. à Lausanne, 1859, 1869, 1861, 1865, 1874, 1881, 1885.
WALLENBERG (A..O.), 1876, 1881, 1882.
WEISS (Ch.), 1851, 1852, 1863.
WETSON, 1876.
WHEATON (Henri), 1843.
WOLKOFF (Mathieu), 1853, 1857, 1870.
WOLOWSKI (Louis), prof. aux Arts-et-Métiers, représentant, de l'Institut, 1842, 1855. Nombreux rapports et discours.
ZOLLA (D.), 1891.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

ARTICLES PRINCIPAUX DU *JOURNAL DES ÉCONOMISTES*[1]

[1841-1891]

A

Abolition des octrois. — V. *Octrois.*
Abondance, disette. — 1845.
Absentéisme. — 1857.
Académies. — V. *Institut.*
Accidents. — 1870.
Aciers. — 1842, 1845.
Acquits à caution. — 1868.
Actions industrielles. — 1846, 1847.
Administration. — 1852, 1865, 1872.
AFRIQUE. — 1842, 1855.
Agents de change. — 1844, 1846, 1857, 1860.
— **commerciaux.** — 1844.
— **naturels.** — 1852.
Agiotage. — 1861, 1862, 1866.
Agriculture. — V. toutes les tables ou années.
ALGÉRIE. — 1845, 1846, 1848, 1850, 1851, 1853, 1854.
Aliénés. — 1843, 1859, 1865, 1870, 1876.
ALLEMAGNE. — 1846, 1847, 1850, 1851, 1855, 1857, 1858, 1864, 1865, 1866, 1868.
Alliage. — V. *Monnaies.*
ALLONVILLE (colonie d'). — 1842.
Allumettes. — 1871, 1874.
ALPES. — 1870-1871.
Amortissement. — 1851, 1857, 1866, 1872.
ANATOLIE. — 1864.
Approvisionnements. — 1863.
Apprentissage. — 1866.
Arbitrage et grève, 1890.
Argent. — V. *Monnaie.*
ARGENTINE (confédération). — 1856, 1874.
Armées. — 1853, 1868, 1874.
Armements. — 1848, 1849.
Armes. — 1870.
Artistes. — V. *Propriété, Subventions.*
Arts. — 1847, 1848
Auteurs. — V. *Propriété.*
Assistance. — 1849, 1863, 1876.
Association. — 1841, 1842, 1868.
Associations ouvrières. — 1845, 1852, 1866, 1867.
Assurances. — 1844, 1845, 1873, 1890.
Atelier. — 1850.
Ateliers nationaux (les). — 1848, 1849.
AUSTRALIE. — 1851, 1852, 1853.
AUTRICHE. — 1844, 1845, 1848, 1852, 1853, 1854, 1855, 1857, 1859, 1860, 1868, 1870.
Autorité. — 1850, 1853, 1854, 1869.

B

Baccalauréat. 1890.
Bagnes. — 1849.
Baleine (pêche de la). — 1854.
Ballons-poste (les) en 1870-1871, 1872.
Banqueroute. — V. *Faillites.*
Banques agricoles. — 1866.
— **d'échange.** — 1848, 1853.
— **de prêts.** — 1848.
Banque de France. — 1847, 1848, 1850, 1858, 1866, 1867, 1870, 1874.
BAVIÈRE. — 1846, 1867.
BENJAMIN-CONSTANT. — 1862.
BENTHAM. — 1848, 1849.
BÉRANGER économiste. — 1842.
BERCY. — 1844.
Besoins (des) de l'homme. — 1848.
Bestiaux. — 1846, 1850, 1853.
Bibliothèques. — 1843.
Bien-être. — 1846, 1850, 1851.
Bières. — V. *Octrois.*
Billet de banque. — 1850, 1871.
Blé. — 1866.
Blocus continental. — 1851.
Boissons. — V. *Octrois.*
Boucherie. — 1854, 1860, 1861.
Boulangerie. — 1859, 1866, 1871.
Boulangers. — 1867.
BOURSE. — V. *Fortune publique, Agiotage.*
BRÉSIL. — 1842, 1851.
BRETAGNE. — 1858.
Brevets d'invention. — 1843, 1849, 1854, 1860, 1862, 1863.
Budgets. — 1843, 1848, 1849, 1850, 1871, etc.

C

CABANIS. — Notice. 1850.
Cabotage et caboteurs. — 1843.
Cadastre. — 1845, 1873, 1876.
Café, sucre et thé. — 1845.
Cahiers (les) de 1869. — 1868.
Caisses d'épargne. — 1872, 1875, 1876.

---

[1] Pour les notices relatives aux contemporains morts depuis un demi-siècle, voir la *Nécrologie*.

Caisses d'épargne du travail. — 1866.
CALCUTTA. — 1843.
CALIFORNIE. — 1849, 1850.
Campagnes (Dépopulation des). — 1867.
CANADA. — 1866, 1874.
Canaux. — 1845.
CANTAL. — 1867.
Capital. — 1867, 1869, 1870, 1877.
Catholicisme (le) et l'écon. polit. — 1850.
Centralisation. — 1842, 1851, 1874, 1871.
Céréales. — 1843, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1858, 1865, 1872, 1873.
CHANG-HAI. — 1845.
Chambres (des) de commerce. — 1858.
Change. — 1866, 1867.
Charité. — 1842, 1847, 1854, 1855, 1858.
Charpentiers. — 1844.
Chemins de fer. — 1841. V. *toutes les tables.*
Chèques. — 1864.
Cherté. — 1854.
Chevaux. — 1844, 1848, 1853.
CHILI. — 1849, 1853, 1857, 1858, 1867.
CHINE. — 1842, 1844, 1845, 1846, 1847, 1849, 1854, 1855, 1856, 1858, 1860, 1863, 1875.
Choléra (le) en 1832. — 1848.
Chomage des dimanches. — 1864.
Circulation. — 1867.
Civilisation. 1844.
Classes agricoles. — 1851, 1853, 1854, 1857.
— ouvrières. — 1841, 1842, 1843, 1867, 1869.
Climat. — 1873.
Coalitions. — 1844, 1868, 1872.
COBDEN (Richard). — Notice, 1865.
COCHINCHINE. — 1863.
Codes. — 1866.
COLBERT. — 1843, 1862, 1866.
COLOGNE. — 1842.
Commerce. — 1851, 1857.
Commune de 1871. — 1871, 1876.
Communisme. — 1841, 1847, 1848.
Compagnonnage. — 1847.
COMTE (Aug.). Etude. — 1849.
COMTE (Charles). Notice. — 1845.
Concurrence — 1845, 1855, 1862.
Conscription. — 1866.
Conseils généraux. — 1866.
Consommation. — 1844. 1854, 1857, 1863, 1864, 1876.
Consulats. — 1842.
Coopération. — 1867, 1868, 1875.
COPERNIC économiste. — 1864.
COQUIMBO. — 1844.
CORÉE. — 1859.
Corporations. — 1856, 1858, 1876.
CORSE. — 1842, 1849.
Cotons. — 1842, 1871.
Cour des comptes. — 1853.
Cours forcé. — 1870.
Course (Abolition de la). — 1856.
Courtage, courtiers. — 1853, 1857.
Crédit. — 1868, 1869, 1873. — V. *Gratuité.*
Criminalité. — 1846, 1848, 1867.
Crises. — 1854, 1857, 1858, 1867.
Cristaux. — V. Verreries.
CUBA. — 1844, 1873.
Cuivre. — 1844.
Cultes. — 1845.
Culture. — 1843, 1844.

D

DANEMARK. — 1854, 1857.
DECAZEVILLE (usine de). — 1875.
Décentralisation. — 1863, 1865, 1871.
Décès. — V. *Naissances.*
Défrichements. — 1854, 1862.
Dépêches transatlantiques. — 1844.
Dépenses publiques. — 1853.
Diplômes (les). — 1875.
Disettes. — 1842, 1843, 1845, 1849.
Distribution, production. — 1854.
DMITRI-STOLIPINE. — 1854.
Docks et Warrants. — 1849.
Domaines. — 1868.
Domanialité. — 1863.
Domesticité, domestiques. — 1847, 1867
Douanes. — 1842, 1867, 1868, 1876.
Drèche (la) en Angleterre. — 1848.
Droit. — 1867, 1872.
Droit des pauvres. — 1869.

E

Échange. — 1854, 1874.
Echelle mobile. — 1852.
Ecole. — 1875.
Ecoles. — 1866, 1871.
Echéances. — 1871.
Economie politique, industrielle, rurale, sociale. — V. *toutes les tables.*
Economistes. — 1848. — V. *Physiocrates.*
Edit (l') de Nantes. — 1853.
ÉGYPTE. — 1851, 1855, 1856.
ELBE (l') et la Baltique. — 1844.
Electeurs, élections. — 1863.
Eglise, statistique. — 1870, 1872.
Emigration. — 1843, 1855, 1858, 1875.
Emprunts publics. — 1850, 1866, 1868.
Encyclopédistes. — 1865.
Enfants. — 1869, 1877.
— trouvés. — 1843, 1850, 1854.
Enregistrement. — 1846, 1854, 1868.
Enseignement. — 1843, 1844, 1867, 1873, 1874,
Entrepôts. — 1844, 1852.
Entrepreneurs. — 1856.
Esclavage. — 1845, 1850, 1854, 1864.
Escompte. — 1848, 1866, 1868.
ESPAGNE. — 1843, 1844, 1847, 1849, 1851, 1853, 1854, 1855, 1863, 1868, 1869.
Etalon. — V. *Monnaie.*
Etat. — 1842, 1848, 1858, 1866, 1867, 1871.
Etat civil. — 1849.
ÉTATS-UNIS. — 1842.
EURE (l') agricole. — 1841.
Evolution (l') économique. — 1877.
Expositions. — 1844, 1849, 1851, 1868, 1878, 1889.

F

Faillites. — 1871.
Faits économiques. — 1845.
Famille. — 1845, 1876. — V. *Société*.
Farines (guerre des). — 1845.
Femmes. — 1860, 1862, 1867, 1873, 1876.
Fer. — 1843, 1844, 1845, 1851, 1866, 1868, 1877.
Filtiers. — 1846.
Finances. — 1850, 1854, 1861, 1866, 1875.
FINISTÈRE (le) agricole. — 1842.
Fleuves et rivières. — 1845.
Forêts. — 1842, 1848.
Fortune publique et Bourse. — 1856.
Fouriérisme. — 1841, 1843, 1844.
Fraudes commerciales. — 1844.
FRAZER (mines du). — 1858.
Frontières. — V. *Nationalités*.

G

GAULOIS. — 1867.
Géographie (la). — 1866, 1875.
GOBAIN (Saint). — 1866.
Gommes (monopole des). — 1842.
Gouvernements. — 1849, 1852, 1857, 1871.
Graines oléagineuses. — 1844.
Grains. — 1843, 1845, 1847.
Grand-Livre (le). — 1872.
Gratuité du crédit. — 1856, 1857.
Grèves. — 1866, 1867, 1869. — V. *Arbitrage*.
GRANDE-BRETAGNE. — 1841.
GRÈCE. — 1856, 1870.
GREY-TOWN. — 1859.
GUADELOUPE. — 1843.
Guerre de 1870-1871. — V. *Commune*.

H

HAITI. — 1861.
HANOVRE. — 1845, 1847.
HÉBREUX. — 1871.
Hégémonie (l') universelle. — 1877.
HELIGOLAND. — 1853.
Héritage. — 1857.
Histoire (l') naturelle et le problème social. — 1872.
HOLLANDE. — 1847, 1850, 1855.
HONGRIE. — 1845, 1856, 1868.
HORACE économiste. — 1874.
Hôpitaux, hospices. — 1845, 1849, 1858, 1877.
Houille. — 1845, 1855, 1876.
Humanitaires (les). — 1843.
Hygiène. — 1853.
Hypothèques. — 1844.

I-J

Impôt. — 1844.
Imprimerie, Librairie. — 1869.
Income-Tax. — 1843, 1845, 1847.
INDE. — 1847, 1853, 1857, 1858, 1875.
Indigence. — 1845.
Individualisme. — 1854.
Industrie. — 1844, 1849, 1854, 1857, 1860, 1863, 1864, 1876.
Inondations. — 1859, 1866, 1867.
Institut. — 1848, 1875, 1876.
Instituteurs. — 1842, 1848
IONIENNES (îles). — 1853.
IRLANDE. — 1843, 1847, 1855, 1872.
ITALIE. — 1870, 1872.
Instruction publique. — 1848.
— primaire. — 1872, 1873.
Intempérance et misère. — 1874.
Intérêt. — 1869, 1876.
Intermédiaires. — 1871.
Internationale (l'). — 1875.
Inventeurs, Inventions. — 1846, 1855, 1869.
JAPON. — 1859, 1875.
Journal des Economistes. — V. son court historique au verso de la couverture.
Jaugeage. — 1872.
Juin 1848 (Insurrection de). — 1848.
Justice. — 1867, 1869, 1870.

L

LABRUYÈRE, notice. — 1847.
LAFFEMAS (Barthélemy), notice. — 1876.
LANCASTER (comté de).
LANDES. — 1857, 1858, 1865.
Laines. — 1869, 1870.
Laissez-faire, laissez-passer. — 1848.
Législateur. — 1842.
Lettres de change. — 1861.
Liberté. — 1844, 1848, 1860, 1869, 1877.
— du commerce. — V. *Libre-Échange*.
— de l'imprimerie et de la librairie 1869.
— de la presse. — 1868.
— des théâtres. — 1869, 1873.
Librairie. — V. *Imprimerie*.
Libre-échange. — V. *toutes les tables depuis* 1845.
Lins. — 1842, 1871.
Livre tournois. — 1866.
Livrets d'ouvriers. — 1848, 1867.
Locations. — 1871.
Lois agraires. — 1868.
Lois électorales. — 1875.
LONDRES. — 1842, 1851.
Luxe. — 1842, 1866, 1867, 1868, 1869, 1875, 1876, 1877.
LUXEMBOURG (Grand duché de). — 1842, 1852.

M

Machines. — 1842, 1856.
Main-d'œuvre. — 1870.
Main-morte. — 1862, 1865.
MALTE. — 1853.
MANCHESTER. — 1843.
Mandarinat (le) français. — 1878.
Manufactures nationales. — 1850.
Manufacturier (régime). — 1845.

Marchandises (Prix des). — 1858.
Marine marchande. — 1841, 1845, 1846, 1866, 1868, 1870, 1872, 1873, 1876.
Marques de fabrique. — 1843, 1846, 1847.
MARQUISES (Iles). — 1843.
MARSEILLE. — 1871.
Matières premières. — 1858, 1871, 1872.
Matérialisme (le), 1854.
MATHIEU DE DOMBASLE, notice. — 1844.
MAZARIN. — 1868.
Mer Caspienne. — 1844.
Mer Noire. — 1854.
Mer Rouge. — 1842.
Métaux précieux. — 1848, 1849, 1866, 1868, 1875.
Métayage. — 1846.
Méthode (la) en écon. polit. — 1844, 1857, 1858, 1869.
MEXIQUE. — 1849, 1854.
Mines. — 1842, 1845, 1853, 1855, 1860, 1862, 1866, 1867.
Ministères. — 1867, 1870.
Ministres. — 1871, 1876.
MIRABEAU (marquis DE), notice. — 1868.
Misère. — 1846, 1847, 1857, 1874.
Mœurs. — 1862, 1870, 1871.
MOLDAVIE. — 1858.
Monnaie. — V. *toutes les tables.*
Monopole. — 1844.
Mont-de-piété. — 1848, 1870.
Morale. — 1844, 1845, 1850, 1858, 1862, 1868.
Morcellement. — 1846.
MORELLET (abbé), notice. — 1865.
MORMONS. — 1855.
Mortalité. — 1850, 1852, 1853, 1854, 1855.
MORVAN (le). — 1852.
Moyennes. — 1844.
MULHOUSE. — 1866.
Mutualité. — 1864.

N-O

Naissances et décès. — 1845, 1853
Nationalités. — 1866, 1876.
Nations. — 1856.
Navigation. — 1844, 1851, 1856, 1860, 1869.
Nègres et coolies. — 1873.
NEUFCHATEL. — 1845.
NICARAGUA (canal de). — 1859.
NOUVELLE GRENADE. — 1849.
NORD (le) agricole. — 1846.
Notions fondamentales. — 1889.
Obligations trentenaires. — 1852.
Octrois. — 1842, 1857, 1870, 1875.
Offices. — 1858, 1867.
Omnibus. — 1874.
ORIENT. — 1853.
Ouvriers. — 1845, 1866, 1870, 1875.

P-Q

Pain. — 1845, 1856, 1867, 1868, 1869.
Paix. — 1854, 1866.
PANAMA. — 1852, 1858. — V. *Nicaragua.*
PARAGUAY. — 1853.
PARIS. — 1843, 1844, 1845, 1866.
PAYS-BAS. — 1856, 1857.
Papier. — 1877.
— monnaie. — 1849, 1866, 1873.
Patentes. — 1844, 1847.
Paupérisme. — 1842.
Pêche. — 1843, 1852.
Peine de mort. — 1848.
PÉROU. — 1854, 1856, 1875.
PERSE. — 1875.
PETIT-BOURG.
Pénitentiaire (question). — 1875.
Pensions. — 1842.
Philantropie. — 1845.
Philosophie. — 1851.
Phylloxéra. — 1875.
Physiocrates. — 1847.
Pisciculture. — 1854, 1856.
POISSY (caisse de). — 1842, 1844, 1848.
POLOGNE. — 1863, 1864.
Population. — 1842.
PORTUGAL. — 1851, 1859.
Postes. — 1842, 1869.
Presse. — 1845, 1846, 1851, 1857.
Prêt. — 1872.
Prévoyance (Institutions de). — 1862, 1870.
Primes. — 1846, 1851, 1852.
Prisons. — 1844.
Prix. — 1851, 1864, 1865.
— moyen. — 1846.
Producteur, consommateur. — 1844, 1851.
Production. — 1853, 1854, 1856, 1858.
Produit net. — 1842.
Profits et salaires. — 1847, 1848.
Progrès. — 1842, 1869.
Prohibition. — 1846. — V. *Libre-échange.*
Propriété. — 1847, 1848, 1856.
Prostitution. — 1870, 1877.
Protectionnisme. — V. *Libre-échange.*
Prudhommes. — 1847.
Quinze-Vingts (les). — 1847.

R

Raffinerie. — V. *Sucres.*
Reboisement. — 1875.
REIMS. — 1850.
Rentes. — 1873.
Richesse. — 1847, 1853, 1854, 1855, 1859, 1867, 1868, 1872, 1875.
Richesses naturelles. — 1869.
RUSSIE. — 1842, 1843, 1846, 1852, 1854, 1855, 1857, 1858, 1860, 1862, 1866.

S

Sacerdoce. — 1841.
Saint-Simonisme. — 1841, 1842.
Salaires. — 1862, 1864, 1870.
Salariat. — 1869.
Salons. — 1874-91.
Science. — 1842, 1876.
Science sociale. — 1860, 1869.
Sciences morales et politiques. — 1868.

Secours mutuels (Sociétés de). — 1851, 1860.
Sel. — 1846, 1849.
SERBIE. — 1866.
SHANG-HAI. — V. *Chang-Haï.*
SICILE. — 1842.
Siège de Paris, 1870-1871.
SISMONDI (Sismonde DE), notice. — 1842.
SMITH (A.), notices. — 1842, 1847, 1874, 1876,
Sociabilité. — 1876.
Socialisme. — 1848, 1849, 1855, 1869, 1872, 1873, 1876, 1877.
Socialistes. — 1842.
Société, famille. — 1856, 1870, 1872.
Soie. — 1852, 1854.
Sol. — 1870, 1876.
Sondages (les) **en Algérie.** — 1856.
Sources minérales. — 1843.
Sourds-muets. — 1846.
Souveraineté. — 1842.
Spéculation, crédit, escompte.— 1851, 1864.
Spiritualisme. — 1853.
Subsistances. — 1843, 1869.
Sucres. — 1842, 1849, 1852, 1856, 1863.
SUEZ. — 1848, 1860, 1871.
SUISSE. — 1846, 1867.
SULLY. — 1871.
Systèmes. — 1848.

T

Tarifs. — 1877.
Télégraphie. — 1853, 1858, 1866, 1869.
TÉHUANTÉPEC (Isthme de). — 1872.
TERRAY (abbé), notice. — 1847.
Thé. — V. *Café.*
Théâtres. — 1849, 1852, 1861, 1869, 1873.
Théocratie 1880.
Timbre. — 1868.
Trade's Unions. — 1869.
Transportation. — 1867.
Travail (Organisation du), 1848.
TURGOT. — 1864.
TURQUIE. — 1842, 1876.

U-Z

Utilité, richesse valeur. — 1853, 1860, 1867, 1868, 1869.
VANDERMONDE. — 1873.
VALACHIE. — 1855.
VAUBAN. — 1868.
Valeurs. — 1844, 1866, 1867.
Ventes. — 1870.
Voies. — 1870, 1875.
Vins. — 1845,
Warrants. — V. *Docks.*
ZUYDERZÉE. — 1866.

QUESTIONS DISCUTÉES A LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

[1841-1891]

A

Accise (Des droits d'), *sept. 1887.*
Act (l') **Torrens**, *août 1883.*
Agents de change, *juillet 1859*, *août 1866.*
Agiotage. — V. *Bourse.*
Agriculture. La désertion des campagnes, *fevr. 1883.*
ALGÉRIE (l'), *mai 1856.* — Sa colonisation en *1857.* Quelles douanes lui conviennent, *1858.*
Amortissement, *août 1877.*
Assistance publique, *juin 1849.*
Association (Liberté d'), *févr. 1889.*
Assurances, *juillet 1886*, *mai 1888.* — Les ouvrières en Angleterre, *janv.*, *mars 1888.*
Auteurs et inventeurs (Droit des), *août 1858.*
Avocat (De la profession d'), *oct. 1854.*

B

Banques. — d'émission, *mai 1854. juil. 1859.*
Bestiaux (Des droits sur les), *oct. 1884,*
Billet (Du) de banque et du papier-monnaie, *août 1870.*
Boissons (De la liberté des), *janv. 1885.*
Bons (les) hypothécaires, *sept. 1848*, *mars 1857.*
Boucherie (Liberté de la), *avril 1887.* — (Le monopole de la), *mars 1851.*
Boulangerie (Liberté de la), *oct. 1867*, *avril 1887.*
Bourse (Valeurs de), *févr. 1854.*—(Crise de la), *janv. 1882.* — du travail, *juin 1882.*
Brevets d'invention, *août 1869.*

C

Caisse des invalides du travail, *juillet 1882.* — d'épargne scolaires, *sept. 1882.* — de retraite. *août 1889.*
Canaux (les droits sur les), *août 1865.* — Gratuité des — et des rivières, *avrit 1889.*
Capital (le) et les banques, *août 1857.*
Chambres syndicales, *janv. 1881.* — Les — de crédit et des sociétés coopératives, *déc. 1867.*
Chasse (Des lois prohibitives de la), *sept. 1864.*
Chemins de fer. — V. *toutes les tables.*
Code rural (le) et les bans, *août 1884.*
Colonies (l'émancipation des), *nov.*, *déc. 1848.* — L'Etat et les —, *fév.* et *mars 1886.* — Des tarifs coloniaux, *nov. 1887.* — Politique coloniale, *oct. 1883.*
Colonisation (Du droit de), *oct. 1864.*
Commerce (Le). — extérieur, *mai 1883.*
Contrainte par corps (De la), *fév. 1866.*
Contributions (Assiette et tarifs des) indirectes, *sept. 1884.*
Corporations Des — de métiers, *mai 1886.*
Cours populaires (Des) d'écon. polit., *janvier 1879.*
Coût (le) du vivre et les salaires, *mars 1883.*
Crédit (le), *août 1872.* — agricole, *avr. 1856*, *mai 1863*, *1865.*
Crise (la) économique, *fév. 1884.* — sucrière, *mai 1884.* — de la Bourse, *janv.*, *févr. 1882.*

D

Dettes publiques, *mai 1860.* — (les) et le papier-monnaie, *août 1878.*
Dimanche (travail du), *janv, 1851.*
Domesticité (De la), *avril 1885.*

E

Echelle mobile (De l'), *déc. 1853*, *avr. 1858*, *août 1859.*
Etat (Rôle de l'), *1861 nov. 1867*, *janv. 1883. janv. mars*, *déc. 1884*, *fév.*, *mars 1885*, *janv. oct. 1887*, *oct. 1888.*
Etrangers (La taxe des) en France, *mai 1888.*
Expositions (des), *mars 1849.* — L' — de Londres, *août 1851.*

---

[1] La « Société d'Economie politique », qui a pour organe le *Journal des Économistes*, date comme lui de 1841, en prenant pour point de départ la « Réunion des Economistes », fondée dans les derniers mois de cette année. Celle-ci, un moment dissoute, réorganisée peu après sous son titre actuel, s'est dès lors réunie tous les 5 du mois depuis le 15 octobre 1842 ; une seule exception, en mai 1871. — Son histoire se trouve soit dans les « Annuaires de l'économie politique » de 1846 (p. 20) et de 1847 (p. 233), soit en tête des « Annales » dont a été récemment entamée la publication.

Les comptes rendus de ses 595 séances ont paru régulièrement dans le numéro du *Journal des Economistes* qui suivait la dernière séance, rédigés pendant 40 ans par Joseph Garnier qui en était l'un des fondateurs, le secrétaire perpétuel et, finalement, le président. — Ils ont été dépouillés dans les 15 tables antérieures à celle-ci, où l'on s'est borné à classer alphabétiquement les principales des questions multiples abordées et souvent discutées à plusieurs reprises.

F

Femme (Professions de la). Doit-elle être au foyer ou à l'atelier, *juin 1884.*
Fêtes (les) foraines, *août 1888.*
Fisc V. *Impôt, Sucres.*
Fortune (la) de la France, *juillet 1871.*

G-H

Gouvernement, *juill. 1854, août 1871.*
Héritages (les) *avril 1888, oct. 1848.*
Heures (Des) de travail, *févr. 1881.*
Homestead (l'), *mars 1887.*

I-J

Impôt (de l'), *août 1875, déc. 1888, août 1889.* — (l') sur le capital ou le revenu, *oct. 1848, mai 1865, févr., nov. 1886, octobre 1889.* — foncier, *août 1852, mai 1866, juillet 1873, nov. 1885.* — (l') réel et personnel, *déc. 1885.* — (l') somptuaire, *1856.* — sucrier, *août 1873, 1874.* — sur le tabac, *1859.*
Industrie La grande et la petite —, *nov. 1884.*
Institutions (Des) littéraires, scientifiques et artistiques, *sept, 1888.*
Inventeurs. V. *Auteurs.*
Irrigations, *août 1887.*
Juridiction civile et commerciale, *août 1864.*

L

Liberté (du) commerce, *févr., oct. 1860.* — de la médecine, *avril 1884.* — de l'enseignement, *mars, juin 1861.*
Libre-Echange, *août 1868, août 1878, juin, octobre 1879.*

M

Mendicité. — V. *Vagabondage.*
Mer intérieure (la) en Afrique, *mai 1882.*
Métaux précieux, V. *Monnaies.*
Migration (La) des campagnes, *mai 1857.*
Milliard (la Grève du), *juillet 1868.* — Les 5 — de *1871, févr., mars, oct. 1871.*
Mines, *avril 1835.*
Monnaies, *janv., sept. 1854, août 1862, nov., déc. 1868, déc. 1873, avr. 1881, mai 1885, juin 1885-1886.*
Monopole, *avril 1853.*
Municipalités (Les), les conditions du travail, *juillet 1888.*

N-O

Nationalités (Des), *août 1860.*
Navigation, *mai 1852.*
Octrois, *avril 1854, juin 1860, oct. 1866.*
Or. — V. *Monnaies.*
Ouvriers La question ouvrière, *nov. 1879.*

P

Pain (La taxe du), *août 1855.*
Participation aux bénéfices, *avril, mai, juin 1870.*
Paternité (De la recherche de la), *déc. 1882.*
Pensions (Des) de retraites, *nov. 1864.*
Plus-values (De l'emploi des), *août 1882.*
Population, *nov., déc. 1862, févr., avril 1863, mai 1868, août 1885.*
Postes, *juin 1863, juillet 1880.*
Prêt (Du) à intérêt, *nov. 1888.*
Prisons. Du travail dans les —, *janv. 1886.*
Prix (Du) des subsistances et des salaires, *sept. 1889.* — De la hausse des —, *mai 1864, sept. 1885.* — Des oscillations, de —, *juin 1887.*
Profession. Où doit-elle s'apprendre, *sept. 1885.*
Prolétériat, Salariat, *mars 1867.*
Protection, *avril 1851, août 1852, août 1855, avr. 1861, mai 1889.*

R

Recensement. (Du) — *février 1867.*
Renchérissement (du) de la vie, *ept. 1880.*
Rentes (Des conversions de), *janv. 1880.* — Capital, salaire, *juillet 1883.* — foncière, *juin 1866.* — du sol, *août 1852.*
Richesse (la distribution de la), *juillet. 1884.*

S

Salaire. — V. *Prix, Rentes.*
Servage. (du), *avr. 1862, mai 1881.*
Socialisme, *oct. 1878.*
Sociétés coopératives, *sept., oct. 1867.* — par actions, *mars 1882, oct. 1886.* — alimentaires, *août 1855.*
Sol. — V. *Rente.*
Sucres (Question des), *sept. 1850, mars 1873, déc. 1879, mai 1884.*
Syndicats, *janv. 1889.*
Système métrique, *sept. 1855, août 1858, juin 1867.*

T

Tours (des), *1877.*
Transit (Inviolabilité du), *avril. 1855.*
Travail. Les heures de —, *oct. 1848, févr. 1881.*
Travaux publics, *nov. 1875, avr. 1883.*
Tunnel (Du) sous-marin, *sept. 1883.*

U

Union (l') douanière de l'Europe centrale, *fév. 1879.* — monétaire, *1 mai 1885.*
Usure, *août 1872.*
Vagabondage (le) et la mendicité, *nov. 1888.*
Vins (Le commerce des), *1876.*
Voirie (Taxes municipales sur la), *déc. 1889.*

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE [1]

[1841-91]

A

About (Edmond), *févr. 1885*, p. 293, *janv. 1886*, p. 172. — **Ackersdyck**, *août 1861*, p. 329. — **Agardh**, *déc. 1858*, p. 444. — **Albert** (prince), *janv. 1862*, p. 125. — **Ameline de la Briselaine**, *janv. 1890*, p. 89. — **André-Pasquet**, *janv. 1883*, p. 199, *janv. 1884*, p. 174. — **Anisson-Dupéron**, *oct. 1852*, p. 117. — **Arago** (Franç.), *nov. 1853*, p. 160. — **Arbanère**, *mars 1858*, p. 462. — **Arcet** (D'), *sept. 1844*, p. 151. — **Arlès-Dufour**, *févr. 1872*, p. 325. — **Armailhac** (D'), *mars 1872*, p. 476. — **Arondeau**, *oct. 1863*, p. 135. — **Arrivabene** (comte Jean), *janv. 1891*, p. 174. — **Asser**, *déc. 1864*, p. 431. — **Assolant** (A.), *janv. 1887*, p. 163. — **Audiffret** (duc D'), *mai 1878*, p. 297. — **Audiganne** (A.), *janv. 1875*, p. 160, *févr*, p. 297.

B

Bagehot (W.), *avril 1887*, p. 165. — **Bakounine**, *juill. 1876*, p. 144. — **Balcarce**, *janv. 1886*, p. 172. — **Bamhauer**, *sept. 1878*, p. 439. — **Barral** (J.-A.), *oct. 1884*, p. 144, *janv. 1885*, p. 172. — **Barthe**, *janv. 1863*, p. 312. — **Basquin**, *janv. 1877*, p. 139. — **Bastiat** (F.), *janv. 1851*, p. 104, *févr.* p. 180. — **Batbie** (Ans.), *juill. 1887*, p. 103, *janv. 1888*, p. 333. — **Baude** (Elphège), 1871, p. 000. — **Baudry**, *janv. 1866*, p. 172. — **Beaujon** (Dr Ant.) *janv. 1891*, p. 97. — **Beaumont** (G. DE), *mai 1866*, p. 260. — **Behague** (A. DE), *fév. 1884*, p. 281. — **Bello** (Juan), *juin 1863*, p. 523. — **Belly** (F.), *déc. 1886*, p. 458. — **Benard** (T.-N.), *sept. 1878*, p. 444. — **Bérenger**, *mai 1866*, p. 260. — **Bères** (Emile) *janv. 1878*, p. 134, 157. — **Bergsoë**, *janv. 1860*, p. 84. — **Bertet-Dupiney**, *sept. 1880*, p. 411. — **Bertillon** *avril, 1883*, p. 124, p. *janv. 1884*, p. 174. — **Bertin** (A.), *déc. 1852*, p. 365. — **Bertini** (Em.), *janv. 1860*, p. 84. — **Bertrand**, *déc. 1880*, p. 478. — **Bezobrazow** (Vl.), *oct. 1889*, p. 95, *nov.* p. 266. — **Bischoffsheim**, *déc. 1874*, p. 494. — **Blaise** (Ad.), *juin 1886*, p. 433. — **Blanc** (Louis), *déc. 1882*, p. 511, *janv. 1883*, p. 190. — **Blanqui** (Ad.), *fév. 1854*, p. 317. — **Blondeau**, *janv. 1855*, p. 88. — **Bluntschli**, *déc. 1886*, p. 498. — **Bocheneck**, *déc. 1887*, p. 422. — **Boeckh**, *sept. 1867*, p. 485. — **Boissay** (Ch.), *avr. 1881*, p. 154. — **Boissy** (marquis DE), *nov. 1866*, p. 320. — **Boiteau** (Paul), *juillet. 1886* p. 73, 90, 103, 156, 160. — **Bonnet** (V.) *août 1885*, p. 282, *janv. 1886*, p. 172. — **Bordet** (H.) *juin 1889*, p. 411. — **Borie** (V.), *mai 1880*, p. 260. — **Bouchardat**, *janv. 1886*, p. 163. — **Bourson** (Ph.), *avr. 1887*, p. 155. — **Bouschen** (DE), *nov. 1876*, p. 274. — **Boutarel** (A.), *févr. 1879*, p. 336. — **Boutron**, *juillet 18*, p. 173. — **Bowring** (John) *déc. 1872*, p. 471. — **Brasch** (DE), *juill. 1877*, p. 185. — **Bréhaut**, *nov. 1879*, p. 303. — **Brigham-Young**, *oct. 1877*, p. 153 — **Bright** (John), *avril. 1889*, p. 92. — **Broglie** (duc DE), *1870*, p. — **Brouckère** (Ch. DE), *nov. 2, 1860*, p. 265. — **Brown**, *avr. 1875*, p. 152. — **Brougham** (lord), *mai 1868*, p. 318. — **Bruck** (baron DE), *mai 1860* p. 260. — **Buchez**, *juin 1864*, p 445. — **Burritt** (Elihu), *sept. 1879*, p. 278. — **Buy**, *nov. 1873*, p. 312.

---

[1] Cette Nécrologie ne donne forcément la date de mort qu'à quelques semaines près ; le mois indiqué signale non le jour du décès, mais le numéro qui contient la notice, les discours ou les allocutions relatifs au nom du disparu dans l'intervalle des deux livraisons du *Journal*.

C

Cabantous, *nov. 1872*, p. 289. — **Cadet** (Fr.), *avril 1888*, p. 103, 117. — **Cahuzac** (H.), *oct. 1887*, p. 102. — **Calmels**, *oct. 1876*, p. 127. — **Calon** (P.), *janv. 1862*, p. 106. — **Campan**, *janv. 1879*, p. 158. — **Carballo y Vangüemert**, *mai 1864*, p. 301. — **Carey**, *mai 1879*, p. 302. — **Carina** (Dino), *avril 1872*, p. 124. — **Castille** (H.), *oct. 1886*, p. 116. — **Cavelier**, *juill. 1861*, p. 143. — **Cavour** (comte DE), *juin 1861*, p. 536, *juillet* p. *152*. — **Chaillou des Barres**, *oct. 1867*, p. 152. — **Chalmers**, *avril 1858*, p. 32. — **Chasseloup-Laubat**, *août 1860*, p. 298. — **Chevalier** (A.), *déc. 1868*, p. 426. — **Chadwick** (Edwin), *août 1890*, p. 203. — **Chevalier** (Michel), *déc. 1879*, p. 431, 465. — **Cheuvreux** (Cas.), *avril 1881*, p. 154. — **Clapier** (Alex.), *févr. 1891*, p. 262. — **Clarenza** *août 1861*, p. 329. — **Clavel**, *nov. 1862*, *déc.* p. 453. — **Clément** (A.), *déc. 1886*, p. 468. — **Clément** (P.), *juillet 1871*, p. 160. — **Clément-Desormes**, *oct. 1853*, p. 120, 171. — **Cliffe-Leslie**, *mars 1882*, p. 358, *janv. 1883*, p. 190. — **Cobden** (Richard), *avr. 1865*, p. 98. — **Cochut** (A.), *fév. 1890*, p. 205. — **Coint-Bavarot**, *mai 1890*, 201. — **Combes**, *févr. 1872*, p. 325. — **Comte** (Ch.), *juin 1844*, p. 269. — **Condorcet O'Connor**, *juin 1852*, p 207. — **Coninck** (F. DE), *juin 1874*, p. 169. — **Coq** (Paul), *mars 1880*, p. 303. — **Coquelin** (Ch), *août 1852*, p. 419. — **Corbière** (abbé), *mai 1865*, p. 289. — **Corr van den Maeren**, *mai 1878*, p. 298. — **Courcy** (Fr. DE), *janv. 1889*, p. 173. — **Cournot**, *avr. 1876*, p. 165. — **Cousin** (V.), *mars 1868*, p. 453. — **Czoernig** (baron DE), *janv. 1890*, p. 158.

D

Daire (Eug.), *juillet, 1847*, p. 430. — **Dameth** (H.), *août 1884*, p. 267, 317, *janv. 1885*, p. 172 — **Damiron**, *avril 1859*, p. 106. — **Darwin** (Ch. R.), *janv. 1883*, p. 190. — **David** [du Gers], *1862*, p. — **David** (baron), *janv. 1883*, p. 191. — **David** [de Copenhague], *janv. 1874*, p. 136. — **David** (Jean), *mai 1862*, p 299 — **Daubié** (Victoire), *déc. 1874*, p. 489. — **Decazes** (duc), *févr. 1861*, p. 308 — **Deheselle** (V.), *juill. 1886*, p. 156. — **Delaroche** (Michel), *avril 1852*, p. 425. — **Delaunay** (J.-B.), *avril 1862*, p. 299. — **Delessert** (B.), *juin 1847*, p. 296. — **Demetz-Noblat**, *août 1871*, p. 304. — **Demongeot**, *mars 1875*, p. 498. — **Den-Tex** (van), *août 1854*, p. 631. — **Desjobert**, *fév. 1860*, p. 318. — **Desmousseaux de Givré**, *mai 1887*, p. 201. — **Dezeimeris**, *mars 1852*, p. 336. — **Dieterici**, *août 1859*, p. 320, *janv. 1860*, p. 84. — **Dollfus** (J.), *juin 1887*, p. 455. — **Dréo**, *janv. 1883*, p. 191. — **Droz** (J.), *juillet 1847*, p. 410. — **Ducarre** *janv. 1881*, p. 93. — **Duchâtel**, *sept. 1867*, p. 466. — **Duclerc**, *janv*, *1889*, p. 173 — **Ducos**, *mai 1865*, p. 320. — **Ducpétiaux**, *sept. 1868*, p. 452. — **Ducros**, *oct. 1883*, p. 99. — **Ducuing**, *oct. 1876*, p. 127. — **Dufau**, *nov. 1877*, p. 295. — **Duflot de Mofras**, (E. DE), *mars 1884*, p. 338. — **Dufour-Dubergier**, *juin 1860*. **Dumas** (J.-B.), *janv. 1885*, p. 172. — **Dumesnil-Marigny**, *mai 1885*, p. 274. — **Dunoyer** (Ch.), *déc. 1862*, p. 442, 452. — **Dupin** aîné, *fév. 1866*, p. 273. — **Dupin** (baron Ch.), *févr. 1873*, p. 241. — **Dupont-White**, *janv. 1879*, p. 259. — **Duprat** (Pascal), *sept. 1885*, p. 433. — **Dupuit** (J.), *nov 1865*, p. 335. — **Dussard** (H.), *févr. 1876*, p. 302. — **Dutens**, *mai 1848*, p. 224. — **Duval** (Jules), *janv.* 1831, p. 148. — **Duveyrier** (Ch.), *nov. 1866*, p. 330.

E-F

Egger (Em.), *janv*, *1886*, p. 159 — **Ellis** (W.), *mars 1881*, p. 507, 510. — **Enfantin**, *sept. 1864*, p. 480, 497. — **Esterno** (comte D'), *1881*, p. 448, *janv. 1884*, p. 175.

Fallati, *janv. 1854*, p. 113. — **Falloux** (comte DE), *janv. 1887*, p. 164. — **Farrenc**, *oct. 1875*, p. 127. — **Faucher** (Léon) *janv. 1854*, p. 155 — **Faucher** (Julius), *sept. 1878*, p. 138. — **Faudon**, *nov. 1875*, p. 294. — **Faure**, *juin 1877*, p. 144. — **Fawcett**, *nov. 1884*, p. 308, *janv. 1885*, p. 173. — **Fazy** (James), *nov. 1878*, p. 382. — **Feer-Herzog**, *févr. 1860*, p. 304. — **Fellemberg**, *déc. 1845*, p. 17. — **Ferrier**, *août 1868*, p. 308. — **Feugueray**, *août 1864*, p. 318. — **Ficker** (A.), *avril 1880*, p. 132. — **Fix** (Théodore), *avril 1846*,

p. 61. — **Foucher de Careil**, *févr. 1891*, p. 262. — **Fontenay** (Roger DE), *avril 1891*, p. 120. — **Flechter**, *oct. 1852*, p. 178. — **Florez-Estrada**, *janv. 1854*, p. 159. — **Fonteyraud** (Alcide), *nov. 1849*, p. 115. — **Forcade La Roquette**, *sept. 1874*, p. 451. — **Foubert**, *oct. 1875*, p. 152. — **Fould** (Achille), *oct. 1867*, p. 157. — **Fould** (Ben.), *août 1858*, p. 336. — **Fox** (W.), *juillet 1864*, p. 143. — **Franclieu** (marquis DE), *janv. 1878*, p. 132. — **Franscini**, *janv. 1860*, 84. — **Frout de Fontpertuis** (Adalbert). *juin 1887*, p. 482, *fév. 1888*, p. 333.

G

Gagneur, *janv. 1890*, p. 159. — **Gaillardet** (Fréd.), *janv. 1883*, p. 191. — **Galignani**. *janv. 1883*. p. 191. — **Gallatin**, *oct. 1849*, p. 304. — **Galos** (H.), *juillet 1873*, p. 124. — **Gamond** (Thomé DE), *févr. 1876*, p. 340. — **Garbé**, *mai 1868*, p. 283. — **Garnier** (Joseph), *oct. 1881*, p. 5, 135, *nov.*, p. 290. — **Garnier-Pagès**, *août 1878*, p. 382. — **Gary** (Alfred), *fév. 1891*, p. 262. — **Gide** (Paul), *oct. 1880*, p. 177. — **Girard** (Ph.), *sept. 1845*, p. 167. — **Girard** (le r.), *avril 1850*, p. 70. — **Godin**, *janv. 1889*, p. 173. — **Grad** (Ch.), *juill. 1890*, p. 83. — **Graham** (J.), *janv. 1862*, p. 106. — **Gratry** (le p.), *avril 1872*, p. 125. — **Greterin**, *juill. 1861*, p. 133. — **Guerry**, *juin 1866*, p. 443. — **Guillard** (Ach.). *mars 1876*, p. 458, *juillet* p. 137. — **Guillaumin** (G.-U.), *janv. 1865*, p. 108. — **Guillaumin** (Mlle F.), *mars 1885*, p. 449. — **Guillemin**, *nov. 1877*, p. 295. — **Guizot** (Fr.), *mars 1872*, p. 472.

H

Haincque de Saint-Senoch, *nov. 1885*, p. 281, *déc.*, p. 459. — **Harcourt** (duc D'), *mai 1865*, p. 280. — **Haussonville** (comte D'), *janv. 1885*, p. 173. — **Held** (A.), *oct. 1880*, p. 178. — **Hélie** (Faustin), *janv. 1885*, p. 173. — **Hennequin**, *janv. 1855*, p. 159. — **Hennessy**, *sept. 1879*, p. 439. — **Herbert**, *sept. 1865*, p. 485. — **Herbet**, *sept. 1867*, p. 317. — **Hermann** (DE), *déc. 1868*, p. 490. — **Herold**, *janv. 1882*, p. 106, *janv. 1883*, p. 191. — **Heuschling** (X.), *juin 1883*, p. 448, *juillet* p. 108, *janv. 1884*, p. 175. — **Hildebrandt**, *fév. 1878*, p. 310. — **His de Butenval** (comte), *avril 1883*, p. 105, *mai*, p. 199, *janv. 1884*, p. 174. — **Hock** (DE), *janv. 1869*, p. 116, *août 1864*, p. 264. — **Hopt** (G.), *nov. 1872*, p. 199. — **Horn**, *nov. 1875*, p. 293, 337. — **Hubbard**, *janv. 1889*, p. 174. — **Hübner** (O.H.), *mars 1877*, p. 445. — **Hugo** (Victor), *janv. 1886*, p. 173. — **Hume**, *mars 1855*, p. 478.

J-K

Jametel, *juin 1889*, p. 411, *janv. 1890*, p, 159. — **Javal**, *avril 1872*, p. 125. — **Joanne** (Ad.) *mai 1881*, p. 241. — **Jobard**, *janv. 1862*. p. 106. — **Jonak**, *févr. 1879*, p. 305. — **Jourdan**, *janv. 1887*, p. 164. — **Jourdier**, *nov. 1872*, p. 289. — **Jozon** (P.), *août 1881*, p. 307.
Kauffmann, *mai 1863*, p. 283. — **Kergolay** (Hervé DE), *janv. 1874*, p. 108. — **Kindt** (Jules), *déc. 1882*, p. 511, *janv. 1883*, p. 191. — **Kirkor** (Agathon), *mai 1868*, p. 283. — **Koechlin** (N.), *avril 1852*, p. 425, *déc. 1853*, p. 460.

L

Laboulaye (Edouard), *juin 1883*, p. 447, *janv. 1884*, p. 175. — **Lafarelle**, *mars 1872*, p. 476. — **Laferrière**, *mars 1861*, p. 451. — **Lafond de Lurcy** (G.), *mai 1876*, p. 303. — **La Gournerie** (J.-M. DE), *juillet 1883*, p. 93, *janv. 1886*, p. 176. — **Lair** (Jos.), *août 1889*, p. 256. — **Lamartine**, *mars 1869*, p. 580. — **Lan** (Ch.), *mai 1885*, p. 274, *janv. 1886*, p. 174. — **Lanjuinais**, *janv. 1369*, p. 180. — **Lapierre** (César), *avril. 1890*, p. 415. — **Laurent** [de l'Ardèche], *août 1877*, p. 30. — **Laveleye** (A. DE), *mai 1868*, p. 280. — **Lavergne** (Léonce DE), *févr. 1880*, p. 302. — **Leber** (H.), *avril 1860*. p. — **Lebeuf** (L.). *déc. 1854*, p. 476. — **Le Cesne**, *fév. 1878*, p. 309. — **Lechevalier** (J.), *juillet 1862*, p. 151. — **Leclaire**, *août 1872*, p. 269. — **Leclerc**, (J.), *févr. 1854*, p. 317. — **Lefebvre**, *oct. 1864*, p. 98. — **Legentil**, *févr. 1851*, p. 317. — **Le Hardy de Beaulieu** (Ch.), *janv. 1872*, p. 157. — **Le Pelletier de Saint-Remy**, *avril 1882*, p. 136, *janv. 1883*, p. 191. — **Le Play** (Fr.), *avr. 1882*, p. 185, *mai*, p. 296, *janv. 1883*, p. 191. — **Lespinasse**, *févr. 1890*, p. 260. — **Le**

Touzé, *mars 1890*, p. 415. — **Leymarie** (A.), *févr. 1864*, p. 317. — **Lherbette**, *juillet 1864*, p. 143. — **Littré** (Em.), *juin 1881*, p. 488. — **Lorieux**, *déc. 1868*, p. 426. — **Louet**, *mai 1888*, p. 265. — **Louvet** (Ch.), *janv. 1883*, p. 192. — **Lubienski**, *déc. 1868*, p. 426 — **Lucas** (Ch.), *janv. 1890*, p. 160. — **Lunier** (Dr), *sept. 1885*, p. 433.

M

Macaulay, *févr. 1860*, p. 305. — **Mac-Culloch**, *déc. 1864*, p. 431. — **Magne** (J.-H.), *sept. 1885*, p. 433. — **Mailfer** (C.). *janv. 1885*, p. 111. — **Mamiani**, *janv. 1886*, p. 174. — **Mancini**, *janv. 1889*, p. 174. — **Mangin** (Am.), *août 1879*, p. 281. — **Mangin** (Arth.), *mars 1887*, p. 481, *avril* p. 120. — **Mangon** (Hervé), *juin 1888*, p. 422. — **Marbeau**, *oct. 1875*, p. 167, *nov.* p. 295 — **Marcet** (Mme), *avril. 1859*, p. 144. — **Marchal**, *août 1883*, p. 288. — **Marguerin**, *nov. 1884*, p. 308, *janv. 1885*, p. 173. — **Marilliet**, (J. B. A.), *août 1882*. p. 276, *janv. 1883*, p. 192. — **Martin-Paschoud**, *juin 1873*, p. 422. — **Martineau**, (miss) *oct. 1874*, p. 135, *juillet 1875*, p. 144. — **Marx** (Karl), *juill. 1883*, p. 165, *janv. 1884*, p. 176. — **Massé** (G.), *nov. 1881*, p. 288. — **Masson** (L.), *déc. 1866*, p. 588. — **Melun** (A. DE), *août 1877*, p. 272. — **Mendizabal**, *nov. 1853*, p. 319. — **Menier** (Em.), *sept. 1881*, p. 495, 410. — **Mesnard**, *janv. 1869*, p. 118. — **Meynieu** (Mme), *janv. 1877*, p. 137. — **Michelini**, *juin 1879*, p. 456. — **Mignet** (Fr.), *janv. 1885*, p. 173. — **Miles** (J.-B.), *mars 1876*, p. 458. — **Mill** (John-Stuart), *juin 1873*, p. 423. — **Milner-Gibson**, *mars 1884*, p. 442, *janv. 1885*, p. 174. — **Minghetti**, *janv. 1887*, p. 161. — **Monteaux** (Ad.), *sept. 1889*, p. 283, 308. — **Moreau de Jonnès**. *juin 1870*, p. 130. — **Morin** (E.), *nov. 1872*, p. 289. — **Morny** (duc DE), *mars 1865*, p. 487, — **Motheré** (A.), *déc. 1882*, p. 469.

N

Nakvaski, *oct. 1876*, p. 127. — **Neumann-Spallart**, *mai 2887*, p. 316. — **Newmarch**, *avril 1882*, p. 138, *janv. 1883*, p. 192. — **Nicolas Ier**, *mars 1855*, p. 475. — **Nicolas**, *sept. 1882*, p. 441, *janv. 1883*, p. 192. — **Nicolini**, *avril 1857*, p. 140. — **Noirot**, *févr. 1880*, p. 305.

O-P-Q

O'Meagher, *avril 1880*, p. 132. — **Oppenheim**, *avril 1880*, p. 132.

Pagézy, *janv. 1883*, p. 161, 192, *janv. 1884*, p. 176. — **Pagnerre**, *oct. 1854*, p. 160. — **Paillottet** (P.), *févr. 1878*, p. 285, 309. — **Parchappe** (Dr), *juin 1866*, p. 443. — **Passy** (Hip.), *juin 1880*, p. 459. — **Pastor** (L.-M), *déc. 1872*, p. 448. — **Pecqueur** (C.), *mars 1852*, p. 336, *janv. 1887*, p. 170. — **Pedro V** (don), *janv. 1862*, p. 125. — **Peel** (Robert), *juillet 1850*, p. 417. — **Pelet**, *janv. 1859*, p. 118. — **Pepoli** (marquis G.), *août 1881*, p. 241, 302. — **Perdonnet**, *nov. 1867*. p. 317. — **Pereire** (Eug.), *juill. 1875*, p. 160. — **Pereire**, (I.), *août 1880*, p. 259. — **Périer** (Casimir), *juillet 1876*, p. 144. — **Perreyve** (abbé), *mars 1865*, p. 289. — **Perrot**, *mars 1874*, p. 495. — **Persoz**, *déc. 1868*, p. 426. — **Petitti di Roreto** (comte), *juin 1850*, p. 282 — **Philippe** (V.), *déc. 1881*, p. 472. — **Pichot** (Am.), *janv. 1877*, p. 176. — **Pie IX**, *fév. 1878*, p. 316. — **Planche** (Aug.), *sept. 1862*, p. 468. — **Porée** (A.), *fév. 1876*, p. 302. — **Porter**, *oct. 1852*, p. 178. — **Potonié** (Denis), *juillet 1874*, p. 149. — **Poujade** (Eug.), *janv. 1886*, p. 174. — **Prescott** (W.), *avril 1859*, p. 116. — **Prince-Smith**, *mars 1874*, p. 436. — **Proudhon** (P.-J.), *mars 1865*, p. 301.

Quetelet, *mars 1874*, p. 435. — **Quijano**, *déc. 1881*, p. 504, *janv. 1882*, p. 160, *janv. 1883*, p. 192.

R

Raffeisen (F.-W.), *avril 1887*, p. 157. — **Rampal** (B.), *sept. 1879*, p. 466. — **Raoul-Duval** (Edgard), *mars 1887*, p. 424. — **Rapet**, *août 1882*, p. 275. — **Raudot**, *mai 1879*, p. 277. — **Reden** (baron DE), *janv. 1860*, p. 81. — **Rémusat** (Ch. DE), *déc. 1875*, p. 520. — **Renouard** (Aug.), *mai 1883*, p. 288. — **Renouard** (Ch.), *sept. 1878*, p. 438, 456. **Reybaud** (Ch.)

nov. 1864, p. 280. — **Reybaud** (Louis), *nov. 1879*. p. 301. — **Ricardo** (J.-L.), *sept. 1862*, p. 468. — **Ricasoli** (baron), *déc. 1880*, p. 490. — **Richard** (du Cantal), *mars 1891*, p. 426. — **Richelot** (H.), *oct. 1864*, p. 117. — **Robinot**, *août 1889*, p. 256. — **Rodet**, *févr. 1853*, p. 141. — **Rodière**, *nov. 1874*, p. 311. — **Rogier**, *janv. 1886*, p. 174. — **Rondelet** (E.), *avril 1880*, p. 132. — **Rossi** (P.), *déc. 1848*, p. 48, *juillet 1887*, p. 277, *sept.*, p. 410. — **Rouher** (E.), *févr. 1884*, p. 337, *janv. 1885*, p. 174.— **Roulleaux** (Marcel), *mars 1862*, p. 499. — **Rozy** (H.), *oct. 1882*, p. 107, *janv. 1883*, p. 192.

S

Saint-Cricq, *mars 1854*, p. 478. — **Sainte-Beuve** (DE), *août 1855*, p. 319. — **Sauzet** (P.), *août 1861*. p. 291. — **Savigny** (DE), *nov. 1861*, p. 270. — **Say** (Horace), *août 1860*, p. 293. — **Schneider** (E.), *déc. 1875*, p. 502. — **Schulze-Delitzsch**, *mai 1883*, p. 289. — **Schwabe**, *nov. 1874*, p. 312. — **Scialoja** (Ant.), *nov. 1877*, p 205. — **Sclopis de Salerano** (comte), *avril 1878*, p. 142. — **Seguin**, *mars 1875*, p. 468. — **Senior** (W.-Nassau), *juillet 1864*, p. 143. — **Shaw-Lindsay**, *nov. 1877*, p. 296. — **Shelling**, *sept. 1854*, p. 417. — **Sikes**, (Ch.), *déc. 1889*, p. 429, *janv. 1890*, p. 160. — **Sick** (DE), *janv. 1860*, p. 84. — **Sieber**, *mars 1882*, p. 487. — **Simonin** (L.), *oct. 1886*, p. 91. — **Smith** (B.), *oct. 1879* p. 137. — **Somer** (V.), *nov. 1874*, p. 312. — **Stanley-Jevons**. *sept. 1882*, p. 487, *janv. 1883*, p. 192, *janv. 1884*, p. 74. — **Stassart** (baron DE), *déc. 1854*, p. 476. — **Stephenson**. *oct. 1848*, p. 335. — **Sturge** (Jos.), *sept. 1859*, p. 441, *mars 1875*, p. 470. — **Sumner** (G.), *janv. 1874*, p. 131. — **Sumner-Maine** (sir Henry), *mars 1887*, p. 333. — **Széchénhi**, *mars 1860*, p. 258.

T

Talabot, *janv. 1886*, p. 174. — **Thierry** (Aug.), *juin 1854*, p. 451. — **Thiers** (Ad.), *oct. 1877*, p. 124. — **Thorold-Rogers**, *nov. 1890*, p. 315. — **Tidd-Pradt**, p. 18, — **Tisseur**, *août 1863*, p. 288.—**Tocqueville** (Alexis DE), *mars 1859*, p. 354. — **Tooke** (Thomas), *mars 1858*, p. 494, *juin 1860*, p. 457. — **Torrens** (colonel), *nov. 1864*, p. 280. — **Torrès-Caïcedo**, *oct. 1889*, p. 97, *janv. 1890*, p. 160. — **Torrigiani** (P.), *août 1885*, p. 282, *sept*, p. 431. — **Tounissoux** (abbé), *déc. 1884*, p. 198, — **Tracy** (Destutt DE), *avr. 1864*, p. 128. — **Troplong**, *mars 1869*, p. 510.

U-V-W-Z

Ubicini (Abd.), *janv. 1885*, p. 174. — **Urbain**, *févr. 1884*, p. 338, *janv. 1885*, p. 174.— **Uruguay** (vicomte DE L'), *nov. 1866*, p. 300.

Valserres (J.), *déc. 1882*, p. 348, 469, *janv. 1883*, p. 192. — **Van Rees**, *sept. 1868*, p. 452. — **Vée**, *juin 1872*, p. 445. — **Vergé** (Ch.), *sept. 1890*. p. 245. — **Verneuil**, *juillet 1873*, p. 122. — **Vésinet**, *nov. 1857*, p. 305. — **Victor-Emmanuel**. *févr. 1878*, p. 316. — **Vignes** (Ed.), *août 1888*, p. — **Villard** (A.), *mai 1890*, p. 261. — **Vigano** (F.), *juill.*, *1891*. p. 109. — **Villeneuve-Bargemont**, *juill. 1850*, p. 426. — **Villermé** (L.), *déc. 1857*, p. 488. — **Villiaumé**, *nov. 1877*, p. 306. — **Vincent** (H.), *mai 1879*, p. 278. — **Visschers**, *juin 1874*, p. 485. — **Vissering** (Samuel), *sept. 1889*, p. 472. — **Vuitry** (Ad.), *juill. 1885*, p. 105.

Walker (Amasa), *mars 1876*, p. 457. — **Wallemberg** (A.-O), *nov. 1886*, p. 290. — **Walras** (A.), *juin 1866*, p. 413. — **Wappaus**, *fév. 1880*, p. 205. — **Watteville** (baron DE), *juin 1866*, p. 474, 501. — **Whately** (rév.), *nov. 1863*, p. 317. — **Wheastone**, *nov. 1876*, p. 337. — **Wilson** (James), *oct. 1869*, p. 89. — **Wolkoff** (M.), *oct. 1875*, p. 127. — **Wolowski** (L.), *sept. 1877*, p. 358, 426, 448, *nov*, p. 321. — **Wood** (Fr.), *mars 1881*, p. 507.

Zamoyski, *nov. 1874*, p. 313. — **Zuber** (J.), *oct. 1853*, p. 115, 160.

E. R.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

Librairie GUILLAUMIN et Ce, rue Richelieu, 14, Paris.

COURCELLE-SENEUIL
Membre de l'Institut.

LA SOCIÉTÉ MODERNE

ÉTUDES MORALES ET POLITIQUES

1 vol. in-18. Prix..... 5 fr.

Jh CHAILLEY-BERT

LA COLONISATION DE L'INDO-CHINE

L'Expérience anglaise.

1 vol. in-18. Prix..... 4 fr.

PIERRE BIDOIRE
Ancien élève de l'École libre des sciences politiques.

TABLEAU RÉSUMÉ DU BUDGET DE 1893

Brochure in-8. Prix..... 1 fr. 50

Edmond DUVAL
Directeur du Mont-de-Piété.

DES INCONVÉNIENTS DE LA LIMITATION LÉGALE
DU

TAUX DE L'INTÉRÊT

MÉMOIRE COURONNÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
(*Concours J. LAIR*)

Brochure in-8. Prix..... 2 fr. 50

Edmond TRAMUSET
Préposé en chef de l'octroi d'Epernay.

De la Réforme de l'Octroi et de l'Impôt sur les boissons

1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 25

François HUSSON

LA SECONDE RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOLUTION ET DÉNOUEMENT PACIFIQUE DE LA QUESTION SOCIALE OUVRIÈRE

Préface de M. Frédéric PASSY
Membre de l'Institut.

1 vol. in-18. Prix..... 2 fr.

WICKERSHEIMER
Ingénieur en chef des mines, ancien député.

ETUDE SUR LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

D'ORLÉANS, DE L'OUEST, DE L'EST ET DU MIDI

Construction de 20.000 kilomètres de Chemins de fer économiques.

Préface de M. CAMILLE PELLETAN

1 vol. grand in-8°. Prix..... 5 fr

Librairie GUILLAUMIN et Cie, Rue Richelieu, 14.

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ECONOMISTES

France et Algérie.	un an **36 francs**	six mois **19 francs**
Pays de l'Union postale. . . .	— **38** —	— **20** —
Autres pays étrangers.	— **44** —	— **22** —

Le numéro pris séparément : **3 francs 50**

On ne fait pas d'abonnements pour moins de *six mois*. — Ils partent de janvier ou de juillet.

On s'abonne : chez tous les principaux libraires de France et de l'Étranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

Prix de l'encartage..... 50 fr.
Prix de la page d'annonces..... 30 fr.

EN VENTE :

LA XIXe LIVRAISON TERMINANT LE

NOUVEAU DICTIONNAIRE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LÉON SAY, de l'Académie française,

et de **M. JOSEPH CHAILLEY**

Cet important ouvrage est complété par **trois tables** de la plus grande utilité. — Une **table bibliographique**, une **table analytique** et, enfin, une **table méthodique** indiquant l'ordre dans lequel on devra faire la lecture des articles de doctrine, si l'on veut se servir de ce Dictionnaire comme d'un traité d'économie politique.

2 vol. gr. in-8°. Prix, brochés..... **55** fr.
Demi-reliure, veau ou chagrin..... **64** fr.

POUR PARAITRE EN OCTOBRE

HERBERT SPENCER
JUSTICE

GUMPLOWICZ
LA LUTTE DES RACES

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.— Téléphone, bureau G.

HB
3
J8
sér.5
t.11

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY